



# Plan Local d'Urbanisme

## *Rapport de présentation*

### DOCUMENT N°1

Arrêté le 12/09/2016

Approuvé le

**ECOSYS**  
*Territoires & paysages*

12, avenue d'Elne  
66570 SAINT-NAZAIRE France  
Tél / Fax : 0468801145  
Messagerie : [petiau@ecosys.tm.fr](mailto:petiau@ecosys.tm.fr)

Odile de Guillebon  
architecte

4 RUE VICTOR HUGO - 66750 SAINT-CYPRIEN - 04 68 21 00 68 - 06 16 49 09 53  
[guillebonarchitecte@gmail.com](mailto:guillebonarchitecte@gmail.com)



# L'initiative

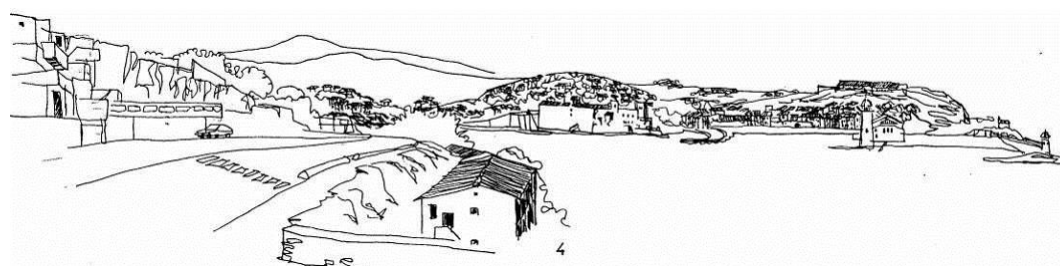
La commune est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols, dont la transformation en Plan Local d'Urbanisme initiée le 24 mai 2005 a abouti à l'arrêt d'un projet de PLU le 14 janvier 2014. Ce projet a reçu un avis favorable du Préfet en date du 06 mai 2014.

Le conseil municipal a prescrit la reprise de l'élaboration de ce PLU en date du 18 décembre 2014, de façon à mener la procédure à son terme avant le 26 mars 2017 (date à laquelle, selon les dispositions de la loi ALUR, le POS communal ne sera plus applicable).

Les objectifs sont les suivants :

- Augmenter la part de résidences principales par rapport aux résidences secondaires et logements vacants, le ratio actuel de 1/3 à 2/3 n'étant pas satisfaisant
- Harmoniser l'évolution démographique et la gestion optimale de l'espace. Cela se concrétisera par la création d'un ensemble de logements au service de la mixité sociale, une offre de stationnement adaptée ainsi qu'une obligation de désenclavement des différents quartiers
- Disposer de logements de tailles variées en locatif ou en accession à la propriété, afin de permettre le maintien dans la ville des personnes âgées et l'accueil des jeunes ménages
- Renforcer la protection du patrimoine bâti historique et tenir compte, a contrario, des dispositions de développement durable dans les zones périphériques
- Répondre au problème de l'encombrement de l'espace public par la réalisation d'un plan global de circulation et de stationnement
- Favoriser la création d'activités non polluantes créatrices d'emplois dans des domaines d'activités liées à la spécificité du territoire par l'extension de la ZAE du Cap Dourats
- Pérenniser le territoire et son image, soutenir l'activité agricole en modérant la consommation de l'espace agricole ou naturel

L'élaboration d'un nouveau document d'urbanisme a ainsi offert à la Commune l'opportunité de formaliser sa politique de développement durable qui conjugue la réalisation équilibrée des enjeux économiques, sociaux et environnementaux.



# Les modalités de la concertation

Les modalités de la concertation définies par la délibération du 18 décembre 2014 sont les suivantes :

- Affichage de la délibération de prescription de la reprise en Mairie pendant toute la durée de la procédure
- Publication d'une information relative à la relance de la concertation dans le journal L'indépendant et le journal municipal Collioure Info
- Mise à disposition du public, en Mairie, d'un dossier de concertation qui, le cas échéant, sera complété pendant la procédure
- Mise à disposition du public, en Mairie, d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles pendant toute la durée de la procédure
- Mise en ligne sur le site internet du dossier de concertation
- Organisation d'une réunion publique

Ces actions de concertation avec le public viennent en complément de celles menées dès 2005 et complétées en 2012 :

- Publication d'une information relative à l'ouverture de la concertation dans le journal municipal « le Colliourenc »
- Mise à disposition en mairie d'un dossier des études en cours relatives à la révision du POS/PLU, avec mise à jour du dossier jusqu'à ce que le conseil municipal tire le bilan de la concertation et approuve le dossier définitif du projet.
- Mise à disposition en mairie d'un cahier destiné aux observations du public.
- Organisation d'au moins une réunion publique sur le projet de révision du POS/PLU avant que le conseil municipal ne tire le bilan de la concertation et n'arrête le dossier définitif du projet.
- Publication dans le Midi Libre, dans l'Indépendant et dans le journal municipal d'une information relative à la relance de la concertation
- Organisation d'une exposition publique sur le projet de PLU en mairie avec permanence de l'adjoint délégué pour recevoir les personnes intéressées
- Mise à disposition en mairie d'un dossier d'études réactualisé et mis à jour, jusqu'à ce que le conseil municipal tire le bilan de la concertation et approuve le dossier définitif du projet.

# **Association de l'Etat et autres personnes publiques**

Les services de l'Etat et autres Personnes Publiques ont été associés tout au long de l'élaboration du PLU de Collioure, et en particulier lors du séminaire terrain du 09/11/2010, des réunions des 15/11/2013 et 17/03/2016.

# L'évaluation environnementale

Collioure étant commune littorale et son territoire comprenant une partie de site Natura2000, son PLU est soumis à évaluation environnementale.

Ainsi ce rapport de présentation comprend-il un rapport environnemental conforme aux attendus des textes législatifs, dont le détail est donné ci-dessous. On rappelle que ce rapport doit être proportionné à l'importance du document d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Thème d'analyse	Paragraphe du rapport de présentation
<b>Diagnostic</b>	
Analyse l'état initial de l'environnement et ses perspectives d'évolution	A. L'ESPACE TERRITORIAL
<b>Justification</b>	
Articulation avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes avec lesquels le PLU doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte	C.5 Contexte supracommunal E.3 Articulation avec les politiques et planifications supracommunales
Incidences notables probables de la mise en œuvre du document dur l'environnement	D.4 Evaluation des incidences du PLU sur l'environnement et raisons pour lesquelles le projet a été retenu
Evaluation des incidences du plan sur les sites Natura2000	D.4.2.a Un projet qui respecte le réseau Natura2000
Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser (s'il y a lieu et si possible) les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement	D Mesures retenues d'évitement et de réduction des effets du plan
Raisons pour lesquelles le parti d'aménagement arrêté a été retenu	Intégré par thématique au D .4 Evaluation des incidences du PLU sur l'environnement et raisons pour lesquelles le projet a été retenu
Définition de critères indicateurs retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement et notamment, identifier à un stade précoce les impacts négatifs imprévus	F.2 Indicateurs environnementaux
Résumé non technique du rapport environnemental	G. Résumé non technique

# SOMMAIRE

---

<b>A.</b>	<b>L'espace territorial.....</b>	<b>13</b>
<b>A.1</b>	<b>CARACTERES FONDAMENTAUX DU TERRITOIRE .....</b>	<b>15</b>
A.1.1	LA COMMUNE D'ENTREE DE LA COTE ROCHEUSE .....	15
A.1.2	UN CIRQUE ET DEUX VERSANTS.....	16
A.1.3	...ET TROIS PAYSAGES.....	17
<b>A.2</b>	<b>ENTITES TERRITORIALES ET PAYSAGERES.....</b>	<b>18</b>
A.2.1	PAYSAGE URBAIN (DONT POTENTIELS DE DENSIFICATION ET DE MUTATION) .....	18
A.2.2	LE CIRQUE DE COLLIOURE .....	25
A.2.3	LE VERSANT DU RAVANER .....	26
A.2.4	LE VERSANT DE MALACARA .....	27
<b>A.3</b>	<b>EVOLUTION DES PAYSAGES : ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE .....</b>	<b>29</b>
A.3.1	CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (NAF).....	29
A.3.2	EVOLUTION DE LA TACHE URBAINE .....	30
<b>A.4</b>	<b>ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>32</b>
A.4.1	ENVIRONNEMENT PHYSIQUE .....	32
A.4.2	LE VIVANT .....	41
A.4.3	LA TRAME VERTE ET BLEUE .....	58
A.4.4	L'ENERGIE .....	63
A.4.5	SYNTHESE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	69
<b>B.</b>	<b>Les acteurs du territoire .....</b>	<b>73</b>
<b>B.1</b>	<b>HISTOIRE .....</b>	<b>75</b>
B.1.1	HISTOIRE LOCALE.....	75
B.1.2	ARCHEOLOGIE .....	76
<b>B.2</b>	<b>POPULATION.....</b>	<b>82</b>
B.2.1	DEMOGRAPHIE.....	82
B.2.2	EMPLOI.....	95
B.2.3	POPULATION DEFAVORISEE .....	102
B.2.4	PROBLEMATIQUE ET ENJEUX.....	104

<b>B.3</b>	<b>HABITAT.....</b>	<b>105</b>
B.3.1	EVOLUTION GLOBALE DU PARC DE LOGEMENTS.....	105
B.3.2	STRUCTURE.....	108
B.3.3	LOGEMENT SOCIAL.....	119
B.3.4	MARCHE IMMOBILIER.....	122
B.3.5	LE POINT MORT.....	125
B.3.6	HEBERGEMENT TOURISTIQUE.....	126
B.3.7	PROBLEMATIQUE ET ENJEUX.....	128
<b>B.4</b>	<b>VOIRIE ET ESPACES PUBLICS.....</b>	<b>129</b>
B.4.1	CIRCULATIONS.....	129
B.4.2	STATIONNEMENT ET POSSIBILITES DE MUTUALISATION.....	133
B.4.3	ESPACES PUBLICS.....	134
B.4.4	PERSPECTIVES.....	134
B.4.5	PROBLEMATIQUE ET ENJEUX.....	135
<b>B.5</b>	<b>EQUIPEMENTS ET RESEAUX.....</b>	<b>136</b>
B.5.1	SERVICES ET COMMERCES.....	136
B.5.2	RESEAUX SANITAIRES.....	137
B.5.3	DECHETS.....	140
B.5.4	COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES.....	140
B.5.5	PROBLEMATIQUES, ENJEUX ET BESOINS.....	142
<hr/>		
<b>C.</b>	<b>Un territoire d'échanges.....</b>	<b>143</b>
<b>C.1</b>	<b>L'ECONOMIE.....</b>	<b>144</b>
C.1.1	STRUCTURE DE L'ECONOMIE.....	144
C.1.2	DIAGNOSTIC AGRICOLE.....	145
C.1.3	COMMERCES ET SERVICES.....	155
C.1.4	TOURISME.....	156
C.1.5	SANTE.....	156
C.1.6	ARTISANAT.....	157
C.1.7	INDUSTRIE.....	157
C.1.8	LE PORT.....	157
C.1.9	PROBLEMATIQUES, ENJEUX ET BESOINS.....	158
<b>C.2</b>	<b>DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS.....</b>	<b>159</b>
C.2.1	DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL.....	159
C.2.2	TRANSPORTS COLLECTIFS.....	160
C.2.3	PROBLEMATIQUES, ENJEUX ET BESOINS.....	162

<b>C.3</b>	<b>INTERCOMMUNALITE</b>	<b>163</b>
C.3.1	COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES - COTE VERMEILLE - ILLIBERIS	163
C.3.2	PAYS PYRENEES-MEDITERRANEE	165
<b>C.4</b>	<b>CONTEXTE SUPRACOMMUNAL</b>	<b>166</b>
C.4.1	SCOT LITTORAL SUD	168
C.4.2	AUTRES PLANS ET SCHEMAS EN COMPATIBILITE	171
C.4.3	DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AU TERRITOIRE	179
C.4.4	POLITIQUES FONCIERES	182
C.4.5	RISQUES	185
C.4.6	NUISANCES	195
C.4.7	SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	197

---

## **D. Justification du projet** ..... 199

<b>D.1</b>	<b>CHOIX RETENUS POUR LE PADD</b>	<b>201</b>
D.1.1	L'EXPRESSION D'UN PROJET POLITIQUE	201
D.1.2	AU TRAVERS DES ORIENTATIONS GENERALES	201
D.1.3	JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS	204
D.1.4	OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN	208
<b>D.2</b>	<b>MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES, DES REGLES ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT</b>	<b>212</b>
D.2.1	DELIMITATION DES ZONES ET APPLICATION DES REGLES	212
D.2.2	ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	227
D.2.3	MAITRISE FONCIERE	229
D.2.4	AUTRES ELEMENTS A JUSTIFIER	230
<b>D.3</b>	<b>ARTICULATION AVEC LES POLITIQUES ET PLANIFICATIONS SUPRA-COMMUNALES</b>	<b>239</b>
D.3.1	COMPATIBILITE AVEC LE SCOT LITTORAL SUD	240
D.3.2	AUTRES PLANS ET SCHEMAS EN COMPATIBILITE	251
D.3.3	PRISE EN COMPTE DE PLANS ET SCHEMAS COMPLEMENTAIRES	262
D.3.4	DISPOSITIONS PARTICULIERES	264
<b>D.4</b>	<b>EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU</b>	<b>270</b>
D.4.1	CHOIX FONCIERS POUR L'URBANISATION FUTURE	270

D.4.2	MAINTIEN DE LA VALEUR ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE (DONT EVALUATION DES INCIDENCES NATURA2000)	275
D.4.3	PRESERVATION DE L'AGRICULTURE	282
D.4.4	QUALITE DES PAYSAGES	285
D.4.5	GESTION DES EAUX	294
D.4.6	PREVENTION DES RISQUES	295
D.4.7	EXPOSITION AUX NUISANCES ET POLLUTIONS	296
D.4.8	EFFICACITE ENERGETIQUE ET PRISE EN COMPTE DU CLIMAT LOCAL	298

---

## E. Mesures d'évitement et de réduction des impacts du plan ..... 300

## F. Indicateurs de suivi ..... 303

F.1	INDICATEURS URBANISTIQUES ET DEMOGRAPHIQUES	305
F.2	INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX	306

---

## G. Résumé non technique ..... 309

G.1	CARACTERISTIQUES DU PROJET	310
G.1.1	PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE	310
G.1.2	ZONAGE ET REGLEMENT	313
G.1.3	ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	316
G.1.4	ARTICULATION AVEC LES POLITIQUES ET PLANIFICATIONS SUPRA-COMMUNALES	317
G.2	RESUME DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	318
G.2.1	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	318
G.2.2	LES INCIDENCES DU PLU	323
G.2.3	MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION DES IMPACTS INTEGREES AU PLU	332
G.3	INDICATEURS DE SUIVI	333

---

## H. Annexes ..... 336

	TABLE DES MATIERES	337
--	--------------------	-----

<b>INDEX.....</b>	<b>349</b>
INDEX CARTOGRAPHIQUE.....	349
INDEX DES CROQUIS ET FIGURES.....	351
INDEX DES GRAPHIQUES .....	352
INDEX DES TABLEAUX .....	353
INDEX PHOTOGRAPHIQUE.....	356
<b>ZNIEFF II : FICHE DESCRIPTIVE .....</b>	<b>357</b>
<b>SITES CLASSES .....</b>	<b>367</b>
<b>ARTICULATION DU PLU AVEC LES DISPOSITIONS, PLANS ET PROGRAMMES D'ECHELON SUPERIEUR.....</b>	<b>377</b>
<b>AMENAGEMENTS POUVANT ETRE AUTORISES DANS LES ESPACES DEFINIS EN APPLICATION DE LA LOI LITTORAL.....</b>	<b>379</b>
<b>SOURCES .....</b>	<b>381</b>
BIBLIOGRAPHIE .....	381
INTERNET .....	383



---

# A. L'espace territorial

Le paysage est entendu comme le reflet d'un territoire qui permet d'en comprendre l'organisation spatiale. Son analyse porte d'abord sur une description globale pour identifier les caractères fondamentaux du territoire : les relations avec les espaces environnants et le repérage des entités paysagères.

L'analyse se poursuit ensuite sur chaque entité paysagère. En équilibre avec l'analyse objective du paysage, sa lecture est également sensible pour accéder à sa réalité subjective.

La troisième partie est plus spécialement consacrée à l'état initial de l'environnement au travers des inventaires réalisés sur la Commune.



# A.1 CARACTERES FONDAMENTAUX DU TERRITOIRE

## A.1.1 LA COMMUNE D'ENTREE DE LA COTE ROCHEUSE

Commune des Pyrénées Orientales, la commune de COLLIOURE est adossée au versant méditerranéen du massif des Albères.

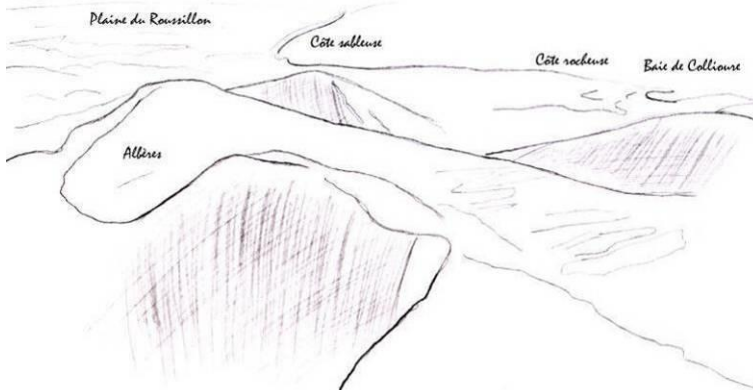
Son territoire s'inscrit dans la succession des vallées perpendiculaires au littoral de la côte rocheuse - Côte Vermeille - dont la longue déchirure s'étire d'Argelès jusque Cerbères et au-delà en Espagne. Ces vallées forment des cirques séparés par des lignes de crêtes souvent escarpées qui se jettent dans la mer par une série de caps rocheux.

Les crêtes sont autant de ruptures qui rendent difficile la pénétration à l'intérieur des terres et seulement possible le passage entre les vallées par les cols. La côte est la seule continuité tourmentée entre les vallées, montagneuses et marines.

Le territoire de la commune est à la charnière entre plaine du Roussillon et Albères, côte sableuse et côte rocheuse.



Carte 1 : Une commune de la Côte Rocheuse



Croquis 1 : transition entre Roussillon et côte rocheuse

## A.1.2 UN CIRQUE ET DEUX VERSANTS...

L'espace communal s'oriente Sud-Ouest/Nord-Est pour l'essentiel. Il s'étage du bord de mer à la Tour Madeloc qui signale son point culminant à 656 m.

Le territoire est constitué d'un cirque, cerné par des lignes de crêtes puissantes qui descendent en escalier avant de plonger dans la mer, et flanqué de deux versants :

- Le versant Ouest de l'échine qui monte à l'assaut de la Tour Madeloc en bas duquel coule le Ravaner au fond de son ravin.
- Le versant Est de l'échine qui descend des cols de Mollo et de Mala Caras jusqu'à la mer et en bas duquel coule le « Correc<sup>1</sup> del Vall del Pintes » ou vallée de Pintes<sup>2</sup>.

La façade maritime délimite le Nord-Est du territoire.



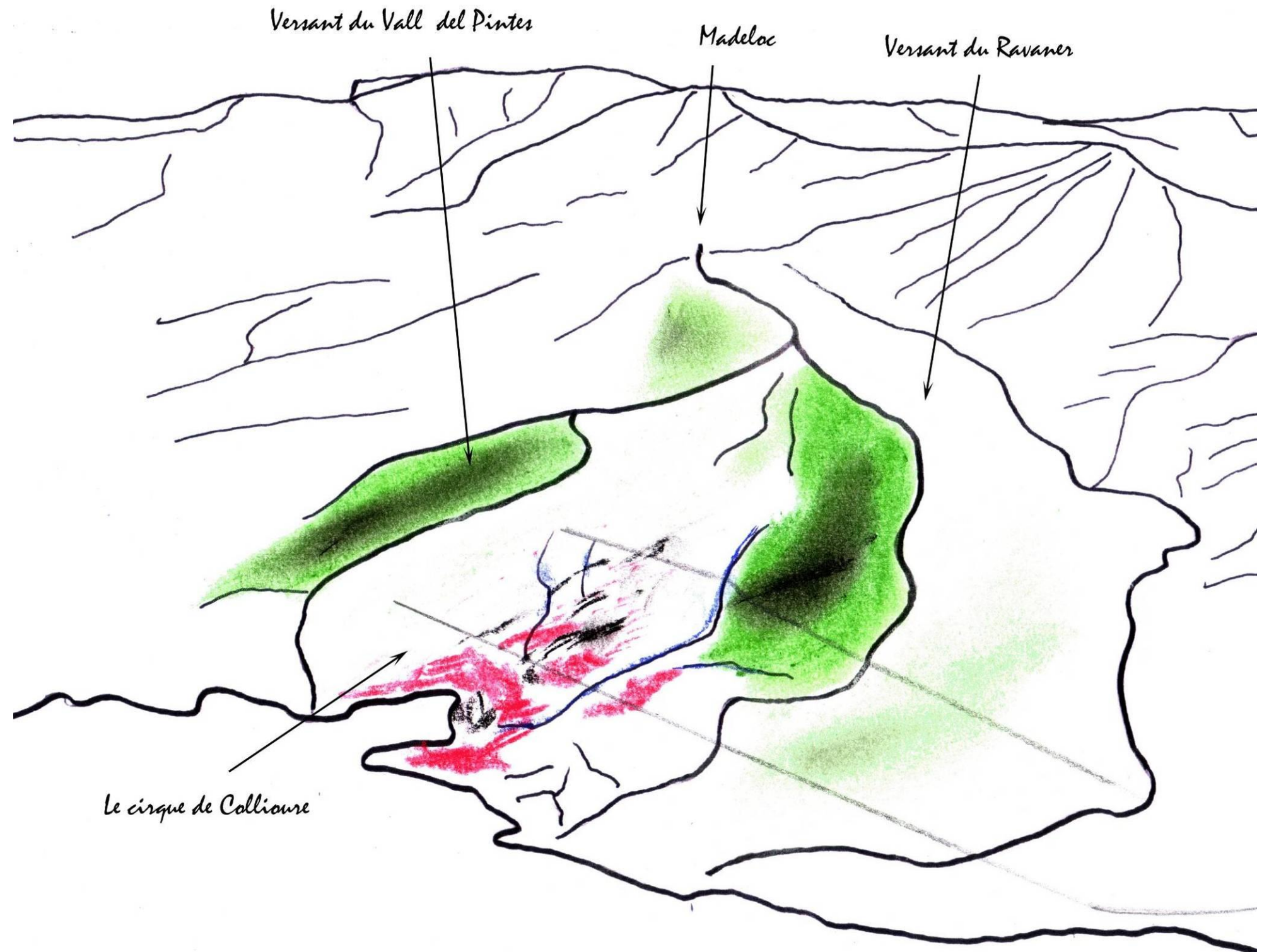
Carte 2 : un cirque et deux versants

Cette structuration du territoire rappelle l'organisation du finage originel, territoire au sein duquel se sont sédentarisées les premières communautés villageoises dans une logique de complémentarité de ressources offerte par l'étagement du relief.

Le réseau hydrographique nervure le territoire communal en épousant les lignes du relief : torrents impétueux rejoignant les fonds de vallée avant la mer.

La voie ferrée, qui perce les reliefs, participe également à la structuration de l'espace communal en matérialisant la transition entre mer et montagne.

La voie rapide participe au paysage avec ses ouvrages élégants et transparents.



Croquis 2 : un cirque et deux versants

<sup>1</sup> Ravin

<sup>2</sup> Où abondent les ombellifères appelées peigne de Vénus

### A.1.3 ...ET TROIS PAYSAGES

La combinaison des éléments naturels et anthropiques permet de distinguer trois entités paysagères distinctes avec une organisation spécifique.

Pour les éléments naturels, c'est essentiellement les lignes de crête entre le cirque et ses deux versants qui interviennent. Le relief intervient également avec son gradient et l'influence climatique qu'il génère, montagne d'une part et côte maritime de l'autre, limitée et urbaine.

Le paysage se construit ensuite autour du vignoble en terrasses d'une part et de la ville et de ses extensions d'autre part., s'organisant tous deux sur le relief puissant.

La composition du paysage se complète d'une trame végétale de maquis, de bois de chênes verts et liège (yeuseraie et suberaie) qui s'immisce jusque dans l'urbain.

Vignes en terrasse et maquis sont imbriqués dans un mouvement de déprise et de reconquête viticole au gré des opportunités foncières plus que d'un partage entre bas et haut des versants. Ils ne participent donc pas à l'organisation d'entités paysagères différentes.

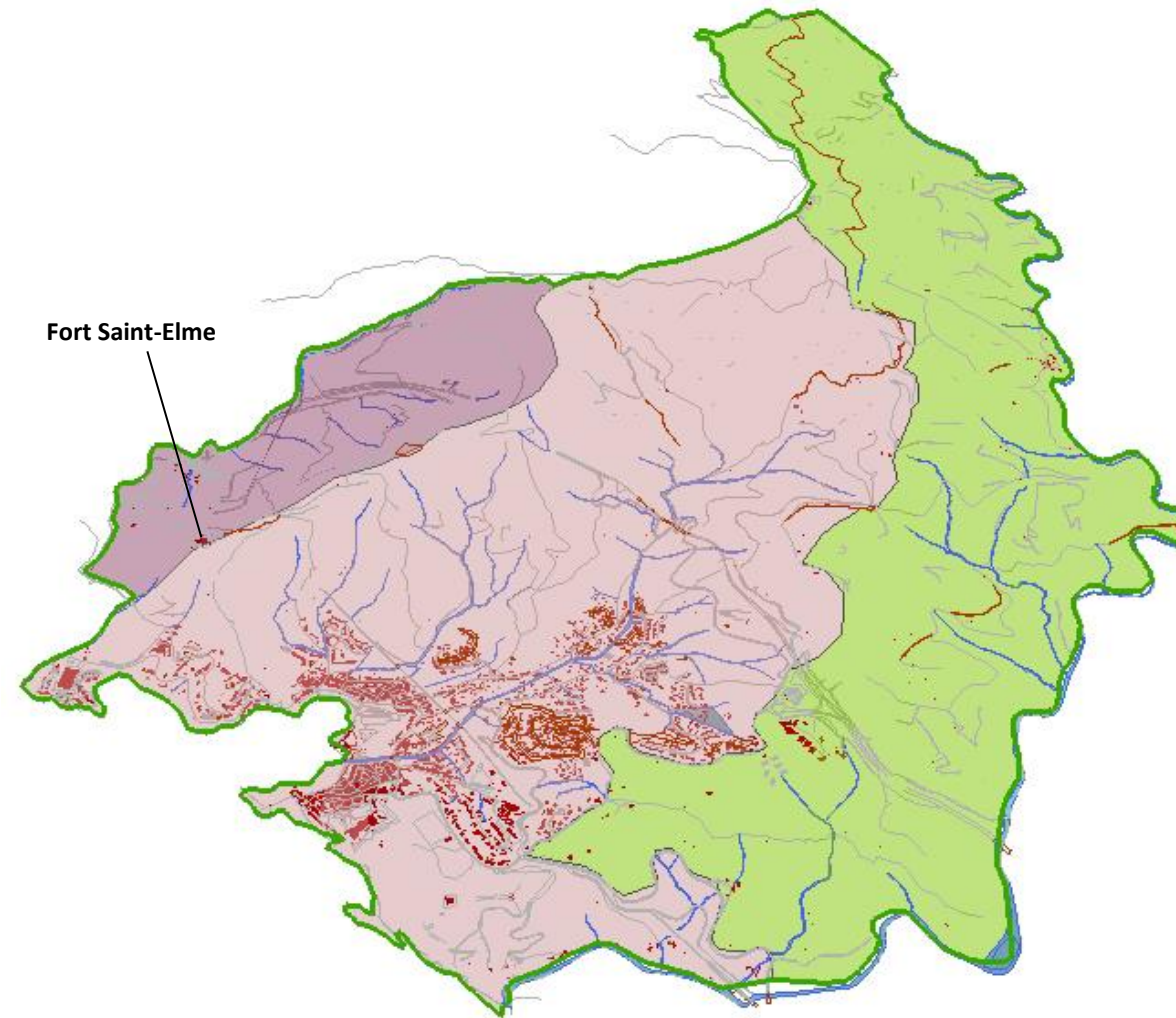
Le paysage urbain s'inscrit dans le cirque, dense en bas autour de la baie, plus dispersé en gravissant les collines.

C'est donc trois paysages qui sont présents sur le territoire communal :

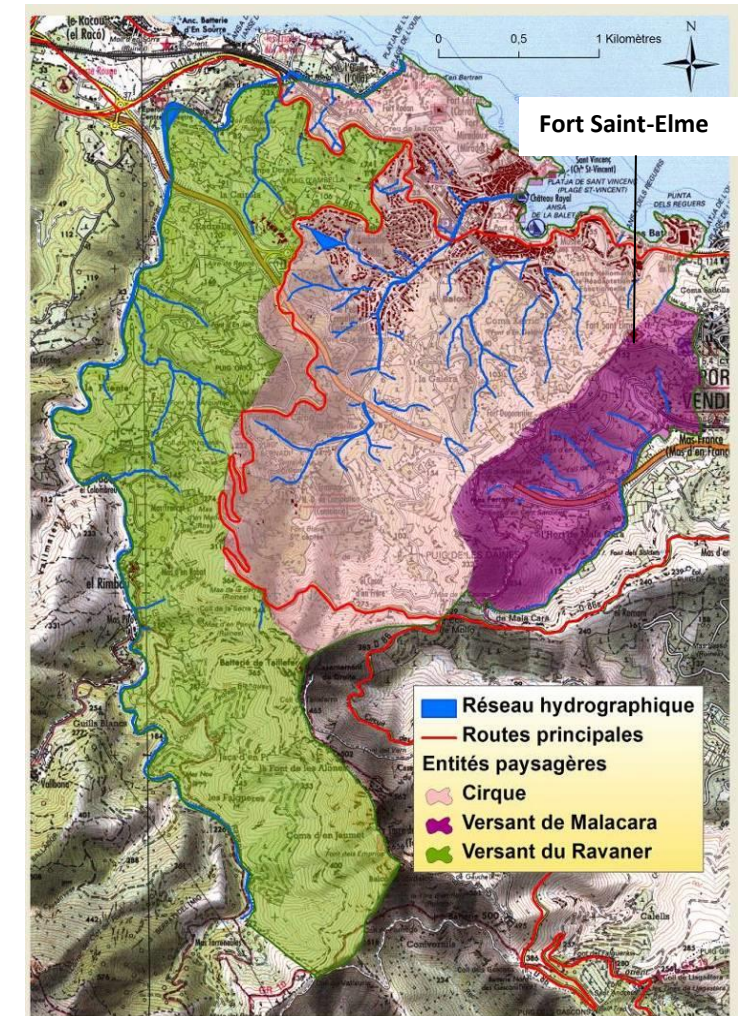
- Le cirque de Collioure.
- Le versant du Ravaner.
- Le versant de Malacara.



La mer vue à Collioure - Matisse



Cartes 3 : les entités paysagères



## A.2 ENTITES TERRITORIALES ET PAYSAGERES

### A.2.1 PAYSAGE URBAIN (DONT POTENTIELS DE DENSIFICATION ET DE MUTATION)

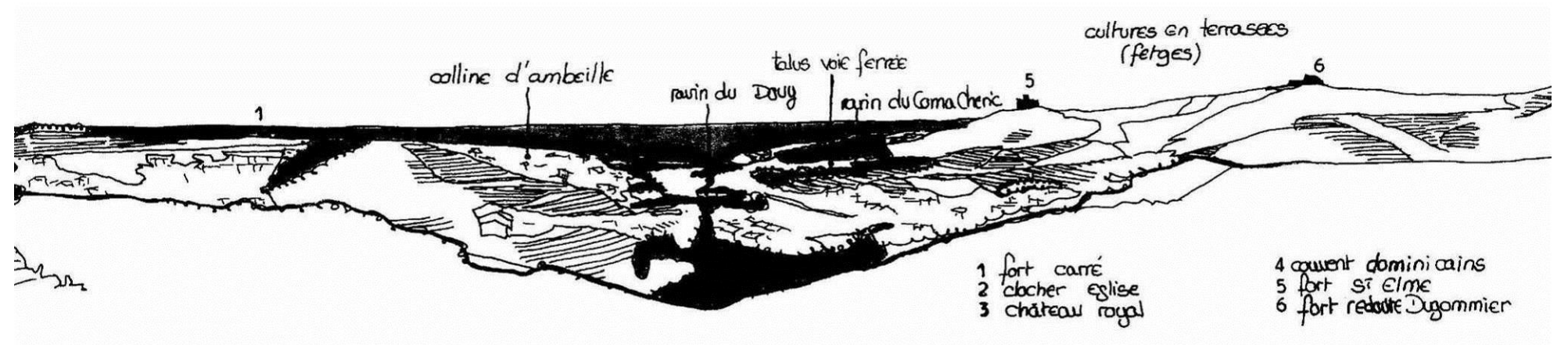
La première perception que l'on a de Collioure est, depuis la création de la déviation, une vue générale plongeante sur la ville. On distingue les quartiers anciens encerclant un golfe naturel ponctué par les vestiges de son histoire : le clocher de l'église, le Château Royal au centre, et de chaque côté sur les hauteurs, sentinelles à travers les âges, les forts Saint-Elme et Dugommier.

Au centre, remontant le ravin du Douy et le ravin d'en Baus, on remarque des langues d'urbanisation plus récentes encadrées par deux collines, l'une construite : la colline d'Ambeille, l'autre boisée, le jardin Pams. On note l'impact de la « poche verte » formée par ce jardin et l'accompagnement minéral des cultures en terrasses ou fetges que souligne le cirque montagneux, véritable écrin naturel que la main de l'homme est venue sculpter.

Depuis la RD 914 en provenance de Port-Vendres ou d'Argelès on distingue les limites d'urbanisation récente qui gagnent les premières hauteurs : les « Hauts de Collioure », les « Impériales ».



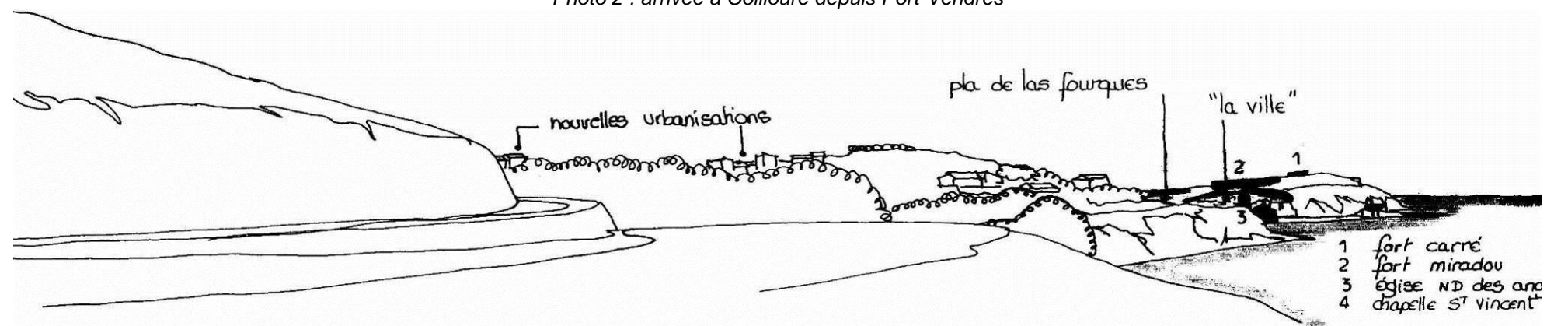
Photo 1: Collioure depuis la déviation



Croquis 3 : Collioure depuis la déviation



Photo 2 : arrivée à Collioure depuis Port-Vendres

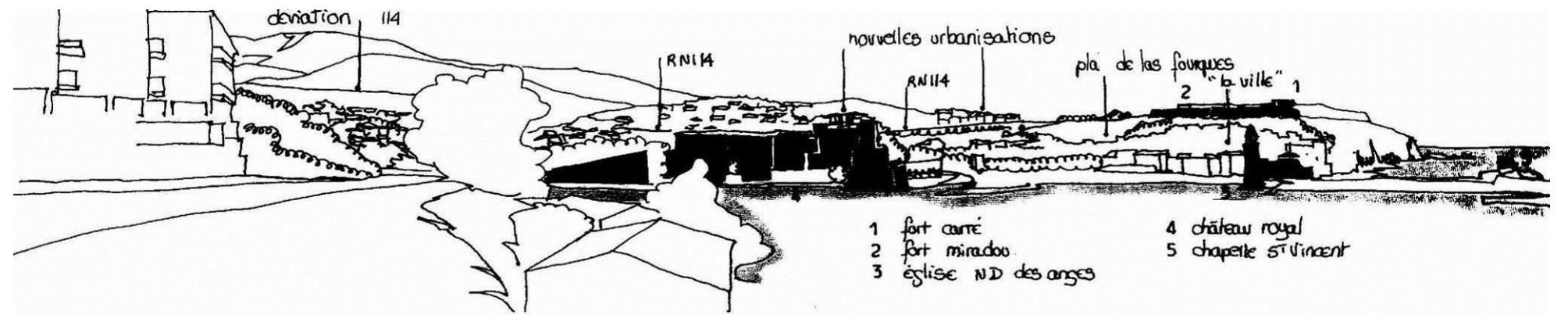


Croquis 4: arrivée à Collioure depuis Port-Vendres

En se rapprochant de la baie, lorsque l'on appréhende le site dans son ensemble, on constate une alternance des zones boisées et naturelles indispensables et nécessaires à l'équilibre de sa composition.



Photo 3: la baie de Collioure

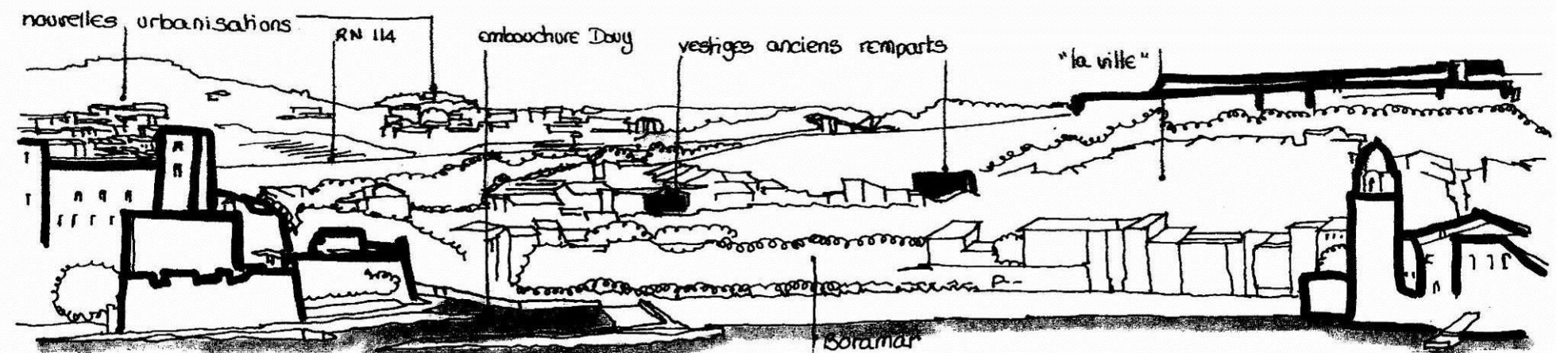


Croquis 5: la baie de Collioure

La coulée verte, qui démarre depuis la crête derrière le Château Royal pour se poursuivre le long du Douy et finir au Boramar, est contrebalancée par le glacis du Fort Miradou et du Pla de Las Fourques mettant en valeur ces deux édifices.



Photo 4: vue rapprochée de la baie



Croquis 6: vue rapprochée de la baie

De même, en descendant vers le centre des Collioure par les lacets de la RD 914, on perçoit les langues vertes boisées ou espaces naturels indispensables à la perception du site : articulation poumons des différents quartiers, tel que le lit du Douy, le talus de la voie ferrée, la colline Pams et la zone encore naturelle de la colline d'Ambeille.

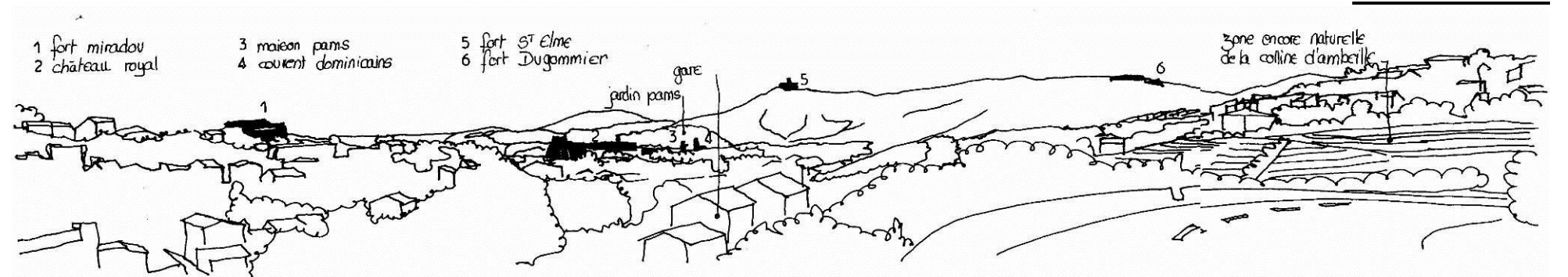


Photo 5: vue de la gare

Depuis la tour au sommet du jardin Pams, se livre aux yeux du promeneur un des plus beaux panoramas du site de Collioure. On visualise bien l'articulation des deux noyaux d'urbanisation anciens de part et d'autre du Château Royal et de son glacis : le Faubourg, limité au Sud par la voie ferrée bordée de talus boisés, et la Ville, couronnée au Nord par les constructions militaires sur les courbes supérieures du relief.



Photo 6: langues vertes boisées perceptibles depuis la RD 914



Croquis 7: langues vertes boisées perceptibles depuis la RD 914



Photo 7 : les deux noyaux d'urbanisation anciens depuis le jardin pams

La limite haute du cirque est soulignée par le tracé de la RD 914 avec des emprises de part et d'autre de nouveaux secteurs urbanisés. On note ici encore l'impact de la zone naturelle de la colline d'Ambeille et du Pla de las Fourques.



Photo 8 : limite d'urbanisation

Depuis la descente du Pla de las Fourques, vaste étendue naturelle qui couronne le Fort-Miradou évoqué préalablement, on remarque, au loin, la densification de l'urbanisation entre Port-Vendres et Collioure, et les zones boisées de la frange littorale.



*Photo 9: quartier des Balcons*



*Photo 10: la colline d'Ambeille*

Du point central de la baie, et plus particulièrement des terrasses du Château, on peut percevoir les deux entités que forment les quartiers de la Ville et du Faubourg.

La Ville, ponctuée par son fanal (transformé en clocher de l'église Notre Dame des Anges), comme l'indiquent les directions des façades, s'étale en courbes parallèles au rivage, puis en courbes concentriques par rapport au Fort-Miradou, point culminant du relief qui domine au Nord-Ouest et termine le Pla de las Fourques. Ce quartier dense essentiellement minéral, aux ruelles que l'on devine étroites, est entaillé par deux places arborées et bordées d'un mail de platanes sur le Boramar.



*Photo 11: les extensions urbaines depuis le Pla de las Fourques*

Le Faubourg, quartier plus récent, dense mais étroit car enchâssé entre la voie ferrée et l'autre rive de la baie, est lui aussi très minéral. Ses lignes directrices de façades montrent une disposition parallèle au rivage. Sa façade urbaine se termine à l'opposé du Château Royal par la colline arborée du musée Pams sur laquelle se découpe la silhouette du couvent des dominicains, dont l'église est couronnée d'un clocher mauresque, pendant de celui de l'église N. D. des Anges sur l'autre rive. Au loin, toujours très présentes, les horizontales des fetges soulignent les pentes du relief.



*Photo 12: centre ville depuis le Château*



*Photo 13: le faubourg depuis le Château*



*Photo 14: le cirque montagneux et l'avant-scène de la baie*



*Photo 15: grappes de maisons accrochées à la falaise*

La qualité paysagère du cirque montagneux et l'avant-scène constituée de la baie bordée des éléments majeurs, (Couvent des Dominicains, fanal, Château, église, fort Miradou et fort carré) enchâssés dans le bâti, forment un ensemble remarquable et indissociable à préserver.

Au Nord-Est : grappe de maisons accrochées à la falaise, premier front d'urbanisation particulier, et original par sa volumétrie et ses percements. Cette vue est aussi la première vision de Collioure lors d'une approche par la mer.

## Potentiel de densification et mutation du tissu urbanisé

Les lois récentes et successives (loi Engagement National pour l'Environnement du 12/07/2010, loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27/07/2010, loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24/03/2014, loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13/10/2014, ...) amènent à « penser » les projets d'abord en termes de renouvellement urbain et de densification avant de songer à consommer des terres naturelles, agricoles et forestières.

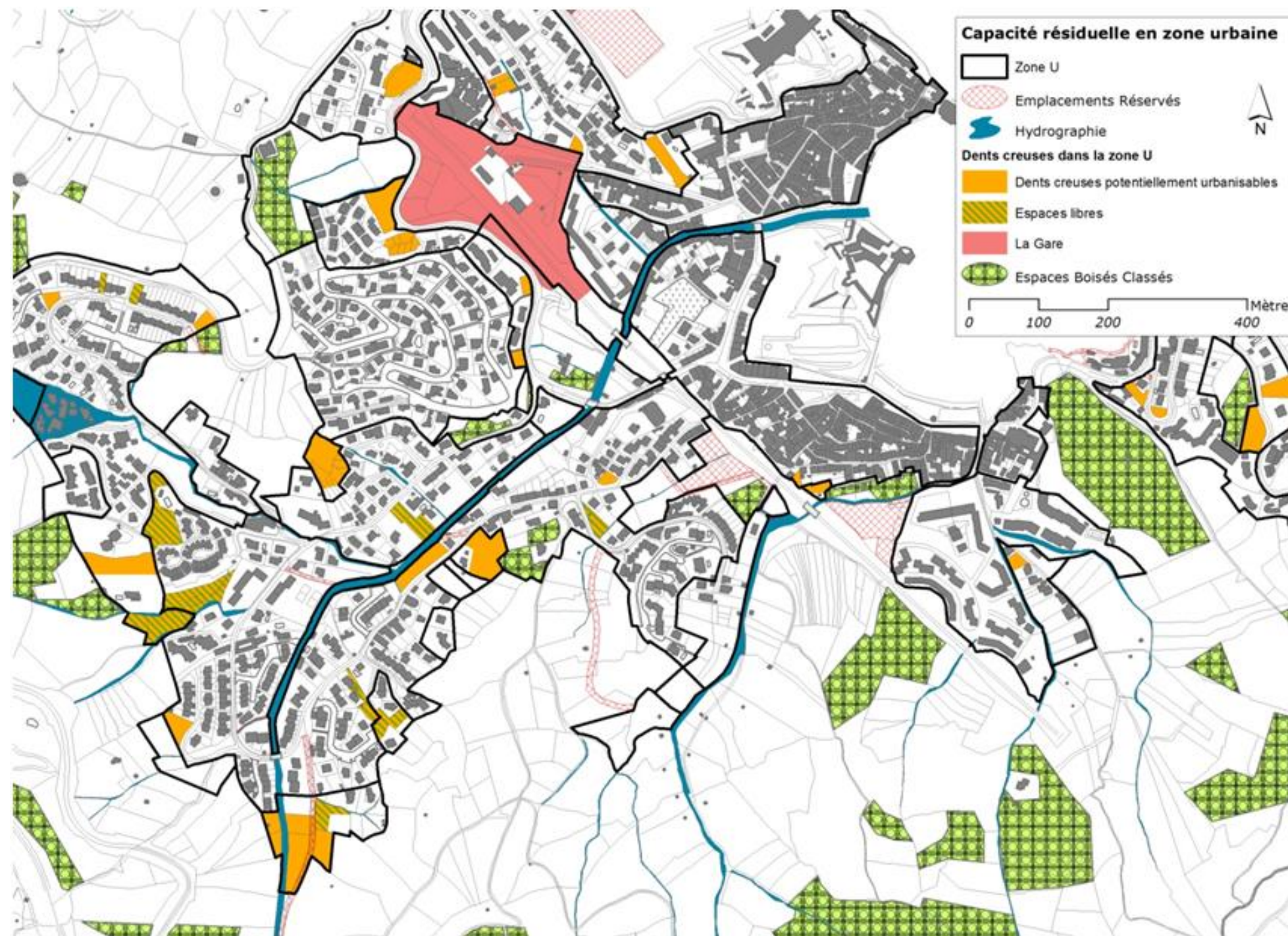
Par conséquent, il convient d'analyser 4 « ressources » potentiellement mobilisables pour la création de logements avant de songer à l'ouverture à l'urbanisation :

- Remise sur le marché des logements vacants,
- Comblement des « dents creuses » dans le tissu bâti existant, c'est-à-dire la capacité d'accueil résiduelle dans la Partie Actuellement Urbanisée (Zone U)
  - Changement de destination de constructions existantes présentant un potentiel (ancien entrepôt, ancien bâtiment public...)
  - Démarche « Bimby » (Build In My Back Yard) qui consiste à densifier la ville via les quartiers pavillonnaires en procédant à des divisions parcellaires

### Dents creuses

Ni les parcelles disponibles dans la zone d'activités, ni celles qui sont utilisées et équipées en tant qu'espaces libres dans la ville, ni celles du quartier de la Gare ne sont prises en compte pour cette estimation.

moyenne de 80m<sup>2</sup> par logement. La taille moyenne des ménages retenue est celle de 2013 (2,1 personnes par ménage).



Carte 4 : Potentiel de densification des zones urbanisées

Secteur	Superficie non bâtie (m <sup>2</sup> )	Surface de plancher max (m <sup>2</sup> )	Nombre de logements (80m <sup>2</sup> )
UA	226	-	-
UB, UBc, UBd	7 492	4 495	56
UBa	-	-	-
UBb, UBe	-	-	-
UC, UCas aval	5 546	2 496	31
UCa, UCas amont	16 448	6 579	82
UCas	-	-	-
UCb, UCe, UCf	3 435	859	11
<b>Total</b>	<b>33 146</b>	<b>14 428</b>	<b>180</b>

Tableau 1: Capacité d'accueil maximale au coup par coup en zone urbaine (hors quartier de la Gare)

NB : La part de résidences principales considérée est de 35% de la surface totale (proportion relevée en 2012), avec une superficie

En théorie, si la totalité des dents creuses étaient bâties au maximum des possibilités gabaritaires, 180 logements pourraient voir le jour. La mobilisation de ce potentiel dépendant de l'initiative privée, on peut estimer à 25% la mobilisation réelle sur la décennie à venir soit **45 logements**.

### **Mutation de l'espace non bâti de la Gare**

Les délaissés ferroviaires et le grand parvis de la Gare font aussi partie des dents creuses de l'enveloppe urbaine. Cet espace offre un potentiel de renouvellement urbain très intéressant, par mutation de sa fonction vers de l'habitat.

Le côté Ouest (« la Conque ») présente un intérêt paysager qui amène à ne considérer que la partie Est comme potentiel de création de nouveaux logements.

On peut estimer ce potentiel à une centaine de logements, dans une première approche qui sera affinée en fonction des études effectuées à l'étape pré-opérationnelle du projet.

### **Logements vacants**

Commune particulièrement prisée et sujette à un marché immobilier tendu, Collioure n'a jamais compté beaucoup de logements vacants (voir §B.3.2.2).

En janvier 2013, ce sont **57 logements vacants** qui ont été comptabilisés par les services municipaux. Parmi ce nombre, la majorité sont en fait utilisés comme résidences secondaires, et 3 sont insalubres. Ainsi, les élus estiment à une vingtaine le nombre réel de logements vacants. Il s'agit principalement de studios et autres logements de petite surface.

### **Potentiel Bimby**

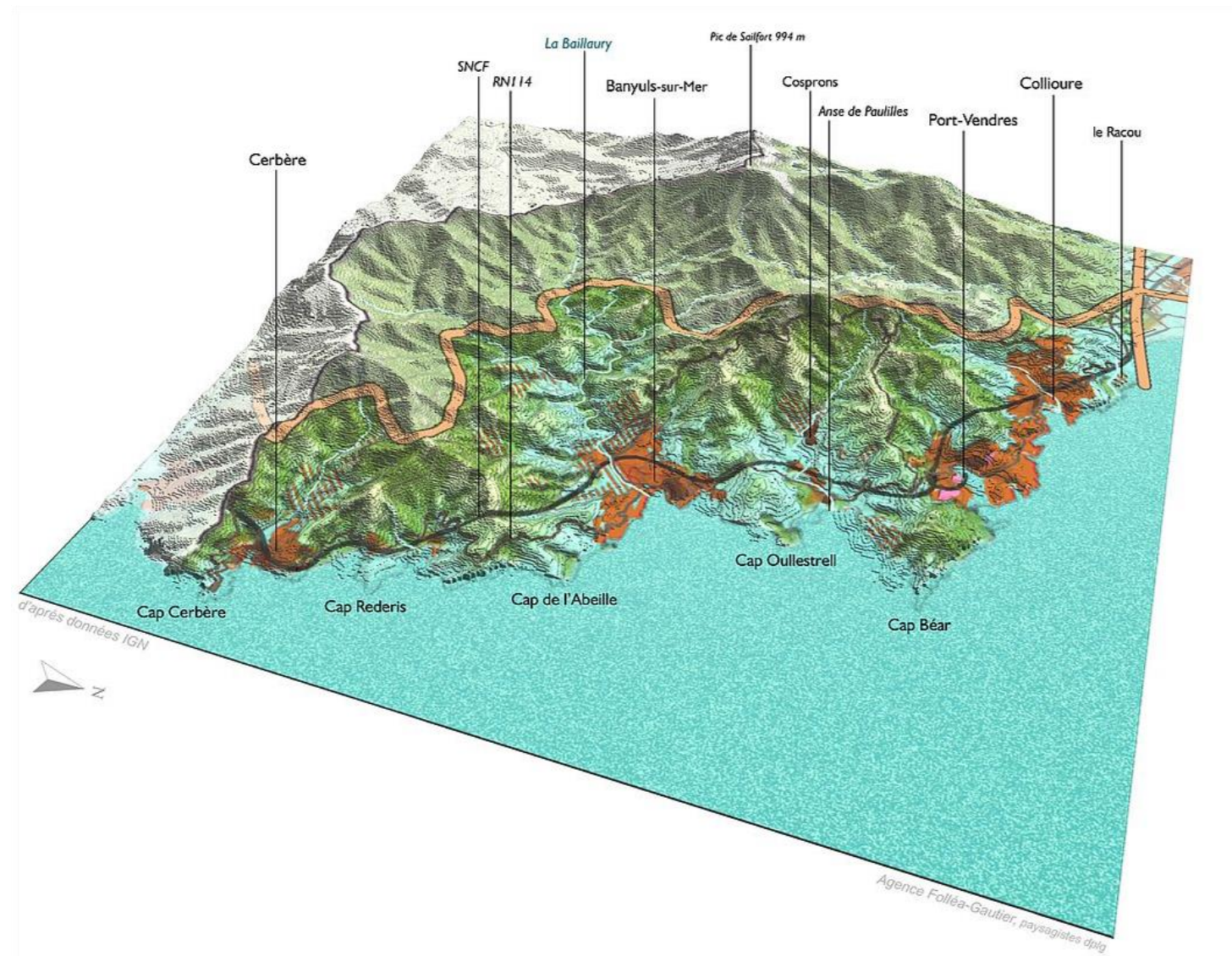
Etant donné la densité du tissu urbain colliourenc, aucune parcelle construite n'a été identifiée comme susceptible d'être densifiée après division cadastrale.

## A.2.2 LE CIRQUE DE COLLIOURE

Les reliefs découpés des Albères dessinent un rivage complexe et riche, marqué par de fortes pentes plongeant directement dans la mer. Il présente une succession de criques plus ou moins vastes, séparées par des caps rocheux aux falaises de schistes abruptes et déchiquetées. Les plages et les ports s'abritent dans les baies, alors que les caps, balayés par les vents, sont globalement restés sauvages.

Collioure, joyau de la côte rocheuse, bénéficie d'un cadre authentique et d'un environnement protégé. Le petit port catalan se niche à l'abri dans une crique où viennent se mélanger les eaux de la Mer Méditerranée et les roches de la chaîne de montagnes des Pyrénées. C'était le rendez-vous des peintres expressionnistes, des Fauves et des initiateurs du cubisme : Matisse, Derain, Picasso... tous ont été séduits par la magnifique lumière de la baie de Collioure.

Collioure n'est pas vraiment une station balnéaire, du moins au sens où on l'entend habituellement. La ville de Collioure est construite en bord de mer, contrairement à Canet ou Argelès. Ici, il n'y a donc pas eu de seconde ville, construite exprès pour le tourisme. Les plages de Collioure sont donc directement à proximité des premières maisons, et les aménagements entre les deux ne sont quasiment pas touristiques mais historiques. L'église Notre Dame des Anges, par exemple, avec son clocher si particulier, sépare la plage de la partie rocheuse, au Nord. Le château, de l'autre côté de la baie, sépare le cœur historique de la ville nouvelle.



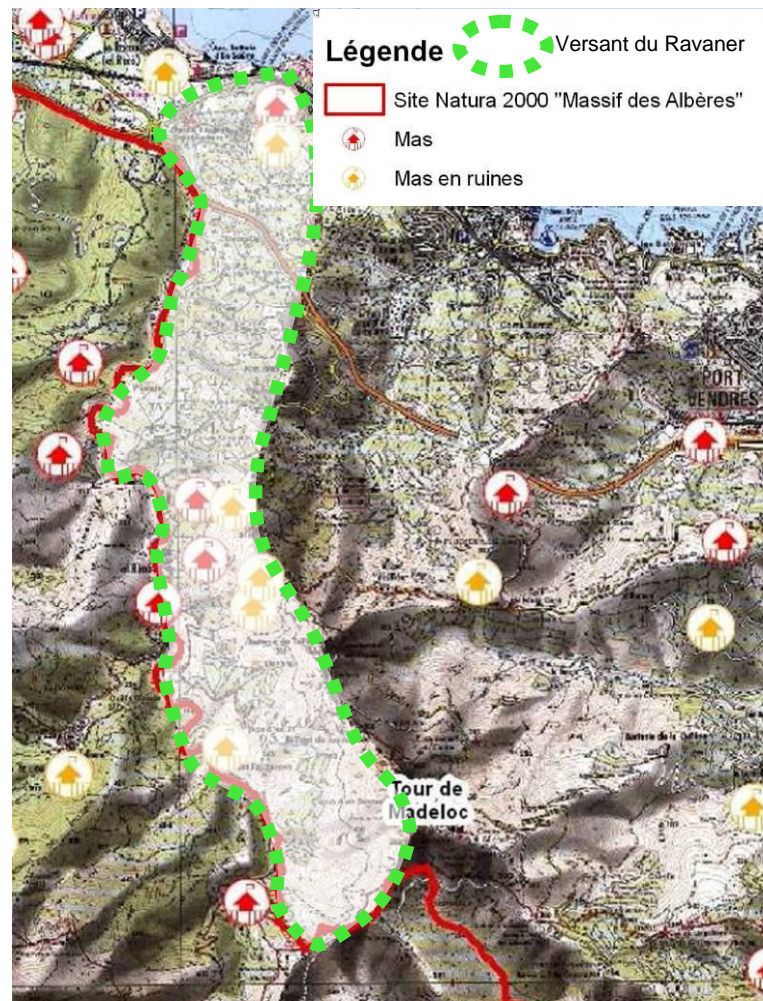
carte 5 : Collioure, porte d'entrée de la Côte rocheuse



### A.2.3 LE VERSANT DU RAVANER

Le cours d'eau côtier du Ravaner, se situe en limite de commune avec Argelès-sur-Mer. Le bassin versant allongé s'étend sur une superficie de 16 km<sup>2</sup>, limité au sud par une ligne de crête des Albères dont l'altitude atteint 981 m au Pic de Salfort. Le Ravaner se jette au niveau de la plage de l'Ouille.

Les pentes abruptes du versant du Ravaner présentent aujourd'hui une végétation naturelle rase de maquis avec de nombreux affleurements de micascistes de couleur gris-vert et de schistes sombres gris-noir teintés de rouille. Seuls quelques sites abrités des vents violents (Tramontane de secteur nord, Marinade ou vent de la mer, et le vent d'Espagne) et n'ayant pas subi d'incendies récents, accueillent quelques boisements de chênes-lièges, chênes verts, pins parasols.



Carte 6 : Les mas répertoriés sur le versant du Ravaner (source : DOCOB Massif des Albères)

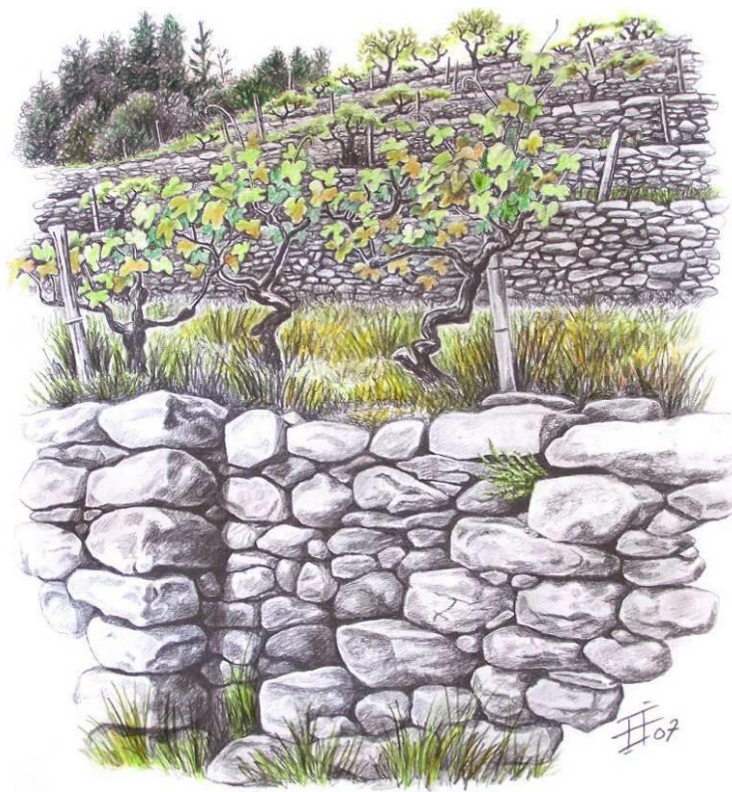


Photo 16 : Le versant colliourenc du Ravaner, cultivé

## A.2.4 LE VERSANT DE MALACARA

L'essentiel des pentes du versant de Malacara apparaît couvert d'un vignoble en terrasses qui compose le terroir des crus de Collioure. Le vignoble façonne ainsi les paysages de la baie de Collioure et constitue l'écrin de son port qui s'y est abrité.

Les terrasses viticoles, ou feixas, sont bordées de murets de pierres sèches (schistes) qui épousent les formes du relief : ces ouvrages horizontaux permettent de retenir les sols sur les pentes abruptes. Un savant système d'évacuation des eaux accompagne les terrasses afin de les préserver de la violence des pluies : il fonctionne grâce à de petits canaux appelés agouilles secondaires, qui recoupent les vignes en diagonale, interceptent le ruissellement superficiel des terrasses et acheminent l'eau vers une agouille maîtresse verticale creusée dans les thalwegs. Ces structures dessinent un paysage géométrique remarquable, caractéristique du terroir viticole de la Côte Vermeille.



Source : 1 : [maisonduqua.blogspot.com](http://maisonduqua.blogspot.com)



## A.3 EVOLUTION DES PAYSAGES : ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

### A.3.1 CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (NAF)

Selon l'étude de la CEREMA parue en juin 2015 (La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'après les fichiers fonciers de la DGFIP, État des lieux au 1er janvier 2013) 6 ha (surfaces corrigées selon la méthode nationale de redressement) ont été consommés entre 2006 et 2013 sur la commune, soit 0,61% des espaces NAF qui existaient en 2006, et 50 m<sup>2</sup> artificialisés par ha de territoire.

Cette consommation est moindre que ce qui a été observé à l'échelle de la communauté de communes Albères, Côte Vermeille et Illibérès (en moyenne 10,9 ha urbanisés par commune, soit 0,68% de leurs espaces NAF et 58 m<sup>2</sup> par ha de territoire communal). Elne et Montesquieu-des-Albères ont été les plus consommatrices.

On observe une consommation plus modérée sur les communes littorales, avec sur la période 8,7 ha consommées par commune, soit 0,41% de leurs espaces NAF et 35 m<sup>2</sup> par ha de territoire. Argelès a été la commune littorale la plus consommatrice sur la période avec 3,5 fois plus de foncier urbanisé qu'à Collioure.

Commune	Surfaces NAF consommées 2006-2013 (m <sup>2</sup> )	% d'espaces NAF artificialisés 2006-2013	m <sup>2</sup> consommés / ha territoire communal	Commune	Surfaces NAF consommées 2006-2013 (m <sup>2</sup> )	% d'espaces NAF artificialisés 2006-2013	m <sup>2</sup> consommés / ha territoire communal
Argelès-sur-Mer	-208616	-0,46%	-35	Ortaffa	-12471	-0,18%	-15
Bages	-111260	-1,07%	-92	Palau-del-Vidre	274761	3,60%	264
Banyuls-sur-Mer	-105365	-0,27%	-24	Port-Vendres	-18642	-0,15%	-13
Cerbère	-42737	-0,58%	-51	Saint-André	-111788	-1,49%	-115
<b>Collioure</b>	<b>-59778</b>	<b>-0,61%</b>	<b>-50</b>	Saint-Génis-des-Fontaines	-110217	-1,38%	-111
Elne	-342363	-2,16%	-155	Sorède	-118103	-0,37%	-34
Laroque-des-Albères	-25656	-0,14%	-12	Villelongue-dels-Monts	-206732	-2,07%	-176
Montesquieu-des-Albères	-435468	-2,90%	-252				

Tableau 2 : Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur les communes de la communauté de communes entre 2006 et 2013 (source : CEREMA 2013)

■ : Communes littorales

Moyennes communales	Surfaces NAF consommées 2006-2013	% d'espaces NAF artificialisés 2006-2013	m <sup>2</sup> consommés / ha territoire communal
CCACVI	<b>-108962</b>	<b>-0,68%</b>	<b>-58</b>
Communes littorales	-87028	-0,41%	-35

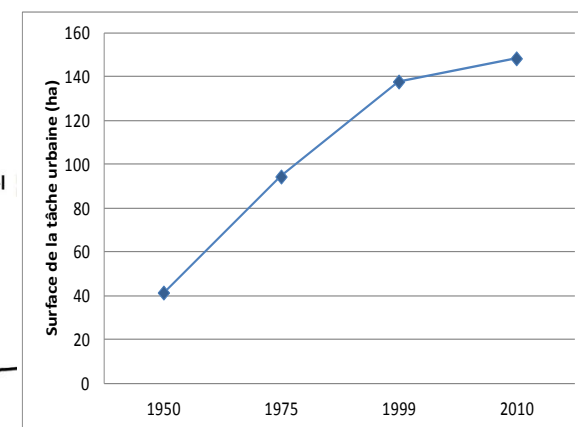
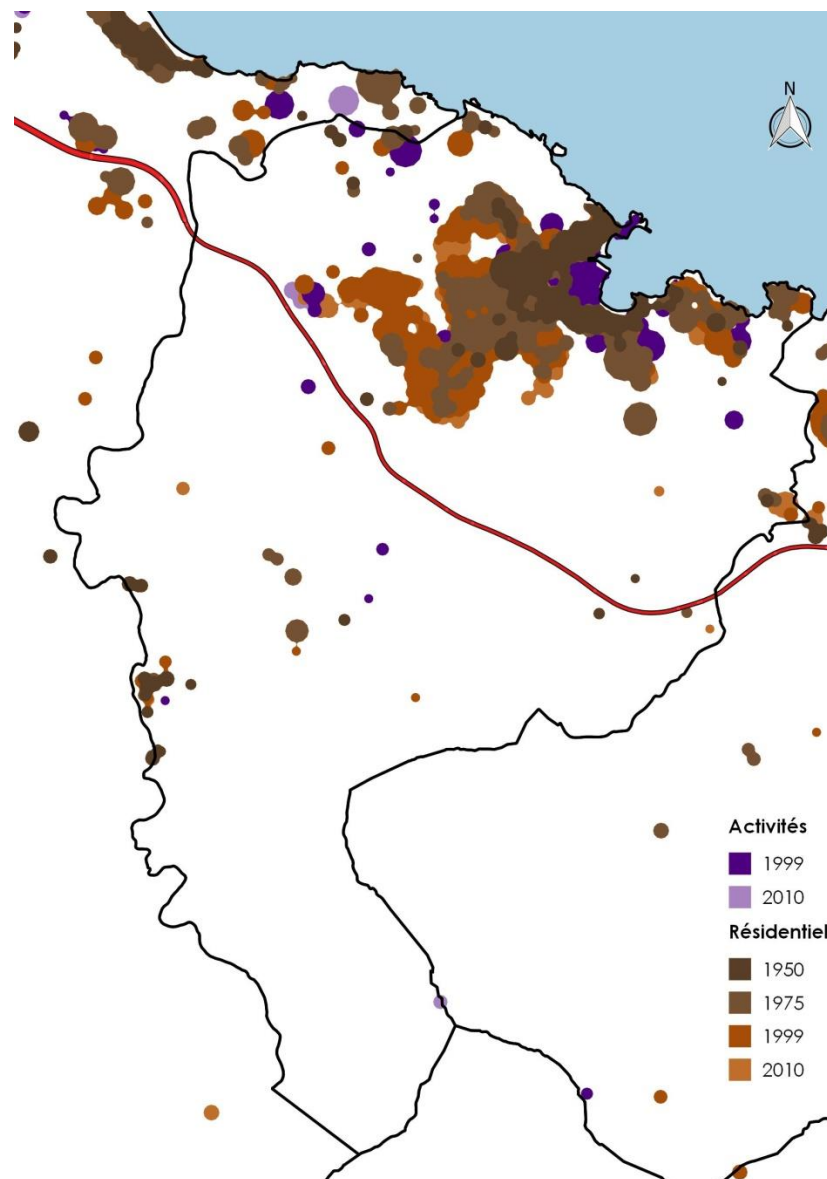
Tableau 3 : Consommation communale moyenne sur le territoire de la communauté de communes et sur les communes littorales de la communauté de communes

## A.3.2 EVOLUTION DE LA TACHE URBAINE

Cette cartographie est établie par la DREAL Languedoc-Roussillon, sur la base des fichiers Majic. Des disques de même surface que les parcelles bâties sont produits autour du barycentre de ces parcelles. Il est ensuite procédé à une dilatation de 40 mètres et, après fusion, à une érosion de 15 mètres. Cette méthode préconisée par le CEREMA permet de définir une zone d'influence autour des parcelles bâties. Elle introduit en revanche une limite importante à l'interprétation : les surfaces ne sont pas vraiment pertinentes en valeur absolue (surtout pour les tissus peu denses). En revanche, leur évolution donne une indication intéressante de la consommation d'espace par l'urbanisation, depuis 1950.

La tâche urbaine s'est propagée de façon très expansive entre 1950 et 1975, période durant laquelle elle a été multipliée par 2,3. C'est aussi la période de plus forte production de logements (voir §B.3.1). Depuis, le rythme d'urbanisation a considérablement ralenti jusqu'à moins de 1% par an sur la dernière décennie.

	1950	1975	1999	2010
<b>Tâche urbaine</b>	41,5 ha	94,5 ha	137,9ha	148,5ha
<b>Evolution période</b>	-	+ 53 ha	+ 43,4 ha	+ 10,6 ha
<b>Taux d'évolution</b>	-	+ 127%	+ 46%	+ 7,7%
<b>Evolution par an (moyenne du taux)</b>	-	+ 5%	+ 1,9%	+ 0,7 %



La consommation foncière a enfin été évaluée par photointerprétation des orthophotoplans du territoire communal aux dates 2000 et 2012. Les surfaces urbanisées sont ici plus fiables que celles issues de la page précédente (1/5000).

L'enveloppe urbanisée englobe les «dents creuses» non bâties enclavées dans le tissu urbanisé. Aux deux dates, elle inclut les équipements tels que la ZAE du Cap Dorat, mais exclut le cimetière, les tennis du Cap Dorat, les forts (Carré , Rond, Miradou...), les hameaux du Rimbau et du Vall de Pintes.

La tâche urbaine est passée de 88,2 ha en 2000 à 94,6 ha en 2012 soit 6,4 ha urbanisés en 12 ans pour une expansion de 7,2% (+0,6%/an). Cette moyenne de 5 333 m<sup>2</sup> urbanisés par an est particulièrement modérée ; elle correspond pourtant à une phase de forte croissance démographique (en moyenne +0,6%/an, voir paragraphe B.2.1.3). Cela suggère que l'enveloppe urbaine a été optimisée (mobilisation des dents creuses, réinvestissement des logements existants et résidentialisation des logements occasionnels) durant cette dernière décennie. **Aussi ne peut-on pas rationnellement planifier une réduction du rythme d'urbanisation, mais plutôt une prolongation de l'effort d'économie déjà à l'œuvre.**



Carte 8 : Evolution de la partie urbanisée entre 2000 et 2012

## A.4 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### A.4.1 ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

#### A.4.1.1 Climat

Le climat est de type méditerranéen (hivers doux, étés chauds et secs, pluviosité concentrée sur l'automne et le printemps), avec une forte influence maritime et un régime éolien marqué.

##### A.4.1.1.1 Températures

Le régime thermique est marqué par des écarts quotidiens de température souvent importants mais des écarts annuels de faible amplitude. Le climat est caractérisé par la douceur des hivers. La durée de l'insolation est importante, en moyenne 2 600 heures/an, et la température annuelle moyenne de 15,6°C. Les gelées sont des phénomènes rares (4 à 10 jours par an, entre décembre et mars).

##### A.4.1.1.2 Vents

Particulièrement exposé aux vents dominants du Nord-Ouest (Tramontane), le territoire communal est suffisamment protégé des vents du Sud par les Albères et enregistre 240 jours de vent annuels. La Tramontane souffle 1 jour sur 3 avec violence (23 à 43 m/s). Le vent d'Avall (vent d'Est) souffle 1 jour sur 6. Le vent du Sud est de courte durée et succède aux tempêtes de Tramontane. Le vent marin se fait sentir tout l'été.

##### A.4.1.1.3 Précipitations

Les pluies sont rares et irrégulières et le plus souvent de faible importance. Les précipitations peuvent revêtir un caractère violent, surtout en été et automne. Ces

orages sont à l'origine de l'érosion du sol et de crues subites des torrents ou ruisseaux. La moyenne annuelle de pluviométrie était de 625 mm au Cap Béar, et augmente avec l'altitude.

L'enneigement est rare et irrégulier (1 jour en moyenne par an).

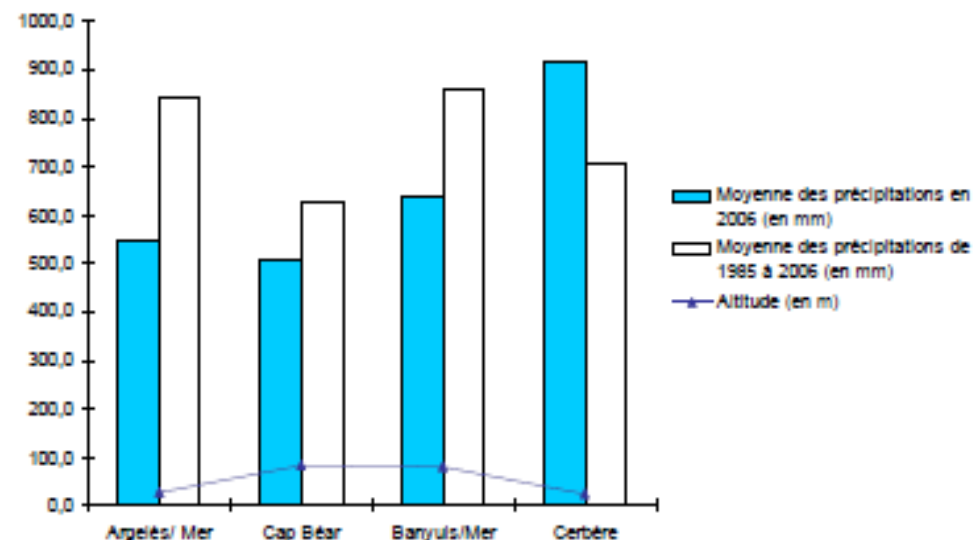


Figure 1 : Précipitations sur la Côte Vermeille (source : DOCOB Côte rocheuse des Albères)

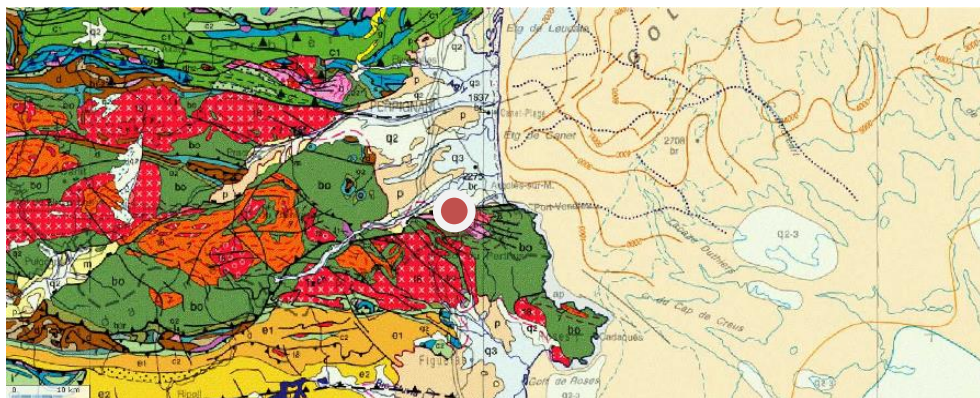
##### A.4.1.1.4 Humidité

Les conditions climatiques (températures élevées, vents secs dominants et ensoleillement importants) induisent un fort pouvoir évaporatoire de l'atmosphère. L'humidité relative (60 à 85%) est inférieure au niveau de saturation. Les brouillards ont une faible fréquence, du fait de l'importance de la Tramontane.

### A.4.1.2 Géologie-pédologie

Collioure fait partie de la zone axiale des Pyrénées, et la composition de son sol témoigne de l'histoire géologique des Pyrénées. Sa côte rocheuse est formée de vieilles roches de la large chaîne hercynienne originelle, formée à la fin de l'ère primaire à partir des roches préexistantes. Après la phase alpine, la chaîne pyrénéenne s'est effondrée (-30 millions d'années), lors de la naissance du golfe du Lion. Ainsi sont nés les Albères, la côte rocheuse et le territoire de Collioure.

Le sol est constitué de roches cristallophylliennes, essentiellement des micas schistes clairs à séricite et chlorite gris-vert, alternant localement avec des niveaux de schistes sombres chargés de sulfures (pyrite principalement) et des niveaux plus siliceux de grès ou de quartzites fréquemment injectés de quartz gris ou blancs. En basse altitude, ces schistes donnent des terrains caillouteux et argileux en surface, où se cultive le cru Banyuls.



Carte 9 : Carte géologique (source BRGM)

### A.4.1.3 Topographie

Située sur le versant maritime du Massif des Albères, Collioure possède un relief très accidenté. Le versant montagneux sur lequel elle se situe se caractérise par une succession d'alvéoles, en forme d'amphithéâtres, séparés chacun par des lignes de crêtes escarpées aux sommets fréquemment constitués d'affleurements rocheux. Le fond de ces vallées vient s'adosser à une chaîne montagneuse qui constitue une ligne de crête principale au relief escarpé. L'ensemble explique que toute pénétration de l'arrière pays est particulièrement difficile.

La communication entre ces amphithéâtres passait autrefois uniquement par un tracé sinueux le long de la côte. Aujourd'hui cette communication a été largement améliorée par la création du nouveau tracé de la RD 914. Collioure n'est plus qu'à cinq minutes d'Argelès sur mer, même en période estivale, pourtant la plus encombrée en terme de circulation automobile. Par ailleurs ce territoire est desservi par la ligne de chemin de fer « Narbonne/Port-Bou ».

Le site de Collioure proprement dit s'étage du niveau 0 le long de la Méditerranée à 656 m (point culminant de la Tour de Madeloc), et est constitué pour l'essentiel d'un amphithéâtre qui se termine sur le port et abrite l'agglomération (vallée du Douy et du Coma Xéric). La quasi-totalité des terrains de moins de 50 m d'altitude se localisent dans cet amphithéâtre où les pentes n'excèdent pas 35 %. Il fut donc le lieu privilégié de toutes les installations humaines.

La crête principale au sud perd de sa vigueur et se subdivise en deux parties bien distinctes qui viennent mourir dans la mer. Il en résulte deux unités naturelles : une alvéoles semi-circulaire qui sert de base à l'amphithéâtre et une vallée longitudinale. Cette vallée dans laquelle coule le Ravaner est très encaissée, en amont les pentes sont supérieures à 50 %. Cette vallée débouche sur la mer en un vallon très étroit. La superposition de ruptures de pentes (courbes de niveau)

et des changements d'exposition permet de délimiter des facettes topographiques que l'on peut assimiler à des polygones. Elles représentent l'élément de base d'analyse du relief. L'œil de l'observateur ou même l'objectif photographique distingue très bien ces facettes topographiques.

Le relief est donc très hétérogène, varié, accidenté. Il ne s'agit pas d'un support monotone facilement urbanisable. L'urbanisation est extrêmement dépendante de ce relief difficile. Dans un premier temps elle s'est faite sur les terrains les plus accessibles, près du port et du Château Royal. Puis elle s'est étendue au vallon du Douy et aux pentes plus accentuées de la colline d'Ambeille.

#### **A.4.1.4 Pollution des sols**

Sur la commune, ne sont recensées :

- Ni industrie polluante
- Ni ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)
- Ni émission polluante ponctuelle depuis 2007

La base Indiquasol permettant de suivre les dépassements de valeur des indicateurs, ne comporte pas encore de donnée pour la Côte Vermeille.

De même, la base de données ministérielles BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, n'enregistre aucune donnée concernant le territoire de Collioure.

Aucune pollution des sols n'a été formellement identifiée.

#### **A.4.1.5 Hydrographie**

Le territoire de la commune est traversé par quatre ravins à caractère torrentiel : le Douy (au fond du cirque des collines de Collioure, ramifié en plusieurs recs dans son bassin d'alimentation) qui se jette dans le port, le Coma Xerric grossi du Correc d'en Baus qui rejoint la mer au faubourg, le Ravaner (versant ouest) qui fait la limite avec Argelès sur Mer, et de façon plus secondaire le Vall de Pintas qui se jette dans le port de Port-Vendres. Ces ravins reçoivent de nombreux correchs, ainsi que les évacuations aménagées dans les vignobles.

Le plus souvent à sec, ce réseau hydrographique peut se mettre en charge brutalement, à l'occasion de pluies ou d'orages violents. Il peut alors occasionner des dégâts importants, et dans certains cas, mettre en péril la vie des résidents. Les principaux épisodes pluvieux ont ainsi pu être relevés le 29 septembre 1913, le 3 mars 1930, des 2 au 5 octobre 1959, le 10 septembre 1971 (crue centennale de référence pour le Ravaner, le Douy et le Coma Chéric), et, plus près de nous, les 1<sup>er</sup> mars et 3 octobre 1987.

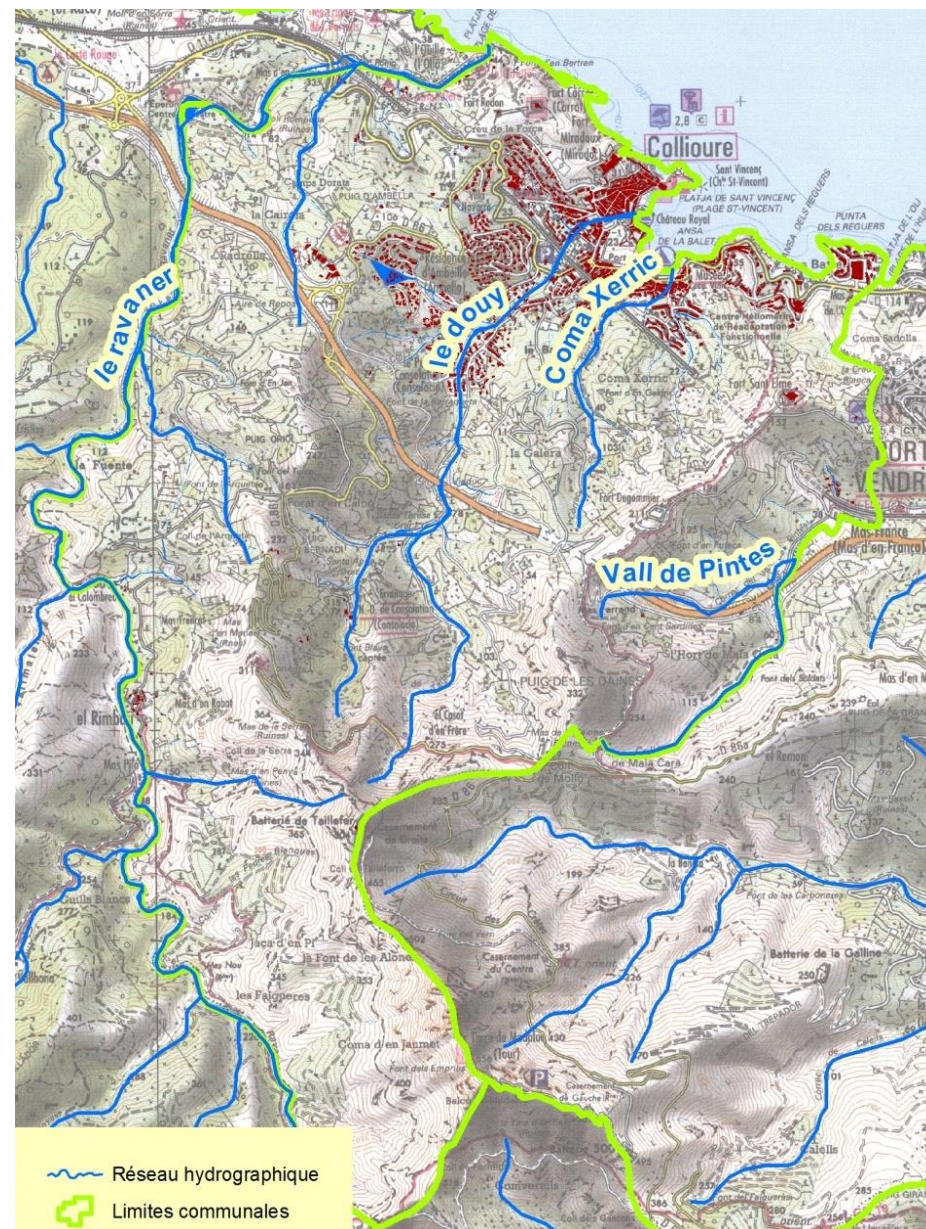
Cours d'eau	Surface du bassin-versant (km <sup>2</sup> )	Débit de référence Q100 (m <sup>3</sup> /s)
Ravaner	17,2	285
Douy	3,7	120
Coma Chéric	1,1	55

Tableau 4 : Débits de référence des principaux cours d'eau (source : DOCOB côte rocheuse des Albères)

Ce réseau est étroitement lié au relief dont il a tracé les talwegs. Il participe intimement au paysage typique du vignoble de la Côte Vermeille avec l'architecture des terrasses créées par l'homme. Enfin, il marque fortement l'organisation urbaine de la Commune.

Le réseau hydrographique est un enjeu essentiel que ce soit :

- du point de vue des risques
- en tant que corridor écologique à mettre en valeur
- et armature des terrasses viticoles en fragile équilibre.



Carte 10 : Un réseau hydrographique très présent

### A.4.1.6 Masses d'eau et Directive Cadre sur l'Eau

Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée (voir §C.4) définit les masses d'eau de son territoire, en application de la Directive cadre européenne sur l'Eau ; ces masses d'eau servent d'unité d'évaluation de la qualité des eaux.

#### A.4.1.6.1 Caractéristiques des masses d'eau identifiées

3 masses d'eau naturelles sont identifiées sur la commune :

Le Ravaner (masse d'eau superficielle FRDR238)

Ce cours d'eau fait partie du sous-bassin versant « Tech et affluents de la Côte Vermeille ».

Etat écologique	Etat chimique	Objectif 2015	Objectif 2021
Moyen	Indéterminé	Bon état chimique	Bon état écologique

Tableau 5 : Etat du Ravaner et objectifs DCE

Le domaine plissé Pyrénées axiales dans le bassin versant du Tech, du Réart et de la Côte Vermeille (FRDO617)

Son suivi quantité est mis en place à la station du Rimbau depuis le 05/11/2004 (piézomètre avec mesure automatisée). Le suivi qualité ne concerne que les pesticides (RCS), via le forage du Val d'Auger à Banyuls.

Il n'existe pratiquement aucun risque de pollution des nappes, habituellement lié au lessivage. Sur la Côte Vermeille, les ruisseaux et affluents à pente très forte n'ont pratiquement aucune relation avec la masse d'eau.

Etat quantitatif	Etat chimique	Objectif 2015	Objectif 2021
Bon	Bon	Bon état écologique et chimique	-

Tableau 6 : Etat de la masse d'eau souterraine et objectifs DCE

Cette masse d'eau souterraine ne fait pas partie des ressources majeures à préserver pour l'alimentation en eau potable, définies par le SDAGE.

La masse d'eau côtière de la Côte Vermeille, de la frontière espagnole au Raccouplage (FRDC01)

Seule la problématique potentielle de la pollution par les pesticides doit faire l'objet d'actions préparatoires pour le plan de gestion ultérieur (2016-2021). Les zones protégées « eaux de baignade » ne sont pas précisément cartographiées ; elles sont décrites au §B.5.2.4.

Etat écologique	Etat chimique	Objectif 2015	Objectif 2021
Moyen	Bon	Bon état écologique et chimique	-

Tableau 7 : Etat de la masse d'eau côtière et objectifs DCE

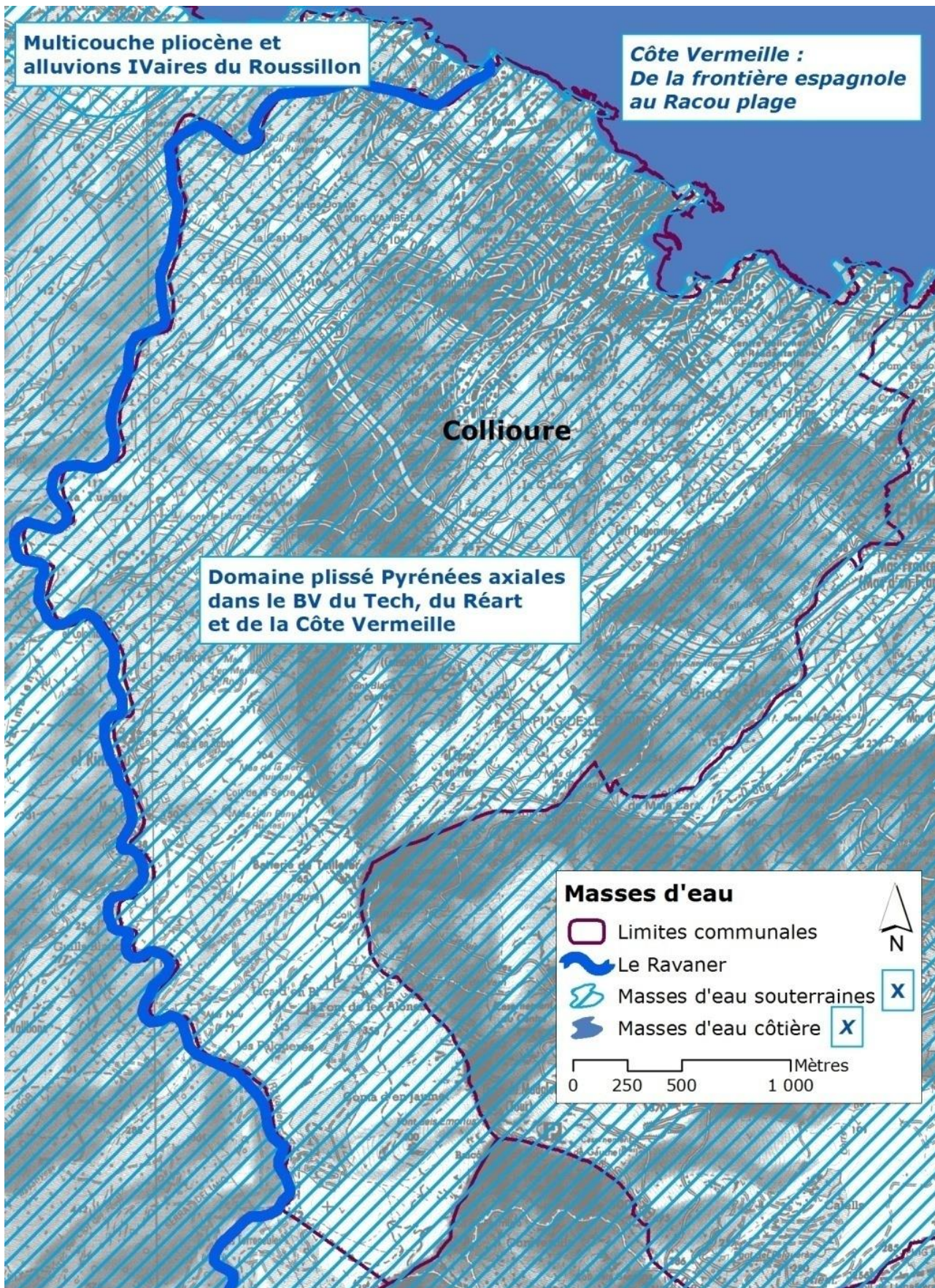
#### A.4.1.6.2 Zonages réglementaires

Collioure ne porte ni Zone de Répartition des Eaux, ni Zone Vulnérable (directive Nitrates), ni Zone Sensible (eutrophisation).

#### A.4.1.6.3 Enjeux

Le risque de pollution des nappes est négligeable.  
A l'échelle du PLU, une attention particulière doit être portée au risque de cumul des impacts sur l'état des eaux, pouvant être induits par :

- L'augmentation de l'utilisation des ressources
- L'anthropisation des milieux
- Les effets des changements climatiques sur la disponibilité de la ressource



Carte 11 : Masses d'eau identifiées sur la commune

Problème	Mesures		Enjeu PLU
Altération de la continuité	MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	<b>APPUI (non-aggravation du ruissellement)</b>
	MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	<b>APPUI (protection de la trame bleue)</b>
Altération de la morphologie	MIA0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques	<b>NON</b>
	MIA202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	<b>APPUI (protection de la trame bleue)</b>
	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	
	MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	<b>APPUI (non-aggravation du ruissellement)</b>
Altération de l'hydrologie	RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	<b>NON</b>
Pollution diffuse par les pesticides	AGR0303	Limitier les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	<b>NON</b>
	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	
Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	ASS0401	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	<b>NON (hors commune)</b>
	ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)	
Prélèvements	RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	<b>NON</b>
	RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	<b>APPUI (règlement incitatif)</b>
	RES0301	Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE	<b>NON</b>
	RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	<b>NON</b>

Tableau 8 : Mesures du SDAGE (2016-2021) à l'échelle du sous-bassin versant pour les masses d'eau superficielles

## A.4.1.7 Air

### A.4.1.7.1 Programme de surveillance « Ozone Côte rocheuse des PO »

Pour améliorer la connaissance de la qualité de l'air, AIR LR mène chaque année des études dans différentes zones de la région. Pendant l'été 2007, c'est la Côte Rocheuse qui a été ciblée, et l'ozone a été mesuré en tant que traceur de la pollution photochimique. L'ozone est en effet un polluant secondaire, produit de réactions chimiques complexes entre des polluants primaires issus de la circulation automobile (oxydes d'azote et composés organiques volatils) et de certaines activités industrielles ou domestiques (COV essentiellement). Les mesures ont eu lieu du 14 mai au 11 septembre 2007. Elles ont ensuite été comparées aux résultats des stations géographiquement les plus proches : agglomération perpignanaise, Cerdagne, Alt Emporda en Catalogne.

La plupart des valeurs réglementaires actuelles et futures pour l'ozone ne sont pas respectées sur la Côte Rocheuse, comme sur le reste du littoral départemental. Par contre, les seuils d'information et d'alerte n'ont pas été lors de cette campagne de mesures, ce qui montre que les pollutions de « pointe » sont extrêmement rares.

Les concentrations élevées d'ozone sont imputées à des phénomènes de transport sur de longues distances : en l'absence de précurseurs anthropiques locaux de l'ozone (il y a très peu d'émissions de polluants primaires sur la Côte Rocheuse), les journées les plus polluées sont caractérisées par l'arrivée de masses d'air ayant transité sur des zones émettrices : le littoral méditerranéen et surtout la région barcelonaise.

C'est une pollution photochimique homogène se développant à large échelle (celle du littoral), qui présente de nombreuses similarités avec celle mesurée par la station du Alt Emporda.

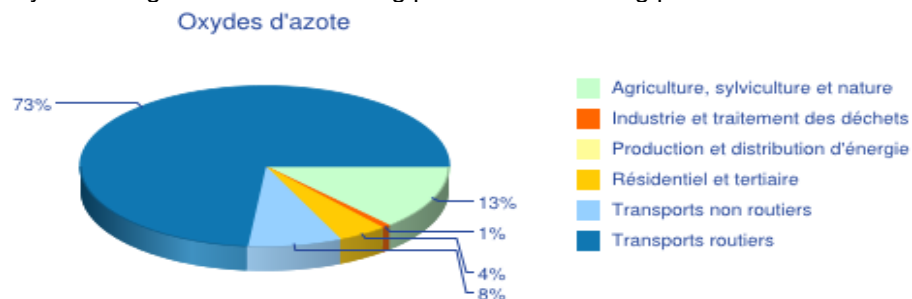
### A.4.1.7.2 Emissions en 2007

D'après l'inventaire régional des émissions polluantes sur l'année de référence (2007), les émissions polluantes sont très faibles sur la communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille.

#### Oxydes d'azote

619 tonnes ont été produites à l'échelle de la CCAV, soit 16kg par habitant, 25kg par hectare, et 0,97% des émissions régionales.

Les moyennes régionales sont de 25kg par habitant et 23kg par ha.

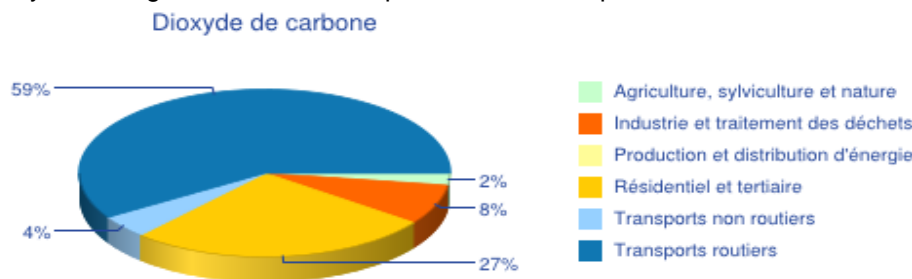


Graphique 2 : Origine des émissions d'oxydes d'azote en 2007

#### Dioxyde de carbone

125 000 tonnes ont été produites à l'échelle de la CCAV, soit 3 tonnes par habitant, 5 tonnes par hectare, et 0,88% des émissions régionales.

Les moyennes régionales sont de 6 t par habitant et 5 t par ha.

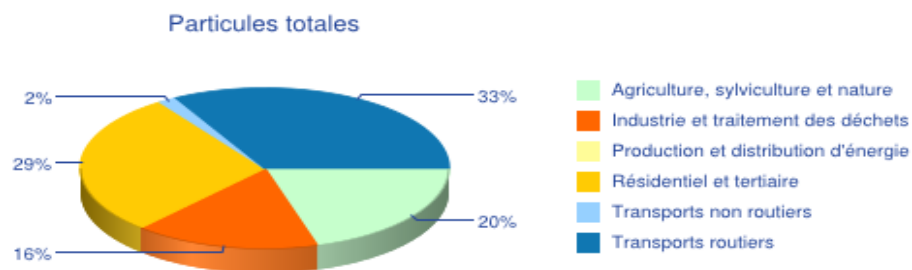


Graphique 3 : Origine des émissions de dioxyde de carbone en 2007

### Particules totales

151 tonnes ont été produites à l'échelle de la CCAV, soit 4kg par habitant, 6kg par hectare, et 0,72% des émissions régionales.

Les moyennes régionales sont de 8 kg par habitant et 8 kg par ha.

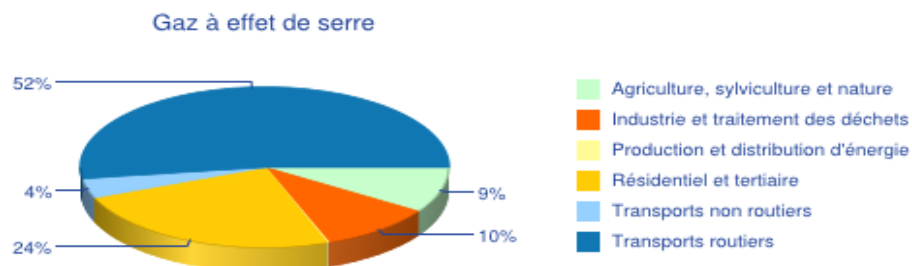


Graphique 4 : Origine des émissions particulaires en 2007

### Gaz à effet de serre : CO<sub>2</sub>, CH<sub>4</sub> et N<sub>2</sub>O

143 000 tonnes (eq.CO<sub>2</sub>) ont été produites à l'échelle de la CCAV, soit 4t (eq.CO<sub>2</sub>) par habitant, 6t(eq.CO<sub>2</sub>) par hectare et 0,81% des émissions régionales.

Les moyennes régionales sont de 7 t (eq.CO<sub>2</sub>) par habitant et 6 t (eq.CO<sub>2</sub>) par ha.



Graphique 5 : Origine des émissions de gaz à effet de serre en 2007

### A.4.1.7.3 Plan Climat-Energie Territorial

Bien que n'y étant pas obligatoirement soumis par la loi Grenelle, le Pays Pyrénées-Méditerranée a élaboré un PCET adopté en juin 2011, assorti d'un plan d'actions visant à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) à l'horizon 2020 sur les 61 communes de son territoire.

Les principaux enjeux de l'adaptation au changement climatique identifiés par le diagnostic du PCET sont :

- 1. Appuyer les démarches d'aménagement intégré
- 2. Assurer l'animation du territoire
- 3. Cultiver les conditions d'une mobilité durable
- 4. Optimiser le potentiel énergétique du patrimoine bâti
- 5. Accompagner les mutations économiques du tissu social

En matière d'urbanisme et d'aménagement, des réponses aux enjeux 1 et 3 peuvent être conçues. Le PCET propose des pistes d'action :

- Engager des réflexions sur l'agriculture d'aujourd'hui et de demain pour initier des projets d'envergure et de restructuration foncière
- Expérimenter en matière d'urbanisme
- Créer des liaisons modes doux de déplacement et covoiturage
- Reconsidérer le train
- Lutter contre les captages d'eau non déclarés
- Définir les règles de gestion de la ressource en eau entre les différents usages

## A.4.2 LE VIVANT

### A.4.2.1 Les périmètres d'inventaire

#### A.4.2.1.1 ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistiques n'ont pas de valeur juridique mais constituent un outil scientifique de connaissance de la valeur écologique des milieux naturels. Il s'agit d'un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement. Son objectif principal réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

#### ZNIEFF de type I

Les ZNIEFF de type I sont des sites de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne. Le principe général est d'éviter autant que possible tout aménagement à l'intérieur de ces zones à l'intérêt écologique avéré.

Sur Collioure, 7 ZNIEFF de type I et de nouvelle génération (l'inventaire faunistique et floristique a été mis à jour en 2007) ont été délimitées :

#### Crêtes du Pic de la Grange (6623-5009)

Cette ZNIEFF concerne 68ha, principalement sur Port-Vendres (1ha seulement sur Collioure). Composée de deux pics, le pic de la Grange et le Pic del Verdero, elle identifie des enjeux floristiques liés aux milieux ouverts (pelouses, maquis et de quelques friches correspondant à d'anciennes vignes) autour de la D86. Cette ZNIEFF forme un corridor écologique au sein d'un territoire agricole et artificialisé.

Les principales menaces pour le patrimoine de cette ZNIEFF sont la pression d'artificialisation (urbanisation diffuse, aménagements touristiques et de loisirs, multiplication des axes de communication), et la fermeture du milieu.

#### Colline du Fort Saint-Elme à Collioure (6623-5011)

Cette ZNIEFF occupe 98ha dont 87% sur Collioure, et se prolonge sur Port-Vendres. Il s'agit du versant Nord formant la partie orientale du cirque de Collioure, reposant sur des terrains schisteux et couverte d'une mosaïque assez lâche de milieux méditerranéens (pelouses rases et arides, maquis, boisements en fond de vallon) avec d'importantes zones de friches issues d'anciens vignobles en terrasses.

Deux espèces d'oiseaux à caractère déterminant occupent le site :

- le Traquet oreillard, dont les populations sont en forte régression et dont la distribution française est limitée au Midi méditerranéen. Deux couples sont répertoriés. Inféodé aux biotopes minéraux, il utilise les murets pour nicher ;
- La Pie-grièche à tête rousse, dont plus de la moitié de la population française est concentrée en Corse et dans le Languedoc-Roussillon, chasse dans toutes les zones ouvertes du site. Les arbres épars lui sont favorables pour chasser ou nicher. Un seul couple a été observé.

Concernant la faune, on observe également un mollusque, *Mastigophallus rangianus*, escargot très localisé à l'est des Albères.

Au sein des pelouses et maquis xérophiles et thermophiles se trouve une station d'orchidées comprenant deux espèces :

- l'Ophrys tenthède (*Ophrys tenthredinifera*), espèce méditerranéenne en limite nord de répartition en France où elle est très rare. En région Languedoc-Roussillon, une petite dizaine de stations toujours réduites (quelques dizaines de pieds tout au plus) subsistent ;

• l'Orchis conique (*Orchis conica*) possède une aire de distribution méditerranéenne occidentale encore mal connue du fait de sa confusion avec un autre taxon proche, l'Orchis lacté (*Orchis lactea*). En France, elle n'est connue que dans l'Aude et les Pyrénées-Orientales.

Dans les friches sèches se développe l'Euphorbe de Terracine (*Euphorbia terracina*), espèce des sols secs et filtrants, thermophile et peu exigeante. Elle était présente en 2008 dans un minimum d'une vingtaine de localités du Languedoc- Roussillon. Dans le département des Pyrénées-Orientales, elle est un peu plus fréquente.

Les enjeux de conservation sont forts sur le périmètre de cette ZNIEFF, et les espèces patrimoniales inféodées aux milieux ouverts (dont arbres épars et murets de pierres sèches). La menace principale est celle de l'urbanisation au Nord du secteur, induisant occupation, destruction et fragmentation de l'espace. Ni le risque incendie (pourtant important, mais favorable aux milieux ouverts du plateau) ni la fréquentation touristique (limitée et restreinte par quelques sentiers d'accès à la crête) ne constituent de menaces réelles à l'heure actuelle.

### Falaises dels Reguers (6623-5012)

Sur 2 ha, il s'agit du linéaire de falaise schisteuse s'étirant sur près de 600 m, de l'Anse de la Balette jusqu'aux batteries dels Reguers, en bordure de la RD114 et de l'agglomération qui s'étire à l'Est en direction de Port-Vendres. Au-dessus des falaises d'une hauteur d'environ 20 m, le replat est recouvert, en bordure, par une végétation xérique peu dense et par des zones à sols nus. Juste derrière le rebord des falaises, se trouvent maisons, jardins et routes.

Les falaises méditerranéennes forment des microhabitats pour :

✘ l'Armerie du Roussillon (*Armeria ruscionensis* subsp. *ruscionensis*), endémique de Catalogne où elle se cantonne dans la frange littorale

✘ le Polycarpon de Catalogne (*Polycarpon polycarpoides* subsp. *catalaunicum*), endémique des falaises du littoral catalan ;

✘ la Carotte d'Espagne (*Daucus carota* subsp. *hispanicus*), cantonnée aux falaises maritimes, présente en Languedoc- Roussillon sur la côte des Albères et sur le plateau de Leucate;

✘ l'OEillet de Catalogne (*Dianthus pyrenaicus* subsp. *attenuatus*), endémique du littoral catalan. On rencontre ce taxon aussi bien sur les rochers que les pelouses, les maquis littoraux ou les dunes.

Les pentes fortes et escarpements rocheux remplaçant la falaise notamment à ses extrémités sont occupés par des pelouses où l'on peut observer :

✘ le Plantain caréné (*Plantago subulata*), qui forme des coussins denses sur les rochers. Il est cantonné aux zones rocheuses du littoral des Albères en Languedoc-Roussillon ;

✘ la Passerine hérissée (*Thymelaea hirsuta*), arbrisseau cantonné principalement aux parties hautes des falaises des Albères ;

✘ l'Euphorbe de Terracine (*Euphorbia terracina*), espèce des sols secs et filtrants, thermophile et peu exigeante. Elle est présente dans une vingtaine de localités du Languedoc-Roussillon ;

✘ l'Ail à fleurs aïgues (*Allium acutiflorum*). Endémique de France, Corse et Ligurie, il est très rare en Languedoc- Roussillon où il n'est connu actuellement que dans deux localités. Les Albères constituent à ce jour la limite occidentale de son aire.

La ZNIEFF forme, avec l'ensemble des falaises des Albères, l'étendue la plus importante de falaise maritime du Languedoc-Roussillon. Les menaces principales restant à gérer et s'ajoutant à la proximité de l'urbanisation sont

- la fréquentation humaine et les dégradations associées, aux extrémités
- la tendance à l'envahissement par *Carpobrotus* et *Opuntia* issus des jardins



### Crête de Madeloc (6623-5014)

Cette ZNIEFF occupe 286ha sur les communes de Banyuls, Port-Vendres et Collioure dont la moitié sur cette-dernière. S'y développent tous les stades de végétation, depuis la pelouse, les rocailles, le maquis bas et dense, jusqu'au taillis de Chêne vert et bois de Chêne liège. De vastes étendues de maquis de Bruyères (*Erica arborea* et *Erica scoparia*) et d'Ajonc (*Ulex parviflorus*) conduisent à l'arête rocheuse et à la Tour sarrazine de Madeloc. Les taillis et bois de Chênes occupent préférentiellement des vallons et des versants escarpés abrités : ils sont présents notamment au nord de la Batterie de Taillefer.

La faune occupe globalement les zones de pelouses et de maquis. Elle est constituée d'un important peuplement d'oiseaux nicheurs composé de plusieurs espèces rares et à aire de répartition très localisée comme :

✘ le Cochevis de Thékla présent dans seulement quelques localités des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, départements situés au nord de son aire de répartition. Quatre à huit couples se reproduisent dans les pelouses rases ;

✘ la Fauvette à lunettes, en très forte régression depuis trente ans. Elle est toutefois une espèce nicheuse régulière dans le département des Pyrénées-Orientales, pourtant au nord de la répartition mondiale de l'espèce. Les effectifs du département sont estimés entre 60 et 160 couples. Un à cinq mâles chanteurs sont répertoriés sur la zone ;

✘ le Bruant ortolan, dont les populations semblent en déclin sur le territoire national nichent sur le site. La région Languedoc-Roussillon abrite plus d'un quart de la population française. Deux à cinq couples sont présents sur la zone ;

✘ la Pie-grièche à tête rousse dont plus de la moitié de sa population française est concentrée en Corse et dans le Languedoc-Roussillon. Les quelques arbres et arbustes épars leurs sont favorables pour chasser et nicher, ainsi que les maquis de chênes liège, même un peu denses ;

✘ l'Hirondelle rousseline. Hirondelle indo-africaine qui atteint en France la limite nord de son aire de répartition. La majorité des nids connus de cette espèce sont construits sur des sites artificiels comme des buses en tôle, des petits bâtiments agricoles ou des ponts. Un à deux couples se reproduisent sur le site.

Des espèces rares de reptile, insectes et mollusque sont également répertoriés :

✘ l'Hémidactyle verruqueux, gecko rare en France, dont les Albères maritimes constituent le seul site pour l'unique population naturelle languedocienne et dont l'indigénat n'est pas remis en question. Cette population occupe escarpements rocheux et murets ;

✘ l'Ephippigère du Vallespir, orthoptère localisé dans la chaîne catalane et la partie orientale des Pyrénées où elle est courante et abondante. Cette espèce fréquente de nombreuses strates de végétation, des pelouses aux landes hautes fermées ;

✘ la *Lagria grenieri*, coléoptère connu en France uniquement dans les Pyrénées-Orientales. On le trouve sur les fleurs de Cistes des landes bien exposées ;

✘ le *Mastigophallus rangianus*, escargot présent seulement à l'est des Albères.

Au sein de ces mêmes habitats de pelouses et de maquis, en particulier le long des sentiers, se développent des espèces végétales xérophiles et thermophiles, comme :

✘ l'Ail petit Moly (*Allium chamaemoly*), petit ail méditerranéen à floraison précoce, protégé à l'échelle nationale. Il est présent dans une vingtaine de localité en Languedoc-Roussillon, principalement situées sur la frange littorale rocheuse ou sableuse ;

✘ la Pivoine officinale (*Paeonia officinalis*), au sein du maquis arbustifs ouvert. Dans les Pyrénées-Orientales, ce taxon n'est connu actuellement que

dans 6 communes où les populations sont réparties dans les Albères et les Fenouillèdes.

Les escarpements rocheux et les pelouses rocailleuses abritent une flore typique, comme :

✘ l'Armerie du Roussillon (*Armeria ruscinonensis subsp. littorifuga*), endémique du littoral catalan depuis Argelès-sur-Mer jusqu'en Espagne ;

✘ le Gaillet à verrues (*Galium verrucosum*). En Languedoc-Roussillon, il est connu uniquement dans les Albères littorales (4 stations).

Les enjeux de conservation sont très forts sur ce site. Préservé de toute artificialisation, il n'en est pas moins particulièrement sensible aux incendies (pouvant détruire les rares boisements « climaciques » de chêne-liège), ni aux dégradations provenant de l'importante fréquentation (dérangement, piétinement, dépôt d'ordures).

Pour conserver le patrimoine de la ZNIEFF, il faudra :

- proscrire l'artificialisation du site : aménagements, voies de communication, équipements touristiques etc.
- maintenir l'intégrité paysagère : en évitant de modifier la structure du paysage par la plantation d'arbres par exemple ;
- gérer la fréquentation : maintenir une fréquentation humaine compatible avec le patrimoine naturel, limiter les passages à certains secteurs (Tour de Madeloc par exemple) ;
- conserver les zones ouvertes de pelouses ainsi que les massifs de chêne liège.

### Falaises du Racou à Collioure (6623-5015)

Cette ZNIEFF occupe 31 ha entre Argelès-sur-mer et Collioure jusqu'au fort Miradou. Les falaises, petites plages et criques, ainsi que les replats du Moulin d'en Sorra sont très fréquentées, surtout en période estivale notamment sur le sentier littoral.

Un peuplement d'oiseaux nicheurs composé de plusieurs espèces rares et à aire de répartition très localisée, occupe les pelouses et zones de maquis sur les replats culminaux :

✘ le Cochevis de Thékla. Il n'est présent que dans quelques localités des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, départements situés au nord de son aire de répartition. Quelques couples se reproduisent dans les pelouses rases au sommet des falaises ;

✘ la Fauvette à lunettes. En très forte régression depuis trente ans, elle est toutefois une espèce nicheuse régulière dans le département des Pyrénées-Orientales avec des effectifs estimés de 60 à 160 couples. Les populations du département sont au nord de la répartition mondiale de l'espèce. Deux mâles chanteurs sont répertoriés dans les garrigues plus denses.

✘ l'Hirondelle rousseline, indo-africaine, elle atteint en France la limite nord de son aire de répartition. La majorité des nids connus de cette espèce sont construits sur des sites artificiels comme des buses en tôle, des petits bâtiments agricoles ou des ponts. Un couple se reproduisait en 1999 sur le site.

Les replats situés au sommet des falaises les plus basses, exposés aux embruns salés amenés par le ressac de la mer, portent une autre association originale caractérisée par :

✘ le Plantain caréné (*Plantago subulata*), formant des coussins denses sur les rochers et cantonné aux zones rocheuses du littoral des Albères en

Languedoc-Roussillon. On le trouve également sur les rochers du maquis mitoyen du trait de côte,

✘ la Passerine hérissée (*Thymelaea hirsuta*), arbrisseau cantonné principalement aux parties hautes des falaises des Albères.

Au sein des milieux siliceux secs de friches, pelouses et maquis, en particulier sur les replats culminaux, se développent :

✘ le Calicotome infesta (*Calicotome infesta*). Ce taxon ibérique (présent en Italie également) a été mis en évidence récemment dans la partie des Albères proche du littoral. Il était jusqu'à présent confondu avec l'espèce spinosa ;

✘ l'Anthyllis de Gérard (*Dorycnopsis gerardii*), rare en Languedoc-Roussillon, possédant la presque totalité de ses stations dans les Albères et le Roussillon ;

✘ l'Ail à fleurs aïgues (*Allium acutiflorum*). Endémique de France, Corse et Ligurie, il est actuellement connu dans deux localités du littoral du Languedoc-Roussillon, limite de son aire occidentale.

Ces habitats de falaises maritimes constituent un patrimoine reconnu, dont une partie appartient au Conservatoire du Littoral. Sur la commune, les replats culminaux sont victimes d'une urbanisation de plus en plus poussée qui occupe l'espace et fragmente les habitats. Ces zones sont aussi soumises au risque d'incendie. La présence de plantes envahissantes comme les Griffes de sorcières (*Carpobrotus ssp.*), le Sénéçon du Cap (*Senecio inaequidens*) et les Figuiers de Barbarie (*Opuntia ssp.*) constitue aussi une sérieuse menace pour le patrimoine de la ZNIEFF. Enfin, la fréquentation se doit d'être canalisée. Un plan de gestion prévoira la canalisation de la fréquentation et la réhabilitation des pelouses dégradées par la mise en défens suivie d'une recolonisation.

### Vallon El Ravaner (6623-5016)

C'est la partie aval du vallon du ruisseau El Ravaner, entre Argelès-sur-Mer et Collioure, qui s'ouvre sur la mer au niveau de la plage de l'Ouille. Elle s'étire sur deux kilomètres pour une surface de 19 hectares dont 8 sur la commune. La mosaïque de milieux naturels et agricoles (friches, vignes et haies) qui l'entoure s'inscrit dans un contexte artificialisé : RD 114, voie ferrée, RD 914, et urbanisation diffuse.

Le ruisseau temporaire permet le développement d'une ripisylve de Frênes et Peupliers dont l'extension est assez réduite dans la partie aval. Ailleurs cette végétation se réduit à des fourrés liés au fonctionnement de l'oued. Le vallon nord " Moli Rompuda " situé sur la commune se compose de friches, de pelouses et de maquis plus ou moins denses.

La partie plate du cours d'eau temporaire, à proximité de son embouchure abrite des fourrés de Gattilier (*Vitex agnus-castus*), taxon caractéristique des oueds méditerranéens.

Au sein des milieux siliceux secs de friches, pelouses et maquis, diverses espèces végétales xérophiles et thermophiles, peu communes, se développent comme :

✘ le Calicotome infesta. Ce taxon ibérique (présent en Italie également) a été mis en évidence récemment dans la partie des Albères proche du littoral. Il était jusqu'à présent confondu avec l'espèce spinosa ;

✘ le Chou des montagnes (*Brassica montana*). Ce taxon méditerranéen est présent en Languedoc-Roussillon dans 13 localités dont 6 dans les Pyrénées-Orientales.

Une espèce d'insecte déterminant, une demoiselle, fréquente la ZNIEFF. Il s'agit de l'Agriion de Mercure qu'on observe plus spécifiquement au niveau des sources temporaires du vallon El Ravaner.

Cette ZNIEFF forme un corridor écologique qu'il importe de préserver au sein d'un territoire environnant plutôt artificialisé. L'ensemble est en retrait du littoral, du bourg et autres centres d'attractivité touristique ; par conséquent peu sujet à la surfréquentation. L'artificialisation est la principale menace pour ce patrimoine : urbanisation diffuse avec la proximité de la ville, aménagements touristiques et de loisir, axes de communication se multipliant. Conserver un paysage ouvert, par la réhabilitation du pastoralisme par exemple, pourra permettre la conservation des espèces végétales inféodées aux pelouses et maquis bas.

#### **Notre-Dame de Consolation (6623-5017)**

La ZNIEFF de Notre-Dame de la Consolation se situe au creux du vallon de Collioure à trois kilomètres au sud-ouest de la ville, occupant à peine 1 ha. Son paysage se compose sur un substrat schisteux siliceux de pelouses, de friches et de fragments de maquis. Les vestiges de terrasses témoignent d'une ancienne dynamique agricole. En fond de vallon, les écoulements intermittents sont à l'origine d'une petite zone humide.

Se développent dans ces milieux xériques trois espèces végétales patrimoniales :

- ✘ le Calicotome infesta (voir précédemment)
- ✘ le Trèfle de Boccone (*Trifolium bocconeii*), trèfle annuel méditerranéo-atlantique, rare en Languedoc-Roussillon, recensé dans moins d'une dizaine de localités.

Dans les vieux murets de pierre sèche des anciennes terrasses, se développent deux espèces de fougères :

✘ le Cheilanthes de Madère (*Cheilanthes maderensis*), rare en France, strictement cantonné aux basses altitudes de la bordure méditerranéenne. Très localisé, on le trouve dans une dizaine de localités en Languedoc-Roussillon, centrées principalement sur le massif des Albères et sur les pointes volcaniques du bassin de Lodève ;

✘ la Doradille de Maranta (*Notholaena marantae*), espèce un peu moins rare que la précédente, mais restant toujours très localisée. Elle est notée dans un peu moins d'une vingtaine de localités en Languedoc-Roussillon.

En fond de vallon, les suintements liés à des écoulements temporaires sont à l'origine de milieux frais et humides occupant des surfaces rocheuses dénudées. Ces milieux accueillent une flore spécifique avec notamment l'Isoète de Durieu (*Isoetes duriei*), petite fougère rare et protégée à l'échelle nationale.

Cette petite friche viticole joue le rôle de corridor écologique. Elle est particulièrement sensible à la fermeture progressive du milieu, par un embroussaillement qui pourrait menacer, à terme, sa valeur patrimoniale. Pour le conserver, il faudra :

- proscrire l'artificialisation du site : aménagements, cabanisation, voies de communication etc.
- maintenir l'intégrité paysagère : en évitant de modifier la structure du paysage par la plantation d'arbres par exemple, en gardant les reliques des terrasses ;
- limiter l'embroussaillement dense par du pâturage ou de la fauche.

## ZNIEFF de type II

Les ZNIEFF de type II sont des ensembles géographiques plus importants en terme de surface, qui désignent des ensembles naturels étendus dont les équilibres généraux doivent être préservés. Des projets ou des aménagements peuvent y être autorisés sous réserve de diagnostic préalable et de vérification des impacts.

Collioure fait entièrement partie de la ZNIEFF II « Versants littoraux et côte rocheuse des Albères » (6623-0000).

Cette-dernière est un grand ensemble de 7964 ha, s'étendant du Sud au Nord de Cerbère à Collioure et débordant en partie sur Argelès-sur-mer (132ha seulement). La fiche descriptive des espèces recensées lors de la mise à jour 2008-2010 de l'inventaire est donnée en annexe.

### A.4.2.1.2 ZICO

Une Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux est une zone terrestre, fluviale ou marine, qui héberge des effectifs d'oiseaux sauvages d'importance internationale ou européenne. Les ZICO sont issues d'un inventaire réalisé en 1990-1991 en vue de la définition de Zones de protection spéciales (ZPS) en application de la Directive européenne "Oiseaux" de 1979. Toutefois, depuis la finalisation et l'acceptation par l'Union Européenne du Réseau Natura 2000 en France, les ZICO ont perdu de leur pertinence : les inventaires ZICO ne sont pas réactualisés et les ZPS (sites Natura 2000) s'appuient sur des inventaires plus récents.

La ZICO Massif des Albères (LR10) couvre 17 850ha sur 12 communes dont 1032 ha sur Collioure .

Elle a essentiellement été répertoriée pour l'intérêt des milieux suivants : végétation sclérophylle, garrigue, maquis, forêt de feuillus sempervirente (Chêne liège, Chêne vert...), éboulis montagnards, versants rocheux, falaises et parois rocheuses non côtières.

Code et nom de l'espèce	Nicheurs	Hivernage	Migration
A080* Circaète-Jean-le-Blanc ( <i>Circaetus gallicus</i> )	1-5		
A093* Aigle de Bonelli ( <i>Hieraetus fasciatus</i> )	1		
A215* Grand duc d'Europe ( <i>Bubo bubo</i> )	5-15		
A227 Martinet pâle ( <i>Apus pallidus</i> )	C		
A235 Pic vert ( <i>Picus viridis sharpei</i> )	X		
A243* Alouette calandrelle ( <i>Calandrella brachydactyla</i> )	X		
A245* Cochevis de Thékla ( <i>Galerida theklae</i> )	C		
A246* Alouette lulu ( <i>Lullula arborea</i> )			
A252 Hirondelle rousseline ( <i>Hirundo daurica</i> )	1-10		
A255* Pipit rousseline ( <i>Anthus campestris</i> )	X		
A279* Traquet rieur ( <i>Oenanthe leucura</i> )	~10		
A302* Fauvette pitchou ( <i>Sylvia undata</i> )	X		
A379* Bruant Ortolan ( <i>Emberiza hortulana</i> )	X		

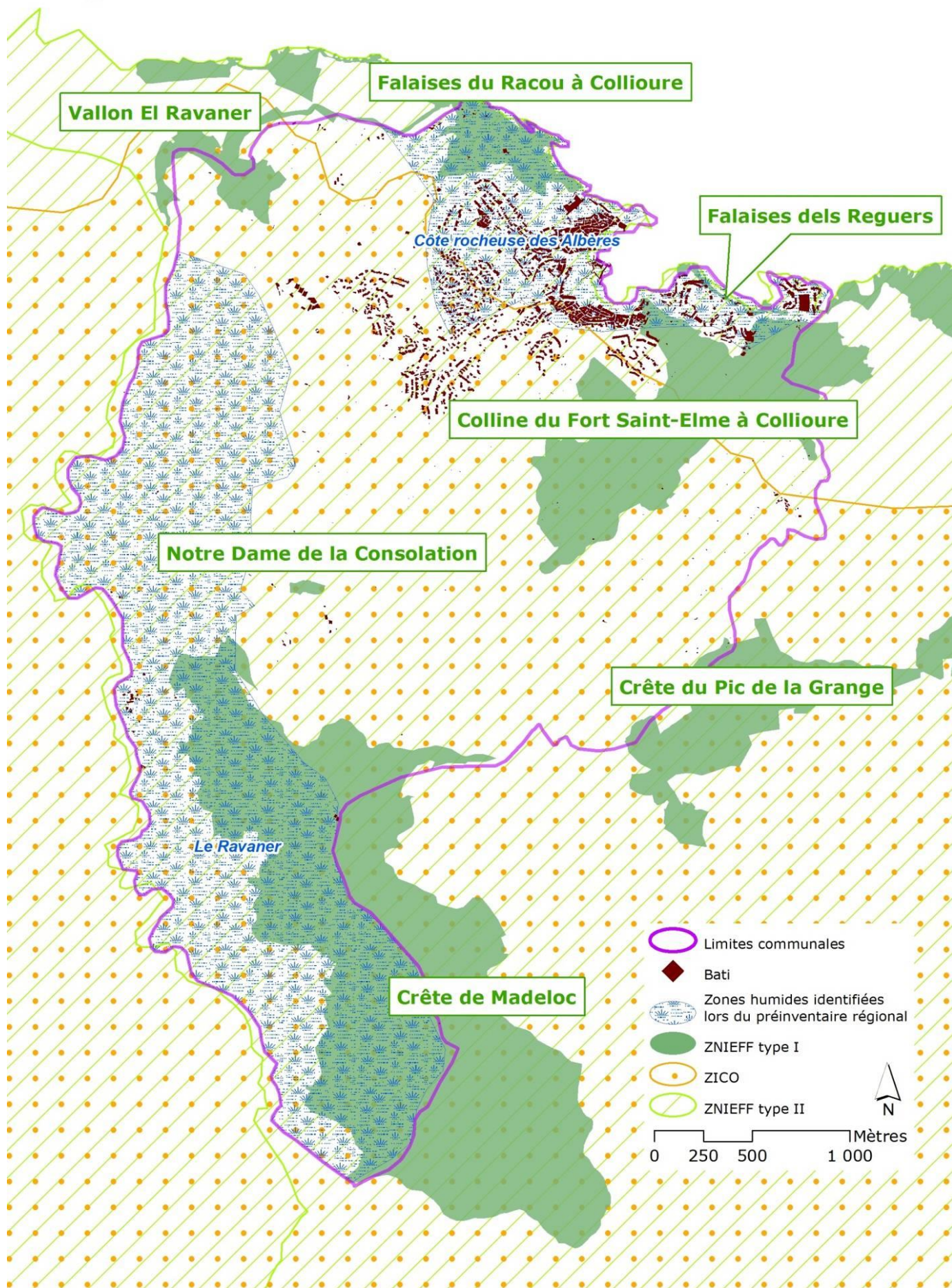
Tableau 9 : espèces inventoriées par la ZICO

Au niveau local, l'intégration de cet inventaire dans la réflexion du PLU permet d'éviter toute destruction d'habitat d'oiseaux supplémentaire, en tenant compte des secteurs et des milieux les plus sensibles pour les espèces à protéger.

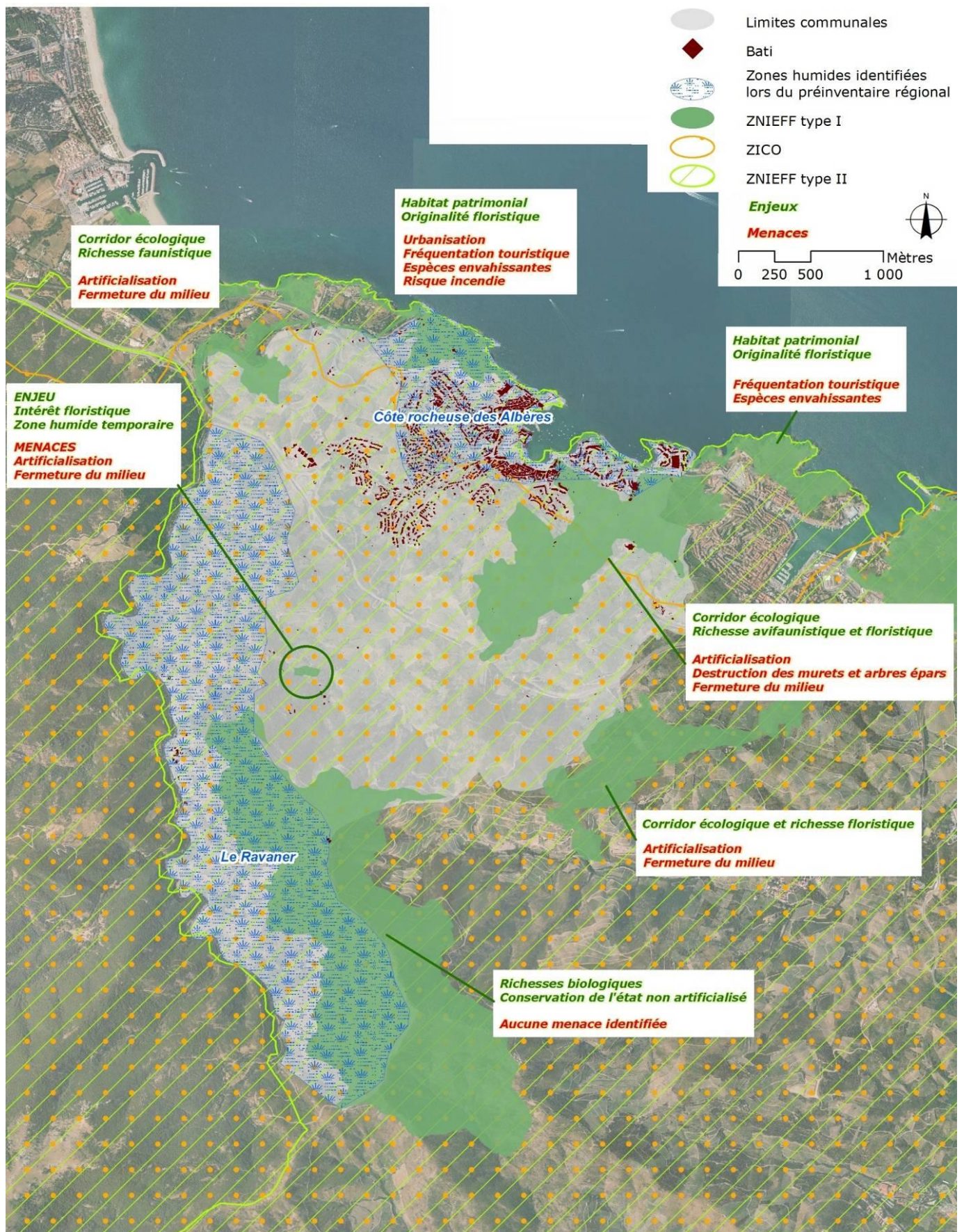
### A.4.2.1.3 Zones humides

On entend par zones humides les terrains exploités ou non, habituellement gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par les plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. Ecotones entre systèmes terrestre et aquatique, ce sont des milieux particulièrement fragiles.

L'inventaire préliminaire des Pyrénées-Orientales recense sur le territoire de Collioure le Ravaner et la Côte Rocheuse des Albères.



Carte 12 : Inventaires scientifiques

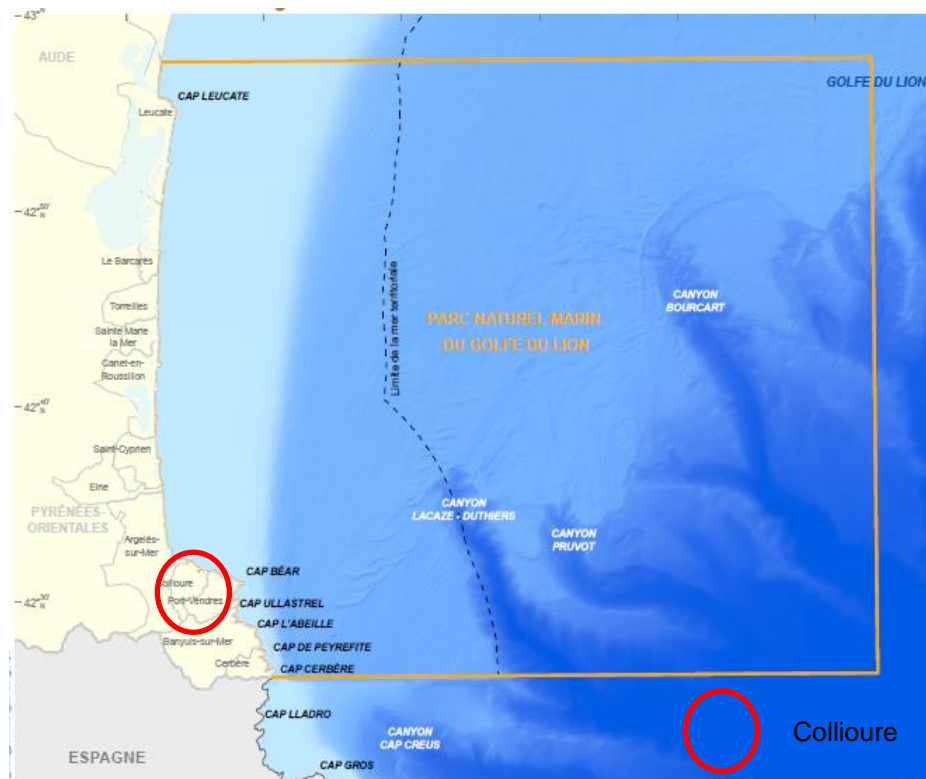


Carte 13 : Enjeux et menaces sur les sites sensibles

## A.4.2.2 Les périmètres réglementaires

### A.4.2.2.1 PNR Marin

Le Parc Naturel Marin du golfe du Lion a été créé par décret n°2011-1269 du 11/10/2011. Il couvre 4019 km<sup>2</sup> d'espace marin pour environ 100 km de côte. Précieux mais convoité, ce milieu marin mérite une attention particulière et une gestion adaptée.



Carte 14 : périmètre du PNR marin

Les objectifs du Parc sont définis par huit orientations de gestion:

- Faire du parc naturel marin une zone de référence pour la connaissance et le suivi du milieu marin
- Protéger le patrimoine naturel marin du littoral aux canyons profonds
- Préserver et améliorer la qualité des eaux.
- Soutenir et favoriser un développement durable des activités économiques maritimes.
- Favoriser une gestion de l'ensemble des ressources naturelles.
- Favoriser un développement des activités de tourisme nautique durables.
- Contribuer à la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel maritime.
- Envisager une coopération avec l'Espagne

### A.4.2.2.2 Natura2000

Le réseau des sites NATURA 2000 s'appuie sur deux directives européennes : la "Directive Oiseaux" n° 2009/147/CE qui motive la désignation des Zones de Protection Spéciale (ZPS) et la "Directive Habitats, Faune, Flore" n° 92/43/CEE qui, elle, motive la désignation des Sites d'Importance Communautaire (SIC), devenant par arrêté des Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Les deux directives comprennent des annexes qui listent les espèces animales et végétales ainsi que les habitats à préserver. Elles concernent des sites terrestres et des sites marins.

#### SIC Côte Rocheuse des Albères (FR9101481)

Le site « Côte rocheuse des Albères » est situé dans les Pyrénées-Orientales et s'étale sur 732 ha et cinq communes. De multiples périmètres et zonages témoignent de ses nombreuses richesses et divers documents de planification et de gestion y sont d'ores et déjà en vigueur. En position littorale, il présente une succession de criques séparées par des caps rocheux aux falaises de schistes abruptes et déchiquetés, au cœur de la région biogéographique

méditerranéenne. Les associations végétales sont réparties en bandes altitudinales qui vont jusqu'à la limite des eaux marines. Le site est en continuité géographique et en complémentarité écologique avec le site « Posidonies de la côte des Albères » qui comprend les étages littoraux et infralittoraux.

L'inventaire des habitats naturels du site a été réalisé en 2006 par le Syndicat des forestiers privés, sous commande de l'Etat. Il a permis d'identifier sept habitats naturels d'intérêt communautaire. Un huitième habitat pour lequel la saison d'observation n'était pas favorable sera à confirmer ultérieurement. Les sept habitats naturels recensés ont été cartographiés et semblent globalement dans un bon état de conservation. Il s'agit pourtant à l'échelle biogéographique d'habitats naturels pour la plupart en mauvais état de conservation :

- Garrigues littorales primaires (1240-3)
- Végétation des fissures des falaises cristallines (1240-2)
- Prairies humides méditerranéennes (6420)
- Prés salés méditerranéens (1410)
- Galeries riveraines à Gattilier (92D0-2)
- Forêts à Quercus suber (9330)
- Galeries riveraines à Tamaris (92D0-3)
- Parcours substeppiques (6220)
- Rivières intermittentes méditerranéennes (3290)

On peut également signaler sur le site la présence de rares îlots de forêt qui ne sont plus concernés par l'activité forestière, cette dernière étant en revanche non négligeable sur le site Natura 2000 tout proche « Massif des Albères ».

HABITATS NATURELS	Rareté géographique		Rareté écologique	Evolution	Niveau de sensibilité (a+b+c+d) / 4		Responsabilité régionale	NOTE REGIONALE (X1+X2)	Superficie sur le site (ha)	Référence régionale (ha)	NOTE SUR LE SITE (A / B*100)	NOTE FINALE X+Y (sur 14)	Enjeu
	a	b	c		X1	X2							
1240-3	3	3	2	4-4	3,2	3	6	6	19,1	5	382% : 6	12	Exceptionnel
1240-2	2	3	3	3-4	3	3	6	6	7,5	100	7,5% : 3	9	Très fort
6420-4	2	3	3	3-3	2,8	4	7	7	0,1	50	0,2% : 1	8	Fort
1410-2	2	3	2	3-3	2,6	4	7	7	0,3	4000	0,0075% : 1	8	
92D0-2	2	2	2	0-0	1,2	3	4	4	0,1	1	10% : 4	8	
9330-4	2	3	3	2-2	2,4	4	6	6	3,5	1000	0,35% : 1	7	
6220-1	2	2	2	3-3	2,4	3	5	5	27,6	50 000	0,0562% : 1	6	Modéré
92D0-3	2	2	2	0-0	1,2	3	4	4	0,06	5000	0,0012% : 1	5	
3290	2	2	2	0-0	1,2	1	2	2	0,5	500	0,1% : 1	3	Faible

Tableau 10 : Hiérarchisation des enjeux portés par les habitats du SIC Côte rocheuse (source : DOCOB)

La présence importante de plantes envahissantes est également à noter sur ce site. Une forte emprise humaine s'exerce par ailleurs sur la Côte rocheuse des Albères avec notamment la pression touristique dont l'effet n'est pas négligeable sur le milieu naturel : piétinement, déchets, risques d'incendie... La côte est également fréquentée par des randonneurs, des vététistes ainsi que des conducteurs d'engins motorisés. Les pratiquants d'activités en lien avec le milieu marin (kayak, plongée, pêche...) peuvent également avoir un impact sur le milieu côtier lors de leur passage. Des actions visant à informer et sensibiliser ses différents publics à la fragilité de la nature et au respect du patrimoine naturel doivent donc être envisagées. En effet, il est important que les visiteurs prennent conscience des valeurs multiples des milieux naturels afin qu'ils comprennent la nécessité de les préserver.

	1240-2	1240-3	1410	3290	6220	6420	9200-2	9200-3	9330
Espèces envahissantes									
Piétinement									
Modification du régime des cours d'eau (mise en eau, comblement, drainage...) ou pollution									
Fermeture du milieu									
Aménagement ou destruction directe									
Incendie									
Risque sanitaire									
<b>Nombre de menaces</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>4</b>

Tableau 11 : Menaces pesant sur les habitats prioritaires du SIC Côte rocheuse des Albères (source : DOCOB)

Les grands objectifs définis par le DOCOB pour assurer le maintien ou la restauration des habitats naturels dans un état de conservation favorable sont les suivants :

- Préserver les habitats naturels d'intérêt communautaire
- Améliorer les connaissances relatives aux habitats et aux activités sur le site
- Diffuser les connaissances et valoriser les richesses du site
- Faire vivre le site

### SIC Posidonies de la côte des Albères (FR9101482)

Le site s'étend d'Argeles sur Mer à Cerbère sur une superficie exclusivement marine de 4 229 hectares. Il a été retenu pour la présence de :

- ✗ quatre habitats d'intérêt communautaire :
  - les bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine, c'est-à-dire les substrats de sables fins, grossiers et de galets (code Natura 2000 : 1110)
  - les herbiers de posidonies (code Natura 2000 : 1120, habitat prioritaire)

- les récifs incluant tous les substrats durs des éboulis au coralligène (code Natura 2000 : 1170)

- les grottes marines submergées ou semi-submergées (failles, cavités, surplombs, arches, tunnels) (code Natura 2000 : 8330)

✗ une espèce d'intérêt communautaire :

le grand dauphin (*Tursiops truncatus*, code Natura 2000 : 1349)

La qualité des eaux de la côte des Albères est liée aux rejets des eaux usées, de l'activité portuaire et des eaux de ruissellement qui drainent les résidus des traitements agricoles.

Les objectifs de gestion définis à l'échelle du site par le DOCOB sont les suivants :

- Préserver le patrimoine naturel
- Gérer les activités socio-économiques
- Sensibiliser la population et les usagers
- Valoriser l'effet réserve
- Utiliser le contexte transfrontalier
- Maîtriser les facteurs d'influence externe
- Aider à la coordination des actions de police

Dans la baie de Collioure, les enjeux sectoriels sont de contenir l'impact de l'anthropisation, et organiser un lien stratégique avec le sentier littoral. Le mouillage dans la baie est dorénavant réglementé (12 points d'ancrage ont été créés en 2010), en réponse à un des axes de gestion initialement proposés par le DOCOB.

La stratégie proposée est ainsi de :

- Equiper le port de récupérateurs d'eaux usées, conformément à la réglementation en vigueur (cf. §C.1.8)
- Porter attention au mouillage à proximité de la plage des batteries
- Sensibiliser la population et les visiteurs

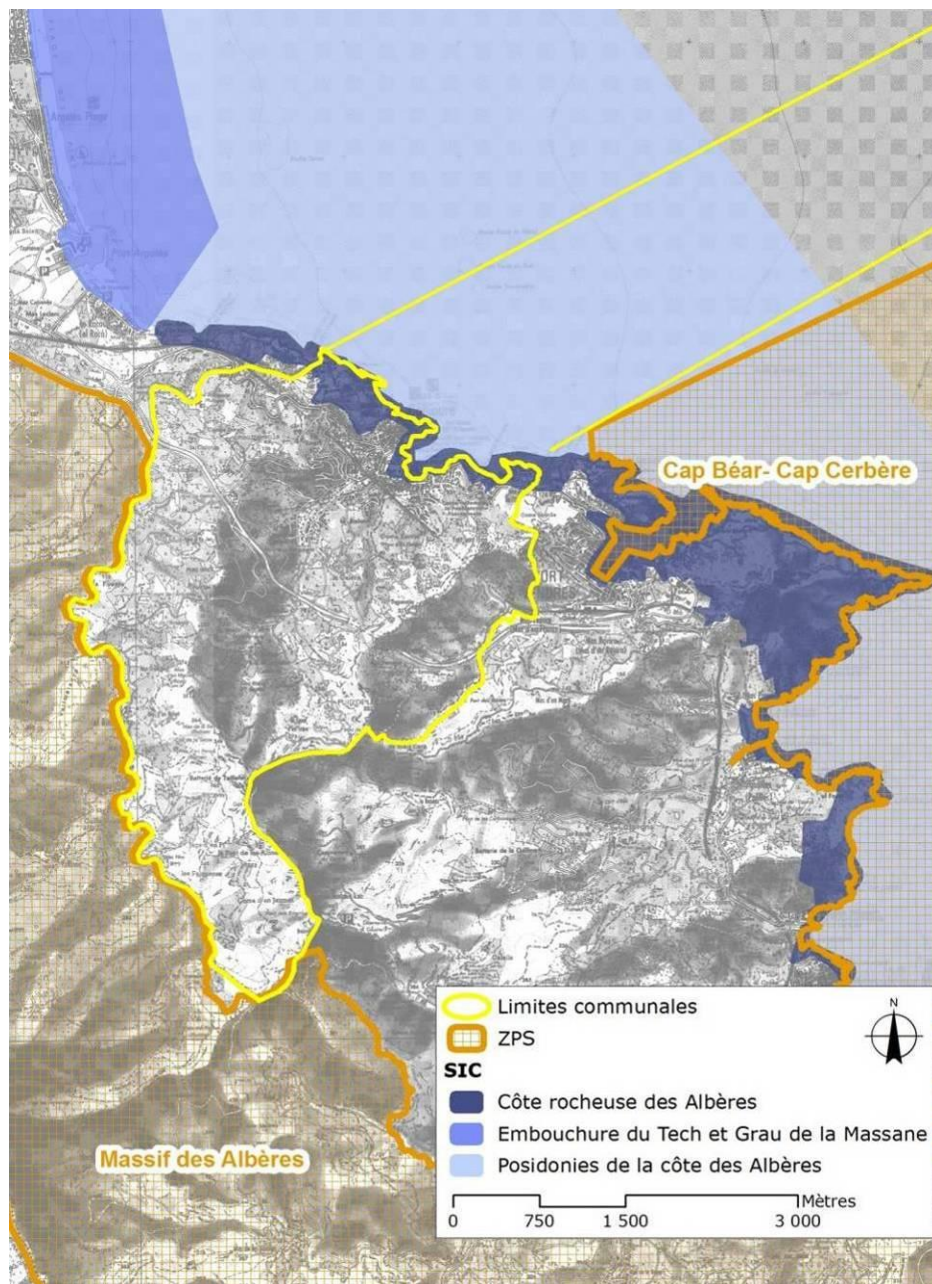
### ZPS Cap Béar – Cap Cerbère (FR9112034)

Créé le 31 octobre 2008, ce site s'appuie sur la côte vermeille de Collioure à Cerbère et s'étend vers la haute mer jusqu'à 12 miles nautiques, couvrant ainsi 314 km<sup>2</sup>. Ce zonage est susceptible de couvrir l'essentiel de l'aire fréquentée par les oiseaux marins peu communs qui justifient sa désignation :

<b>Nom vernaculaire</b>	<b>Nom scientifique</b>	<b>Usage du site</b>
<b>Cormoran huppé</b>	Phalacrocorax aristotelis	Etape migratoire
<b>Fou de Bassan</b>	Sula bassana	Hivernage. Etape migratoire
<b>Goéland d'Audouin</b>	Larus audouinii	Reproduction
<b>Grand Labbe</b>	Stercorarius skua	Etape migratoire
<b>Labbe parasite</b>	Stercorarius parasiticus	Etape migratoire
<b>Macreuse noire</b>	Melanitta nigra	Etape migratoire
<b>Mouette tridactyle</b>	Rissa tridactyla	Hivernage
<b>Pingouin torda</b>	Alca torda	Hivernage
<b>Plongeon arctique</b>	Gavia arctica	Hivernage
<b>Puffin cendré</b>	Calonectris diomedea	Etape migratoire
<b>Puffin des Baléares</b>	Puffinus puffinus mauretanicus	Etape migratoire
<b>Puffin Yelkouan</b>	Puffinus yelkouan	Etape migratoire
<b>Sterne caugék</b>	Sterna sandvicensis	Reproduction. Hivernage

Tableau 12 : Avifaune recensée sur la ZPS Cap Béar-Cap Cerbère

Le lancement de l'élaboration du DOCOB est planifié pour 2012, sous le pilotage de la DREAL et de la Préfecture Maritime.



Carte 15 : les sites du réseau Natura2000

#### A.4.2.2.3 Sites classés et inscrits

La loi du 2 mai 1930 organise la protection des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. Elle est transposée dans les articles L.341-1 à 22 du code de l'environnement.

Elle comprend 2 niveaux de servitudes pour l'application de son article 17

##### Les sites classés

Leur valeur patrimoniale exceptionnelle justifie une politique rigoureuse de préservation. Toute modification de leur état ou de leur aspect nécessite une autorisation préalable (art. L. 341-10 CE) du Ministre de l'Écologie, ou du Préfet de Département après avis de la DREAL, de l'Architecte des Bâtiments de France et, le plus souvent de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

##### Sites et monuments naturels classés à Collioure :

- -Glacis du château, appartenant à la Ville (0,97ha classés en 1934 pour tout critère)
- -Cirque des collines de Collioure (385,6 ha classés en 1993 pour leur caractère pittoresque)

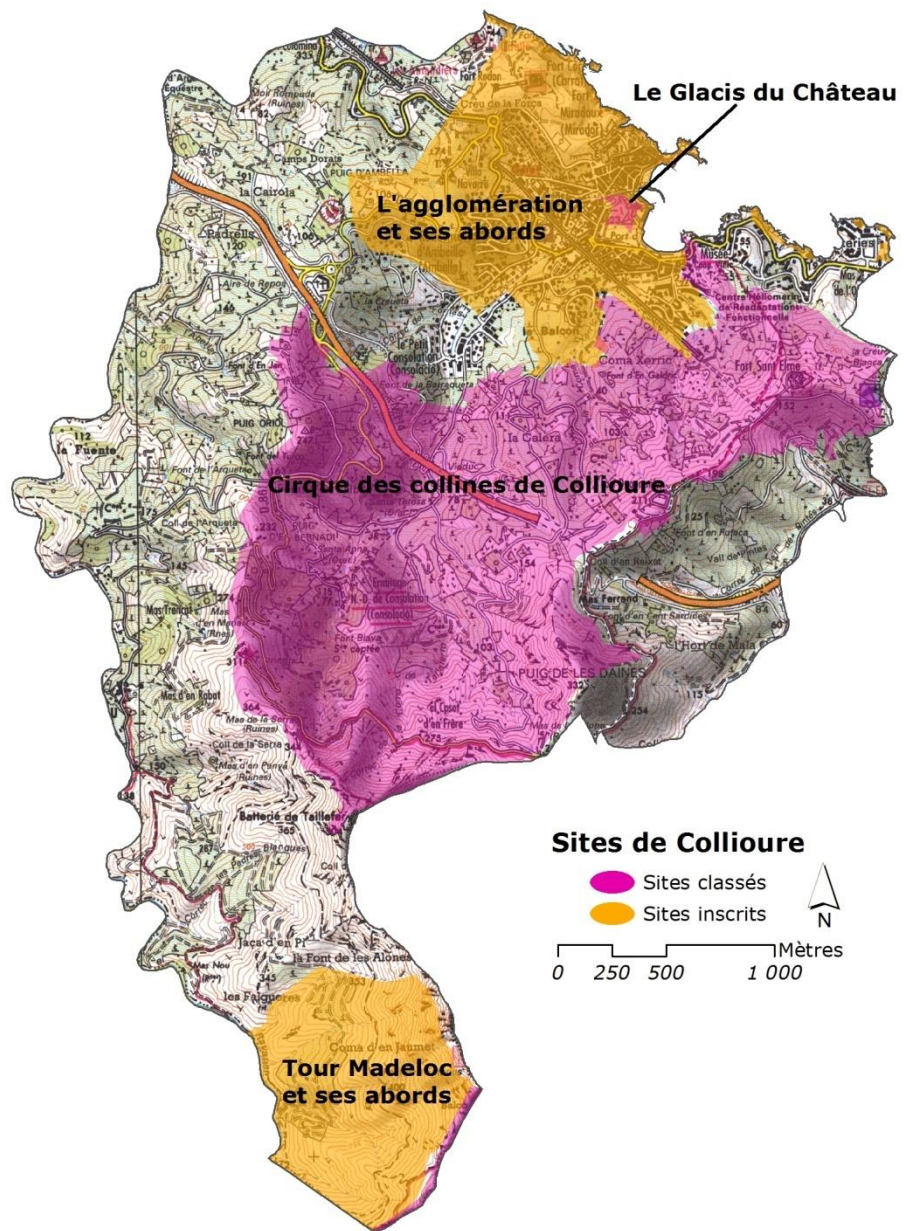
Les fiches de classement sont annexées au rapport de présentation, à titre informatif.

##### Les sites inscrits

Le maintien de leur qualité appelle une certaine surveillance. Les travaux y sont soumis à l'examen de l'Architecte des Bâtiments de France qui dispose d'un avis simple sauf pour les permis de démolir où l'avis est conforme.

##### Sites et monuments naturels inscrits à Collioure :

- -Tour Madeloc et ses abords (86,93ha inscrits en 1945)
- -Agglomération et ses abords immédiats (reliquats)



Carte 16 : Sites classés et inscrits au titre du Code de l'Environnement

### A.4.2.3 Les protections d'espèces

#### A.4.2.3.1 PNA Emyde Lézarde

Le plan national d'actions en faveur de l'émyde lézarde (*Mauremys leprosa*) est validé pour la période 2012-2016. Cette tortue (la tortue de rierol) est typique des oueds méditerranéens, localisée en France quasiment exclusivement en région Languedoc-Roussillon et plus



particulièrement dans les Pyrénées-Orientales avec un noyau de population sur la Baillaury. Elle a été observée dans le Ravaner avant 1989, mais les piégeages de 2010 et 2011 n'ont pas conclu à sa présence actuelle. Toutefois, elle mérite des précautions à hauteur de son statut d'espèce en danger, inscrite sur la liste rouge nationale de l'UICN.

Ses besoins se résument :

- Au maintien des cours d'eau méditerranéens temporaires ou permanents présentant des secteurs calmes ou des vasques favorables à l'alimentation, l'insolation et permettant aux individus de se dissimuler des prédateurs
- A la préservation des zones de ponte favorables, c'est à dire non inondables et dépourvues de végétation où bien ensoleillées, à proximité des cours d'eau, en particulier dans une zone d'environ 50m depuis les milieux aquatiques
- Au maintien de possibilités de déplacements le long du cours d'eau et entre le cours d'eau principal et ses annexes hydrauliques, qui peuvent être utilisées par l'espèce suivant les phases du cycle biologique et le niveau des eaux

- Au maintien de populations de prédateurs à des densités ne compromettant pas la capacité de l'espèce à assurer sa reproduction
- A la préservation de ses différents habitats aquatiques et terrestres dans l'entretien des cours d'eau et la gestion des risques naturels, ainsi que dans les aménagements, les projets d'infrastructures, et l'urbanisation.

#### A.4.2.3.2 PNA Anguille

La déclinaison locale (Rhône-Méditerranée) du plan anguille approuvé par la commission européenne en février 2010 identifie le Ravaner comme habitat de cette espèce, au même titre que tous les cours d'eau côtiers de cette partie du littoral. Le diagnostic de franchissabilité (obstacles à la montaison) n'y a pas été mené, mais les relevés de la station de pêche scientifique de l'ONEMA installée sur la partie amont confirment la présence d'anguilles. Le Ravaner fait partie des zones d'action prioritaires.

#### A.4.2.3.3 Espèces floristiques patrimoniales

La base de données régionales Flore-LR recense plusieurs espèces susceptibles d'être rencontrées à Collioure, bénéficiant d'une protection réglementaire plus ou moins stricte interdisant a minima toute destruction. Ainsi, la présence avérée d'une de ces plantes devra faire l'objet d'une considération particulière voire d'une demande de dérogation en cas de projet opérationnel impactant. Seules sont reprises ici les espèces ayant été observées depuis 1980.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Année d'observation	Protection
<b>Anagyre fétide</b>	Anagyris foetida	2004	France : liste rouge des espèces menacées LR : arrêté du 29/10/97
<b>Chou des montagnes</b>	Brassica montana	1994	LR : Livre rouge tome I
<b>Anthyllis de Gérard</b>	Dorycnopsis gerardii	X	LR : arrêté du 29/10/97
<b>Herbe barbue</b>	Heteropogon	X	France : annexe I arrêté

	contortus		du 20/01/82
<b>Isoète de Durieu</b>	Isoètes duriaei	2005	France : annexe I arrêté du 20/01/82
<b>Polycarpon Faux-Péplis</b>	Polycarpon polycarpoides	1981	LR : arrêté du 29/10/97
<b>Romulée à petites fleurs</b>	Romulea columnae	1991	LR : arrêté du 29/10/97
<b>Gattilier</b>	Vitex agnus-castus	X	France : annexe II arrêté du 20/01/82 Liste rouge des espèces menacées

Tableau 13 : Espèces réglementées observées sur la commune (base FLORE)

D'autre part, la base de données SILENE gérée par le Conservatoire Botanique National Méditerranéen de Porquerolles, recense 417 espèces observées dont 46 réglementées.

Ensemble écologique remarquable et reconnu, l'attention sur le territoire communal doit être portée sur les impacts des aménagements et de l'urbanisation.

Les enjeux portent sur :

- ☞ La gestion et la maîtrise des fréquentations pour le respect de l'intégrité des milieux naturels.
- ☞ La maîtrise de l'urbanisation et sa planification en dehors des secteurs à fort enjeu patrimonial
- ☞ La prise en compte positive de l'environnement en frange de l'agglomération voire dans l'agglomération (en adoptant des principes d'aménagement croisant habitats naturels et bâti).

### A.4.3 LA TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame Verte et Bleue, instaurée par le Grenelle de l'Environnement, est un outil d'aménagement du territoire qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'espaces et d'échanges sur le territoire national pour que les milieux naturels puissent fonctionner et les espèces animales comme végétales y trouvent une place durable.

Cette TVB est constituée de continuités, comprenant des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

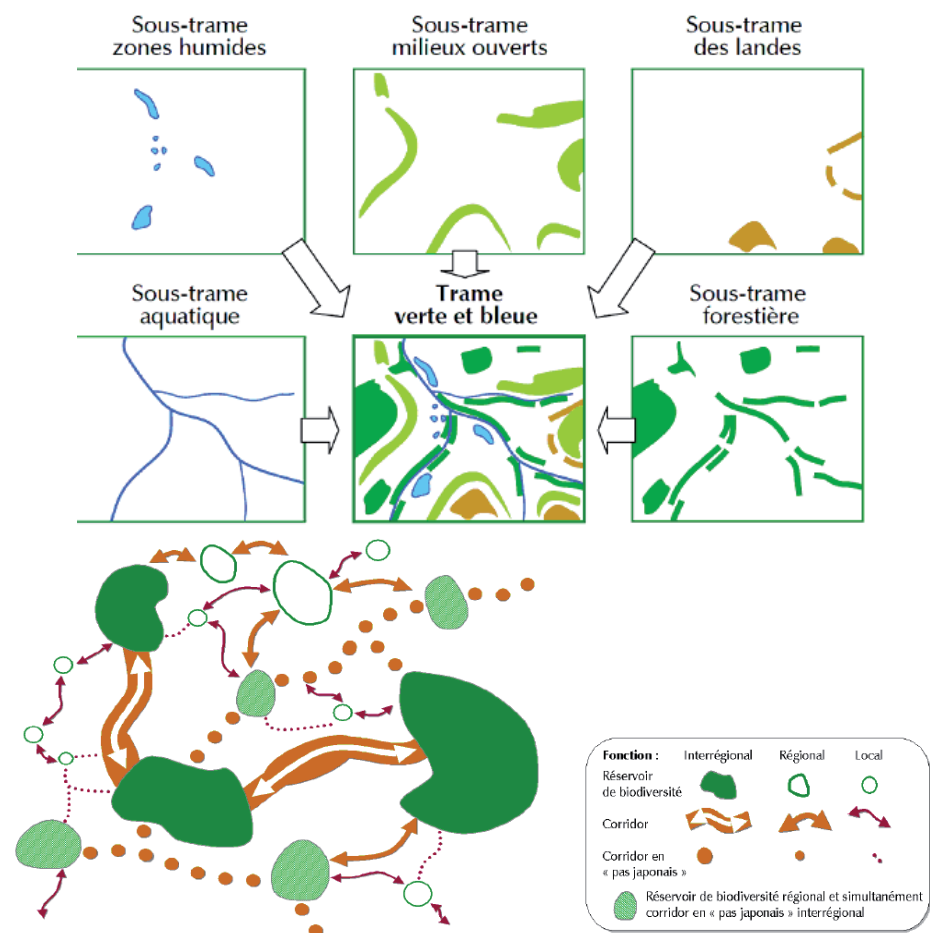


Figure 2 : Concept de trame verte et bleue

### A.4.3.1 Un réseau à plusieurs échelles

Chaque région doit établir une cartographie de la trame verte et de la trame bleue via la réalisation d'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). En Languedoc-Roussillon, l'élaboration du schéma est en cours et son approbation devrait intervenir au printemps 2014. Le SCoT Littoral Sud anticipe sur ce document en identifiant à l'échelle de son territoire les cœurs de nature, la trame bleue, les continuités écologiques et les potentiels agricoles.

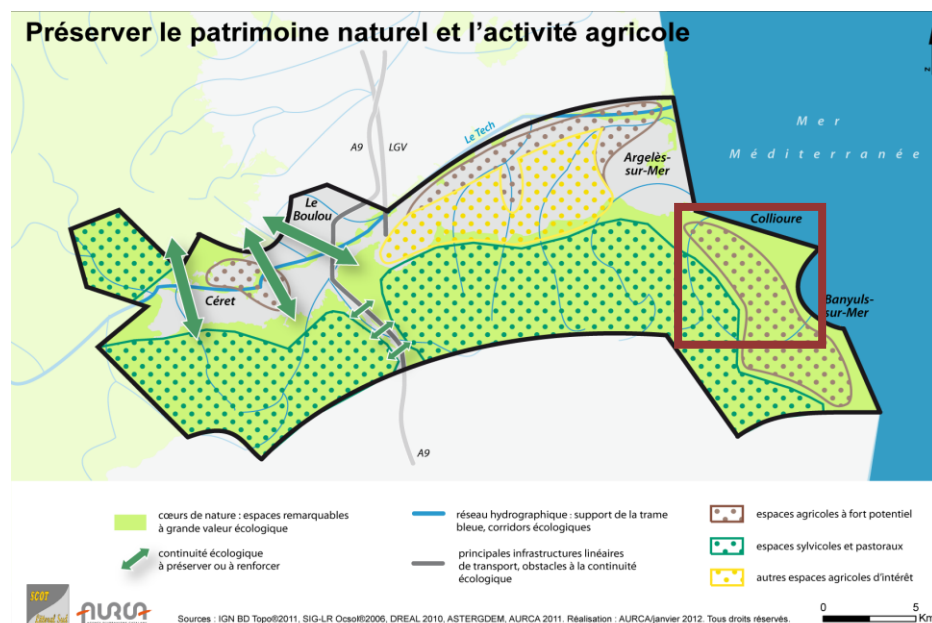


Figure 3 : La TVB à l'échelle du SCoT

### A.4.3.2 Réservoirs

Les nombreux périmètres d'inventaires et de protection définissent autant de réservoirs de biodiversité, à sanctuariser en raison de leur valeur patrimoniale

et à pérenniser en assurant leur fonctionnement en lien avec les milieux extra-communaux :

- Les falaises
- La sous-trame boisée, dans la continuité du massif des Albères
- La sous-trame des milieux ouverts, avec des espèces hautement patrimoniales
- La sous-trame aquatique, des richesses marines exceptionnelles

### A.4.3.3 Corridors

*Un corridor écologique est un ensemble naturel (terrestre, aquatique ou aérien) assurant la connexion entre les milieux d'intérêt, garantissant ainsi le déplacement et la dispersion des espèces, et leur permettant de répondre au mieux à leur besoin et de stabiliser leur population.*

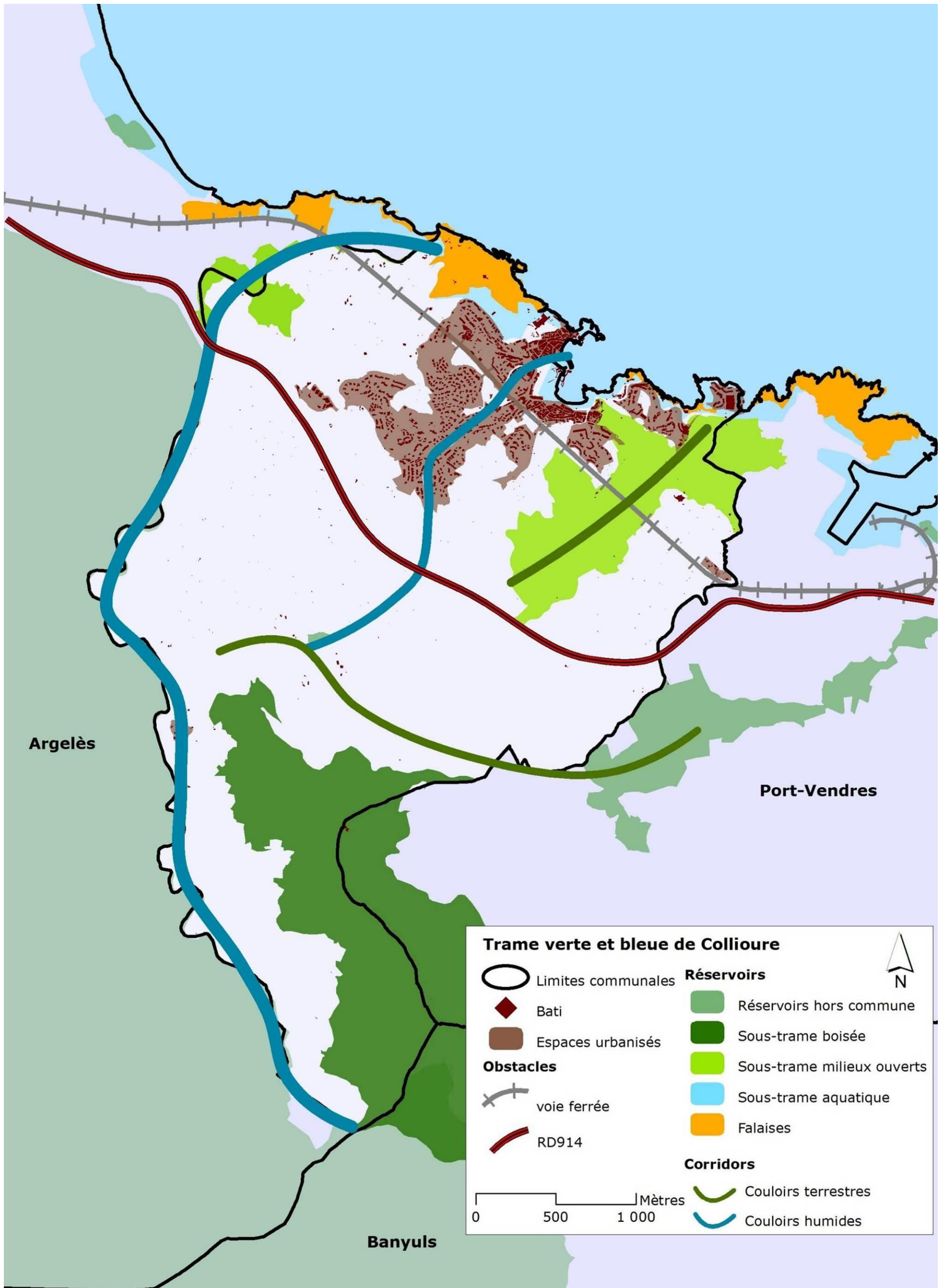
**Le Ravaner** est aussi un corridor, assurant la connectivité entre les habitats propices aux espèces, et en particulier à l'émyde lépreuse. Le couloir écologique comprend le cours d'eau accompagné de ses berges, intéressantes en tant que zones-tampons et par endroit en tant qu'habitats écotones (galeries à gattilier notamment). La prise en compte des ripisylves et bandes enherbées de part et d'autre du ravin participera aussi à l'amélioration de la qualité de l'eau.

**Le Douy**, bien qu'on ne puisse pas lui attribuer la fonction d'habitat d'espèce patrimoniale, est aussi un élément majeur, pour le déplacement des espèces comme pour le fonctionnement écologique de l'ensemble du territoire.

**La ZNIEFF « Colline du fort Saint-Elme à Collioure »** est en plus d'un réservoir un corridor terrestre, permettant le déplacement des espèces inféodées aux milieux ouverts.

**Autour de Notre-Dame de Consolation** et jusqu'à la ZNIEFF de la crête du pic de la Grange (sur Port-Vendres), la mosaïque de maquis, pelouses et friches constitue un deuxième couloir de milieux ouverts à considérer.

Enfin **la frange littorale** forme un continuum thermophile d'Argelès à Cerbère, corridor d'importance régionale



Carte 17 : Trame verte et bleue à Collioure



## A.4.4 L'ENERGIE

### A.4.4.1 La consommation énergétique des bâtiments

#### A.4.4.1.1 Caractéristiques du parc de logements

La consommation énergétique des résidences principales peut être estimée d'après la typologie et la date d'achèvement des résidences principales (source : INSEE).

A Collioure 75% des résidences principales de 2009 ont été construites avant 1975, période de construction sans réglementation thermique. 9,5% ont ensuite été construites durant la période entre 1975 et 1990 (cf.§B.3.3.2), donc soumises aux RT1974 et RT1982, aujourd'hui complètement dépassées.

C'est une part importante du parc actuel qui mériterait de faire l'objet d'une rénovation thermique.

On soulignera toutefois la prépondérance des appartements (64% en 2009), type d'habitat moins énergétivore que les maisons individuelles : en moyenne la consommation de chauffage électrique y est de 3641 kWh/logement, contre 5723 en maison individuelle (source : CEREN).

D'autre part, la source d'énergie utilisée en majorité pour le chauffage des résidences principales est l'électricité, avec 53,1% équipées en « tout électrique » en 2009. La tendance est à la hausse puisque ce mode de chauffage ne concernait que 45,3% des résidences principales en 1999, et c'est effectivement le moyen le plus performant au regard des émissions de CO<sub>2</sub>.

#### A.4.4.1.2 Situation énergétique du patrimoine bâti

Le Pays Pyrénées-Méditerranée a réalisé un audit sur la consommation énergétique de la commune, en s'appuyant sur deux opérations groupées de Conseil d'Orientation Énergétique.

Cela a permis de développer un outil de suivi de des consommations. Il est donc maintenant possible de suivre l'impact des actions menées à l'échelle de chaque commune du Pays, mais aussi de compiler l'ensemble de ces informations à l'échelle territoriale. Cet outil constitue un bon moyen d'évaluer l'atteinte des objectifs du PCET en la matière.

La mise en place de mesures a déjà permis de réduire la consommation énergétique de 13% entre 2011 et 2012, ce qui assure une compensation vis-à-vis de l'augmentation des prix de l'énergie actuellement à l'œuvre.

Sur la commune, les données énergétiques ont été analysées à partir des consommations réelles relevées sur les factures du fournisseur d'électricité, pour les 33 bâtiments du patrimoine communal et les postes d'éclairage public. 6 visites de terrain ont complété la démarche.

L'étude conclut à la nécessité de prévoir la mise en place d'appareils hydro-économiques au niveau du stade et des bâtiments. Le remplacement du chauffage électrique vétuste de l'office du tourisme par un poêle à granulés pourra aussi être étudié.

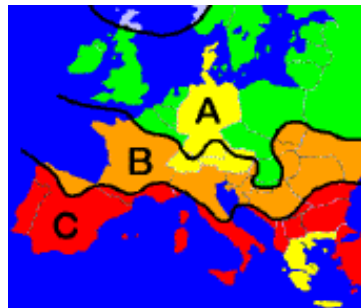
## A.4.4.2 Les énergies renouvelables

### A.4.4.2.1 Potentiel solaire

#### Gisement solaire (ensoleillement)

L'Atlas européen du rayonnement solaire divise l'Europe en 3 zones. Collioure fait partie de la zone C, la plus productive avec :

- Rayonnement solaire quotidien moyen : 4.4 à 5.4 kWh/m<sup>2</sup>
- Productivité moyenne annuelle d'une installation solaire : 500 à 600 kWh/m<sup>2</sup>



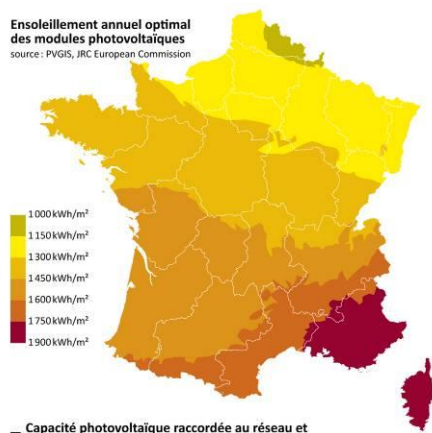
La France dispose du 5ème gisement solaire européen.

#### Solaire thermique

Les techniques de « solaire thermique » exploitent la chaleur du rayonnement solaire. Elles sont utilisées pour le chauffage ou l'eau chaude sanitaire. L'application thermodynamique (permettant de produire de l'électricité) est beaucoup moins développée, car elle nécessite une turbine et un fort ensoleillement.

#### Solaire photovoltaïque

Ensoleillement annuel optimal des modules photovoltaïques  
source : PVGIS, JRC European Commission



A l'échelon français, la région Languedoc-Roussillon fait partie de celles qui enregistrent le meilleur ensoleillement annuel des modules photovoltaïques, avec une capacité optimale comprise entre 1600 et 1750 kWh/m<sup>2</sup>.

Capacité photovoltaïque raccordée au réseau et

Malgré ce, la contribution du département au SRCAE concernant le développement du solaire photovoltaïque conclut à classer Collioure en zone à enjeux rédhibitoires pour le développement de ce type de production énergétique, en raison de plusieurs critères de sensibilité.

#### **A.4.4.2.2 Potentiel éolien**

*Le schéma régional éolien constitue un volet annexé au SRCAE. Il définit notamment une liste de communes situées en zones favorables au développement de l'énergie éolienne, opposable à la création de zones de développement de l'éolien (ZDE). Ce schéma fixe également par zones géographiques, les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique pour l'éolien terrestre à l'horizon 2020. Il intègre la contribution du petit éolien de moins de 50 mètres.*

Le SRCAE Languedoc-Roussillon devrait être approuvé fin 2012. Dans la continuité de ce travail, l'État et la Région s'engagent à élaborer, dans l'année suivant l'adoption du SRCAE, un outil d'aide à la décision de la faisabilité des projets éoliens, au regard des enjeux environnementaux, des contraintes techniques et des particularités territoriales.

Le schéma régional éolien soumis à enquête publique classe Collioure comme située « dans des zones à enjeux rédhibitoires au développement de l'éolien ».

#### **A.4.4.2.3 Valorisation énergétique des déchets**

Sont concernées la fraction fermentescible des ordures ménagères et les boues de stations d'épuration.

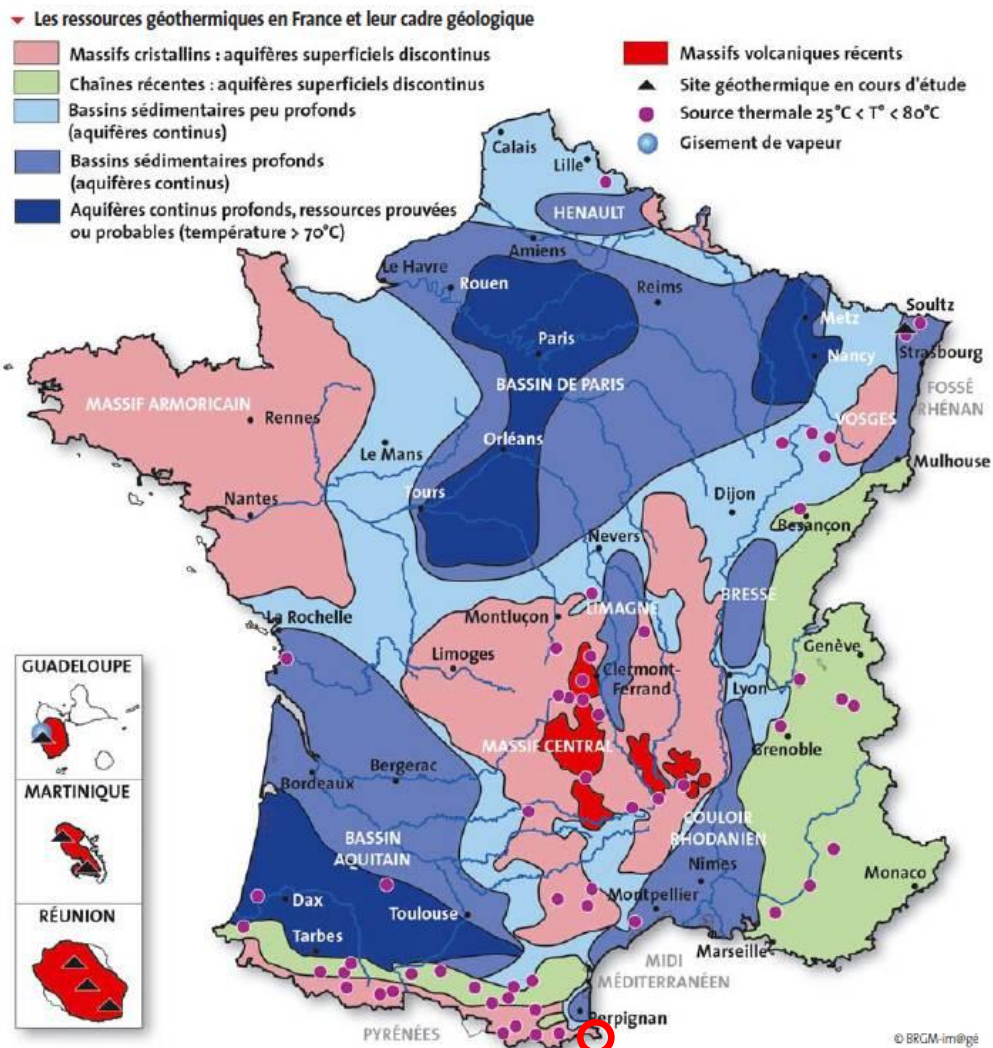
L'incinération des déchets peut produire de la chaleur et de l'électricité par cogénération. La méthanisation est un mode de valorisation des déchets organiques produisant du biogaz.

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets révisé en 2004 fixe entre autres des objectifs de valorisation des déchets : l'ensemble des ordures ménagères résiduelles doit faire l'objet d'une valorisation énergétique. Les boues de STEP sont en partie co-incinérées avec ces ordures ménagères.

L'ambitieux projet d'Eco-Parc catalan porté par la communauté d'agglomération perpignanaise PMCA comprend entre autres sources d'énergie verte :

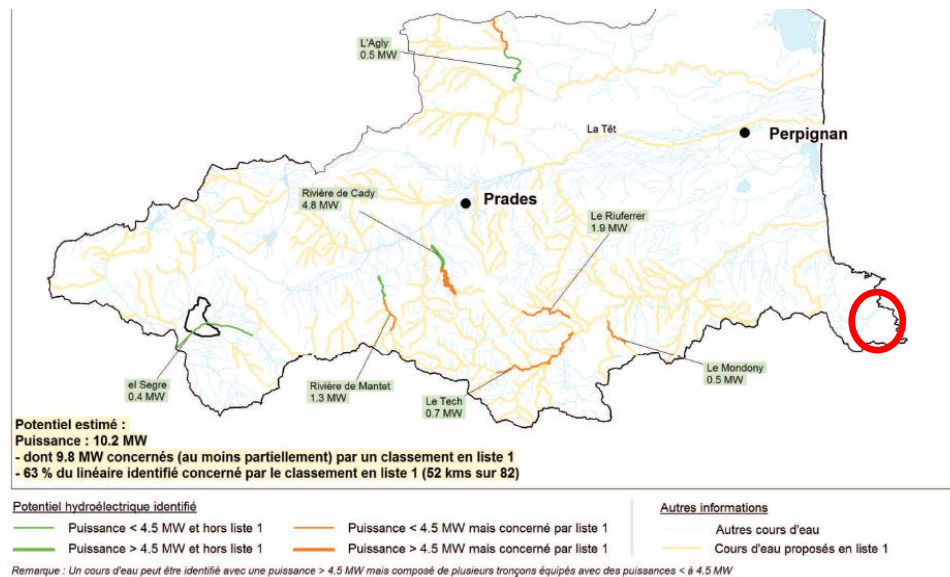
- La production de 5,6 GWh/an par combustion des déchets à l'UTVE de Calce (soit 28% des objectifs fixés)
- La valorisation projetée de 39 GWh/an supplémentaires produits par l'incinérateur, par installation d'un réseau de chaleur alimentant 25ha de serres agricoles

#### A.4.4.2.4 Potentiel géothermique



Collioure est située sur un massif cristallin (aquifères superficiels discontinus). Ce sous-sol ne lui confère aucun potentiel géothermique.

#### A.4.4.2.5 Potentiel hydroélectrique



Carte 19 : Potentiel hydroélectrique et classement LEMA (source : DREAL)

Sur le département, seuls l'Agly et le Tech ainsi que quelques-uns de ses affluents présentent un potentiel pour la création d'ouvrages hydroélectriques (source : Union Française de l'Electricité – novembre 2011 et octobre 2012).

Collioure n'est pas concernée.

#### A.4.4.2.6 Biomasse agricole

Le gisement a été évalué à l'échelle régionale par Petites Régions Agricoles, dans l'étude de valorisation de la biomasse préalable au SRCAE.

- Le niveau 1 correspond à une filière de valorisation de la biomasse à développer
- Le niveau 2 correspond à une filière de valorisation de la biomasse à construire

- Le niveau 3 correspond à un gisement de biomasse considéré comme non mobilisable
- Le niveau 4 correspond à une filière pour laquelle une hypothèse de développement des surfaces dévolues a été posée.

Pour la PRA Cru Banyuls, la totalité du gisement de biomasse agricole provient des vignes, et les estimations sont les suivantes (les données sont exprimées en GWh/an) :

	<b>PRA Cru Banyuls</b>	<b>Région LR – biomasse des vignes</b>		<b>Région LR – biomasse agricole totale</b>	
		Valeur	% de la PRA	Valeur	% de la PRA
<b>Niveau 1</b>	<b>9</b>	1714	<b>0,5%</b>	1770	<b>0,5%</b>
<b>Niveau 2</b>	0	0		812	
<b>Niveau 3</b>	<b>10</b>	1948	0,5%	2508	0,3%
<b>Niveau 4</b>	0	0		152	
<b>Total</b>	<b>19</b>	3662	<b>0,5%</b>	5242	<b>0,4%</b>

Tableau 14 : Gisement de biomasse agricole dans la PRA du Cru Banyuls

Actuellement la biomasse mobilisable liée à la viticulture est sous-valorisée sur le territoire du cru Banyuls et ne représente que 0,5% de la valorisation énergétique régionale de cette filière (alors que cette PRA occupe **XX%** des surfaces viticoles régionales). La valorisation des effluents liquides de la distillation par méthanisation (en mélange avec les boues de STEP) est une des solutions envisageables pour développer la filière.

### A.4.4.2.7 Potentiel bois énergie

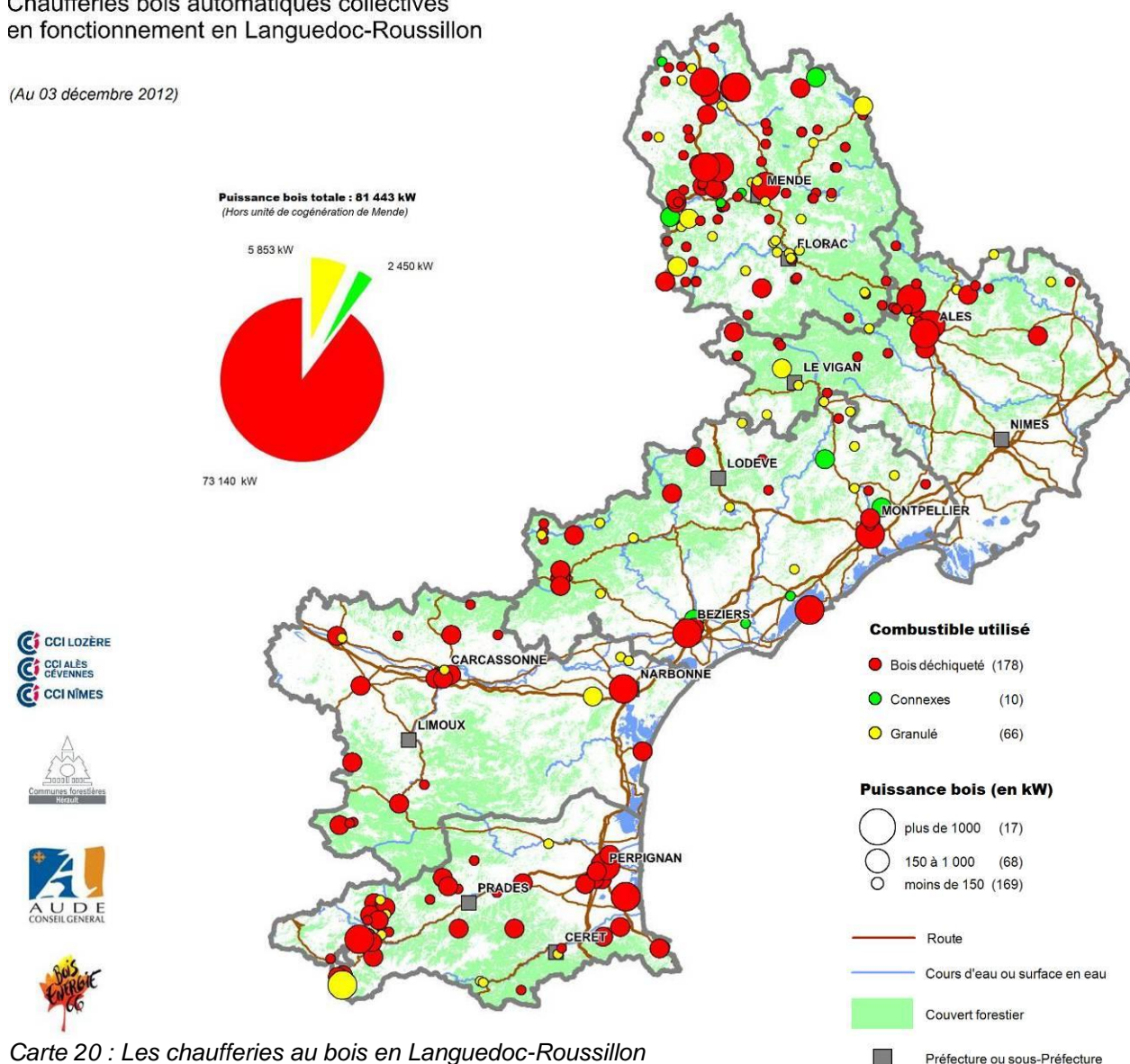
Dans le cadre de l'élaboration du SRCAE en Languedoc-Roussillon, une étude a été conduite par un groupement d'experts locaux sur la valorisation de la ressource forestière en bois énergie.

Cette étude permet d'estimer qu'une valorisation optimale et immédiate de cette ressource permettrait d'atteindre une production de 17,8 kTep représentant 82% des besoins pour le chauffage du territoire régional, alors qu'à ce jour les prélèvements réalisés ne permettent de couvrir que 23% des besoins. A l'horizon 2020, avec la double perspective d'un accroissement de 10% de la production forestière et la réduction de 30% des besoins d'énergie pour le chauffage des bâtiments, le développement du bois énergie permettrait de satisfaire la totalité des besoins du territoire.

La commune ne compte ni chaufferie biomasse ni lieu de stockage ni fournisseur. Elle fait par contre partie du rayon d'alimentation d'une plateforme privée de stockage de plaquettes forestières sise à Argelès. Le volet Forêt de la stratégie territoriale 2007-2013 du Pays Pyrénées-Méditerranée comprend un programme de soutien à la filière Bois-Energie.

#### Chaufferies bois automatiques collectives en fonctionnement en Languedoc-Roussillon

(Au 03 décembre 2012)



Carte 20 : Les chaufferies au bois en Languedoc-Roussillon

## A.4.5 SYNTHÈSE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux peuvent être hiérarchisés en fonction de leur sensibilité et des perspectives de leur évolution lors de la mise en œuvre du PLU.

Le tableau ci-après reprend les composantes environnementales, détaillées aux § A.1 et §A.2 (paysage), A.4 (état initial de l'environnement), B.5.2 (gestion des eaux) C.4.5 (risques) et C.4.6 (nuisances).

Les enjeux sont hiérarchisés selon le degré potentiel d'incidences du projet d'urbanisme, via l'appréciation de différents paramètres :

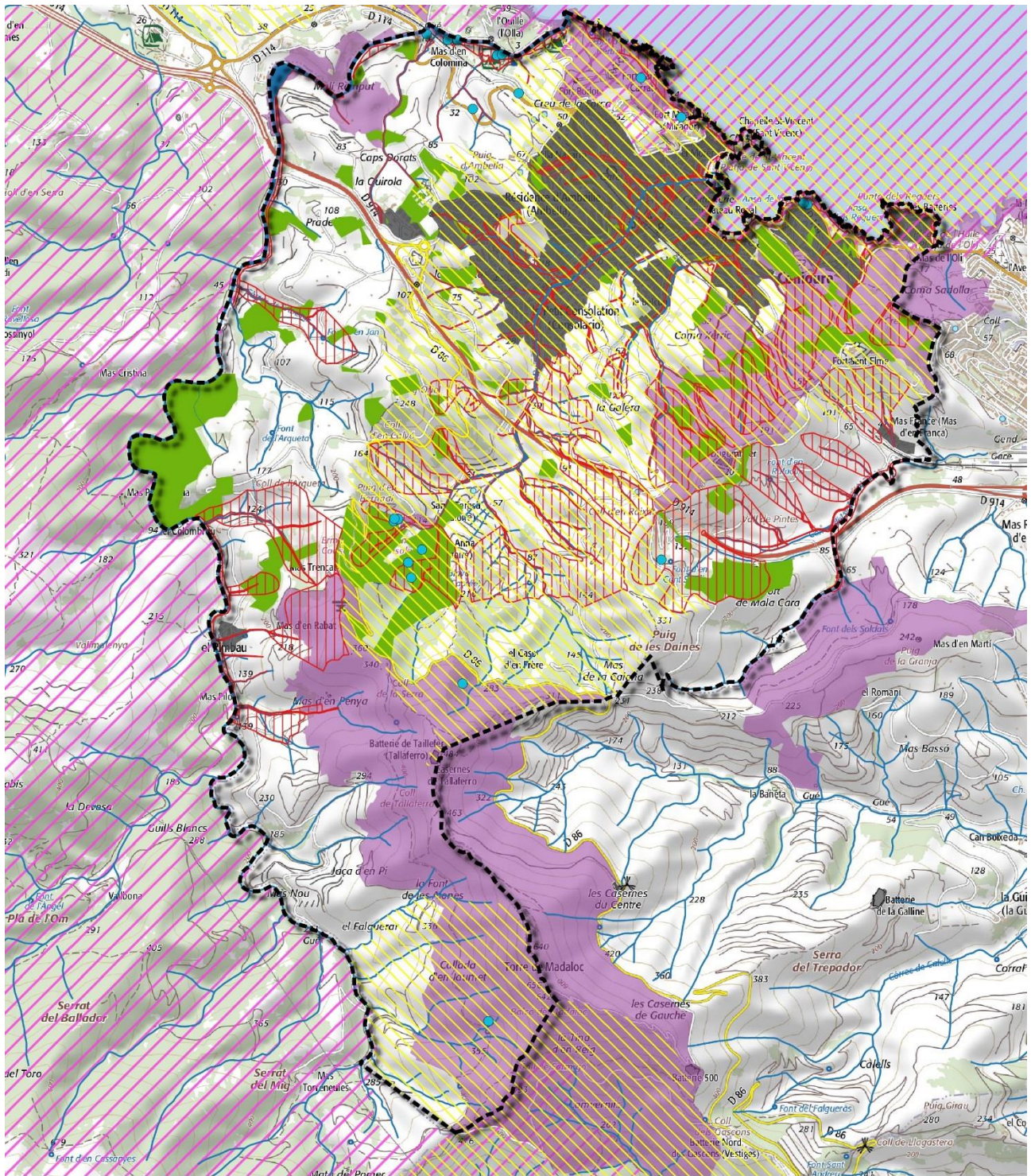
- Etendue des effets pressentis (locale, régionale ou globale)
- Réversibilité
- Fréquence et durée
- Effet direct ou indirect

La synthèse conclut à ce que

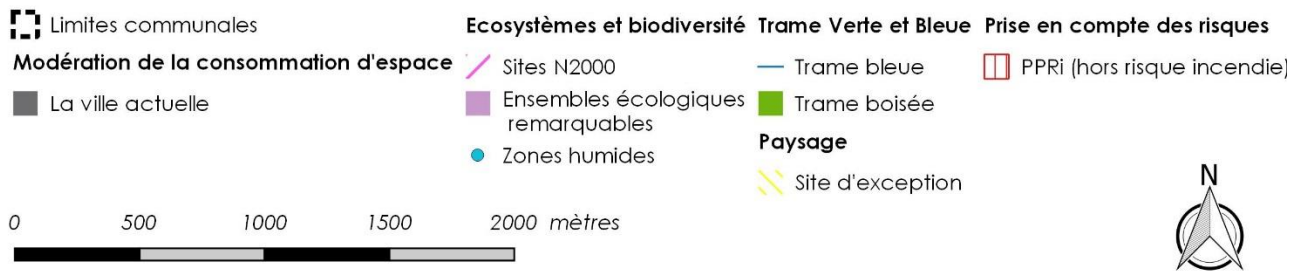
- Les enjeux majeurs pour Collioure sont ceux des paysages et de la biodiversité, avec un risque d'impact fort à très fort
- La prise en compte et la prévention des risques constituent un enjeu fort
- La gestion des eaux et l'exposition aux nuisances et pollutions portent des enjeux faibles à moyens (bien qu'il soit nécessaire d'intégrer ces dimensions à la réflexion)
- Le territoire ne présente pas d'enjeu particulier concernant l'efficacité énergétique

<b>Composante environnementale</b>	<b>Enjeu environnemental</b>	<b>Niveau potentiel d'incidences du PLU sur la composante</b>
<b>Consommation d'espace</b>	<p>Une tâche urbaine qui s'étend de la cité originelle vers les pentes du cirque</p> <p>Terroir de valeur patrimoniale et économique, à épargner</p> <p>Besoin en logements pour l'accueil de nouveaux habitants et l'équilibre à la fois démographique et du parc de logements</p>	Fort à très fort
<b>Ecosystèmes et biodiversité</b>	<p>Ensemble écologique remarquable</p> <p>Gestion et maîtrise des fréquentations</p> <p>Planification urbaine hors des secteurs à fort enjeu patrimonial</p> <p>Prise en compte de l'environnement en frange et à l'intérieur du bâti</p> <p>Réservoirs : falaises, sous-trame boisée, milieux ouverts abritant des espèces patrimoniales, richesses marines</p> <p>Corridors : frange littorale, Ravaner et sa ripisylve, Douy, couloir terrestre au pied du Saint-Elme, couloir terrestre autour de ND de Consolation</p> <p>Sites Natura2000 : nécessité EIN2000</p>	Fort à très fort
<b>Paysages</b>	<p>Paysage d'exception, reconnu et protégé (sites, ZPPAUP valant site remarquable)</p> <p>Lisibilité des entités du grand paysage</p> <p>Qualité de l'avant-scène depuis la mer</p> <p>Cabanisation</p>	Fort à très fort
<b>Gestion des eaux</b>	<p>STEP Port-Vendres 32000 EH</p> <p>SD assainissement et SD AEP</p> <p>Compétence intercommunale</p>	Moyen
<b>Prévention des risques</b>	<p>Risque inondations prégnant jusque dans l'urbain (Douy)</p> <p>Risque de mouvement de terrain</p> <p>Risque sismique modéré</p> <p>Risque de feux de forêt (autour de ND de Consolation)</p> <p>Risque lié au transport de matières dangereuses (RD914)</p>	Fort
<b>Exposition aux nuisances et pollutions</b>	<p>Risque de pollution des nappes négligeable</p> <p>Pollution photochimique de l'air à l'échelle littorale</p> <p>Pas de pollution des sols identifiée</p> <p>Bonne qualité des eaux de baignade</p> <p>Pas d'enjeu déchets</p> <p>Bruit : couloir autour des RD 914 (classée) et 114 ; couloir autour de la voie ferrée</p>	Faible à Moyen
<b>Efficacité énergétique</b>	<p>Zone réhibitoire au développement de l'éolien (SRCAE)</p> <p>Pas de potentiel géothermique ni hydroélectrique</p> <p>Développement envisageable des filières biomasse agricole et bois-énergie</p> <p>Réseaux de communication numérique accessibles</p>	Nul

Tableau 15 : Enjeux environnementaux hiérarchisés



## Synthèse des principaux enjeux environnementaux



Carte 21 : Synthèse des principaux enjeux environnementaux



---

## **B. Les acteurs du territoire**



## B.1 HISTOIRE

### B.1.1 HISTOIRE LOCALE

Les origines de Collioure remontent, d'après certains historiens, à 2020 avant notre ère, certains textes faisant allusion à une fondation phénicienne ; d'autres historiens se réfèrent volontiers à l'époque romaine, voire pré-romaine.

Port de l'antique cité « Illibéris » (Elne), d'où sa désignation originelle de « Cauco Illibéris », Collioure, fréquentée par les grecs, occupée durant cinq siècles par les Romains, a vu se succéder au cours de son histoire particulièrement mouvementée Wisigoths, Arabes, Francs, Ibères,...

Sa prospérité s'amorce dès la deuxième domination aragonaise, durant laquelle Collioure devient un port important et le centre d'un négoce actif basé sur l'exportation de produits divers (draps, vins, huile, minerais, et même esclaves) en direction principalement du levant. Son rattachement définitif à la France s'opère en 1659, par le traité des Pyrénées, rattachement toutefois marqué par une ultime invasion espagnole en 1793.



Figure 4 : Le Blason de Collioure, ville maritime et royale

Dès le XVIème siècle, Collioure apparaît comme une place forte organisée autour de trois pôles distincts : la ville établie autour du château, la vieille ville blottie contre le port d'amont, et le faubourg organisé à proximité du couvent des dominicains.

Au XVIIème siècle, Vauban fait établir de nouvelles fortifications, crée le glacis qui entoure le château, élève les murs d'enceinte et construit le fort Miradou. Ces travaux importants changent l'aspect de Collioure et occasionnent une destruction partielle du centre. Ultérieurement d'autres aménagements sont entrepris : création d'un hôpital et d'une maison commune sous Louis XV, embellissement de la ville, édification d'esplanades à l'ermitage de Notre Dame de Consolation...

En 1823, Collioure se voit amputée d'une bonne partie de son territoire (370 hectares), à l'occasion de l'érection de Port-Vendres en commune et vit une certaine stagnation.

A la fin du XIXème siècle la ville connaît un renouveau : la plage artificielle de Saint Vincent et le môle la protégeant sont édifiés, les remparts sont en partie détruits, de nouveaux quartiers s'édifient.

Au XXème siècle les plus grands peintres (Matisse, Picasso, Derain, Dufy, Marquet) font connaître Collioure. Les visiteurs affluent tandis que la renommée commerciale et maritime de la ville fait place à une célérité touristique et artistique.

## B.1.2 ARCHEOLOGIE

### B.1.2.1 Sites archéologiques

La commune compte de nombreux sites archéologiques :

N° de l'entité	<b>66 053 0001</b>	Lambert 3	X : 661440	Y : 3025315	Parcelles
Lieu-dit :	BOURG				449;450;452;
nom du site :	CHATEAU DE COLLIOURE				
Début d'attribution chronologique		Fin d'attribution chronologique		Vestiges	
Premier Age du fer		Premier Age du fer		oppidum	
Mode de protection	Classement MH / classement site			01/01/1922	
N° de l'entité	<b>66 053 0002</b>	Lambert 3	X : 659240	Y : 3022970	Parcelles
Lieu-dit :	MAS D'EN RIMBAUT				
nom du site :	DOLMEN COUA DE L'ALARB (=D. DU RIMBAUT)				
Début d'attribution chronologique		Fin d'attribution chronologique		Vestiges	
Néolithique récent		Néolithique final		dolmen	
Mode de protection					
N° de l'entité	<b>66 053 0003</b>	Lambert 3	X : 659745	Y : 3025260	Parcelles
Lieu-dit :	LA QUIROLE				A 1758;A 1759;A 1760;A 2032;A 3223;
nom du site :	CAP D'OURATS I				
Début d'attribution chronologique		Fin d'attribution chronologique		Vestiges	
Age du bronze		Age du fer		occupation	
Mode de protection					
N° de l'entité	<b>66 053 0004</b>	Lambert 3	X : 659490	Y : 3025430	Parcelles
Lieu-dit :	LA QUIROLLE				A 3242;A 3245;A 3247;
nom du site :	LA QUIROLLE I				
Début d'attribution chronologique		Fin d'attribution chronologique		Vestiges	
Néolithique		Age du fer		occupation	
Mode de protection					
N° de l'entité	<b>66 053 0005</b>	Lambert 3	X : 659800	Y : 3025865	Parcelles
Lieu-dit :					A3 1388;A3 1389;A3 1399;A3 1400;A3 1401;A3 1414;
nom du site :	LE RAVANER				
Début d'attribution chronologique		Fin d'attribution chronologique		Vestiges	
Premier Age du fer		Second Age du fer		oppidum	
Mode de protection					
N° de l'entité	<b>66 053 0006</b>	Lambert 3	X : 662245	Y : 3024595	Parcelles
Lieu-dit :	SAINT ELME				1980 ;C1 70;
nom du site :	FORT ST ELME				
Début d'attribution chronologique		Fin d'attribution chronologique		Vestiges	
Moyen-âge classique		Bas moyen-âge		tour de guet	
Mode de protection	Inscription site / inscription ISMH			01/01/1927	
N° de l'entité	<b>66 053 0007</b>	Lambert 3	X : 660945	Y : 3025970	Parcelles
Lieu-dit :	LULLE				? :2944;
nom du site :	FORT CARRE ET FORT ROND				
Début d'attribution chronologique		Fin d'attribution chronologique		Vestiges	
Epoque moderne		Epoque moderne		espace fortifié	
Mode de protection	Inscription MH en tout ou partie (loi de 1913)			01/01/1987	

N° de l'entité **66 053 0008** Lambert 3 X : 661720 Y : 3025110 Parcelles  
 Lieu-dit : ? 1980 :A1 515;A1 MULT;  
 nom du site : **EGLISE DES DOMINICAINS ET CLOITRE**

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Moyen-âge classique	Moyen-âge classique	église

Mode de protection classement MH en tout ou partie (loi de 1913) 01/01/1928

N° de l'entité **66 053 0009** Lambert 3 X : 661625 Y : 3025590 Parcelles  
 Lieu-dit : VILLE 1980 :A1 99;  
 nom du site : **EGLISE SAINTE MARIE**

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Moyen-âge classique	Moyen-âge classique	phare

Mode de protection classement MH en tout ou partie (loi de 1913) 01/01/1923

N° de l'entité **66 053 0010** Lambert 3 X : 661210 Y : 3025320 Parcelles  
 Lieu-dit : ? 1994 :A1 336;  
 nom du site : **CROIX DU CIMETIERE**

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Epoque moderne	Epoque moderne	architecture commémorative
Epoque moderne	Epoque moderne	calvaire

Mode de protection classement MH en tout ou partie (loi de 1913) 01/01/1912

N° de l'entité **66 053 0011** Lambert 3 X : 661515 Y : 3025560 Parcelles  
 Lieu-dit : ? 1980 :A1 326;A1 MULT;  
 nom du site : **ARTILLERIE ET REMPART DE COLLIOURE**

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Moyen-âge	Moyen-âge	défense
Moyen-âge	Moyen-âge	rempart

Mode de protection inscription MH en tout ou partie (loi de 1913) 01/01/1927

N° de l'entité **66 053 0012** Lambert 3 X : 660140 Y : 3023550 Parcelles  
 Lieu-dit : CONSOLATION 1980 :B2 619;B2 620;  
 nom du site : **NOTRE DAME DE CONSOLATION**

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Bas moyen-âge	Bas moyen-âge	chapelle

Mode de protection inscription sites (loi de 1930) 01/01/1944

N° de l'entité **66 053 0013** Lambert 3 X : 661603 Y : 3024030 Parcelles  
 Lieu-dit : COMA XERIC 1994 :AY 104;  
 nom du site : **REDOUTE DUGOMMIER**

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Epoque moderne	Epoque moderne	espace fortifié

Mode de protection inscription sites (loi de 1930) 01/01/1945

N° de l'entité **66 053 0014** Lambert 3 X : 661350 Y : 3025450 Parcelles  
 Lieu-dit : VILLE 1980 :A1.445;  
 nom du site : **LA FREGATE**

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Moyen-âge classique	Bas moyen-âge	habitat

Mode de protection

N° de l'entité **66 053 0015** Lambert 3 X : 661070 Y : 3024798 Parcelles  
 Lieu-dit : COMA XERIC EL DUI ? :AR MULT;  
 nom du site : **COMA XERIC I-II**

Début d'attribution chronologique	Fin d'attribution chronologique	Vestiges
Age du bronze final	Premier Age du fer	habitat

N° de l'entité	<b>66 053 0016</b>	Lambert 3	X : 661070	Y : 3024840	Parcelles
Lieu-dit :	COMA XERIC				? :AR 176;
nom du site :	COMA XERIC IV				
Début d'attribution chronologique		Fin d'attribution chronologique		Vestiges	
Bas-empire		Bas-empire		exploitation agricole	
Mode de protection					
N° de l'entité	<b>66 053 0017</b>	Lambert 3	X : 661135	Y : 3024930	Parcelles
Lieu-dit :	COMA XERIC				? :AR 176;
nom du site :	COMA XERIC LE BALCON				
Début d'attribution chronologique		Fin d'attribution chronologique		Vestiges	
Moyen-âge classique		Bas moyen-âge		occupation	
Mode de protection					
N° de l'entité	<b>66 053 0018</b>	Lambert 3	X : 661025	Y : 3024800	Parcelles
Lieu-dit :	COMA XERIC				? :AR 171;
nom du site :	COMA XERIC V				
Début d'attribution chronologique		Fin d'attribution chronologique		Vestiges	
Moyen-âge classique		Bas moyen-âge		occupation	
Mode de protection					
N° de l'entité	<b>66 053 0019</b>	Lambert 3	X : 659640	Y : 3025700	Parcelles
Lieu-dit :	?				? :? MULT;
nom du site :	RAVANER				
Début d'attribution chronologique		Fin d'attribution chronologique		Vestiges	
Age du bronze final		Premier Age du fer		oppidum	
Mode de protection					
N° de l'entité	<b>66 148 0003</b>	Lambert 2 étendu	X : 660828	Y : 1721029	Parcelles
Lieu-dit :	LA TOUR DE LA MADELOC				
nom du site :	TOUR DE LA MADELOCH				
Début d'attribution chronologique		Fin d'attribution chronologique		Vestiges	
Moyen-âge classique		Moyen-âge classique		tour de guet	
Mode de protection					
inscription sites (loi de 1930)				01/01/1945	

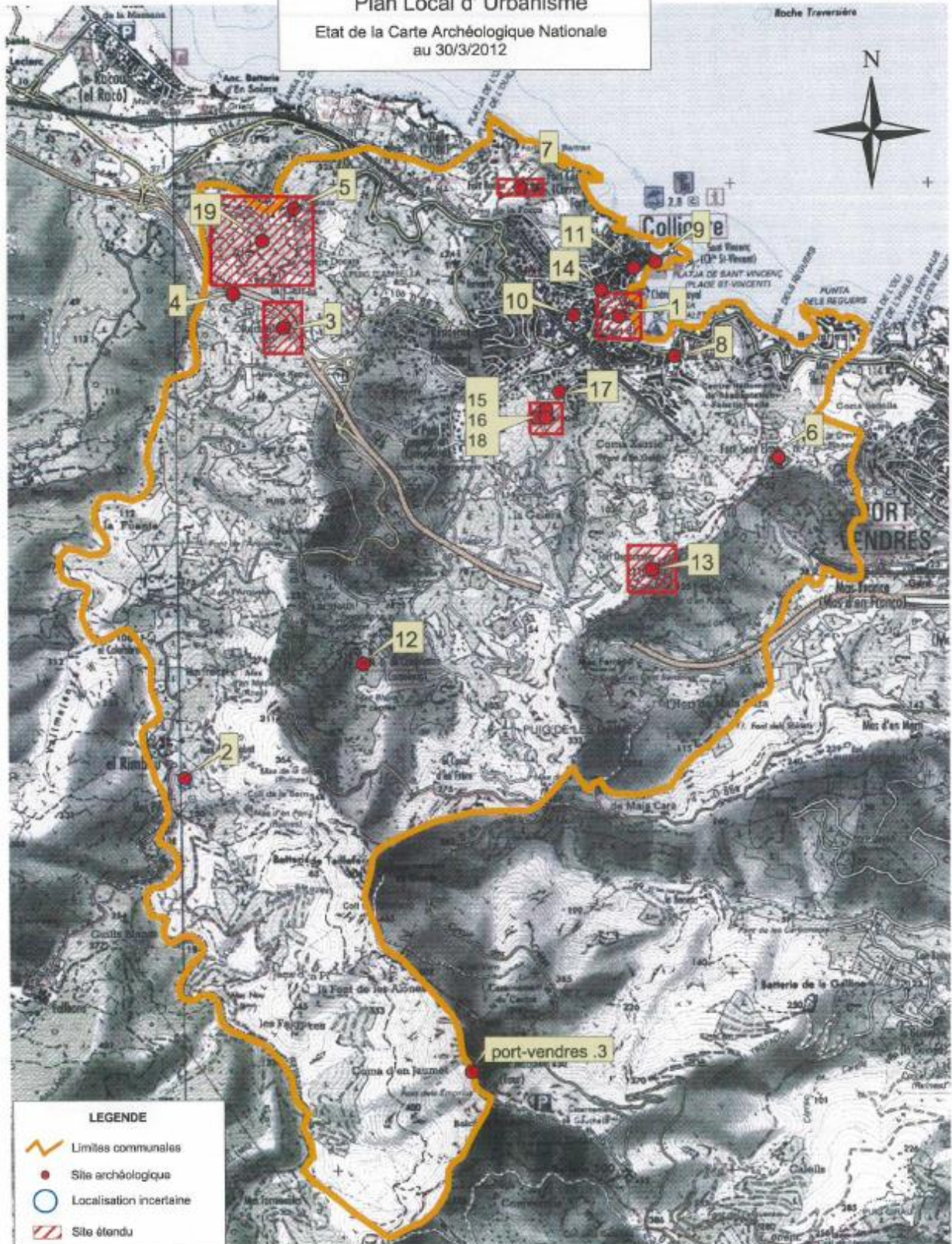
Tableau 16 : Liste des sites archéologiques recensés par la DRAC

# 66- COLLIOURE

## Plan Local d'Urbanisme

Etat de la Carte Archéologique Nationale  
au 30/3/2012

Annexe: 1



Fonds IGN SCAN 25 2005

Service Régional de l'Archéologie  
D.R.A.C. Languedoc-Roussillon

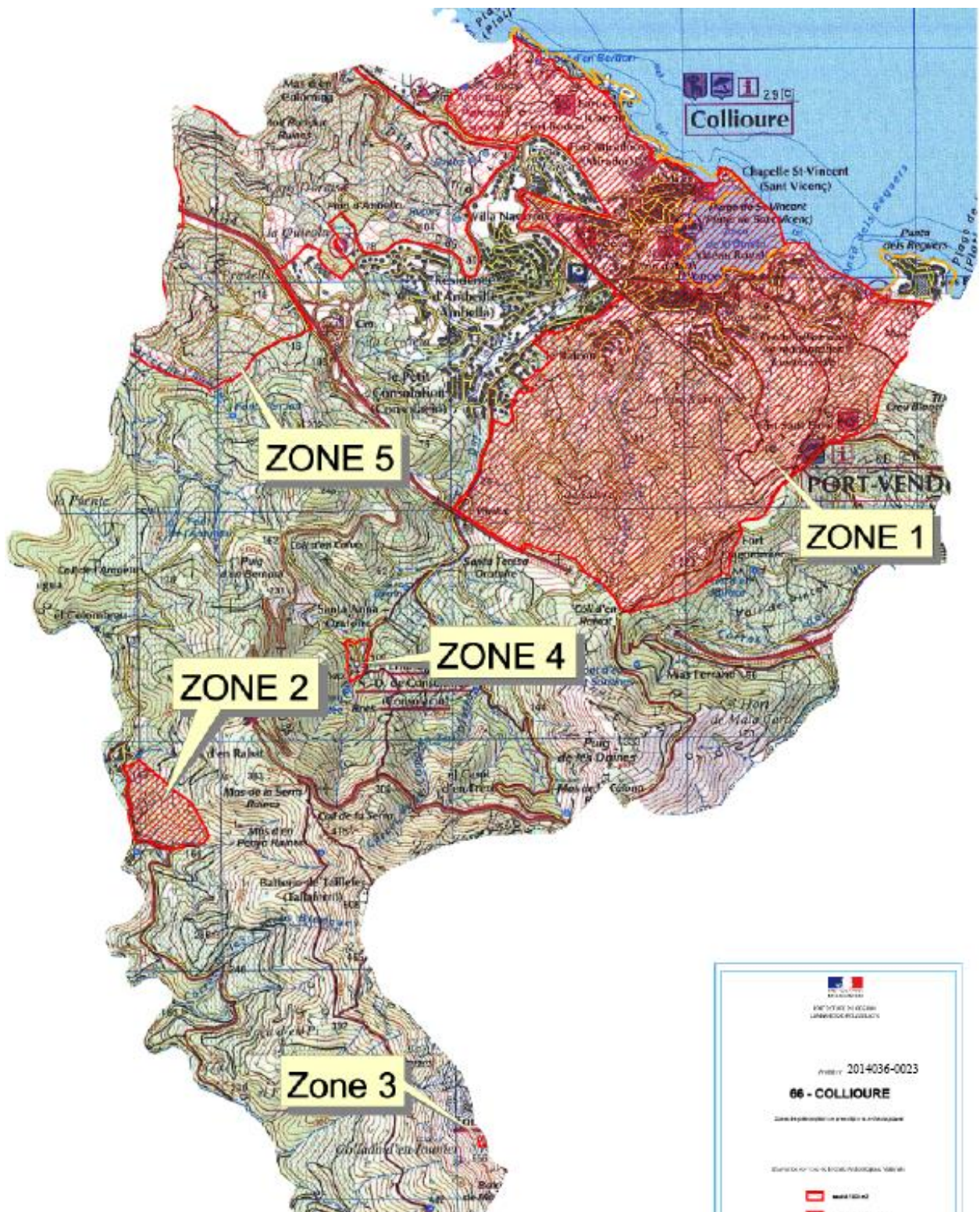
Carte 22 : Sites archéologiques recensés par la DRAC

### ***B.1.2.2 Zones de présomption***

L'Atlas des Patrimoines indique plusieurs zones de présomption de prescriptions archéologiques (ZPPA). Il ne s'agit pas de servitudes d'utilité publique, mais dans ces zones, le préfet de région est obligatoirement saisi :

- soit de tous les permis de construire, d'aménager, de démolir, ainsi que des décisions de réalisation de zone d'aménagement concerté
- soit de ces mêmes dossiers "lorsqu'ils portent sur des emprises au sol supérieures à un seuil défini par l'arrêté de zonage". A l'intérieur de ces zones, les seuils initiaux de superficie (10 000 m<sup>2</sup>) et de profondeur (0, 50 mètre) prévus pour les travaux d'affouillement, nivellement, exhaussement des sols, de préparation du sol ou de plantation d'arbres ou de vignes, d'arrachage ou de destruction de souches ou de vignes, de création de retenue d'eau ou de canaux d'irrigation peuvent être réduits.

En conséquence, l'Etat pourra formuler, dans un arrêté, une prescription de diagnostic archéologique, de fouille archéologique ou d'indication de modification de la consistance du projet. Cette décision sera prise en veillant "à la conciliation des exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social ".



**Zones sans seuil**

**Zone 1** : occupations protohistoriques, fortifications médiévales et modernes

**Zone 2** : occupations et dolmen de la préhistoire récente

**Zone 3** : fortification médiévale et moderne

**Zone avec seuil à 1000 m<sup>2</sup>**

**Zone 4** : édifice religieux médiéval

**Zone 5** : occupations protohistoriques et antiques

Carte 23 : Zones de Présomption de Prescriptions Archéologiques

## B.2 POPULATION

### B.2.1 DEMOGRAPHIE

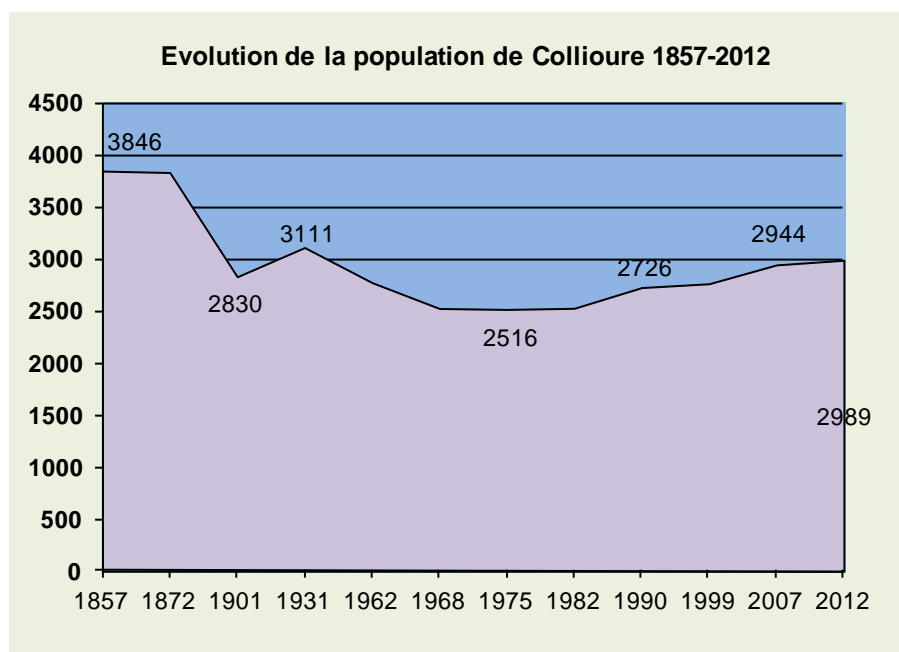
#### B.2.1.1 Une population stable depuis plus d'un siècle

Collioure était une commune importante en 1857, avec une population de presque 4000 habitants. La brusque chute enregistrée à l'arrivée du 20<sup>ème</sup> siècle (1000 habitants perdus en cinquante ans) est due au développement de la commune limitrophe de Port-Vendres, tandis que les activités traditionnelles s'essoufflaient : la pêche, la salaison de l'anchois et la culture de la vigne. Pendant la première moitié du 20<sup>ème</sup> siècle, la population s'est stabilisée autour de 2800 habitants. La décennie des années 60 accusera une forte baisse, avant que l'arrivée de nouvelles populations, attirée par la qualité de vie et la beauté du site, ne viennent stabiliser le nombre d'habitants. A partir des années 80, le nombre d'habitant entamera une légère remontée qui semble aujourd'hui se poursuivre mais à un rythme plus lent.

Année	1857	1901	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Population	3846	2830	2774	2525	2516	2527	2726	2763	2944	2989

Source : INSEE – Préfecture des Pyrénées-Orientales

Tableau 17 : Evolution de la population colliourenc



Graphique 6 : Evolution de la population depuis 1857

Même si Collioure connaît une augmentation ininterrompue de sa population depuis trente ans, celle-ci est largement inférieure à celle enregistrée au niveau départemental. Depuis 1968 les Pyrénées Orientales ont connu une croissance démographique annuelle moyenne d'environ 1,4%, tandis que sur la même période Collioure a connu une croissance de 0.4% par an. Le canton de la Côte Vermeille a quand à lui enregistré une variation annuelle moyenne négative de sa population entre 1968 et 2009, de l'ordre de - 0.2% par an.

### B.2.1.2 Constats à d'autres échelles et sur les territoires limitrophes

L'étude de l'évolution de la démographie sur plusieurs territoires depuis les années 1960 permet de replacer l'évolution de la population colliourenque dans un contexte temporel et territorial plus vaste.

COLLIOURE								
	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2013	Variation Annuelle en % 1999-2013
Population	2525	2516	2527	2726	2762	2940	3057	0,76
CANTON DE LA COTE VERMEILLE								
	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2013	Variation Annuelle en % 1999-2009
Population	14 730	14 069	13 507	14 219	14 671	13 415	x	-0,86
PYRENEES-ORIENTALES								
	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2013	Variation Annuelle en % 1999-2013
Population	281 976	299 506	334 556	363 796	392 930	445 890	462 705	1,27
Comparatif avec la commune et le canton d'Argelès								
ARGELES SUR MER								
	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2013	Variation Annuelle en % 1999-2013
Population	5 022	5 100	5 723	7 188	9 069	10 033	9 914	0,67
CANTON D'ARGELES SUR MER								
	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2013	Variation Annuelle en % 1999-2009
Population	10 982	11 957	14 758	18 311	22 624	26 118	x	3,36

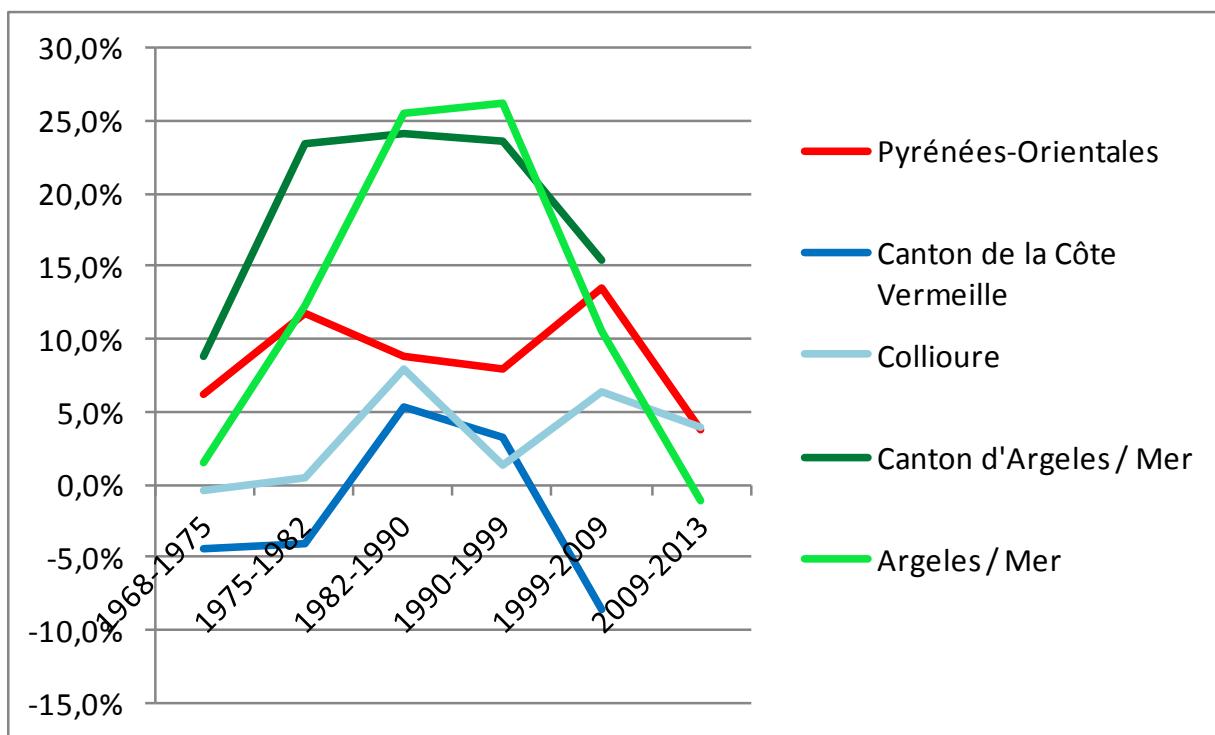
Tableau 18 : Evolution démographique sur 5 territoires

La comparaison de l'évolution démographique au travers de l'analyse du taux de variation de la population par périodes intercensitaires et de la variation moyenne annuelle de la population par période de recensement de Collioure du département, des cantons de la Côte Vermeille et d'Argelès sur Mer et de la commune d'Argelès sur Mer permet de faire les observations suivantes :

- Le département, le canton et la commune d'Argelès ont toujours eu des taux de variation positifs alors que l'évolution démographique à l'échelle de la Côte Vermeille et de Collioure a été plus contrastée.
- Les taux de variation de Collioure et de son canton pendant la période étudiée ont toujours été inférieurs à ceux des 3 autres territoires.
- Collioure et le département sont les seuls à enregistrer une augmentation de leurs taux de croissance lors de la dernière période intercensitaire (1999-2009) par rapport à la période précédente (1990-1999). Ceux de Collioure ont plus que quadruplé (de 1,3% à 6,4% pour l'ensemble de la période et de 0,15% à 0,64% concernant la variation annuelle moyenne) ce qui témoigne d'un certain regain du dynamisme démographique communal. Mais ceci est à relativiser puisqu'ils restent néanmoins nettement inférieurs à ceux du département et du canton et de la commune d'Argelès sur Mer.

TAUX DE CROISSANCE EN % PAR PERIODE DE RECENSEMENT						
	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009	2009-2013
Pyénées-Orientales	6,2%	11,7%	8,7%	8,0%	13,5%	3,8%
Canton de la Côte Vermeille	-4,5%	-4,0%	5,3%	3,2%	-8,6%	x
Collioure	-0,4%	0,4%	7,9%	1,3%	6,4%	4,0%
Canton d'Argeles / Mer	8,9%	23,4%	24,1%	23,6%	15,4%	x
Argeles / Mer	1,6%	12,2%	25,6%	26,2%	10,6%	-1,2%

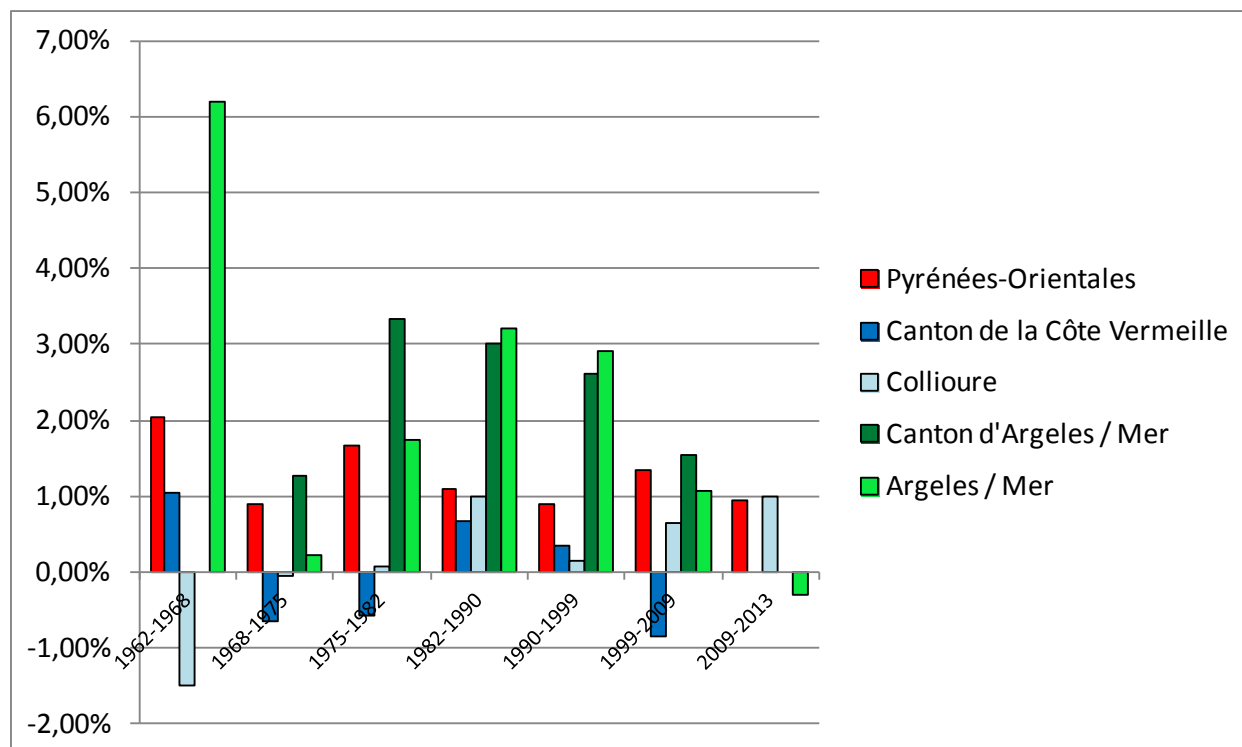
Tableau 19 : Taux de variation par période de recensement entre 1968 et 2009



Graphique 7 : Taux de variation par période de recensement entre 1968 et 2009

VARIATION ANNUELLE MOYENNE EN % PAR PERIODE DE RECENSEMENT							
	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009	2009-2013
<b>Pyrénées-Orientales</b>	2,03%	0,89%	1,67%	1,09%	0,89%	1,35%	0,94%
<b>Canton de la Côte Vermeille</b>	1,03%	-0,64%	-0,57%	0,66%	0,35%	-0,86%	x
<b>Collioure</b>	-1,50%	-0,05%	0,06%	0,98%	0,15%	0,64%	0,99%
<b>Canton d'Argeles / Mer</b>		1,3%	3,3%	3,0%	2,6%	1,5%	x
<b>Argeles / Mer</b>	6,20%	0,2%	1,7%	3,2%	2,9%	1,1%	-0,3%

Tableau 20 : Taux de variation annuel moyen par période de recensement



Graphique 8 : Taux de variation annuel moyen par période de recensement

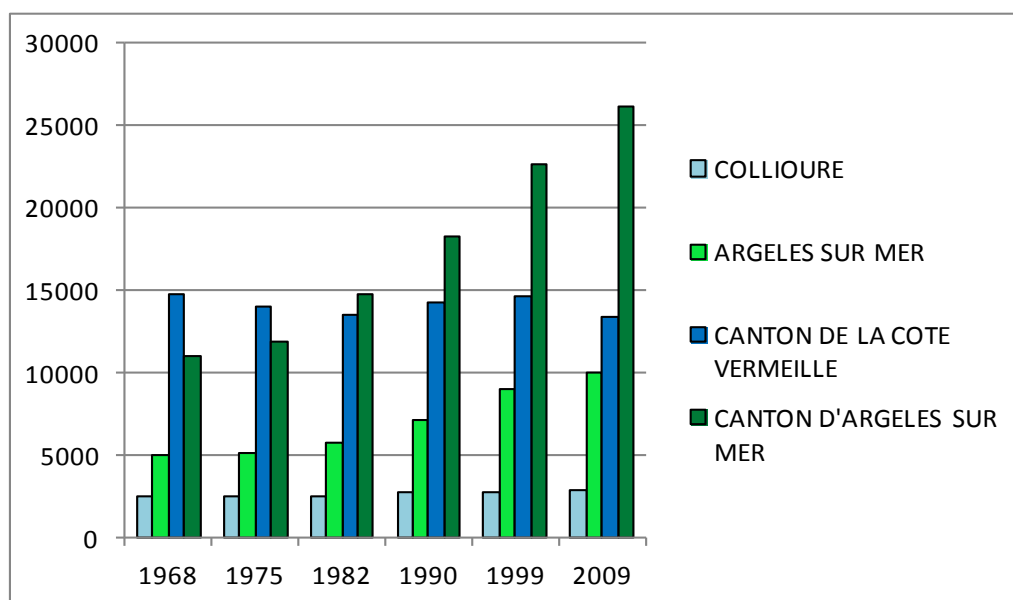
Ce regain relatif de la démographie colliourenque contraste avec l'évolution de la population du canton de la Côte Vermeille. L'évolution de cette dernière a été négative que ce soit sur la période récente (- 8,6%) comme sur l'ensemble de la période étudiée de 1968 à 2009 (- 8,9%) tandis que l'évolution à l'échelle communale a été positive sur les 2 mêmes périodes.

La diminution de la population à l'échelle cantonale sur la dernière période intercensitaire est imputable à la baisse de la population de Port Vendres puisque celles de Banyuls / Mer, Cerbère et Collioure ont augmenté. Collioure enregistre la plus grande croissance du canton.

Globalement il semble que les communes de la Côte Vermeille souffrent de disponibilités en termes d'accueil de population comme en témoigne la diminution de la population totale durant la période 1999-2009 et plus largement depuis la fin des années 1960. En effet après l'analyse sommaire de l'évolution démographique le constat est interpellant : Pourquoi la Côte Vermeille reconnue pour le cadre de vie qu'elle offre, territoire touristique attractif et relativement accessible n'enregistre pas un dynamisme démographique comparable à celui observé à Argelès sur Mer, dans son canton et plus largement à l'échelle du département ?

Argelès-sur-Mer et son canton, territoires voisins et lieux de transit obligatoires pour accéder au reste du département, enregistrent une croissance démographique continue de 1968 à 2009 et comparable voire très largement supérieure à celle du département. Ces dernières années, Argeles enregistre pourtant une baisse de sa population permanente.

On peut supposer à partir de cette analyse que c'est en partie vers Argelès et son canton que se tournent le nombre d'habitants potentiels de la Côte Vermeille. En 1968 la population du canton de la Côte Vermeille était presque d'1/3 supérieure à celle du canton d'Argelès. Désormais elle est presque deux fois inférieure.



Graphique 9 : Evolutions des populations cantonales entre 1968 et 2009

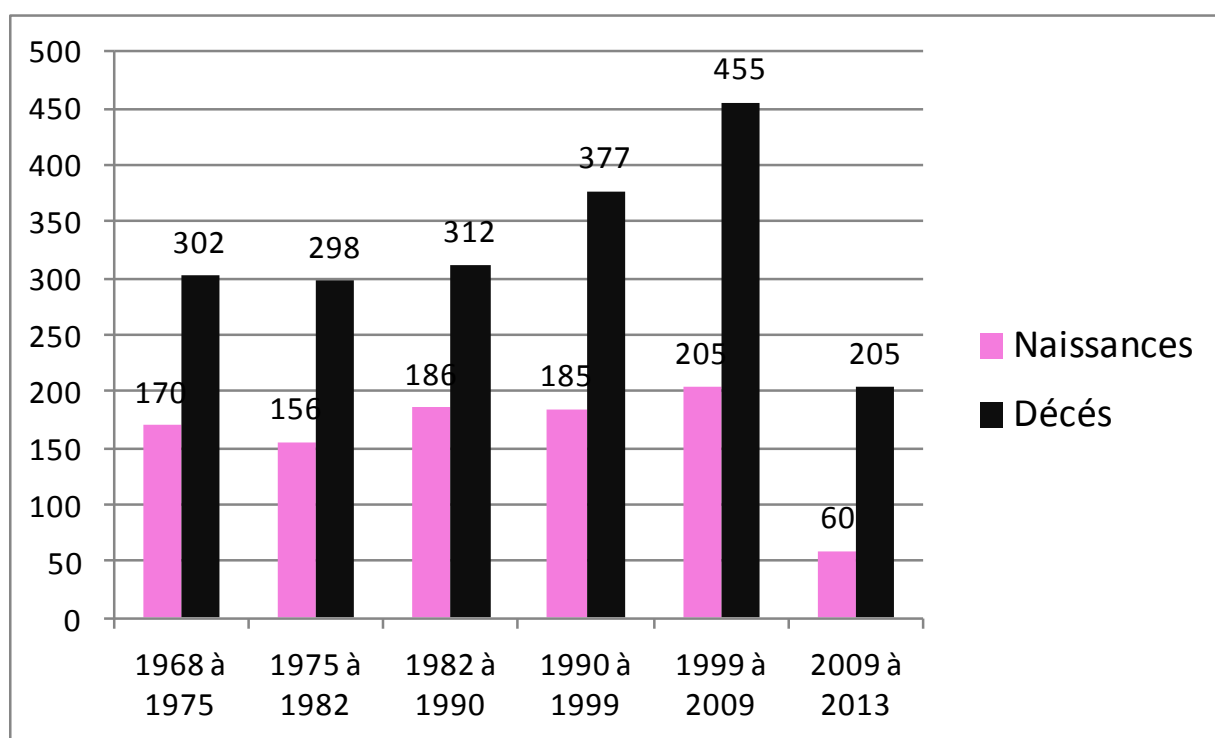
Les raisons de cet hypothétique afflux de population en provenance de la Côte Vermeille sur le canton d'Argelès et peut être plus largement dans la plaine et dans le reste du département peuvent être multiples : dynamisme économique moins important, lacunes en termes de disponibilités foncières, prix de l'immobilier, situation géographique isolée par rapport au reste de la plaine et du département...

### B.2.1.3 Une arrivée massive de nouveaux habitants

Le solde naturel de la commune est négatif depuis les années 1960 et varie entre - 0.60% et - 0.80%. Ces taux traduisent un nombre élevé de décès et une faible proportion de naissances. La population de Collioure augmente donc grâce à l'apport de nouvelles populations qui viennent s'installer sur la commune. C'est le solde migratoire qui est à l'origine de la croissance de la population depuis les années 80 en comblant le solde naturel déficitaire.

	Naissances	Décès	Solde Naturel	Solde Migratoire	Variation totale
1968 à 1975	170	302	-132	123	-9
1975 à 1982	156	298	-142	153	11
1982 à 1990	186	312	-126	325	199
1990 à 1999	185	377	-192	228	36
1999 à 2009	205	455	-250	428	178
2009 à 2013	60	205	-145	262	117

Tableau 21: Détail des naissances et décès par période intercensitaire



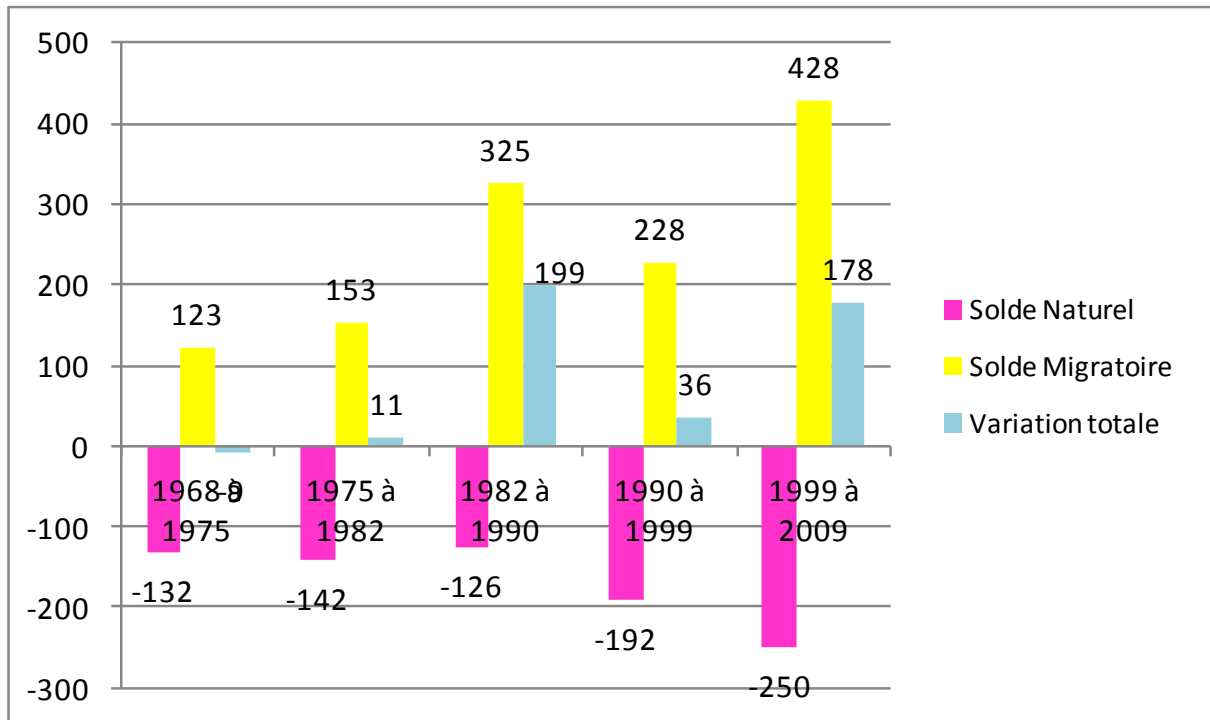
Graphique 10 : Détail des naissances et décès par période intercensitaire

En effet depuis les années 1960 le nombre de décès a toujours été supérieur au nombre de naissances. Cette observation est valable pour les 3 autres communes de la Côte Vermeille. Seul Cerbère avait encore un solde naturel positif de 0,1 durant la période intercensitaire 1968-1975. La croissance démographique d'Argelès sur Mer et son canton et en général dans le département depuis les années 1960 est également imputable à l'afflux de population extérieure puisque le solde naturel a également toujours été négatif.

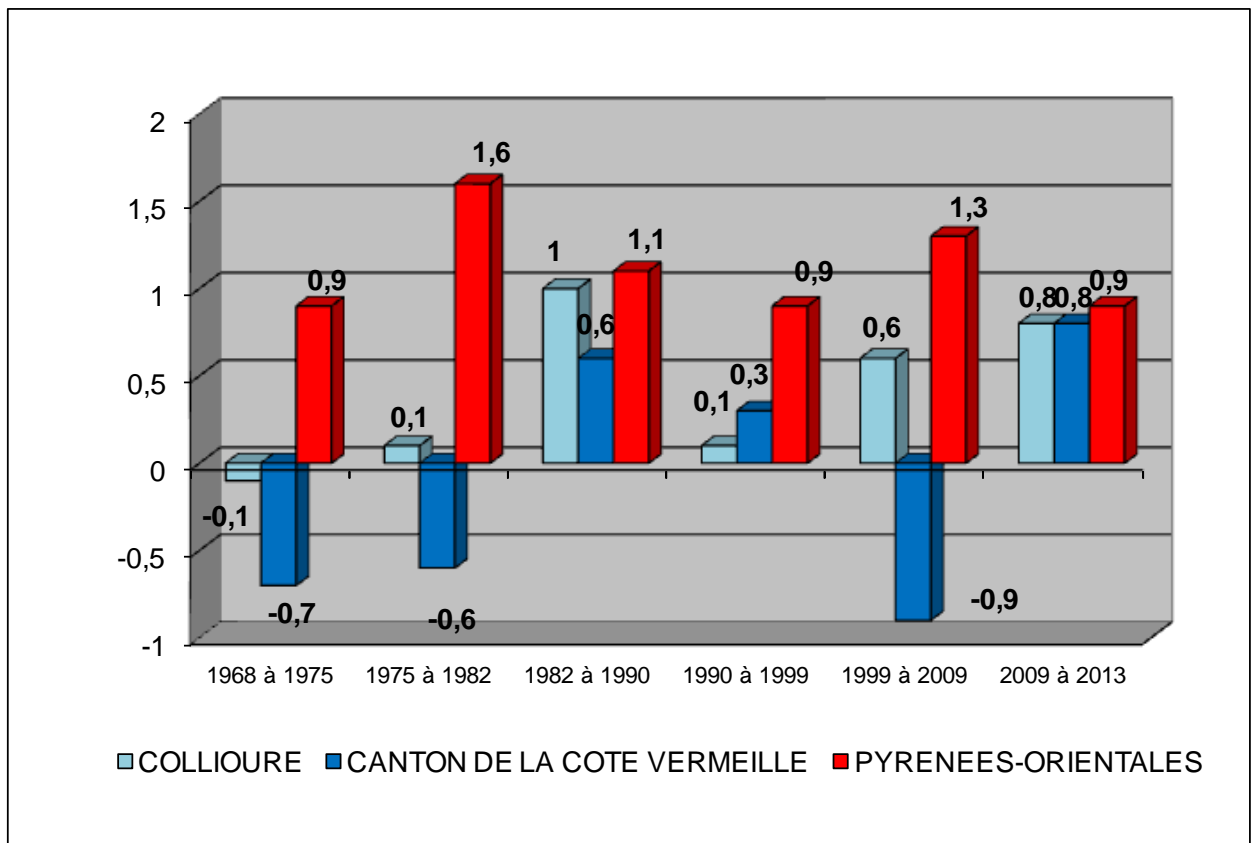
Concernant le solde migratoire, sur l'ensemble de la période 1968 à 2009, Collioure a toujours eu un taux positif à l'instar d'Argelès sur Mer et son canton et du département. La commune se distingue de ses homologues de la Côte Vermeille qui ont enregistré sur la même période des taux parfois positifs et parfois négatifs. Pour la dernière période intercensitaire Port Vendres est la seule des quatre communes dont le nombre de départs est plus important que le nombre d'arrivées sur son territoire.

Soldes naturel et migratoire à Collioure						
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2013
Variation annuelle moyenne en %	-0,1	0,1	1	0,1	0,6	0,8
Solde naturel en %	-0,8	-0,8	-0,6	-0,8	-0,8	-0,9
Solde migratoire en %	0,7	0,9	1,6	0,9	1,4	1,7
Taux de natalité en ‰	9,7	8,8	8,9	7,5	6,6	5,8
Taux de mortalité en ‰	17,2	16,8	14,9	15,3	14,4	15,1

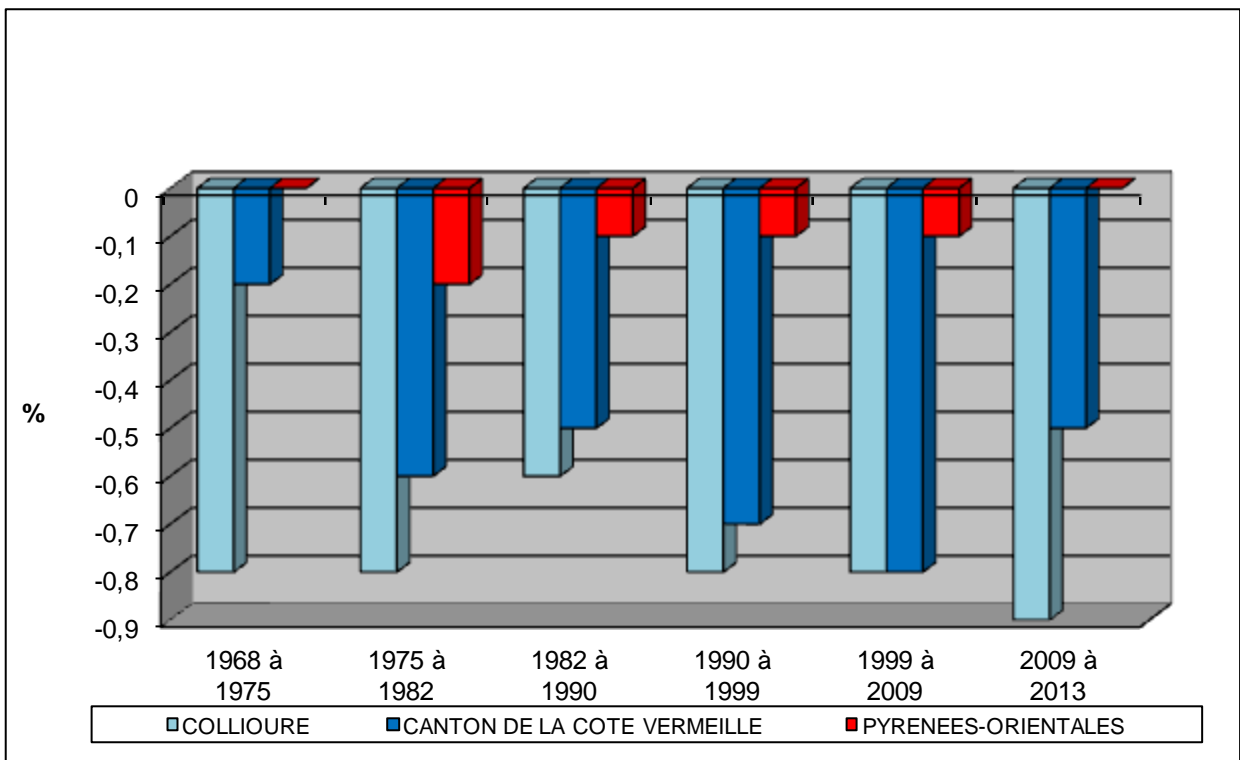
Tableau 22 : Evolution des soldes naturel et migratoire à Collioure



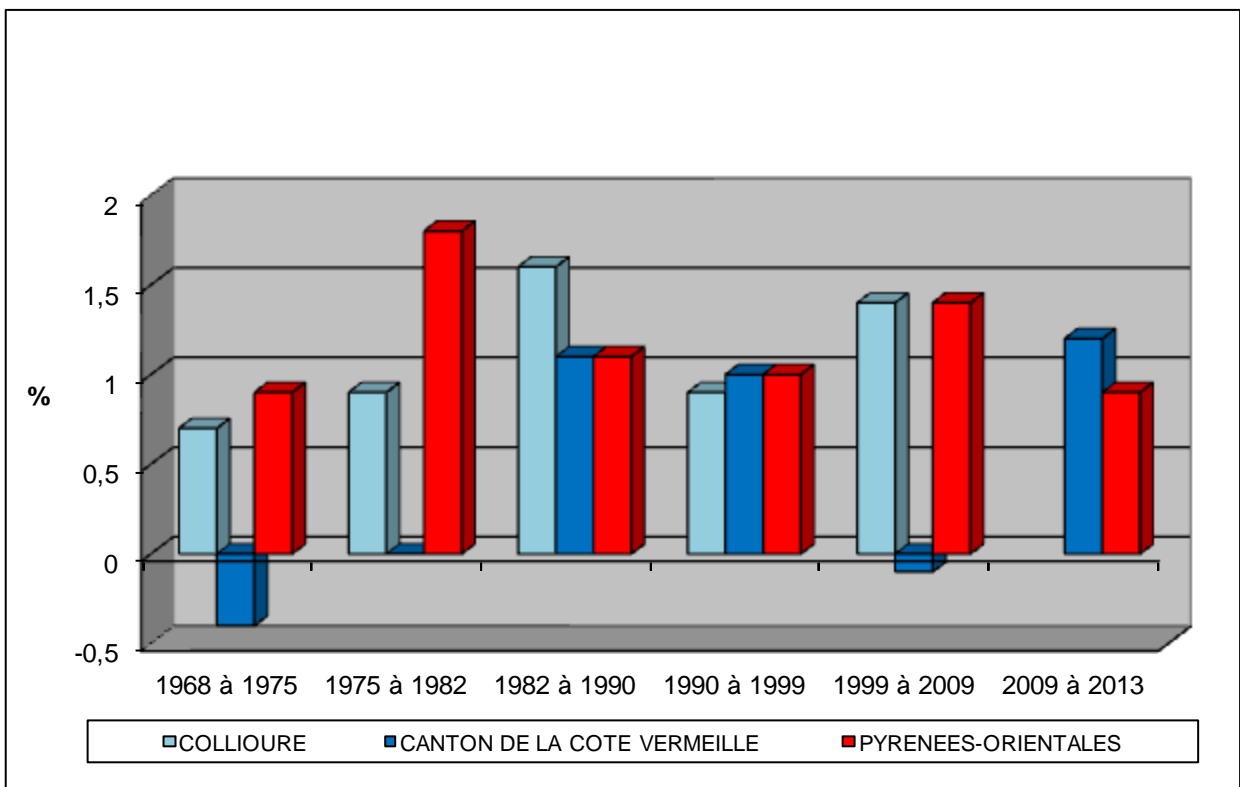
Graphique 11 : Un solde migratoire positif et un solde naturel négatif entre 1968 et 2013



Graphique 12 : Comparatif de la variation de la population par rapport au canton et au département



Graphique 13 : Un solde naturel négatif à Collioure, dans son canton et dans le département



Sources : INSEE

Graphique 14 : Un solde migratoire positif à Collioure et dans le département depuis 1968

L'étude des chiffres de l'INSEE illustre sa relative capacité à maintenir ses habitants et à attirer de nouveaux migrants sur son territoire. Faute de données disponibles suite à un changement de questionnaire de l'INSEE la nature des immigrants n'a pas pu être actualisée mais il est important de noter qu'en 1999 les immigrants étrangers à Collioure représentaient une part 5 fois supérieure à celle du département et qu'ils participaient à un rajeunissement de la population.

### B.2.1.4 Un vieillissement prononcé de la population

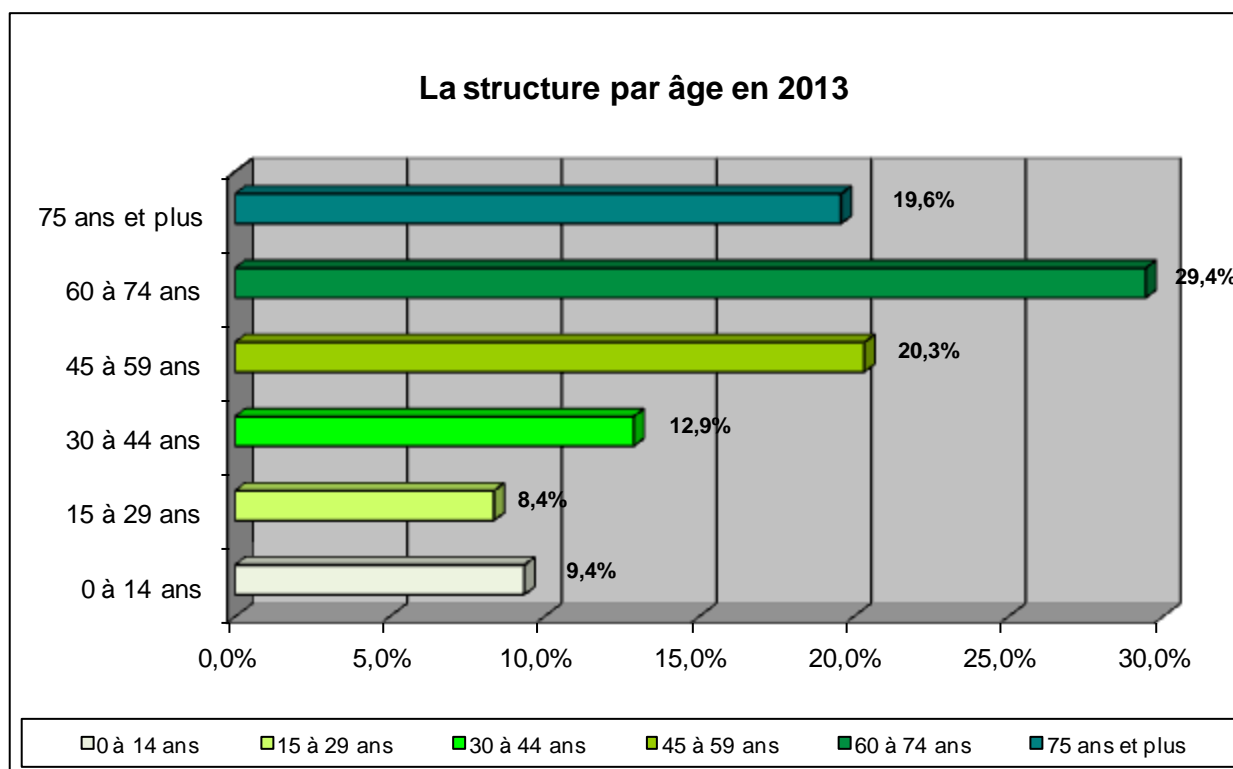
La population de Collioure a vieilli depuis 1982 : les plus de 40 ans passent de 58,37% à 69,67%. Sur la même période le département est passé de 49% à 54% de personnes de plus de 40 ans. Collioure est donc une commune plus âgée que la moyenne départementale. Pour la Côte Vermeille dans son ensemble, le vieillissement de la population est tout aussi marqué, avec une évolution de 57,4% à 59,7% des plus de 40 ans parmi la population.

L'étude des chiffres officiels sur la dernière période intercensitaire plus détaillée concernant les tranches d'âges corrobore les observations précédentes sur la tendance au vieillissement de la population et montre une accentuation de la dynamique.

Evolution de la population par âge						
	2013	%	2009	%	1999	%
Ensemble	3057	100,0%	2938	100,0%	2762	100,0%
0 à 14 ans	286	9,4%	303	10,3%	331	12,0%
15 à 29 ans	256	8,4%	323	11,0%	396	14,3%
30 à 44 ans	394	12,9%	455	15,5%	504	18,2%
45 à 59 ans	622	20,3%	669	22,8%	526	19,0%
60 à 74 ans	900	29,4%	683	23,2%	631	22,8%
75 ans et plus	599	19,6%	505	17,2%	374	13,5%

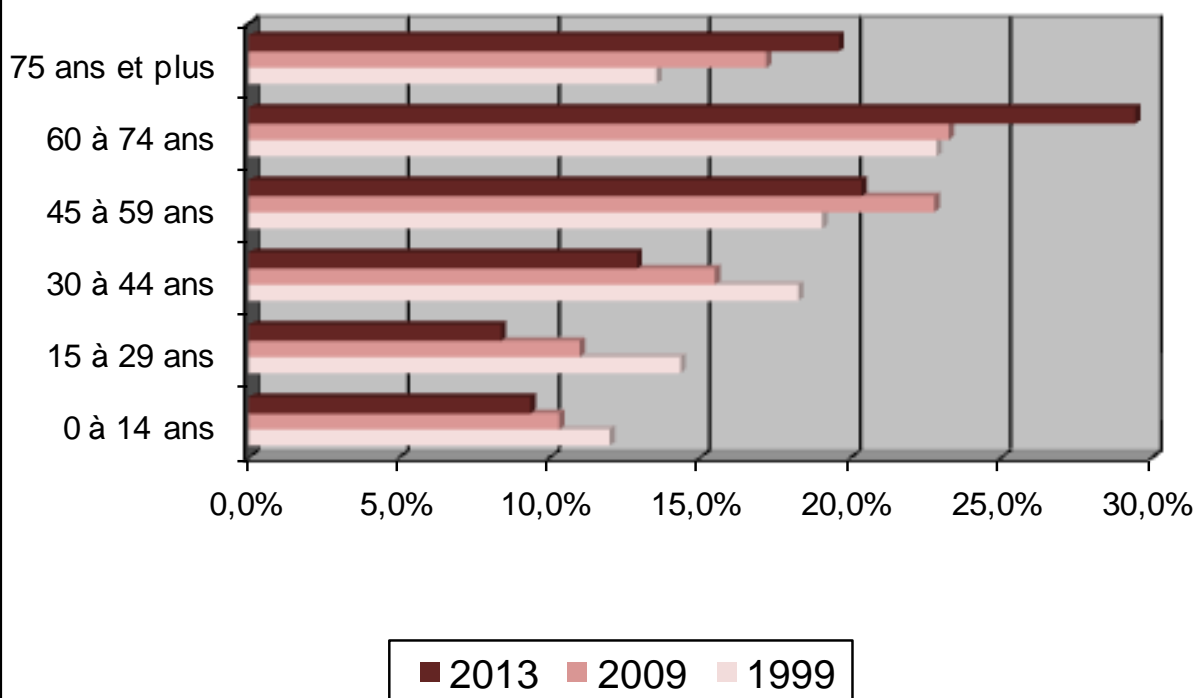
Tableau 23 : Evolution de la population par âge entre 1999 et 2013

En effet la catégorie des personnes âgées de 60 ans et plus représente presque la moitié de la population colliourenc en 2013 (49%) contre un peu plus d'un tiers en 1999 (36,4%). A contrario l'effectif de personnes âgées de moins de trente ans constitue moins d'1/5 de la population en 2013 (17,5%) contre plus d'1/4 en 1999 (26,3%).



Graphique 15 : La structure de la population par âge en 2013

## Evolution de la répartition par classe d'âge à Collioure



Graphique 16 : L'évolution des catégories d'âges de la population colliourence entre 1999 et 2013

Le vieillissement prononcé de la population colliourence au cours de la première décennie du XXI<sup>ème</sup> siècle s'illustre par l'augmentation de l'effectif de toutes les catégories d'âge supérieures à 45 ans.

Inversement toutes les classes d'âges de moins de 45 ans ont enregistré une diminution de leurs effectifs. Alors qu'en 1999 l'ensemble des personnes de moins de 45 ans constituaient 44,6% elles ne représentent désormais plus que 36,8% de la population totale. Corolairement le taux de personnes âgées de 45 ans et plus est désormais de 63,2% contre 55,4% en 1999.

A l'échelle cantonale l'évolution est comparable mais le taux de personnes âgées de 45 ans et plus est néanmoins inférieur à 3/5 (58,7%) et donc à celui enregistré sur le territoire colliourence.

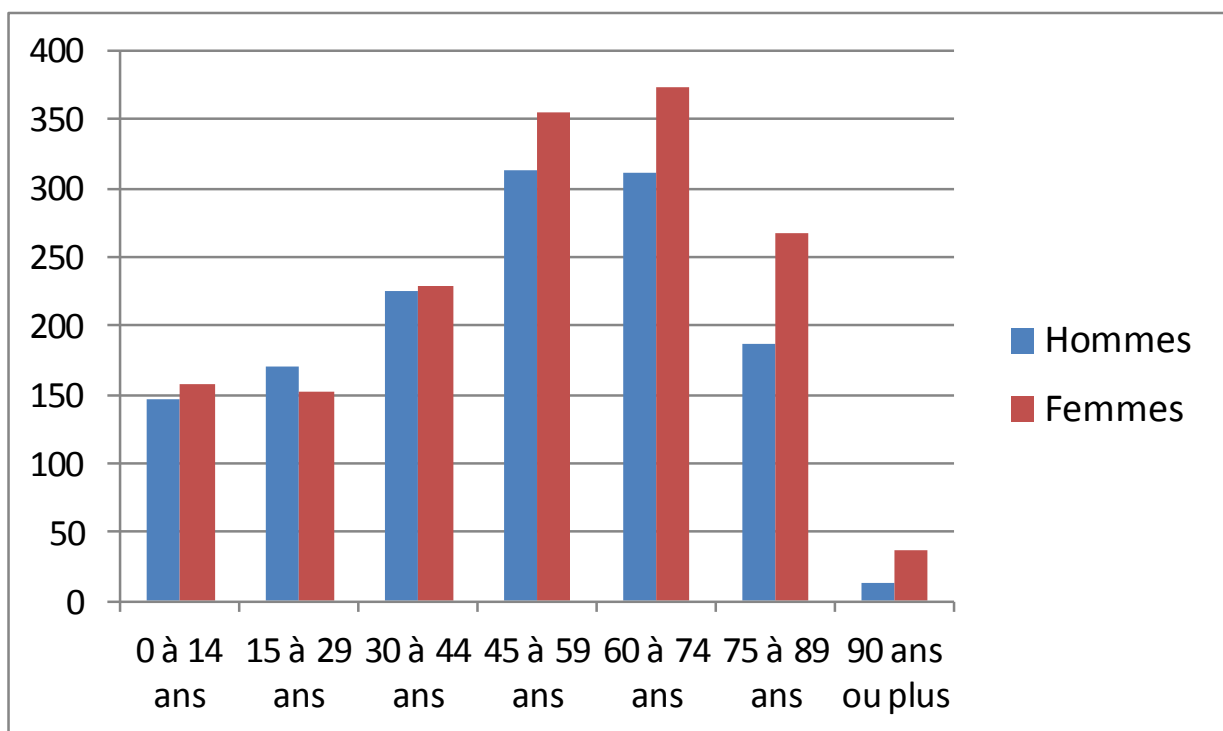
	Homme	%	Femmes	%	TOTAL	%
Ensemble	1366	100,0%	1572	100,0%	2938	100,0%
0 à 14 ans	146	10,7%	157	10,0%	303	10,3%
15 à 29 ans	170	12,4%	153	9,7%	323	11,0%
30 à 44 ans	225	16,5%	230	14,6%	455	15,5%
45 à 59 ans	313	22,9%	356	22,6%	669	22,8%
60 à 74 ans	311	22,8%	372	23,7%	683	23,2%
75 à 89 ans	187	13,7%	267	17,0%	454	15,5%
90 ans ou plus	14	1,0%	37	2,4%	51	1,7%
0 à 19 ans	197	14,4%	213	13,5%	410	14,0%
20 à 64 ans	765	56,0%	820	52,2%	1585	53,9%
65 ans ou plus	404	29,6%	539	34,3%	943	32,1%

*Source: INSEE*

Tableau 24 : Structure par sexe et par âge

Au sujet de la répartition de la population par sexe, il s'avère sans surprise que les femmes sont en majorité puisqu'elles constituent 53,5% de la population totale en 2013.

Ceci s'explique certainement par une plus grande espérance de vie.



Graphique 17 : Une population majoritairement féminine

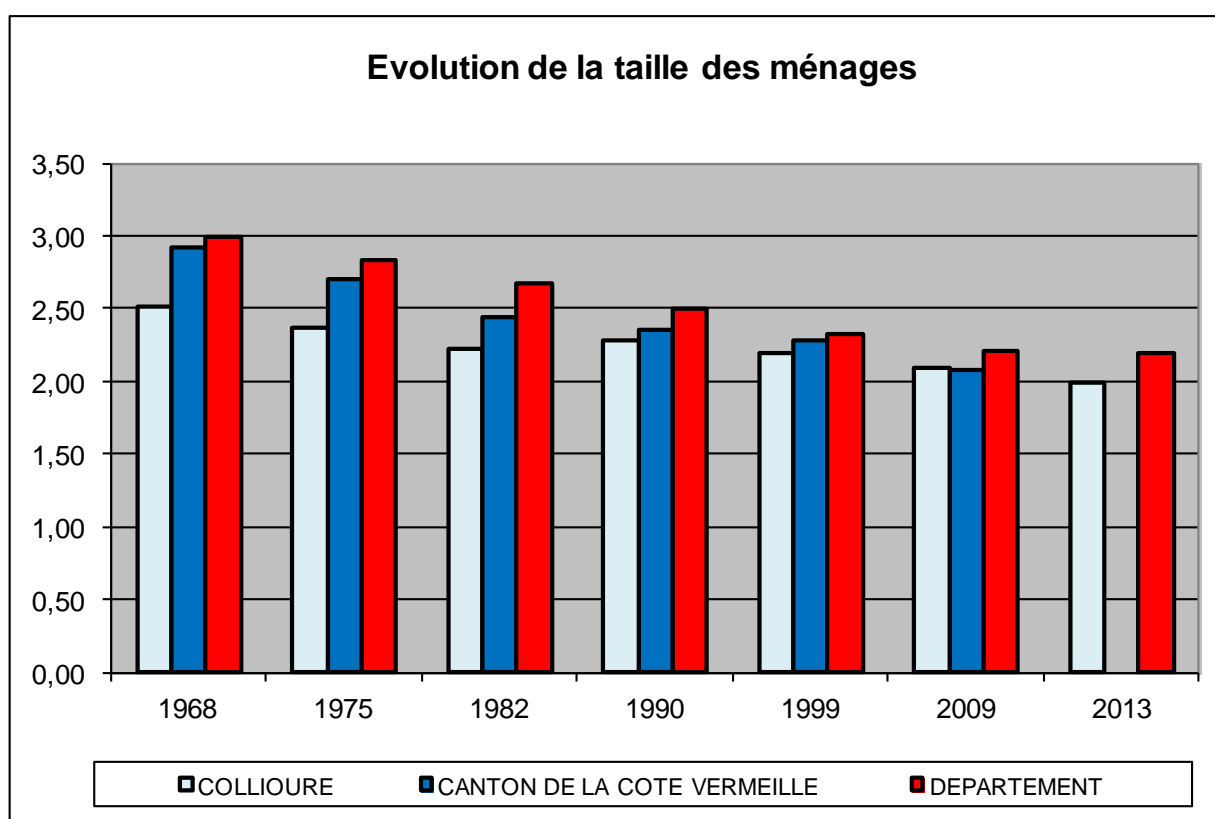
Les hommes sont seulement plus nombreux pour la classe d'âge des 15 à 29 ans.

### B.2.1.5 La baisse de la taille moyenne des ménages

Le nombre moyen de personnes par ménage est passé de 2,5 en 1968 à seulement 2,2 en 1999 et moins de 2 en 2013. Ces chiffres restent en deçà de la moyenne départementale (3 personnes par famille en 1968, 2,3 en 1999 et 2,2 en 2013). En 2009 la taille moyenne des ménages à Collioure était comparable à celle observée dans le canton alors qu'elle était jusqu'alors inférieure. En 2013 elle reste inférieure à ce qu'on observe à l'échelle de la communauté de communes Albères – Côte Vermeille.

EVOLUTION DE LA TAILLE DES MENAGES							
COLLIOURE							
	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2013
Population des ménages	2525	2516	2527	2726	2762	2940	3057
Nombre de ménages	1004	1064	1136	1198	1259	1410	1541
Taille moyenne des ménages	2,51	2,36	2,22	2,28	2,19	2,09	1,98
CANTON DE LA COTE VERMEILLE							
	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2013
Population des ménages	14 730	14 069	13 507	14 219	14 671	13 415	
Nombre de ménages	5 052	5 220	5 527	6 027	6 425	6 458	
Taille moyenne des ménages	2,92	2,70	2,44	2,36	2,28	2,08	2,13
DEPARTEMENT							
	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2013
Population des ménages	281 976	299 506	334 557	363 796	392 930	445 890	462 705
Nombre de ménages	94 134	106 014	125 154	146 016	169 514	201 985	211 502
Taille moyenne des ménages	3,00	2,83	2,67	2,49	2,32	2,21	2,19

Tableau 25 : Evolutions de la taille des ménages DE 1968 à 2013



Sources : INSEE

Graphique 18 : Evolution de la taille des ménages

La baisse de la taille est un processus commun à l'ensemble de la France et engendré par le vieillissement de la population, le phénomène de décohabitation ou encore l'augmentation des familles monoparentales liée à des séparations et divorces.

### **B.2.1.6 L'augmentation des hommes seuls et la baisse du nombre de couple avec enfant(s)**

La proportion et le nombre de foyers comprenant une seule personne a augmenté lors de la dernière période intercensitaire passant de 36,8% à 37,9%. Cette augmentation est induite par l'augmentation spectaculaire d'hommes vivants seuls dont le nombre est passé de 158 à 240 et la proportion de 12,7 à 17% par rapport à l'ensemble des ménages. A contrario le nombre et la part de femmes vivant seules ont régressés. La proportion de ménages d'une personne est inférieure à celle enregistrée au niveau cantonale (39,9%) mais supérieure à celle observée dans le département (34,9%) en 2009. L'augmentation de cette catégorie de ménages est commune aux trois échelons administratifs.

L'accroissement des foyers de personnes seules perdure depuis les années 1990. Il illustre le vieillissement accéléré de la population.

	Nombre de ménages			
	2013	%	2009	%
<b>Ensemble</b>	1541	100,0%	1412	100,0%
<b>Ménages d'une personne dont :</b>	611	39,6%	535	37,9%
<i>Hommes seuls</i>	273	17,7%	240	17,0%
<i>Femmes seules</i>	338	21,9%	294	20,8%
<b>Autres ménages sans familles</b>	24	1,6%	32	2,3%
<b>Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :</b>	906	58,8%	845	59,8%
<i>un couple sans enfant</i>	567	36,8%	500	35,4%
<i>un couple avec enfant(s)</i>	221	14,3%	249	17,6%
<i>une famille monoparentale</i>	119	7,7%	96	6,8%

Tableau 26 : Composition des ménages

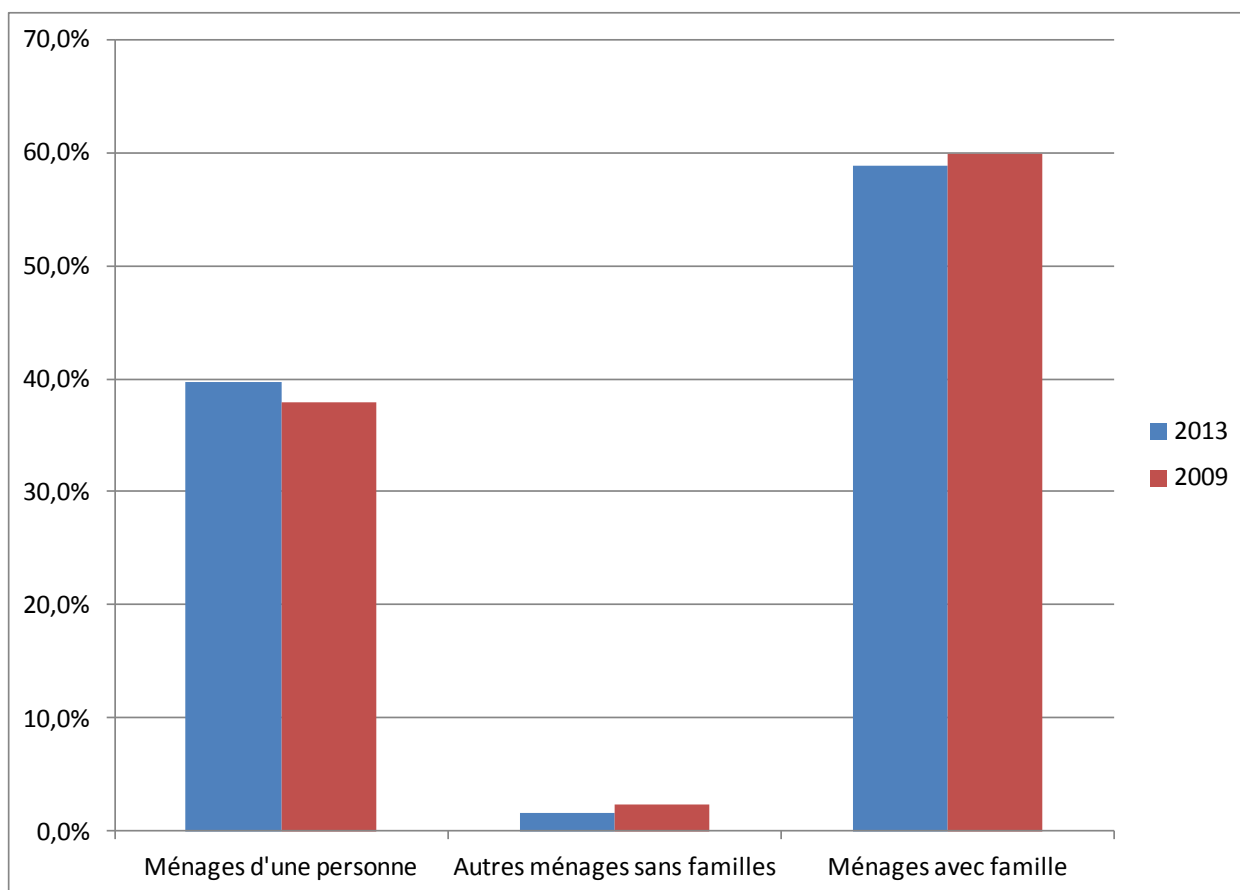
Inversement la part des ménages avec famille a diminué passant de 61,4% à 59,8%. Cette diminution résulte de la baisse de la proportion des couples avec enfant(s) et des familles monoparentales alors que celle des couples sans enfant a augmenté.

Il est à noter qu'au-delà de leur proportion, le nombre de couples avec enfant(s) a chuté de 272 à 249. Leur proportion est largement inférieure aux échelons administratifs supérieurs : 31,6% dans le canton et 29,2% dans le département.

La baisse de la proportion des couples avec enfant(s) est un processus à l'œuvre aux trois échelles. La commune présente une part moindre avec 17,6% contre 18% dans le canton et 23% dans le département.

En revanche la proportion de familles monoparentales qui était en augmentation entre 1990 et 1999 est en régression contrairement au canton et au département et s'avère moindre avec 6,8% contre respectivement 8% et 10,2%.

Ces constats témoignent du vieillissement démographique, de la faiblesse des classes d'âges de moins de 45 ans et pose la question de la capacité du parc de logements communal à absorber des jeunes ménages avec enfants ce qui nécessite des logements constitués d'au moins 4 pièces.



Graphique 19 : Composition des ménages

#### SYNTHESE

Après l'essor démographique de la décennie 1980 -1990, la population colliourenne s'est stabilisée entre 1990 et 1999 et semble avoir retrouvé un regain de son dynamisme démographique durant les années 2000 jusqu'à aujourd'hui.

Le solde migratoire positif vient au secours d'un solde naturel négatif depuis les années 1960 .

La population vieillit avec une forte proportion de personnes âgées de 60 ans et plus (presque 50%) et perd ses couples avec enfants au profit des couples sans enfant.

La taille moyenne des ménages est de 2,1.

Une tendance à la baisse du nombre de couples avec enfant et de familles monoparentales peut être engendrée par une offre du parc de logements inadaptée.

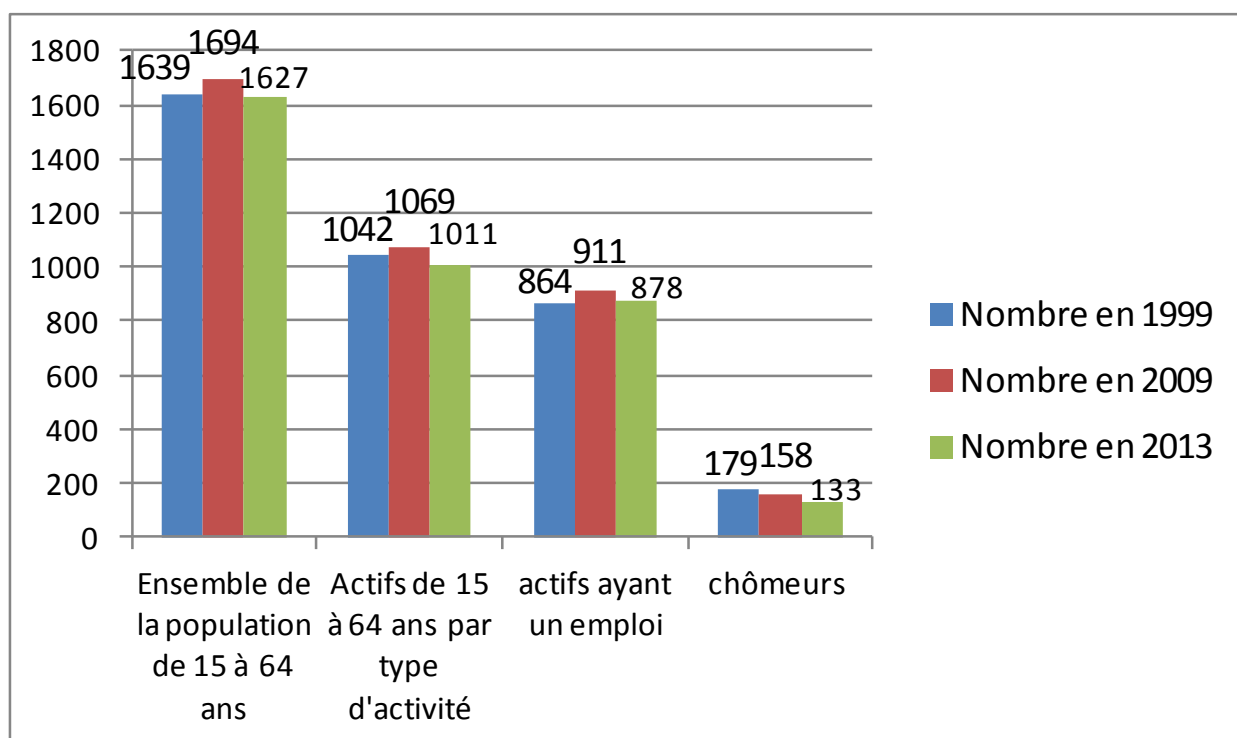
## B.2.2 EMPLOI

### B.2.2.1 La baisse du nombre d'actifs et la baisse du taux de chômage

En 1999, environ 64% des habitants de Collioure étaient considérés comme actifs, 61,7% au niveau cantonal et 64,4% au niveau départemental. Tandis qu'aux échelons administratifs supérieurs la proportion d'actifs a augmenté, elle a légèrement baissé sur le territoire communal. Les inactifs comprennent les retraités et retirés des affaires, les élèves, étudiants ou stagiaires non rémunérés,...

POPULATION ACTIVE DE COLLIOURE						
	Nombre en 1999	% en 1999	Nombre en 2009	% en 2009	Nombre en 2013	% en 2013
Population totale	2762	100,00%	2940	100,00%	3057	100,00%
Ensemble de la population de 15 à 64 ans	1639	99,70%	1694	100,00%	1627	
Actifs de 15 à 64 ans par type d'activité	1042	63,60%	1069	63,10%	1011	62,1%
actifs ayant un emploi	864	52,70%	911	53,80%	878	54,0%
chômeurs	179	10,90%	158	9,30%	133	8,2%
Inactifs de 15 à 64 ans par type d'activité	590	36,10%	623	36,90%	616	37,9%
dont:						
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés	152	9,30%	117	6,90%	35	5,7%
retraités ou préretraités	229	14,00%	259	15,30%	121	19,6%
autres inactifs	208	12,70%	247	14,60%	77	12,5%

Tableau 27 : Evolution du nombre et du taux d'actifs et d'inactifs à Collioure



Graphique 20 : Baisse du nombre et du taux de chômeurs entre 1999 et 2013

Sur la dernière période intercensitaire les chiffres de l'INSEE font apparaître une baisse du nombre et du taux de chômeurs et une augmentation sensible des inactifs de la catégorie d'âge de 15 à 64 ans. L'augmentation des inactifs est en partie engendrée par l'augmentation de la proportion de retraités ou préretraités (de 14 à 19,2%) alors qu'inversement la proportion d'élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés a baissé de plus d'1/4. Ceci illustre encore une fois le vieillissement démographique à l'œuvre et vraisemblablement une baisse du dynamisme économique communal.

La baisse du nombre et du taux de chômeurs de la population âgée de 15 à 64 ans se traduit par une baisse du taux de chômage par rapport à l'ensemble de la population. Cette réduction du chômage à l'œuvre à Collioure (de 17,1% en 1999 à 8,2% en 2013 est également à l'œuvre aux échelons cantonal et départemental avec des taux supérieurs respectivement de 15,2% et 15,9%.

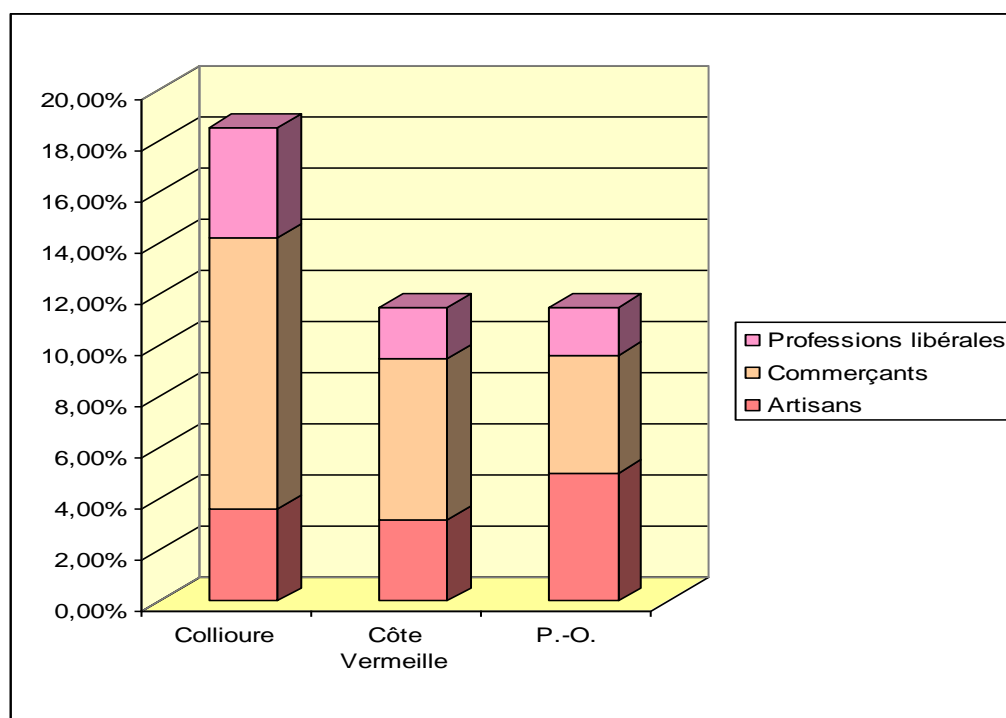
### **B.2.2.2 Une surreprésentation des catégories socioprofessionnelles indépendantes**

#### **B.2.2.2.1 La situation en 1999**

	Collioure	Côte Vermeille	P.-O.
Agriculteurs	4,2%	3,8%	3,8%
Artisans	3,6%	3,2%	5,0%
Commerçants	10,6%	6,3%	4,6%
Chefs d'entreprises	0,5%	0,4%	0,7%
Professions libérales	4,3%	2,0%	1,9%
Cadres	4,3%	5,8%	7,1%
Professions intermédiaires	15,8%	18,5%	17,7%
Techniciens	0,8%	2,3%	2,0%
Contremaîtres	0,6%	2,2%	1,7%
Employés	28,0%	26,3%	26,9%
Personnes au service direct de particuliers	12,6%	7,2%	6,4%
Ouvriers	14,5%	22,0%	22,8%

Tableau 28 : Typologie des actifs par secteur d'emploi en 2009

Un nombre élevé d'actifs sont des employés (28 %) et travaillaient donc dans les services en 1999. On relevait également 14.5 % d'ouvriers, chiffre à mettre en lien avec les activités de l'anchois et de l'agriculture.



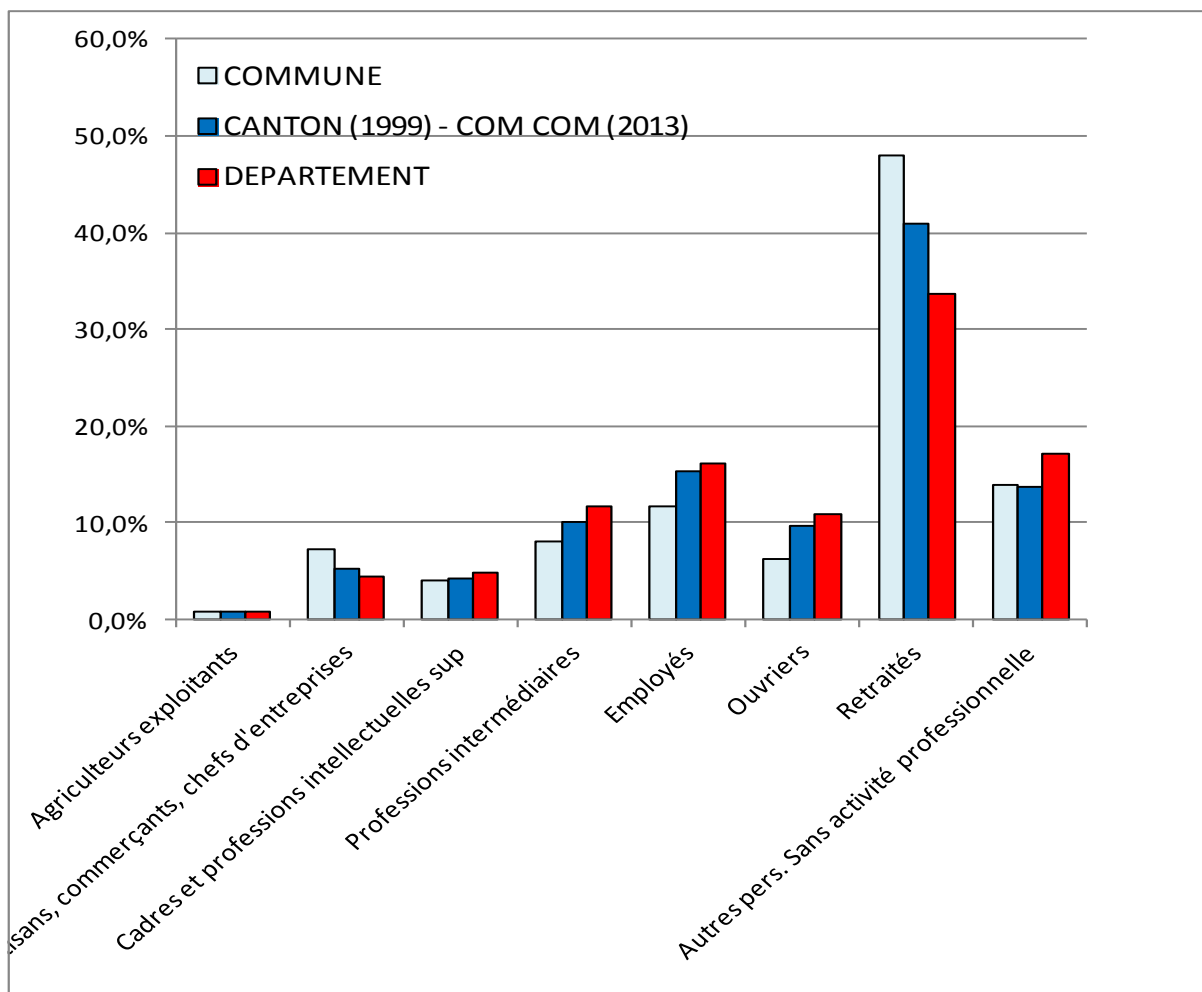
Graphique 21 : Part des professions indépendantes

Parmi les 36% d'actifs, on trouvait beaucoup plus de commerçants et de professions libérales : au total 14,9% à Collioure contre 8,3% pour l'ensemble de la côte Vermeille et 6.5% pour le département. En ce qui concerne les commerçants, leur forte proportion est à mettre en lien avec la forte activité touristique de Collioure.

#### B.2.2.2.2 L'évolution depuis 1999

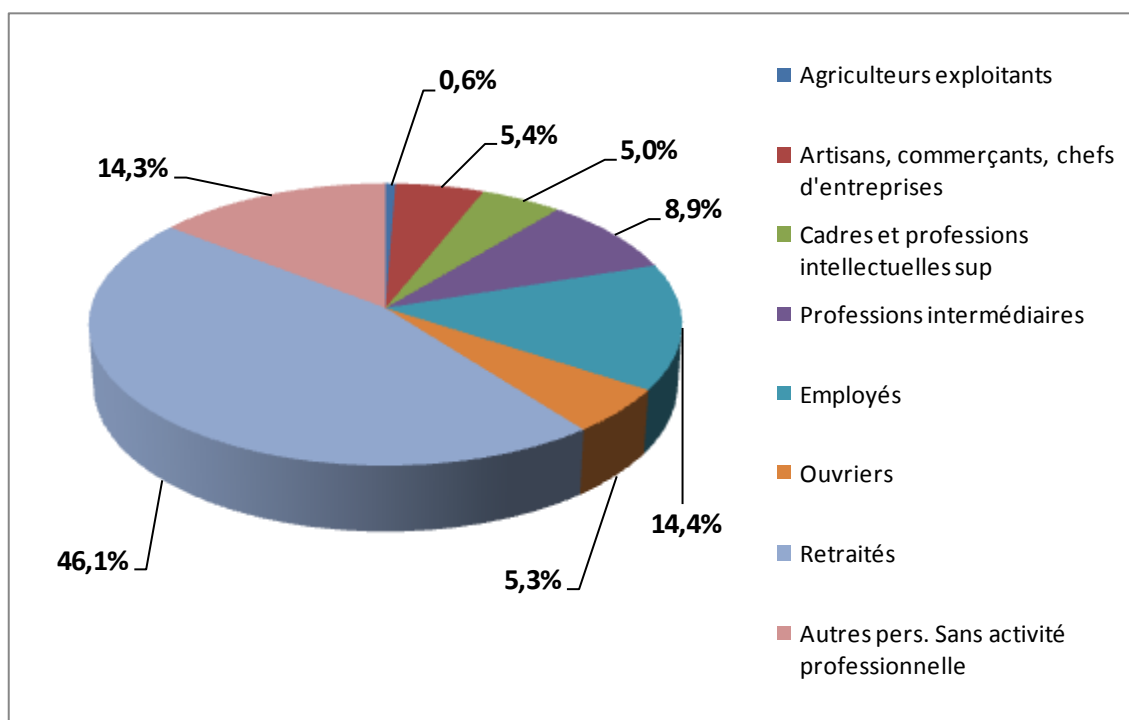
<b>Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelles</b>				
	Effectifs en 1999	% en 1999	Effectifs en 2013	% en 2013
<b>COMMUNE</b>				
<b>Ensemble</b>	2382	100,0%	2762	100,0%
<b>Agriculteurs exploitants</b>	35	1,5%	24	0,9%
<b>Artisans, commerçants, chefs d'entreprises</b>	147	6,2%	199	7,2%
<b>Cadres et professions intellectuelles sup</b>	96	4,0%	110	4,0%
<b>Professions intermédiaires</b>	172	7,2%	221	8,0%
<b>Employés</b>	388	16,3%	325	11,8%
<b>Ouvriers</b>	145	6,1%	174	6,3%
<b>Retraités</b>	898	37,7%	1326	48,0%
<b>Autres pers. Sans activité professionnelle</b>	501	21,0%	384	13,9%
<b>CANTON (1999) - COM COM (2013)</b>				
<b>Ensemble</b>	12657	100,0%		100,0%
<b>Agriculteurs exploitants</b>	182	1,4%		0,8%
<b>Artisans, commerçants, chefs d'entreprises</b>	556	4,4%		5,2%
<b>Cadres et professions intellectuelles sup</b>	372	2,9%		4,2%
<b>Professions intermédiaires</b>	956	7,6%		10,1%
<b>Employés</b>	1885	14,9%		15,4%
<b>Ouvriers</b>	1297	10,2%		9,6%
<b>Retraités</b>	4385	34,6%		40,9%
<b>Autres pers. Sans activité professionnelle</b>	3024	23,9%		13,7%
<b>DEPARTEMENT</b>				
<b>Ensemble</b>	327223	100,0%	383758	100,0%
<b>Agriculteurs exploitants</b>	4388	1,3%	3103	0,8%
<b>Artisans, commerçants, chefs d'entreprises</b>	14462	4,4%	17240	4,5%
<b>Cadres et professions intellectuelles sup</b>	12196	3,7%	18966	4,9%
<b>Professions intermédiaires</b>	30334	9,3%	44730	11,7%
<b>Employés</b>	52467	16,0%	62081	16,2%
<b>Ouvriers</b>	37242	11,4%	42122	11,0%
<b>Retraités</b>	94268	28,8%	129425	33,7%
<b>Autres pers. Sans activité professionnelle</b>	81866	25,0%	66091	17,2%

Tableau 29 : Catégories socioprofessionnelles en 2009 à Collioure, dans le canton et le département



Graphique 22 : Comparatif de la représentation des catégories socioprofessionnelles

La catégorie des retraités est également surreprésentée par rapport à celles du canton et du département et confirme bien un vieillissement plus prononcé sur le territoire communal.



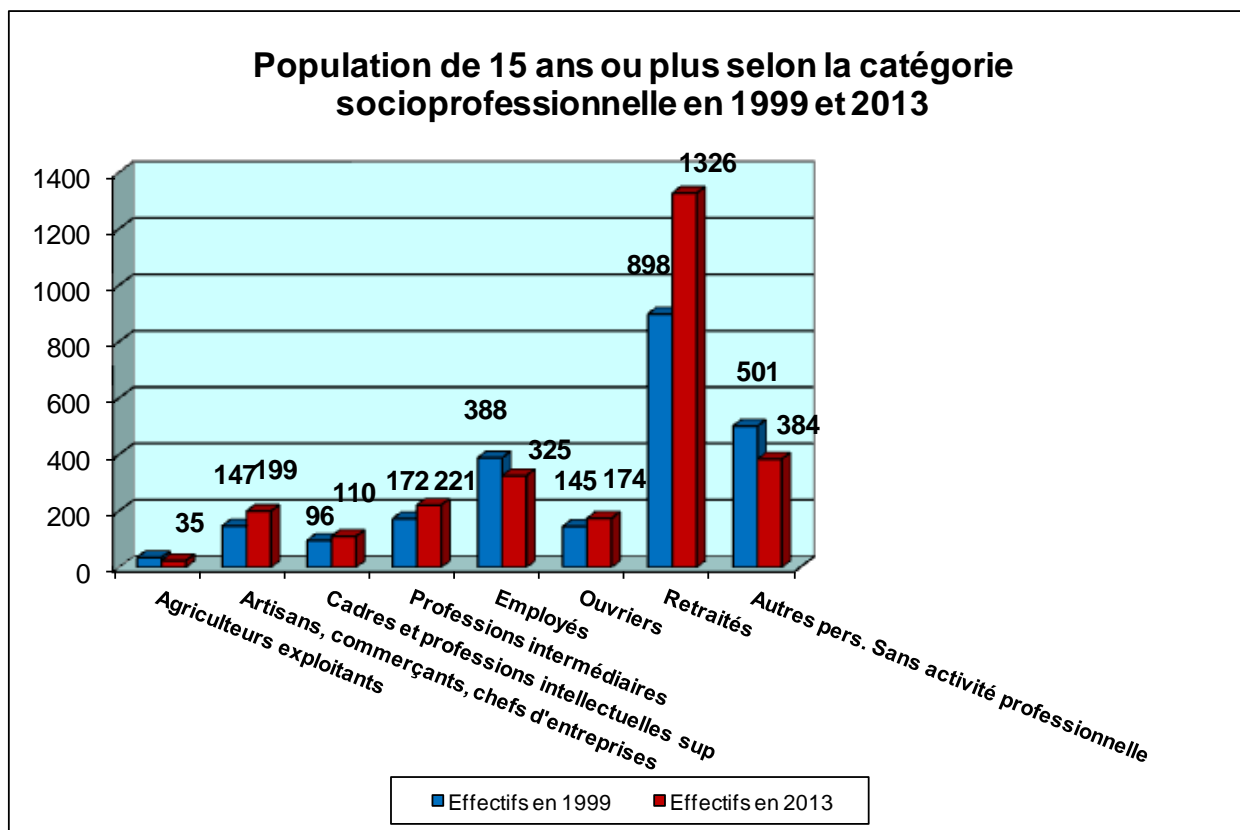
Graphique 23 : Répartition par catégorie socioprofessionnelle de la population âgée de plus de 15 ans

L'étude de l'évolution de la répartition de la population selon les catégories socioprofessionnelles montre d'ailleurs de façon éloquent la forte augmentation du nombre et du taux de retraités.

Elle montre également l'augmentation du nombre et de la proportion de la population qui appartient à la classe « cadres et professions intellectuelles supérieures ».

En revanche elle permet de dénoter une diminution de la catégorie des « artisans, commerçants, chefs d'entreprises ».

Il est important de noter la forte diminution de l'effectif et de la proportion d'agriculteurs qui représentent désormais moins d'1% du total, témoignant des difficultés auxquelles est confronté le secteur agricole.

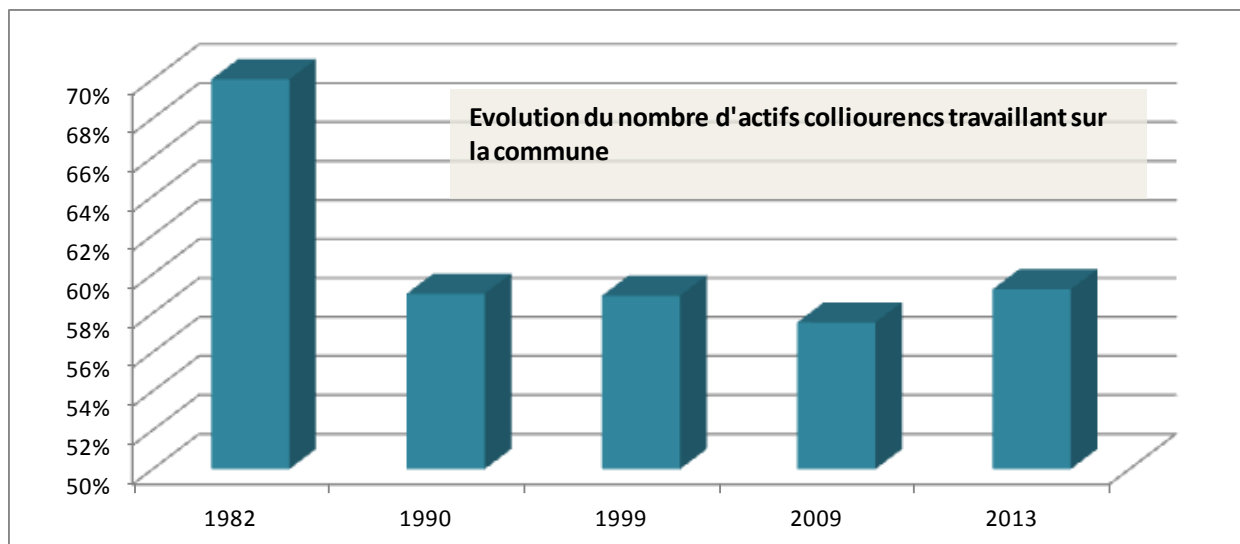


Graphique 24 : Evolution de la répartition selon les catégories socioprofessionnelles entre 1999 et 2013

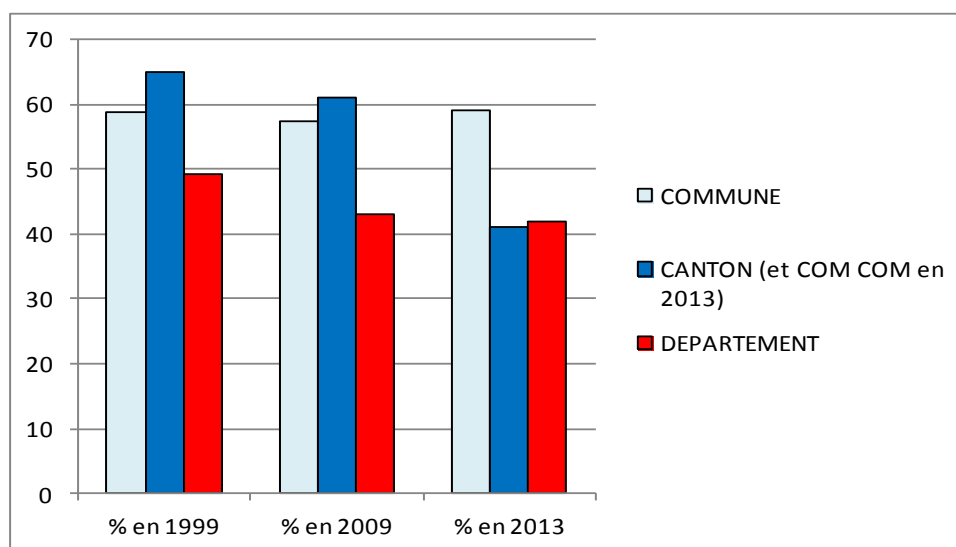
La qualité du cadre de vie est sans doute la cause du taux important de professions libérales. Le fort pourcentage de personnes au service direct des particuliers peut être interprété comme le signe de la présence de nombreux retraités et de personnes au niveau de vie élevé.

### B.2.2.3 Une forte diminution des actifs travaillant sur la Commune

Parmi les actifs la part de ceux qui exercent à Collioure avait très nettement chuté entre 1982 et 1999, perdant plus de 11 points en 17 ans pour passer de 70% à 59%. Cette proportion se stabilise difficilement et passe à 59,2% seulement en 2013.



Graphique 25 : Evolution de la population active travaillant sur la commune (source : INSEE)



Graphique 26 : Variation de la population travaillant sur leur lieu de résidence à 3 échelles

Il faut néanmoins remarquer que la tendance à la diminution de la part de la population travaillant sur le lieu de résidence n'est pas une spécificité colliourenque. Elle est même plus prononcée aux 2 échelons administratifs supérieurs (- 7,2% dans le département entre 1999 et 2013), alors que le taux se stabilise à Collioure sur cette même période.

Partout dans le département, de plus en plus d'actifs quittent donc quotidiennement la commune pour le travail : cette réalité serait moins la conséquence des aménagements routiers facilitant la liaison Côte Rochoise/Plaine du Roussillon (puisque le canton fait travailler plus de 60% de ses actifs sur place), que d'une dynamique communale de création d'emplois insuffisante ou peu adaptée (saisonniers, ...). Collioure résiste cependant mieux que les autres communes, et évite l'aggravation du phénomène avec une meilleure concentration d'emploi qu'à l'échelle de la communauté de communes.

<b>Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi</b>						
<b>COMMUNE</b>						
	Nb en 1999	% en 1999	Nb en 2009	% en 2009	Nb en 2013	% en 2013
<b>Population totale</b>	2769	100,0%	2940	100,0%	3057	100,0%
<b>Ensemble des actifs ayant un emploi</b>	<b>871</b>	<b>100,0%</b>	<b>923</b>	<b>100,0%</b>	<b>905</b>	<b>100,0%</b>
<b>Travaillent:</b>						
<b>dans la commune de résidence</b>	<b>513</b>	<b>58,9%</b>	<b>531</b>	<b>57,5%</b>	<b>536</b>	<b>59,2%</b>
<b>dans une autre commune que la commune de résidence</b>	<b>358</b>	<b>41,1%</b>	<b>392</b>	<b>42,5%</b>	<b>369</b>	<b>40,8%</b>
<i>situé dans le département de résidence</i>	323	37,1%	359	38,9%		
<i>situé dans un autre département de la région de résidence</i>	4	0,5%	5	0,5%		
<i>situé dans une autre région en France métropolitaine</i>	19	2,2%	22	2,4%		
<i>située dans une autre région hors de France métropolitaine</i>	12	1,4%	6	0,7%		
<b>CANTON (et COM COM en 2013)</b>						
	Nb en 1999	% en 1999	Nb en 2009	% en 2009	Nb en 2013	% en 2013
<b>Population totale</b>	14 671	100,0%	13 415	100,0%	54 126	100,0%
<b>Ensemble des actifs ayant un emploi</b>	<b>4 375</b>	<b>100,0%</b>	<b>4 283</b>	<b>100,0%</b>	<b>17 114</b>	<b>100,0%</b>
<b>Travaillent:</b>						
<b>dans la commune de résidence</b>	<b>2 843</b>	<b>65,0%</b>	<b>2 621</b>	<b>61,2%</b>	<b>7 017</b>	<b>41,0%</b>
<b>dans une autre commune que la commune de résidence</b>	<b>1 532</b>	<b>35,0%</b>	<b>1661</b>	<b>38,8%</b>	<b>10096</b>	<b>59,0%</b>
<i>situé dans le département de résidence</i>	1 404	32,1%	1502	35,1%		
<i>situé dans un autre département de la région de résidence</i>	20	0,5%	51	1,2%		
<i>situé dans une autre région en France métropolitaine</i>	79	1,8%	90	2,1%		
<i>située dans une autre région hors de France métropolitaine</i>	29	0,7%	18	0,4%		
<b>DEPARTEMENT</b>						
	Nb en 1999	% en 1999	Nb en 2009	% en 2009	Nb en 2013	% en 2013
<b>Population totale</b>	392 930	100%	445 890	100,00%	462 705	100%
<b>Ensemble des actifs ayant un emploi</b>	<b>124 992</b>	<b>100</b>	<b>154 376</b>	<b>100,0%</b>	<b>155 738</b>	<b>100</b>
<b>Travaillent:</b>						
<b>dans la commune de résidence</b>	<b>61 542</b>	<b>49,2</b>	<b>66 650</b>	<b>43,2%</b>	<b>65 367</b>	<b>42,0</b>
<b>dans une autre commune que la commune de résidence</b>	<b>63 450</b>	<b>50,8</b>	<b>87 727</b>	<b>56,8%</b>	<b>90 371</b>	<b>58,0</b>
<i>situé dans le département de résidence</i>	59 703	47,8	82 354	53,3%		
<i>situé dans un autre département de la région de résidence</i>	1 238	1,0	2 065	1,3%		
<i>situé dans une autre région en France métropolitaine</i>	1 904	1,5	2 442	1,6%		
<i>située dans une autre région hors de France métropolitaine</i>	605	0,5	865	0,6%		

Tableau 30 : Comparaison du lieu de travail des actif par rapport au canton et au département

## SYNTHESE

Un taux d'inactifs en progression à contrario des échelons administratifs supérieurs à mettre en relation avec un nombre important de retraités en augmentation pour les deux dernières périodes intercensitaires

Une baisse du nombre et du taux de chômeurs sur la même période et corolairement une baisse du taux de chômage par rapport à l'ensemble de la population

Les actifs colliourencs occupent, plus qu'ailleurs dans le département et le canton, des professions indépendantes

40% des actifs ayant un emploi travaillent à l'extérieur, une situation stable depuis une quinzaine d'années.

## B.2.3 POPULATION DEFAVORISEE

*NB : L'analyse suivante a été réalisée en 2006 dans le cadre d'un mémoire de Master d'Urbanisme et n'a pas pu être actualisée faute de données disponibles. Elle permet néanmoins de cerner des caractéristiques de la population vraisemblablement toujours valables.*

### B.2.3.1 Précarité

Depuis 1982 comme partout en France, le taux de chômage parmi la population active ne cessait de croître. En 1999, la Commune enregistrait ainsi un taux de chômage de 17,05%, en croissance de 8,5 % par rapport à 1990. Rappelons que les moyennes du canton et du département se situaient respectivement à 17,9% et 18.9% en 1999.

Age	Collioure	Côte Vermeille	Département	France
15-24	77.8%	73,8%	58.6%	64%
25-49	55%	51,8%	37.9%	40.6%
50 et plus	31.3%	31,3	23.4%	23.6%

Source : recensements INSEE 1999

Tableau 31 : Pourcentage de chômeurs qui retrouvent un emploi en moins d'un an

En 1999, quel que soit leur âge, les chômeurs retrouvaient plus vite un emploi à Collioure, que ce soit par rapport aux moyennes du canton ou du département. Ce constat a pour origine la prééminence des emplois touristiques qui permettent un « turn-over » important. Cependant ce sont les plus jeunes qui retrouvaient le plus vite un emploi, même si ils étaient aussi les plus nombreux à être au chômage. A Collioure un tiers d'entre eux étaient concernés, proportion identique à la situation départementale mais nettement plus inquiétante que la proportion nationale qui est d'un quart des moins de 25 ans au chômage. Pour information comme vu précédemment lors de l'étude sur les actifs et inactifs l'étude de la dernière période intercensitaire 1999-2009 une baisse du taux de chômage a été enregistrée sur la Commune et aux échelons supérieurs du canton et du département.

### B.2.3.2 Allocataires CAF

Les allocataires de la CAF étaient 468, soit 17% de la population. Il s'agissait à 56% de femmes. Au total 42% des allocataires étaient âgés de 40 à 50 ans et 31% sont des personnes isolées.

	ALS	ALF	APL	Total
Locatif	98	32	46	176
Accession	6	7	6	19
Foyer	5	0	0	5
Total	109	39	52	200

Source : CAF 2004

Tableau 32 : Répartition de l'aide au logement de la CAF en 2004

Deux cent personnes touchaient une aide au logement, la grande majorité d'entre elles bénéficiaient d'une Aide Locative Sociale, 26% bénéficiaient d'une Aide Personnalisée au Logement (soit 46 personnes, toutes situées dans le parc HLM) et 19% touchaient une Aide Locative Familiale.

COMMUNES	Nombre des Allocataires CAF ( 2000 )	Nombre de personnes allocataires du RMI	
		En 2000	En 2003
BANYULS SUR MER	855	82	124
CERBERE	262	19	23
COLLIOURE	505	56	50
PORT VENDRES	1185	97	82
<b>Total</b>	<b>2807</b>	<b>254</b>	<b>279</b>

Source : PLH Côte Vermeille

Tableau 33 : répartition des bénéficiaires CAF et RMI

Les bénéficiaires du RMI sont entre 50 et 60 chaque mois. Les allocataires CAF à bas revenus (c'est-à-dire touchant moins de 735€ par mois et par unité de consommation en 2004) étaient 124 et ceux au dessus du seuil des bas revenus grâce aux prestations étaient 38. Il y a donc 218 personnes, qui avant prestations CAF, touchent moins de 735 € par mois en 2004 : quasiment un dixième de la population. Ce chiffre élevé est en partie dû à deux phénomènes concomitants de l'histoire de Collioure : l'arrivée à l'âge de la retraite de pêcheurs et d'agriculteurs qui n'avaient pas cotisé et qui bénéficient donc du minimum vieillesse, et l'importance du travail saisonnier avec le développement du tourisme.

#### SYNTHÈSE

Un chômage qui touche lourdement les jeunes, même si ceux-ci restent moins longtemps sans emploi.

Les personnes à faibles revenus sont relativement peu nombreuses sur la commune.

## B.2.4 PROBLEMATIQUE ET ENJEUX

Après l'essor démographique de la décennie 1980-1990, la population colliourienne a stagné entre 1990 et 1999 pour retrouver un certain essor au cours de la dernière période intercensitaire.

A l'image du département et de la région, Collioure connaît un vieillissement de sa population. Ce vieillissement exacerbé sur la commune par rapport aux échelons administratifs supérieurs se révèle être un enjeu primordial.

La décohabitation croissante au sein des ménages amène à penser que la taille des logements pourrait diminuer. Ceci étant, à la vue des derniers chiffres, on peut se poser la question de la relation entre la baisse du nombre et de la proportion de couples avec enfant avec une éventuelle insuffisance du parc de logement de 4 pièces ou plus.

Les migrants, de par leur part croissante d'actifs, dynamisent l'économie de la commune.

Le taux de chômage est en baisse, passant de 17,1% à 14,9% sur la dernière période de recensement. Il se maintient légèrement en dessous de ceux des échelons cantonal et départemental.

Les personnes à faibles revenus sont relativement peu nombreuses sur la commune

Les actifs ayant un emploi travaillent de plus en plus à l'extérieur, ce qui était le cas pour 42,5% d'entre eux en 2009, tandis que ce taux est de 38,8% à du canton mais de 56,8% à l'échelle du département.

## B.3 HABITAT

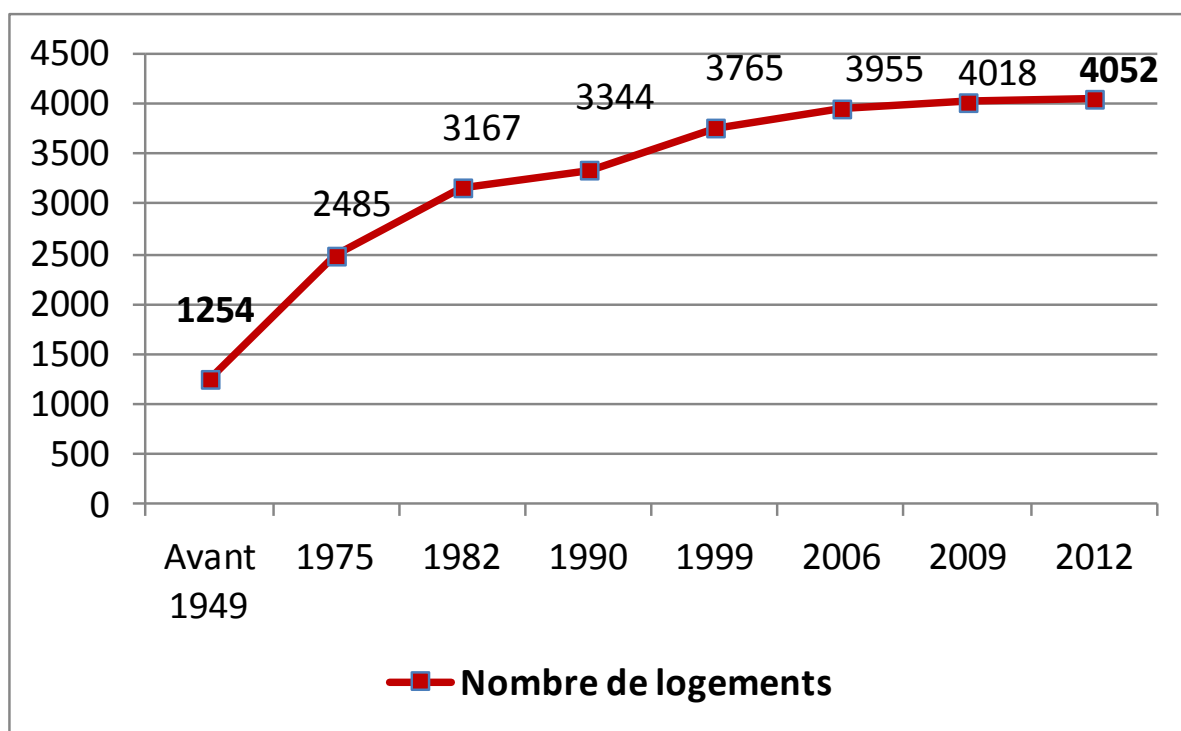
### B.3.1 EVOLUTION GLOBALE DU PARC DE LOGEMENTS

#### B.3.1.1 L'expansion du parc de logement depuis les années 1950

Selon les derniers chiffres officiels de l'INSEE, la commune de Collioure possédait 4018 logements en 2009. Ce recensement, mis à jour grâce à l'analyse des permis de construire délivrés depuis, fait état de 4052 logements en 2012.

Date	Avant 1949	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2009	2012
Nombre de logements	1254	1908	2485	3167	3344	3765	3955	4018	4052

Tableau 34 : Evolution du nombre de logements



Sources : INSEE recensements et données communales

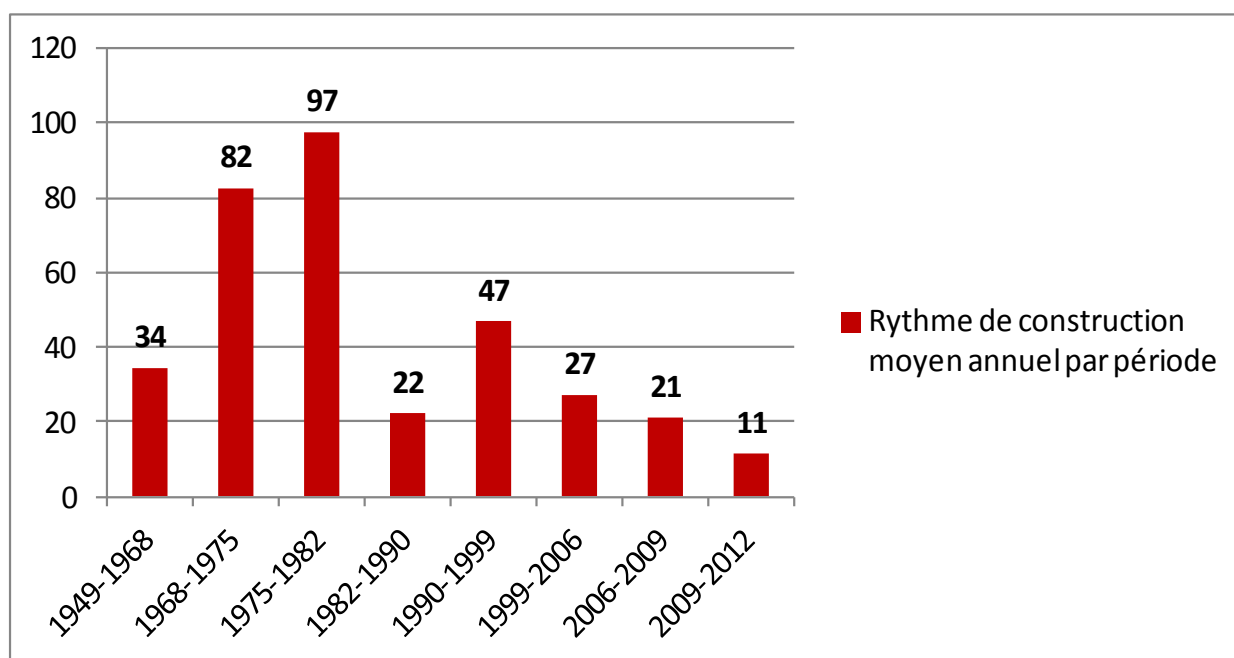
Graphique 27 : Evolution du nombre de logements

Le parc de logements colliourenc a été multiplié par plus de 3 entre les années 1950 et 2012.

### **B.3.1.2 La perte de dynamisme du rythme de construction depuis le milieu des années 2000**

Le nombre de constructions annuelles fait état d'une urbanisation très importante sur les périodes 1968-1975 et 1975-1982, avec en moyenne respectivement 82 et 97 logements construits par année. La tendance s'est inversée de 1982 à 1990 avec une moyenne de 22 logements par année soit quasiment 4 à 5 fois moins de constructions réalisées par an. Depuis le regain du rythme des constructions au cours des années 1990 avec une moyenne de 47 logements construits par an la cadence de la réalisation de logements n'a cessé de se ralentir.

Le décrochage opéré depuis les années 90 peut être attribué à plusieurs événements : le classement de plus de 500 hectares en site classé autour du village et un changement d'équipe municipale, les différents élus ayant décidé à partir de cette période de ralentir le rythme de l'urbanisation.



Source : INSEE recensements et données communales

Graphique 28 : Rythme de la construction de logements depuis les années 1950

La comparaison entre la période 1990-1999 avec la période 1999-2009 ou 1999-2012 montre le déclin important du développement du parc depuis le début du XXI<sup>ème</sup> siècle : 47 logements/an en moyenne entre 1990 et 1999 contre 25 logements/an entre 1999 et 2009 et 22 logements / an entre 1999 et 2012.

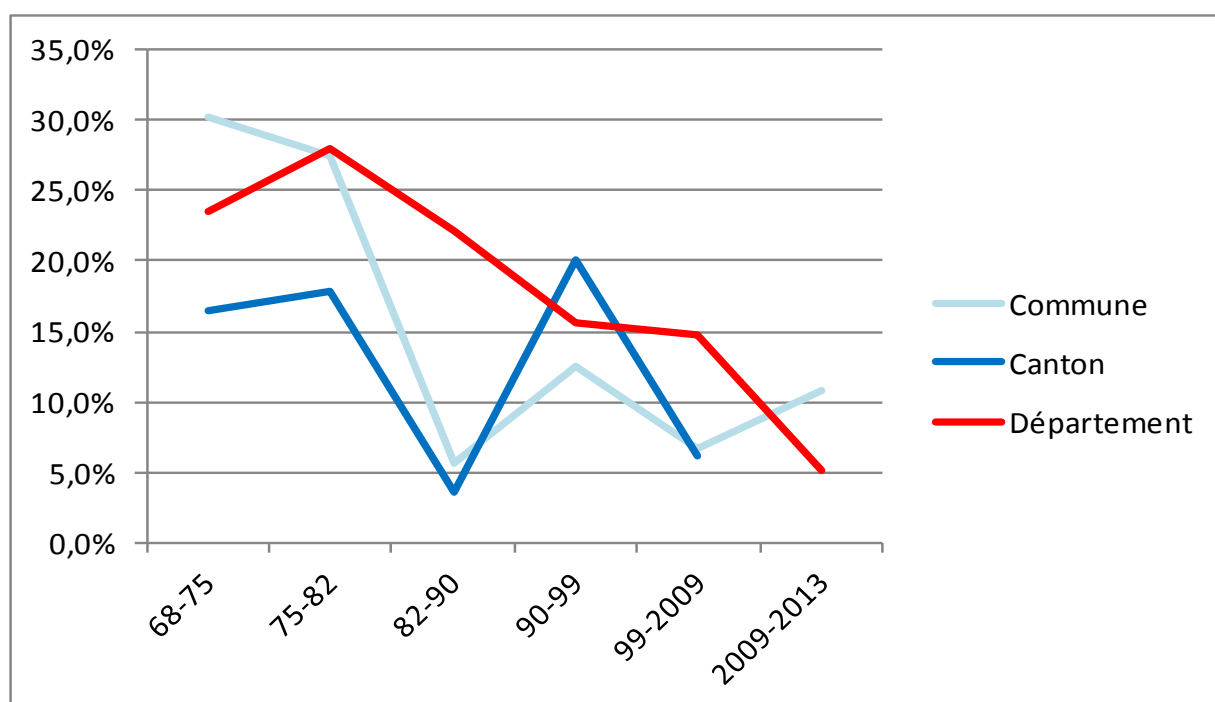
La perte de dynamisme du développement du parc de logements peut être attribuée en partie à la raréfaction de terrains constructibles. Entre 2009 et 2012 le nombre de logements construits est de 34, en comptabilisant l'opération HLM, de 13 logements en cours soit un peu plus de 11 logements / an ce qui s'avère très faible et presque 2 fois inférieur au nombre de logements construits entre 2006 et 2009. En fait l'analyse détaillée des permis de construire depuis le début des années 2000 montre un dynamisme relatif à l'œuvre jusqu'en 2005 (entre 30 et 40 constructions par an en 2002, 2003 et 2005) fortement atténué depuis et qui contraste avec la fin des années 1990 (6 en 1997, 4 en 1998 et 9 en 1999).

### B.3.1.3 Contexte supracommunal

Entre 1968 et 2013 le parc de logements colliourenc a été multiplié par 2,3 ce qui est supérieur à l'évolution du parc à l'échelle cantonale (multiplié par 1,8 entre 1968 et 2009 – l'échelon statistique a disparu depuis) mais inférieur à au développement du parc à l'échelle départementale (multiplié par 2,7 entre 1968 et 2013).

Evolution de la construction (Taux en %)						
	68-75	75-82	82-90	90-99	99-2009	2009-2013
Commune	30,2%	27,4%	5,6%	12,6%	6,7%	10,8%
Canton	16,5%	17,8%	3,6%	20,1%	6,1%	248,6%
Département	23,5%	28,0%	22,1%	15,6%	14,8%	5,1%

Tableau 35 : Evolution du taux de croissance du parc de logements par période intercensitaire



Graphique 29 : Evolution du taux de croissance du parc de logements par période intercensitaire

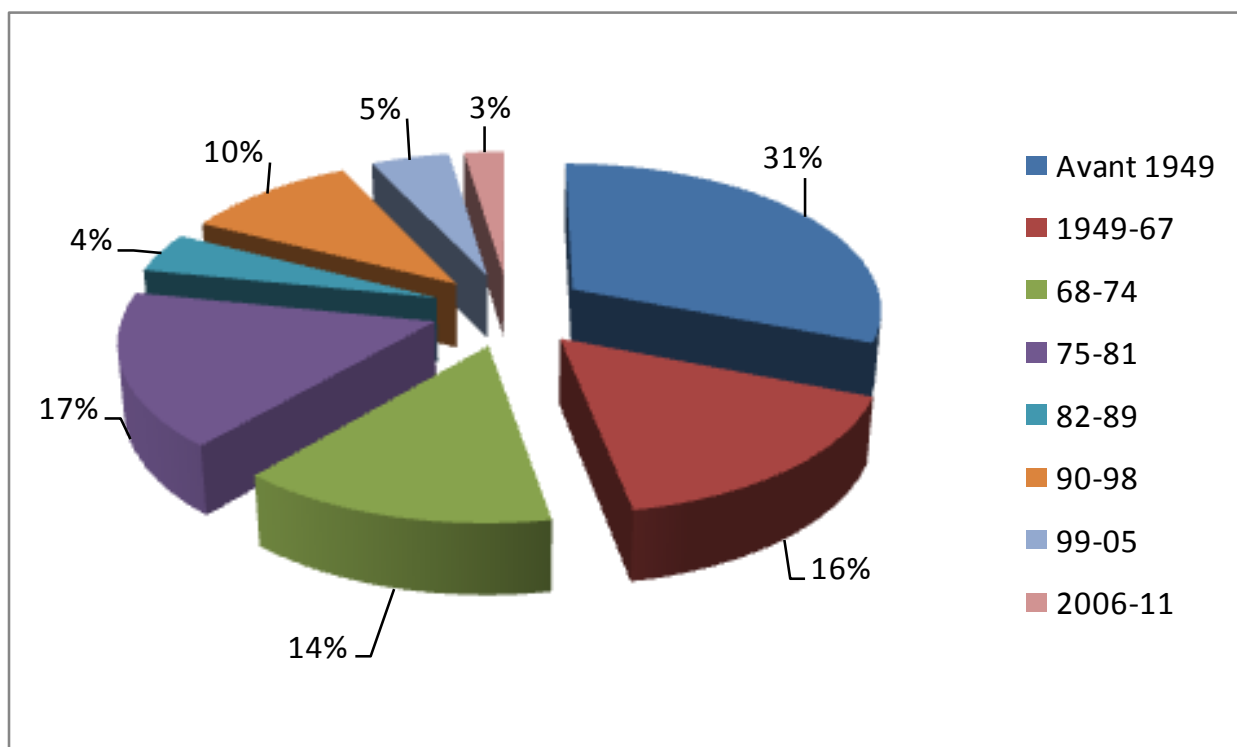
L'analyse des chiffres de l'INSEE entre 1968 et 2013 montre :

- que le rythme de construction de 1968 à 1982 a été très important à Collioure, largement supérieur à celui enregistré à l'échelle du canton et même supérieur à celui du département entre 1968 et 1975, avec une augmentation de plus de moitié du parc de logements (57,6%) en 14 ans
- que depuis le début des années 1980 le dynamisme de l'accroissement du parc s'est fortement atténué, il a été divisé par près de 5 entre la période intercensitaire 1975-1982 et 1982-1990
- que pour la dernière période intercensitaire le taux de variation des parcs de logements aux échelles colliourenque et cantonale sont similaires et de l'ordre de 6 à 7% soit plus de deux fois moins qu'à l'échelle départementale

Il est important de noter que le regain du rythme de construction observé à Collioure dans la décennie 1990 est à nuancer par rapport à celui observé à l'échelle cantonale près de 2 fois supérieur (20,1% contre 12,6%). Ceci est notamment imputable à la faiblesse du rythme de construction de 1997 à 1999 (moins de 10 constructions/an)

## B.3.2 STRUCTURE

### B.3.2.1 Un parc de logements ancien



Source : INSEE 2009 et données communales 2009-2012

Graphique 30: Age du bâti (répartition selon date d'achèvement)

En 2012, 47% du parc de logements a plus de 45 ans, alors que 8% seulement s'est construit les 12 dernières années.

Ces observations font état d'une urbanisation déjà ancienne de la commune, et des difficultés pour trouver de nouvelles opportunités de construction.

Elles corroborent les observations sur l'atténuation du rythme de construction depuis le recensement de 1982 et illustrent l'ancienneté relative du parc de logements : près des 4/5 des constructions datent d'avant 1982, contre seulement 22% depuis.

Le parc de logements colliourenc comporte une grande proportion de constructions anciennes.

### B.3.2.2 Structure comparée du parc de logements

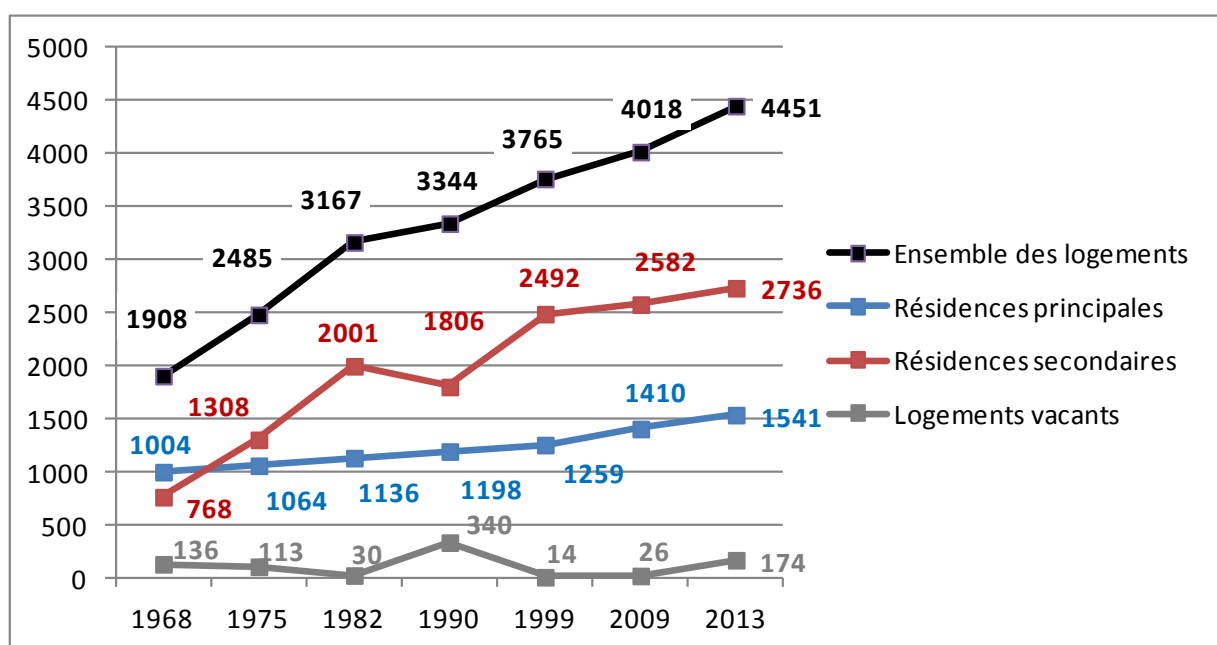
<b>Evolution du nombre de logements à Collioure de 1968 à 2013</b>							
<b>Evolution du nombre de logements</b>							
	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2013
<b>Ensemble des logements</b>	<b>1908</b>	<b>2485</b>	<b>3167</b>	<b>3344</b>	<b>3765</b>	<b>4018</b>	<b>4451</b>
<b>Résidences principales</b>	<b>1004</b>	<b>1064</b>	<b>1136</b>	<b>1198</b>	<b>1259</b>	<b>1410</b>	<b>1541</b>
<b>Résidences secondaires</b>	<b>768</b>	<b>1308</b>	<b>2001</b>	<b>1806</b>	<b>2492</b>	<b>2582</b>	<b>2736</b>
<b>Logements vacants</b>	<b>136</b>	<b>113</b>	<b>30</b>	<b>340</b>	<b>14</b>	<b>26</b>	<b>174</b>
<b>Maisons</b>					<b>1296</b>	<b>1445</b>	<b>1481</b>
<b>Appartements</b>					<b>2414</b>	<b>2568</b>	<b>2960</b>
<b>PART DES TYPES DE RESIDENCES</b>							
	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2013
<b>Résidences principales</b>	52,6	42,8	35,9	35,8	33,4	35,1	34,6
<b>Résidences secondaires*</b>	40,3	52,6	63,2	54,0	66,2	64,3	61,5
<b>Logements vacants</b>	7,1	4,5	0,9	10,2	0,4	0,6	3,9
<b>Evolution du nombre de logements dans le canton (CCACV en 2013)</b>							
<b>Evolution du nombre de logements</b>							
	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2013
<b>Ensemble des logements</b>	<b>7 435</b>	<b>8 663</b>	<b>10 205</b>	<b>10 571</b>	<b>12 693</b>	<b>13 471</b>	<b>46 962</b>
<b>Résidences principales</b>	<b>5 052</b>	<b>5 220</b>	<b>5 527</b>	<b>6 027</b>	<b>6 425</b>	<b>6 458</b>	<b>25 437</b>
<b>Résidences secondaires*</b>	<b>1494</b>	<b>2982</b>	<b>4215</b>	<b>3447</b>	<b>6015</b>	<b>6869</b>	<b>18929</b>
<b>Logements vacants</b>	<b>889</b>	<b>461</b>	<b>463</b>	<b>1097</b>	<b>253</b>	<b>144</b>	<b>2596</b>
<b>Maisons</b>					<b>4 852</b>	<b>5 003</b>	<b>25 794</b>
<b>Appartements</b>					<b>7593</b>	<b>8341</b>	<b>19842</b>
<b>PART DES TYPES DE RESIDENCES</b>							
	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2013
<b>Résidences principales</b>	67,9	60,3	54,2	57,0	50,6	47,9	54,2
<b>Résidences secondaires*</b>	20,1	34,4	41,3	32,6	47,4	51,0	40,3
<b>Logements vacants</b>	12,0	5,3	4,5	10,4	2,0	1,1	5,5
<b>Evolution du nombre de logements dans le département</b>							
<b>Evolution du nombre de logements</b>							
	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2013
<b>Ensemble des logements</b>	<b>123 906</b>	<b>152 968</b>	<b>195 791</b>	<b>239 028</b>	<b>276 423</b>	<b>317 269</b>	<b>333 363</b>
<b>Résidences principales</b>	<b>94 134</b>	<b>106 014</b>	<b>125 154</b>	<b>146 016</b>	<b>169 514</b>	<b>201 985</b>	<b>211 502</b>
<b>Résidences secondaires*</b>	<b>17 912</b>	<b>28 758</b>	<b>50 516</b>	<b>69 376</b>	<b>85 546</b>	<b>92 694</b>	<b>95 147</b>
<b>Logements vacants</b>	<b>11 860</b>	<b>18 196</b>	<b>20 121</b>	<b>23 645</b>	<b>21 363</b>	<b>22 589</b>	<b>26 714</b>
<b>Maisons</b>					<b>151 336</b>	<b>178 901</b>	<b>188 301</b>
<b>Appartements</b>					<b>116 169</b>	<b>134 983</b>	<b>141 419</b>
<b>PART DES TYPES DE RESIDENCES</b>							
	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2013
<b>Résidences principales</b>	76,0	69,3	63,9	61,1	61,3	63,7	63,4
<b>Résidences secondaires*</b>	14,5	18,8	25,8	29,0	30,9	29,2	28,5
<b>Logements vacants</b>	9,6	11,9	10,3	9,9	7,7	7,1	8,0
<i>Source: INSEE, RP 1999 et RP 2009 exploitations principales</i>							

Tableau 36 : Tableau introductif à l'analyse détaillée de l'évolution du parc de logements

### B.3.2.3 Une proportion importante de résidences secondaires

La proportion de résidences principales n'avait cessé de se réduire au profit des résidences secondaires de 1968 jusqu'à 1999. Le parc de logements total a presque doublé sur cette période (+ 97%) avec une augmentation d'1/4 du parc des résidences principales (+ 25,4%) alors que le nombre de résidences secondaires a plus que triplé (+ 224%). La proportion de résidences principales était de 52,6 % en 1968 contre 33,4% en 1999 et celle des résidences secondaires était de 40,3% en 1968 contre 2/3 en 1999.

La résidentialisation secondaire de Collioure est un phénomène important à l'œuvre depuis les années 1960 mais qui tend cependant à s'atténuer au vu de l'analyse des données INSEE de la dernière période intercensitaire. En effet le pourcentage de résidences principales a augmenté de 1,7% entre 1999 et 2009 essentiellement au détriment de celui des résidences secondaires - 1,9 point. Cette tendance s'inscrit dans le contexte évolutif départemental. En revanche elle contraste avec l'échelle cantonale ou bien que le taux de résidences secondaires soit inférieur à celui de Collioure (51% au lieu de 64,3%) il a encore augmenté pour la période 1999-2013.

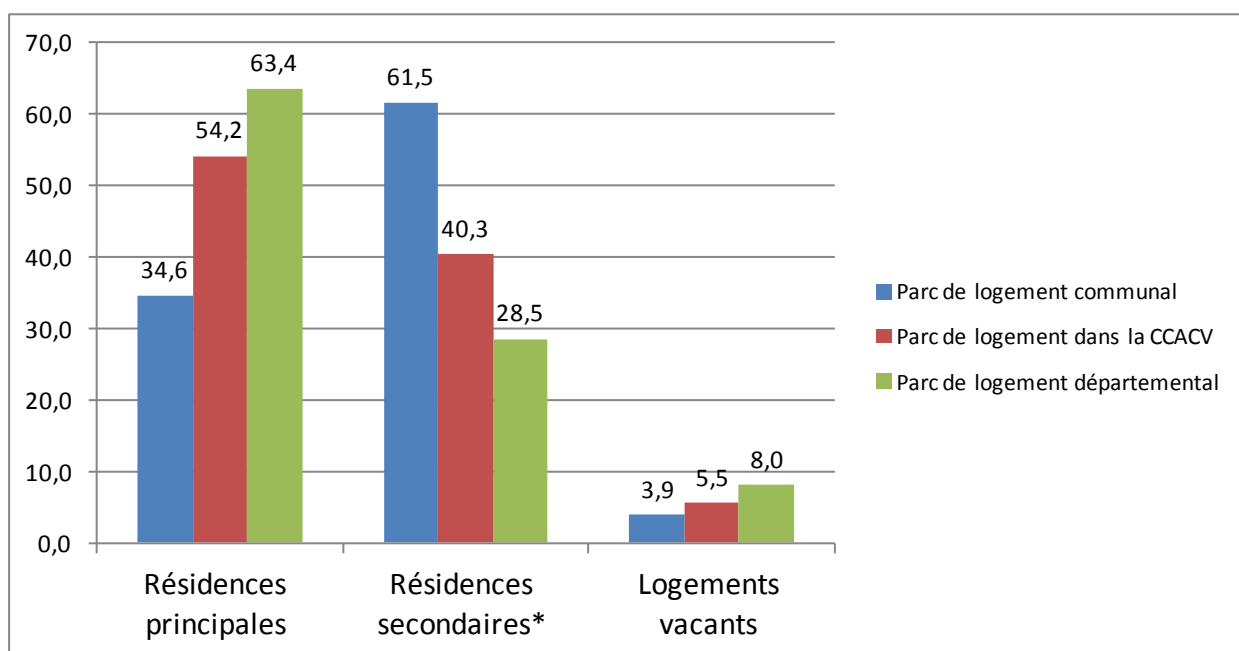


Source : INSEE

Graphique 31 : Evolution du nombre de logements par mode d'occupation entre 1968 et 2009

Les années 80 ont vu le nombre de résidences secondaires diminuer au profit du nombre de logements vacants, tandis que dans les années 90 ces mêmes logements vacants ont nettement diminué au profit des logements secondaires. En 1999, le tiers seulement des logements colliourencs étaient occupés à l'année. Notons que cette évolution était particulière à la Côte Vermeille. En effet sur le littoral roussillonnais la tendance est à la résidentialisation des résidences secondaires. Le dernier recensement qui montre un recul de la proportion de résidences secondaires à Collioure (ce qui n'est pas le cas à l'échelle du canton) peut s'interpréter comme le début d'un processus de résidentialisation certainement en grande part engendré par la mollesse du rythme de construction et la raréfaction des terrains constructibles disponibles.

Néanmoins le parc de logements secondaires reste très important à Collioure que ce soit par rapport à l'échelon cantonal (51%) ou par rapport à l'échelon départemental (29,2%).



Graphique 32 : Proportion des modes d'occupations des logements en 2013

La réduction de la proportion de résidences secondaires enregistrée à Collioure lors de la dernière période intercensitaire s'inscrit dans le contexte général départemental de résidentialisation également à l'œuvre à Argelès sur Mer et dans son canton. En revanche le canton de la Côte Vermeille se singularise par une augmentation de la part des résidences secondaires imputable à l'augmentation de celle de Port Vendres (de 24,5 à 37,4%) car à Banyuls sur Mer et Cerbère cette proportion a légèrement diminué.

### **B.3.2.4 La faible proportion de logements vacants**

Le chiffre de quatorze logements vacants en 1999 représentant 0,4 % du parc de 1999 était à prendre avec précaution. Ceci étant, il était proche de la réalité : les moyennes de la vacance enregistrées en 1999 sur la Côte Vermeille et sur le périmètre du SCOT Littoral Sud étant respectivement de 2% et 4%. Cette évolution confirme que le marché du logement sur la commune est très tendu.

L'analyse des données récentes fait état d'une proportion en augmentation d'1/3 avec 0,6% de vacance à Collioure. Ce taux est près de 2 fois inférieur à celui de la Côte Vermeille (1,1%) et de 12 fois inférieur à celui du département (7,1%). Il est bien inférieur à ceux des autres communes de la Côte Vermeille (1,1% à Banyuls sur Mer, 1,7% à Cerbère et 1,2% à Port Vendres) et en comparaison avec ceux d'Argelès sur Mer (4,4%) et son canton (4,8%).

Le parc communal de logements vacants est donc remarquablement faible ce qui témoigne vraisemblablement de la tension du marché pressentie lors de l'analyse des données de 1999 et du faible potentiel de « renouvellement urbain » mobilisable pour l'accueil de nouvelles populations.

Les données 2013 font toutefois état de 174 logements vacants soit 3,9% du parc, une explosion a priori plus administrative que révélatrice, car la part de logements secondaires a baissé de presque 3 points

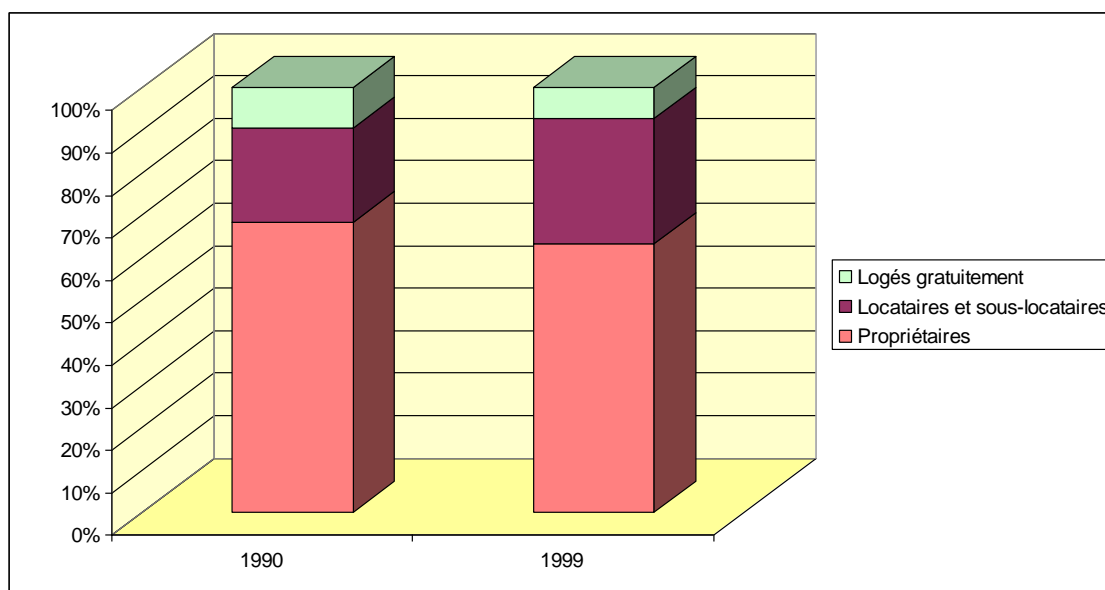
### B.3.2.5 La hausse de la part du secteur locatif entre 1990 et 1999...

En 1999 les résidences principales étaient majoritairement occupées par leurs propriétaires. Cependant le nombre de locataires avait augmenté de 41% entre 1990 et 1999 tandis que le nombre de propriétaires avait légèrement baissé.

Année	Propriétaires		Locataires et sous-locataires		Logés gratuitement		Parc de résidences principales	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1990	810	68,4%	263	22,2%	112	9,5%	1185	100%
1999	796	63,2%	371	29,5%	92	7,3%	1259	100%

Source : INSEE recensement

Tableau 37 : Nombre de résidences principales selon le statut d'occupation



Source : INSEE recensement

Graphique 33 : La hausse de la proportion de locataires entre 1990 et 1999

### B.3.2.6 ...mais une proportion encore importante de propriétaires en 2013

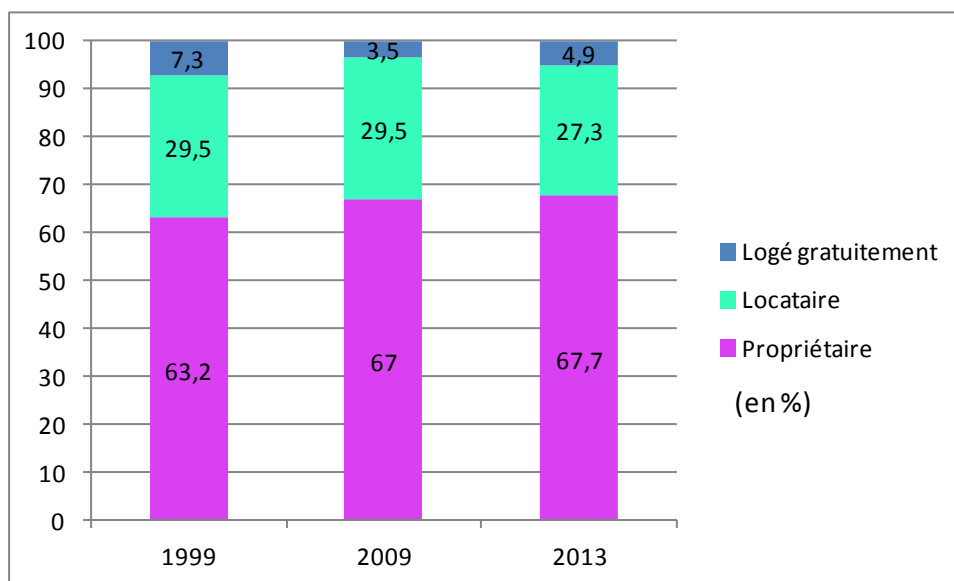
Les données de 2013 montrent une augmentation à la fois du nombre de propriétaires (+18%) et du nombre de locataires (+12%). La proportion des locataires de 27,3% chute légèrement par rapport à 1999 tandis que celle des propriétaires augmente de 4,5 points passant de 63,2% à 67,7%. Le nombre et la proportion de personnes logées gratuitement ont diminué de près d'1/3.

Résidences principales selon le statut d'occupation						
	2013				1999	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année	Nombre	%
<b>Ensemble</b>	1541	100	2876	16,7	1259	100,0%
<b>Propriétaire</b>	1044	67,7	1936	20,2	796	63,2%
<b>Locataire</b>	421	27,3	800	8,9	371	29,5%
<i>dont 1 logement HLM loué vide</i>	108	7,01	263	13,3	62	4,9%
<b>Logé gratuitement</b>	76	4,9	140	10,4	92	7,3%

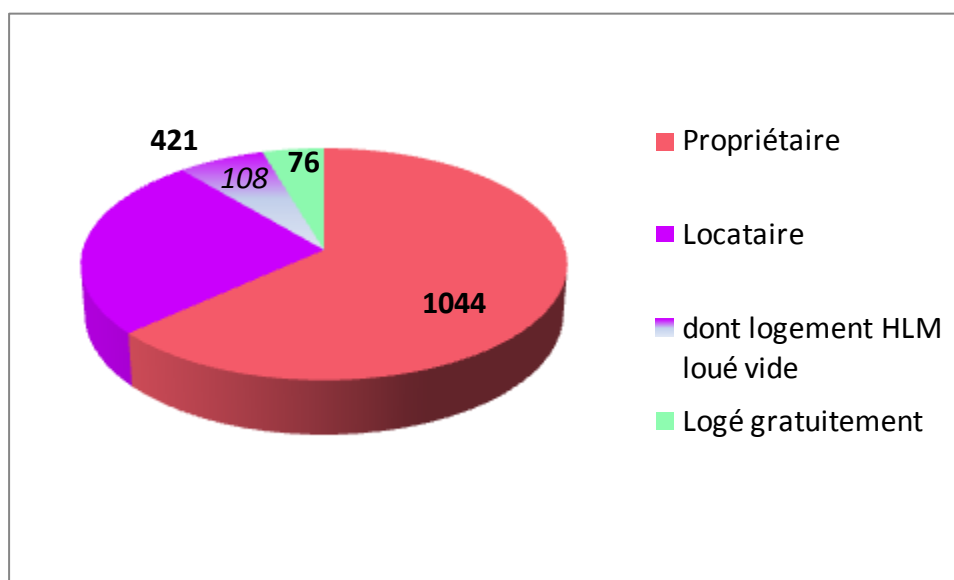
Tableau 38 : Evolution de la part des propriétaires et locataires entre 1999 et 2013

Collioure se distingue par une part des propriétaires largement supérieure à celles du canton (54,7%) et du département (60,3%) elles aussi en augmentation. Parallèlement la proportion de locataires est inférieure à celles observées aux 2 échelons administratifs supérieurs : 41,1% dans le canton (en diminution par rapport à 1999 avec 42,9%) et 36,4% dans le département (en augmentation depuis 1999 avec 34,7%).

L'augmentation de la proportion de locataires colliourencs entre 1990 et 1999 peut être interprétée comme le signe d'une difficulté accrue pour les habitants permanents de Collioure de devenir propriétaire de leur logement. Ceci étant elle peut aussi être analysée comme une diversification progressive du parc de logements bénéfique pour assurer la trajectoire résidentielle des habitants.



Graphique 34 : Evolution de la part des propriétaires et locataires entre 1999 et 2013

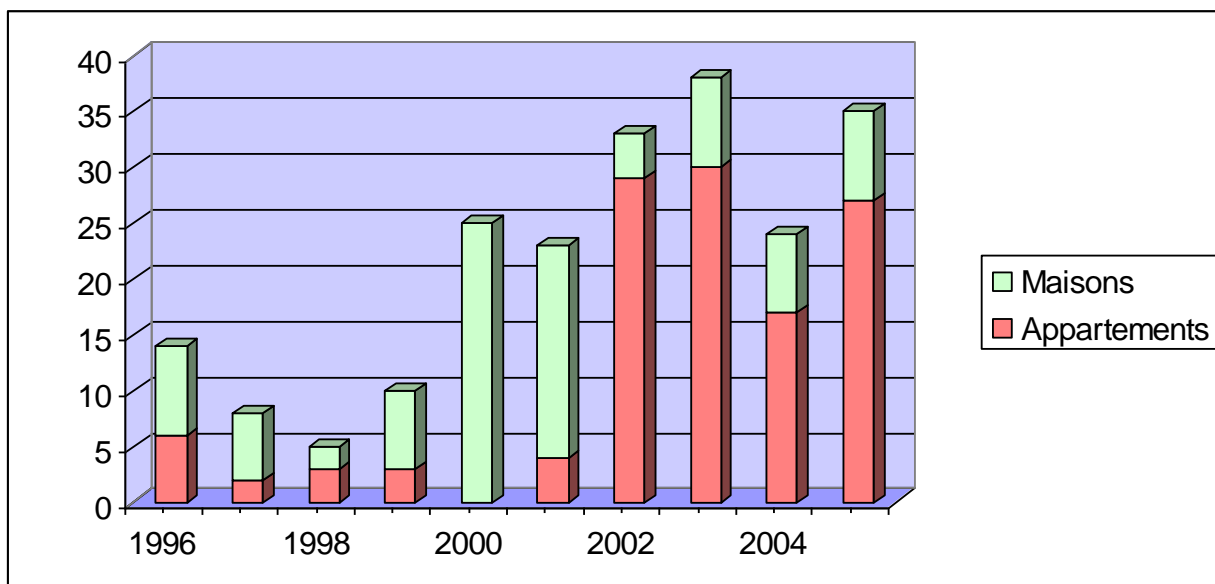


Graphique 35 : Propriétaires et locataires en 2013

L'offre en logements locatifs à Collioure représente moins de 30% du total des résidences principales et s'avère nettement inférieure à celle observée aux échelons administratifs supérieurs.

### B.3.2.7 Une part de plus en plus importante d'appartements

Le rythme des constructions s'est traduit à partir de 2002 par une part croissante d'appartements, au détriment de la villa. Il est probable que la majeure partie de ces programmes collectifs soit destinée à rejoindre le marché de la location saisonnière.



Source : Permis de construire

Tableau 39 : Répartition des constructions sur la période 1996 - 2004

Les logements individuels et collectifs sont quasiment à part égale en termes lorsque l'on considère les résidences principales, avec toutefois une légère supériorité des logements individuels.

Année	Maisons individuelles		Immeubles collectifs		Autres		Parc de résidences principales	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
1990	625	52,7%	527	44,5%	33	2,8%	1185	100%
1999	660	52,4%	569	45,2%	30	2,4%	1259	100%

Source : INSEE recensement 1990 et 1999

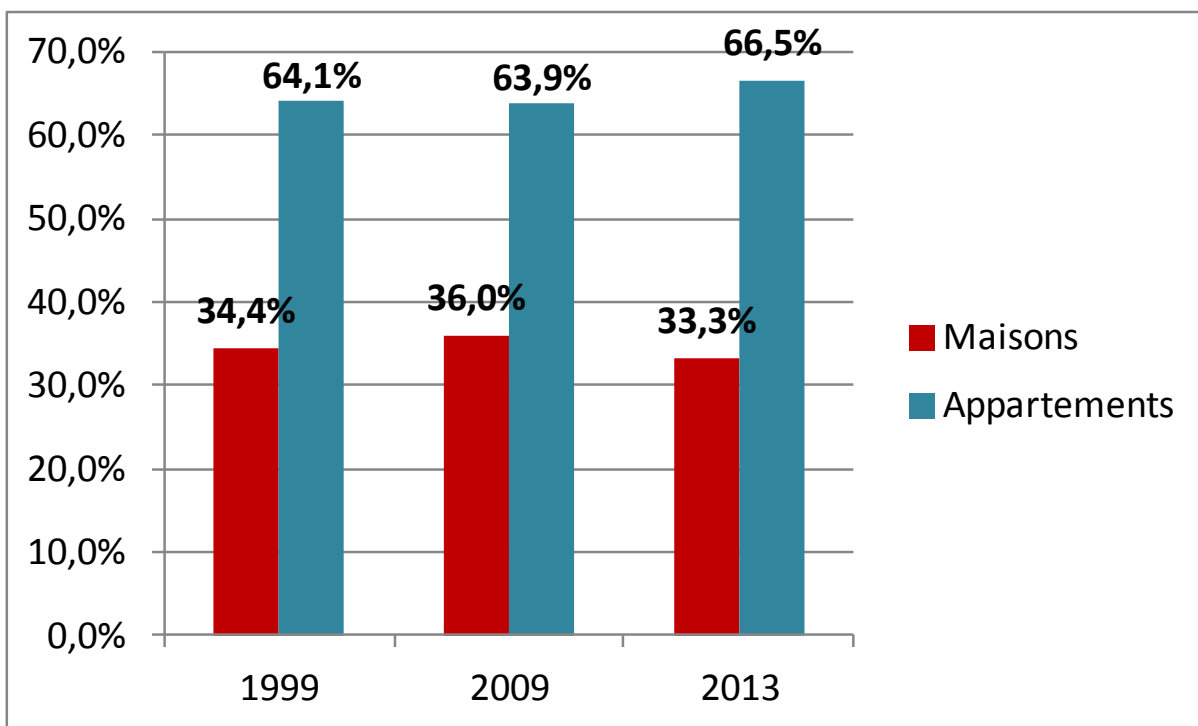
Tableau 40 : Nombre de résidences principales selon le type d'immeuble

Lorsque l'on considère l'ensemble des logements la répartition entre appartements et maisons est approximativement de 2/3 et 1/3. La prépondérance des appartements s'explique par la prise en compte des résidences secondaires qui sont bien plus souvent des logements collectifs que les résidences principales.

La tendance évolutive entre 1999 et 2009 est à l'avantage des maisons dont la part augmente de 1,6 point tandis que celle des appartements régresse de 0,2 point. La catégorie des autres types de logement diminue aussi en proportion par rapport à 1999.

La proportion de maisons est de 33% à Collioure ce qui est très inférieure à celle enregistrée à l'échelle des Pyrénées-Orientales (56,5%) et de la communauté de communes Albères Côte Vermeille (54,9%).

La faible part des maisons peut être interprété comme la résultante de la raréfaction du foncier disponible mais surtout être mis en relation avec le caractère touristique de la commune et du canton.

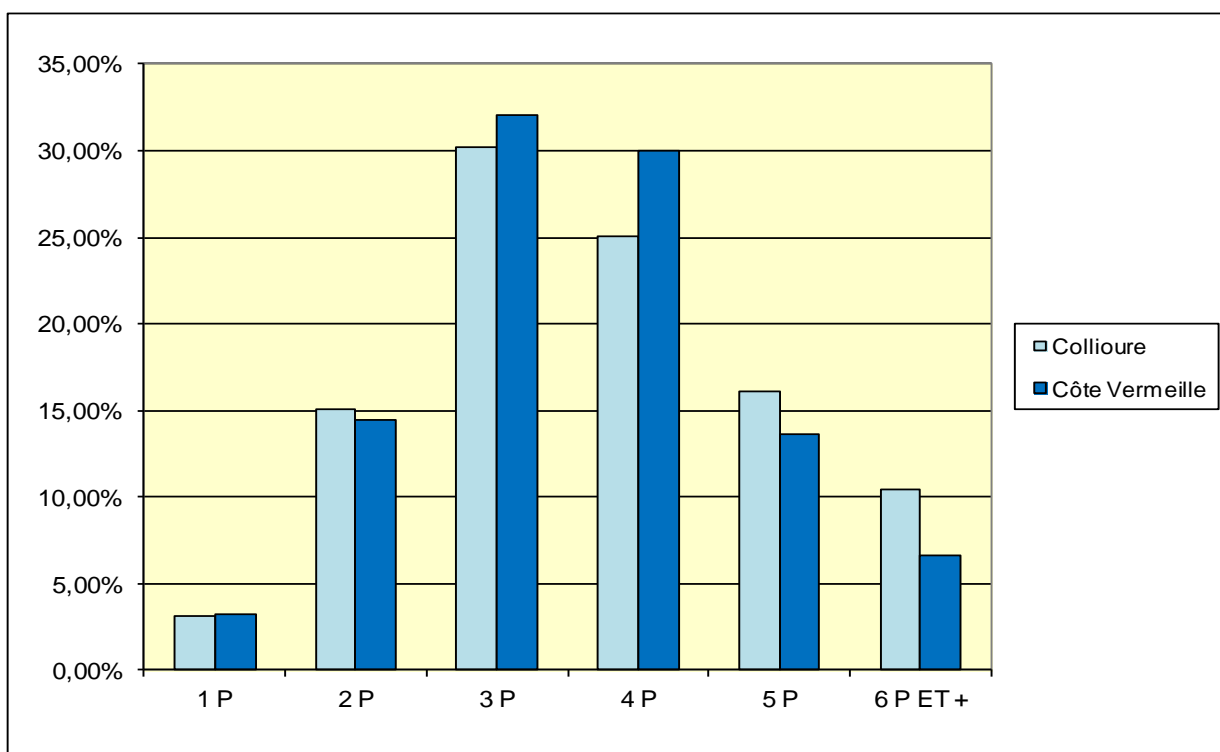


Source : INSEE

Graphique 36 : La prééminence des appartements dans l'ensemble du parc de logements de 1999 à 2013

### B.3.2.8 L'augmentation du nombre de pièces des résidences principales

Au début du XXI<sup>ème</sup> siècle les résidences principales étaient pour plus de leur moitié de trois et quatre pièces tandis que moins d'un cinquième d'entre eux avaient une pièce ou deux et plus du quart étaient composés de logements de 5 pièces.



Source : INSEE recensement 1999 et Schéma directeur Côte Vermeille 2001

Graphique 37 : Taille des logements en 1999

Les données de l'INSEE de 2013 montrent une légère régression des logements de 3 et 4 pièces (de 55,3% en 1999 à 52% en 2013) engendrée par la diminution de la part des logements de 3 pièces puisque ceux de 4 pièces ont augmenté comme d'ailleurs les autres catégories de 1, 2 et 5 pièces ou plus.

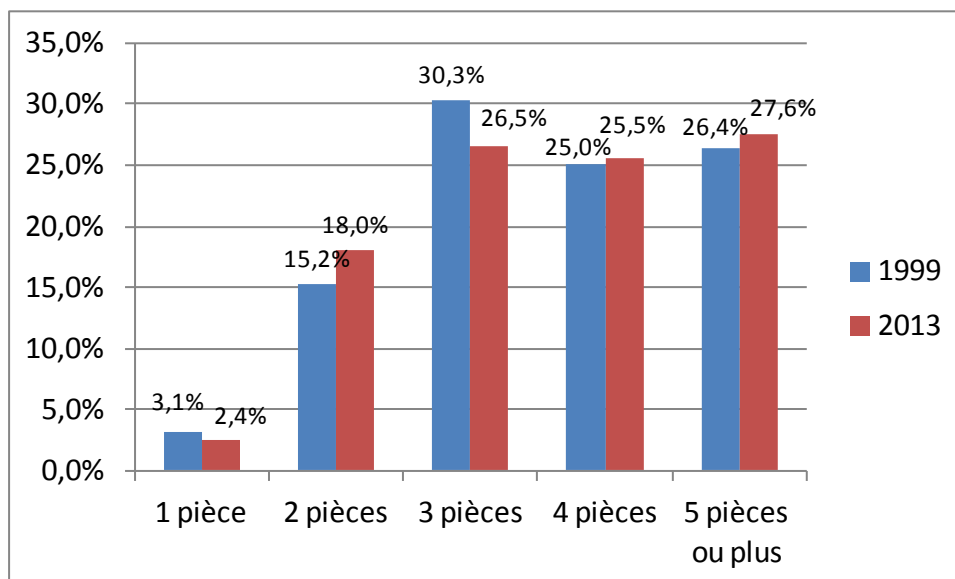
<b>Résidences principales selon le nombre de pièces en 2013</b>				
<b>Commune de Collioure</b>				
	<b>2013</b>	<b>%</b>	<b>1999</b>	<b>%</b>
<b>Ensemble</b>	1541	100	1259	100
<b>1 pièce</b>	37	2,4%	39	3,1%
<b>2 pièces</b>	277	18,0%	191	15,2%
<b>3 pièces</b>	409	26,5%	381	30,3%
<b>4 pièces</b>	393	25,5%	315	25,0%
<b>5 pièces ou plus</b>	425	27,6%	333	26,4%
<b>Canton (1999) et CCACV (2013)</b>				
	<b>2013</b>	<b>%</b>	<b>1999</b>	<b>%</b>
<b>Ensemble</b>	25 437	100	6 425	100
<b>1 pièce</b>	487	1,9	201	3,1
<b>2 pièces</b>	2663	10,5	937	14,6
<b>3 pièces</b>	6458	25,4	2068	32,2
<b>4 pièces</b>	7 833	30,8	1 920	29,9
<b>5 pièces ou plus</b>	7 996	31,4	1 299	20,2
<b>Département des P.O.</b>				
	<b>2013</b>	<b>%</b>	<b>1999</b>	<b>%</b>
<b>Ensemble</b>	211 502	100	169 514	100
<b>1 pièce</b>	6 505	3,1	5 336	3,1
<b>2 pièces</b>	23 968	11,3	18 183	10,7
<b>3 pièces</b>	52 640	24,9	43 218	25,5
<b>4 pièces</b>	63 576	30,1	53 989	31,8
<b>5 pièces ou plus</b>	64 813	30,6	48 788	28,8

Tableau 41 : Nombre de pièces des résidences principales

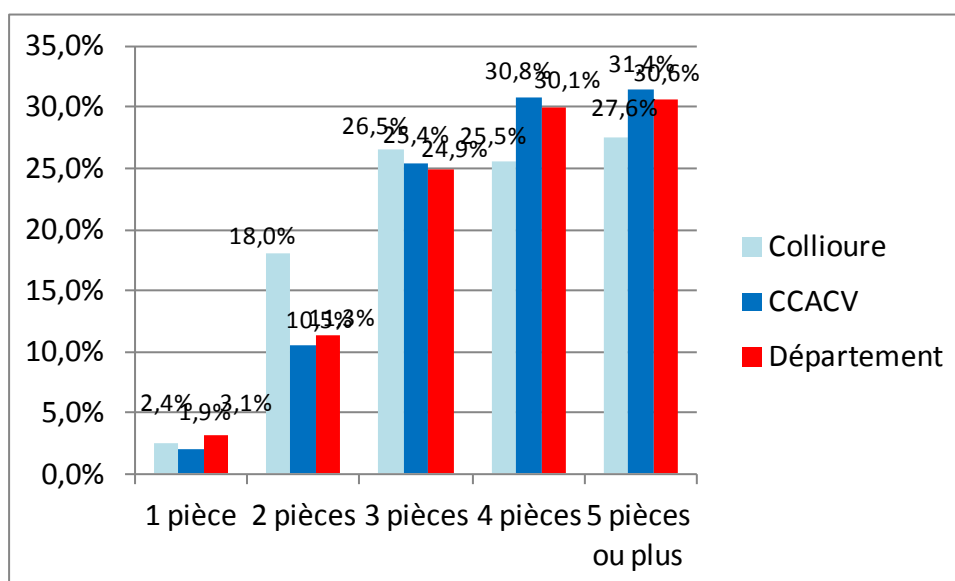
A l'échelon départemental les résidences principales de 3 pièces ont augmenté en nombre mais leur proportion a également diminué. Dans le canton il est à noter une dynamique similaire à celle de Collioure avec une diminution de ce type de logements tant en nombre qu'en part.

Les résidences principales de 5 pièces ou plus représentent la catégorie la plus importante à Collioure et dans le département et enregistrent la plus forte progression en termes de part aux échelles communale, cantonale et départementale.

En témoigne l'augmentation du nombre moyen de pièces des résidences à l'année qui passe de 4,4 en 1999 à 4,6 en 2009 dans la commune mais aussi de 4,2 à 4,5 pour le canton et de 4,3 à 4,5 à l'échelle du département.



Graphique 38 : Evolution de la part des résidences principales selon le nombre de pièces



Sources : INSEE

Graphique 39 : Proportion des résidences principales selon le nombre de pièces en 2013

Une évolution similaire du nombre de pièces par résidences principales aux 3 échelles administratives au détriment de la part des logements de 3 pièces qui pourtant était les plus représentés au début du XXI<sup>ème</sup> siècle. Les logements comportant une voire 2 pièces ou plus de 3 pièces semblent être de plus en plus prisés.

Il faut noter que la vente des logements de 2 et 3 pièces proposés en accession sociale par le programme Finca Majorca s'était avérée difficile il ya quelques années. Ce constat, en corollaire avec les observations faites sur la période 1999-2009, semble démontrer que le parc de logements est suffisamment pourvu en logements de ce type. Les logements de 2 et 3 pièces permettent d'assurer la trajectoire résidentielle sur une période courte mais ne semblent pas adaptés à l'accueil de population sur le moyen et long terme et notamment les couples avec enfant(s) et les familles monoparentales comme en témoigne l'étude de la démographie communale.

### **B.3.2.9 SYNTHÈSE**

- *Un ralentissement de la construction avéré depuis le milieu des années 2000 et de plus en plus prononcé en raison de la raréfaction des terrains disponibles avec en parallèle un habitat ancien.*
- *Près des 2/3 des résidences sont secondaires mais un phénomène de résidentialisation semble amorcé.*
- *Une proportion très faible du nombre de logements vacants qui témoigne de la tension du marché immobilier et du faible potentiel de « renouvellement urbain » mobilisable pour l'accueil de nouvelles populations*
- *Un secteur locatif peu important en comparaison avec les échelons administratifs supérieurs*
- *Une proportion d'appartements à part égale avec l'habitat individuel pour les résidences principales mais de 2/3 par rapport à l'ensemble du parc.*
- *Une augmentation du nombre moyen de pièces concernant les résidences principales et un parc de logements suffisamment pourvu en logements de 2 et 3 pièces qui permettent d'assurer la trajectoire résidentielle sur une période courte mais ne semblent pas adaptés à l'accueil de population sur le moyen et long terme et notamment les couples avec enfant(s) et les familles monoparentales*

## B.3.3 LOGEMENT SOCIAL

### B.3.3.1 La réalisation de logements sociaux

#### B.3.3.1.1 L'offre locative

Le parc de logements locatifs sociaux est composé en de 122 unités qui appartiennent toutes à l'ODHLM (Office Départemental HLM). Les bailleurs publics aidés par la municipalité ont pris la relève du privé et financé eux-même le logement social de Collioure.

Résidence	Nombre de logements	Répartition par type de logements			
		T5	T4	T3	T2
<i>L'Égalité</i>	5		1		4
<i>La Cruëtta</i>	40	1	14	8	17
<i>La Croëtte</i>	41	5	21	15	
<i>La Soulane</i>	15		15		
<i>Le Balcon</i>	8		8		
<i>Les Amandiers</i>	13		2	10	1
<b>TOTAL</b>	<b>122</b>	<b>6</b>	<b>61</b>	<b>33</b>	<b>22</b>
	<b>100%</b>	<b>5%</b>	<b>50%</b>	<b>27%</b>	<b>18%</b>

Tableau 42 : Parc de logements locatifs sociaux en 2017

Le taux de logements sociaux parmi les résidences principales est passé de 5,2% en 1995 à 8% aujourd'hui. Sur cette période d'une vingtaine d'années, le parc a doublé passant de 62 à 122 unités.

Plus de 50% du parc social sont constitués de logements familiaux (T4 et T5).

#### B.3.3.1.2 L'accession à la propriété

Le programme Finca Majorca a permis à 24 bénéficiaires d'accéder à la propriété d'un logement social ou intermédiaire, à prix coûtant et avec une convention de non-plus value sur la revente sur 5 ans. Ce programme destiné aux primo-accédants travaillant dans la commune ou le département comprenait : 9 T2, 13 T3 et 3 T4.

### **B.3.3.2 Des logements sociaux principalement tournés vers l'accueil de familles**

*NB : L'analyse suivante a été réalisée en 2006 dans le cadre d'un mémoire de Master d'Urbanisme et n'a pas pu être actualisée faute de données disponibles. Elle permet néanmoins de cerner des caractéristiques de la population vraisemblablement toujours valables.*

Les 102 logements du parc HLM sont constitués de 47 logements collectifs et de 55 logements individuels. En 1995 on comptait 47 logements collectifs et 15 logements individuels.

Depuis dix ans toutes les opérations à caractère social ont concerné des logements individuels. Rappelons que la proportion à l'échelle cantonale de logements sociaux était en 1995 de 9,43 %.

Au sein de ces 102 logements sociaux on dénombre 10 logements très sociaux, c'est-à-dire destinés à des personnes dont les revenus annuels sont inférieurs à 60 % des plafonds HLM (14 771 € pour une personne seule au 01/01/05 et 28 635 € pour une famille de quatre personnes).

Les logements sociaux présents sur la commune sont majoritairement orientés vers l'accueil de familles étant donné le nombre de pièces qu'ils possèdent (seul 6.5 % ont moins de trois pièces).

### **B.3.3.3 Des propriétaires peu enclins à se tourner vers le social**

Il y a 181 personnes bénéficiaires d'une aide au logement dans le parc privé locatif à Collioure, soit 73 % du total des bénéficiaires. On peut estimer que ce chiffre correspond à environ 120 logements (avec 1,5 bénéficiaire par logement), soit 10 % du parc de logements principaux. Aucun logement du parc privé n'est conventionné avec la CAF (Cf § 2.3.2). En cause le plafonnement obligatoire du loyer qui en découle et qui est vraisemblablement incompatible avec les prix du marché à Collioure (Cf §3.3.2).

<b>COMMUNES</b>	<b>Allocataires bénéficiant d'une aide au logement</b>
<b>BANYULS SUR MER</b>	406– 67 % dans le parc privé locatif 25 % dans le parc public 8 % en accession
<b>CERBERE</b>	129– 48 % dans le parc privé locatif 46% dans le parc public 6 % en accession
<b>COLLIOURE</b>	249– 73 % dans le parc privé locatif 18 % dans le parc public 9 % en accession
<b>PORT VENDRES</b>	687– 45 % dans le parc privé locatif 39 % dans le parc public 16 % en accession
<b>Total</b>	<b>1471</b>

Source : PLH Côte Vermeille

Tableau 43 : répartition des bénéficiaires de l'aide au logement en 2000

### ***B.3.3.4 Une demande en logements sociaux toujours plus présente***

Le nombre précis de personnes en attente d'un logement social est difficilement chiffrable mais il est certain que l'offre aujourd'hui n'est pas suffisante pour satisfaire la demande pour ce type de bien, malgré les réalisations de la commune pour y répondre.

En 2003, 67 demandes étaient enregistrées par l'OPHLM sur la commune. En 2012, ce sont 190 demandes de location qui sont enregistrées, dont une moitié environ provenant de demandeurs hors commune voire hors région (retraités, ..).

A cette demande locative s'ajoute celle ciblant l'accession à la propriété, objet de 128 demandes recensées en 2007 par la commune.

En 2012, restent en attente 49 dossiers d'urgence (expulsion, loyers astronomiques, installations insalubres, ...) non satisfaites.

**En 2013 selon les données CAF, 300 colliourencs bénéficient d'une aide au logement (ils étaient 357 en 2009).**

Il s'agit, en fait, de permettre à des jeunes couples ou à des actifs de se maintenir sur place, en dépit des tensions sur le marché immobilier local.

#### ***SYNTHÈSE***

*Il y a 8% de logements sociaux publics en 2012.*

*10% du parc total de logements principaux est constitué par du locatif privé social de fait puisque les locataires sont bénéficiaires d'une aide au logement.*

*Un logement social plutôt tourné vers le social intermédiaire que vers le très social (0,8% du parc total).*

*Une demande toujours insatisfaite, malgré l'amélioration notable du parc depuis 1995*

## B.3.4 MARCHE IMMOBILIER

*NB : L'analyse suivante réalisée en 2005 dans le cadre d'un mémoire de Master d'Urbanisme n'a pas pu être actualisée faute de données disponibles. Elle donne néanmoins une valeur indicative du marché immobilier.*

### B.3.4.1 Les difficultés d'accès à la propriété immobilière

Collioure et une commune qui, même si elle s'inscrit dans la crise immobilière qui touche toute la France, connaît un mécanisme de hausse des prix de l'immobilier qui lui est propre, différant même de ce qui se pratique sur le reste du département. Aujourd'hui il est impossible pour les personnes salariées sur la commune ou dans ses environs de se loger à Collioure. Les prix pratiqués y sont quasiment le double de ce qui se fait dans les communes avoisinantes.

	Appartements		Maisons	
	Ancien	Récant	Ancien	Récant
Prix / m <sup>2</sup> de surface habitable	3800 €	4300€	3500 €	4000 €

Source : agences immobilières

Tableau 44 : les prix de vente des différents types de biens immobiliers à Collioure

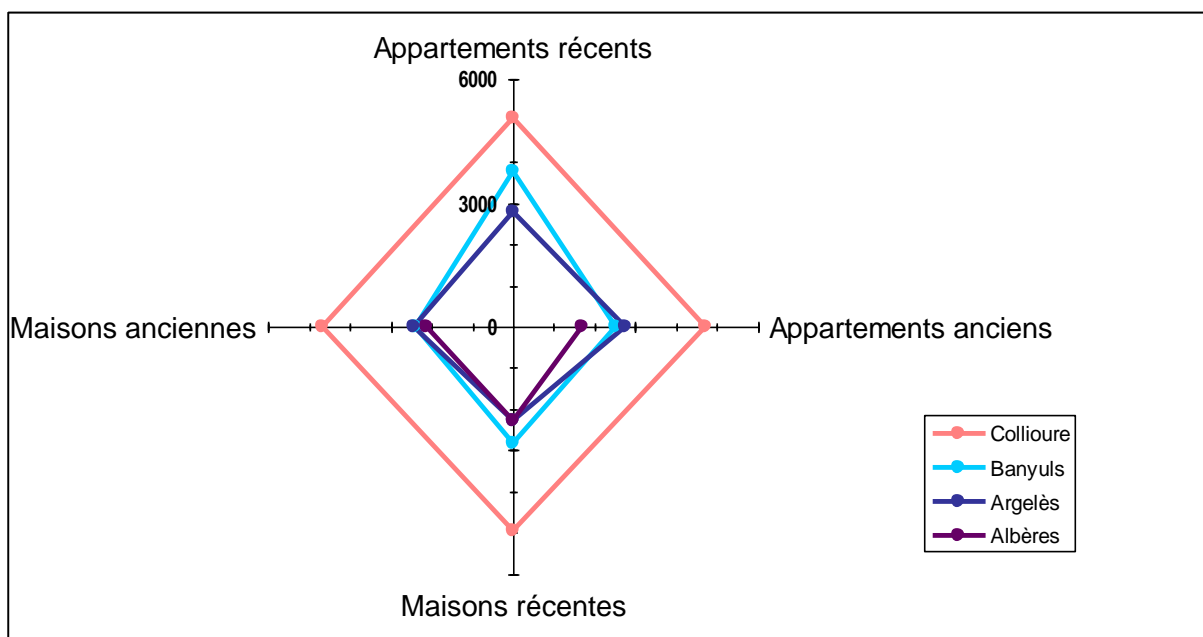
Les prix ont doublé depuis 2000-2001, d'abord pour les appartements de taille moyenne et les petites maisons de villages, puis pour les villas et les biens d'exception. Au début de cette période il y avait très peu de bien de ce type en vente, puis avec la montée des prix, certains propriétaires ont saisi l'opportunité de mettre en vente leur villa, toutes proposées aux alentours de 600 000 €. Aujourd'hui ces produits sont surévalués et en trop grand nombre, tandis que les appartements (et surtout les appartements « familiaux ») et les maisons de villages sont relativement peu présents.

Les agents immobiliers de la commune parlent d'un « juste rattrapage » des prix au vu de son potentiel : mer, soleil, patrimoine, environnement. Ainsi certaines rues les plus demandées ont atteint les prix des arrondissements de l'ouest parisien. Mais les prix affichés à la vente peuvent parfois être divisés par deux lors de la transaction.

Collioure	Banyuls	Argelès	Albères
Appartement récent de 65 m <sup>2</sup> 330 000 € (5077€/m <sup>2</sup> )	Appartement récent de 63 m <sup>2</sup> 236 880 € (3760€/m <sup>2</sup> )	Appartement récent de 66 m <sup>2</sup> 183 000 € (2777€/m <sup>2</sup> )	
Appartement ancien de 60 m <sup>2</sup> 282 000 € (4700€/m <sup>2</sup> )	Appartement ancien de 50 m <sup>2</sup> 125 000 € (2500€/m <sup>2</sup> )	Appartement ancien de 66 m <sup>2</sup> 181 000 € (2742€/m <sup>2</sup> )	Appartement ancien de 75 m <sup>2</sup> 130 000 € (1700€/m <sup>2</sup> )
Villa récente de 130 m <sup>2</sup> avec jardin de 250 m <sup>2</sup> avec piscine 640 000 € (4923€/m <sup>2</sup> )	Villa récente de 115 m <sup>2</sup> avec jardin de 650 m <sup>2</sup> avec piscine 325 000 € (2826€/m <sup>2</sup> )	Villa récente de 139 m <sup>2</sup> avec jardin de 275 m <sup>2</sup> sans piscine 315 000 € (2266€/m <sup>2</sup> )	Villa récente de 125 m <sup>2</sup> avec jardin de 285 m <sup>2</sup> 285 000 € (2280€/m <sup>2</sup> )
Maison de village de 92 m <sup>2</sup> 430 000 € (4674€/m <sup>2</sup> )	Maison de village de 105 m <sup>2</sup> 252 000 € (2400€/m <sup>2</sup> )	Maison de village de 92 m <sup>2</sup> 223 700 € (2431€/m <sup>2</sup> )	Maison de village de 100 m <sup>2</sup> avec jardin de 500 m <sup>2</sup> 213 000 € (2130€/m <sup>2</sup> )

Source : agences immobilières

Tableau 45 : comparatif des prix affichés pour trois secteurs proches de Collioure



Source : agences immobilières

Graphique 40: prix au m<sup>2</sup> pour différents logements

Les prix du m<sup>2</sup> de l'ancien comme du neuf, appartement ou maison, sont près du double de ceux enregistrés à Banyuls sur mer, Argelès ou dans les Albères, des secteurs qui sont pourtant réputés pour leur inaccessibilité. Ces prix ne permettent l'accession à la propriété qu'à des personnes aux revenus très élevés. De ce fait les primo accédants sont trop souvent exclus du marché tandis que les retraités sont majoritairement représentés : 37 % de la population a plus de 60 ans contre une moyenne départementale de 29 %.

Les raisons qui ont amené à cette situation sont évidentes : un site remarquable et unique, qui nécessite pour sa préservation des règles strictes de développement et de construction. De ce fait les terrains à bâtir sont devenus, en 2006, quasiment inexistantes et presque toujours préemptés par la mairie, tandis que la demande de logements est en augmentation constante. D'un côté une demande supérieure à l'offre pour tout type de bien immobilier et de l'autre des biens immobiliers largement surestimés à Collioure (il n'est pas rare de voir des villas rester plus d'un an en agence avant de trouver preneur) ont abouti à un marché tendu où les prix atteignent des plafonds au niveau du département, voire de la région.

### ***B.3.4.2 D'importantes difficultés pour trouver un logement à louer à l'année***

De la même manière que l'achat d'un logement à Collioure est réservé à une minorité, trouver un bien à louer est difficile, car l'offre de location à l'année est concurrencée par la location saisonnière. La différence entre ce que rapporte à son propriétaire un appartement loué à l'année et une location saisonnière est beaucoup trop importante, particulièrement pour les petits appartements. Le loyer mensuel d'un F2 est d'environ 400 €, ce qui est également le loyer hebdomadaire moyen en location saisonnière pour un F2. Mais les semaines les plus louées sont aussi les plus chères, autour de 550 € en juillet et août. A ce prix il suffit de louer ces deux mois en entier pour qu'une location saisonnière soit plus rentable qu'une location à l'année. Toutefois il semble que l'on trouve un peu plus de logements à louer à

l'année depuis quelques années. En effet le passage d'une location saisonnière au mois, comme cela se faisait avant, à une location saisonnière à la semaine, comme cela se pratique aujourd'hui, complexifie la tâche des propriétaires. Quelques-uns ont donc jugé bon de revenir à la location à l'année, plus simple.

Par ailleurs les prix d'une location à l'année peuvent fortement varier selon les spécificités du logement. Ainsi on peut trouver un F4 à 700 € et un autre à 1000€ ou plus par mois. Les critères les plus importants pour les appartements et les maisons de village, qu'il s'agisse de logement à la vente ou à la location, sont la terrasse, la vue, le garage ou parking.

#### *SYNTHÈSE*

*Des prix très élevés qui limitent l'accession à la propriété aux ménages à hauts revenus.*

*Des locations à l'année difficiles à trouver face à un marché du locatif saisonnier très rentable.*

## B.3.5 LE POINT MORT

**Le point mort est le nombre de nouveaux logements nécessaires à produire, même si le but de la politique menée par l'élu était la stagnation de sa population communale.** Il intègre plusieurs indices d'accroissement dont le renouvellement urbain, et a donc pour seul objet les constructions nouvelles. Il inclut aussi la prise en compte des variations des résidences secondaires et des logements vacants et le desserrement des ménages. Ce dernier est un phénomène sociologique qui résulte du vieillissement de la population, de la baisse du nombre moyen d'enfants par femme, de la multiplication de familles monoparentales et de la décohabitation plus précoce des jeunes adultes. Il en découle une diminution de la taille moyenne des ménages qui engendre un besoin supplémentaire en résidences principales pour loger la même population.

Le calcul établi selon la méthode de l'Agence d'Urbanisme Catalane intègre ainsi plusieurs paramètres descriptifs des évolutions démographiques et structurelles en se basant sur les phénomènes identifiés ces dernières années (évolution de la vacance, résidentialisation secondaire, décohabitation des ménages, ...).

COLLIOURE	1999	2006	2009
Population SDC	2762	2937	2940
Nombre de personnes par ménages	2,2	2,1	2,1
Résidences principales	1259	1386	1410
Résidences secondaires	2492	2543	2582
Logements vacants	14	26	26
Ensemble des logements	3765	3955	4018
Nombre de logements autorisés	157		
source : INSEE et SITADEL AURCA 2009			

COLLIOURE	Période 1999-2009 (par an)
Renouvellement	-10
Variations des RS + LV	10,2
Desserrement	7
Point mort	7
Effet démographique	9
Logements construits :	16
source : AURCA 2009	

Tableaux 46 : Calcul du point mort

Selon cette méthode, à Collioure il faudrait prévoir 7 logements supplémentaires par an pour maintenir la population colliourenne à son effectif actuel.

## B.3.6 HEBERGEMENT TOURISTIQUE

### B.3.6.1 Diversité des hébergements touristiques marchands

A Collioure on trouve différents types d'hébergement touristique, de l'aire de stationnement pour camping-cars à l'hôtel quatre étoiles en passant par les campings 2 étoiles.

	Campings	Hôtels	Résidences	Locations
Nombre	124 emplacements	328 chambres	71 studios	312 appartements référencés
Fréquentation maximale	500	780	250	1400

Source : office de tourisme de Collioure

Tableau 47 : type d'hébergement touristique

Au total, on dénombre près de 3000 places d'hébergements touristiques marchands.

### B.3.6.2 Homogénéité des hébergements touristiques non marchands

Deux types d'hébergement touristique non marchand cohabitent à Collioure, les camping-cars et les résidences secondaires. Il est difficile de donner la capacité maximale d'accueil de ces modes d'hébergement, toutefois il est possible de s'en approcher.

	Camping-cars	Résidences secondaires
Nombre	Environ 10 emplacements	2577
Fréquentation maximale	>100	$5411 \leq \text{population occasionnelle} \leq 10308$

Tableau 48 : capacité maximale des hébergements touristiques non marchands

#### Campings-cars

Pour éviter le stationnement groupé de campings-cars sur des sites sensibles comme c'était le cas auparavant, la commune a équipé le parking du Cap Dourat d'une dizaine d'emplacements dédiés, proposant un branchement électrique et le réseau d'assainissement. Ils sont nombreux utiliser cette solution de stationnement hors saison estivale. La gestion de ce type d'hébergement mobile sera encore améliorée dans les années à venir.

#### Résidences secondaires

2577 résidences secondaires sont officiellement recensées. L'estimation de la population hébergée dans les résidences secondaires de Collioure est délicate à réaliser. On peut l'encadrer en se basant a minima sur un ratio de 2,1 vacancier par logement (comme en résidence principale), et a maxima sur une moyenne de 4 vacanciers par logement. Ce qui correspond à une population de 5411 à 10308 résidents secondaires, en négligeant les possibilités de location.

### B.3.6.3 Une qualité de l'hébergement touristique supérieure à la moyenne départementale

Globalement la qualité des infrastructures d'hébergements touristiques semble correspondre à celle observée dans le reste du département. Dans le détail on observe quelques spécificités.

Dans l'ensemble les hôtels sont de meilleure qualité. Les meublés clés vacances sont de qualité équivalente au reste du département. Les campings sont peu nombreux et de taille réduite. La capacité de l'aire spécialement aménagée pour l'accueil des camping-cars devra peut-être être réajustée à sa fréquentation.

Collioure tendrait donc à être la destination touristique la plus luxueuse du département en raison de la qualité de ses hébergements touristiques, dominés par l'hôtellerie haut de gamme et les locations saisonnières.

	Collioure			Littoral 66		Département		
0* ou 1*	0					21	11%	
2*	6	46 %		63 %		117	60 %	
3*	6	46 %	Total 54 %	34 %	Total 37 %	48	25 %	Total 29 %
4*	1	8 %		3 %		8	4 %	

Source : INSEE

Tableau 49 : proportion d'hôtels 2\*, 3\* et 4\* au 01/01/2012

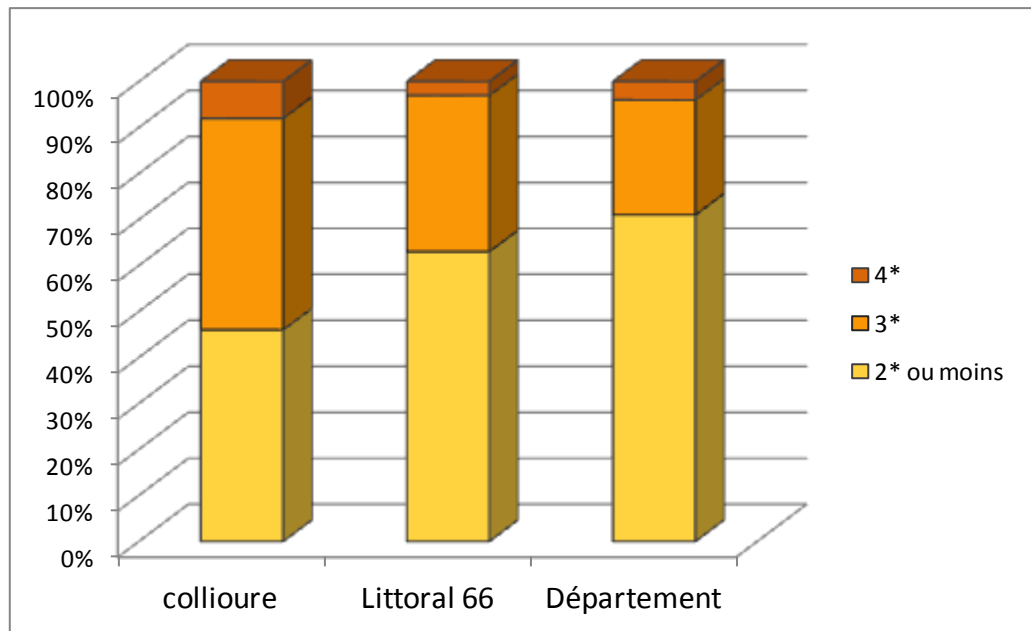


Tableau 50 : nombre d'hôtels les mieux classés entre trois territoires

#### SYNTHÈSE

Une large gamme d'hébergements touristiques marchands.

Un secteur de l'hébergement touristique non marchand florissant, trois fois plus important en termes de capacité que l'hébergement marchand.

Un hébergement touristique globalement de meilleure qualité que dans le reste du département.

## B.3.7 PROBLEMATIQUE ET ENJEUX

*Le nombre de résidences secondaires ne cesse de croître mais leur proportion s'est réduite lors de la dernière période intercensitaire. A l'heure actuelle, seul un peu plus d'un tiers du parc de logements est constitué de résidences principales mais il est probable que cette part augmente dans le futur si le processus de résidentialisation observé pour la période récente perdure.*

*Un parc de logements vacants remarquablement réduit ce qui témoigne vraisemblablement de la tension du marché et du faible potentiel de « renouvellement urbain » mobilisable pour l'accueil de nouvelles populations.*

*Une proportion de 30% de logements locatifs et de 8% de logements sociaux.*

*Le développement de l'usage de la voiture se poursuit, en lien avec l'augmentation du nombre de personnes travaillant à l'extérieur de la commune, mais aussi avec la décohabitation des ménages qui s'accroît.*

*Les tensions sur le marché immobilier rendent difficile la localisation des actifs sur la commune.*

*L'hébergement touristique non marchand se développe au détriment de l'hébergement touristique marchand.*

## B.4 VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

### B.4.1 CIRCULATIONS

#### B.4.1.1 Circulation motorisée

##### B.4.1.1.1 Ménages motorisés

Toujours en 2013, la plupart des ménages colliourencs possède une seule voiture. Cependant on constate une forte diminution du nombre de ménages sans voiture, aujourd'hui moins nombreux que ceux qui en possèdent plusieurs.

Année	Pas de voiture		1 voiture		2 voitures ou plus		Nombre de ménages
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	
1990	358	30,2%	580	48,9%	247	20,8%	1185
1999	288	22,9%	688	54,6%	283	22,5%	1259
2009	279	19,8%	768	54,5%	363	25,7%	1410
2013	294	19,1%	874	56,7%	373	24,2%	1541

Source : recensements INSEE

Tableau 51 : Nombre de voitures par ménage

Cette répartition se rapproche de celle observée au niveau départemental en 2009 (17,1% sans voiture, 51,1% avec une voiture et 31,8% avec deux voitures) qui reflète :

- des services et équipements de proximité et de transports collectifs à adapter aux habitants non motorisés,
- une part plus élevée de ménages avec plusieurs voitures : situation à rapprocher du nombre d'actifs travaillant à l'extérieur de la commune.

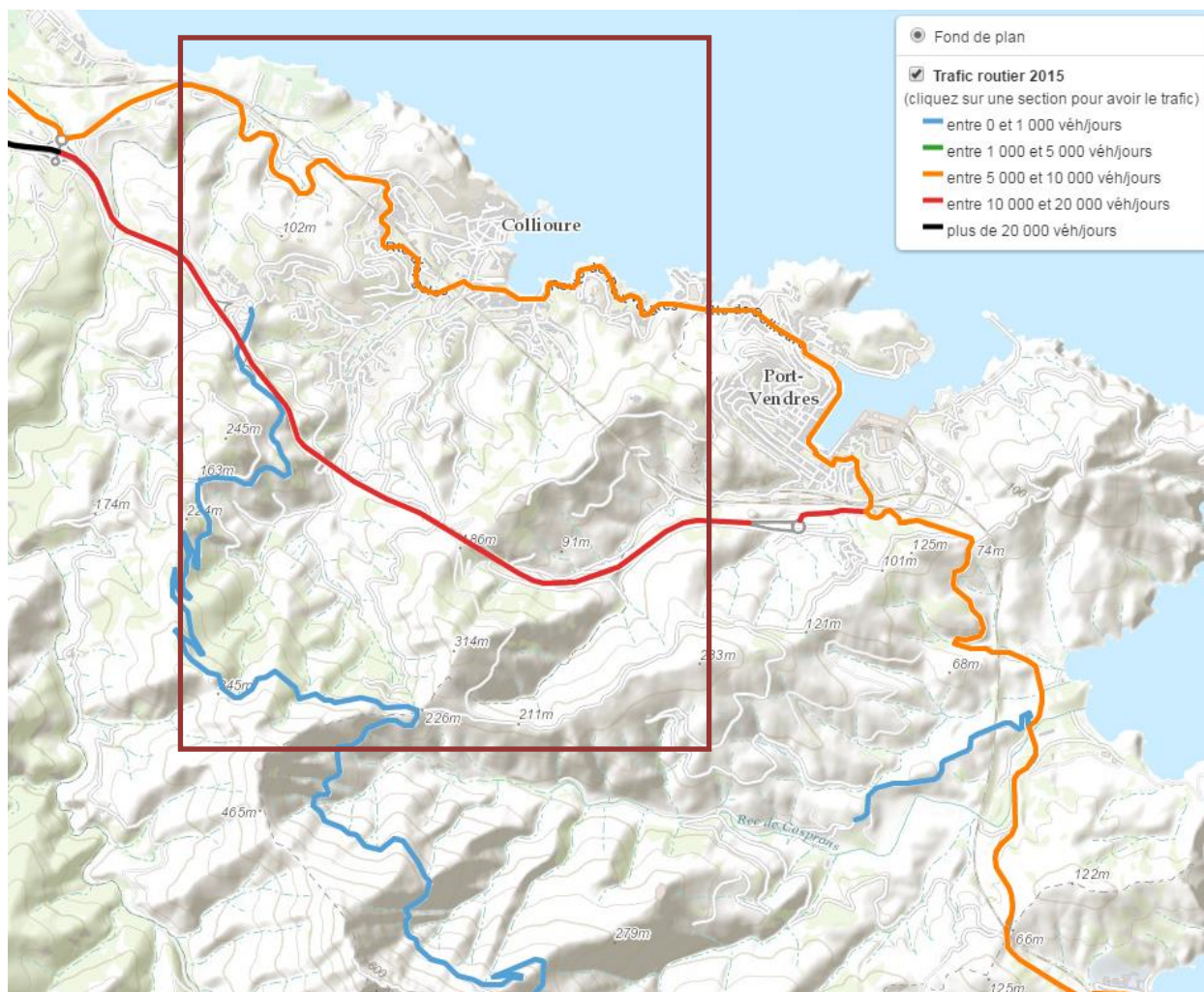
En considérant que les ménages ayant plusieurs voitures n'en ont que deux, le parc de véhicules considérés pour la population permanente passerait de 1074 à 1620 entre 1990 et 2013. Cette augmentation certaine du nombre de voitures dans Collioure risque d'engendrer des problèmes de circulation et de stationnement, surtout dans le centre ancien.

##### B.4.1.1.2 Règlement de circulation

L'arrêté municipal n°01/2012 du 1<sup>er</sup> janvier 2012 prescrit toutes mesures utiles, visant à la sécurité des biens et des personnes, aux commodités de passage, de stationnement et de circulations sur les voies publiques.

##### B.4.1.1.3 Trafic routier

Le dispositif de comptage de véhicules disposé par le Conseil Général sur la RD914 (à proximité de Valmy) est une station permanente Siredo, équipée de capteurs dits « silhouette » permettant de différencier les véhicules : 2 roues, véhicules légers, poids lourds (plus de 3,5t).



Carte 24 : Extrait de la carte de comptage 2015 sur les routes départementales (source : CG66)

### Comptages

En 2006, la RN114 et la RN9 ont été transférées dans le réseau départemental. Depuis, l'augmentation du trafic constamment enregistrée jusque là est moins régulière.

Année	Evolution du trafic	Taux
2007	Augmentation	+ 5%
2008	Diminution	- 4,25%
2009	Stabilisation	-
2010	Diminution	- 1,84%
2011	Augmentation	+ 0,75%

Tableau 52 : Evolution du trafic départemental depuis 2006 (source : CG66)

La moyenne journalière annuelle à Collioure est de 10605 véhicules/jour en 2015, dont 4,05% de poids-lourds. Le pic de circulation de juillet et août (14754 et 17244 véhicules/jour) correspond heureusement aux périodes de plus faible circulation des poids-lourds (respectivement 3,2% et 2,7% des véhicules).

### Vitesses

Sur le tronçon colliourenc de la RD914, la vitesse est limitée à 90 km/h. Les capteurs de vitesse y ont enregistré entre 2003 et 2011 une vitesse moyenne annuelle :

- Comprise entre 70 et 75 km/h en direction de Cerbère
- Comprise entre 75 et 80 km/h en direction d'Argelès-sur-mer

#### B.4.1.1.4 Circulations cycliste et piétonne

##### Piétons en ville

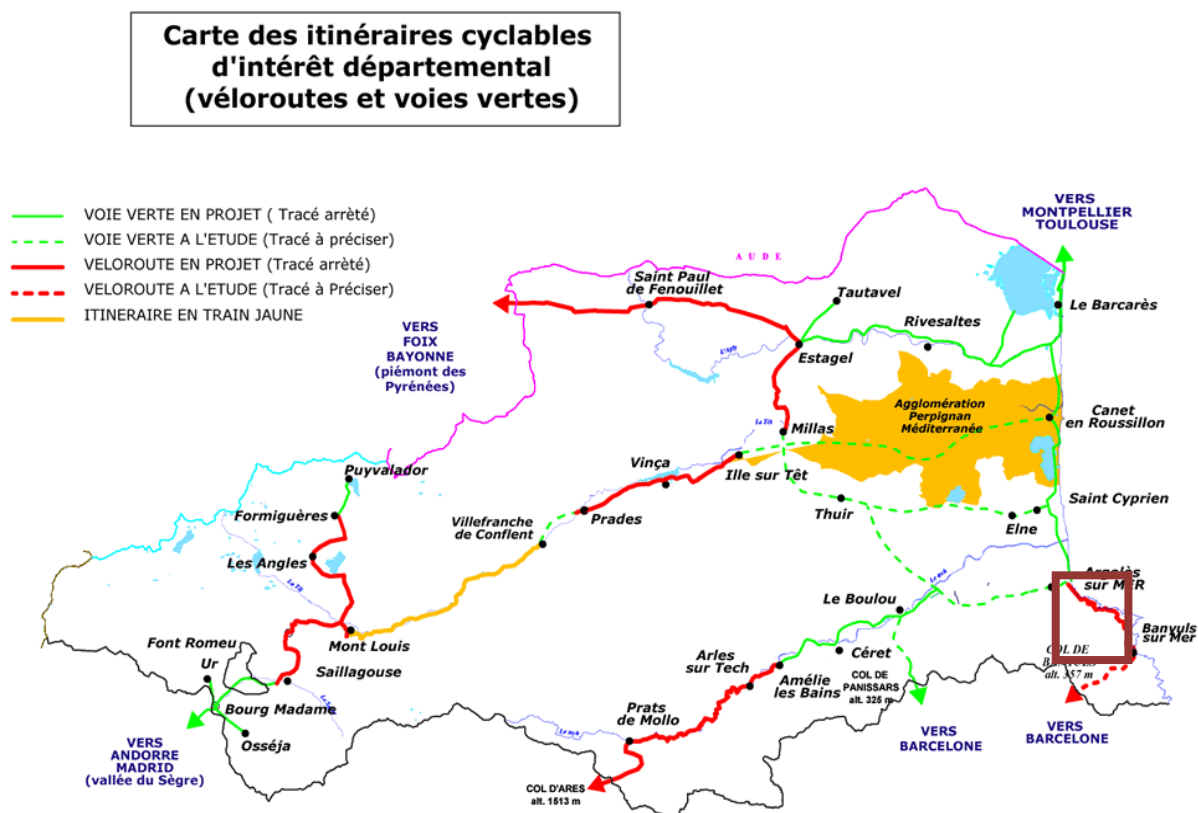
L'itinéraire d'accès au vieux Collioure par la rue du Pla de las Fourques a été requalifié, avec l'aménagement de trottoirs et d'emplacements de stationnement le long de la chaussée. Ces travaux viennent résorber les problèmes de circulation piétonne et de stationnement illicite très présents jusque là. Ils se sont terminés en 2013.

Par ailleurs, il n'existe aucun aménagement dévolu à l'usage du vélo. L'étroitesse des ruelles du centre ancien, et les pentes très fortes des autres quartiers expliquent par l'in faisabilité l'absence de ce mode de déplacement intra-urbain ainsi que l'inadéquation d'un hypothétique aménagement dédié.

Seule la RD 914 pourrait supporter une piste cyclable, et c'est un projet de véloroute du Conseil Général (voir § suivant). En effet cette dernière est largement empruntée par les cyclistes, en continuité de la voie verte départementale qui traverse Argelès-sur-Mer.

##### Véloroute

La voie verte Véloroute, projet phare du Schéma Cyclable Départemental, joindra à terme le Barcarès à Argelès. Une véloroute est prévue pour rallier Banyuls sur mer, en traversant Collioure.



Carte 25 : Réseau des voies vertes départementales (source : Conseil Général des Pyrénées-Orientales)

## Sentier littoral

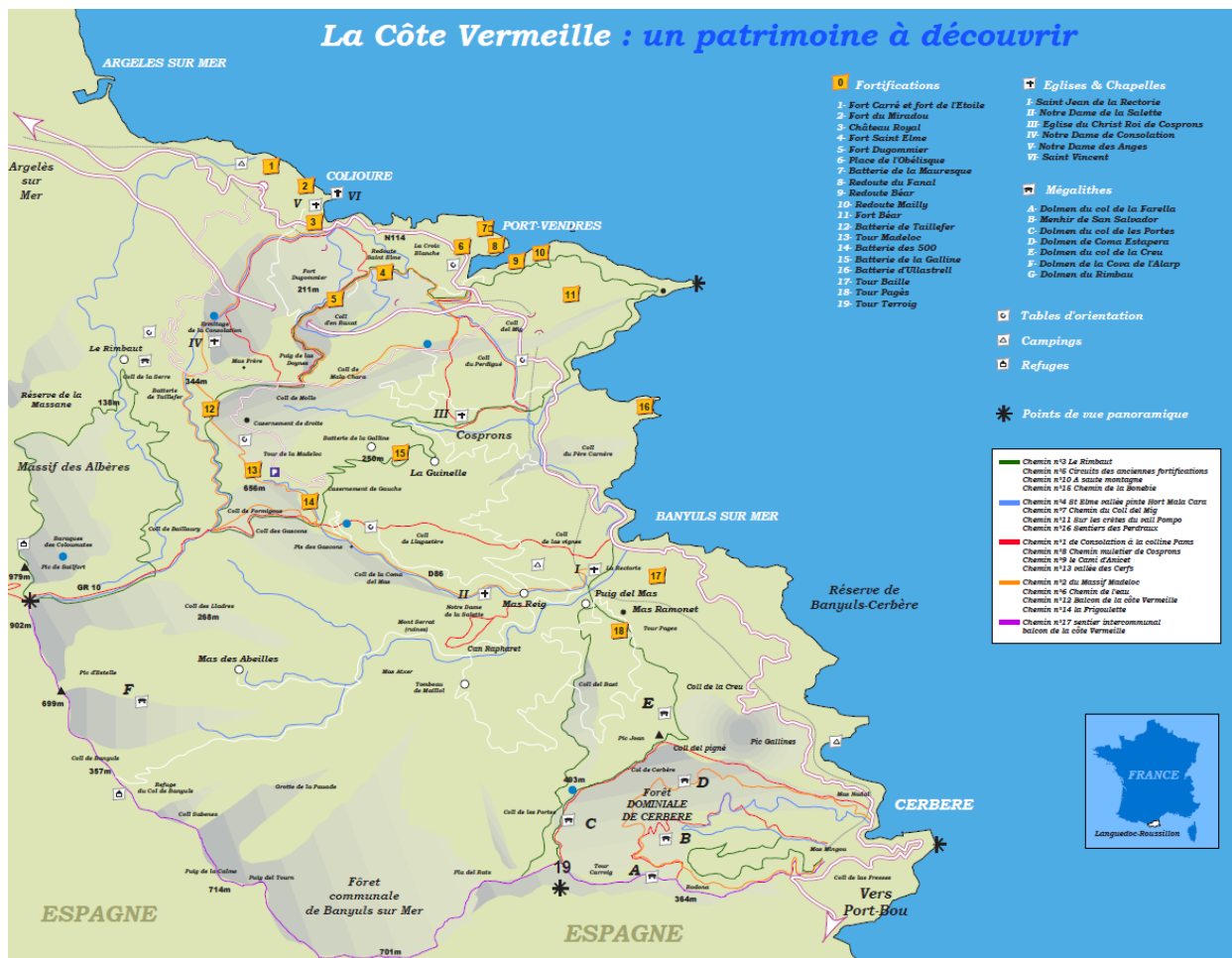
Le chemin des douaniers devient le sentier littoral

Les aménagements d'Argelès à Cerbère doivent être poursuivis pour constituer ce sentier continu, sécurisé, participant à valoriser un littoral d'exception. La mise en sécurité du sentier littoral, et notamment dans sa traversée de Collioure, passera par des aménagements ne dégradant pas les milieux avoisinants ni ne perturbant les dynamiques sédimentaires, ou par un léger recul rétro-littoral.

## GR10

Le GR10 ou sentier de Grande Randonnée n°10 traverse toute la chaîne des Pyrénées de l'océan atlantique à la mer méditerranée sur environ 850 kilomètres, nécessitant autour de deux mois de marche dans son intégralité, selon le rythme et la logistique de chacun. Il peut se faire d'Hendaye à Banyuls ou vice versa. Tour à tour, il se faufile à travers 6 départements français d'ouest en est.

Cet itinéraire peut être rallié depuis Collioure via le sentier littoral.



Carte 26 : Les chemins de randonnée autour de Collioure

## B.4.2 STATIONNEMENT ET POSSIBILITES DE MUTUALISATION

L'afflux massif de touristes à partir du mois d'avril et jusqu'au mois d'octobre pose de sérieux problèmes de stationnement, surtout en centre-ville. Les lacunes en la matière sont en train d'être traitées par la mairie. L'aire de stationnement du Cap Dourats (plus de 250 places) a été inaugurée en 2006, et depuis d'autres améliorations ont été apportées. Actuellement, si plus de 2100 places sont d'ores et déjà disponibles, des difficultés persistent. La principale reste l'incapacité structurelle à absorber les dizaines de milliers de voitures particulières qui arrivent à Collioure lors des animations exceptionnelles qui font la réputation de la commune, causant de graves problèmes de circulation le long de la RD 914.

Par ailleurs il est important de faire remarquer que la quasi-totalité des places de stationnement se situe au nord de la commune et irrigue en premier lieu le centre ville. Le quartier du Faubourg, pourtant densément peuplé, est peu équipé. Cette situation ne peut permettre un développement équilibré de cette zone. Le quartier de la Galère, le chemin de Consolation et la route impériale (à proximité du centre Air-Mer-Soleil) souffrent aussi de difficultés liées à une offre de stationnement insuffisante.

Le stationnement à Collioure ne pose pas de problèmes trop aigus dans les nouveaux quartiers. Les habitations y sont pourvues de garages (selon l'INSEE, 59% des ménages colliourencs disposent d'ailleurs en 2013 d'au moins un emplacement réservé au stationnement, une proportion en constante augmentation), les voies sont larges et bordées de trottoirs.

STATIONNEMENT en 2017							
Secteur	Capacité	Fonctionnement	Total				
<b>Aires</b>							
Résidence Michelet	80	Payant	1524	1935			
Glacis du château (P4)	330						
Gare (P6)	113						
Arènes (P6)	133						
Av. Maillol (P6)	69						
Pêcheurs	58						
Faubourg	37						
Douy (P3)	77						
Cap Dorat (P2)	304						
Pla de las Fourques (P5)	243						
Nouveau cimetière (P1)	80				Campings-cars	411	2136
Riere	80				Gratuit		
Route impériale	106						
Parcours de santé	50						
Lavoir	45						
Amirauté	80						
Cap Dorat (ZAE)	50						
<b>Voirie</b>							
Av. de la République	20	Payant	48	201			
Place du 8 mai 1945	28						
Rue Michelet	28	Gratuit	153				
Rue Romain Rolland	42						
HLM (vignettes)	42						
Lamartine	6						
Démocratie / De Gaulle / J.Jaurès	35						

Tableau 53: Répartition et capacité des aires de stationnement de Collioure en 2017

**Une mutualisation** des aires de stationnement (par gestion foisonnée des places selon le caractère des bâtiments adjacents) paraît délicate à mettre en place dans l'existant. La démarche pourrait être pertinente à la conception des futurs quartiers mixtes.

**Pour les besoins des véhicules électriques et hybrides**, la commune s'est équipée de 2 bornes de recharge sur la place de 8 mai 1945, assorties de 2 places de stationnement dédiées.

### **B.4.2.1 Problématiques**

➤ Déséquilibre du nombre de places de stationnement entre les quartiers du Faubourg, de la Galère, de la route impériale, et du chemin de Consolation.

## **B.4.3 ESPACES PUBLICS**

La qualité esthétique et sociale des espaces publics est une des priorités de la municipalité. A ce titre les investissements dans ce sens sont massifs et constants et les résultats visibles. Bien sûr tous les quartiers n'ont pas la même qualité de traitement. Mais cet état de fait est justifié par la particularité du centre-ville en tant que point de convergence des flux touristiques.

En centre-ville l'espace public est largement privatisé par les terrasses et devantures commerçantes. Pour ne pas risquer de vulgariser ni déqualifier ces espaces qui font l'identité de Collioure, la commune a signé deux conventions :

- Une convention d'utilisation du domaine public par les commerçants, comprenant un engagement d'homogénéité pour l'aménagement des terrasses et devantures, et pour le mobilier.
- Une convention tripartite avec l'UCAC (Union des Commerçants et Artisans de Collioure) et la CCI, avec pour objet principal des préoccupations économiques mais traitant également des conditions d'aménagement.

## **B.4.4 PERSPECTIVES**

Le département des Pyrénées-Orientales est amené à connaître d'importants flux migratoires dans les années à venir.

La poursuite des phénomènes observés ces dernières années en matière démographique et d'urbanisation engendrera un étalement spatial de nature à multiplier et allonger les déplacements, et à accroître le trafic notamment entre côte rocheuse et plaine du Roussillon.

L'accroissement du trafic ne fera qu'augmenter les difficultés de stationnement en pleine saison touristique.

Par ailleurs les espaces publics sont un des atouts majeurs de Collioure en termes de fréquentation touristique. Leur qualité doit être préservée des assauts trop prégnants infligés par une multitude d'enseignes commerciales.

## B.4.5 PROBLEMATIQUE ET ENJEUX

- Circulations : L'enjeu porte sur l'offre en matière de modes de déplacement (renforcement du réseau de transport en commun, infrastructures performantes, ...) et le développement des modes de déplacements doux (deux roues, marche à pied).
- Stationnement : rééquilibrage entre le centre-ville et le faubourg, maîtriser l'augmentation du nombre de voitures dans les nouvelles extensions.
- Espaces publics : réglementation des étals commerciaux en centre-ville.

## B.5 EQUIPEMENTS ET RESEAUX

### B.5.1 SERVICES ET COMMERCES

La desserte en équipements est complète : administration; santé, éducation, alimentation, artisanat, commerce, sport. Toutes les possibilités d'une ville de moins de 3000 habitants sont réunies.

Équipement	Nombre
<b>Services généraux</b>	
Garage	2
Poste	1
Librairie	1
Droguerie	NON
Vente de carburant	1
Banque, assurance	3-4
Notaire	1
Gare	1
Office du tourisme	1
Gendarmerie	Saisonniers
Centre socio-culturel	1
<b>Artisans du bâtiment</b>	
Maçon	5-8
Plâtrier, peintre	2
Menuisier	1
Plombier	2
Électricien	3-4
<b>Alimentation</b>	
Alimentation générale	2
Boulangerie, pâtisserie	3-4

Boucherie, charcuterie	2
<b>Autres services à la population</b>	
Coiffeur	3-4
Café	5-8
Tabac	2
Restaurant	9ou+
Vêtement	9ou+
Electroménager	1
Chaussures	3-4
<b>Enseignement public</b>	
Crèche	intercommunale
Maternelle	1
Ecole primaire	1
<b>Equipement sportif</b>	
Terrain de basket	1
Terrain de tennis	6
Stade	1
Boulodrome	3
Salle de gymnastique	2
Club de plongée	1
Club de voile	1
<b>Fonctions médicales et paramédicales (libérales)</b>	
Dentiste	1
Infirmier	3-4
Médecin	3-4
Pharmacie	2
vétérinaire	1
Kinésithérapeute	3

Tableau 54 : Services et commerces présents à Collioure

## B.5.2 RESEAUX SANITAIRES

C'est la communauté de communes Albères-Côte Vermeille Illibéris (CCACVI) qui est compétente en matière d'assainissement, d'eau potable et de gestion des eaux pluviales.

### **B.5.2.1 Eau potable**

#### **B.5.2.1.1 Production et distribution**

La commune de Collioure fait partie de l'Unité de Distribution Côte Vermeille, incluant également les communes de Banyuls-sur-mer, Port-Vendres et Cerbère.

Les captages publics destinés à l'alimentation humaine desservant en tout ou partie le territoire communal sont :

- Drain du Tech (DUP du 20/03/1998) sur Argelès-sur-Mer
- F1 Mas Aragon (DUP du 17/06/1983) sur Elne
- F2 mas Aragon (DUP du 04/02/1985) sur Elne
- P2 ancienne station (DUP du 07/12/1973) sur Elne
- P3 Pla de la Barque (DUP du 14/05/1985) sur Elne)
- Font d'en Cassagnes (DUP du 16/03/2005) sur Argelès-sur-Mer
- Captage source Vernedes (DUP du 16/03/2005) sur Argelès-sur-Mer

Un captage privé existe sur la commune, à l'Ermitage de Consolation. Les locaux accueillant du public y sont fermés par arrêté préfectoral du 08/06/2009, la régulation de la « source bleue » alimentant le site n'ayant toujours pas abouti.

La CCACVI exploite le réseau de distribution en régie. Le territoire de la communauté de communes est alimenté en eau potable par les nappes de la plaine du Roussillon et le drain du Tech. L'enjeu sur la gestion des ressources en eau souterraine est important, car l'étude des volumes prélevables menée par le Syndicat Mixte de gestion et de protection des nappes de la Plaine du Roussillon en 2014, conclut à ce que les ressources sont en déficit quantitatif avéré.

Un schéma de sécurisation de la ressource est en cours d'élaboration pour la période 2018-2030. Il visera à déterminer les infrastructures nécessaires et les investissements à réaliser collectivement pour répondre au mieux à l'augmentation des besoins sans pour autant augmenter les prélèvements au sein des nappes du Pliocène.

La campagne de remplacement des branchements en plomb est en cours.

#### **B.5.2.1.2 Qualité de l'eau**

##### **Village**

L'eau distribuée sur Collioure village subit un traitement de neutralisation et de désinfection, la filière de traitement est autorisée par arrêté préfectoral n°2293-2007. La désinfection à base de bioxyde a été remplacée par du chlore gazeux dont l'utilisation doit être autorisée par l'ARS.

L'eau distribuée respecte les limites de qualité biologique, mais ne satisfait pas aux références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine. En 2010 et 2011, a été détectée la présence ponctuelle

de bactéries sulfito-réductrices. Afin de déterminer les causes, une étude est en cours pour définir les adaptations éventuelles des filières de traitement. La communauté de communes devra prendre des dispositions pour fiabiliser le traitement.

### **Hameau de Rimbau**

L'eau distribuée sur le hameau de Rimbau subit un traitement à base d'hypochlorite de sodium, celui-ci étant autorisé par arrêté préfectoral du 22/03/2005. En 2011, a été détectée la présence ponctuelle de :

- Bactéries sulfito-réductrices
- Germes de contamination
- Matières organiques

### **Réglementation installations d'élevage**

Pour préserver la qualité des eaux, l'implantation des installations d'élevage doivent respecter le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) et se trouver :

- A 35 mètres au moins des cours d'eau et des captages d'eau potable
- A 50 mètres au moins des habitations pour les bâtiments et les dépôts de fumier

A ce jour il n'y a pas d'installation d'élevage sur la commune.

*Les annexes sanitaires du dossier comprennent une notice explicative détaillée et le plan des réseaux*

### **B.5.2.2 Eaux usées**

La Communauté de Communes a confié par délégation de service public à la Compagnie des eaux et de l'ozone représentée par son agence Catalogne la dépollution des eaux usées. Cette délégation de service public a fait l'objet d'un contrat de concession en date du 15/01/1993 venant à échéance le 30/06/2024.

Les effluents sont traités collectivement par la STation d'EPuration de Port-Vendres, qui a fait l'objet d'une extension biologique en 2009. Avec une capacité épuratoire de 32000 EH, elle a enregistré en 2012 un taux de charge organique maximal de seulement 56%.

*Les annexes sanitaires du dossier comprennent une notice explicative détaillée et le plan des réseaux.*

### **B.5.2.3 Eaux pluviales**

Un schéma directeur d'assainissement pluvial a été élaboré par le bureau SIEE à l'échelle de la commune, et approuvé le 28 mars 2002. Les aménagements nécessaires pour l'amélioration de la gestion pluviale se font au coup par coup à l'occasion des travaux de réhabilitation de la voirie, et additionnellement de façon programmée lorsque les interventions s'avèrent nécessaires.

*Les annexes sanitaires du dossier comprennent une notice explicative détaillée.*

### B.5.2.4 Eaux de baignade

Les modalités d'assainissement et de traitement des eaux pluviales tiennent compte de la vulnérabilité du milieu, et en particulier de l'usage « baignade ».

Sur la commune, 5 zones de baignade sont recensées :

- Plage Saint-Vincent Nord : qualité excellente
- Plage Saint-Vincent : qualité excellente
- Plage des pêcheurs : qualité excellente
- Plage du faubourg : bonne qualité
- Plage des batteries : bonne qualité

La commune a établi les profils de vulnérabilité de ces baignades et les a transmis à l'Agence Régionale de Santé. Cette-dernière a effectué une simulation du mode de classement sur 4 années de contrôle, qui sera appliqué à partir de 2013 selon la nouvelle directive européenne. Elle met en œuvre le programme d'actions prévu pour garantir le maintien ou l'amélioration des la qualité de l'eau.

A noter que les résultats du contrôle sanitaire doivent obligatoirement être affichés, ce qui est aujourd'hui le cas sur toutes les plages.

CERBERE	PEYREFITTE	mer	20E
COLLIOURE	PLAGE DES BATTERIES	mer	20B
COLLIOURE	PLAGE DES PECHEURS	mer	20E
COLLIOURE	PLAGE DU FAUBOURG	mer	20B
COLLIOURE	PLAGE SAINT VINCENT	mer	20E
COLLIOURE	PLAGE ST VINCENT NORD	mer	20E

<b>E</b> Excellente qualité	<b>B</b> Bonne qualité	<b>S</b> Qualité suffisante	<b>I</b> Qualité insuffisante
<b>P</b> Insuffisamment de prélèvements		<b>N</b> Pas de classement en raison de changements ou classement pas encore disponible	

Le nombre situé avant la lettre correspond aux nombres de prélèvements effectués dans l'année.

Tableau 55 : Points de surveillance sanitaire des eaux de baignade en mer en 2015 (source : ARS 2016)



Carte 27 : zones de baignades sécurisées

## B.5.3 DECHETS

### **B.5.3.1 Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés**

Le premier PDEDMA des Pyrénées-Orientales a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 3 février 1995. La dernière révision du plan a été conduite tout au long de l'année 2004 et a été approuvée par arrêté préfectoral le 23 décembre 2004.

L'objectif du PDEDMA est d'être un outil permettant une meilleure gestion des déchets pour les années à venir. Le Plan doit permettre de coordonner les actions à mener tant par les pouvoirs publics que par des organismes privés en vue d'atteindre les objectifs visés aux articles 1 et 2.1 de la Loi du 15 juillet 1975, en particulier :

- prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets ;
- organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume ;
- valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;
- ne plus accueillir, en décharge, que des déchets ultimes à compter du 1er juillet 2002.

### **B.5.3.2 Collecte et traitement**

Dans le cadre des transferts de compétence liés à la transformation en 2002 de l'ancien District de la Côte-Vermeille en Communauté de Communes, le traitement des ordures ménagères a été transféré à la Communauté de Communes aujourd'hui élargie.

*Les annexes sanitaires du dossier comprennent une notice explicative détaillée décrivant en III l'organisation de la collecte et le traitement des déchets.*

## B.5.4 COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

### **B.5.4.1 Languedoc-Roussillon Haut-Débit**

Conscients que le haut débit constitue un enjeu majeur d'attractivité des territoires, la Région Languedoc Roussillon et les quatre Conseils généraux se sont donc engagés, avec le soutien de l'Europe, à mettre en œuvre une opération ambitieuse visant à réduire la fracture numérique. Le plan régional « Languedoc Roussillon Haut Débit » (partenariat public/privé avec France Telecom) met tout en œuvre pour étendre l'accès du haut débit à l'ensemble du Languedoc-Roussillon par la création d'un réseau ouvert à tous fournisseurs d'accès à internet souhaitant apporter leurs services. Il est porté par une filiale de France Télécom-Orange : LRHD (Languedoc Roussillon Haut Débit). Les habitants auront le choix parmi les offres existant sur le marché, selon la technologie déployée pour leur raccordement : filaire, Wifi ou satellitaire.

Par ailleurs, la Région a lancé en février 2011, avec l'Etat et les Départements, l'élaboration d'un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Territoire (SDTAN). Objectif : lutter contre la fracture numérique en proposant un aménagement numérique équilibré du territoire. Le SDTAN présentera un diagnostic de la desserte en haut et très haut débit et proposera un scénario cible du service très haut débit en Languedoc-Roussillon. Ce service sera assuré par la fibre jusqu'à l'abonné pour 76% et pour le reste, par

d'autres technologies comme la radio ou le satellite. L'évolution vers le très haut débit doit se faire pour l'ensemble des habitants,

entreprises et services publics, dans des conditions économiques acceptables afin que tous puissent en bénéficier.

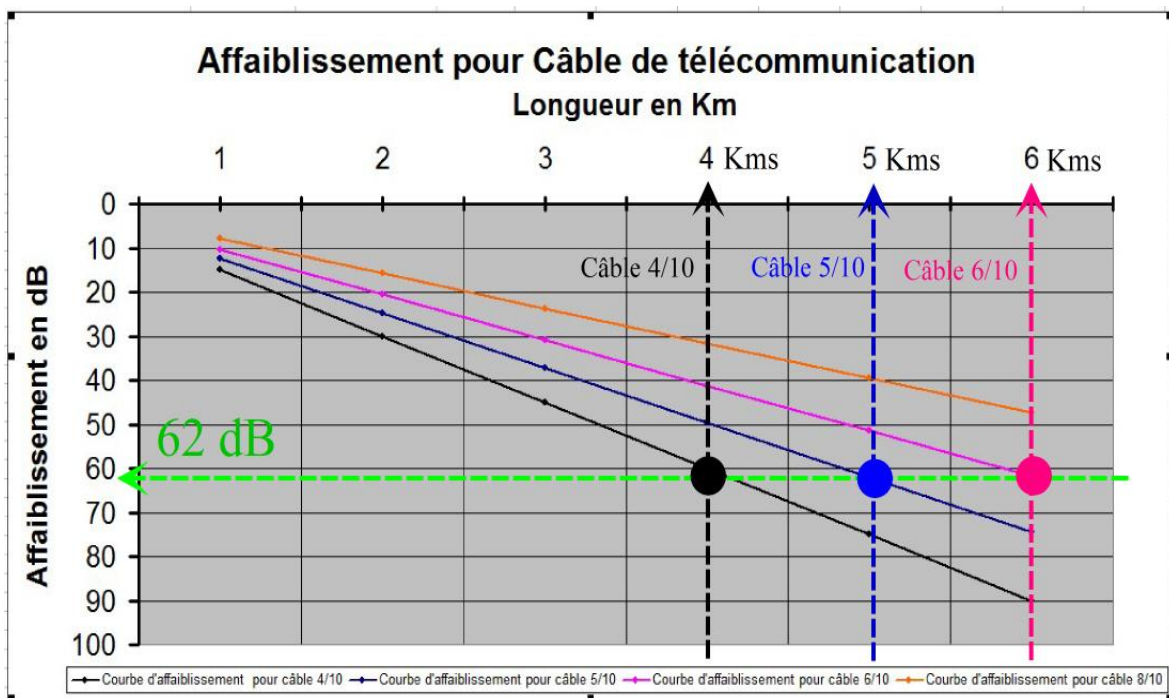
### B.5.4.2 Eligibilité de Collioure



Carte 28 : Déploiement du plan régional (source : <http://www.languedocroussillonhautdebit.fr>)

La commune de Collioure est éligible à l'ADSL : elle est desservie par un réseau d'accès à internet à haut-débit, couvrant plus de 80% de la commune.

La liaison au central téléphonique se fait par un câble de calibre 4, permettant un taux d'atténuation acceptable jusqu'à une distance de 6 kms (voir graphique 41).



Graphique 41 : Courbes d'affaiblissement des débits en fonction du câble de télécommunication

Pour information, les paramètres de la ligne desservant la mairie ont été testés :

- Distance au central : 2434m (situé à Port-Vendres)
- Taux d'atténuation (affaiblissement): 38,01 dB
- Débit ADSL estimé à : 2Mbps

Les habitants peuvent aussi bénéficier du dégroupage total et de l'accès à la télévision par ADSL, mais pas à la fibre optique ni au Wifi ou WiMax.

### B.5.4.3 Téléphonie mobile

La commune est totalement couverte par un réseau de téléphonie mobile, combinant plusieurs technologies : 3G+, EDGE, GSM, GPRS. Seule la pointe sud offre un réseau moins dense.

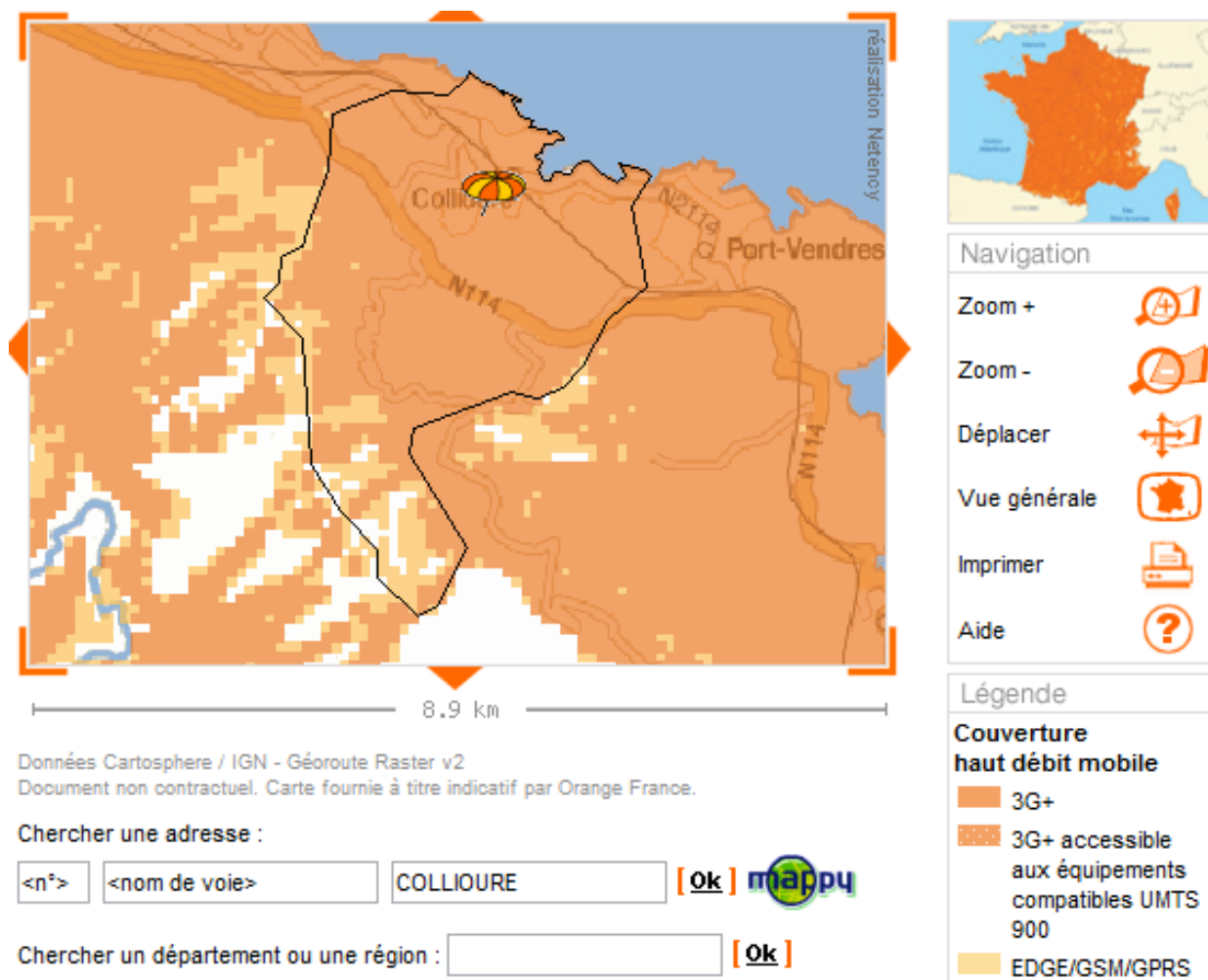
## B.5.5 PROBLEMATIQUES, ENJEUX ET BESOINS

Equipements : un bon niveau d'équipement.

Eau potable : dépassements en chlorites sur l'ensemble de la Commune, et ponctuellement en turbidité au Rimbau seulement.

Eaux usées : la STEP de Port-Vendres a été récemment modernisée ; sa capacité résiduelle de traitement est élevée.

Eaux pluviales : un schéma de gestion se doit d'être envisagé.



Carte 29 : Carte de couverture du réseau mobile (source : <http://couverture-reseau.orange.fr>)

---

## **C. Un territoire d'échanges**

## C.1 L'ECONOMIE

### C.1.1 STRUCTURE DE L'ECONOMIE

#### C.1.1.1 Une domination du tertiaire

Le tertiaire a largement pris le dessus sur les autres types d'activité, avec 82,5 % des emplois en 2013 (commerce, transports, services, administration, enseignement, santé, action sociale). L'agriculture emploie de moins en moins de personnes, et seulement 4,9% des actifs y travaillent. Le secteur de la construction, après un regain de dynamisme (passant de 4,1% à 6,2% des emplois de la commune entre 1999 et 2008), emploie moins en 2013 (4,9% des emplois). Ce ralentissement est compensé par une amélioration du secteur industriel, qui pourvoit 7,7% des emplois en 2013 au lieu de seulement 5% en 2008.

La prééminence des services à la personne et du commerce rappelle que le tourisme occupe une place majeure à Collioure.

#### C.1.1.2 Une économie variée

L'activité économique à Collioure reste centrée sur le tertiaire ; et pourtant elle présente une certaine variété. En effet, les services aux particuliers ne comprennent pas uniquement l'hôtellerie-restauration ; Collioure bénéficie également d'un secteur de la santé dynamique qui permet de multiplier les sources de revenus et d'emplois.

Les secteurs de développement de Collioure en 2006 sont donc les suivants :

- Tourisme
- Santé
- Commerce et services
- Agriculture
- Industrie

Secteur	1999		2009		2013	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	971	100,0 %	1264	100%	1168	100%
Agriculture	59	6,1 %	47	3,8%	57	4,9%
Industrie	71	7,3 %	53	4,2%	90	7,7%
Construction	40	4,1 %	71	5,7%	57	4,9%
Commerce, transports, services	502	51.7%	744	58,8%	631	54,1%
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	300	30.9%	349	27,6%	332	28,4%

Tableau 56 : Emplois par secteur d'activité, et évolution

## C.1.2 DIAGNOSTIC AGRICOLE

### C.1.2.1 L'espace agricole

#### C.1.2.1.1 Occupation des sols

Le vignoble occupe 40,3 % de l'espace communal (voir carte 24, dressée à partir de la BD OccSol 2006). Il n'y a pas d'autres occupations agricoles du sol sur la commune. L'indice global de densité des lisières (périmètre/surfaces) est de 0,01 ce qui indique un faible degré de fragmentation. L'imbrication du vignoble avec les autres occupations reste bien sûr à surveiller, en particulier avec les langues de garrigue et à l'interface avec le tissu constructif.

Même si sur Collioure les pentes sont inférieures à 50%, il s'agit d'un vignoble de montagne, avec des parcelles de petite taille, organisées en terrasses. Sur l'ensemble du cru ce sont 6000 kms de murets de schistes qui permettent l'aménagement des pentes, avec un système d'écoulement des eaux en Y (« peu de gall ») qui permet de limiter l'érosion et de diriger les eaux vers la partie la plus basse des versants sans causer de déséquilibres hydrogéologiques.

Le travail mené dans le cadre du projet d'OCAGER révèle quelques friches (voir carte 25) mais c'est globalement un paysage solide et structuré que dessine le vignoble.

	1988	2000	2010
Superficie agricole utilisée des exploitations		485 ha	495 ha
Terres labourables		7 ha	
Superficie toujours en herbe		C ha	
Nombre total de vaches		92	

Tableau 57 : Evolution de la Surface Agricole Utilisée (source : AGRESTE)

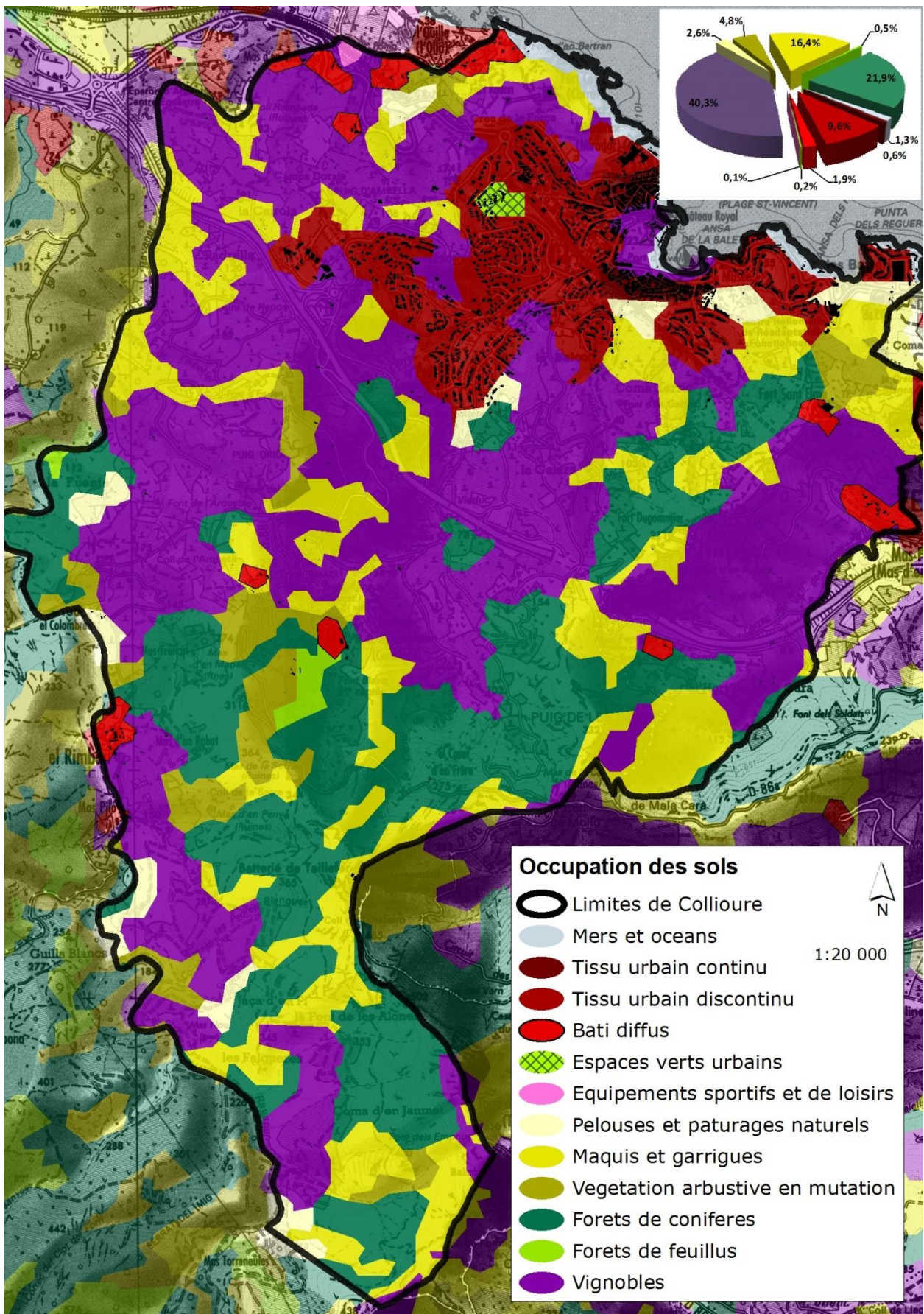
La Surface Agricole Utile a progressé de 10ha soit 2% entre les deux derniers recensements de l'AGRESTE.

Aucun arrachage définitif n'a été enregistré sur la commune entre 2007 et 2012 (source : DRAAF). Le taux d'occupation des vignes a même évolué positivement (avec toutefois moins de 1% d'augmentation) entre 2000 et 2009 (source : casier viticole informatisé)

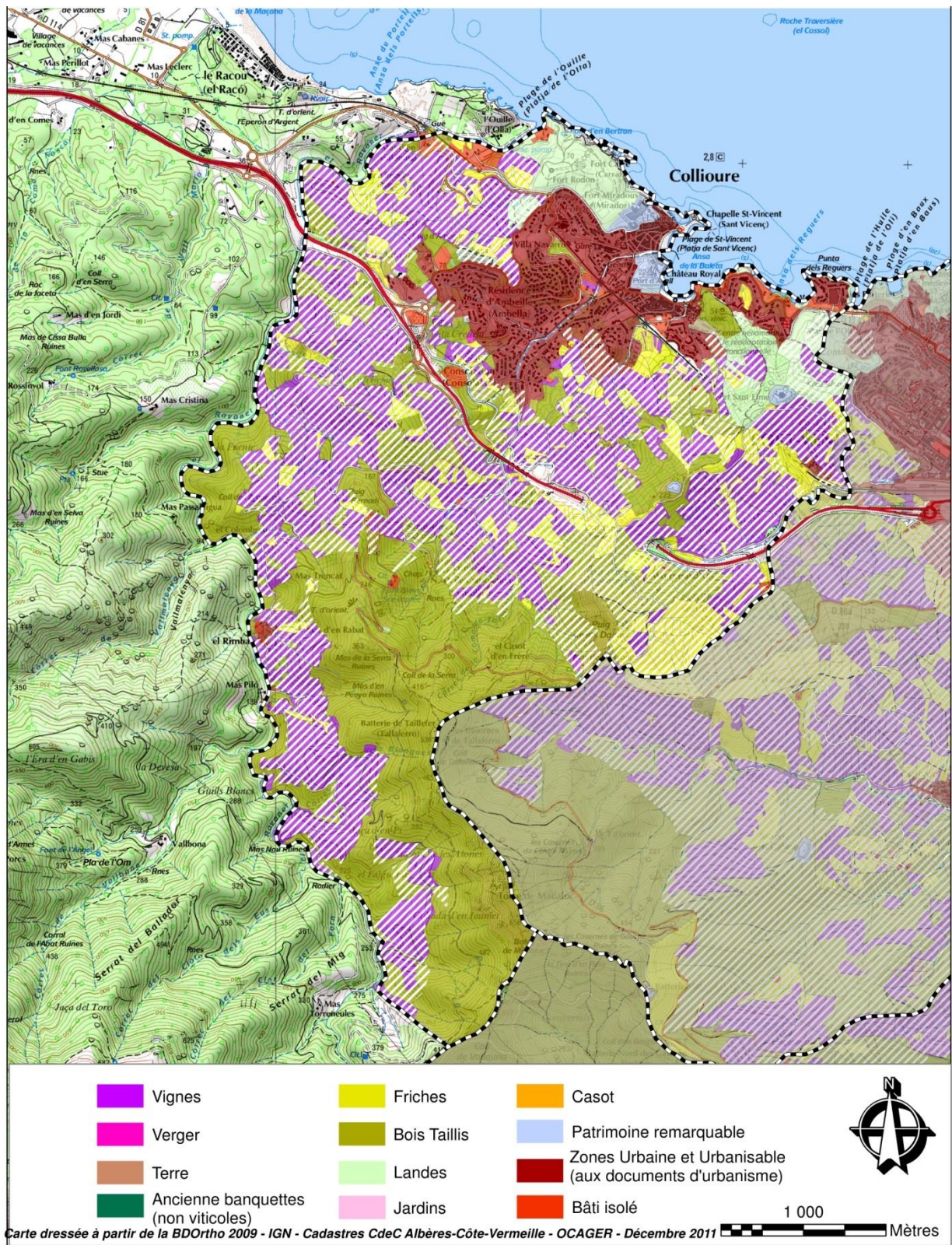


Photo 17 : Vignoble

Les murets de schiste et les ruisseaux de pierres (peu de gall) font partie du patrimoine ; elles font l'objet de mesures agri-environnementales pour leur réhabilitation, financées par la commune, la communauté de communes et l'Europe.



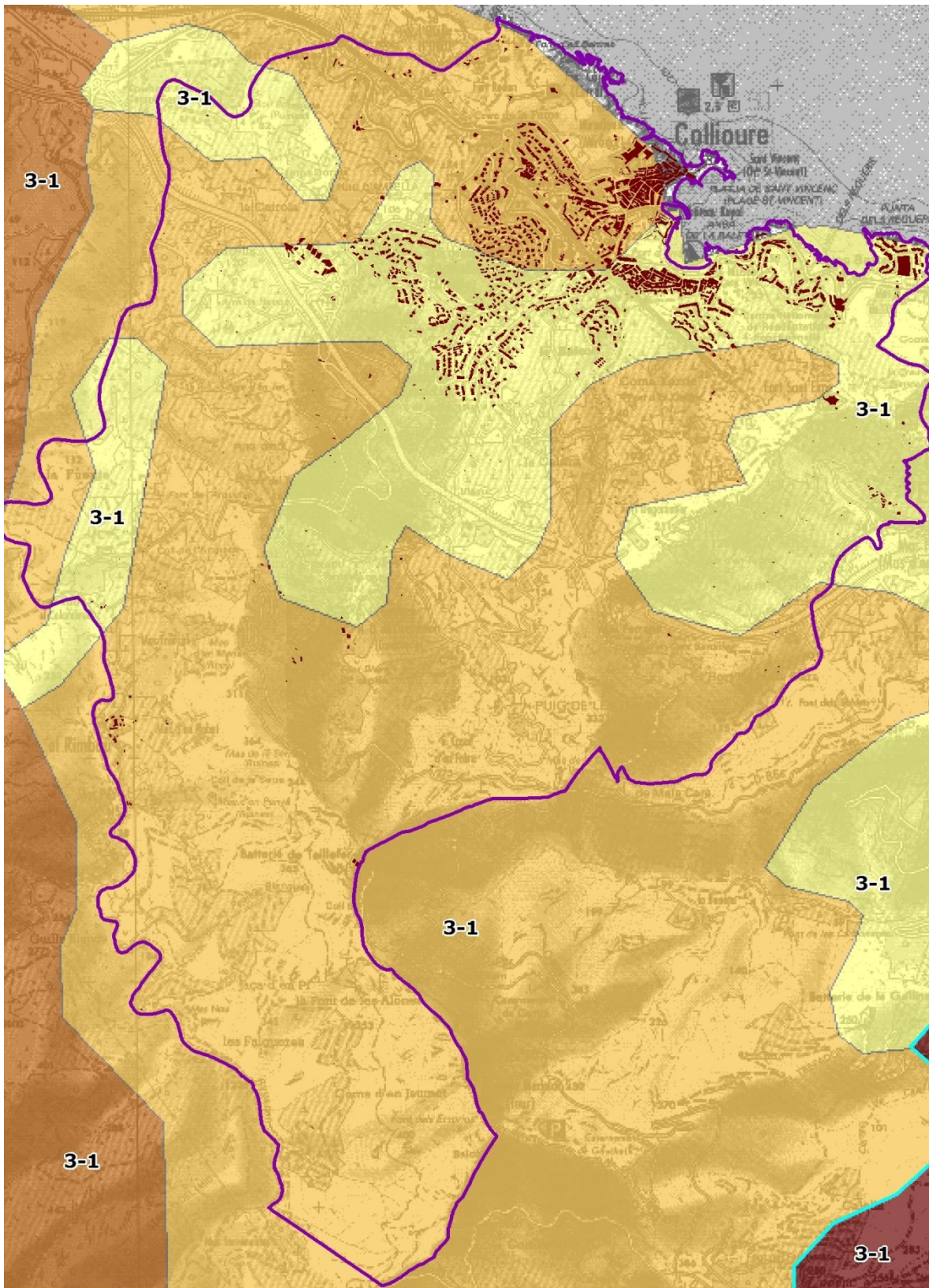
Carte 30 : Part du vignoble dans l'occupation des sols



Carte 31 : Occupation des sols (source : Chambre d'Agriculture 66)

### C.1.2.1.2 Aptitude agronomique des sols

La carte 26 spatialise l'indice de qualité des sols mis au point par l'INRA. Si la pédologie est différenciée, l'ensemble des terres de Collioure présente une faible aptitude agronomique, avec une réserve utile inférieure à 75mm et un IQS final de 3-1, intégrant aussi les contraintes absolues et secondaires (salinité, pente, battance, hydromorphie, pierrosité, pH).



A : Bas de versants cultivés en pentes moyennes sur schistes des basses Albères Orientales associés à quelques dépôts fluvio-torrentiels.

B : Versants et bas de versants en pentes moyennes à fortes sur schistes de la terminaison orientale de la dorsale pyrénéenne (Albères). Xérorankers, lithosols et roches affleurantes.

C : Bas de versants en pentes moyennes à fortes sur gneiss granitoïdes (migmatites) et micaschistes de la terminaison orientale de la dorsale pyrénéenne (Albères Centrales - Roc de France).

D : Croupes sommitales et versants en pentes sur schistes de la terminaison orientale de la dorsale pyrénéenne (Albères). Altitude moyenne.

**3-1** : Indice de Qualité des Sols pour une profondeur de 2m

*Carte 32 : Qualité des sols sur la commune (source : INRA)*

## **C.1.2.2 Les productions**

### **C.1.2.2.1 Filières**

#### ***Terroir et cépages***

Le terroir exceptionnel permet depuis l'époque gréco-romaine la production de vins haut de gamme et en particulier de vins doux naturels.

Les cépages principaux sont en blanc : grenache, muscat, malvoisie, vermentino, marsane, roussanne, macabeu et en rouge : grenache, syrah, carignan, mourvedre et cinsault

#### ***Débouchés***

Comme tous les vignobles de montagne, celui de Collioure entraîne des coûts de production élevés en raison des difficultés voire impossibilités de mécanisation au tracteur.

Les crus Collioure et Banyuls cependant font partie de ceux qui se portent le mieux, malgré une forte concurrence mondiale et un contexte économique difficile. Un des indicateurs en est le prix de vente des vignes, qui a augmenté de +4,5% entre 2010 et 2011 (et +1,1% à l'échelle régionale, source : SAFER). Un point important dans un domaine d'activité par ailleurs fortement touché par la crise.

### **C.1.2.2.2 Labels et classements**

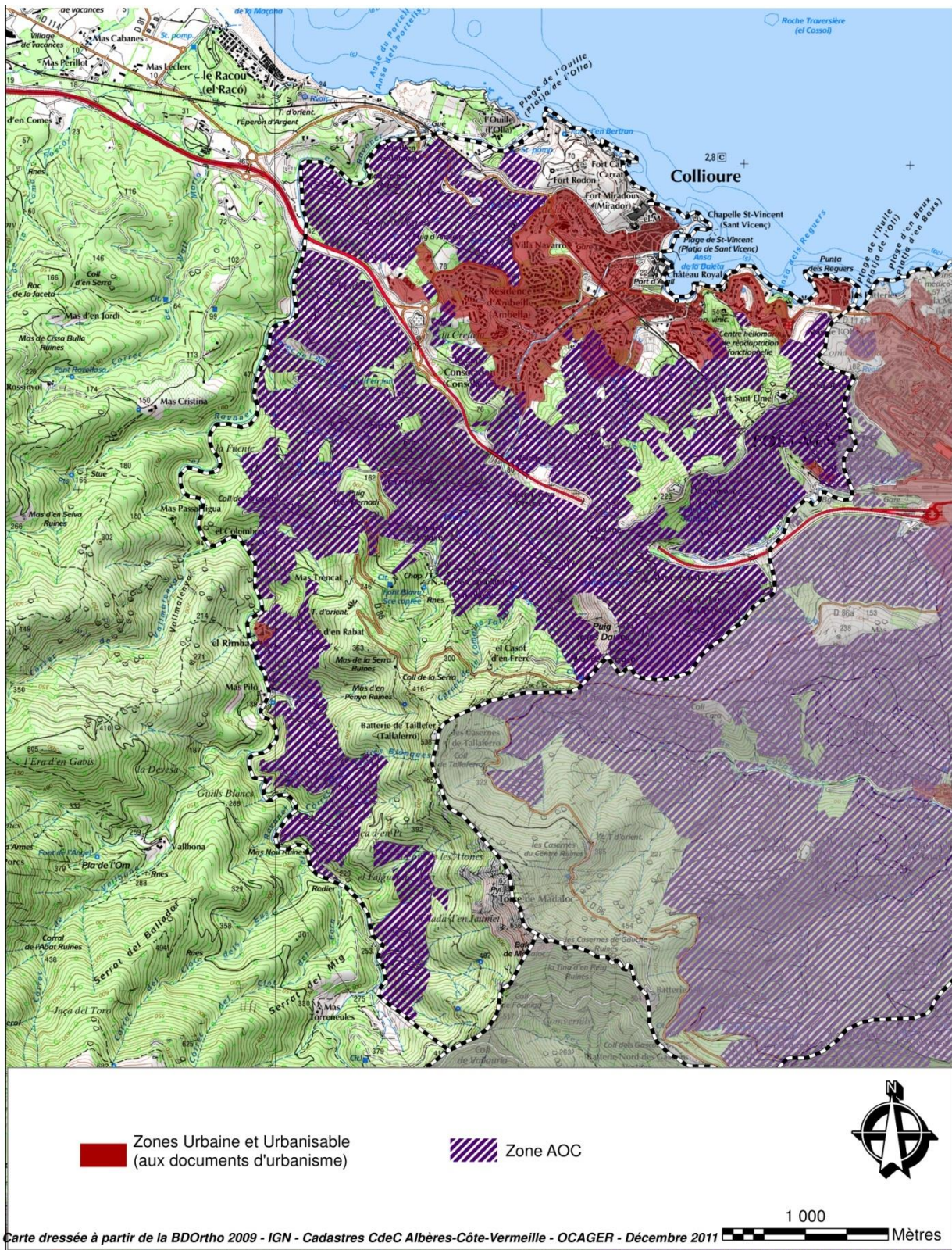
#### ***Appellations***

L'appellation AOC (AOP à l'échelle européenne) « Collioure » est reconnue depuis 1971 et concerne les communes de Banyuls, Cerbère, Collioure et Port-Vendres. Elle a été modifiée en 2003 pour permettre également la production de vins blancs.

L'appellation AOC « Banyuls » (vin doux naturel) est reconnue depuis 1936 et concerne les mêmes communes.

La carte 27 donne le tout récent découpage parcellaire zonage AOC sur la commune de Collioure.





Carte 33 : Zonage AOC (source : Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales)

### Régimes sanitaires

Aucune installation agricole classée en ICPE, ni relevant du Règlement Sanitaire Départemental, n'est recensée sur la commune.

### C.1.2.3 L'économie agricole

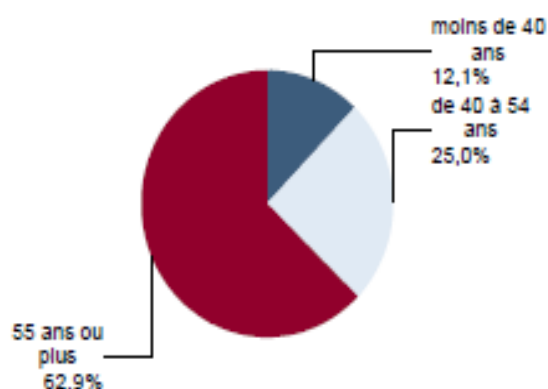
#### C.1.2.3.1 La population agricole

##### Les exploitants

En 2000, seulement 9 des 140 exploitants recensés par l'Agreste exerçaient à temps complet. ce qui révèle une forte pluriactivité à mettre en relation avec les difficultés culturelles du vignoble. La population familiale active sur ces exploitations était de 194 personnes, en moyenne au tiers-temps de travail soit environ 70% des UTA (Unités de Travail Annuel) générées par la viticulture.

En termes de structure en âge, les exploitants sont majoritairement âgés de plus de 55 ans (63% de l'ensemble) mais la stabilité de l'activité semble indiquer que la relève est présente.

Les initiatives de soutien menées pour la valeur paysagère et la fonction de coupe-feu des vignes participe aussi à attribuer de nouveaux droits à planter favorables à l'installation de jeunes vignerons.



Graphique 42 : Répartition des exploitants par classe d'âge (source : Agreste, RGA2000)

##### Emplois agricoles

Au total l'agriculture emploie encore 47 personnes (source : INSEE), soit 3,8% des emplois de la commune en 2009. Cette part est en régression sensible (6,1% en 1999), en corrélation au moins pour partie avec l'amélioration des pratiques et la mécanisation.

#### C.1.2.3.2 Les exploitations

##### Evolution

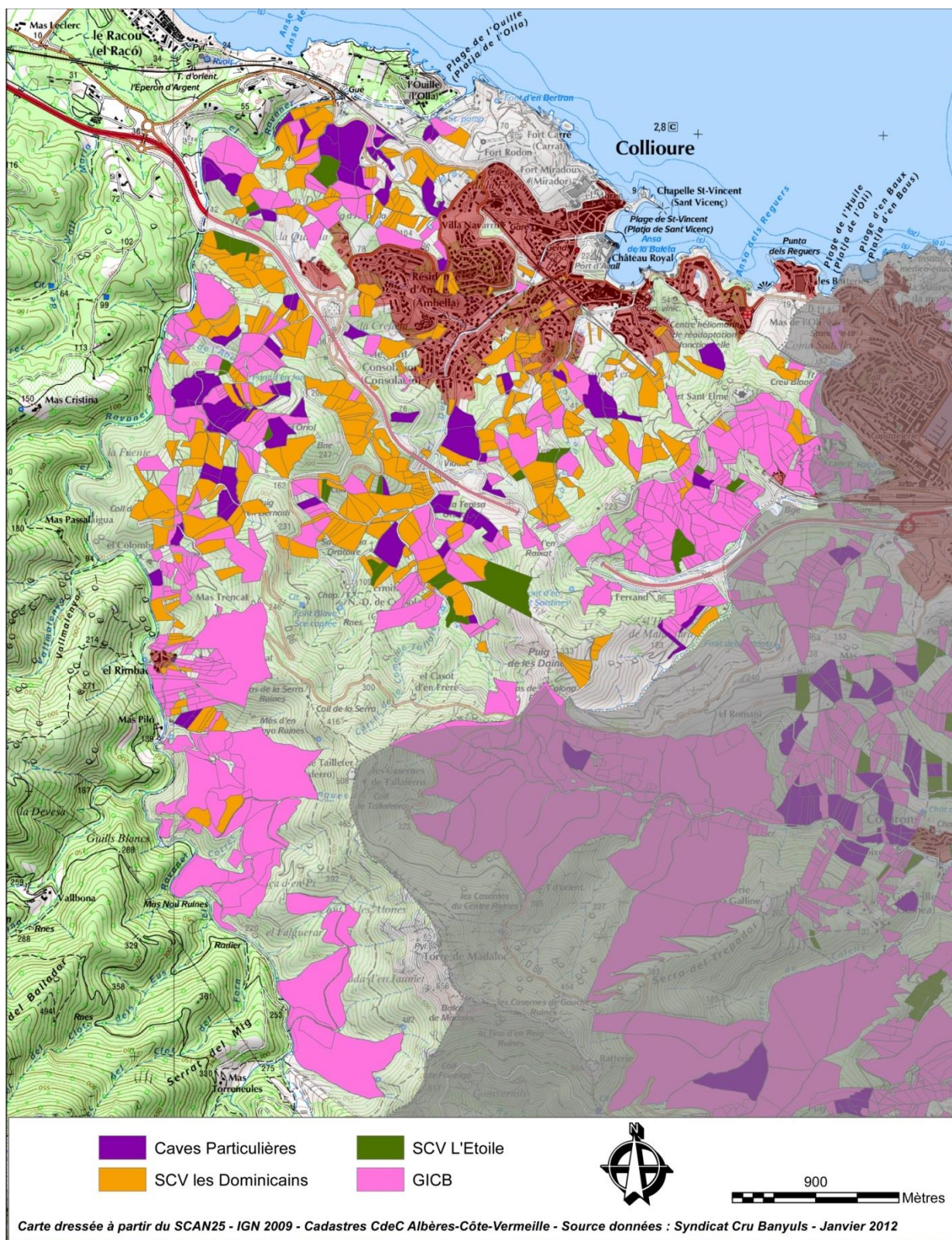
	1988	2000	2010
Nombre d'exploitations	148	140	124
dont nombre d'exploitations professionnelles		24	
Nombre de chefs d'exploitation et de coexploitants		140	
Nombre d'actifs familiaux sur les exploitations		194 personnes	
Nombre total d'actifs sur les exploitations		101 UTA (équivalent temps plein)	92 UTA

Tableau 58 : Evolution du nombre d'exploitations (source : AGRESTE)

Le nombre d'exploitations recensées sur la commune est en chute, passant de 148 en 1988 et 140 en 2000 à seulement 124 en 2010.

## Structuration

Les exploitations viticoles utilisent 1740 ha sur les 4 communes de la côte Vermeille (Collioure, Port-Vendres, Banyuls et Cerbère) dont 1 566 présentant des difficultés structurales et 1 400 ha en terrasses.



Carte 34 : Localisation des structures économiques (source : Chambre Agriculture 66 et Syndicat du cru Banyuls)

La SCV Cellier le Dominicain existe depuis 1926 et exploite 130 ha exclusivement sur la commune de Collioure, pour une production moyenne de 1200 hl en AOC Collioure et 2000 hl en VDN Banyuls. La cave est installée dans le couvent Saint-Dominique, monument historique du XIIIème siècle.

## Le GICB

la SCV l'Etoile existe depuis 1921, regroupe des vignerons indépendants et vinifie la production de 150 ha en AOC. La cave est située à Banyuls-sur-Mer.

### **C.1.2.4 Problématiques**

La viticulture souffre de plusieurs maux : conditions de culture difficiles (pentes fortes et terrains instables), terroir fragile (risque d'incendie, ...), difficultés d'élevage (caves mal placées et peu accessibles), aléas du marché mondial, spéculation foncière liée au phénomène de cabanisation...

### **Enjeux**

La viticulture revêt un intérêt stratégique à Collioure et plus généralement dans le secteur de la côte Vermeille pour deux raisons. La première découle de l'importance de maintenir une activité traditionnelle et unique qui a façonné le territoire autour de Collioure et qui aujourd'hui encore en fait sa spécificité. La deuxième tient au fait que les crus Collioure et Banyuls font partie de ceux qui se portent le mieux, malgré une forte concurrence mondiale et un contexte économique difficile.

L'ambition des vignerons du cru ne peut aboutir que si le vignoble traditionnel composé de vieilles vignes plantées des cépages emblématiques du cru, Grenache et Carignan aux faibles rendements qui donnent toutes leurs qualités aux vins, est maintenu. Il est donc urgent de mettre en place une réflexion concertée axée sur le maintien du vignoble traditionnel afin de donner aux vignerons, qui depuis des décennies maintiennent ce vignoble, les moyens de continuer à l'entretenir, le développer et l'aménager, notamment pour qu'un travail du sol plus respectueux de l'environnement soit envisageable. La charte paysagère et environnementale du vignoble de la Côte Vermeille a été signée en 2012 et définit un programme d'actions visant à maintenir les vignobles et à partager la gestion du patrimoine paysager.



*Photo 18 : vignoble de Mala cara (Gérard Roland)*

### **C.1.2.5 Projets**

#### ***Tour du Vin***

Pour la revalorisation du cru Banyuls-Collioure et le soutien de la production, un projet communautaire de création d'une « tour signal dédiée à l'architecture du vin » est envisagé. Cet aménagement innovant s'inscrirait dans l'idée plus vaste d'un parcours jalonné par des objets architecturés sous la forme d'un agri-parc. L'espace agricole environnant pourrait alors faire l'objet d'une démarche de préservation et de valorisation et constituer l'écrin nécessaire à la promotion des produits du terroir. L'ambition en est à la fois pédagogique (cave de dégustation, école de goût), gastronomique (un restaurant), et patrimoniale (un musée).

#### ***Un essai prometteur***

Le Groupement pastoral « Côte Vermeille », créé en 2011 à Banyuls, mène un essai de maîtrise de l'enherbement naturel de 20ha de vignes par pâturage ovin, en réintroduisant la brebis « rouge du Roussillon », race autochtone et rustique. Deux ans d'essai permettront d'estimer l'efficacité de cette technique et l'organisation pastorale la mieux adaptée.

Le retour à une telle pratique traditionnelle modernisée contribuerait, dans le respect de l'environnement, à :

- Limiter l'enherbement en automne et hiver
- Faciliter le labour
- Améliorer la fertilité des sols
- Réintroduire et valoriser une race ovine locale
- Limiter la propagation des incendies
- Augmenter la biodiversité des terroirs du cru

## C.1.3 COMMERCE ET SERVICES

### C.1.3.1 Organisation

En décembre 2009, l'étude commerciale menée par la CCI a recensé 236 établissements en centre-ville, et 6 locaux commerciaux vacants. C'est au total plus de 10 000m<sup>2</sup> de plancher commercial, répartis en locaux de petite taille (en moyenne 43m<sup>2</sup> de surface de vente intérieure). Cette offre commerciale est diversifiée, avec une prépondérance de l'alimentaire et de la restauration. Les galeries d'art sont particulièrement représentées

Type d'activité	Effectif	%
<b>Alimentaire</b>	46	19,5%
<b>Restaurants</b>	40	16,9%
<b>Galeries d'art</b>	37	15,7%
<b>Equipement de la personne</b>	36	15,3%
<b>Culture et loisirs</b>	27	11,4%
<b>Services</b>	22	9,3%
<b>Hôtels</b>	14	5,9%
<b>Artisanat</b>	8	3,4%
<b>Equipement de la maison</b>	6	2,5%
<b>TOTAL</b>	<b>236</b>	<b>100%</b>

Tableau 59 : Commerces par types d'activité

### C.1.3.2 Fonctionnement

#### Origine des chefs d'entreprise

56% des chefs d'entreprises habitent sur la commune, et 14% sur les communes voisines. 45,3% de l'activité étant saisonnière, 7% des actifs proviennent même d'autres départements et sont plus nombreux que ceux vivant à Perpignan...

### Emplois

Cette activité commerciale génère 856 emplois, dont 650 salariés. Parmi eux, 384 sont employés à l'année.

### Clientèle

Le commerce est essentiellement tiré par l'activité touristique et les mouvements de populations qui lui sont attachés. Les touristes européens (hors France) sont les principaux clients de presque 80% des entreprises.



Photo 19 : Rue commerçante

### C.1.3.3 Evolution

L'étude 2009 de la CCI révèle que 94% des commerçants ne souhaitent ni vendre ni transmettre leur activité (154 répondants). La tendance serait donc à la pérennisation de ces commerces, malgré la densification des pôles commerciaux d'Argelès, dont les nouvelles grandes surfaces ont modifié les comportements d'achat des ménages de la Côte Rocheuse.

### C.1.3.4 Enjeux

Les chefs d'entreprise expriment les enjeux suivants :

- Améliorer le cadre et la qualité de vie (stationnement et signalétique)
- Maintenir et diversifier l'offre commerciale (allongement des baux, qualité de l'offre, complexe de loisirs)
- Donner une image de marque à Collioure (commerces haut de gamme, produits locaux et mise en valeur des ateliers d'artistes)
- Animer Collioure toute l'année (animations en soirée, réorganisation des navettes bateaux et horaires de fermeture tardifs)

La CCI s'est basée sur cette expertise locale et sur son analyse conjoncturelle pour la définition des enjeux commerciaux suivants :

- Accroître l'activité commerciale du centre-ville (modernisation des points de vente, aménagement du marché de plein air, service de navettes urbaines à poursuivre hors-saison)
- Maintenir et développer des activités commerciales (diversifier l'offre commerciale pour freiner l'évasion, et développer l'activité touristique de qualité)
- Définir une stratégie commerciale (animer le centre-ville, proposer un programme de formation de guides)
- Améliorer la qualité de vie par l'aménagement urbain (harmoniser et renforcer la signalétique, accroître l'offre de stationnement, aménager l'avenue de la gare et les accès au marché, poursuivre la politique de gestion des déchets, implanter un D.A.B. supplémentaire)

## C.1.4 TOURISME

Le tourisme est le premier secteur d'activité de la commune, en termes d'emplois mais aussi de chiffre d'affaire. Pour preuve, le Château Royal

de Collioure est le premier site touristique du département en termes de fréquentation, avec 130 062 entrées enregistrées en 2010 (*source : CCI 2011*).

L'affluence touristique estivale multiplie par 5 la population, induisant ainsi une surcapacité des équipements et des hébergements : en haute-saison (d'avril à septembre), la population est estimée à 15 000 résidents au lieu des 3000 permanents. S'ajoute à ces séjournants 5000 personnes de passage chaque jour dans la cité.

La fréquentation annuelle est d'environ 1 500 000 personnes.

Le Schéma d'Aménagement et de Développement Touristique du Pays Pyrénées-Méditerranée constitue l'axe 2 de sa charte de développement : capter les flux économiques. Il a été élaboré en 2006. Les fiches action qui l'accompagnent traitent du thermalisme, secteur qui ne concerne pas Collioure. La Commission Tourisme propose des réunions publiques d'information et d'échanges entre les partenaires et les porteurs de projet qui peuvent ainsi partager leur stratégie ou solliciter un accompagnement.

Par ailleurs, de nouvelles initiatives comme la pêche tourisme visent à développer une offre qui valorise aussi les métiers traditionnels.

## C.1.5 SANTE

Le secteur de la santé est important car il voit se concentrer le maximum d'emplois au sein d'une seule entreprise : le centre de réadaptation Mer et Soleil, qui emploie 165 salariés. A ce titre il mérite une attention particulière afin de rester compétitif dans un domaine où rien n'est acquis.

## C.1.6 ARTISANAT

L'artisanat regroupe 35 artisans répartis comme suit :

- 13 dans la construction
- 13 dans le tertiaire dont 7 dans le commerce
- 9 dans l'industrie.

La Zone d'Activités Economiques du Cap Dorat est implantée sur seulement 2 hectares à l'entrée Nord de la commune, à proximité du cimetière nouveau. Cet espace souffre non seulement de la saturation de ses possibilités d'accueil, mais aussi d'un manque de visibilité notamment depuis la RD914. C'est une zone généraliste, accueillant à la fois des activités économiques (artisanales, industrielles) et de loisirs.

En 2012, plus aucune surface n'y reste disponible pour répondre favorablement aux demandes exprimées.

## C.1.7 INDUSTRIE

Si l'industrie occupe encore une si large place dans une station balnéaire telle que Collioure, c'est grâce à la production d'anchois. Cette activité est historique et fait partie des traditions locales. A tel point qu'elle est en passe de passer sous le label IGP. Cette activité génère 69 emplois directs et a fortement été aidée par la commune. Aujourd'hui, une convention exclusive d'approvisionnement a été passée avec les pêcheurs de Port-Vendres et permet d'intégrer la totalité de la chaîne de production sur le territoire.

## C.1.8 LE PORT

Collioure dispose de 93 anneaux à l'année auxquels se rajoutent 28 anneaux en saison et 12 places en mouillage. Le port abrite 1 pêcheur petits-métiers et 6 bateaux de promenade en mer. Il est équipé d'une cale de mise à l'eau. Connaissant un afflux important de bateaux au mouillage en période estivale, il est identifié comme « port-patrimoine » par le projet de SCoT Littoral Sud. Des travaux de dragage/désensablement et de réfection des équipements techniques pourraient y être envisagés. Sa vocation portuaire doit composer avec le développement de la promenade en mer, à mieux réguler avec l'accueil du patrimoine nautique (barques catalanes).



Photo 20 : barques catalanes

Le port est géré par la mairie, et fait partie de l'Union des Villes Portuaires du Languedoc-Roussillon, dont l'action vient renforcer celle de la Fédération Française des Ports de Plaisance.

L'UVP travaille actuellement (depuis le 23 octobre 2012) à l'élaboration d'une charte d'aménagement et de développement durable des ports de plaisance, en partenariat avec la Région Languedoc-Roussillon. Elle prendra en compte pour ce faire l'ensemble des volets du développement durable :

- L'environnement au sens écologique et urbanistique – management environnemental global et démarche des ports propres, relations avec l'hinterland, montée en gamme des

services et des commerces sur ou aux abords du port.

- Le développement économique, notamment la valorisation de la filière nautique par la structuration de la plaisance et le développement de la promotion d'une offre touristique à partir du port de plaisance.

- Le volet social comprenant la responsabilité sociale des entreprises et l'emploi-formation.

- Le volet culturel et identitaire, avec un travail sur le patrimoine et l'image touristique liés aux villes-ports et à leurs hinterlands, à la Méditerranée.



Carte 35 : Un port historique

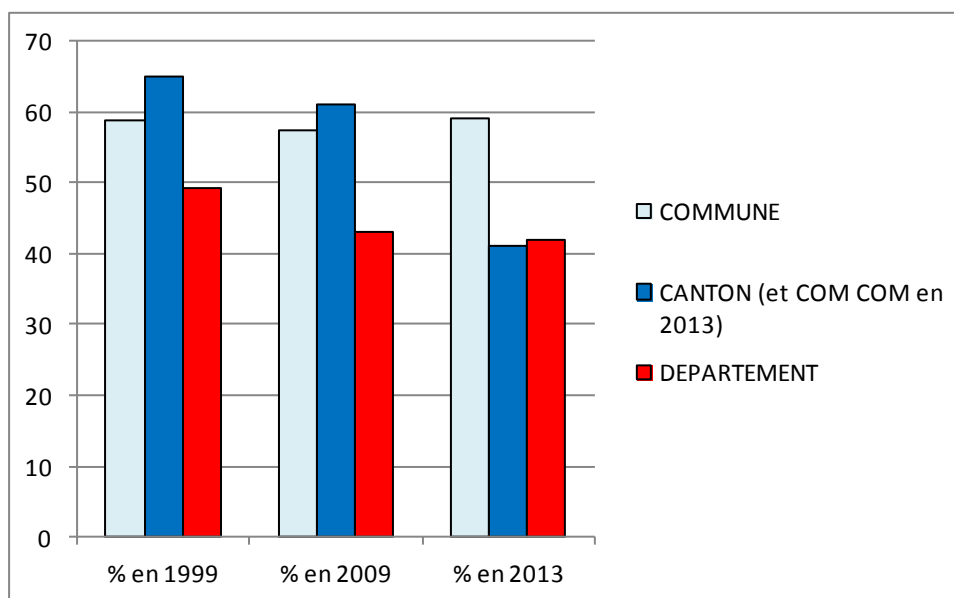
## C.1.9 PROBLEMATIQUES, ENJEUX ET BESOINS

- La diversité de l'économie doit être préservée en permettant à l'agriculture et à l'industrie de se maintenir, malgré la pression exercée par le tourisme et les activités qui lui sont associées.
- La commune propose 900 à 1000 emplois, dont environ les 2/3 sont de nature saisonnière.
- La zone d'activités économiques est saturée et manque de visibilité.
- Une stratégie commerciale est à trouver, sans augmentation du nombre de locaux aujourd'hui suffisant

## C.2 DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

### C.2.1 DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL

Entre Collioure et les Communes de la Côte Vermeille, notamment Port-Vendres et Banyuls sur Mer, les déplacements pour le travail sont importants et dans les deux sens : des actifs habitant Collioure vont travailler sur la Côte Vermeille et vers le Nord, et inversement. Ce phénomène génère un flux de véhicules quotidien sur les routes entre ces communes, qui est amplifié en été par celui des touristes, ce qui se traduit par un trafic dense en période estivale.



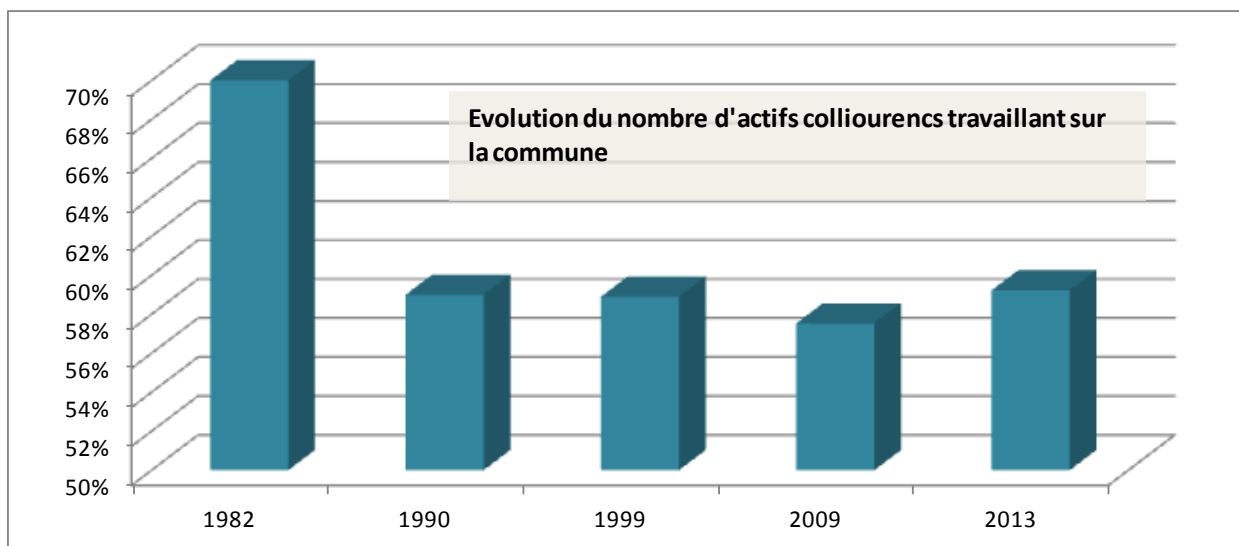
Graphique 43 : Variation de la population travaillant sur leur lieu de résidence à 3 échelles

Perpignan est un pôle attractif pour les actifs colliourencs qui empruntent quotidiennement l'axe Collioure / Perpignan. Les difficultés pour se loger à Collioure se traduisent par des déplacements d'actifs travaillant sur Collioure mais habitant sur des communes telles qu'Argelès-sur-Mer, Sorède, Palau.

Parmi les actifs la part de ceux qui exercent à Collioure avait très nettement chuté entre 1982 et 1999, perdant plus de 11 points en 17 ans pour passer de 70% à 59%. Cette proportion se stabilise difficilement et passe à 57,5% seulement en 2009.

De plus en plus d'actifs quittent donc quotidiennement la commune pour aller travailler dans une autre localité. Cette réalité est une des conséquences des aménagements routiers facilitant la liaison Côte Rocheuse/Plaine du Roussillon mais aussi, peut-être, le signe d'une dynamique communale de création d'emplois insuffisante. Pour preuve : au niveau de la communauté de commune, la proportion d'actifs travaillant dans leur commune de résidence est de 61,5% en 2009. Le corollaire de ce mouvement est un fort taux de salariés colliourencs qui vivent dans une autre commune : 34 % en 2003<sup>3</sup>

<sup>3</sup> S. Pons, la politique de l'habitat de la communauté de commune de la Côte Vermeille, juillet 2003.



Graphique 44 : Evolution de la population active travaillant sur la commune (source : INSEE)

## C.2.2 TRANSPORTS COLLECTIFS

### C.2.2.1 Le train

Le transport ferroviaire est assuré par la ligne Narbonne-Cerbère. Cette desserte est efficace puisque plus de dix arrêts quotidiens sont assurés dans un sens. Le nombre de desserte assurée à Collioure sera toutefois revue à la baisse par la SNCF en raison de la prochaine mise en service de la ligne THGV Perpignan-Barcelone.

Cependant il convient de considérer que la gare de Collioure, située en plein centre-ville, est un équipement efficace qui a prouvé son efficacité lors des grands rassemblements qui rythment la vie culturelle colliourenque. Elle a en effet permis de réduire le flot d'automobiles alors que le nombre de places de stationnements est limité. Par ailleurs le train est une bonne alternative aux transports par bus qui sont peu nombreux à s'arrêter à Collioure.

Le programme régional « TER à 1€ » prévoit la mise en service de 2 lignes supplémentaires. Le programme « Train + Vélo » permet aussi de proposer une solution de stationnement sécurisé des deux-roues à proximité des gares, combinée ou pas à une offre de location.

### C.2.2.2 Le bus

#### **Bus à 1 euro**

Collioure est desservie une dizaine de fois par jour par le réseau départemental du « Bus à 1€ » (ligne régulière Cerbère-Perpignan), sur 3 arrêts : le Christ, le Faubourg et le centre Air Mer Soleil.

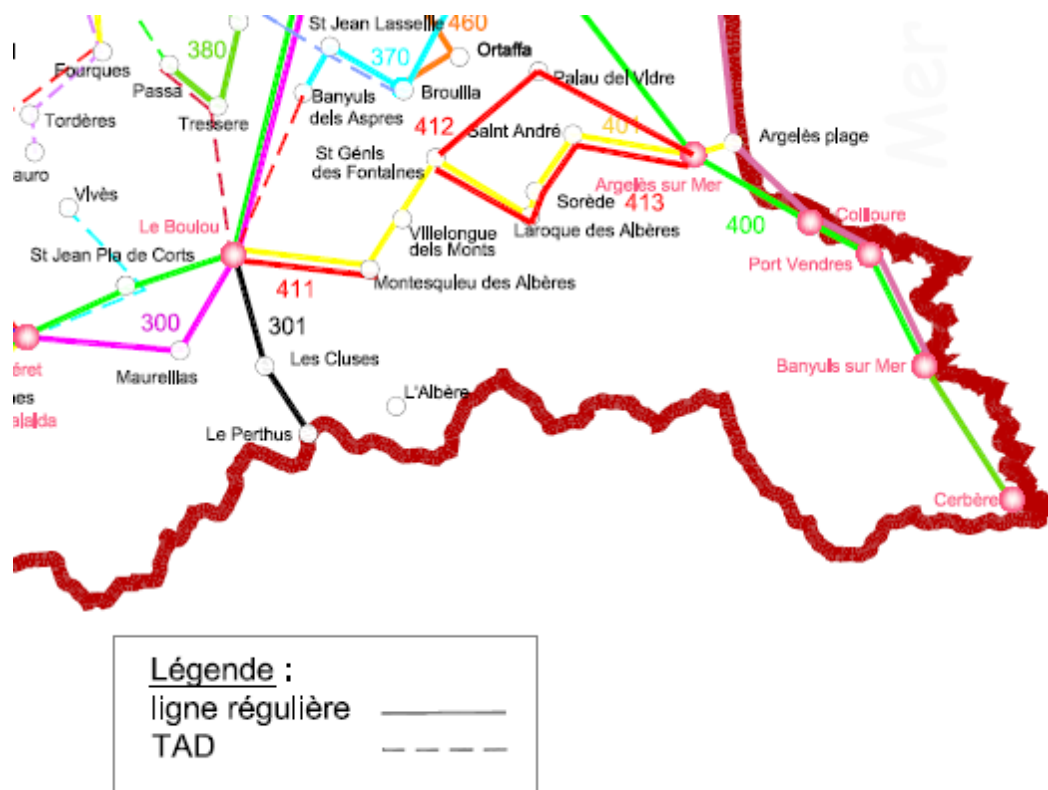


Nota : La carte représente les points d'arrêts géolocalisés par nos services. La liste des points d'arrêts scolaires peut être incomplète.



Carte 36 : Les arrêts du bus départemental à Collioure

Argelès Village fait le lien avec les lignes en direction de Saint-Génis et du Boulou.



Carte 37 : Extrait du plan du réseau « Bus à 1€ » (source : Conseil Général 66)

### Transport scolaire

Le Conseil Général a la responsabilité d'organiser et de financer le transport scolaire, hors périmètre de transport urbain de la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée. Deux stations (Centre et Hauts-de-Collioure) sont prévues, et les lignes desservent les collèges les plus fréquentés ainsi que tous les lycées du département.

### Navette urbaine

Pour compléter cette offre, un service saisonnier de navette urbaine propose 3 trajets intra-communaux desservant de nombreux arrêts.

### C.2.3 PROBLEMATIQUES, ENJEUX ET BESOINS

- ☞ *Des déplacements domicile-travail qui se multiplient*
- ☞ *Des transports collectifs corrects en provenance de Perpignan mais très indirects pour une liaison avec le Vallespir et Céret.*
- ☞ *Pas de desserte des « nouveaux quartiers » pavillonnaires en dehors des navettes scolaires et urbaines, ni de centralisation des lignes de bus de type gare routière*

## C.3 INTERCOMMUNALITE

### C.3.1 COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES - COTE VERMEILLE - ILLIBERIS

La Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille Illibéris regroupe aujourd'hui 15 communes. Elle est issue de la fusion de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille avec la Communauté de Communes du secteur Illibéris et extension à la commune d'Elne, le 1er janvier 2014.

Auparavant, Collioure faisait partie de la Communauté de Communes de la Côte Vermeille, qui avait fusionné le 1er janvier 2007 avec celle des Albères.

Le territoire de la Communauté de Communes compte 54 815 habitants (source Insee 2013) pour une superficie de 292 km<sup>2</sup>.

#### **C.3.1.1 Compétences obligatoires**

##### **Développement économique**

Étude, création, aménagement, entretien et gestion des zones ou parcs d'activités industrielles, commerciales, et artisanales d'intérêt communautaire.

##### **Aménagement de l'espace communautaire**

Élaboration, suivi et mise en œuvre du SCOT.

L'aménagement rural notamment :

- Entretien des chemins de randonnée ouverts au public et répertoriés.
- Réalisation de topo guides.

Mise en place d'un SIG.

Actions liées à la politique agricole sur le secteur de la Côte Vermeille.

#### **C.3.1.2 Compétences optionnelles**

##### **Élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés**

Collecte, traitement et valorisation des ordures ménagères.

Déchets autres que les ordures ménagères (déchèteries) hormis les déchets industriels commerciaux banals (DIB) ou les déchets hospitaliers.

Centre d'enfouissement technique de classe III.

Traitement et valorisation des déchets verts et des boues de stations d'épuration.

##### **Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire**

#### **C.3.1.3 Compétences facultatives**

##### **Gestion de l'eau en régie**

Collecte et traitement de l'assainissement collectif

Contrôle de l'assainissement non collectif.

Production et distribution de l'eau potable

##### **Enfance et Jeunesse**

Petite enfance : RAM et Crèche

Enfance : Accueil de Loisirs

Jeunesse : Accueil de Loisirs ados

##### **Création, aménagement, entretien et gestion d'équipements à vocation sportive ou culturelle d'intérêt communautaire :**

Équipements sportifs ou culturels futurs

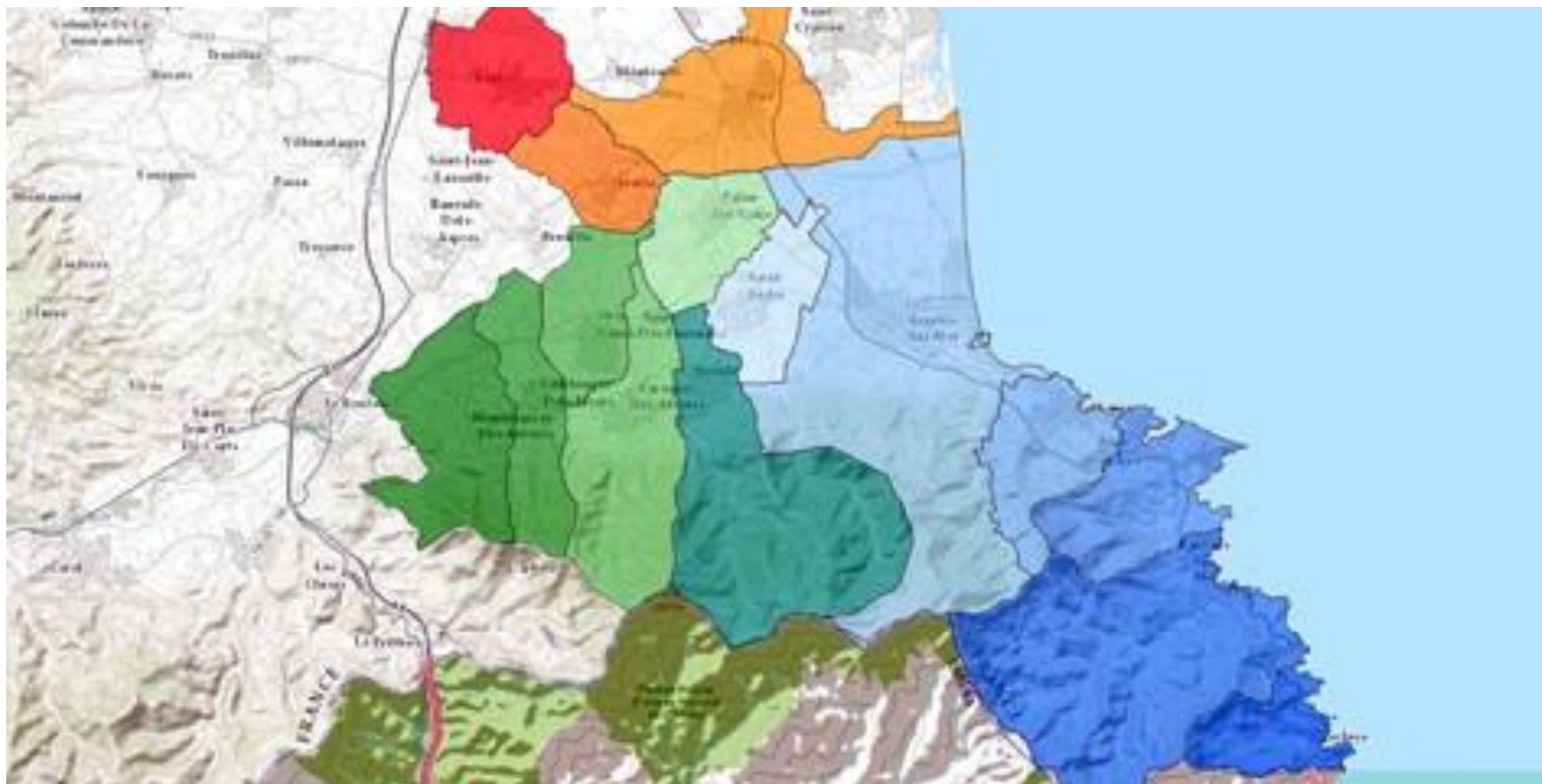
Médiathèques

##### **Relais de télévision**

##### **Fourrière animale**

##### **Chantiers d'insertion**

##### **Entretien du réseau d'éclairage public**



Carte 38 : Territoire de la Communauté de Communes Albères – Côte Vermeille - Illibéris

## C.3.2 PAYS PYRENEES-MEDITERRANEE

Le Pays Pyrénées-Méditerranée regroupe 61 communes organisées en 6 communautés de communes. Ce sont ainsi 106 335 habitants qui y évoluent (avec de fortes variations saisonnières), soit une densité moyenne de 91 habitants/km<sup>2</sup>.

Le périmètre du Pays Pyrénées-Méditerranée a été établi en cherchant une forte cohérence qui s'appuie sur :

- l'existence d'une entité économique et fonctionnelle qui associe la montagne, les piémonts et le littoral ;
- des entités géographiques : massifs des Albères, des Aspres et du Vallespir, vallée du Tech et son ouverture sur le littoral ;
- l'histoire et la communauté de culture catalane.

Sa frontière partagée sur plus de 120 kilomètres avec l'Espagne, lui offre une ouverture sur le Sud de la Catalogne.

Le projet de territoire a pour objet d'apporter une alternative à l'attraction de Perpignan. Il est basé sur la structuration d'une entité autonome et non d'un territoire périphérique. Il repose sur 4 axes de développement stratégique, qui ont été définis de manière concertée, et vit à travers la mise en oeuvre d'actions qui sont portées par l'ensemble des acteurs du territoire :

- Axe 1 : Préserver et valoriser les qualités du territoire
- Axe 2 : Capter les flux économiques
- Axe 3 : Développer la coopération et les échanges transfrontaliers
- Axe 4 : Articuler les pôles et les territoires

La stratégie territoriale de développement durable du Pays Pyrénées-Méditerranée a été reconnue au titre des Agenda 21 locaux par le ministère en octobre 2008.



Carte 39 : Territoire du Pays Pyrénées-Méditerranée

## C.4 CONTEXTE SUPRACOMMUNAL

*L'articulation du PLU avec les dispositions, plans et programmes d'échelon territorial supérieur n'est jamais de l'ordre de la conformité, qui est la plus stricte notion d'opposabilité juridique (ce rapport-là exigerait que les dispositions du PLU soient strictement identiques à celles du document de portée supérieure).*

*Les articles L111-1-1, L123-1-9, L123-1-10, L147-1 et L121-2 du code de l'urbanisme font référence et imposent selon le cas :*

- *Un rapport de compatibilité (non-contrariété des orientations fondamentales et participation même partielle à l'objectif défini)*
- *Un rapport de prise en compte (simple non-contrariété des objectifs généraux)*

*Cette articulation sera directe ou indirecte selon qu'il existe ou pas un SCoT approuvé. Un tableau syntaxique est donné en page suivante, à titre informatif.*

### **Extrait de l'article L111-1-1 du code de l'urbanisme, modifié par l'article 13 de la loi ENE du 12 juillet 2010**

[...]

Les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur. En l'absence de schéma de cohérence territoriale, ils doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral prévues aux articles L. 145-1 à L. 146-9, le schéma directeur de la région d'Ile-de-France, les schémas d'aménagement régionaux des régions d'outre-mer, le plan d'aménagement et de développement durable de Corse, les chartes des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux. Ils doivent prendre en compte les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans climat-énergie territoriaux lorsqu'ils existent.

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans.

[...]

Le PLU doit être compatible avec ces documents supra communaux. De ce rapport de compatibilité dépend la mise en cohérence des politiques, des réflexions et études menées ces dernières années sur l'ensemble de la Côte Vermeille dans le domaine de la planification.

<p align="center"><b>Les documents dont les PLU doivent tenir compte avec ou sans SCOT</b></p> <p align="center"><i>Les plans locaux d'urbanisme doivent</i></p>		
<i>respecter :</i>	<i>prendre en compte :</i>	
- les principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du code de l'Urbanisme (CU)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les projets d'intérêt général (PIG) et les opérations d'intérêt national (OIN) (art. L.121-2 CU)</li> <li>- le schéma régional de cohérence écologique et les plans climat-énergie territoriaux lorsqu'ils existent (art. L.111-1-1 et L.123-1-9 CU)</li> <li>- les informations données par l'Etat sur la pollution du sol : article L. 125-6 du code de l'environnement.</li> </ul>	
<p align="center"><b>En présence d'un SCOT, les documents avec lesquels les PLU doivent être compatibles –</b></p> <p align="center"><i>Les plans locaux d'urbanisme sont compatibles avec :</i></p>		
- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et Schémas de Secteur (art. L.111-1-1 CU)	- le Plan de déplacements urbains (PDU) et le Programme Local de l'Habitat (PLH) (art. L.123-1-9 CU)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) (art. L.123-1-10 CU)</li> <li>- les dispositions des articles L. 147-1 et suivants du CU sur les zones de bruit des aérodromes (plan d'exposition au bruit).</li> </ul>
<p><i>Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un PLU, ce dernier est, si nécessaire, rendu compatible dans un délai de trois ans.</i></p>		
<p align="center"><b>Sans SCOT, les documents avec lesquels les PLU doivent être compatibles</b></p> <p align="center"><i>Les plans locaux d'urbanisme sont compatibles avec :</i></p>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- les lois Montagne et Littoral</li> <li>- le SDRIF, le SAR des régions d'outre-mer, le PADDUC</li> <li>- les chartes des PNR et PN</li> <li>- les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE et les objectifs de protection définis par les SAGE (art. L.111-1-1 CU)</li> </ul>	- le Plan de déplacements urbains (PDU) et le Programme Local de l'Habitat (PLH) (art. L.123-1-9 CU)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) (art. L.123-1-10 CU)</li> <li>- les dispositions des articles L. 147-1 et suivants du CU sur les zones de bruit des aérodromes (plan d'exposition au bruit).</li> </ul>
<p><i>Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un PLU, ce dernier est, si nécessaire, rendu compatible dans un délai de trois ans.</i></p>		

Tableau 60 : Rapports de compatibilité et de prise en compte entre le PLU et les documents supracommunaux

## C.4.1 SCOT LITTORAL SUD

Le SCOT Littoral Sud remplace le Schéma Directeur établi en 2001. Il a été approuvé le 28 février 2014, sur un territoire de 22 communes.

Le SCoT a été mis en révision le 22 mai 2015, suite à l'extension de son périmètre aux communes de Bages, Elne et Ortaffa.

### C.4.1.1 PADD du SCoT

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCOT a fait l'objet d'une concertation entre les Communes, associant les services de l'Etat. Comme celui du PLU, le PADD du SCOT est l'expression d'une politique volontariste.

Les ambitions exprimées dans le document de travail du PADD sont les suivantes :

#### A. Affirmer les fondements de notre identité et l'attachement à notre territoire

- Asseoir les conditions d'un avenir respectueux de l'environnement
- Consolider les pratiques de proximité en s'appuyant sur le maillage urbain et la mixité des modes de déplacement
- Réguler le développement et maîtriser les logiques de marché

#### B. Renforcer l'attractivité de notre territoire

- S'appuyer sur nos richesses pour dynamiser le développement
- Repenser les logiques d'accueil sur le territoire
- Construire une stratégie de développement économique

Des enjeux particuliers à la Côte Vermeille ont aussi été identifiés :

- Préserver durablement les secteurs agricoles à fort potentiel, en particulier par l'autorisation de constructions agricoles et de hameaux viticoles pour dynamiser la filière
- Continuer à valoriser les paysages de la Côte Rocheuse
- Pour consolider l'offre en transports collectifs, développer des opérations d'urbanisation visant à créer de véritables quartiers de gare
- Constituer une offre nouvelle de logements comprenant 20% de logements en accession sociale à la propriété sur la Côte Vermeille
- Valoriser les portes d'entrée du territoire
- Conforter l'accessibilité et la visibilité du territoire (notamment par l'adaptation des services ferroviaires à la réalité touristique, l'instauration d'un service de navettes saisonnières sur la « route bleue » de la corniche d'Argelès à Port-Vendres, ...)
- Développer des parcs d'activités complémentaires

### C.4.1.2 DOO

Les axes du Document d'Orientations et d'Objectifs sont rappelés en page suivante.



Carte 40 : Territoire du SCoT Littoral Sud

Axe	Orientations
<b>PRESERVER ET VALORISER LES ATOUTS DU TERRITOIRE, SES RESSOURCES ET SES PAYSAGES</b> Agriculture, sylviculture, élevage, pêche	Préserver durablement les secteurs agricoles à fort potentiel
	Valoriser les espaces agricoles de piémont
	Faciliter les conditions de valorisation de la forêt et des massifs
	Faire du territoire un acteur de la filière agricole, sylvicole, pastorale et halieutique
	Economiser l'espace et offrir une visibilité économique durable
Protection des ressources naturelles, biodiversité, santé et sécurité publique	Protéger les milieux naturels d'intérêt écologique et respecter voire restaurer les continuités écologiques
	Assurer la protection des massifs boisés face au risque incendie
	Maintenir et restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eau, du milieu aquatique et du milieu marin
	Préserver les ressources naturelles
	Veiller à la santé et à la sécurité publique
Qualité paysagère	Habiter harmonieusement nos paysages
	Encourager l'attractivité et la découverte du territoire
	Affirmer les identités paysagères et accompagner l'évolution des paysages
Harmonisation des dispositions de la Loi Littoral	Préserver les espaces proches du rivage
	Ménager des coupures d'urbanisation
	Protéger les espaces remarquables
	Estimation de la capacité d'accueil résiduelle

Axe		Orientations
OFFRIR UN CADRE DE DEVELOPPEMENT HARMONIEUX	Organisation et structuration des zones d'habitat	Garantir un projet social raisonné mais volontaire
		Garantir les équilibres entre espaces urbains et d'urbanisation future
		Garantir une offre en logements diversifiée et l'équilibre social de l'habitat
	Organisation et structuration des zones urbaines	Urbaniser autour des dessertes en transports collectifs
		Placer l'infrastructure et le service ferroviaire au cœur du système de déplacements et le conforter par une offre TCU complémentaire en appui
		Développer et améliorer l'accessibilité globale au territoire et veiller à répondre aux enjeux spécifiques de la saisonnalité
		Promouvoir une offre économique structurante sur le territoire et requalifier les zones d'activités communales
		Conforter l'offre d'équipements, de services, et de commerces de proximité
		Redonner une nouvelle dynamique commerciale (Document d'Aménagement Commercial)
	Développement économique	Axes de redynamisation d'un tourisme littoral et d'articulation mer/montagne
		Les pôles d'économie productive, agro-industriels, tertiaires, de santé et logistiques
		Les projets d'éco-développement et les opérations de type « Grand Site »
SMVM	Attractivité de la façade maritime et de la frange littorale	Conduire une stratégie d'accessibilité coordonnée et multimodale depuis la terre vers la mer et depuis la mer vers la terre
		Développer une stratégie renouvelée et collective de mise en tourisme
	Vocations et conciliation des différentes activités en mer	Développer et organiser les équipements d'interface mer-terre en réseaux
		Organiser le tourisme d'interface entre mer et terre
	Préservation et mise en valeur des espaces maritimes et littoraux	Préserver la richesse et la diversité des milieux terrestres
		Maintenir la qualité et favoriser l'attractivité des paysages littoraux
		Limitier les impacts des activités humaines sur le milieu marin, garantir la qualité de l'eau et favoriser la sauvegarde des richesses naturelles marines
		Prendre en compte les risques naturels et leurs évolutions dans l'aménagement du littoral

Tableau 61 : Les orientations du SCoT Littoral Sud

## C.4.2 AUTRES PLANS ET SCHEMAS EN COMPATIBILITE

### C.4.2.1 Programme Local de l'Habitat

La loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion a imposé à la communauté de communes l'élaboration d'un PLH. Ce document a été adopté le 1er février 2016, et prévoit un engagement pour la période 2015-2020.

L'ambition générale sur l'ensemble du territoire, s'articule autour de 3 axes :

- 1. Assurer l'attractivité du territoire en accord avec les principes du SCoT Littoral Sud

- 2. Améliorer les trajectoires résidentielles choisies et l'accès à l'hébergement

- 3. Construire un programme doté d'objectifs quantifiés et territorialisés

Pour la Côte Vermeille, l'ambition est de créer 810 résidences principales avant 2020, dont 13% en locatif aidé et 10% en accession aidée. La densité moyenne devra être de 37 logements / ha.

- 4. Développer une politique de l'habitat partagée

- 5. Etudier la faisabilité de la prise de gestion des aides à la pierre

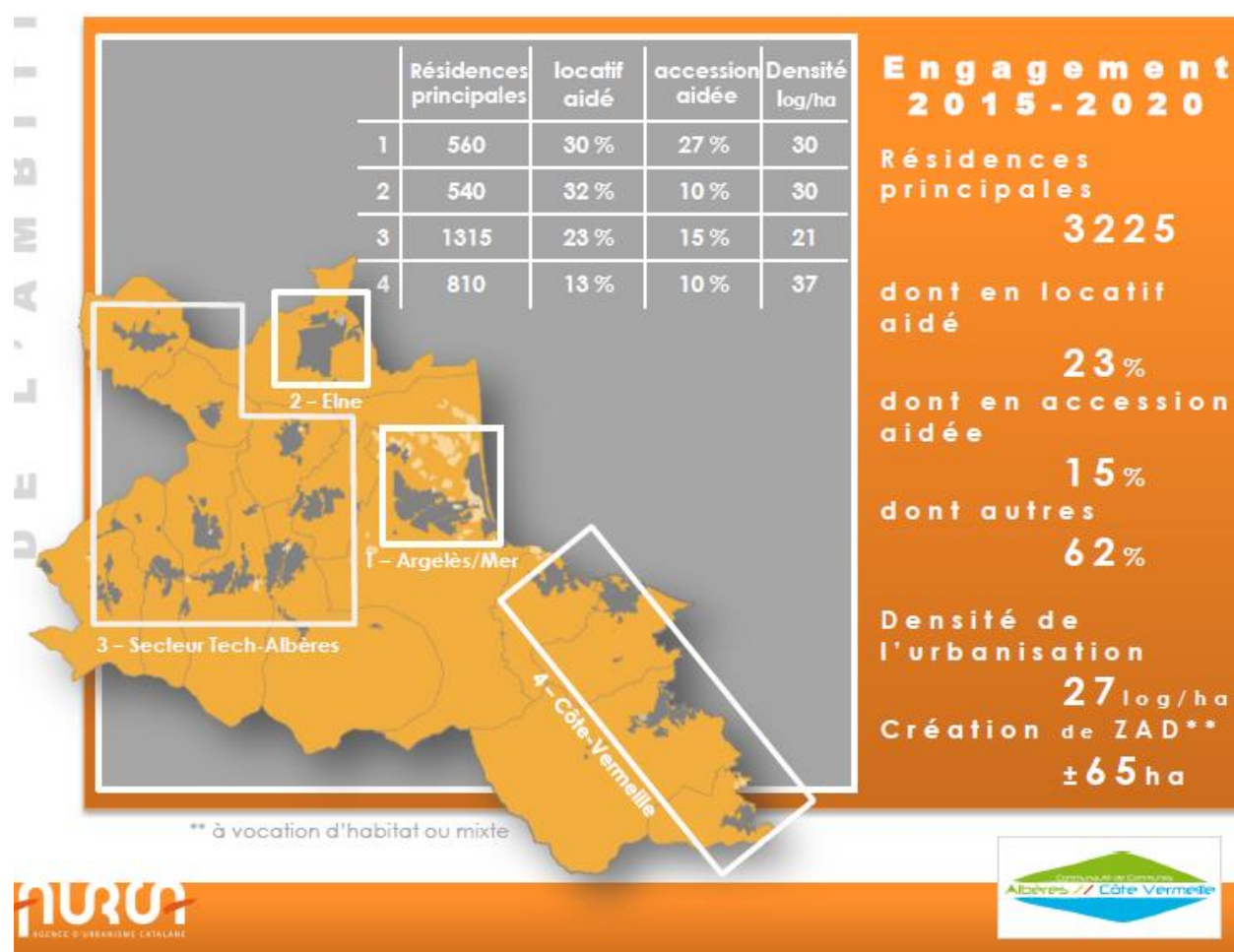


Figure 5 : Programmation du PLH 2015-2020

## 5 Collioure

<b>Contexte</b>	Population légale Insee 2010	3026 habitants
	Résidences principales 2011	1554 unités
	Taux d'équipement en log. locatifs sociaux 2012 (sens loi SRU)	8.1 % des résidences principales
	Vacance > 1 année 2011	3 % du parc immobilier
	<b>EVOLUTIONS RÉCENTES 2005 - 2011</b>	
	Construction de logements	+85 ménages installés
	Mobilisation du parc existant	Solde négatif - 146 ménages
	Ratio log. loc. soc. financés p/r à la construction(sens loi SRU)	25 % de LLS familiaux financés
	Densité de l'urbanisation (Majic III)	32 logements /ha urbanisé
	Demande sociale 2012 (Réel — Lié au poids démo dans l'EPCI)	60 --- 54 dossiers en instance

Pour plus d'infos ⇒ Fiche-Diagnostic disponible au Livre 1 - source : DGfip et DDTM66 sauf mention contraire

### Engagement de production de logements 2015-2017

6 logements locatifs aidés en résidence

Localisation  
cartographique

1

### Engagement de production de logements 2018-2020

30 logements locatifs aidés en résidence

2

34 logements privés pavillonnaires (accession et/ou location)

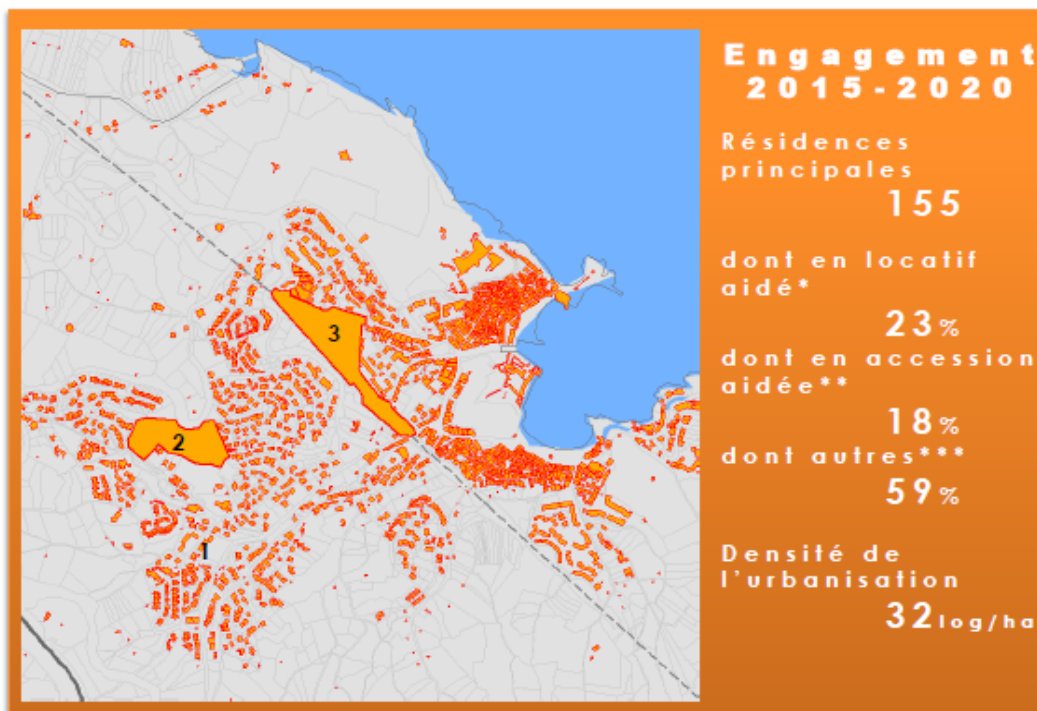
2

28 logements privés pavillonnaires en accession aidée (prix négociés)

3

112 logements privés pavillonnaires (accession et/ou location)

3



\*PLAI > 20% de la programmation \*\*PSLA, lot. communal, prix maîtrisés \*\*\*Promotion privée (une part de 36% de résidences secondaires est admise dans la programmation privée)

Figure 6 : Engagement PLH pour la commune

### **C.4.2.2 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux**

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône-Méditerranée 2016-2021 est entré en vigueur le 21 décembre 2015, en continuité de celui ayant couru de 2009 à 2015. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux initialement prévu d'ici 2015 mais pouvant par dérogation être reporté à 2021 voire 2027.

Le SDAGE fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que des objectifs de qualité à atteindre d'ici à 2015, 2021 ou au plus tard 2027. Il comprend 9 orientations fondamentales, reprenant les 8 orientations fondamentales du SDAGE 2010-2015 qui ont été actualisées et incluant une nouvelle orientation fondamentale, l'orientation fondamentale n° zéro « s'adapter aux effets du changement climatique » :

- **OF 0** : S'adapter aux effets du changement climatique
- **OF 1** : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- **OF 2** : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- **OF 3** : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement

- **OF 4** : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

*Les documents d'urbanisme se doivent de concrétiser en particulier l'objectif général de non dégradation des milieux aquatiques en :*

- limitant le développement de l'urbanisation dans les secteurs où l'atteinte du bon état des eaux est remise en cause, du fait de pollutions ou de prélèvements dans une ressource en déficit chronique*
- limitant l'imperméabilisation des sols et encourageant les projets permettant de restaurer les capacités d'infiltration (ce qui limite la pollution des eaux en temps de pluie et le risque d'inondation par ruissellement)*
- protégeant les milieux aquatiques, les zones humides et leurs espaces de fonctionnement, les zones de S.A.U.vegarde pour l'alimentation en eau potable, les zones d'expansion des crues*
- s'appuyant sur des schémas eau potable, assainissement et pluvial à jour*

- **OF 5** : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- **OF 6** : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
- **OF 7** : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- **OF 8** : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

**Les masses d'eau et zonages réglementaires identifiés par le SDAGE sur le territoire de Collioure sont décrits au §A.4.1.6, ainsi que les mesures définies par le SDAGE pour atteindre l'objectif de bon état.**

### C.4.2.3 Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

#### C.4.2.3.1 SAGE Tech-Albères

Le périmètre du **SAGE Tech-Albères** couvre 900 km<sup>2</sup> sur 42 communes, dont Collioure.

A ce jour le document est en fin d'élaboration :

- 2005-2007 : émergence du SAGE
- 12 décembre 2007 : arrêté préfectoral délimitant le périmètre du SAGE
- 5 février 2009 : arrêté préfectoral portant composition de la Commission Locale de l'Eau
- 22 janvier 2012 : Validation de l'Etat initial
- 31 octobre 2013 : Validation du Diagnostic et du Scénario tendanciel
- 16 septembre 2014 : Validation des Scénarios Contrastés
- 5 février 2015 : Validation de la stratégie par le Comité d'Agrément

- 22 juin 2015 : Retour sur le Comité d'Agrément et lancement de la phase Rédaction
- 11 novembre 2015 : Renouvellement de la CLE
- 20 juin 2016 : Présentation du projet de SAGE en CLE

La stratégie validée est articulée autour de 5 enjeux :

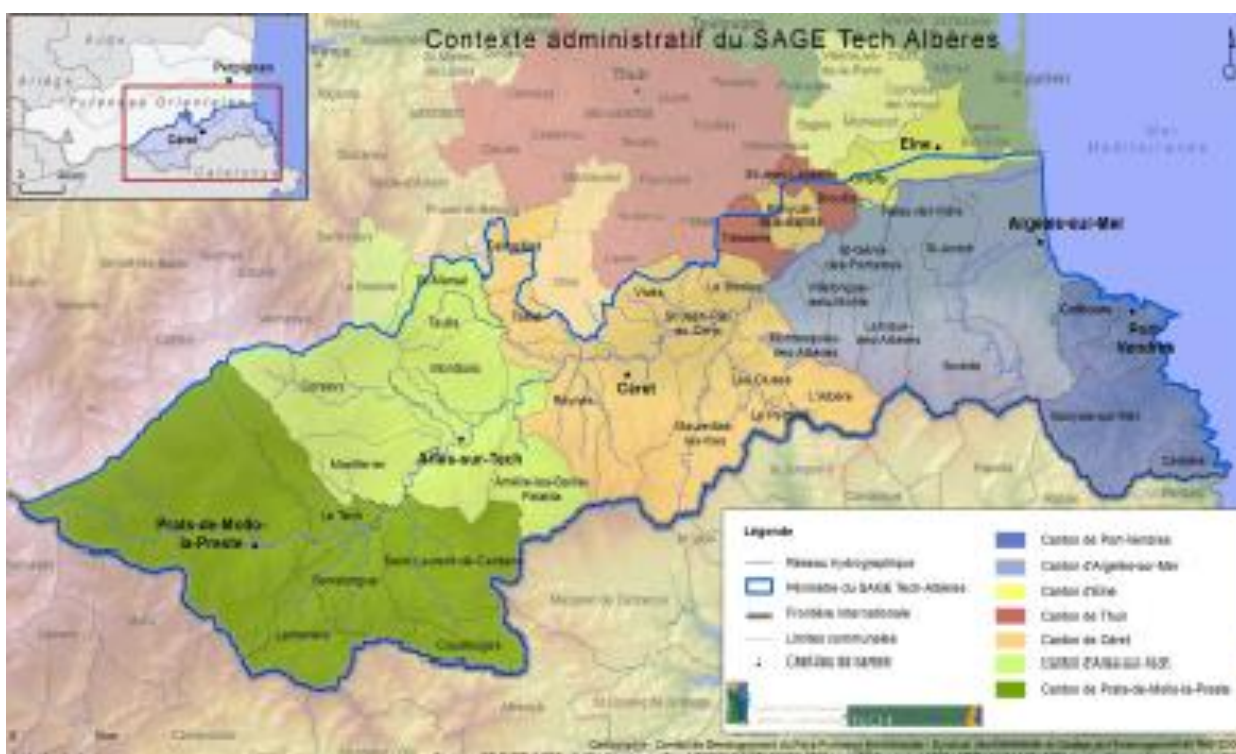
Atteindre un équilibre quantitatif durable garantissant la pérennité des usages et les besoins des milieux

Restaurer ou préserver le bon fonctionnement des milieux aquatiques en intégrant les usages

Préserver voire restaurer la qualité de l'eau pour protéger la santé et la biodiversité aquatiques

Développer une stratégie de gestion intégrée du risque d'inondation pour répondre aux impératifs de sécurité en veillant au bon fonctionnement des milieux

Adapter la gouvernance pour permettre aux acteurs locaux de mieux répondre aux enjeux du bassin



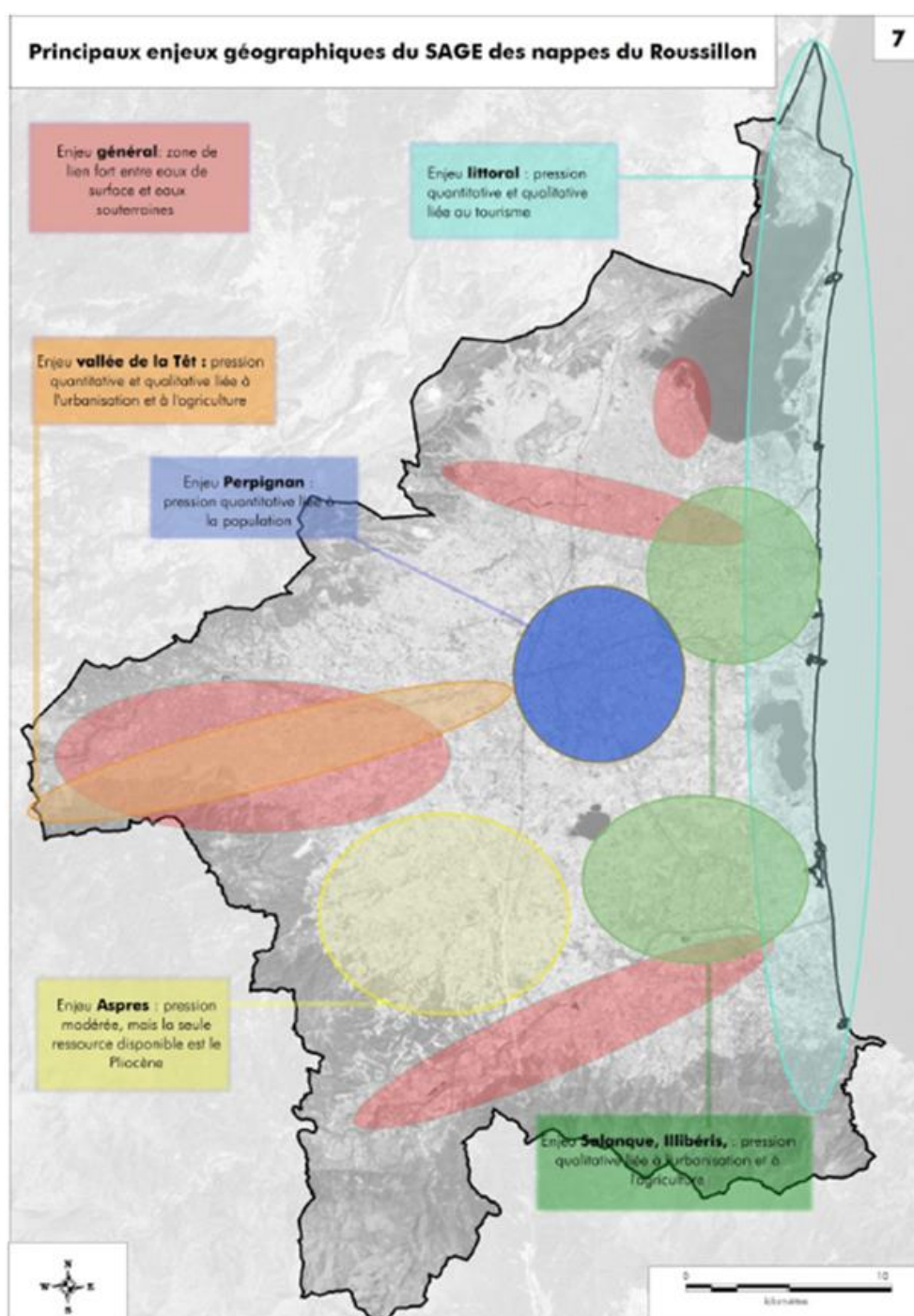
Carte 41 : Périmètre du SAGE Tech-Albères

### C.4.2.3.2 SAGE des Nappes du Roussillon

Ce SAGE est en cours d'élaboration par les acteurs locaux réunis au sein d'une commission spécifique, la Commission Locale de l'Eau, et par le Syndicat Mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon, tous deux créés en 2008.

Les enjeux diagnostiqués concernent en priorité la vallée de la Têt, le littoral, Perpignan et sa première couronne Nord / Nord-Est, les Aspres et deux secteurs en Salanque et Illibéris.

Collioure est hors périmètre du SAGE, mais est alimentée en eau potable par la communauté de communes Albères – Côte Vermeille – Illibéris, dont la ressource provient du drain du Tech et des nappes profondes de la plaine du Roussillon (Pliocène).



Carte 42 : Principaux enjeux géographiques diagnostiqués sur le territoire du SAGE des nappes du Roussillon

La stratégie du SAGE Nappes du Roussillon a été validée le 12 septembre 2014. Elle comporte 6 orientations stratégiques pour protéger les nappes souterraines et satisfaire les usages :

Orientations stratégiques du SAGE Nappes du Roussillon		Enjeu Collioure	PLU
1. ARTICULER PRESERVATION DES NAPPES ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	Pour chaque projet de développement ou d'aménagement, tenir compte en amont de l'impact sur les nappes	OUI	
	Mettre en conformité les SCoT (et par rebond les PLU) avec le SAGE dans un délai de 3 ans maximum	Anticipation selon état d'avancement du SAGE	
	Proposer aux collectivités une charte pour concrétiser leur engagement, avec l'aide du Syndicat Mixte pour la mettre en application	NON	
2. PARTAGER L'EAU EN RESPECTANT LES CAPACITES DE RECHARGE DES NAPPES	Figurer les prélèvements dans les nappes profondes Pliocène, tous usages confondus	OUI	
	Baisser les prélèvements sur la bordure côtière Nord en été	NON	
	Organiser l'approvisionnement en eau potable à l'échelle du Roussillon, et non plus à l'échelle de chaque EPCI. Lancement d'une première étude début 2015.	NON	
	Organiser le partage de l'eau entre les différents usagers	NON	
3. REGULER LA DEMANDE EN EAU PAR UNE POLITIQUE D'ECONOMIES VOLONTARISTE	Réaliser des économies sur tous les usages existants (eau potable, agriculture, tourisme...)	APPUI	
	Améliorer les rendements des réseaux d'eau potable	NON	
	Réduire les consommations pour les usages publics, via un plan global des usages	NON	
	Concevoir pour l'avenir des projets économes en eau	APPUI	
	Inciter tous les abonnés aux services d'eau potable à faire des économies d'eau	APPUI	
4. CONNAITRE TOUS LES FORAGES ET FAIRE EN SORTE QU'ILS SOIENT DE BONNE QUALITE	Tendre vers la connaissance la plus complète possible des forages existants, par des campagnes de régularisation (notamment forages agricoles et campings)	NON	
	Inciter les particuliers à déclarer leurs forages en mairie	NON	
	Equiper chaque forage connu d'un compteur	NON	
5. PROTEGER LES CAPTAGES POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	Suivre la qualité des eaux captées via l'Observatoire de la qualité des nappes	NON	
	Privilégier la prévention, pour des raisons d'efficacité environnementale globale et de coût	APPUI	
	Poursuivre ou développer les plans d'actions	NON	
	Rendre plus efficaces les actions de restauration de la qualité des eaux, en ciblant les secteurs sensibles	NON	
6. ORGANISER LA GOUVERNANCE POUR UNE GESTION EFFICACE DES NAPPES	Pérenniser le dispositif de gouvernance du SAGE	NON	
	Participer à la création d'un espace de discussion regroupant les acteurs	NON	
	Développer une stratégie de communication cohérente et partenariale	NON	

Tableau 62 : Les orientations stratégiques du SAGE des Nappes du Roussillon

### C.4.2.4 PGRI

Les objectifs de gestion du risque inondation établis par le P.G.R.I. Rhône-Méditerranée 2016-2021, sont les suivants :

5 grands objectifs pour le bassin Rhône-Méditerranée	Principaux leviers mobilisés de la politique de gestion des risques d'inondation						
	Gouvernance	Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	Surveillance et prévision des phénomènes	Alerte et gestion de crise	Prise en compte du risque dans l'urbanisme	Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	Ralentissement des écoulements Gestion des ouvrages de protection hydrauliques
<b>3 grands objectifs en réponse à la stratégie nationale</b>							
GO1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation					■	■	
GO2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques						■	■
GO3 : Améliorer la résilience des territoires exposés		■	■	■			
<b>2 grands objectifs transversaux</b>							
GO4 : Organiser les acteurs et les compétences	■						
GO5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation		■					

Tableau 63 : Objectifs du PGRI Rhône-Méditerranée

Les PLU sont concernés par l'objectif GO1, dont le principe est la non-dégradation de la situation existante, et en particulier les mesures suivantes :

- D.1-6 Éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque
- D.1-8 Valoriser les zones inondables et les espaces littoraux naturels
- D.2-1 Préserver les champs d'expansion des crues
- D.2-4 Limiter le ruissellement à la source

#### ***C.4.2.5 Charte de PNR***

Ni charte ni plan de gestion ne sont encore écrits pour le PNR marin du Golfe du Lion.

Toutefois ses objectifs sont définis par 8 orientations de gestion :

- Faire du parc naturel marin une zone de référence pour la connaissance et le suivi du milieu marin
- Protéger le patrimoine naturel marin du littoral aux canyons profonds
- Préserver et améliorer la qualité des eaux.
- Soutenir et favoriser un développement durable des activités économiques maritimes.
- Favoriser une gestion de l'ensemble des ressources naturelles.
- Favoriser un développement des activités de tourisme nautique durables.
- Contribuer à la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel maritime.
- Envisager une coopération avec l'Espagne

#### ***C.4.2.6 Plan d'Exposition au Bruit***

La commune n'est concernée par aucun Plan d'Exposition au Bruit.

## C.4.3 DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AU TERRITOIRE

### C.4.3.1 Loi Littoral

Des dispositions particulières concernant Collioure découlent de la loi n°82-6 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral (modifiée par les lois n°s 94-112, 95-115, 99-574, 2000-1208, 2003-590) et de ses décrets d'application n°89-694 du 20 septembre 1989 et n°2004-310 du 29 mars 2004. Elles s'appliquent à l'intégralité du territoire communal.

Le Plan Local d'Urbanisme doit respecter les principes de protection et d'aménagement contenus dans ces textes comme dans les articles L146-1 à 9 du Code de l'Urbanisme, en particulier en termes :

- De **capacité d'accueil** (L146.2)
- De **coupure d'urbanisation** (L146.2)
- D'**extension en continuité** (L146.4.I)
- D'**espaces proches du rivage** (L146.4.II)
- De **bande des 100 mètres** (L146.4.III)
- D'**espaces, sites et paysages remarquables** (L 146.6)
- De **parcs et ensembles boisés les plus significatifs** (L 146.6)

#### C.4.3.1.1 Capacité d'accueil et coupures d'urbanisation (L146-2)

Pour déterminer la capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser, les documents d'urbanisme doivent tenir compte :

- de la préservation des espaces et milieux mentionnés à l'article L. 146-6 ;
- de la protection des espaces nécessaires au maintien ou au développement des activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes ;

- des conditions de fréquentation par le public des espaces naturels, du rivage et des équipements qui y sont liés.

Dans les espaces urbanisés, ces dispositions ne font pas obstacle à la réalisation des opérations de rénovation des quartiers ou de réhabilitation de l'habitat existant, ainsi qu'à l'amélioration, l'extension ou la reconstruction des constructions existantes.

Les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme doivent prévoir des espaces naturels présentant le caractère d'une coupure d'urbanisation.

#### C.4.3.1.2 Accès au rivage (L146-3)

Les opérations d'aménagement admises à proximité du rivage organisent ou préservent le libre accès du public à celui-ci.

#### C.4.3.1.3 L'urbanisation limitée des espaces proches du rivage (L146-4 I & II)

Si d'une façon générale, l'urbanisation doit se développer en continuité de celle existante, dans le cas particulier des espaces proches du rivage (L146.4.II) cette urbanisation ne peut se développer que d'une façon limitée et à la condition d'être justifiée au PLU, selon les critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau.

#### C.4.3.1.4 La bande littorale (L146-4 III)

En dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites sur une bande littorale de cent mètres à compter de la limite haute du rivage.

#### **C.4.3.1.5 La protection des sites caractéristiques ou remarquables et des milieux écologiques (L146-6)**

Les documents et décisions relatifs à la vocation des zones ou à l'occupation et à l'utilisation des sols préservent les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques.

Toutefois, des aménagements légers peuvent y être implantés lorsqu'ils sont nécessaires à leur gestion, à leur mise en valeur notamment économique ou, le cas échéant, à leur ouverture au public.

#### **C.4.3.1.6 La protection des ensembles boisés (L146-6)**

Le plan local d'urbanisme doit classer en espaces boisés, au titre de l'article L. 130-1 du présent code, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes, après consultation de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.

#### ***C.4.3.2 Loi Montagne***

Des dispositions particulières découlent de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne (modifiée par les lois 94-112, 95-115, 2000-1208, 2003-590, 2005-157) et les décrets d'application n°s 86-5288-199, 2001-1327, 2002-748 et 89-694. **Elles s'appliquent à l'intégralité du territoire communal.**

Ainsi hors des espaces proches du rivage (concernés uniquement par la loi « Littoral ») l'urbanisation doit respecter les principes issus de la loi « Littoral » et ceux issus de la loi « Montagne » (article L.145-3 du code de l'urbanisme) :

➤ Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières doivent être préservées, de même que les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel.

➤ L'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages et hameaux existants, sauf si la sauvegarde de l'agriculture et de l'environnement ou la prise en compte des risques naturels imposent la construction en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement, ou justifient l'identification de zones d'urbanisation de taille et de capacité d'accueil limitées.

➤ De plus, toute urbanisation ou équipement touristique dans un site encore vierge, en discontinuité avec une urbanisation existante, ou encore susceptible d'entraîner une augmentation de la capacité d'hébergement touristique supérieure à 8 000 m<sup>2</sup> de surface hors-œuvre nette, nécessite une procédure « d'unité touristique nouvelle », telle que définie aux articles L.145-9 et R.145-1 et suivants du Code de l'Urbanisme. Ces opérations doivent, par leur localisation, leur conception et leur réalisation, respecter la qualité des sites et les grands équilibres naturels.

Le Plan Local d'Urbanisme est donc tenu au respect de ces principes et à la justification des formes d'extension urbaine conformément aux articles L.145-3 et L.146-9 du code de l'urbanisme

### ***C.4.3.3 Amendement Dupont***

En matière de traitement des entrées de ville, l'article L.111-14 du code de l'urbanisme fixe depuis le 1 janvier 1997 des reculs de 100 et 75 m en dehors des espaces urbanisés, le long des autoroutes, des routes classées à grande circulation, des routes express et des déviations d'agglomérations. Cette inconstructibilité visant à garantir la qualité des entrées de ville, peut être levée au moyen d'une étude spécifique d'intégration paysagère, conformément à l'article R123-3 du code de l'urbanisme.

C'est le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 qui fixe la liste des routes à grande circulation dans le département.

La RD914 est ainsi classée à grande circulation, de Perpignan à Port-Vendres. Un recul de 75m sera donc à respecter en dehors des espaces urbanisés, à moins qu'une étude d'intégration paysagère ne garantisse la prise en compte des nuisances, de la sécurité, et de la qualité architecturale, urbanistique et paysagère du projet.

## C.4.4 POLITIQUES FONCIERES

### C.4.4.1 Acquisitions du CELRL

Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL), dit "Conservatoire du littoral", est un établissement à caractère administratif, créé par la loi du 10 juillet 1975. Il est chargé de mener une politique de maîtrise foncière en faveur des milieux naturels du bord de mer et des grands lacs. L'acquisition des terrains se fait à l'amiable, par préemption, ou, si cela est nécessaire, par expropriation. Inaliénables, les terrains ne peuvent ensuite plus être revendus. La finalité de gestion est double : préservation des espaces naturels et accueil raisonné du public. La gestion des terrains est confiée le plus souvent à des collectivités locales ou des associations avec lesquelles le Conservatoire doit passer des conventions précisant les objectifs de la conservation, de la restauration et du contrôle des usages et fréquentation (réalisation de bilans écologiques et de plans de gestion). La commune concernée est prioritaire pour devenir gestionnaire si elle le souhaite.

Il contribue aussi à la mise en oeuvre du Grenelle de la mer dont l'un des objectifs est d'atteindre la protection d'un tiers du linéaire côtier, le « tiers sauvage », à l'horizon 2050. Près du tiers de la flore protégée au niveau national est présente sur les sites côtiers du Conservatoire alors que plus de 70 % des oiseaux considérés comme vulnérables ou en danger y nichent.

Sur la commune de Collioure, le CELRL est propriétaire de 11 hectares au « Pla de les Forques », sur le plateau du Fort carré. Une convention de gestion a été signée, par engagement volontaire de la commune.



Carte 43: le site du conservatoire du littoral au Pla de les Fourques

### C.4.4.2 *Espaces Naturels Sensibles*

Le Schéma départemental des espaces naturels des Pyrénées-Orientales a été élaboré en 2008 par le département. Il définit 4 sites en zone de préemption sur la commune de Collioure.

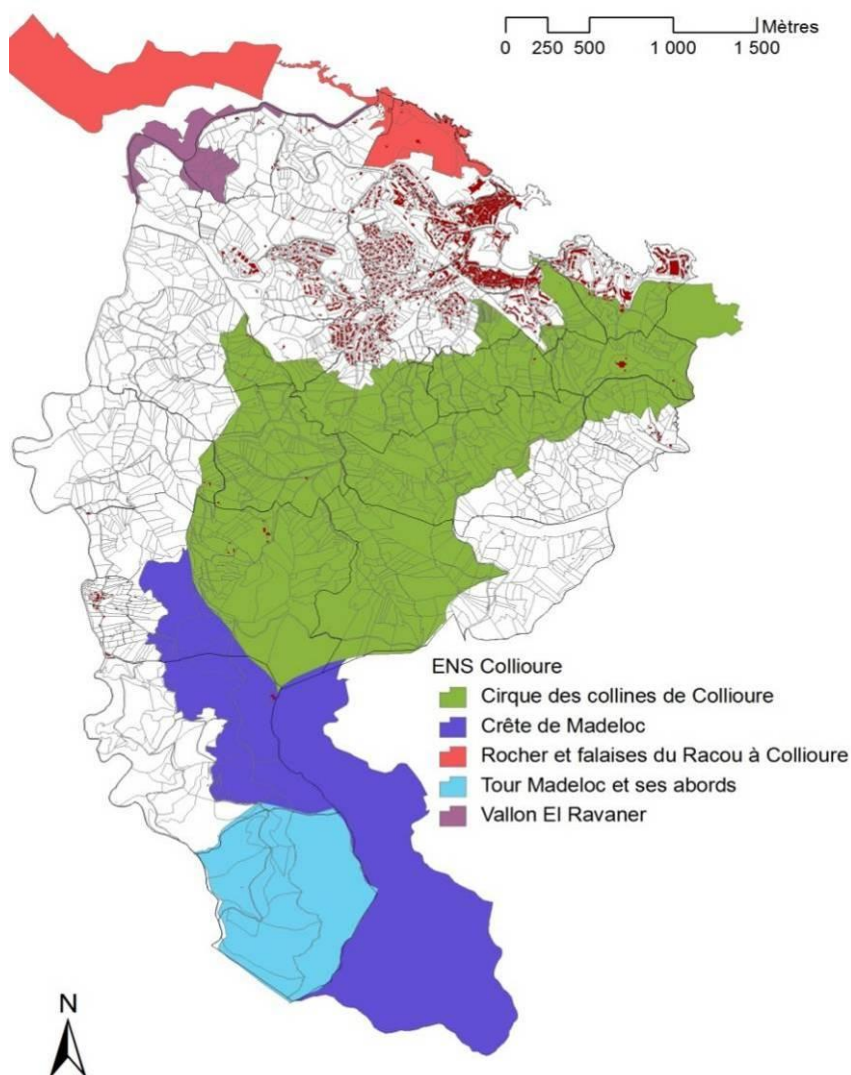
**ENS 66-93 : Vallon El Ravaner**, 19ha entre Argelès et Collioure. Ce site aux forts enjeux écologiques, paysagers, mais aussi floristiques et avifaunistiques, est pourtant hautement menacé. Sa valorisation est partielle,

**ENS 66-133 : Cirque des Collines de Collioure**, 400ha sur les communes de Collioure et Port-Vendres. Ce site porte des enjeux multiples en termes de paysage, flore, avifaune, reptiles et invertébrés. Il n'est que

moyennement menacé mais ne bénéficie d'aucune valorisation. Aucune opportunité foncière n'a encore été recensée

**ENS 66-151 : Rocher et falaises du Racou à Collioure**, 73ha entre Argeles et Collioure. Ce site littoral protégé est porteur d'un potentiel écologique et paysager très fort, auquel s'ajoutent des enjeux spécifiques (flore, avifaune, invertébrés). Quelques opportunités de préemption pourraient se concrétiser.

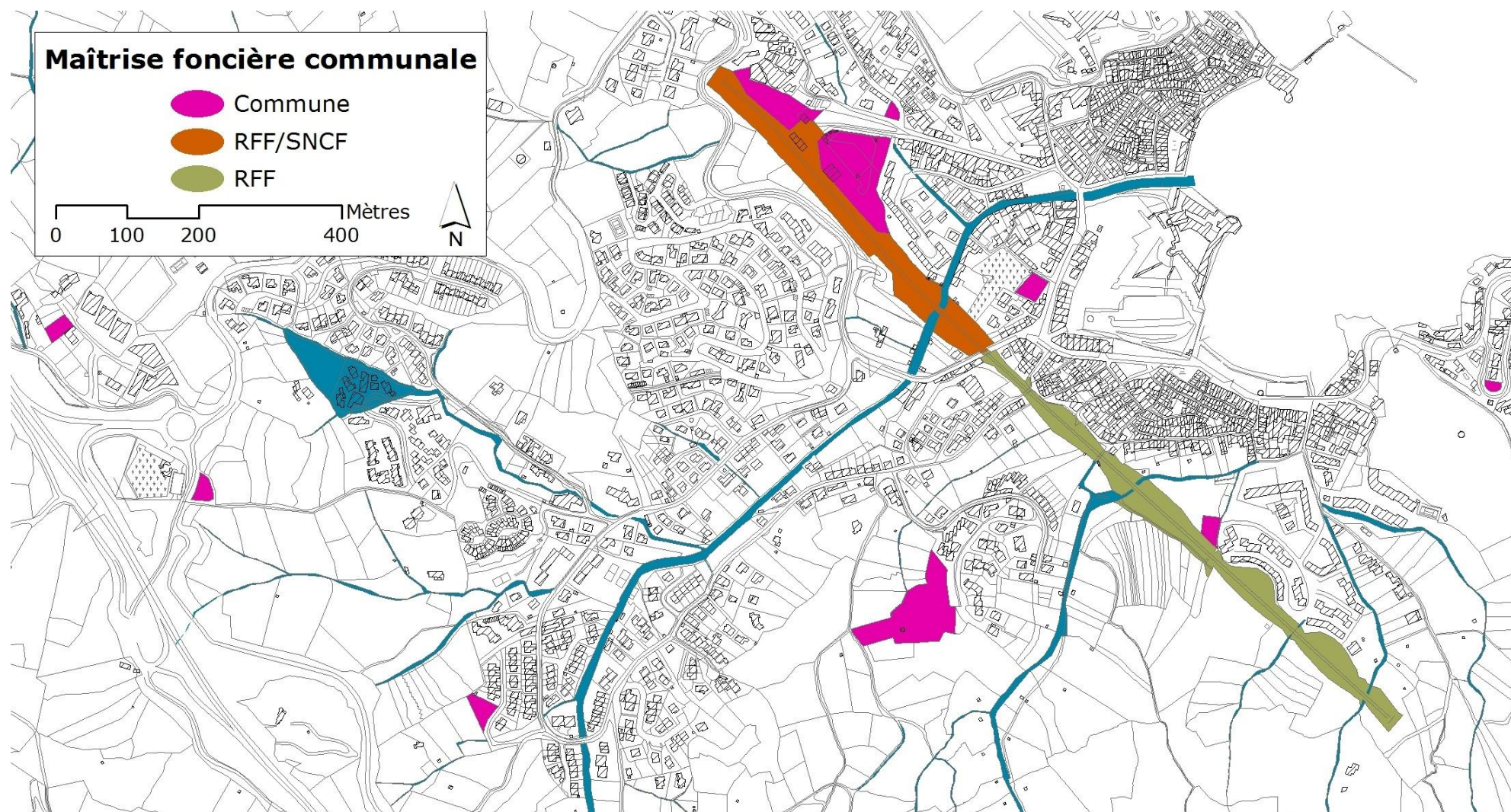
**ENS 66-100 : Crête de Madeloc**. Sur 284ha allant de Collioure à Banyuls, ce site hautement patrimonial est globalement soumis à de fortes menaces, que les efforts de valorisation ne compensent pas. Il regroupe des habitats à enjeux pour la flore, l'avifaune, les chiroptères, les reptiles et les invertébrés.



Carte 44 : Les ENS de Collioure

### C.4.4.3 Maîtrise foncière communale

Malgré un contexte de marché foncier paralysant et grâce à la continuité politique de long terme, la commune est propriétaire de 13 parcelles sur 2,59 ha. Ces acquisitions vont servir le projet communal en devenant un levier de réalisation et un précieux moyen de maîtrise des projets.



Carte 45 : Maîtrise foncière sur l'ensemble de la commune

## C.4.5 RISQUES

Le Document d'Information Communal sur les Risques majeurs (DICRIM) a été rédigé en 2004 et mis à jour en 2010. Il décrit les mesures de prévention et de secours à appliquer, risque par risque. Ce DICRIM est intégré au Plan Communal de Sauvegarde, dont la commune s'est dotée conformément au décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 et qui sera réactualisé prochainement.

### C.4.5.1 Les risques naturels

#### C.4.5.1.1 Risque naturel sismique

La France dispose d'un nouveau zonage sismique depuis le 24 octobre 2010, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2011. Cette réévaluation de l'aléa sismique est issue de l'évolution des connaissances scientifiques, et d'une volonté d'harmonisation des normes françaises avec celles d'autres pays européens par l'application de règles de construction parasismiques dites règles Eurocode 8. Le territoire national est ainsi divisé en 5 zones de sismicité, allant de 1 (aléa très faible) à 5 (aléa fort).

Collioure est classée en zone de risque sismique modéré (zone 3).

Cette réglementation s'applique aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières. Les règles de construction parasismique sont des dispositions constructives dont l'application relève de la responsabilité des maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage. L'ensemble des dispositions relatives à cette modification se trouve dans :

- Le décret 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique
- Le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français
- L'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction

parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »

- L'arrêté du 24 janvier 2011 fixant les règles parasismiques applicables à certaines installations classées

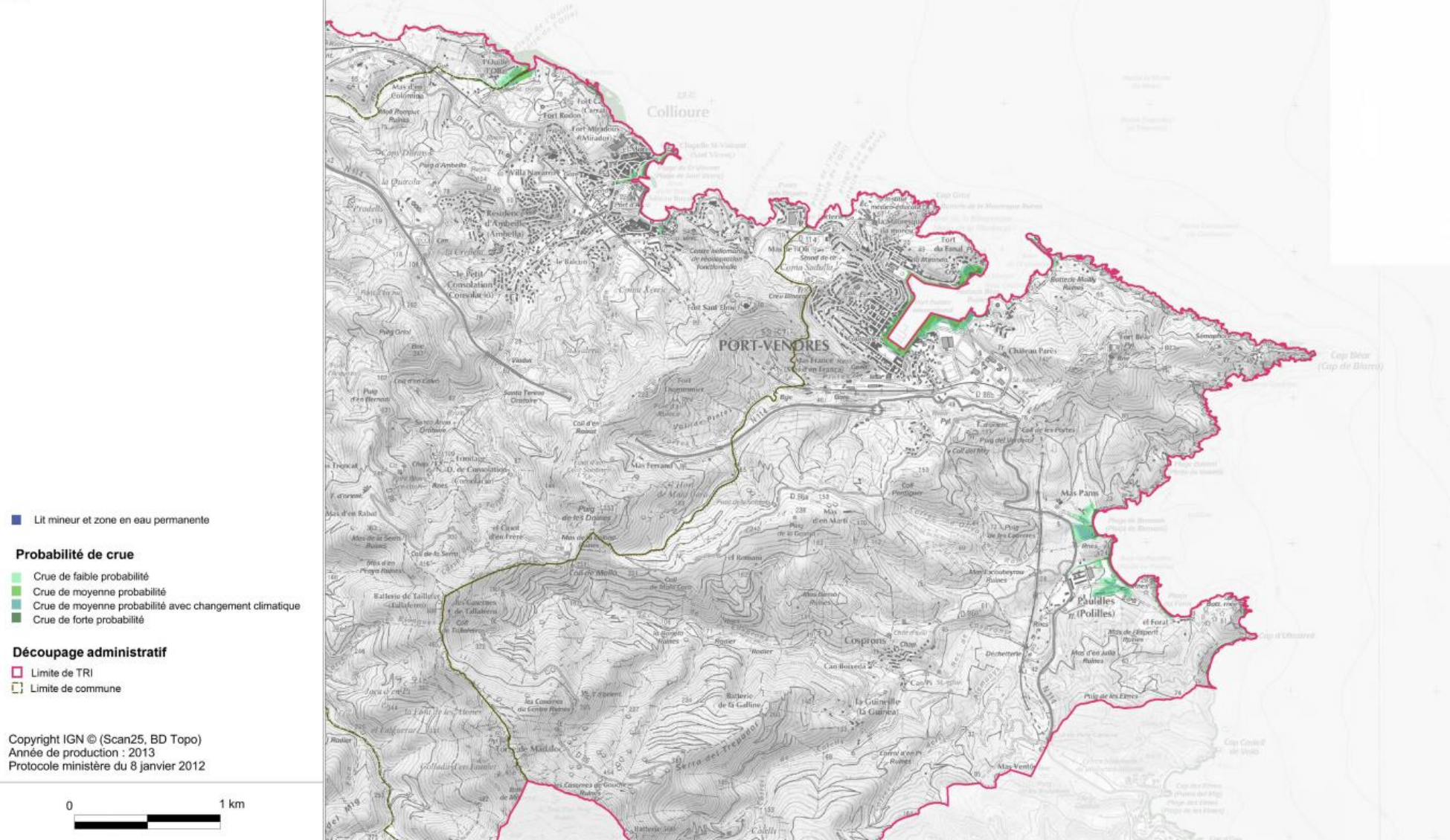
#### C.4.5.1.2 Risques naturels d'inondation, de crues torrentielles et de mouvements de terrain

Le territoire est concerné par les risques d'inondation torrentielle (risques forts) par débordements du Douy, du Ravaner, du Coma Xéric... Ce constat ne signifie d'ailleurs pas qu'il n'y ait pas d'autres risques, notamment des phénomènes de ruissellement pluvial urbain engendrés par des pluies intenses localisées, ainsi que des risques de mouvement de terrain, des glissements et des ravinements.

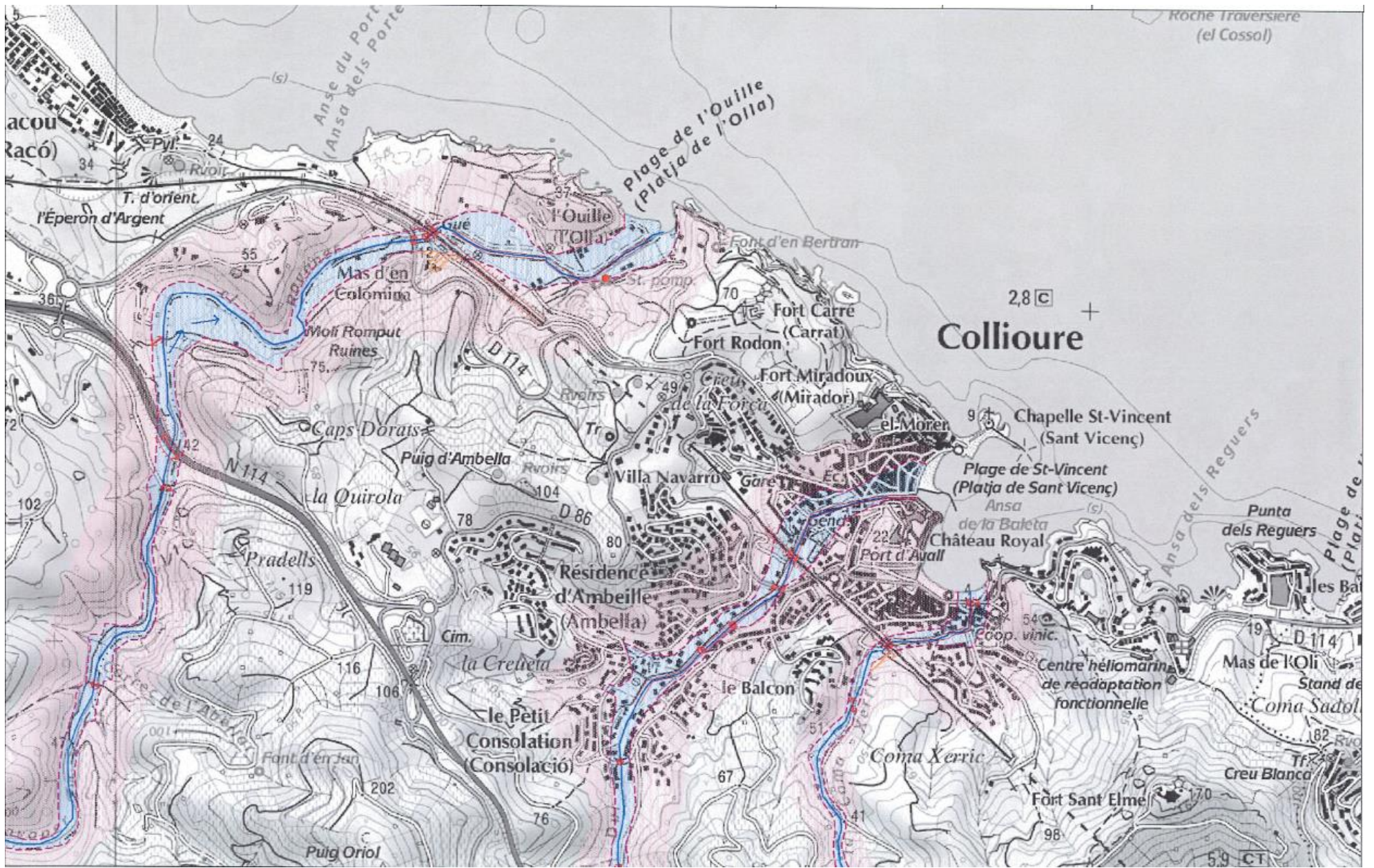
A ce titre, un plan de prévention des risques naturels prévisibles a été approuvé par arrêté préfectoral du 15 décembre 2003. Ce document fixe les dispositions réglementaires à prendre en compte pour ce risque, ainsi que pour les mouvements de terrain.

Un Plan de Gestion du Risque Inondation a également été élaboré à l'échelle du Bassin Rhône-Méditerranée. Il fait partie des documents avec lesquels le PLU doit être compatible. La commune fait partie du TRI (Territoire à Risque Important d'inondation) de Perpignan / Saint-Cyprien. Le risque d'inondation par débordement des cours d'eau n'a pas été cartographié, contrairement à celui par submersion marine dont la carte est reproduite en page suivante.

Enfin, l'AZI (Atlas des Zones Inondables) établi en 2015 sur la côte rocheuse, apporte des éléments de connaissance complémentaires. Il n'induit pas de contrainte supplémentaire à celles du PPRi.



Carte 46 : Carte de synthèse du risque de submersion marine (TRI Perpignan / Saint-Cyprien, décembre 2013)

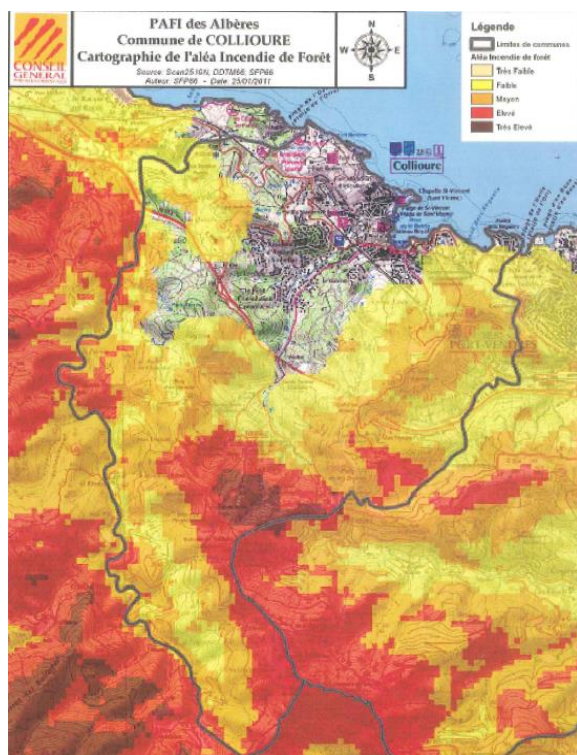


Carte 47 : Carte hydrogéomorphologique (source : AZI 2015)

### C.4.5.1.3 Risque de feux de forêt

#### Sensibilité

La commune est située dans la partie orientale du massif des Albères, zone du département la plus atteinte par les incendies de forêt. Depuis 1973, 567ha ont brûlé sur ce territoire de seulement 1302ha. Sur la commune, ce sont 220 ha qui ont brûlé en 2006 à partir du viaduc jusqu'à Madeloc, et 60 ha en 2008. L'ensemble des espaces naturels sont vulnérables aux incendies du fait d'une végétation très inflammable (chêne vert, chêne liège associé au cortège arbustif du maquis à ajoncs, cistes, bruyères et calycotome). La topographie du terrain, avec de fortes pentes, associée à la tramontane très présente sur la côte rocheuse, favorise un développement très rapide des feux qui prennent naissance dans le bas des versants souvent à proximité des zones urbanisées.



Carte 48 : Extrait du PAFI 2011

Toutefois, le Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies (2006) conclut que Collioure ne semble pas confrontée dans l'immédiat à cette problématique, bien qu'elle

pourrait l'être à moyen terme. Effectivement les Albères sont un des bassins à risques identifiés, mais Collioure ne fait pas partie des communes nécessitant la création d'un PPRif. La réalisation d'aménagements de type « vigne pare-feu » ou « coupe arboricole et pastorale » est venue renforcer la défense incendie de ce secteur sensible.

Le PAFI a été réactualisé en 2011 et qualifie le territoire communal de moyennement sensible au risque de feu de forêt :

	<b>Collioure</b>	<b>Massif</b>
<b>Sensibilité à l'incendie de l'espace naturel</b>	22%	70%
<b>Surface incendiée 1990-2010</b>	360,5 ha	2 198,1 ha
<b>Nbre d'incendies</b>	34	262

Tableau 64 : Estimation du risque incendie

Par ailleurs, le Schéma Territorial de l'Habitat et des Paysages du Pays Pyrénées Méditerranée constate le développement spontané de boisements importants au coeur du vignoble des crus Banyuls et Collioure. Cette tendance s'accompagne d'une augmentation du risque d'incendies.

#### Défense extérieure

Pour la lutte contre l'incendie, les pompiers doivent trouver sur place, en tout temps et a minima, 120 m<sup>3</sup> d'eau utilisables en 2 heures quelle que soit la nature des points d'eau. Ces besoins peuvent être satisfaits indifféremment, à partir d'un réseau de distribution, par des points d'eau naturels, par des réserves artificielles. La défense incendie ou son complément peuvent être assurés par des réserves d'eau aménagées, lorsque les réseaux ne permettent pas d'obtenir ces débits.

#### Equipements DFCI

Le diagnostic réalisé en 2007 à l'échelle départementale conclut à une densité du réseau de pistes de 3,2 kms/km<sup>2</sup> sur Collioure (19,6 kms de pistes DFCI et 8,8 kms de voies de circulation pour 545 ha d'espace naturel). Ce

réseau très dense s'accompagne d'un approvisionnement en eau suffisant (60 m<sup>3</sup> stockés, soit 11 m<sup>3</sup>/km<sup>2</sup>).

Pistes DFCl (Km)	Densité du réseau de piste (Km/km <sup>2</sup> )	
20 km	3,6 Km/km <sup>2</sup>	
Nombre de points d'eau	Points d'eau - Capacité (m <sup>3</sup> )	Densité du réseau de points d'eau (m <sup>3</sup> /km <sup>2</sup> )
1	60 m <sup>3</sup>	11 m <sup>3</sup> /km <sup>2</sup>
Vignes DFCl (ha)	Coupures MAET (ha)	
2,2 ha	0 ha	

#### Obligations de débroussaillage

La loi d'orientation forestière n°2001-602 du 9 juillet 2001 définit le débroussaillage et le rend obligatoire autour des habitations. Le code forestier a été modifié par ordonnance du 26 janvier 2012 et notamment l'article L111-2 et les titres III des livres Ier.

L'arrêté préfectoral n° 2013238-0011 du 26 août 2013 est relatif aux mesures de prévention des incendies de forêts et milieux naturels sur le territoire des communes des Pyrénées-Orientales.

Collioure est ainsi en partie soumise aux dispositions du Code Forestier, rappelées en annexe « informations utiles » du dossier de PLU.

L'arrêté préfectoral n°2013238-0013 du 26 août 2013 permet de réglementer ou d'interdire la circulation dans les massifs notamment sur la route départementale dite « route des crêtes », ce qui peut être utile à la prévention en période estivale particulièrement touristique.

#### C.4.5.1.4 Risques liés à la mer

Lors des tempêtes, l'intensité de la houle et du vent peuvent entraîner un basculement du plan d'eau de la Méditerranée et des ruptures de cordons dunaires. On peut alors observer des submersions atteignant une altitude moyenne de 2m IGN 69 et des déferlements de vagues jusqu'à une altitude de 3m IGN 69 au niveau du rivage de la mer.

#### C.4.5.2 Risques technologiques

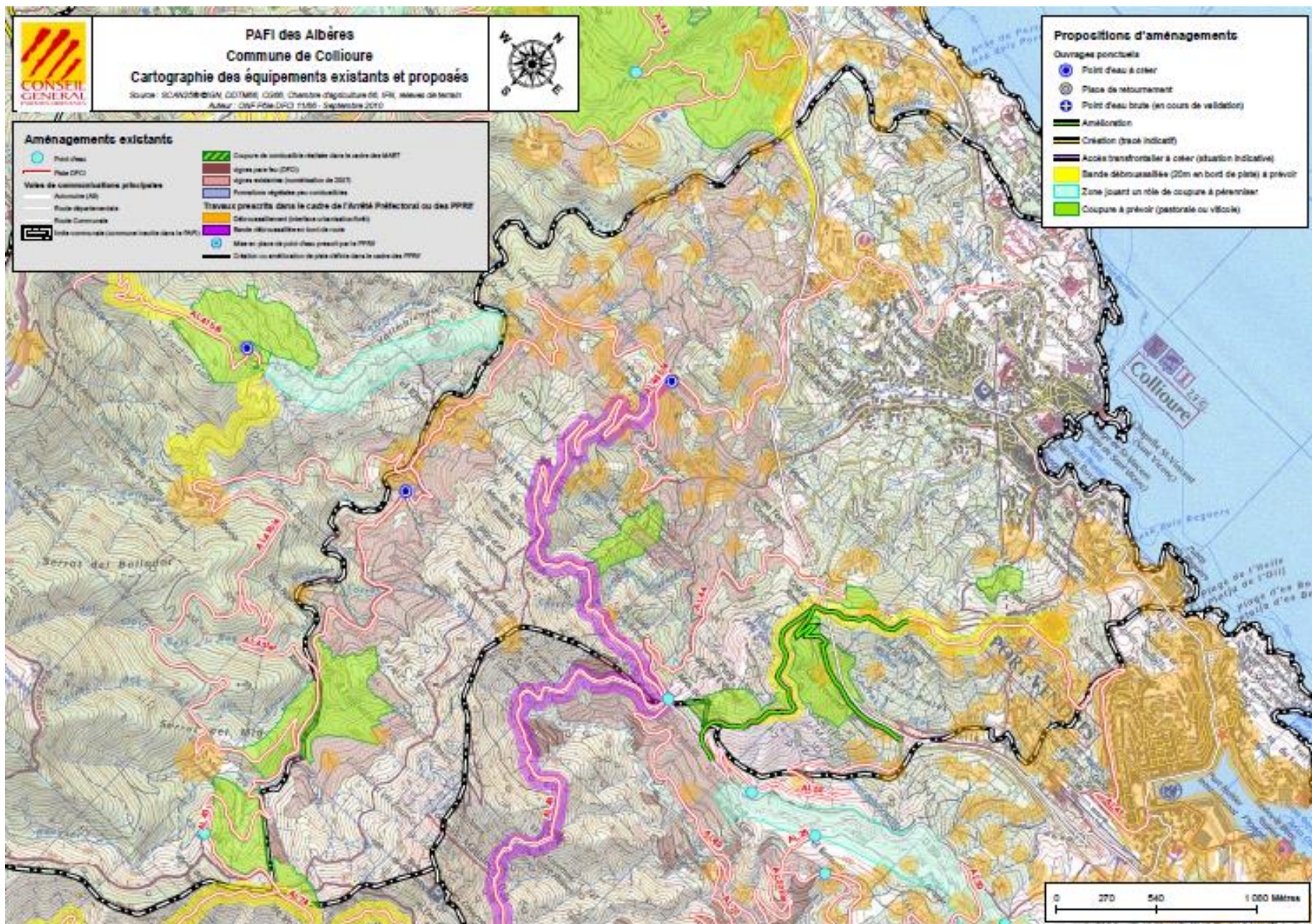
##### Transport de matières dangereuses

Un risque technologique lié au transport des matières dangereuses concerne la route départementale 914 et la voie de chemin de fer Perpignan/Port-Bou : les dispositions de l'arrêté préfectoral n°94-2226 du 19 août 1994 sont applicables.

Cet arrêté précise le plan de secours spécialisé, qui annule et remplace les annexes Hydrocarbures (circulaire du 7 décembre 1967) et Orsetox (circulaire du 5 décembre 1973) du plan ORSEC.

##### Risque industriel

Le territoire communal compte une installation soumise à déclaration relevant des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il s'agit du parking du lavoir (centre de distribution EDF-GDF n°0066.02776).



Carte 49 : Equipements DFCI existants et proposés

### C.4.5.3 Les risques sociétaux

#### Sécurité routière dans le département

La sécurité routière est un des axes majeurs de l'action de l'Etat dans le département.

Année 2012	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Cumul
Accidents	23	22	27	28	25	23	26	24	24	25			247
Tués	3	1	3	6	5	4	1	0	1	0			24
Blessés hospitalisés	10	11	6	12	21	13	19	11	12	11			126
Blessés non hospitalisés	23	16	24	18	19	16	18	17	19	19			189

Tableau 65 : Bilan de l'accidentalité départementale en 2012

Année 2011	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Cumul
Accidents	23	22	25	29	21	18	24	30	36	24	24	21	297
Tués	3	4	1	2	2	0	2	5	6	2	1	4	32
Blessés hospitalisés	10	17	8	20	17	15	19	23	17	21	15	15	197
Blessés non hospitalisés	15	17	30	22	15	11	16	17	34	12	19	7	215

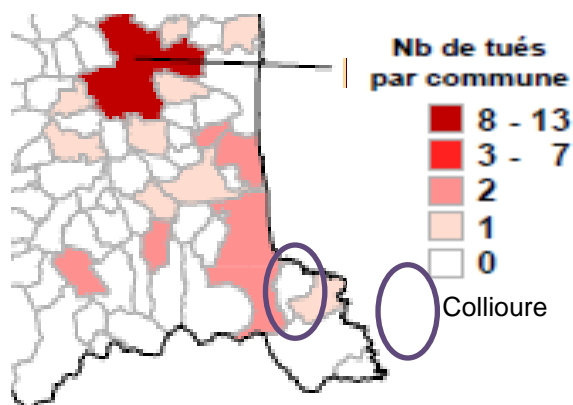
Tableau 66 : Bilan de l'accidentalité départementale en 2011

Année 2010	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Cumul
Accidents	23	24	26	34	29	39	24	45	34	24	34	30	366
Tués	1	3	3	1	1	2	2	2	3	1	5	1	25
Blessés hospitalisés	12	14	9	12	20	30	14	41	17	18	22	16	225
Blessés non hospitalisés	16	14	19	41	23	48	16	29	24	20	17	21	288

Tableau 67 : Bilan de l'accidentalité départementale en 2010

Globalement, le nombre d'accidents enregistrés a sensiblement diminué entre 2010 et 2011, passant de 366 à 297.

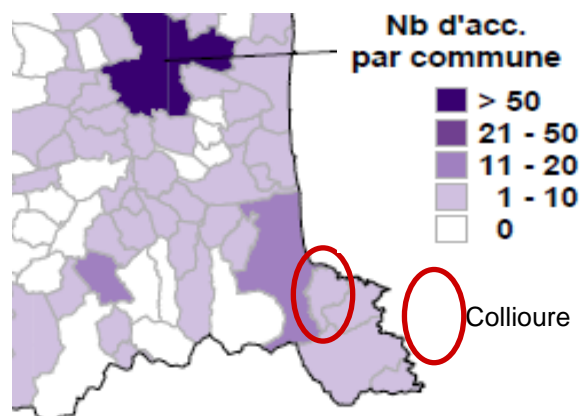
#### Sécurité routière sur la commune



Carte 50 : Nombre de tués sur les routes en 2005

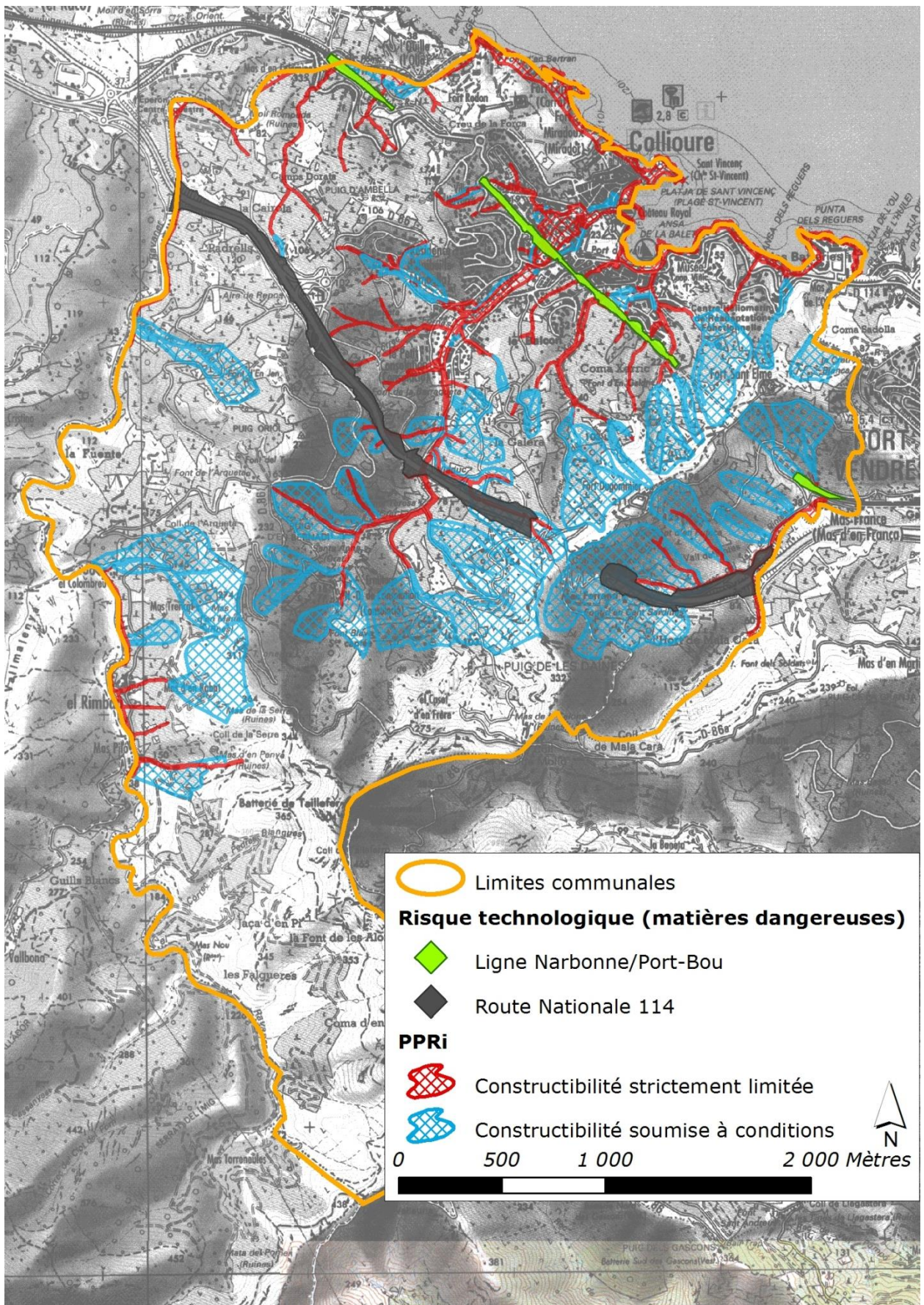
La RD 914 qui traverse la commune est classée en Zone de Vigilance Accrue par les services de la préfecture (document provisoire au 25/09/12).

A noter que l'utilisation de la nouvelle signalisation destinée aux cyclistes pourra améliorer encore la sécurité routière.



Carte 51 : Nombre d'accidents corporels sur les routes en 2005

Avec moins de 10 accidents corporels et aucun tué sur les routes en 2005 (1 seul entre 2001 et 2005), Collioure ne se classe pas parmi les communes les plus accidentogènes de la région. Il s'agira toutefois de veiller à minima à ne pas induire de risque d'insécurité routière supplémentaire.

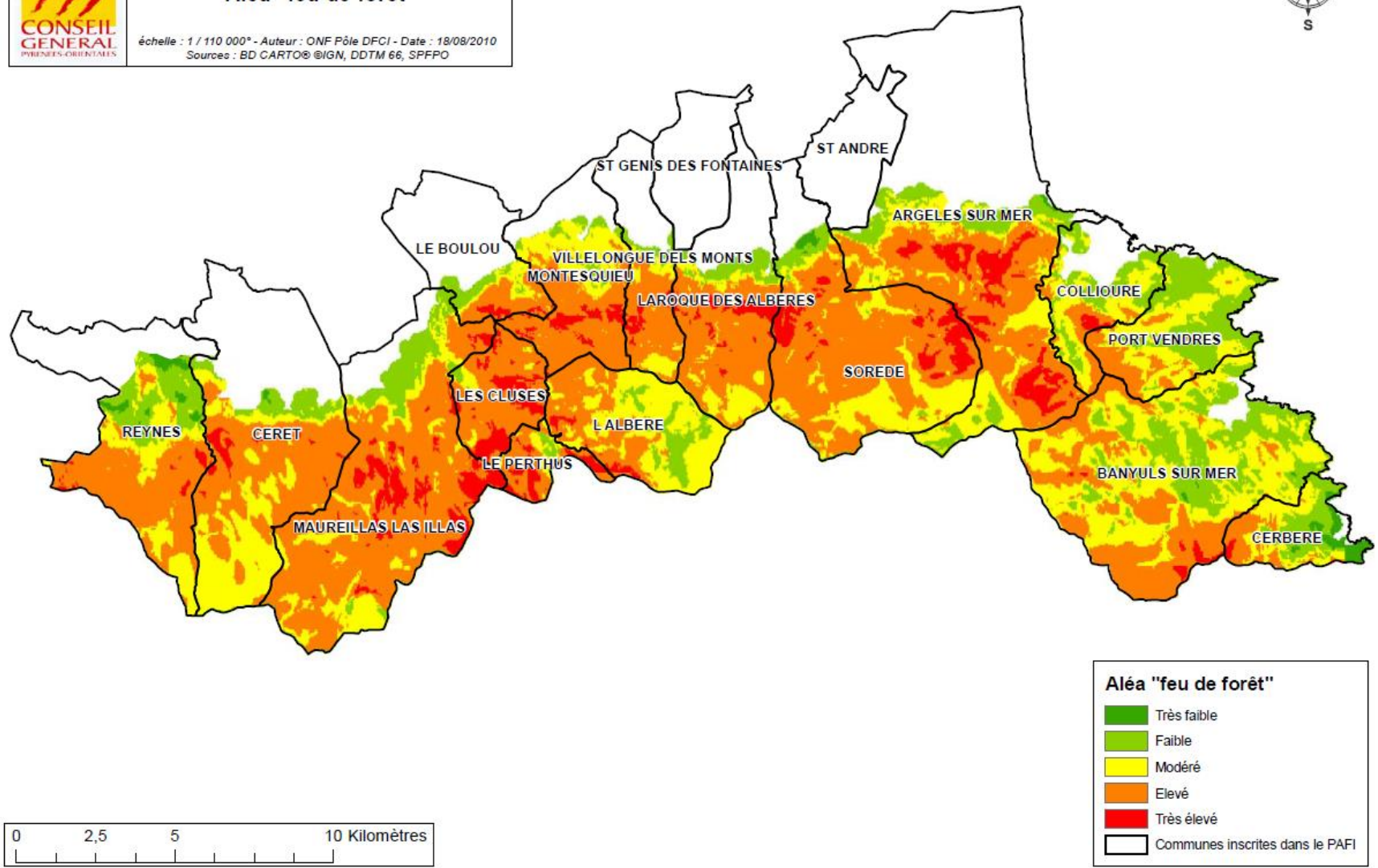


Carte 52 : PPRi et risque technologique

**CONSEIL GENERAL PYRÉNÉES-ORIENTALES**

**Massif de l'Albère**  
**Aléa "feu de forêt"**

échelle : 1 / 110 000\* - Auteur : ONF Pôle DFCI - Date : 18/08/2010  
Sources : BD CARTO® @IGN, DDTM 66, SPFPO



Carte 53 : Aléa feu de forêt (source : PAFI Massif de l'Albère)



## C.4.6 NUISANCES

### C.4.6.1 Bruit

La loi sur le bruit du 31 décembre 1992 a mis l'accent sur la protection des riverains des infrastructures de transports et a introduit de nouveaux dispositifs réglementaires :

Les maîtres d'ouvrage d'infrastructures doivent prendre en compte les nuisances sonores dans la construction des voies nouvelles et la modification des voies existantes, et s'engager à ne pas dépasser certaines valeurs limites de niveau sonore (article 12 de la loi sur le bruit, décret 95-22 du 9 janvier 1995, arrêté du 5 mai 1995 pour les infrastructures routières, arrêté du 8 novembre 1999 pour les infrastructures ferroviaires).

Les constructeurs de bâtiments, quant à eux, ont l'obligation de prendre en compte le bruit engendré par les voies bruyantes existantes ou en projet, en dotant leur construction d'un isolement acoustique adapté par rapport aux bruits de l'espace extérieur (article 13 de la loi sur le bruit). Sur ce point, c'est le rôle du classement sonore des infrastructures de

transports terrestres que de classer les voiries routières et les voies ferrées en fonction des niveaux sonores qu'elles engendrent, et de définir à leurs abords les secteurs où les bâtiments nouveaux pourront devoir présenter une isolation particulière contre le bruit.

Pour les infrastructures existantes, la loi sur le bruit introduit la résorption des points noirs du bruit (PNB) des réseaux routier et ferroviaire (article 15). Ce point a notamment été complété par les circulaires des 12 juin 2001 et 25 mai 2004 qui prévoient la mise en place d'un observatoire du bruit des infrastructures de transports terrestres dans chaque département.

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres résulte de

- l'arrêté préfectoral n°2012-361-0011 du 26 décembre 2012 pour les routes départementales
- l'arrêté préfectoral n°2012-361-0008 du 26 décembre 2012 pour la voie ferrée

A l'intérieur des couloirs définis (les largeurs données doivent être appliquées de part et d'autre de la voie), les bâtiments susceptibles d'être construits doivent respecter un isolement acoustique.

<b>Voie</b>	<b>Début du tronçon</b>	<b>Fin du tronçon</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Largeur x2</b>
<b>RD 914</b>	Limite communale	Limite communale	3	100m
<b>RD 114</b>	Limite communale	Giratoire RD86	3	100m
	Giratoire RD86	Ravin du Douy	4	30m
	Ravin du Douy	Rue J.Delcros	5	10m
	Rue J.Delcros	Rue de la République	4	30m
	Rue de la République	Fin de la zone 30	5	10m
	Fin de la zone 30	Limite communale	4	30m
<b>Voie ferrée</b>	Limite communale	Limite communale	1	300m

Tableau 68 : Couloirs de bruit

Plus récemment, la directive européenne sur le bruit dans l'environnement est venue compléter ce dispositif réglementaire en rendant obligatoire la réalisation de cartes de bruit stratégiques le long des grandes infrastructures routières et ferroviaires.

Ces cartes vont permettre de définir des zones de nuisances et des zones dites « calmes » le long de ces voies afin de mettre en place un plan d'actions pour chaque infrastructure,

appelé plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Ces mêmes dispositions sont applicables aux agglomérations de plus de 100 000 habitants (telle que l'agglomération perpignanaise), pour les bruits issus des infrastructures de transports (routiers, ferroviaires, aériens), mais aussi des industries.



Carte 54 : Zones affectées par le bruit de la RD914 et de la RD114

## C.4.7 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique sont opposables aux permis de construire. Elles sont répertoriées de façon détaillée dans les annexes du dossier PLU (pièce 06a) avec un plan à l'échelle parcellaire.

### C.4.7.1 Servitude EL9

Il s'agit de la servitude de passage sur le littoral (L 160-6 et L160-6-1 du code de l'urbanisme), relative à la conservation du patrimoine naturel.

Elle grève les propriétés riveraines du domaine public maritime sur une bande de 3 mètres de largeur, pour assurer le passage des piétons. Elle a été modifiée par arrêté préfectoral n°2263-20045 du 8 juin 2004.

### C.4.7.2 Servitude AC1

Cette servitude est relative à la conservation du patrimoine culturel. Elle concerne les monuments historiques classés ou inscrits en application des lois du 31 décembre 1913 et du 2 mai 1930 modifiées :

#### Monuments historiques classés

- Croix en pierre du XVIème siècle dans le cimetière
- Château de Collioure avec ses défenses, escarpes et contrescarpes
- Eglise Notre-Dame des Anges et tour
- Mur de l'ancien cloître des Dominicains
- Ancienne église des Dominicains
- Fort carré, tour de l'Etoile et caponnière les reliant

#### Monuments historiques inscrits

- Fort Saint-Elme
- Bâtiment de l'Artillerie et fragment des anciens remparts adossés à ce bâtiment
- Fort Dugommier en totalité, y compris les glacis

### C.4.7.3 Servitude AC2

Cette servitude est également relative à la conservation du patrimoine culturel. Elle concerne les monuments naturels et les sites classés ou inscrits en application de l'article 17 de la loi du 2 mai 1930 modifié :

#### Sites et monuments naturels classés

- Glacis du château
- Cirque des collines de Collioure

#### Sites et monuments naturels inscrits

- Ermitage de Notre-Dame de Consolation
- Tour Madeloc et ses abords
- Agglomération et ses abords immédiats (reliquats)

### C.4.7.4 Servitude AC4

Cette servitude est relative à la conservation du patrimoine architectural et urbain. Elle concerne les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager en application de la Loi n°8363 du 7 janvier 1983 modifiée.

Il s'agit de la ZPPAUP (valant Site Patrimonial Remarquable) créée par arrêté préfectoral du 17 septembre 1998.

Cette ZPPAUP (valant Site Patrimonial Remarquable) se substitue :

- A la protection des abords de l'ensemble des Monuments Historiques (AC1) compris dans son emprise
- Pour la partie qu'elle englobe, au rayon de protection du fort Saint-Elme extérieur à son emprise
- Aux sites inscrits à l'exception de leur partie maritime

#### **C.4.7.5 Servitude T1**

Le territoire communal est traversé par la voie de chemin de fer Perpignan/Port-Bou créant une servitude relative à la protection des voies ferrées. Les services gestionnaires demandent expressément à ce que ces emprises soient inscrites dans un zonage banalisé. Ils seront à consulter pour tous travaux ou ouvrages aux abords de la voie ferrée, et d'une manière générale, pour toute intention d'occupation ou d'utilisation des sols sur une propriété riveraine du chemin de fer. Les travaux à exécuter dans les « zones sensibles » liées à la présence des tunnels devront être portés à la connaissance de SNCF au moins 18 mois à l'avance.

Ses effets et la notice technique associée sont reproduits en annexe (pièce 06b). Les informations ci-dessous sont également à prendre en compte :

- Le domaine public ferroviaire est par définition imprescriptible, inaliénable et insaisissable. Aucune servitude ne peut être consentie à un tiers et aucun emplacement réservé ne peut y être inscrit. En outre, il ne peut être soumis à déclaration d'utilité publique autre que pour des projets ferroviaires.

- Les modifications apportées aux conditions d'écoulement naturel des eaux pluviales et d'infiltration ne doivent pas augmenter les quantités d'eau à évacuer par les ouvrages situés dans les emprises ferroviaires

- Des clôtures défensives devront être établies par les promoteurs ou riverains en limite du domaine ferroviaire, au fur et à mesure de la réalisation des lotissements ou des constructions isolées

- Tout franchissement nouveau de la voie ferrée devra se faire obligatoirement par un ouvrage dénivelé

#### **C.4.7.6 Servitude EL11**

Cette servitude est relative à l'utilisation des certaines ressources et équipements, et plus précisément à la protection du réseau routier.

Elle concerne les interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes de la déviation de la route départementale 914, classée comme déviation d'agglomération (Arrêté préfectoral du 30 août 1999), en application de la loi n°69-7 du 3 janvier 1969.

#### **C.4.7.7 Servitude PT2**

Cette servitude vise la protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles. Il s'agit ici du faisceau hertzien de Perpignan (Moulin à Vent) à Cerbère (Puig Joan) : ANFR n°26699 – 066 014 0061

#### **C.4.7.8 Servitude PM1**

Cette servitude est relative à la sécurité publique, en application des lois n°87-565 du 22 juillet 1987 et n°95-101 du 2 février 1995. Elle résulte du plan de prévention des risques naturels prévisibles de Collioure, approuvé par arrêté préfectoral du 15 décembre 2003 et prenant en considération les risques inondation et de mouvements de terrain.

#### **C.4.7.9 Sites archéologiques**

42 sites archéologiques ont été identifiés sur la Commune. Leur liste, leur localisation et la réglementation qui leur est affectée sont reproduites en annexe du dossier de PLU.

Ces espaces seront dans la mesure du possible classés hors périmètres urbanisables.

---

## **D. Justification du projet**



## D.1 CHOIX RETENUS POUR LE PADD

### D.1.1 L'EXPRESSION D'UN PROJET POLITIQUE

Pour répondre aux enjeux croisés du territoire ainsi qu'aux objectifs communaux reformulés, les orientations générales relèvent du choix politique.

Ces orientations générales sont la base du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui a été débattu en Conseil Municipal. Elles sont déclinées à partir du parti d'aménagement retenu de Collioure.

Les orientations du PADD sont formulées à partir des valeurs fortes sur lesquelles la politique d'aménagement s'appuie en fonction notamment de l'identité du territoire, du fonctionnement et de l'organisation de l'espace, des besoins répertoriés pour un développement social et économique équilibré dans un contexte régional en mutation.

L'enjeu majeur au travers du PLU pour COLLIOURE est de faire face aux pressions foncières et touristiques pour préserver les atouts de son territoire :

- La richesse de son patrimoine naturel et historique
- Son identité forte
- Son attractivité importante

**L'ambition du projet communal est de répondre aux enjeux de son développement durable et, au-delà, de cultiver son « génie des lieux », à savoir l'harmonie entre l'homme et son territoire entre Mer et Montagne.**

### D.1.2 AU TRAVERS DES ORIENTATIONS GENERALES

Les orientations générales s'articulent ainsi autour de 3 axes :

- Composer le développement urbain et économique de la Ville au sein de son écrin naturel
- Protéger l'architecture graphique du paysage et soutenir la viticulture qui la produit
- Valoriser les richesses naturelles, de la terre à la mer

#### ***D.1.2.1 Composer le développement urbain et économique de la Ville au sein de son écrin naturel***

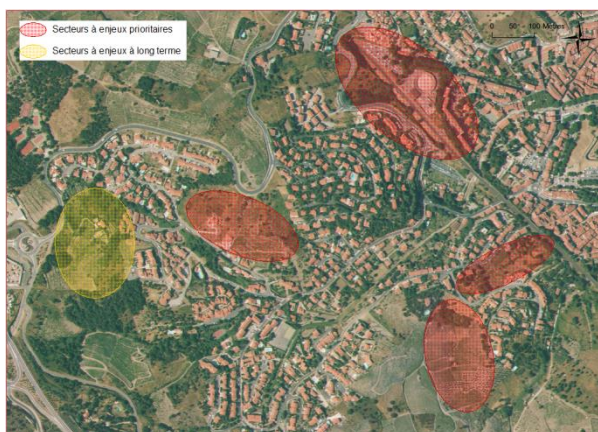
Une attention particulière a été portée à la localisation des extensions urbaines envisagées, qui :

- s'inscrivent en harmonie dans leur écrin naturel et agricole
- répondent aux besoins de développement de l'habitat et des activités en qualité et en quantité.

La planification du développement de Collioure est conçue dans l'ambition de fixer un objectif démographique qui réponde aux besoins de la population et à la capacité d'accueil du territoire, sans compromettre la qualité du cadre de vie ni étaler la ville. Collioure se veut aussi dynamique et tournée vers l'avenir, ce qui fonde l'attention particulière portée à sa vitalité économique, au maintien d'un tissu commercial de proximité et concurrentiel, à son projet de ville numérique et à la requalification du quartier de la Gare, pivot du projet urbain.

C'est dans cette optique que les secteurs à enjeux ont été analysés, en tenant compte du

paysage et des contraintes réglementaires comme techniques.



### ***D.1.2.2 Protéger l'architecture graphique du paysage et soutenir la viticulture qui la produit***

De la conscience de l'identité forte du territoire et de sa complexité, découle une volonté affirmée de préserver ce paysage graphique, construit et partagé par les hommes.

Les viticulteurs en sont des acteurs majeurs et leurs demandes exprimées sont entendues. La commune soutient cette activité aujourd'hui en difficulté, et protège son terroir exceptionnel de l'urbanisation, du mitage, de la cabanisation ...

Ainsi, en accord avec la Chambre d'Agriculture et dans le prolongement des initiatives portées entre autres par les animateurs de la charte paysagère du vignoble (voir §D.4.5.3) et du cru Banyuls, les pièces réglementaires du PLU (zonage et règlement) traduisent cette orientation :

- inconstructibilité strictes sur les terrasses
- réaffectation (changement d'usage des bâtis existants) interdite
- protection et restauration des murets de pierre sèche et des équipements pluviaux
- ...

La prise en compte des besoins des exploitants est détaillée au §D.4.4.



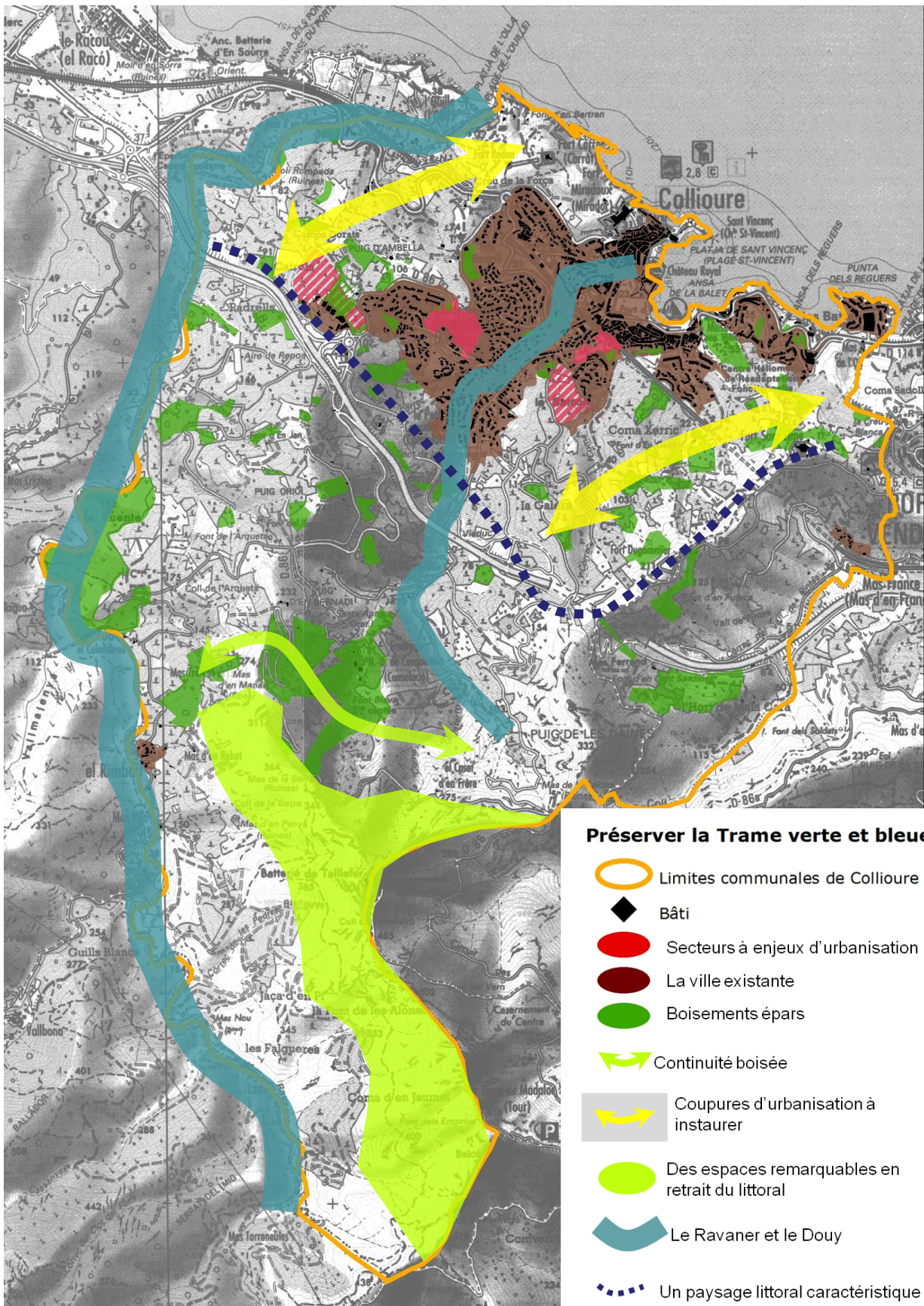
### ***D.1.2.3 Valoriser les richesses naturelles, de la terre à la mer***

La valeur du territoire colliourenc est largement reconnue et de plus en plus de leviers de gestion se mettent en place pour la valorisation de ce patrimoine : inventaires ZNIEFF I, sites Natura2000, PNR Golfe du Lion, Schéma de Restauration des cours d'eau, Plans Nationaux d'Action pour les espèces protégées, inscription et classement de sites au titre du code de l'environnement, ...

Le projet de développement communal donne une part importante au maintien de l'intégrité environnementale. Il adopte de nombreuses mesures d'évitement et de réduction de ses impacts potentiels, en :

- Protégeant la trame verte et bleue du territoire
- Prenant soin de la Méditerranée et des ruisseaux torrentiels
- Assurant la protection de la biodiversité et celle du patrimoine architectural





Carte 55 : Synthèse des orientations environnementales du PADD

### D.1.3 JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

Les orientations retenues par les élus pour l'écriture du PADD, clé de voûte du PLU, s'appuient sur les enjeux diagnostiqués aux parties A, B et C. Elles se justifient comme suit :

DIAGNOSTIC			PADD	
Pour l'espace territorial	Problématique	Enjeux et besoins	Axe	Orientations stratégiques
LE PAYSAGE URBAIN	- Urbanisation récente sur les premières hauteurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Maintien des zones boisées intégrées au bâti</li> <li>☞ Inscription de la forme urbaine dans le grand paysage</li> <li>☞ Maîtrise de la qualité urbaine</li> </ul>	AXE 1. COMPOSER LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET ECONOMIQUE DE LA VILLE AU SEIN DE SON ECRIN NATUREL	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Ne pas étaler la ville</li> <li>➤ Bien vivre à Collioure</li> </ul>
LE CIRQUE DE COLLIOURE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La baie de Collioure a une forte valeur identitaire et patrimoniale</li> <li>- Gestion du tourisme</li> <li>- Perception des collines depuis la mer</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Evitement de la banalisation du paysage</li> <li>☞ Préservation du cirque montagneux et de l'avant-scène que constitue la baie bordée des éléments architecturaux majeurs</li> </ul>	AXE 1. COMPOSER LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET ECONOMIQUE DE LA VILLE AU SEIN DE SON ECRIN NATUREL AXE 2. PROTEGER L'ARCHITECTURE GRAPHIQUE DU PAYSAGE ET SOUTENIR LA VITICULTURE QUI LA PRODUIT	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Porter attention au patrimoine paysager</li> <li>➤ Bien vivre à Collioure</li> </ul>
LE VERSANT DU RAVANER	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un cours d'eau fonctionnel et vecteur de diversité</li> <li>- Le maquis à l'assaut du terroir</li> <li>- Phénomène de cabanisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Soutien de l'activité viticole pour la pérennité du terroir et de son image</li> <li>☞ Gestion de la cabanisation</li> <li>☞ Respect des équilibres écologiques</li> </ul>	AXE 3. VALORISER LES RICHESSES NATURELLES, DE LA TERRE A LA MER	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Porter attention à la fragilité des ruisseaux torrentiels</li> <li>➤ Protéger les continuités écologiques fonctionnelles</li> </ul>
LE VERSANT DE MALACARA	-	☞	AXE 1. COMPOSER LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET ECONOMIQUE DE LA VILLE AU SEIN DE SON ECRIN NATUREL AXE 3. VALORISER LES RICHESSES NATURELLES, DE LA TERRE A LA MER	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Soutenir l'activité viticole pour la pérennité du terroir et de son image</li> <li>➤ Modérer la consommation de l'espace</li> </ul>
L'ENVIRONNEMENT	Pour un ensemble écologique remarquable et reconnu, l'attention doit être portée sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Les pressions en terme de fréquentations, notamment touristique, induisant piétinement et dérangement</li> <li>✓ Les impacts des aménagements et de l'urbanisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ Gestion et maîtrise des fréquentations</li> <li>☞ Respect de l'intégrité des milieux naturels</li> <li>☞ Prises en compte positive de l'environnement en frange de la Ville voire en Ville (projets reposant sur des principes d'aménagements croisant habitats et bâti)</li> </ul>	AXE 3. VALORISER LES RICHESSES NATURELLES, DE LA TERRE A LA MER	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Protéger les continuités écologiques fonctionnelles et les réservoirs de diversité</li> <li>➤ Porter attention à la fragilité des ruisseaux torrentiels</li> <li>➤ Porter attention à la Méditerranée</li> </ul>

Tableau 69 : Justification des choix retenus dans le PADD pour l'espace territorial

DIAGNOSTIC			PADD	
Pour les acteurs	Problématique	Enjeux et besoins	Axe	Orientations stratégiques
DEMOGRAPHIE	Après l'essor démographique de la décennie 1980-1990, la population colliourenc se stabilise. Le solde migratoire positif vient au secours d'un solde naturel à la baisse depuis trente ans Les migrants rajeunissent l'ensemble de la population. La population vieillit, et perd ses couples avec enfants au profit des familles monoparentales.	☞ Collioure connaît un vieillissement de sa population qui se révèle un enjeu primordial ☞	AXE 1. COMPOSER LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET ECONOMIQUE DE LA VILLE AU SEIN DE SON ECRIN NATUREL	➤ La croissance démographique n'est pas un objectif en soi ➤ Répondre aux besoins en logement
EMPLOI	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Un fort taux d'inactifs en relation avec un nombre important de retraités</i></li> <li>• <i>Les actifs colliourencs occupent plus qu'ailleurs dans le département et le canton des professions indépendantes.</i></li> <li>• <i>Les actifs ayant un emploi travaillent de plus en plus à l'extérieur, ce qui était le cas pour 41% d'entre eux en 1999.</i></li> </ul>	☞ Collioure doit faire face à une montée de l'inactivité parallèlement à une augmentation du nombre d'habitants travaillant en dehors de la commune. ☞	AXE 1. COMPOSER LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET ECONOMIQUE DE LA VILLE AU SEIN DE SON ECRIN NATUREL	➤ Vers une ville connectée ➤ Assurer la vitalité économique du territoire ➤ Maintenir un tissu commercial de proximité et concurrentiel
POPULATION DEFAVORISEE	Un chômage qui touche lourdement les jeunes, même si ceux-ci restent moins longtemps sans emplois. Les personnes à faibles revenus sont relativement peu nombreuses sur la commune.	☞ Collioure doit faire face à un taux de chômage important. ☞	AXE 1. COMPOSER LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET ECONOMIQUE DE LA VILLE AU SEIN DE SON ECRIN NATUREL	➤ Assurer la vitalité économique du territoire ➤ Répondre aux besoins en logements
HABITAT	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Un ralentissement de la construction avec en parallèle un habitat ancien.</i></li> <li>• <i>Une proportion croissante d'appartements, aujourd'hui à part égale avec l'habitat individuel.</i></li> <li>• <i>Deux tiers des résidences sont secondaires.</i></li> <li>• <i>Parmi les habitants à l'année : de plus en plus de locataires.</i></li> <li>• <i>Une consommation d'espace non économe</i></li> <li>• <i>Capacité d'accueil limitée pour l'habitat permanent</i></li> </ul>	☞ Capacité d'accueil pour de l'habitat permanent. ☞	AXE 1. COMPOSER LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET ECONOMIQUE DE LA VILLE AU SEIN DE SON ECRIN NATUREL	➤ Répondre aux besoins en logements ➤ Fixer un objectif démographique entre besoins et capacité d'accueil
LOGEMENT SOCIAL	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Il y a 8% de logements sociaux publics.</i></li> <li>• <i>10% du parc total de logement principaux est constitué par du locatif privé social de fait puisque les locataires sont bénéficiaires d'un aide au logement.</i></li> <li>• <i>Un logement social plutôt tourné vers le social intermédiaire que vers le très social (0,8% du parc total).</i></li> <li>• <i>Une demande largement insatisfaite</i></li> </ul>	☞ Possibilité de logements sociaux ☞	AXE 1. COMPOSER LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET ECONOMIQUE DE LA VILLE AU SEIN DE SON ECRIN NATUREL	➤ Assurer la diversité du parc de logements pour réussir la mixité sociale

DIAGNOSTIC			PADD	
Pour les acteurs	Problématique	Enjeux et besoins	Axe	Orientations stratégiques
MARCHE IMMOBILIER	Des prix très élevés qui limitent l'accès à la propriété aux ménages à hauts revenus. Des locations à l'année difficile à trouver face à un marché du locatif saisonnier très rentable.	☞ Accès au logement du plus grand nombre ☞	AXE 1. COMPOSER LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET ECONOMIQUE DE LA VILLE AU SEIN DE SON ECRIN NATUREL	➤ Répondre au besoin en logements
HEBERGEMENT TOURISTIQUE	Une large gamme d'hébergements touristiques marchands. Un secteur de l'hébergement touristique non marchand florissant, trois fois plus important en terme de capacité que l'hébergement marchand. Un hébergement touristique globalement de meilleure qualité que dans le reste du département.	☞ Qualité de l'accueil et du cadre de villégiature ☞	AXE 1. COMPOSER LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET ECONOMIQUE DE LA VILLE AU SEIN DE SON ECRIN NATUREL	➤ Bien vivre à Colliourel
CIRCULATION	L'augmentation certaine du nombre de voitures dans Colliourel risque d'engendrer des problèmes de circulation et de stationnement, surtout dans le centre ancien. L'usage du vélo n'est pas adapté à la topographie de la commune, hormis la RD914	☞ Alter modalités en matière de déplacements (renforcement du réseau de transport en commun, infrastructures performantes, ...) et le développement des modes de déplacements doux (deux roues, marche à pied).	AXE 1. COMPOSER LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET ECONOMIQUE DE LA VILLE AU SEIN DE SON ECRIN NATUREL	➤ Penser et gérer les flux de circulation ➤ Vers une ville connectée
STATIONNEMENT	Rééquilibrage du nombre de places de stationnement en faveur des quartiers les plus engorgés (Faubourg, route impériale, la Galère, chemin de Consolation) .	☞ Rééquilibrage de l'offre entre le centre ville et le faubourg, maîtrise de l'augmentation du nombre de voitures dans les nouvelles extensions.	AXE 1. COMPOSER LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET ECONOMIQUE DE LA VILLE AU SEIN DE SON ECRIN NATUREL	➤ Penser et gérer les flux de circulation
ESPACES PUBLICS	La qualité esthétique et sociale des espaces publics est une des priorités de la municipalité.	☞ Espaces publics : réinterprétation de l'usage du glacis du Château et réglementation des étals commerciales en centre ville.	AXE 1. COMPOSER LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET ECONOMIQUE DE LA VILLE AU SEIN DE SON ECRIN NATUREL	➤ Bien vivre à Colliourel ➤ Vers une ville augmentée
RESEAUX SANITAIRES	Equipements : un bon niveau d'équipement. Eau potable : dépassements en chlorites sur l'ensemble de la Commune, et ponctuellement en turbidité au Rimbau seulement. Eaux usées : pas de dysfonctionnement. L'objectif démographique de la Commune devra être adapté à la capacité de la station d'épuration, notamment en période estivale. Eaux pluviales : un schéma de gestion se doit d'être envisagé.	☞	AXE 1. COMPOSER LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET ECONOMIQUE DE LA VILLE AU SEIN DE SON ECRIN NATUREL  AXE 3. VALORISER LES RICHESSES NATURELLES, DE LA TERRE A LA MER	➤ Garantir la suffisance de la ressource ➤ Veiller à éviter et réduire au maximum les incidences du PLU

Tableau 70 : Justification des choix retenus dans le PADD pour les acteurs

DIAGNOSTIC			PADD	
Pour les échanges	Problématique	Pour les acteurs	Problématique	Pour les acteurs
ECONOMIE	Une économie dominée par le tertiaire mais diversifiée : agricole, artisanale et commerciale, santé et tourisme.	☞ Diversité de l'économie et maintien de l'agriculture et de l'industrie malgré la pression exercée par le tourisme et les activités qui lui sont associés.  ☞	AXE 2. PROTEGER L'ARCHITECTURE GRAPHIQUE DU PAYSAGE ET SOUTENIR LA VITICULTURE QUI LA PRODUIT  AXE 1. COMPOSER LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET ECONOMIQUE DE LA VILLE AU SEIN DE SON ECRIN NATUREL	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Assurer la vitalité économique du territoire</li> <li>➤ Maintenir un tissu commercial de proximité et concurrentiel</li> <li>➤ Pérenniser le terroir et son image</li> <li>➤ Etude d'un modèle touristique commun Roussillon/Alt Emporda</li> </ul>
DEPLACEMENTS & TRANSPORTS	Des déplacements domicile-travail qui se multiplient  Des transports collectifs corrects en provenance de Perpignan mais totalement absents pour ce qui concerne une liaison directe avec le Vallespir et Céret.	☞	AXE 1. COMPOSER LE DEVELOPPEMENT URBAIN ET ECONOMIQUE DE LA VILLE AU SEIN DE SON ECRIN NATUREL	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Penser et gérer les flux de circulation</li> <li>➤ Vers une ville augmentée</li> </ul>
INTERETS SUPRA COMMUNAUX	COLLIOURE doit composer avec des contraintes réglementaires fortes et amplifiées par sa situation géographique entre mer et montagne et par la richesse de son patrimoine paysager, naturel et architectural. Ceci doit se traduire dans le PLU par la prise en compte des risques, de la protection de l'environnement, des servitudes d'utilité publiques et de compatibilités avec les lois montagne et littoral, le SCOT...	☞ Développement communal dans le respect des obligations réglementaires.  ☞		

Tableau 71 : Justification des choix retenus dans le PADD pour les échanges

## D.1.4 OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

### D.1.4.1 Objectifs annoncés dans le PADD

Les objectifs arrêtés par le PADD visent une amélioration conséquente en termes de consommation d'espace, traduisant un souci d'économie particulièrement marqué :

- Un bilan POS/PLU nul ou positif et un étalement maintenu à +0,6% / an, s'inscrivant dans les objectifs du SCoT pour une réduction de la consommation foncière de l'ordre de 20% à l'horizon 2028
- Une densité moyenne de l'ordre de 50 logements/ha, avec des formes urbaines hétérogènes

Ces objectifs ont été chiffrés selon une logique permettant à la fois de répondre aux besoins communaux et aux impératifs d'économie d'espace, justifiée ci-après.

### D.1.4.2 L'objectif démographique

Le PADD mentionne que la croissance démographique n'est pas un objectif en soi. On peut donc imaginer un scénario « au fil de l'eau », sur la base de la croissance observée ces dernières années (+ 0,8% en moyenne entre 2008 et 2013, source INSEE). Une telle progression porterait la population à **environ 3500 habitants à l'horizon 2030**, soit 443 habitants supplémentaires par rapport à 2013 (3057 habitants recensés).

Collioure souhaite ainsi le maintien d'un équilibre entre capacités d'accueil, fonctionnement urbain et croissance démographique afin de préserver une qualité de vie appréciée.

Pour réaliser cet objectif, de nouveaux logements permanents doivent être produits :

- **pour compenser la décohabitation**

Le point mort est le nombre de logements nécessaires à produire, même si le but de la politique menée par l' élu était la stagnation de sa population communale. Il intègre le renouvellement urbain et a donc pour seul objet les constructions nouvelles. Le point mort est pour Collioure de 7 nouveaux logements par an (voir §B.3.5).

- ☞ Sur la période 2017-2030, il faudra donc prévoir 84 logements pour maintenir l'effectif de population communale

- **pour accueillir de nouveaux habitants**

Avec un taux moyen de 2,1 personnes par ménage, il faut ajouter à terme 210 logements à l'offre actuelle pour assurer cette croissance modérée de 0,8% annuel (443 nouveaux habitants), soit 17 nouveaux logements par an.

- ☞ En considérant les besoins liés au maintien du point d'équilibre (7 logements/an) et ceux liés à l'accroissement démographique souhaité (17 logements/an), le besoin en nouveaux logements est estimé à 24 logements permanents/an soit 300 d'ici 2030.

### ***D.1.4.3 Leviers mobilisés pour la modération de la consommation d'espace***

Avant même de réfléchir en termes d'extensions urbaines, le potentiel dans l'existant a été considéré en premier lieu. La réflexion s'est articulée autour de 3 axes :

#### **D.1.4.3.1 Mutation de l'existant**

Le diagnostic fait état de 25 logements vacants qui pourraient retrouver leur usage et sont ainsi considérés comme un levier mobilisable. La réversion des vacants sera encouragée via la taxe d'habitation sur les logements vacants que la commune s'apprête à instaurer.

Le projet urbain donne la priorité à la requalification du quartier de la Gare : la conception du quartier multifonctionnel de la Gare au centre de l'enveloppe urbaine est un pivot majeur du projet de PLU. La requalification de la Gare sera le moyen d'un véritable réinvestissement de cet espace aujourd'hui « délaissé » en cœur de ville.

#### **D.1.4.3.2 Densification de l'existant**

Des parcelles de la zone urbaine ne sont pas encore bâties au moment de l'approbation du PLU. Les dents creuses du tissu urbain existant offrent une capacité résiduelle estimée à 45 nouveaux logements (voir §A.2.1), susceptibles de participer aux besoins de la commune. Le projet de PLU intègre ce potentiel, bien qu'il dépende de l'initiative individuelle.

#### **D.1.4.3.3 Résidentialisation**

La particularité du parc de logements de Collioure est de présenter un très fort taux de résidences secondaires. Le taux de résidences principales actuel est de seulement 35%. Un des objectifs forts des élus, exprimé dans le PADD, est d'amener ce taux à 50% sur les nouveaux logements d'ici 2030 (par les moyens indirects que sont la forme urbaine, les typologies de logement dans les programmes sous maîtrise foncière communale, la politique de logement social...).

L'usage du droit de préemption urbain selon les opportunités (DIA sur une résidence secondaire ou vacante) participera également à l'amélioration du taux de résidentialisation de la commune.

☞ De nombreux outils sont mis en place en faveur d'une densification de l'existant, ce qui permet de limiter les extensions urbaines. Toutefois, en dehors du projet de la Gare sous maîtrise communale, leur mise en œuvre reste hypothétique puisque subordonnée à l'initiative individuelle, dans un contexte de très forte rétention spéculative. Ainsi le projet urbain est-il phasé dans le temps ; les conditions de l'ouverture de la deuxième tranche seront définies selon le bilan de la production réelle de logements en mutation/densification/résidentialisation de l'existant.

### ***D.1.4.4 Economie par rapport à la dernière décennie***

L'économie de l'espace a une incidence directe sur la biodiversité. Il s'agit de la première problématique qui se doit d'être traitée dans un document de planification urbaine. Non seulement l'espace est un bien fini mais son gaspillage, l'étalement urbain, a des incidences autant environnementales que sociales (temps de déplacements, lien social,...) et économiques (externalisation des coûts d'infrastructures, coûts des déplacements,...).

La gestion spatiale a été un questionnement constant tout au long de l'élaboration de ce projet particulièrement économe.

#### D.1.4.4.1 Evolution de la tâche urbaine résidentielle

##### Bilan surfacique

En dehors de la zone artisanale, les zones à urbaniser définies par le PLU occupent au total un peu moins de 9 ha, soit 0,74% du territoire communal. Cette consommation d'espace est non seulement très parcimonieuse, mais s'inscrit dans les creux de l'enveloppe urbaine préexistante, dans un triple objectif de densification, de complémentarité et de renouvellement urbain. A terme lorsque le projet communal sera réalisé, l'enveloppe urbanisée occupera moins de 10% du territoire communal.

Le PLU prévoit un phasage dans le temps, qui permettra d'adapter si besoin la deuxième tranche selon le bilan de la première :

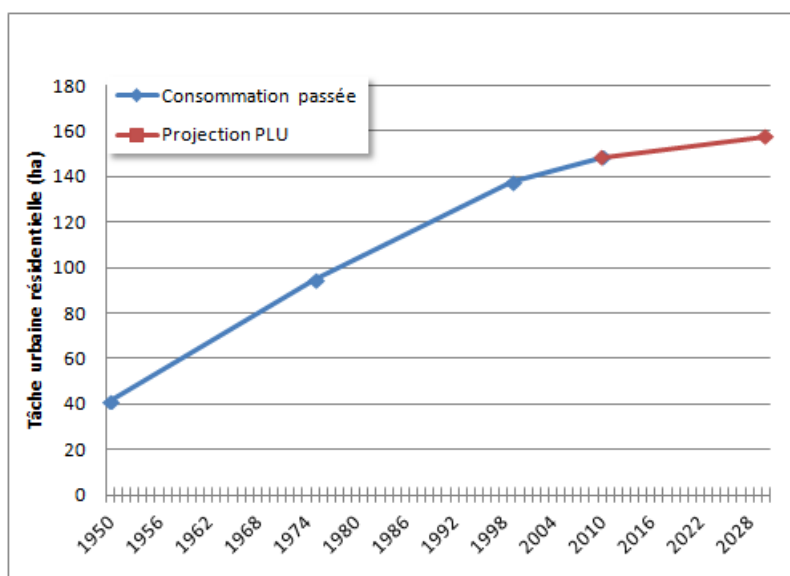
- surfaces ouvertes à l'urbanisation immédiate : 5,5 ha (3,9 ha au Puig d'Ambeille et 1,6 ha La Galère)
- surfaces ouvertes à l'urbanisation différée : 3,4 ha (Coma Xeric)

##### Evolution communale

La tâche urbaine s'est étalée d'en moyenne 533 m<sup>2</sup> / an seulement lors de la dernière décennie (voir analyse §A.3). L'effort d'économie du foncier a été mis en œuvre sur Collioure, avant que ce ne devienne un objectif national. Ainsi pour la prochaine décennie, s'agit-il plus de poursuivre cette parcimonie que de stopper une urbanisation galopante comme c'est le cas sur d'autres communes et en particulier littorales.

Au terme du PLU, la tâche urbaine résidentielle aura été augmentée de 8,9 ha par les programmes de logement prévus au Puig d'Ambeille (urbanisation immédiate) et au Coma Xeric (urbanisation phasée). La planification étant établie à un horizon 15 ans (réalisme opérationnel, étant donné les fortes contraintes du territoire), le rythme d'urbanisation moyen est de l'ordre de 593 m<sup>2</sup>/an.

☞ Le projet de PLU s'inscrit ainsi dans la prolongation de l'effort d'économie déjà à l'œuvre.



Graphique 45 : Evolution prévisible de la tâche urbaine résidentielle

##### Objectifs communautaires d'économie d'espace

Le SCoT Littoral Sud prescrit dans son DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) qu' « il convient de réduire les impacts du développement urbain en matière d'habitat de 20% » à l'échelle de son territoire (II. Offrir un cadre de développement harmonieux – A. Les mesures relatives à l'organisation et à la structuration des zones d'habitat – 2. Garantir les équilibres entre espaces urbains et d'urbanisation future).

Pour la réalisation de cette économie, des objectifs chiffrés sont assignés à chaque entité territoriale :

- une densité minimale de 30 logements / ha urbanisé pour les communes de la Côte Vermeille
- 60 à 80 ha d'urbanisation pour les 4 communes de la Côte Vermeille

Les projections en termes de densités sont exposées au §D.3.1.3 et concluent à une densité moyenne de 50 logements/ha sur l'ensemble du PLU.

Par ailleurs, l'enveloppe de 15 à 20 ha allouée à chaque commune pour leurs besoins résidentiels est largement respectée (8,9ha étant ouverts à l'urbanisation, dont 3,4 différés).

☞ Le projet de PLU s'inscrit donc pleinement dans les objectifs chiffrés du SCoT en matière de consommation d'espace, et participeront à l'économie visée de 20% par rapport à la dernière décennie.

#### **D.1.4.4.2 Evolution de la tâche urbaine destinée aux activités**

##### **Bilan surfacique et évolution communale**

La consommation d'espace de la dernière décennie n'a concerné que la tâche urbaine résidentielle. Or la commune est aujourd'hui confrontée à un besoin réel et reconnu de constructibilité pour les exploitants agricoles de son terroir, pour les artisans et les entreprises locales. Cette planification est donc justifiée malgré qu'elle ne puisse pas être mise en perspective de la précédente décennie.

Le projet de Collioure inclut donc une extension du Cap Dorat (5,7 ha en 3AUm bloquée, dont 2 à 2,5 ha réellement aménageables).

Sous maîtrise communautaire, cette extension à long terme répondra aux besoins de l'économie locale et des vigneronns du Cru. Les principes de vocation, d'aménagement, d'intégration paysagère et d'accessibilité sont d'ores et déjà inscrits dans une OAP dédiée.

##### **Objectifs communautaires**

Le SCoT Littoral Sud fixe un objectif maximal de 120 ha pour les espaces à vocation d'activités sur son territoire (*II. Offrir un cadre de développement harmonieux – B. Les mesures relatives à l'organisation et à la structuration des zones urbaines - 4. Promouvoir une offre économique structurante sur le territoire et requalifier les zones d'activité communales*)

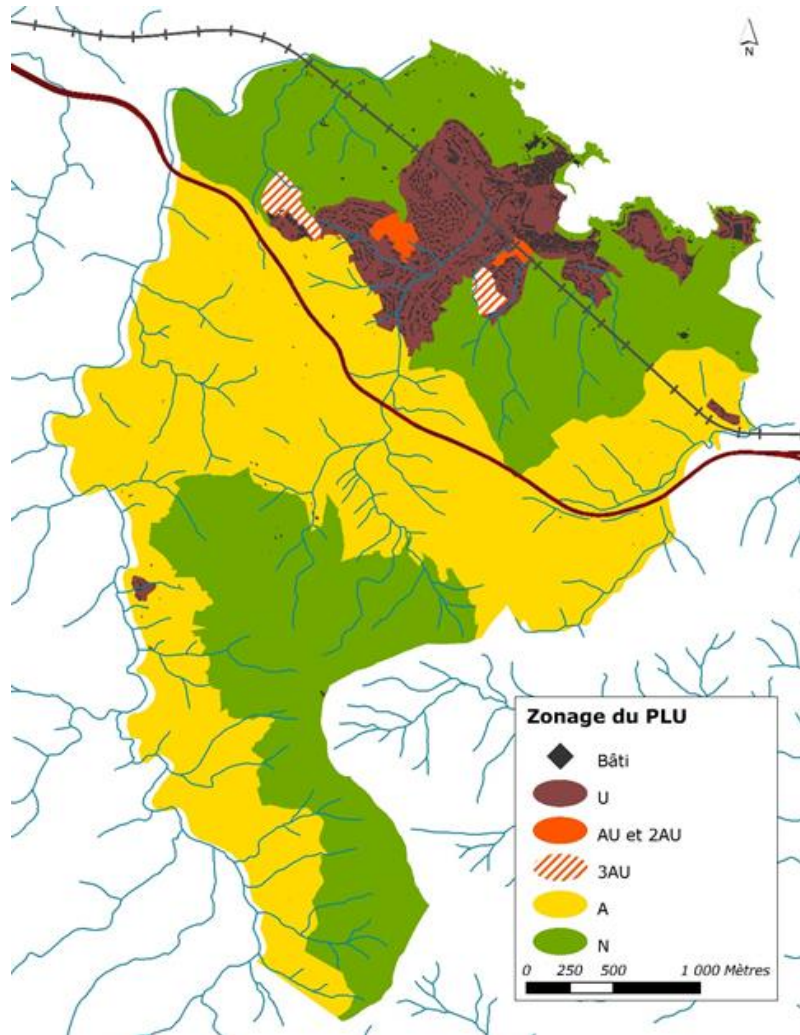
La ventilation prévisionnelle (indicative) prévoit de consacrer 20 à 30 ha aux parcs d'activité de proximité, dont le projet Cap Dorat fait partie. 8 parcs de ce type sont désignés par le SCoT, soit une enveloppe moyenne de 2,5 à 3,75 ha chacun.

L'extension prévue en 3AUm prévoit 2 à 2,5ha aménageables (constructions et voirie) et entre donc dans l'objectif communautaire.

☞ Le projet de PLU prévoit un parc d'activités de proximité conforme aux dispositions du SCoT en matière de consommation d'espace.

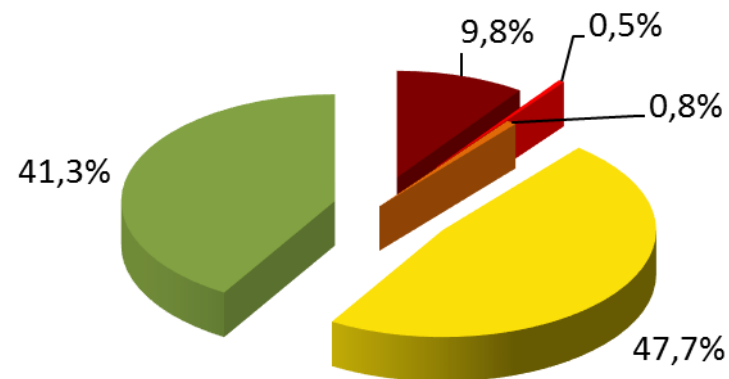
## D.2 MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES, DES REGLES ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

### D.2.1 DELIMITATION DES ZONES ET APPLICATION DES REGLES



ZONAGE	SURFACE (ha)	%
Zone U	117,9	9,8%
Zone AU et 2AU	5,5	0,5%
Zone 3AU et 3AU	9,1	0,8%
Zone Ap	574,8	47,7%
Zone N	498,4	41,3%
<b>TOTAL</b>	<b>1205,8</b>	

Tableau 72 et Graphique 46 : Répartition du territoire par type de zone



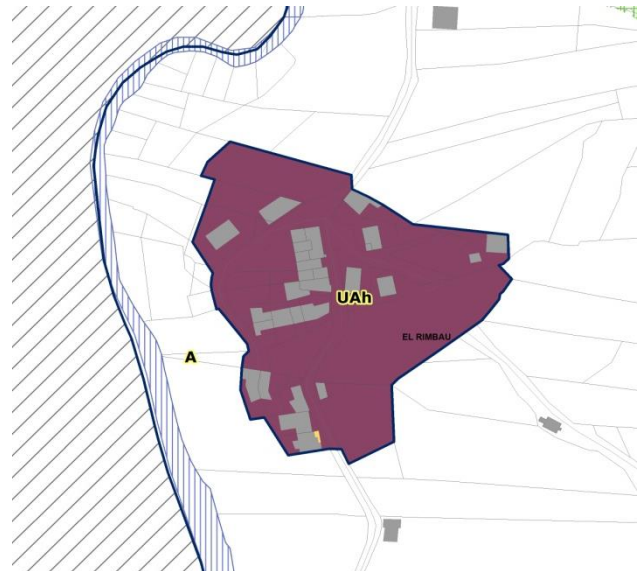
Carte 56 : Zonage selon la vocation des sols

### D.2.1.1 Zones urbaines « U »

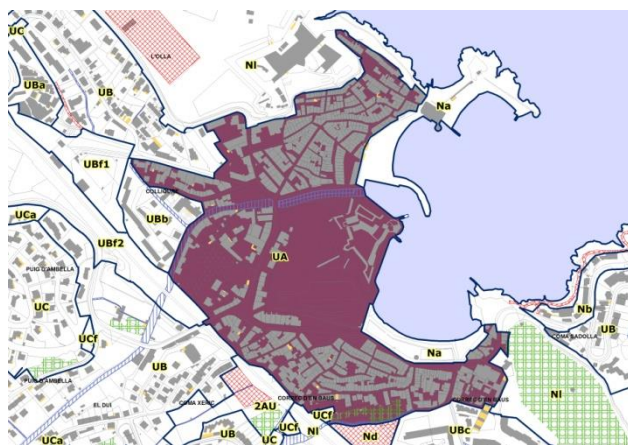
#### Zone UA

Il s'agit d'une partie dense agglomérée de la ville, généralement construite en ordre continu, et dont il convient de préserver et de prolonger les caractéristiques. Elle est destinée à recevoir, outre l'habitat, les activités qui en sont le complément normal.

Elle comprend un secteur UA<sub>h</sub> correspondant aux hameaux du Rimbau et du Vall de Pintes.



Carte 59 : Secteur UA<sub>h</sub> Rimbau



Carte 57 : Zone UA hors UA<sub>h</sub>



Carte 58 : Secteur UA<sub>h</sub> Vall de Pintes

#### Zone UB

Il s'agit d'une zone d'habitat dense souvent réalisée sous forme d'immeubles collectifs. Dans cette zone, les collectifs, groupements d'habitations, commerces et constructions doivent être maintenus, développés ou créés en complément de l'habitation.

- Les secteurs UB<sub>a</sub>, UB<sub>b</sub> et UB<sub>c</sub> sont entièrement construits et se différencient de la zone UB par des hauteurs ou densités supérieures.
- Le secteur UB<sub>d</sub> est un espace proche du bord de mer, déjà largement occupé, et qui fait l'objet d'un règlement spécifique.
- Le secteur UB<sub>e</sub> est destiné à l'accueil d'équipements de santé.
- Les secteurs UB<sub>f1</sub> et UB<sub>f2</sub> correspondent au quartier de la gare, en renouvellement urbain :
  - UB<sub>f1</sub> comprend les nouvelles constructions à l'Est de la voie ferrée. Le programme de logements devra comprendre au minimum 15% de logements locatifs sociaux et 15% de logements en accession aidée répartis librement. Le programme de logements devra aussi comprendre au moins 30% de logements d'une surface de plancher minimale de 70m<sup>2</sup>.
  - UB<sub>f2</sub> comprend le domaine public ferroviaire et la conque à l'Ouest de la voie ferrée, où seront aménagés un équipement public (stationnement

souterrain) et des espaces publics avec liaisons piétonnes.

En UBf1 et UBf2 les principes de l'orientation d'aménagement et de programmation correspondante (« La Gare ») s'imposent.

#### Zoom sur le CES (article 9) en UBf1

Le SCoT Littoral Sud impose une densité minimale à respecter dans les quartiers autour des gares. La disposition prévoit un COS (Coefficient d'Occupation des Sols) minimal de 0,35.

Le PLU doit être en conformité avec cette disposition, malgré que les COS ne puissent plus être réglementés (anciens articles 14). Il a été retenu de fixer un CES qui, combiné à la règle de hauteur (article 10), aboutisse à une règle équivalente.

$$\text{CES} = \frac{\text{emprise}}{\text{terrain}} = \frac{\text{surface de plancher}}{\text{terrain} \times \text{nombre de niveaux}}$$

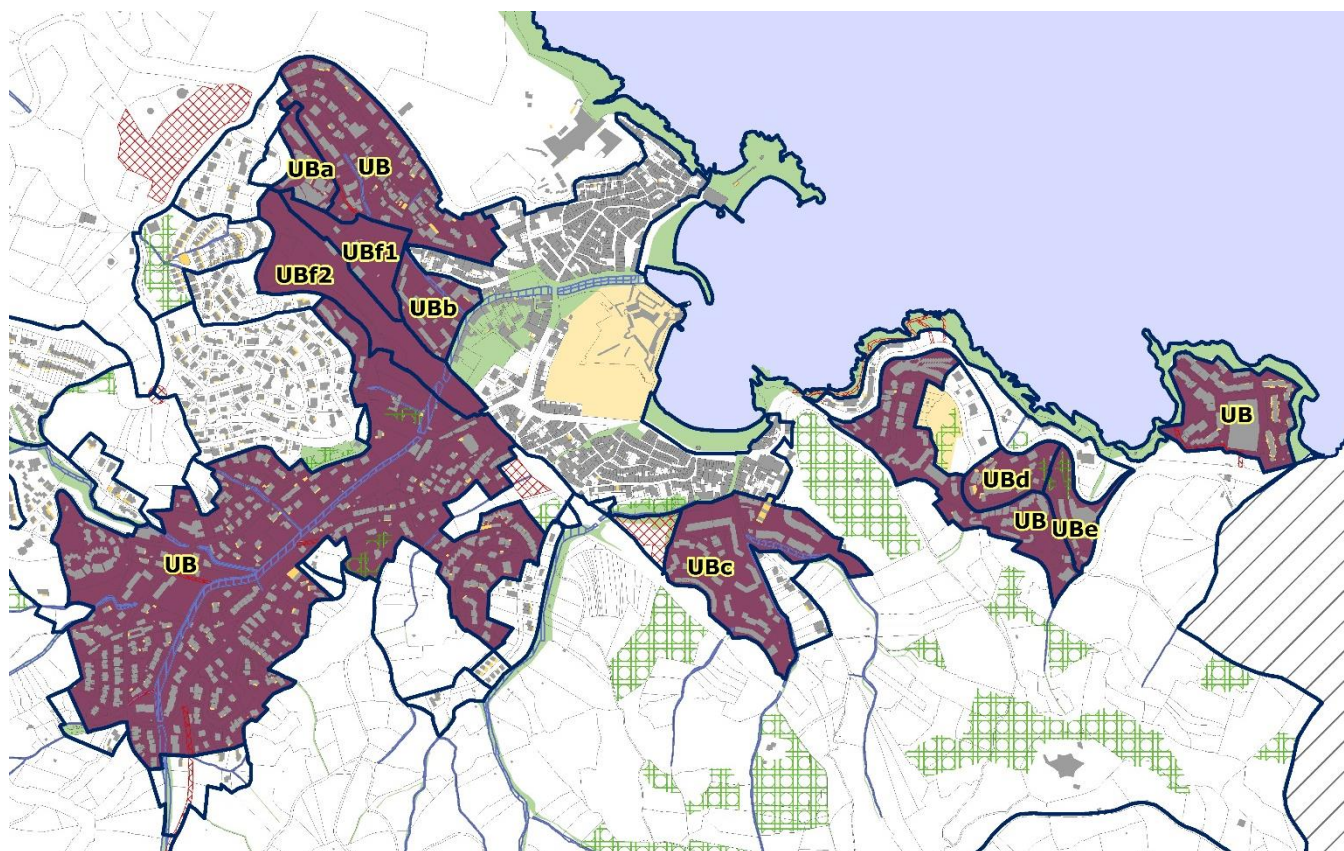
$$\text{CES} = \frac{\text{COS}}{\text{nombre de niveaux}}$$

En UBf1, la hauteur des bâtiments doit être comprise entre 10 et 14 mètres au faîtage, ce qui correspond à une moyenne de 3,5 niveaux de construction (rez-de-chaussée compris).

Le COS de 0,35 imposé par le SCoT correspond à un CES de  $0,35 / 3,5 = 10\%$ , dans le cas où l'aménageur consommerait toute l'enveloppe gabaritaire autorisée par le règlement.

Or, l'OAP impose de ménager des trouées par un épandage adapté (bâtiments de différentes hauteurs), pour le maintien des cônes de vue sur la baie depuis la route. Le projet ne consommera donc pas toute l'enveloppe gabaritaire autorisée à l'article 10. Aussi convient-il de relever le CES pour assurer une densité suffisante.

**Il est donc imposé un CES minimal de 15% en UBf1, en application des dispositions du SCoT.**



Carte 60 : Zone UB

## Zone UC

Il s'agit d'une zone d'habitat dense, en majeure partie existante à caractère résidentiel et essentiellement pavillonnaire. La zone UC est déjà fortement occupée par des constructions individuelles ou groupées, et par des immeubles collectifs. Des commerces peuvent y être implantés.

Elle comporte :

- Le secteur UCa à vocation d'habitat mixte, dont l'aménagement intégral ou des parties restantes non encore bâties devra faire l'objet d'un projet d'ensemble, ce en raison de sa superficie foncière, de sa topographie et de son contexte urbain et paysager.

- Les secteurs UCas (Douy) et UCaas (Balcon) concernant des parcelles à vocation d'habitat social exclusivement, en groupements d'habitations ou petits collectifs.

- Le secteur UCb concernant un espace en bord de mer, occupé par des habitations "traditionnelles" (villas) édifiées sur parcellaire important et avec une densité moindre.

- Le secteur UCd en bordure de la route de Madeloc, où la hauteur de construction est limitée à 6 mètres pour assurer une bonne intégration paysagère (épannelage du bâti épousant le relief naturel) :



Photo 21 : Hauteur bâtie limitée à 6 mètres en UCd

- Le secteur UCe (Creu de la Força) récemment bâti en opération d'ensemble.

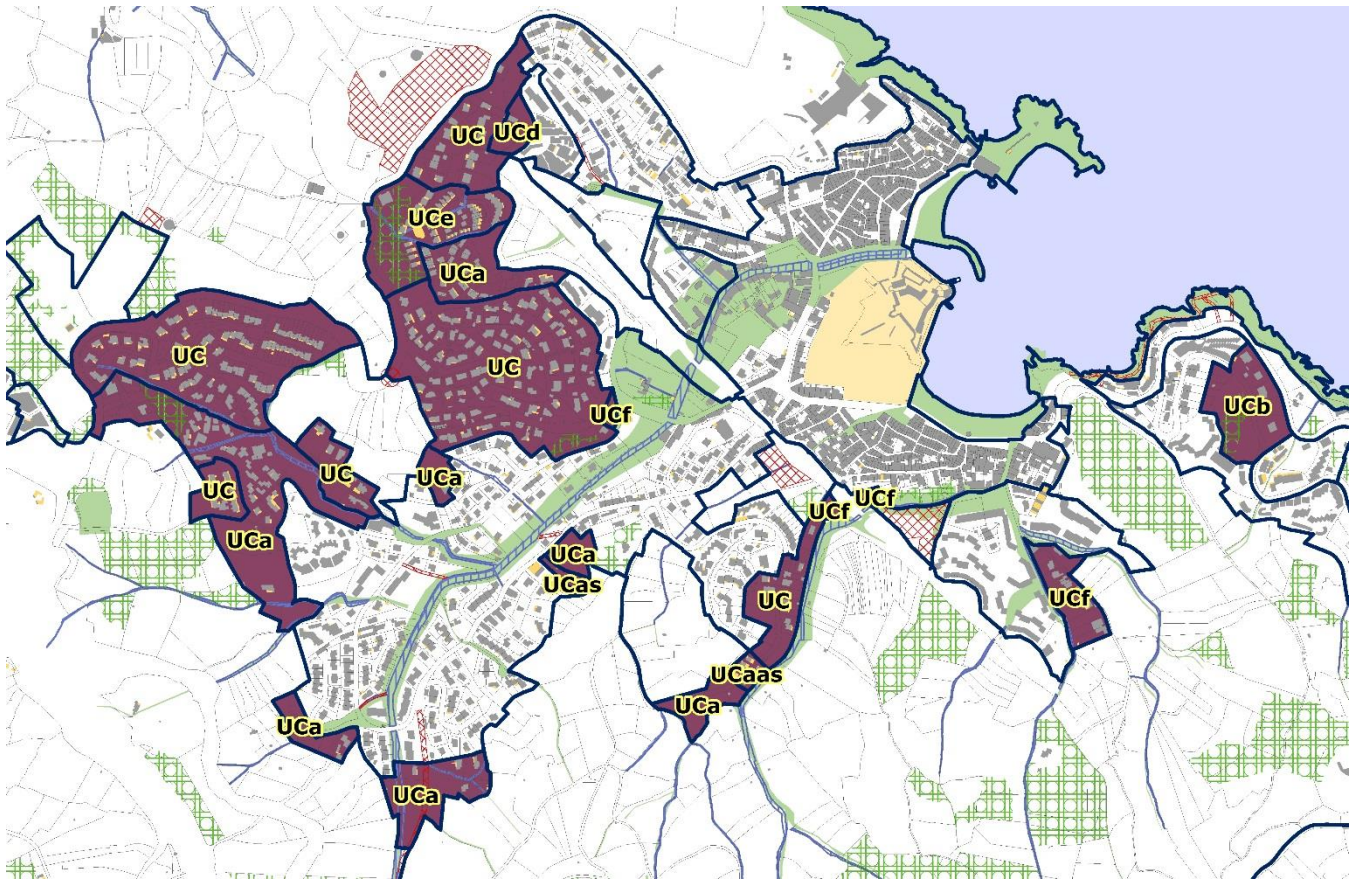
- Les secteurs UCf destinés à une urbanisation de faible densité et recouvrant plusieurs entités :

- Celle du « Faubourg » subordonnée à la réalisation d'aménagements concernant le pluvial du Coma Chéric,

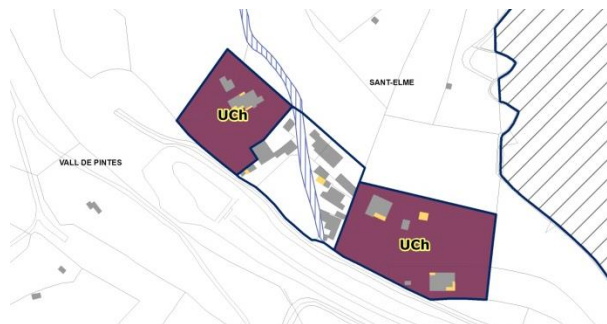
- celle limitrophe à la « résidence d'Ambeille » subordonnée à un accès par le lotissement existant et à la production d'une étude géologique concernant la tenue des sols et des ouvrages de soutènement qui pourraient être rendus nécessaires

- Celle du « Correc d'en Baus » où la configuration et l'étroit accès routier induit un nombre limité de logements.

- Le secteur UCh concernant l'urbanisation périphérique autour du coeur (UAh) du hameau du Vall de Pintes.



Carte 61 : Zone UC hors UCh



Carte 62 : Secteur UCh Vall de Pintes

### Zone UE

C'est la zone spécialisée à vocation d'activités économiques du « Cap Dourat » pour l'implantation des constructions destinées aux bureaux, au commerce, à l'artisanat, à l'industrie, à la fonction d'entrepôts (caves viticoles, hangars, ateliers de réparation).

Le secteur UEa comporte déjà des constructions destinées au commerce de services et accueille un complexe à usage de restaurant, animation et dancing.

Le secteur UEb est délimité par la ligne de crête et comporte des constructions à l'architecture spécifique.

La servitude d'utilité publique PM1 (servitude relative à la salubrité et à la sécurité publique –plan de prévention des risques naturels prévisibles) est applicable en UEa.



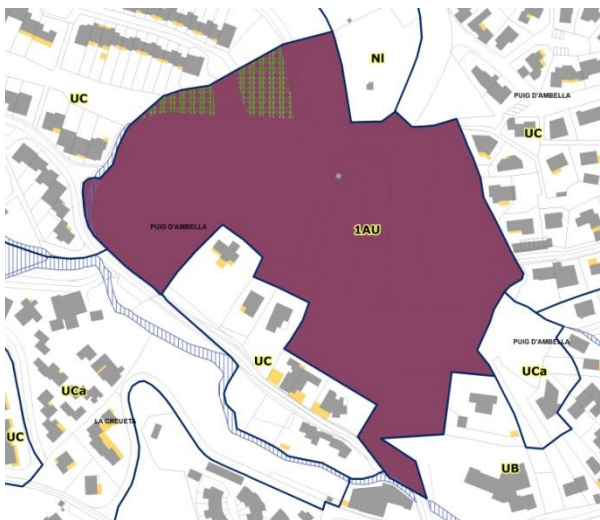
Carte 63 : Zone UE

## D.2.1.2 Zones à urbaniser « AU »

### D.2.1.2.1 Zone 1AU

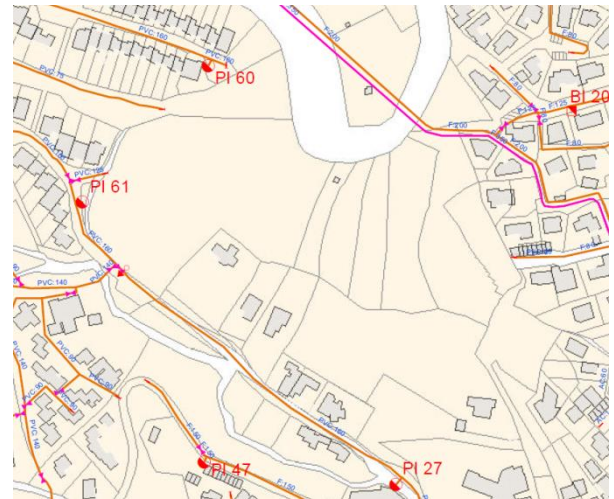
Le secteur 1AU est destiné à l'urbanisation nouvelle du quartier d'Ambeille, à vocation d'habitat mixte. En raison de sa superficie foncière, de sa topographie et de son contexte urbain et paysager, son aménagement devra faire l'objet d'une opération d'ensemble - voire deux sous réserve qu'elles puissent être desservies indépendamment lors de leur phase opérationnelle - respectant les principes imposés par l'orientation d'aménagement et de programmation correspondante.

Une partie de la zone est concernée par un « secteur de mixité sociale » imposant de destiner 100% des programmes du logement social (50% en locatif et 50% en accession aidée). En dehors de ce secteur de mixité sociale, les programmes de logements devront prévoir 20% en accession aidée.

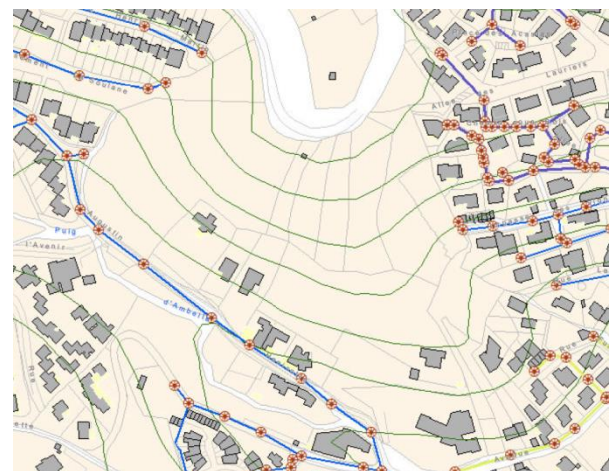


Carte 64 : Zone 1AU

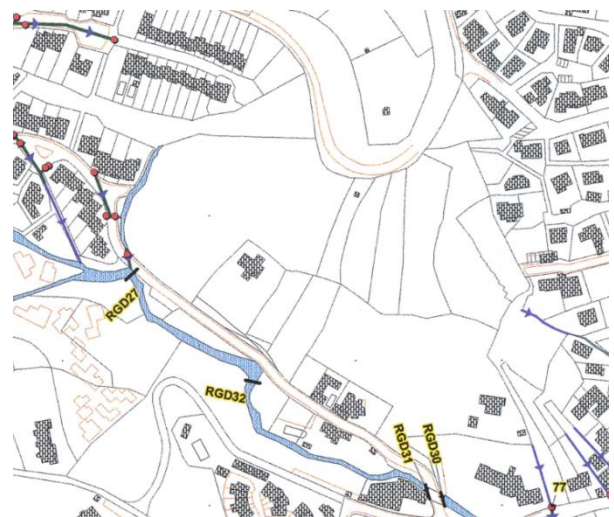
### Desserte de la zone 1AU par les réseaux



Carte 65 : Réseau AEP au droit de la zone 1AU



Carte 66 : Réseau d'assainissement au droit de la zone 1AU



Carte 67 : Réseau pluvial au droit de la zone 1AU

Les réseaux de voirie, eau potable, assainissement et électricité sont ainsi existants à proximité immédiate de la zone 1AU. Par ailleurs, les annexes sanitaires (pièce 06a du dossier de PLU) concluent à la suffisance de la capacité des réseaux.

### D.2.1.2.2 Zone 2AU

La zone 2AU concerne les dents creuses du secteur la Galère, à vocation d'habitation mixte, en collectifs, semi-collectifs, maisons de villes et habitations individuelles en bande, sous la forme d'une opération d'ensemble.

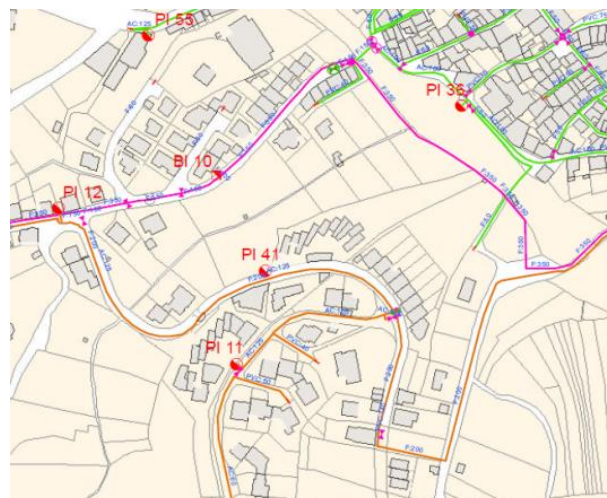
Le programme de logements devra comprendre au minimum 15% de logements locatifs sociaux et 15% de logements en accession aidée répartis librement sur l'ensemble du secteur. Les principes de l'orientation d'aménagement correspondante s'imposent.



Carte 68 : Secteur 2AU La Galère

Les réseaux de voirie, eau potable, assainissement et électricité sont ainsi existants à proximité immédiate de la zone 2AU. Par ailleurs, les annexes sanitaires (pièce 06a du dossier de PLU) concluent à la suffisance de la capacité de ces réseaux.

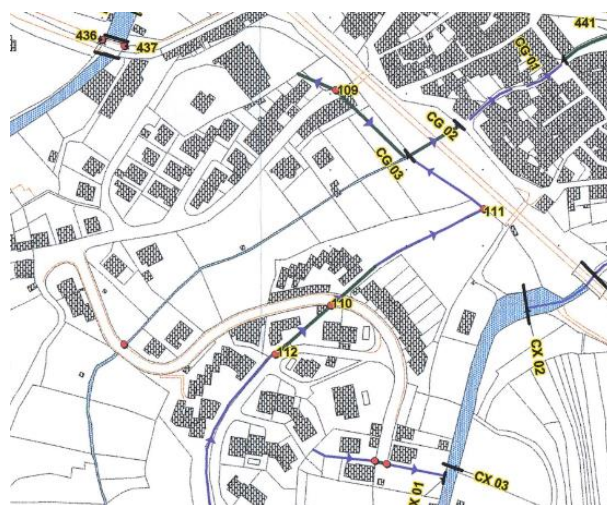
### Desserte de la zone 2AU par les réseaux



Carte 69 : Réseau AEP au droit de la zone 2AU



Carte 70 : Réseau d'assainissement au droit de la zone 2AU



Carte 71 : Réseau pluvial au droit de la zone 2AU

### D.2.1.2.3 Zone 3AU

La zone 3AU désigne les secteurs à urbanisation différée, dont le règlement sera élaboré après évolution du PLU :

- **Le secteur 3AU** concerne le secteur de Coma Xeric, à vocation d'habitation mixte, en collectifs, semi-collectifs, maisons de villes et habitations individuelles en bande, sous la forme d'une opération d'ensemble. Les ouvrages hydrauliques seront à étudier et à localiser en fonction de son aménagement global.

La zone 3AU ne sera ouverte à l'urbanisation qu'après évolution du PLU, après que 80% des zones 1AU et Ubf1 soit couvert par des autorisations d'urbanisme.

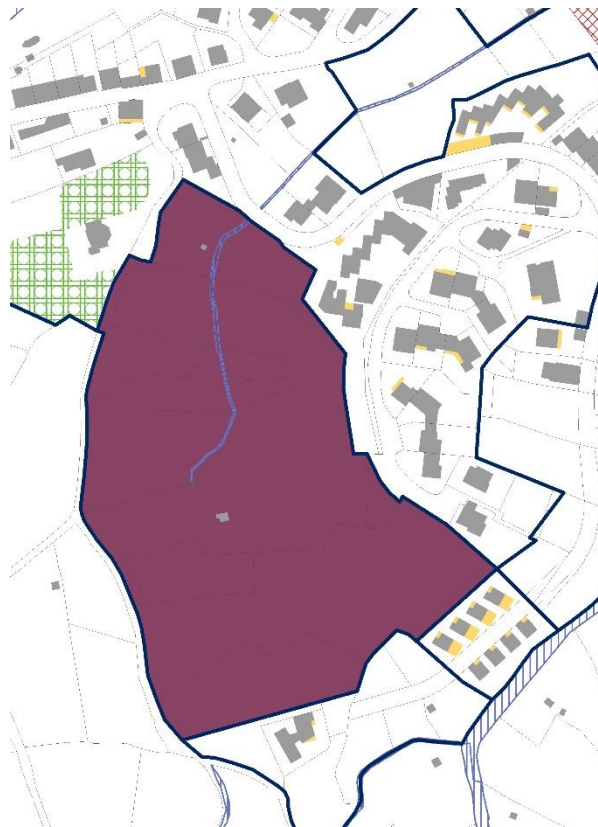
Le règlement de zone devra prévoir un taux de logements affectés aux objectifs de mixité sociale.

Les principes de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) n°3 s'imposent (voir pièce 03 du dossier de PLU).

- **Le secteur 3AUM** concerne l'extension de la zone spécialisée à vocation d'activités mixtes du « Cap Dorats » pour l'implantation des constructions destinées à l'artisanat, à l'industrie, à la fonction d'entrepôts et de bâtiments agricoles (caves viticoles, cave coopérative, hangars).

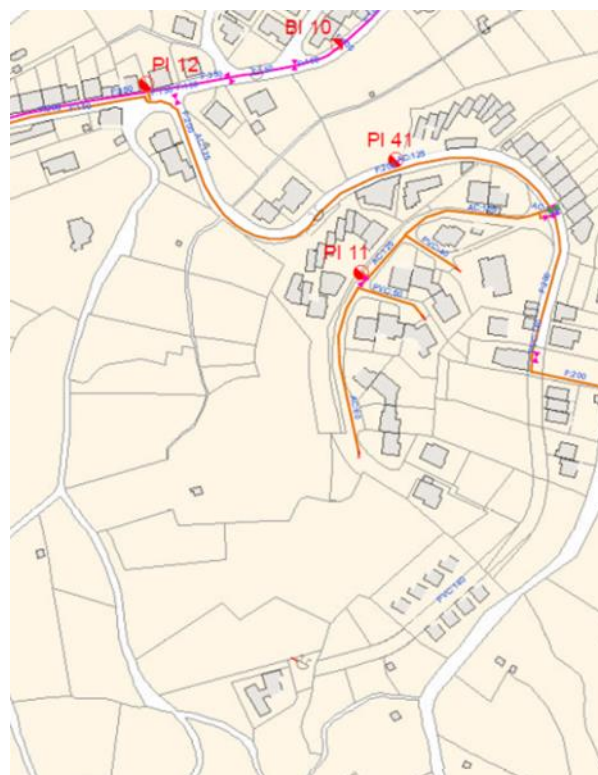
Compte-tenu du paysage remarquable dans lequel elle s'inscrit et des perceptions que l'on pourra en avoir, elle devra faire l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble afin d'en garantir l'homogénéité et la qualité architecturale ainsi qu'une parfaite intégration dans le contexte.

Son urbanisation immédiate est bloquée jusqu'à évolution du PLU sur la base d'un projet formalisé.



Carte 72 : Secteur 3AU

#### Desserte de la zone 3AUM par les réseaux

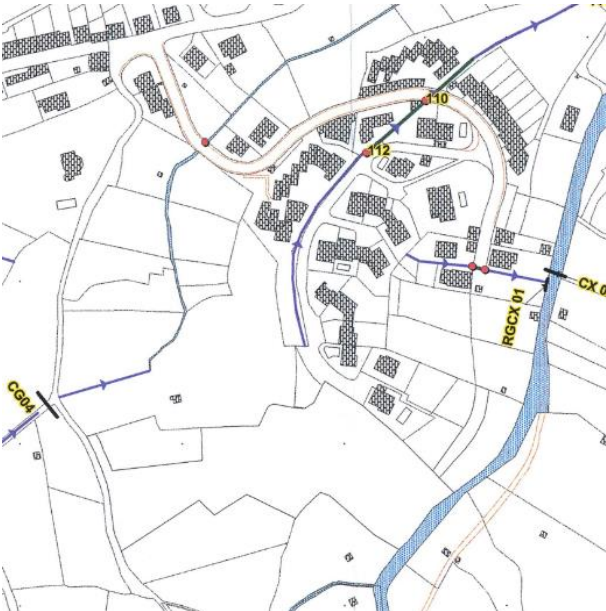


Carte 73 : Réseau AEP au droit de la zone 3AU

Etant donné la topographie et le faible diamètre des canalisations en place au Balcon, le raccordement de la zone au réseau d'alimentation en eau potable exigera très probablement un équipement préalable de type surpresseur.



Carte 74 : Réseau d'assainissement au droit de la zone 3AU



Carte 75 : Réseau pluvial au droit de la zone 3AU

Ce secteur n'est pas directement raccordable au réseau d'assainissement pluvial existant.

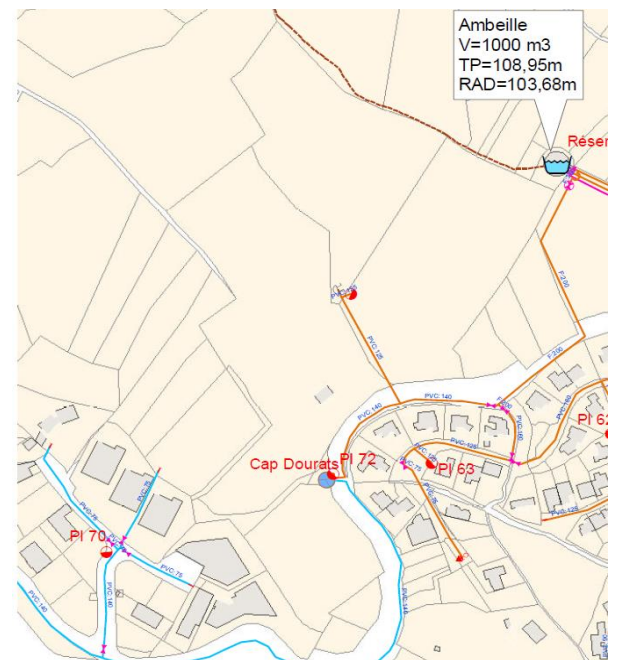
Les réseaux de voirie, eau potable, assainissement et électricité sont ainsi existants à proximité immédiate de la zone 3AU. Par ailleurs, les annexes sanitaires (pièce 06a du dossier de PLU) concluent à la suffisance de la capacité de ces réseaux.

Par contre, le réseau pluvial n'est pas aujourd'hui suffisant pour accueillir une urbanisation immédiate. C'est pour cette raison, que l'ouverture à l'urbanisation de la zone 3AU est différée.



Carte 76 : Secteur 3AUm

### Desserte de la zone 3AUm par les réseaux



Carte 77 : Réseau AEP au droit de la zone 3AU



Carte 78 : Réseau d'assainissement au droit de la zone 3AUm



*Carte 79 : Réseau pluvial au droit de la zone 3AUm*

Les réseaux de voirie, d'alimentation en eau potable et d'assainissement pluvial sont à proximité de la zone 3AUm mais demandent à être étendus avant ouverture à l'urbanisation. Le réseau d'assainissement des eaux usées existant dans la zone d'activités actuelle (UE) semble suffisant.

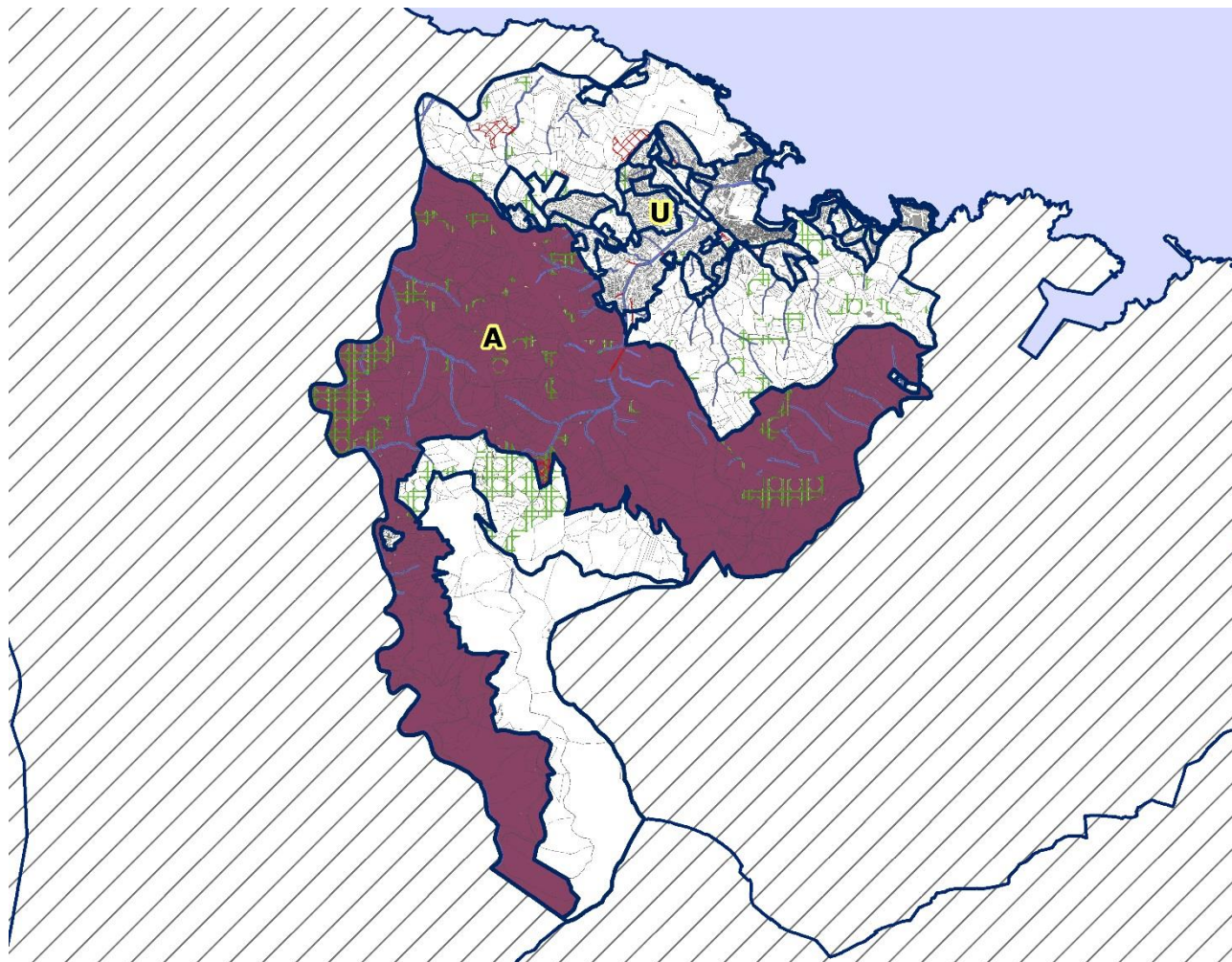
Par ailleurs, les annexes sanitaires (pièce 06a du dossier de PLU) concluent à la suffisance de la capacité de ces réseaux.

L'urbanisation de la zone 3AUm est différée, parce que le projet demande encore du temps de réflexion, mais aussi parce que des extensions de réseaux sont à prévoir en préalable.

### ***D.2.1.3 Zones agricoles « A »***

Cette zone protège les terres agricoles en raison de leur potentiel économique. Le règlement est adapté à protéger aussi la qualité paysagère du vignoble. Les terres agricoles faisant partie des espaces définis en application de la Loi Littoral sont classés en secteur NI de la zone N.

La zone A ne comprend qu'un secteur Ap.



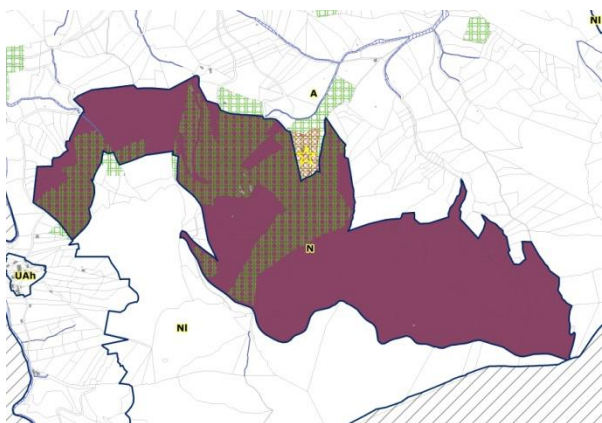
Carte 80 : Zone A

### D.2.1.4 Zones naturelles « N »

Cette zone fait l'objet d'une protection particulière en raison de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.

La zone comprend les secteurs suivants :

- Le secteur N sans indice concernant la partie du massif des Albères (hors espace remarquable) sur le territoire communal



Carte 81 : Secteur N forêt

- •Les secteurs Na correspondent à la partie du Domaine Public Maritime, plages de Saint-Vincent, de Boramar et du Faubourg, faisant l'objet d'une réglementation spécifique au profit de la commune en milieu urbain.

- •Le secteur Nb correspond à l'espace compris entre la mer et la RD 914 à la sortie Est de l'agglomération. Ce secteur est déjà relativement construit. Il mérite cependant d'être protégé, en raison de son impact paysager indéniable. Seuls les réaménagements des constructions existantes y sont admis sous certaines conditions, ainsi que des extensions limitées à 15% de la surface de plancher existante au 1er janvier 1992.



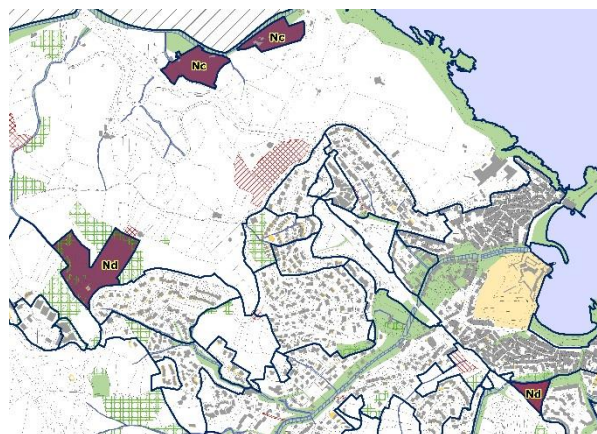
Photo 22 : Frange littorale protégée (Nb)



Carte 82 : Frange urbaine littorale (Na et Nb)

- •Les secteurs Nc sont spécifiques aux campings existants.

- •Le secteur Nd correspond à l'aménagement d'espaces publics et d'équipements publics ou d'intérêt collectif



Carte 83 : Secteurs N équipés (Nc et Nd)

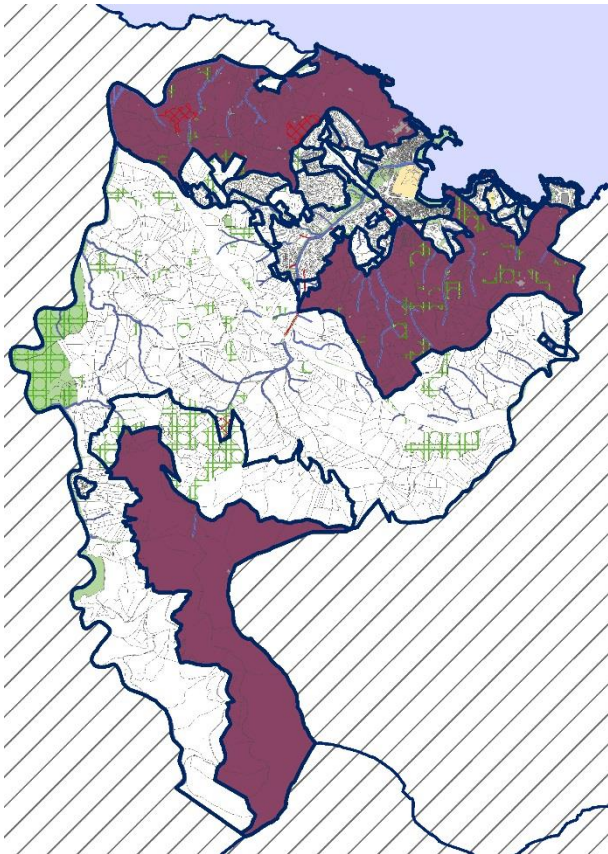
- •Les secteurs NI traduisent la prise en compte de la Loi Littoral par le PLU : coupures d'urbanisation, espaces proches du rivage et espaces remarquables.

Les espaces proches du rivage ont la même emprise que les coupures d'urbanisation à maintenir de part et d'autre de la ville ; l'inconstructibilité de la zone est donc de mise.

Les espaces remarquables sont distingués à l'intérieur de la zone NI, par une protection supplémentaire en application du L151-23 du code de l'urbanisme.

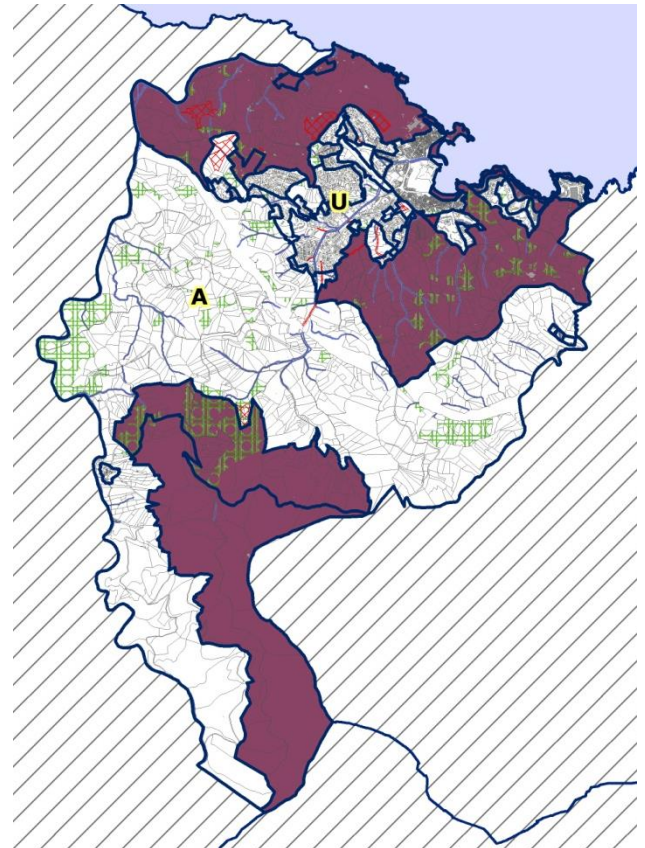
L'activité agricole est autorisée dans cette zone NI.

L'explication de la prise en compte de la Loi Littoral est détaillée au §D.3.4.3



Carte 84 : Secteur NI (Loi littoral)

Au final la zone N couvre 496 ha soit 41% du territoire communal, avec un règlement protecteur différencié selon les usages dans l'objectif de gérer finement les différents usages du sol.



Carte 85 : Zone N tous secteurs confondus

Zonage	Zones	Secteur	Lieu-dit	Superficie brute (m <sup>2</sup> )	
U	UA	UA	La Ville le faubourg	198468	
		UAh	Hameau du Rimbau	13231	
			Hameau du Vall de Pintes	3655	
	UB	UB	Ambeille - Douy-Croette	284541	
			Creu de la Força	56914	
			Coma Sadolla	43187	
			Batteries	32817	
		UBa	Creu de la Força - secteur dense	10101	
		UBb	Derain	15753	
		UBc	Correc d'en baus	49614	
		UBd	Coma Sadolla	12999	
		UBe	Centre hélio-marin	11482	
		UBf1	La Gare	17138	
		UBf2	La Conque	35942	
	UC	UC	Creu de la Força	22241	
			Puig d'Ambella	80176	
			La Creueta	6700	
			Puig d'Ambella / le Douy	61628	
			Puig d'Ambella	9496	
			Coma Xeric	14044	
		UCa			3898
					15798
					50380
					6549
					3735
				El Dui	5854
				El Dui	15122
			UCas	El Dui	1764
			UCAas	Coma Xeric	2427
			UCb	Coma Sadolla	18047
		UCd	Creu de la Força	4404	
		UCe	Creu de la Força	27073	
		UCf		Coma Xeric	10465
			Puig d'Ambella	975	
			bord voie ferrée	654	
UCh		Vall de Pintes	2834		
		Vall de Pintes	5012		
<b>TOTAL U Habitat</b>				<b>1155118</b>	
UE	UE	Cap Dorats	16991		
	Uea	Cap Dorats	2616		
	Ueb	Cap Dorats	4736		
<b>TOTAL U Activités</b>				<b>24343</b>	

Tableau 73 : Surfaces détaillées Zone U

Zonage	Zones	Secteur	Lieu-dit	Superficie brute (m <sup>2</sup> )
<b>AU</b>	1AU	1AU	Puig d'Ambeille	38696
	2AU	2AU	La Galère	16389
	<b>TOTAL AU résidentiel immédiat</b>			<b>55085</b>
	3AU	3AU	Coma Xeric	34068
		3AUm	Cap Dorats	56997
	<b>TOTAL AU différé résidentiel + Activités</b>			<b>91065</b>
<b>A</b>	A	Ap	Terrasses viticoles	5747997
	<b>TOTAL A</b>			<b>5747997</b>
<b>N</b>	N	N	Bois Consolacion	794580
		Na	Front de mer Boramar / Saint-Vinc	21160
			Front de mer Port d'Avall	8949
			Front de mer Batteries	14446
		Nb		28217
		Nc	Campings	15516
			Campings	11583
		Nd	Cap Dorat - stationnement et terra	32199
			Coma Xeric - stationnement	5855
		NI	Loi littoral Sud-Est de la Ville	1352337
			Loi littoral Nord-Ouest de la Ville	1182473
			Loi littoral espace remarquable ZN	1517089
<b>TOTAL N</b>			<b>4984404</b>	

Tableau 74 : Surfaces détaillées Zones AU, A et N

## D.2.2 ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Donnant suite à ses engagements pris dans le PADD pour une urbanisation de grande qualité, la commune formalise sa démarche concernant les 4 secteurs de développement dont la conception est la plus aboutie. Certaines concernent des zones d'urbanisation différée, et pourront être adaptées lors de la procédure d'évolution du PLU nécessaire à leur ouverture. L'urbanisation du quartier de la Croette, qui fait partie du projet communal à long terme et est annoncée dans le PADD, est reportée au-delà de l'échéance de ce PLU. C'est une révision qui permettra d'instituer une zone, un règlement et une OAP pour sa planification.

### D.2.2.1 La Gare

La requalification des délaissés ferroviaires de la Gare en un véritable quartier péri-central est le pivot du projet urbain de la commune. C'est un projet plurifonctionnel complet, incluant :

- Une résidence seniors comprenant une gamme de services adaptée
- Un équipement public (salle de sports par exemple)
- De l'habitat mixte, avec une forme urbaine dense respectant la topographie du site et les cônes de vue
- Un ouvrage de stationnement souterrain de grande capacité, avec un objectif de mutualisation visant le désengorgement du centre en sus des besoins du nouvel ensemble
- Des espaces publics conviviaux, comme aménités visuelles et lieux de rencontre
- La revégétalisation de la Conque sans dénaturer de l'aspect naturel actuel, pour préserver la qualité de l'entrée de ville

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation fixe les principes qui sont réglementairement imposés à l'aménageur. Ce temps important de réflexion en amont de

l'opération s'ajoute à la maîtrise foncière communale comme garantie d'une opération d'aménagement de grande qualité.

### D.2.2.2 Ambeille

Le Puig d'Ambeille constitue un élément de repère dans le paysage urbain, depuis la mer comme depuis la terre. L'objectif est ici de recoudre l'urbanisation déjà présente de part et d'autre en y ajoutant un ourlet bâti restructurant. Le respect des courbes de niveau et la plantation de bosquets, participant à la bonne intégration paysagère de ce secteur d'urbanisation, font partie des principes édictés par l'orientation d'aménagement et de programmation correspondante (pièce 3).

Les programmes de logements devront proposer une mixité de l'offre de logements tout en garantissant homogénéité architecturale et densité de construction.

### D.2.2.3 Coma Xeric – La Galère

Ce secteur porte sur 2 unités considérées en un ensemble cohérent, mais dont l'urbanisation est phasée dans le temps :

- Phase 1 : entité Nord sur 1,6ha dont 0,5ha aménageables pour la partie résidentielle, ouverture immédiate
- Partie 2 : entité Sud sur 3,4ha, ouverture différée après évolution du PLU

Un vingtaine de logements est attendue dans la première tranche, en continuité de l'existant (front bâti des rues Taillefer et Galère) et avec comme partout une recherche de mixité sociale de l'habitat.

Les principes d'aménagement de la phase 2 sont d'ores et déjà inscrits par l'OAP, et pourront être adaptés aux solutions techniques d'aménagement hydraulique si elles le nécessitent.

#### **D.2.2.4 Cap Dorat**

L'extension de la zone d'activité est un besoin crucial auquel la Commune donne une importance particulière. Les enjeux paysagers et les jeux du marché foncier sont particulièrement prégnants au Cap Dorat ; aussi les élus préfèrent-ils s'accorder le temps nécessaire pour garantir une qualité d'urbanisation à la hauteur du site.

L'urbanisation et l'aménagement du secteur ne se feront que lorsque la commune aura la maîtrise du projet et la garantie qu'il intègre, avec la plus grande qualité que le site impose. L'OAP jette les grandes lignes de ce qui est attendu :

- Un secteur de constructibilité agricole, en réponse aux besoins des vignerons en caves particulières
- Un secteur dédié aux artisans et entreprises locales

La ZAE existante est aujourd'hui saturée et ne permet pas d'apporter une réponse même partielle à ces besoins reconnus de tous.

Seules 4 parcelles ne sont pas bâties à ce jour. Une d'entre elles appartient à la commune, et pourrait accueillir de nouveaux ateliers communaux (halle de stockage) en remplacement de ceux de la Gare qui seront supprimés lors du réaménagement urbain planifié.

La demande locale est très forte, émanant d'entreprises artisanales aujourd'hui installées dans des garages faute de locaux adaptés. S'ajoutent les demandes d'entreprises extérieures, intéressées par la zone de chalandise qu'offre le site, et de nombreuses propositions d'installations tertiaires (bureaux et activités libérales).

Par ailleurs, le terroir est entièrement inconstructible y compris pour les exploitations agricoles, en raison de son caractère exceptionnel du point de vue du paysage. Un secteur de

constructibilité agricole est de toute évidence nécessaire au maintien de la viticulture.

Le projet Cap Dorat apporte une réponse mesurée à ces enjeux.

L'accès sera aménagé sur le tracé de la piste existante entre le parking et le tennis (Est de la zone). Une solution de bouclage par l'accès à la ZAE existante (Ouest de la zone) devra être étudiée avant ouverture à l'urbanisation : un ouvrage d'art pour le franchissement de la combe semblerait nécessaire.

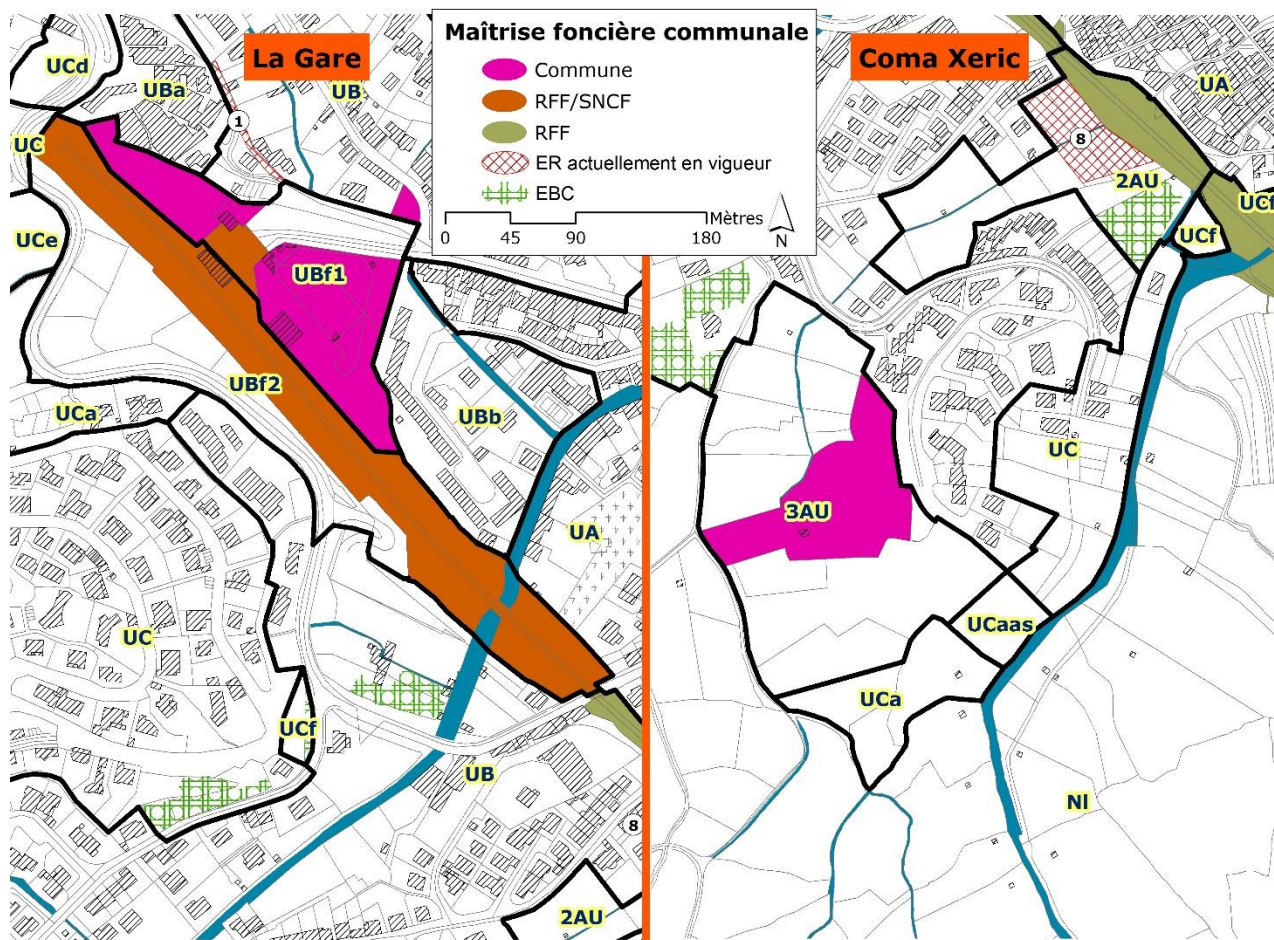
A l'intérieur de la zone, la voirie devra s'adapter au terrain naturel pour les limiter les travaux de terrassements tout en proposant des pentes inférieures à 15% travaux finis.



*Photos 23 : Accès existant entre le parking et le tennis*

### D.2.3 MAITRISE FONCIERE

Malgré un contexte de marché foncier paralysant et grâce à une anticipation de long terme, la commune est propriétaire de 13 parcelles sur 2,59 ha. Sur la partie aménageable du nouveau quartier de la Gare, elle maîtrise la totalité du foncier en dehors des propriétés de la SNCF et de RFF qui constituent le Domaine Public Ferroviaire. Sur le secteur du Coma Xeric, elle est propriétaire de 8422 m<sup>2</sup> soit 24,7% du secteur. Cette maîtrise foncière est une garantie de la qualité des opérations qui y seront réalisées. Elle sera complétée par l'acquisition des emplacements réservés, notamment dans le secteur de la Galère pour la réalisation d'équipements publics. Une réflexion est également engagée sur l'opportunité de solliciter l'institution d'une Zone d'Aménagement Différé sur le secteur prévu pour la réalisation de l'Agri-Parc, projet communautaire d'intérêt supérieur.



Carte 86 : Maîtrise foncière communale sur les zones UBf La Gare et 3AU Coma Xeric

## D.2.4 AUTRES ELEMENTS A JUSTIFIER

### D.2.4.1 Emplacements réservés

Les emplacements réservés peuvent l'être pour des voies et ouvrages publics, des installations d'intérêt général, des espaces verts.

Les emplacements réservés sont mis en place pour faciliter l'acquisition des terrains sur lesquels est projeté un équipement. Peuvent être distingués les emplacements d'infrastructure (voies routières, piétonnes, navigables, ferrées) et ceux de superstructures (stations d'épuration, cimetières, équipements culturels, sportifs scolaires, sociaux parcs de stationnement, etc.).

Le PLU définit leur emprise sur le plan de zonage et en précise leur destination prévue, ainsi que la collectivité, le service ou l'organisme public bénéficiaire. Ces emplacements servent plusieurs objectifs :

#### D.2.4.1.1 Amélioration de la voirie

Une des orientations fortes du PADD est de conditionner toute urbanisation à un désenclavement préalable, étant donné les difficultés prégnantes de circulation automobile à Collioure. Plusieurs réservations visent ainsi l'amélioration des voies existantes, et la création de voies supplémentaires pour la réalisation des projets planifiés :

- au bénéfice de la commune : élargissement de 2 voies et création de 2 nouvelles voies (largeur fixée à 9m, de façon à doubler la voie carrossable d'une voie douce)
- au bénéfice du Département : création d'un giratoire pour la desserte du Puig d'Ambeille

#### D.2.4.1.2 Création de solutions de stationnement

L'axe 1 du PADD exprime aussi l'intention de mieux penser et gérer les circulations, dans son orientation « la Ville en mouvement ». De nouveaux parcs public et privés vont ainsi voir le jour, et la commune s'engage sur :

- une aire de grande capacité au Creu de la Força, visant à améliorer la gestion de la fréquentation en particulier estivale. Cet équipement sera éco-aménagé de façon à ne pas porter atteinte à la qualité des espaces proches du rivage
- une aire en aval du futur quartier du Coma Xeric, en anticipant sur l'augmentation des besoins dans ce secteur

#### D.2.4.1.3 Densification du réseau piéton

Pour le « Bien vivre à Collioure » visé dans le PADD, la commune souhaite améliorer l'accès aux plages pour tous, et celui aux lits des cours d'eau torrentiels qui restent secs la majeure partie de l'année et dont l'usage pour la découverte de la Ville, gagnera à être sécurisée : 4 chemins sont réservés jusqu'au rivage, et 3 dans le lit du Douy.

#### D.2.4.1.4 Protection de la qualité patrimoniale

Toujours pour la concrétisation de l'orientation « bien vivre à Collioure » mais aussi de l'axe 3 du PADD « porter attention au patrimoine paysager », le PLU prévoit 2 emplacements réservés au bénéfice de la commune, pour la protection de 2 éléments qui ne bénéficient pas de protection par ailleurs : l'oppidum de Collioure, et l'ermitage de Notre-Dame de Consolation.

#### **D.2.4.1.5 Aménagement d'équipements d'intérêt général**

3 emplacements sont enfin réservés pour la réalisation des équipements nécessaires :

- au bénéfice de la commune : pour l'aménagement d'un bassin de rétention au lieu-dit de la Galère (dans le cadre de la politique communal d'assainissement pluvial), et la réalisation d'équipements d'intérêt général au Cap Dorat (ateliers municipaux et organisation des lots de constructibilité agricole). Ce dernier sera nécessaire à la mise en œuvre des principes d'aménagement édictés par l'OAP, en particulier concernant la voirie. L'intervention publique permettra aussi de faciliter l'organisation du secteur de constructibilité agricole, et l'accès pour les exploitants à des lots « prêts à construire » pour leurs bâtiments d'exploitation.
- au bénéfice de la communauté de communes : pour la construction d'un deuxième réservoir AEP à proximité immédiate de celui existant sur Ambeille, en anticipation sur les besoins futurs

Numéro	Type d'emplacement réservé	Vocation	Bénéficiaire	Superficie (m²)
1	Opération	Elargissement d'une jonction entre l'avenue Aristide Maillol et la Cadenisse (plateforme de 8m)	Commune	446
2	Opération	Création d'un parc de stationnement éco-aménagé	Commune	10 550
3	Espace libre public	Réservation de 3 chemins d'accès à la mer	Commune	1 369
4	Opération	Aménagement d'un chemin piétonnier littoral (plateforme de 3m)	Commune	1 795
5	Opération	Aménagement d'un chemin d'accès au Douy piétonnier (3m)	Commune	202
6	Opération	Aménagement de 2 chemins d'accès au Douy piétonniers (3m)	Commune	541
7	Opération	Création d'un giratoire	Commune	808
8	Opération	Aménagement d'un bassin de rétention (la Galère)	Commune	2 884
9	Opération	Aménagement d'un parc de stationnement (Coma Xeric)	Commune	5 363
10	Espace libre public	Préservation de l'oppidum de Collioure	Commune	18 104
11	Opération	Elargissement d'une jonction sur le chemin de Consolation (plateforme de 8m)	Commune	4 100
12	Conservation	Préservation de l'ermitage de Notre-Dame de Consolation	Commune	12 483
13	Opération	Création d'un réservoir AEP supplémentaire (Ambeille)	CCACV	967
14	Opération	Création d'une jonction carrossable avec liaison douce (plateforme de 9m)	Commune	1 390
15	Opération	Elargissement du chemin de la Galère à 9m pour jonction et voie douce	Commune	322
16	Opération	Equipements d'intérêt général (ateliers municipaux et lotissement agricole)	Commune	10317

Tableau 75 : Emplacements réservés dans le PLU

## **D.2.4.2 Eléments à préserver**

### **D.2.4.2.1 Au titre du paysage**

*L'article L151-19 du code de l'urbanisme stipule que « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. »*

A ce titre, le PLU instaure la protection de 3 éléments forts du patrimoine :

#### **L'ermitage Notre-Dame de Consolation**

Ensemble emblématique de grand intérêt, l'ermitage appartient aujourd'hui à de nombreux propriétaires privés. La commune se positionne en cas de vente via un emplacement réservé, et assure la conservation du bâtiment via la protection du L151-19



*Photos 24 : La cour de l'ermitage*



*Photo 25 : La chapelle de Notre-Dame de Consolation*

Le règlement dispose ainsi que : « Seule peut être autorisée la réhabilitation du bâtiment, sans modification d'emprise, de hauteur, ni des caractéristiques principales du bâtiment (organisation des toitures notamment). Les affouillements et exhaussements sont également interdits. »

#### **Le Château Royal et son glacis**

Site majeur du patrimoine départemental, le Château Royal est inscrit au titre de la loi 1930. La servitude d'utilité publique AC2 le protège donc, mais étant donné sa situation en cœur de ville, l'inconstructibilité de ses abords est réaffirmée par l'utilisation du L151-19.



*Photo 26 : Le Château Royal*

Le règlement dispose que « La restauration du bâtiment est autorisée dans le respect de son architecture initiale. Le glacis peut être aménagé pour la gestion de la fréquentation par le public ou le stationnement, sans atteindre aux arbres existants. Aucune construction ne peut être autorisée. »

#### **Les alignements d'arbres**

Sur proposition de la CDNPS (Commission Départementale Nature, Paysage et Sites), sont protégés les alignements d'arbres suivants :

- Rue Maillol
- Parvis de la Gare limite Est (en surplomb de la rue Derain)
- Crête du Cap Dorat à proximité du réservoir AEP

Le règlement impose leur conservation, et leur

remplacement par une plantation équivalente en cas de nécessité d'abattage pour raisons sanitaires ou de sécurité.

### ***Le relief du Coma Sadolla***

Il s'agit d'un des puig non bâtis qui ponctuent les grappes construites. Visible en premier plan depuis la mer, le rivage, et la route de Port-Vendres, il participe à la structure si particulière

du paysage colliourenc. Une partie du dôme protégé par le L151-19, est également classée en EBC.

Le règlement dispose que « Seuls peuvent être autorisés les aménagements de voies douces et les travaux de végétalisation.

Les affouillements et exhaussements sont également interdits. »



*Photo 27 : Situation du Coma Sadolla protégé au titre du paysage (L151-19)*

#### **D.2.4.2.2 Pour la protection des continuités écologiques**

*L'article L151-23 du code de l'urbanisme stipule que « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. [...] Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »*

#### **La Trame Verte et Bleue**

La Commune a identifié à ce titre les corridors écologiques de sa trame verte et bleue (le Ravaner et ses galeries riveraines, les autres ruisseaux torrentiels et la frange littorale) comment sites et secteurs à protéger pour des motifs écologiques.

Le règlement associé se veut particulièrement protecteur et en cohérence avec les préconisations de gestion édictées par le DOCOB des sites Natura2000 « Massif des Albères » dont le Ravaner constitue une limite, avec les préconisations établies pour la gestion des forêts-galeries à Saule et Peuplier blanc identifiées, ainsi qu'avec celles des schémas de restauration et d'entretien du Ravaner et du Douy.

La TVB protégée comprend aussi les espaces remarquables identifiés en application de la Loi Littoral : falaises, zones humides, massif des Albères maritimes (voir détail au §D.3.4.3.4)

Le règlement assure leur protection en s'opposant à toute destruction même partielle (voir pièce 4) et interdit les affouillements et exhaussements. Il rappelle que tout projet concernant ces éléments est soumis à déclaration préalable



Photo 28 : le lit du Ravaner à proximité du Rimbau

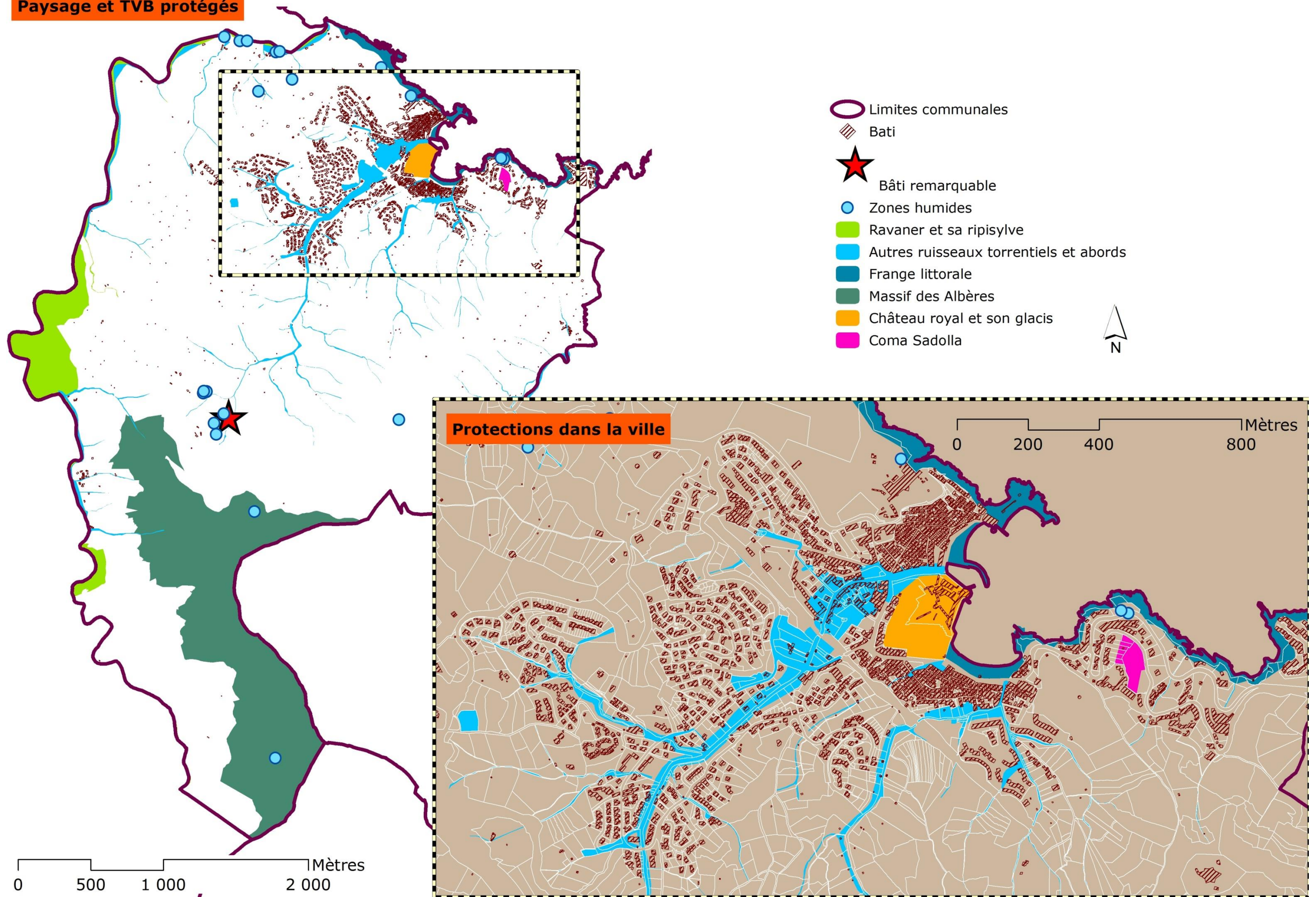
#### **Les zones humides**

En supplément de la TVB, les 21 zones humides potentielles inventoriées à l'inventaire départemental 2014-2015 font l'objet d'une protection particulière au PLU.

Pour assurer leur préservation, le règlement dispose que : « Aucune de ces zones humides ne devra être ni comblée, ni drainée, ni imperméabilisée. Elle ne pourra faire l'objet d'aucun aménagement, d'aucune plantation, d'aucun affouillement pouvant détruire ou modifier les milieux présents. Aucun dépôt (y compris de terre) n'est admis. Seuls les travaux nécessaires à la restauration de la zone humide, ou ceux nécessaires à sa valorisation sont admis sous réserve de ne pas détruire les milieux naturels présents. ».



## Paysage et TVB protégés



Carte 87 : Eléments protégés pour des motifs écologiques, culturels ou historiques

### D.2.4.3 Espaces Boisés Classés

L'Espace Boisé Classé est un régime de protection efficace qui permet de sauvegarder les arbres et plantations publics ou privés du territoire communal.

En commune littorale, les parcs et espaces boisés significatifs doivent être protégés par cet outil :

#### Article L121-27 du code de l'urbanisme

« Le plan local d'urbanisme classe en espaces boisés, au titre de l'article L. 113-1, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. »

Les effets du classement en EBC sont très protecteurs. Leur gestion peut faire l'objet d'une convention entre leur propriétaire et la collectivité.

#### Article L 113-2 du code de l'urbanisme.

« Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue au chapitre Ier du titre IV du livre III du code forestier. »

Le PLU maintient le classement de nombreux EBC sur son territoire, tels qu'inscrits au POS en vigueur. Le travail de recensement qui avait été mené pour l'institution des EBC dans le POS en vigueur étant toujours d'actualité, leur délimitation a été exactement reconduite dans le PLU.

La plupart identifient les tâches boisées qui rythment son paysage et sont autant de refuges pour les espèces forestières ; quelques-uns délimitent aussi des boisements à créer imbriqués dans le tissu urbain.

Au total, plus de 106 ha sont classés en EBC.

La CDNPS a été saisie le 03 avril 2016 sur la base d'une note de présentation et d'un atlas, et a délivré un avis favorable au projet de classement.

Les EBC institués sont représentés sur le plan de zonage (voir pièces 05a et 05b).

### D.2.4.4 Secteur de mixité sociale

Ce type de secteur permet d'imposer à certains programmes une ventilation particulière, permettant de concrétiser les objectifs de mixité sociale.

#### Article L151-15 du code de l'urbanisme

Le règlement peut délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale.

Un secteur de mixité sociale est institué sur la partie Ouest du Puig d'Ambeille (zone 1AU) qui devra être dédiée à 100% à la production de logements locatifs sociaux.

Cette disposition participe à la mise en œuvre d'une politique sociale de l'habitat différenciée par secteurs (voir détail au §D.3.1.4)

### D.2.4.5 Secteur de taille minimale de logements

Ce type de secteur permet d'imposer à certains programmes une proportion de logements d'une taille minimale, selon les dispositions du L151-14 du code de l'urbanisme :

#### Article L151-14 du code de l'urbanisme

« Le règlement peut délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels les programmes de logements comportent une proportion de logements d'une taille minimale qu'il fixe. »

Cet outil fait partie de la stratégie de résidentialisation retenue pour la réalisation des objectifs exprimés au PADD.

Il est imposé aux programmes du futur quartier de la Gare, d'intégrer au minimum 30% de logements d'une superficie de plancher au moins égale à 70m<sup>2</sup>. L'objectif est d'inciter à l'installation de ménages, étant entendu que les résidences principales sont principalement des 3 ou 4 pièces alors que de nombreux studios et 2 pièces sont occupés en résidence secondaire.

## D.3 ARTICULATION AVEC LES POLITIQUES ET PLANIFICATIONS SUPRA-COMMUNALES

*L'articulation du PLU avec les dispositions, plans et programmes d'échelon territorial supérieur n'est jamais de l'ordre de la conformité, qui est la plus stricte notion d'opposabilité juridique (ce rapport-là exigerait que les dispositions du PLU soient strictement identiques à celles du document de portée supérieure).*

*Le code de l'urbanisme impose selon le cas :*

- *Un rapport de compatibilité (non-contrariété des orientations fondamentales et participation même partielle à l'objectif défini)*
- *Un rapport de prise en compte (simple non-contrariété des objectifs généraux)*

*Cette articulation sera directe ou indirecte selon qu'il existe ou pas un SCoT approuvé. Un tableau syntaxique est donné en annexe, à titre informatif.*

Ces documents et dispositions ont constitué dès 2005 des balises pour l'élaboration du projet de PLU et de la réflexion des élus, pour un projet communal en cohérence avec le territoire dont il fait partie et les politiques qui y sont menées. La réflexion a suivi l'élaboration du SCoT Littoral Sud, arrêté le 1<sup>er</sup> mars 2013 et qui intègre maintenant les documents hiérarchiquement supérieurs.

## D.3.1 COMPATIBILITE AVEC LE SCOT LITTORAL SUD

### D.3.1.1 Compatibilité avec les objectifs du DOO (hors SMVM)

SCoT Littoral Sud			Projet de PLU		
Axe	Orientations	Objectifs pour le territoire de Collioure	Dispositions communales		
PRESERVER ET VALORISER LES ATOUTS DU TERRITOIRE, SES RESSOURCES ET SES PAYSAGES	Agriculture, sylviculture, élevage, pêche	Préserver durablement les secteurs agricoles à fort potentiel	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ PADD orientation stratégique n°2</li> <li>➤ Projet s'inscrivant dans les objectifs d'économie d'espace prescrits par le SCoT (voir détail au §D.1.4)</li> <li>➤ Secteurs d'urbanisation prévus en dehors des terres à potentiel viticole, sauf l'extension de la ZAE Cap Dorat mais qui propose un secteur de constructibilité agricole dont les exploitants ont besoin</li> <li>➤ Terrasses viticoles en zone N inconstructible mais permettant l'activité agricole</li> <li>➤ Massif boisé de la crête de Madeloc en zone NI protectrice mais permettant une gestion raisonnée</li> </ul>		
		Valoriser les espaces agricoles de piémont	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Urbaniser de manière économe et en respect du socle territorial</li> <li>▪ Valoriser les espaces agricoles de piémont</li> <li>▪ Assurer la protection du massif boisé et permettre son exploitation</li> <li>▪ Conserver les espaces viticoles et potentiellement viticoles</li> </ul>		
		Faciliter les conditions de valorisation de la forêt et des massifs			
		Faire du territoire un acteur de la filière agricole, sylvicole, pastorale et halieutique			
		Economiser l'espace et offrir une visibilité économique durable			
	Protection des ressources naturelles, biodiversité, santé et sécurité publique [...]	Protéger les milieux naturels d'intérêt écologique et respecter voire restaurer les continuités écologiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Identification des continuités écologiques et zonage adapté</li> <li>▪ Urbanisation et développement des activités la plus réfléchie possible au regard des enjeux naturalistes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Démarche AEU</li> <li>➤ Trame verte et bleue protégée au titre du L151-23</li> <li>➤ ZNIEFF I en zone NI strictement règlementée</li> <li>➤ Réseau de tâches boisées protégées en EBC</li> </ul>	
		Assurer la protection des massifs boisés face au risque incendie	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Limiter la consommation d'espaces boisés</li> <li>▪ Assurer leur entretien pour la défense contre le risque incendie</li> <li>▪ Encadrer la fréquentation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Aucune consommation d'espace boisé</li> <li>➤ Massif boisé de la crête de Madeloc en zone NI protectrice mais permettant une gestion raisonnée</li> <li>➤ Rôle indirect de la vigne comme coupe-feu</li> </ul>	
		Maintenir et restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eau, du milieu aquatique et du milieu marin	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Conditionner les extensions d'urbanisation au bon fonctionnement du parc épuratoire et à la bonne gestion des eaux pluviales</li> <li>▪ Prioriser l'urbanisation dans les secteurs en assainissement collectif</li> <li>▪ Limiter l'artificialisation des berges des cours d'eau et favoriser l'enherbement</li> <li>▪ Identifier les zones d'expansion des crues</li> <li>▪ Réfléchir aux possibilités d'arrosage et d'évacuation des eaux pluviales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Capacité AEP et d'assainissement collectif suffisante (voir annexes sanitaires)</li> <li>➤ Pas d'assainissement autonome</li> <li>➤ Emplacements réservés pour un aménagement hydraulique secteur la Galère</li> <li>➤ Conditionnement de toutes les zones AU à opération d'ensemble (impliquant d'inclure le dossier loi sur l'eau)</li> <li>➤ Identification de la trame bleue au titre du L151-23</li> <li>➤ Intégration du PPRn au zonage et renvoi à son règlement</li> <li>➤ Intégration des zones rouges concernées par le PPRn à la TVB (L151-23)</li> </ul>	

SCoT Littoral Sud			Projet de PLU		
Axe	Orientations	Objectifs pour le territoire de Collioure	Dispositions communales		
PRESERVER ET VALORISER LES ATOUTS DU TERRITOIRE, SES RESSOURCES ET SES PAYSAGES	[...] Protection des ressources naturelles, biodiversité, santé et sécurité publique	Préserver les ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Compatibilité avec le SDAGE RM et le SAGE Tech-Albères (voir §D.3.2.4 et §D.3.2.5)</li> <li>➤ Ville de proximité : Réinvestissement des dents creuses et requalification pluri-fonctionnelle du quartier de la Gare</li> <li>➤ Recherche de densité urbaine (dans la limite de la qualité paysagère)</li> <li>➤ Voies piétonnes prévues dans chaque nouvelle opération</li> </ul>		
		Veiller à la santé et à la sécurité publique	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Urbanisation nouvelle exclusivement par opération d'ensemble</li> <li>➤ Zonage de bruit de la RD914 et prescriptions d'isolation acoustique annexés au dossier (pièce 6d)</li> <li>➤ Informations sur les risques annexées au dossier (pièce 6d)</li> <li>➤ Evitement des zones rouges identifiées par le PPRn (et intégrées en trame verte protégée au titre du L151-23)</li> <li>➤ Besoins pour le réseau de défense incendie analysés dans les annexes sanitaires</li> </ul>		
	Qualité paysagère [...]	Habiter harmonieusement nos paysages	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Freiner l'étalement urbain et stopper le mitage de l'espace</li> <li>▪ Préserver la singularité des villages et des villes</li> <li>▪ Valoriser les silhouettes villageoises et urbaines</li> <li>▪ Assurer la pertinence paysagère des extensions urbaines</li> <li>▪ Créer des franges urbaines valorisantes</li> <li>▪ Tisser des liens de qualité vers le paysage rural</li> <li>▪ Maitriser la qualité des zones d'activités et des bâtiments économiques</li> <li>▪ Prendre en compte l'évolution de l'habitat isolé historique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ PADD : La qualité et la préservation de la singularité de Collioure sont 2 conditions sine qua none à tout projet</li> <li>➤ Stricte inconstructibilité en dehors des zones urbaines et à urbaniser</li> <li>➤ Campings délimités par un zonage spécifique (Nc) sans extension</li> <li>➤ Règlement en complément de celui de la ZPPAUP (valant Site Patrimonial Remarquable), garantissant la qualité architecturale</li> <li>➤ Interfaces en limite des zones AU lisibles et soignées (OAP, pièce 3)</li> <li>➤ TVB complétée d'espaces de respiration urbaine protégés au titre de leur valeur paysagère</li> <li>➤ Implantation prévue des nouveaux bâtiments en respect de la topographie typique de la Côte Rocheuse</li> <li>➤ Conception du PLU sur la base de l'analyse paysagère</li> <li>➤ Murs et clôtures précisément règlementés</li> <li>➤ Extension de la zone d'activités à règlement strict</li> <li>➤ Réhabilitation des bâtiments existants autorisée en zone N et NI, sans changement de volume, de style ni de vocation</li> </ul>	
			Encourager l'attractivité et la découverte du territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préserver le socle paysager et affirmer les valeurs paysagères</li> <li>▪ Mettre en scène les entrées du territoire et les entrées de ville</li> <li>▪ Valoriser les traversées urbaines et maîtriser le paysage des routes</li> <li>▪ Préserver ou mettre en scène les perceptions paysagères depuis les infrastructures (RD914 : route littorale à valoriser)</li> <li>▪ Favoriser les perceptions des paysages</li> <li>▪ Protéger et valoriser les éléments du patrimoine bâti</li> <li>▪ Assurer le développement d'un tourisme vert avec la préservation du paysage</li> <li>▪ Créer et valoriser des itinéraires paysagers de découverte</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le souci paysager est au cœur du projet de PLU</li> <li>➤ Nouveau quartier valorisant l'entrée de ville par la Gare</li> <li>➤ Préservation des entrées de ville existantes (pas d'urbanisation nouvelle, zone Nb protectrice, EBC)</li> <li>➤ Pas d'urbanisation à l'Est du Coma Xeric (point de vue identifié) : amélioration par rapport au POS</li> <li>➤ ER pour l'aménagement du sentier littoral</li> <li>➤ Protection du patrimoine bâti via la ZPPAUP (valant Site Patrimonial Remarquable) et la servitude AC1, complétée par l'utilisation du L151-19 sur ND de Consolation, le site du Château royal et la colline de Coma Sadulla.</li> </ul>

SCoT Littoral Sud			Projet de PLU	
Axe	Orientations	Objectifs pour le territoire de Collioure	Dispositions communales	
PRESERVER ET VALORISER LES ATOUTS DU TERRITOIRE, SES RESSOURCES ET SES PAYSAGES	[...] Qualité paysagère	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Continuer à valoriser les paysages du littoral rocheux</li> <li>▪ Préserver le paysage patrimonial des coteaux viticoles de la Côte Vermeille</li> <li>▪ Promouvoir un paysage habité et parcouru pour les massifs boisés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Le souci paysager est au cœur du projet de PLU : diagnostic, PADD, OAP, dispositions réglementaires</li> <li>➢ OAP intégrant des principes de qualification des limites des nouvelles zones urbaines</li> <li>➢ Prise en compte des terrasses viticoles et respect de la charte paysagère et environnementale</li> <li>➢ Interdiction de destruction des murets et ouvrages de pierre sèche</li> <li>➢ Participation à la gestion de la résidentialisation des casots : PADD, interdiction d'extension des bâtiments existants, interdiction des clôtures autres qu'agricoles et pastorales, EBC</li> <li>➢ Règlement permettant le pastoralisme</li> </ul>	
	Harmonisation des dispositions de la Loi Littoral	Préserver les espaces proches du rivage		<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Déclinaison communale de la Loi Littoral respectant largement les prescriptions établies à l'échelle du SCoT (voir §D.3.4.3)</li> </ul>
		Ménager des coupures d'urbanisation		
		Protéger les espaces remarquables		
Estimation de la capacité d'accueil résiduelle				
OFFRIR UN CADRE DE DEVELOPPEMENT HARMONIEUX	Garantir un projet social raisonné mais volontaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 7500 logements sur le territoire du SCoT</li> <li>▪ 5300 sur celui de la Communauté de Communes Albères / Côte Vermeille</li> <li>▪ 1500 sur celui des 4 communes de la Côte Vermeille</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ 282 logements en phase 1, voir détail au §D.3.1.2</li> </ul>	
	Organisation et structuration des zones d'habitat [...]	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maîtriser la consommation foncière du territoire : au moins 30 logements/ha urbanisé pour les communes de la Côte Vermeille ; réinvestissement urbain, 60 à 80 ha urbanisés dans les 15 ans pour les communes de la Côte Vermeille (résidentiel)</li> <li>▪ Restructurer l'espace urbanisé par une reconquête des centres-bourgs : renouvellement urbain ; 15% de la production de logements sur les espaces déjà urbanisés ; qualifier les espaces dédiés aux campings</li> <li>▪ Promouvoir un urbanisme de projets par l'identification de quartiers pilotes : urbanisation prioritaire des quartiers autour des gares voyageurs</li> <li>▪ 20 à 30 ha sur les 8 parcs d'activités de proximité du territoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Densité moyenne 50 logements/ha, voir détail au §D.3.1.5</li> <li>➢ 8,9 ha destinés au résidentiel (urbanisation immédiate + différée) soit seulement 11,1 à 14,8% de la consommation préconisée sur l'ensemble de la Côte Vermeille</li> <li>➢ Considération des vacants et des dents creuses résiduelles pour l'estimation du besoin surfacique d'urbanisation</li> <li>➢ Au moins 60% de la production de logements planifiée en phase 1 concerne les espaces déjà urbanisés (voir détail au §D.3.1.2)</li> <li>➢ Identification des terrains en dents creuses (aucune &gt;2ha), et potentiel intégré aux projections pour limiter les extensions planifiées</li> <li>➢ Intention de délibération en faveur de la THLV</li> <li>➢ Campings en Nc sans extension</li> <li>➢ La Gare : création d'un quartier dense mêlant habitat collectif, groupé, individuel dense, dans un objectif de sobriété énergétique, de mixité sociale et de mixité des fonctions</li> <li>➢ Extension du parc d'activités de proximité (Cap Dorat) : 5,7 ha dont au maximum 2,5ha sont aménageables.</li> </ul>	

SCoT Littoral Sud			Projet de PLU	
Axe	Orientations	Objectifs pour le territoire de Collioure	Dispositions communales	
OFFRIR UN CADRE DE DEVELOPPEMENT HARMONIEUX	[...] Organisation et structuration des zones d'habitat	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diversifier l'offre de logements et les formes urbaines sur le territoire : nouvelles formes compactes, équilibre social de l'habitat</li> <li>Quartiers pilotes (dont péri-gares) diversifiés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le règlement des nouveaux quartiers (UBf1, 1AU et 2AU) impose un taux élevé de logements sociaux et de logements en accession aidée pour un bilan global de 40% de logements à vocation sociale (voir détail au §D.3.1.4)</li> <li>OAP La Gare : indications quant à la mixité attendue</li> <li>Maîtrise foncière communale sur la totalité du quartier de la Gare</li> </ul>	
	Organisation et structuration des zones urbaines	Urbaniser autour des dessertes en transports collectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>Augmenter la densité aux abords des secteurs desservis par les transports en commun : COS minimal 0,35</li> <li>Articuler urbanisme et transport et développement d'aires de stationnement mutualisées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Quartier de la Gare (UBf1) avec CES minimal (15%) équivalent à un COS minimal 0,35 : voir §0 encadré</li> <li>Aménagement de la Conque avec parc de stationnement souterrain de grande capacité</li> <li>Préservation des emprises nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement ferroviaire</li> </ul>
		Placer l'infrastructure et le service ferroviaire au cœur du système de déplacements et le conforter par une offre TCU complémentaire en appui	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gare de Collioure : pôle d'échange multimodal secondaire</li> <li>Développer des infrastructures qui privilégient les modes doux</li> <li>Stationnement pour les 2 roues non motorisés à prévoir</li> <li>Cap Dorat : pôle d'échange potentiel (carrefour stratégique)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Projet de complément navettes communales hors-saison</li> <li>Pas de plan plurimodal des déplacements (topographie mal adaptée au cyclisme)</li> <li>Voies piétonnes prévues dans toutes les extensions urbaines</li> <li>Réflexion communale à un plan des circulations automobiles comprenant des zones de rencontre et des aires piétonnes</li> <li>L'OAP de la Gare prévoit un parking souterrain, qui inclura des aires réservées aux deux-roues</li> <li>Stationnement vélos réglementé partout</li> <li>Le règlement impose en zone AU 1 emplacement de stationnement par logement</li> <li>Aménagement d'un sentier littoral et accès à la plage pour tous (ER)</li> </ul>
		Développer et améliorer l'accessibilité globale au territoire et veiller à répondre aux enjeux spécifiques de la saisonnalité	<ul style="list-style-type: none"> <li>Optimiser l'utilisation du réseau routier</li> <li>Améliorer la coordination des services à l'échelle du grand territoire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'intégration d'aménagements cyclables continus le long de la RD114 est compromise par la topographie</li> <li>Pas de franchissement des voies structurantes par l'urbanisation planifiée</li> <li>PADD : projet de ville numérique</li> </ul>
		Promouvoir une offre économique structurante sur le territoire et requalifier les zones d'activités communales	<ul style="list-style-type: none"> <li>Objectifs pour le Cap Dorat (parc d'activités de proximité) : vitrine artisanale commerciale (qualité architecturale, environnementale et paysagère), densification, traitement des espaces publics, réponse aux besoins économiques exprimés ou pressentis, animation et services</li> <li>Etude préalable de densification imposée pour tout projet d'extension &gt;3ha</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Extension 3AUm 5,7 ha dont 2,5 constructibles</li> <li>Urbanisation bloquée jusqu'à conception d'un projet de grande qualité répondant à tous les enjeux économiques, dont hameau viticole</li> <li>Conception communautaire à envisager</li> <li>La charte Qualité des ZAE en Pays catalan sera respectée</li> </ul>
		Conforter l'offre d'équipements, de services, et de commerces de proximité	<ul style="list-style-type: none"> <li>Localisation préférentielle des équipements commerciaux dans le centre</li> <li>Collioure : centralité urbaine littorale</li> <li>Pas d'action particulière sur Collioure</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mixité du quartier de la Gare (OAP)</li> <li>Règlement : commerces et services autorisés dans toutes les zones U</li> </ul>
		Redonner une nouvelle dynamique commerciale (Document d'Aménagement Commercial)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de ZACOM prévue</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de projet de zone commerciale</li> <li>PADD : Une politique communale visant à éviter l'installation de moyennes et grandes surfaces pour privilégier les entreprises locales</li> </ul>
	Développement économique	Axes de redynamisation d'un tourisme littoral et d'articulation mer/montagne		
		Les pôles d'économie productive, agro-industriels, tertiaires, de santé et logistiques		
		Les projets d'éco-développement et les opérations de type « Grand Site »	<ul style="list-style-type: none"> <li>Agriparc de la Côte Vermeille pour la valorisation du crû Banyuls-Collioure</li> <li>Tour communautaire dédiée à l'architecture du vin</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Agri-Parc n'est plus d'actualité, mais la délocalisation de la cave coopérative et l'aménagement d'un hameau agricole inclus en frange Nord de la ZAE peut aussi créer une vitrine</li> <li>Possibilité de PAEN sur le terroir attenant</li> </ul>

Tableau 76 : Compatibilité du PLU avec le SCoT Littoral Sud

NB : La 3<sup>ème</sup> orientation du Document d'Orientations et d'Objectifs de ce SCoT vaut Schéma de Mise en Valeur de la Mer ; la démonstration de la compatibilité du PLU est faite au §D.3.1.3.

Le PLU est ainsi en compatibilité avec les dispositions du SCoT Littoral Sud approuvé.

### **D.3.1.2 Zoom sur les projections en termes de logement**

#### **D.3.1.2.1 Les prescriptions du SCoT**

Le DOO du SCoT oriente la dynamique démographique du territoire en fixant des objectifs de production de logements (*II. Les orientations et les objectifs en vue d'offrir un cadre de développement harmonieux - A. Les mesures relatives à l'organisation et à la structuration des zones d'habitat - 1. Garantir un projet social raisonné mais volontaire*).

Les objectifs inscrits sont :

- la réalisation minimale de 7500 nouveaux logements (neufs) sur quinze ans, et 9000 au maximum
- dont 5300 sur la communauté de communes Albères-Côte Vermeille
- dont 1500 sur les communes de la Côte Vermeille (soit environ 325 logements à produire par commune)

Par ailleurs, le DOO inscrit aussi la nécessité de renouvellement et de réinvestissement des espaces urbains (*II. Les orientations et les objectifs en vue d'offrir un cadre de développement harmonieux - A. Les mesures relatives à l'organisation et à la structuration des zones d'habitat - 2. Garantir les équilibres entre espaces urbains et d'urbanisation future*). Le territoire cherchera à réaliser 15% de sa production de logements sur les espaces déjà urbanisés, par :

- la densification des espaces urbains faiblement urbanisés
- le renouvellement urbain d'îlots, de quartiers vétustes ou de friches industrielles
- la reconquête des logements vacants de longue durée et des résidences secondaires (notamment collectives)

Les secteurs de restructuration sont ceux inscrits en zone urbanisée et à urbaniser depuis 2009 ou plus tôt.

#### **D.3.1.2.2 Les projections du PLU**

Avant même de réfléchir en termes d'extensions urbaines, le potentiel dans l'existant a été considéré en premier lieu. La réflexion s'est articulée autour de 3 axes :

#### **Nouveaux logements dans l'existant**

##### Mutation

Le diagnostic fait état de 25 logements vacants qui pourraient retrouver leur usage et sont ainsi considérés comme un levier mobilisable. La réversion des vacants sera encouragée via la taxe d'habitation sur les logements vacants que la commune s'apprête à instaurer.

Le projet urbain donne la priorité à la requalification du quartier de la Gare : La conception du quartier multifonctionnel de la Gare au centre de l'enveloppe urbaine est un pivot majeur du projet de PLU. Les principes d'aménagement imposés (voir Orientation d'Aménagement et de Programmation, pièce 3) permettent d'envisager aisément 132 logements. La capacité d'accueil de ce nouveau quartier a été estimée sur la base d'une simulation architecturale optimisée, qui a guidé les choix réglementaires faits dans le PLU pour garantir la concrétisation d'un projet opérationnel conforme aux ambitions communales. La requalification de la Gare sera le moyen d'un véritable réinvestissement, en termes d'habitat comme de dynamique.

## Densification de l'existant

Des parcelles de la zone urbaine ne sont pas encore bâties au moment de l'approbation du PLU. Les dents creuses du tissu urbain existant offrent une capacité résiduelle estimée à 45 nouveaux logements (voir §A.2.1).

## **Nouveaux logements en extension urbaine**

Les secteurs d'extension peuvent être considérés comme des secteurs de restructuration au sens du SCoT, puisqu'ils concernent uniquement des zones à urbaniser inscrites au POS depuis les années 1990 (voir aussi §D.4.1).

Le secteur du Puig d'Ambeille et celui de la Galère sont ouverts à l'urbanisation immédiate. Ils créeront respectivement 60 et 20 logements, selon les conditions de densité exposées au §D.3.1.5.

L'urbanisation du secteur du Coma Xeric est différée jusqu'à réalisation de cette première phase. Les projections en termes de production de logements seront définies au moment de l'ouverture de la zone et ajustées aux prescriptions du SCoT selon le bilan de la première phase.

## **Perspectives de résidentialisation**

La particularité du parc de logements de Collioure est de présenter un très fort taux de résidences secondaires. Le taux de résidences principales actuel est de seulement 35%. Un des objectifs forts des élus, exprimé dans le PADD, est d'amener ce taux à 50% sur les nouveaux logements d'ici 2030 (par les moyens indirects que sont la forme urbaine, les typologies de logement dans les programmes sous maîtrise foncière communale, la politique de logement social...).

Les perspectives de résidentialisation sont estimées comme suit :

- Sur le potentiel relevant de l'initiative individuelle (vacants et densification) : le taux de résidentialisation estimé correspond à ce qui est observé aujourd'hui soit environ 35%
- Sur la Gare : 55% du programme est concerné par des obligations tournées vers l'habitat permanent (25% de logements à vocation sociale + 30% de logements de 70 m<sup>2</sup> ou plus). La part du programme non soumis à ces dispositions devrait être plus favorable qu'ailleurs aux habitants permanents (45% projetés). Globalement, le projet devrait donc comprendre 75% de logements permanents.
- Sur Ambeille : 100% de logements sociaux sont imposés aux programmes de la moitié Ouest de la zone et 20% à ceux de la moitié Est ; la part des programmes non soumis à ces dispositions devrait être occupée selon la répartition actuelle ; soit globalement 2/3 de résidences principales
- Sur le secteur Galère : 30% du programme est concerné par des obligations de logements à vocation sociale. Les 70% non soumis devraient comporter environ 35% de résidences principales, soit globalement 50% de résidentialisation

### D.3.1.2.3 Bilan de la production de logements projetée

<i>Levier</i>	<i>Nouveaux logements prévisibles</i>	<i>Dont logements permanents (estimé selon outils de résidentialisation)</i>	<i>Taux de résidentialisation prévisible</i>
<b>Vacants</b>	25	9	35%
<b>Densification (1/4 du potentiel maximal)</b>	45	15	35%
<b>Sous-total réinvestissement</b>	70	24	35%
<b>La Gare</b>	132	100	75%
<b>Ambeille</b>	60	40	2/3
<b>Galère</b>	20	10	50%
<b>Sous-total nouveaux programmes</b>	212	146	70%
<b>Totaux</b>	<b>282</b>	<b>174</b>	<b>61%</b>

Tableau 77 : Bilan des projections de production de logements neufs

- ☞ La première phase du PLU devrait produire environ 280 logements dont au moins 60% dans l'espace déjà urbanisé (La Gare), un taux qui pourrait atteindre plus de 70% dans le cas où les projections de densification et de reconquête des vacants se concrétisent
- ☞ La deuxième phase d'urbanisation (quartier du Coma Xeric) ne sera ouverte qu'après un bilan des réalisations, et le programme sera dimensionné pour répondre au contingentement du SCoT soit environ 325 logements sur 15 ans

### **D.3.1.4 Zoom sur la politique sociale de l'habitat**

#### **D.3.1.4.1 Les prescriptions du SCoT**

Le DOO expose les prescriptions retenues à l'échelle du territoire du SCoT en matière d'habitat social (*II. Les orientations et les objectifs en vue d'offrir un cadre de développement harmonieux - A. Les mesures relatives à l'organisation et à la structuration des zones d'habitat - 3. Garantir une offre en logements diversifiée et l'équilibre social de l'habitat*).

Pour favoriser l'émergence d'un équilibre social de l'habitat, il est préconisé de favoriser les petits logements (type T3 ou moins) dans les programmations communales. Cette disposition ne peut être retenue pour Collioure qui souffre à l'inverse d'une trop faible part de grands logements, ce qui participe au déséquilibre entre résidences secondaires et principales que les élus souhaitent résoudre.

Les communes de plus de 3000 habitants, dont Collioure fait partie, devront dans les principales opérations de développement urbain :

- Intégrer au minimum 15 à 20% de logements locatifs sociaux
- Intégrer au minimum 15 à 20% de logements en accession aidée (PSLA ou lotissements communaux)

Les communes chercheront aussi à offrir les conditions de développement d'une offre à destination des seniors (EHPAD ou résidence seniors), des jeunes étudiants ou saisonniers (RHJ, RHVS), des publics relevant du PDALPD (gens du voyage, public précaire...).

En sus, dans les secteurs « rayon de 500m autour de gare voyageurs » dont fait partie le projet de quartier de la Gare, et dans les « projets 3000 » (programmes ou opérations d'aménagement produisant plus de 3000 m<sup>2</sup> de surface de plancher), le SCoT recommande d'observer la ventilation suivante :

- 60% d'accession à la propriété, dont 1/3 de logements aidés (soit 20% du programme)
- 40% de locatif, dont ½ de logements aidés (soit 20% du programme)
- 30% de petits logements type T2 ou T3
- Chercher à inclure un équipement d'hébergement

Il est précisé pour l'ensemble de ces prescriptions, que les PLH et les PLU veilleront à répondre aux besoins des habitants en s'assurant de l'opérationnalité des programmations et actions retenues.

#### **D.3.1.4.2 Les dispositions du PLU**

##### **Chiffrage des objectifs**

Dans un premier temps, il a été envisagé d'imposer une part de 40% de logements à vocation sociale (dont la moitié en locatif et la moitié en accession aidée) sur chaque secteur de projet.

La réflexion pré-opérationnelle a mis en lumière la nécessité de différencier les obligations selon les spécificités de chaque secteur. L'homogénéité des taux d'obligation ne prenait pas suffisamment en compte les contraintes s'imposant par ailleurs, et remettait en cause la faisabilité des opérations dont la commune a besoin pour son projet territorial.

Il a donc été retenu d'adapter différemment la ventilation selon chaque secteur géographique, tout en maintenant un bilan global à hauteur de l'ambition initiale à savoir 40% de logements à vocation sociale dans les futures opérations (80 nouveaux logements).

## Répartition des obligations

Sur la Gare, il sera pertinent de ramener les obligations taux à 10% de LLS et 15% en accession, ce qui garantira la faisabilité économique de ce projet ambitieux déjà contraint par ailleurs à une obligation de taille minimale de logements (70 m<sup>2</sup> sur 30% du programme), incluant une résidence seniors et laissant une large part aux équipements publics.

Les taux sont ramenés à 15% de chaque catégorie sur la petite opération prévue secteur Galère, où la topographie et l'OAP imposent de restreindre les constructions à une bande le long des rues.

Sur la partie Ouest d'Ambeille, un secteur de mixité sociale impose de destiner 100% des opérations à la production de logements locatifs sociaux. Pour la diversité du quartier, la partie Est ne cible que les logements en accession.

La commune complètera ce parc de nouveaux logements sociaux par au moins 6 logements locatifs communaux.

Ainsi 81 logements destinés à la mixité sociale seront bâtis (52 LLS et 29 logements en accession aidée), soit 39% de la production totale de logements.

### D.3.1.4.3 Bilan de la politique sociale de l'habitat dans le PLU

Secteur	Projection logements	Taux de LLS	Nombre de LLS	Taux de logements en accession	Nombre de logements en accession
<b>Ambeille Ouest</b>	30	100%	30	-	-
<b>Ambeille Est</b>	30	-		20%	6
<b>La Gare</b>	132	10%	13	15%	20
<b>Galère</b>	20	15%	3	15%	3
<b>Projets communaux</b>			6		
<b>Total à l'horizon 2030</b>	<b>212</b>	<b>25%</b>	<b>52</b>	<b>14%</b>	<b>29</b>

Tableau 78 : Bilan de la politique sociale de l'habitat dans le PLU (phase 1)

La répartition des obligations réglementaires prévue dans le PLU conduit à un bilan global très satisfaisant en matière de logements à vocation sociale.

Par ailleurs, le projet de quartier de la Gare inclut une résidence seniors (voir OAP).

Les indications concernant la typologie de logements ne sont pas applicables à Collioure, qui au contraire sécurise la production de grands logements destinés à l'installation de familles (au moins 30% du programme de la Gare).

- ☞ Le projet de PLU intègre des obligations conséquentes en matière de logement à vocation sociale. 81 nouveaux logements sociaux auront été produits au terme du PLU, dont 53 locatifs et 29 en accession.
- ☞ Les spécificités opérationnelles des différents secteurs de projet ont amené la commune à adapter la répartition proposée par le SCoT. Les taux globaux au terme de la première phase du PLU sont de 25% de LLS et 14% de logements en accession aidée ; soit 40% de logements à vocation sociale tel que prescrit par le SCoT.
- ☞ Une résidence seniors sera édifiée au quartier de la Gare, ce qui répond également aux objectifs de mixité sociale inscrits au SCoT.

### **D.3.1.5 Zoom sur les projections en termes de densités**

#### **D.3.1.5.1 Les prescriptions du SCoT**

Le DOO du SCoT impose des objectifs en matière de densité de construction pour les secteurs d'habitat et d'équipement (*II. Les orientations et les objectifs en vue d'offrir un cadre de développement harmonieux - A. Les mesures relatives à l'organisation et à la structuration des zones d'habitat - 2. Garantir les équilibres entre espaces urbains et d'urbanisation future*). Pour les communes de la Côte Vermeille, le seuil-plancher est fixé à 30 logement/ha urbanisé.

Il est précisé que :

- l'objectif de densité moyenne doit être atteint globalement sur le périmètre communal ; il peut cependant varier selon les opérations et leur localisation. Il doit être relativisé pour les communes ayant des contraintes particulières en matière de topographie ou de risques naturels (ce qui est le cas à Collioure)
- les secteurs à aménager faisant l'objet de règles particulières inhérentes aux Plans de Prévention des Risques (PPR) se voient dégagées de cette prescription, tout comme les projets justifiant de critères patrimoniaux, esthétiques ou techniques liés au site ou à la configuration des lieux

#### **D.3.1.5.2 Les dispositions du PLU**

La forme urbaine de chaque nouveau quartier planifié a été définie sur la base de simulations architecturales alliant :

- L'optimisation du nombre de logements
- La mixité des fonctions de l'opération
- La qualité de son intégration paysagère

Il en résulte une estimation du nombre de logements constructibles, sur lequel se base l'estimation des densités attendues en nombre de logements/hectare.

Les calculs ont été menés selon les préconisations inscrites dans le DOO du SCoT Littoral Sud, qui différencient :

##### **La densité d'ensemble**

Correspond au nombre de logements prévu sur l'ensemble de la zone urbanisée

##### **La densité brute**

Il s'agit de déduire de l'assiette foncière globale les emprises liées aux équipements publics, celles destinées aux constructions autres qu'habitations (commerces, services, bureaux) dans la limite de 20% de la surface d'assiette, et celle des grands espaces verts d'intérêt général (coulée verte, zones humides, EBC...).

☞ C'est ce type de densité que retient le SCoT comme indicateur de la consommation d'espace.

Nouveau quartier	Superficie totale (m <sup>2</sup> )	Surfaces déduites		Superficie aménageable
		Objet	Superficie (m <sup>2</sup> )	
La Gare	17138	Voie publique primaire	3556	12473
		Propriété RFF/SNCF	1109	
Ambeille	38696	EBC	2194	25892
		Giratoire et voie primaire à créer	5610	
		Espaces verts OAP	5000	
La Galère	16389	ER 8 (hydraulique et stationnement)	2884	5266
		Emprise RFF/SNCF	3650	
		Combe non aménageable	2635	
		EBC	1954	

Tableau 79 : Détail des surfaces déduites pour le calcul de la surface aménageable brute

### La densité nette

De la surface considérée pour le calcul de la densité brute, il s'agit de déduire encore les surfaces d'espaces libres internes : voiries internes, stationnement, espaces verts de proximité, ...

Pour tous les quartiers, est estimée à 30% l'emprise au sol de ces espaces libres propres à l'opération.

Nouveau quartier	Superficies (m <sup>2</sup> )			Nombre de logements	Densités		
	Superficie totale	Superficie aménageable brute	Superficie nette dédiée au logement		Densité d'ensemble (logt/ha)	Densité brute (logt/ha)	Densité nette (logt/ha)
La Gare	17138	12473	8731	132	77	106	151
Ambeille*	38696	25892	18124	63	16	24	35
La Galère	16389	5266	3686	21	13	40	57
TOTAL	72223	43631	30542	216	30	50	71

\*Le SCoT précise que les secteurs soumis à dispositions particulières (comme ici un PPRn limitant le CES à 0,20 sur une partie de la zone) et ceux justifiant de critères esthétiques ou techniques, se voient dégagés de ses prescriptions de densité de construction.

Tableau 80 : Densités prévues dans les nouveaux quartiers

Le projet de réinvestissement de la Gare sera particulièrement dense, ce qui correspond à la typologie du cœur de ville dans laquelle il s'inscrit (106 logements/ha)

La densité de construction au Puig d'Ambeille (24 logements/ha) sera limitée par

- la limitation du CES à 0,20 en zone « bleue » du PPRn, qui concerne toute la partie Sud-Ouest du secteur
- la topographie contraignante, avec de fortes pentes imposant une urbanisation en terrasses
- les exigences paysagères qui imposent d'instaurer de larges coutures végétales, le site étant visible depuis les cônes de vue lointaine emblématiques de Collioure

Sur la « dent creuse » de la Galère, la topographie oblige à concentrer les constructions le long des rues Taillefer et de la Galère, écartant toute possibilité de surdensification (40 logements/ha).

☞ Le projet de PLU de Collioure va au-delà des objectifs assignés par le SCoT en proposant une densité brute de 50 logements/ha en moyenne sur les secteurs résidentiels ouverts à l'urbanisation immédiate.

## D.3.2 AUTRES PLANS ET SCHEMAS EN COMPATIBILITE

### D.3.2.1 SMVM

Le 3<sup>ème</sup> volet du Document d'Orientations et d'Objectifs du projet de SCoT Littoral Sud vaut Schéma de Mise en Valeur de la Mer, avec lequel le PLU se doit d'être compatible.

Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SCoT Littoral Sud)			Projet de PLU
Axe	Orientations	Objectifs pour le territoire de Collioure	Dispositions communales
Attractivité de la façade maritime et de la frange littorale	Conduire une stratégie d'accessibilité coordonnée et multimodale depuis la terre vers la mer et depuis la mer vers la terre	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Intermodalité de la desserte littorale autour de la ligne ferroviaire</li> <li>▪ Requalification de la route bleue (RD114 passant par Collioure), en particulier entre Port-Argelès et le rond-point du pla de las Forques</li> <li>▪ Mise en place de plans locaux de déplacement et développement des transports urbains</li> <li>▪ Préservation accès terrestres à toutes les plages</li> <li>▪ Parkings plage à réorganiser</li> <li>▪ Mise en place d'une ligne maritime saisonnière de caractère public (portage Communauté de communes ou SPL) d'Argelès à Cerbère</li> <li>▪ Pôles et lieux d'échange offrant une alternative à la voiture</li> <li>▪ Mise en place de politiques communales de stationnement public</li> <li>▪ Zones de mouillage à organiser dans la baie de Collioure</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Plan de circulation avec voies partagées en réflexion (<u>hors PLU</u>)</li> <li>➤ Aires de stationnement déjà réalisées au Pla de las Forques ; projet de nouveau parc éco-aménagé au Creu de la Forca</li> <li>➤ Renforcement prévu de la navette urbaine</li> <li>➤ Stratégie d'accueil des croisiéristes à concevoir <u>hors-PLU</u></li> <li>➤ Chemins d'accès à la mer : Emplacements Réservés n°4 et n°5</li> <li>➤ Projet d'embarcadère <u>hors PLU</u></li> <li>➤ Valorisation de la gare par le projet de quartier</li> <li>➤ L'offre de stationnement sera largement complétée par les aires prévues à la Gare, dans le secteur de la Galère et au Creu de la Forca, en lien avec le réseau de transports en commun</li> <li>➤ Aire de stationnement et de service pour campings-cars définie en dehors du périmètre du SMVM</li> <li>➤ Mouillage organisé dans le port (voir §C.1.8)</li> </ul>
	Développer une stratégie renouvelée et collective de mise en tourisme	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Développer une offre hôtelière diversifiée</li> <li>▪ Conforter les sites d'hôtellerie de plein air et interdire la création de nouveaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Identification des campings (Nc) sans extension possible</li> <li>➤ Pas de création de campings</li> <li>➤ Offre hôtelière suffisante</li> </ul>
Vocations et conciliation des différentes activités en mer	Développer et organiser les équipements d'interface mer-terre en réseaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise en réseau de l'offre portuaire</li> <li>▪ Mise à niveau et en sécurité des infrastructures portuaires</li> <li>▪ Un port-patrimoine à Collioure</li> <li>▪ Maintien des cales de mise à l'eau, gratuites hors saison</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pas de travaux identifiés comme nécessaires sur le port de Collioure sauf éventuel dragage et réfection des équipements techniques</li> <li>➤ Meilleure régulation à trouver entre promenades en mer et barques catalanes</li> </ul>

Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SCoT Littoral Sud)			Projet de PLU
Axe	Orientations	Objectifs pour le territoire de Collioure	Dispositions communales
Vocations et conciliation des différentes activités en mer	Organiser le tourisme d'interface entre mer et terre	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Achever et valoriser la Vélittorale</li> <li>▪ Achever et valoriser le sentier littoral</li> <li>▪ Sécuriser le sentier littoral, notamment dans sa traversée de Collioure</li> <li>▪ Panneaux d'information dynamiques sur les plages</li> <li>▪ Schéma d'aménagement de plage sur les secteurs à enjeux et usages multiples (à annexer au PLU) identifiés</li> <li>▪ Autoriser les concessions et sous-traités de plage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ ER pour l'aménagement du sentier littoral à l'Est de la ville</li> <li>➢ Collioure pas concernée par un schéma d'aménagement de plage</li> <li>➢ Mise à l'eau et stockage des barques catalanes sur plage autorisées</li> <li>➢ 2 concessions de plage autorisées (voir pièce 06d informations utiles)</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nécessité d'évaluation des incidences Natura2000</li> <li>▪ Spatialisation harmonisée des modalités d'application de la Loi Littoral</li> <li>▪ Préserver les espaces littoraux de la sur-fréquentation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ EIN2000 concluant à l'absence d'effets significatifs du PLU (voir §D.4.3.1)</li> <li>➢ Déclinaison Loi Littoral à l'échelle communale (voir §D.3.1.3)</li> <li>➢ Aucune zone d'extension urbaine dans les espaces proches du rivage</li> <li>➢ Réservation de chemins d'accès à la mer et aménagement d'aires de stationnement</li> </ul>
Préservation et mise en valeur des espaces maritimes et littoraux	Maintenir la qualité et favoriser l'attractivité des paysages littoraux	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mettre en scène les perceptions vers la mer et vers les ports, favoriser les liens visuels depuis le rivage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Choix sectoriel pour l'extension de la zone d'activité sur la base de la visibilité depuis la mer</li> <li>➢ Epannelage des constructions de la Gare pour préserver le cône de vue sur l'anse maritime depuis la route</li> <li>➢ Choix des extensions urbaines : évitement de tous les secteurs ayant un impact fort sur la perception du territoire terrestre et marin depuis l'existant</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Maintenir les contrastes, les rythmes et la diversité des paysages littoraux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Stricte inconstructibilité des secteurs NI (espaces de la Loi Littoral)</li> <li>➢ Identification des terrasses viticoles portant un enjeu collectif</li> <li>➢ Protection des falaises dels Reguers et fin d'urbanisation à proximité</li> <li>➢ Protection des bosquets par EBC</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Valoriser et médiatiser le patrimoine bâti maritime et les « amers » paysagers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Mesures règlementaires contre la destruction du patrimoine vernaculaire et la cabanisation des casots</li> <li>➢ La ZPPAUP (valant Site Patrimonial Remarquable) englobe le port</li> </ul>

Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SCoT Littoral Sud)			Projet de PLU
Axe	Orientations	Objectifs pour le territoire de Collioure	Dispositions communales
Préservation et mise en valeur des espaces maritimes et littoraux	Maintenir la qualité et favoriser l'attractivité des paysages littoraux	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Favoriser la qualité urbaine et les interfaces riches au paysage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Préservation de la silhouette urbaine au creux de l'anse (localisation des extensions choisies et densités prévues)</li> <li>➤ Zonage : Respect des coupures d'urbanisation</li> <li>➤ OAP : Traitement des franges entre nouveaux quartiers et terres viticoles ou naturelles</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Développer l'attractivité touristique des paysages littoraux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Soin particulier à l'aménagement des espaces publics</li> <li>➤ Projet favorisant la découverte du paysage par le réseau viaire</li> </ul>
	Limiter les impacts des activités humaines sur le milieu marin, garantir la qualité de l'eau et favoriser la sauvegarde des richesses naturelles marines	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Limiter les pollutions d'origine terrestre</li> <li>▪ Limiter les pressions et pollutions d'origine portuaire</li> <li>▪</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Gestion pluviale intégrée <i>in situ</i> sur les nouveaux quartiers</li> <li>➤ Protection des ruisseaux torrentiels par le L151-23°</li> <li>➤ Aucune construction en assainissement autonome</li> <li>➤ Port : organisation du mouillage et amélioration des équipements (poubelle de mer) : <u>hors PLU</u></li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Exigence environnementale pour tous travaux ou aménagements sur les plages et le trait de côte</li> <li>▪ Limiter les pressions et pollutions d'origine maritime</li> <li>▪ Encourager les mesures pour la biodiversité marine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤</li> </ul>
	Prendre en compte les risques naturels et leurs évolutions dans l'aménagement du littoral	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Contribuer à un aménagement durable du littoral</li> <li>▪ Veiller à ne pas accentuer les perturbations anthropiques sur les dynamiques sédimentaires</li> <li>▪ Conforter les ouvrages de protection sans accentuer leurs impacts</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Zonage et règlement : mention et référence au PPRi</li> <li>➤ Protection des ruisseaux torrentiels par le L151-23° : tous travaux seront soumis à déclaration ; toute modification des dynamiques hydrauliques et/ou sédimentaires est interdite</li> </ul>

Tableau 81 : Compatibilité du PLU avec le SMVM

Le projet de PLU est compatible avec les orientations du Schéma de Mise en Valeur de la Mer.

### **D.3.2.2 Charte du PNR**

Ni charte ni plan de gestion ne sont encore écrits pour le PNR marin du Golfe du Lion.

Toutefois ses objectifs sont définis par 8 orientations de gestion :

- Faire du parc naturel marin une zone de référence pour la connaissance et le suivi du milieu marin
- Protéger le patrimoine naturel marin du littoral aux canyons profonds
- Préserver et améliorer la qualité des eaux.
- Soutenir et favoriser un développement durable des activités économiques maritimes.
- Favoriser une gestion de l'ensemble des ressources naturelles.
- Favoriser un développement des activités de tourisme nautique durables.
- Contribuer à la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel maritime.
- Envisager une coopération avec l'Espagne

Le projet de PLU ne concerne que le territoire terrestre et n'est pas un outil adapté à la réalisation de ces objectifs. Ses dispositions y sont toutefois compatibles et en particulier n'auront pas d'impact significatif sur la qualité des eaux marines (§4.5.2)

### **D.3.2.3 PLH**

#### **D.3.2.3.1 Prescriptions du PLH**

Le Plan Local de l'Habitat est présenté au § C.4.2.1.

Pour la période 2015-2020, Collioure est engagée à produire :

1. 155 résidences principales :
  - dont 23% en locatif aidé
  - et 18% en accession aidée
2. avec une densité d'urbanisation à 32 logements/ha

#### **D.3.2.3.2 Dispositions du PLU**

Comme exposé au §D.1.4.2, les objectifs de développement du PLU correspondent à environ 300 nouvelles résidences principales à l'horizon 2025-2030, soit un pas de temps deux fois plus long que celui du PLH.

Les planchers de production minimale de logements sociaux sont globalement de 24% de locatifs et 14% en accession aidée, comme détaillé au §D.3.1.4.3.

Enfin, la densité de construction prévue est supérieure aux 32 logements/ha inscrits au PLH, avec 50 logements/ha sur l'ensemble du projet (voir §D.3.1.5.2).

Le projet de PLU est ainsi compatible avec les dispositions du PLH en vigueur.

#### **D.3.2.4 SDAGE**

Les documents d'urbanisme se doivent de concrétiser en particulier l'objectif général de non dégradation des milieux aquatiques en :

- limitant le développement de l'urbanisation dans les secteurs où l'atteinte du bon état des eaux est remise en cause, du fait de pollutions ou de prélèvements dans une ressource en déficit chronique

- limitant l'imperméabilisation des sols et encourageant les projets permettant de restaurer les capacités d'infiltration (ce qui limite la pollution des eaux en temps de pluie et le risque d'inondation par ruissellement)

- protégeant les milieux aquatiques, les zones humides et leurs espaces de fonctionnement, les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable, les zones d'expansion des crues

- s'appuyant sur des schémas eau potable, assainissement et pluvial à jour

Le tableau suivant permet de conclure à ce que le PLU est compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021.

SDAGE RMC 2016-21			Préconisation du SCoT	Projet de PLU	
Thème	Réf	Objectif	Préconisations à l'échelle des documents d'urbanisme et projets de plus de 5000 m <sup>2</sup> de surface de plancher (I.A.4)	Diagnostic	Déclinaison
<b>Les objectifs de bon état des eaux</b>	OF 2 OF 4	Non dégradation de l'état des eaux : préserver le fonctionnement des milieux en bon état, ne pas accentuer le niveau de perturbation des milieux dégradés	Adapter le développement aux équipements de traitement des eaux usées à l'échéance 20 ans Prévoir pour les aménagements et constructions des mesures de nature à éliminer tout risque de pollution des nappes phréatiques	La MES « domaine plissé Pyrénées axiales » n'est sujette à pratiquement aucun risque de pollution des nappes (voir §A.3.1.5) La MEC « Côte Vermeille de la frontière espagnole à la plage du Racou » est en bon état chimique, état écologique moyen, niveau de continuité moyen ((voir §A.3.1.5) L'impact des projets d'aménagement prévus a été évalué (voir §D.4) SAGE en cours d'élaboration	Préservation du Ravaner et de sa ripisylve, ainsi que des autres ruisseaux côtiers, au titre du L151-23° Raccordement de toutes les nouvelles constructions au réseau d'assainissement collectif
<b>Préservation des milieux aquatiques</b>	OF 6	Restauration des espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques : zones humides, espaces de mobilité des cours d'eau, TVB,		Pas de zone humide inventoriée Schémas de restauration et d'entretien du Ravaner et du Douy	Détermination et protection de la Trame Verte et Bleue Nombreux EBC préservent aussi de l'érosion des sols
<b>Disponibilité et préservation de la ressource AEP</b>	OF 5 OF 7	Protection des captages actuels, préservation des ressources majeures, gestion quantitative de la ressource	Encourager les économies d'eau et y contribuer Adapter le développement aux ressources mobilisables à l'échéance 20 ans Conditionner les extensions d'urbanisation à la suffisance des débits de prélèvements autorisés pour l'eau potable, et à la conformité de l'eau distribuée aux règles sanitaires Limiter le linéaire des réseaux humides Identifier les zones de captages actuels et envisagés dans les documents d'urbanisme communaux	Pas de captage prioritaire, ni exploité, à protéger sur la commune Pas de ressource majeure d'intérêt départemental ou régional sur la commune Pas de servitude AS1	Planification urbaine en adéquation avec la ressource disponible et l'analyse de son évolution probable (voir annexes sanitaires) Extensions denses et imbriquées dans l'existant Respect du schéma directeur AEP et réseaux annexés Incitation à la récupération des eaux de pluie (règlement) Règlement : article 4 conditionnant le raccordement des constructions nouvelles

SDAGE RMC 2016-21			Préconisation du SCoT	Projet de PLU	
Thème	Réf	Objectif	Préconisations à l'échelle des documents d'urbanisme et projets de plus de 5000 m <sup>2</sup> de surface de plancher (I.A.4)	Diagnostic	Déclinaison
<b>Rejets ponctuels et diffus dans le milieu</b>	OF 5	Mise aux normes des STEP Politique d'assainissement ambitieuse pour les milieux sensibles	Adapter le développement aux équipements de traitement des eaux usées à l'échéance 20 ans Prévoir pour les aménagements et constructions des mesures de nature à éliminer tout risque de pollution des nappes phréatiques	STEP intercommunale mise aux normes Réfection du débouché en mer planifié pour 2014 Eaux de baignade de bonne qualité Pas de Zone Sensible (eutrophisation ni de Zone Vulnérable (Nitrates) recensées	Respect du schéma directeur Assainissement et prise en compte des évolutions (voir annexes sanitaires) Réseaux et plans de zonage annexés Gestion pluviale in situ dans les nouveaux quartiers, et ER pour les aménagements hydrauliques nécessaires Stricte inconstructibilité en dehors des zones U et AU
<b>Risque inondation</b>	OF 8	Maintien en l'état des secteurs non urbanisés situés en zone inondable		PPRi Pas de Zone de Répartition des Eaux sur la commune Digue à Cerbère	Extensions urbaines hors zones PPRi Prise en compte du pluvial dans le règlement (voir §D.4.5.3)
<b>Littoral et mer</b>	OF 4 OF 6	Gestion de l'espace et des usages en mer Préserver les zones littorales non artificialiser et gérer le trait de côte en tenant compte de sa dynamique	Schéma de Mise en Valeur de la Mer	Port-Patrimoine Forte fréquentation Loi Littoral Pas de risque d'érosion ni de submersion marine règlementé	Respect du SMVM (voir §D.3.2.2) Espaces de la Loi Littoral : zonage NI autorisant seulement les aménagements légers définis au R146-2 Evaluation des incidences du PLU sur les sites marin et côtier Natura2000 (voir §D.4.3.1)

Tableau 82 : Compatibilité du PLU avec le SDAGE RMC

### **D.3.2.5 SAGE**

#### **D.3.2.5.1 SAGE Tech-Albères**

Le SAGE Tech-Albères est en cours d'élaboration et à ce jour, seul l'état initial et la stratégie en sont validés (voir §C.4.2.3.a).

La stratégie validée est articulée autour de 5 enjeux :

- Atteindre un équilibre quantitatif durable garantissant la pérennité des usages et les besoins des milieux
- Restaurer ou préserver le bon fonctionnement des milieux aquatiques en intégrant les usages
- Préserver voire restaurer la qualité de l'eau pour protéger la santé et la biodiversité aquatiques
- Développer une stratégie de gestion intégrée du risque d'inondation pour répondre aux impératifs de sécurité en veillant au bon fonctionnement des milieux
- Adapter la gouvernance pour permettre aux acteurs locaux de mieux répondre aux enjeux du bassin

A ce stade, la compatibilité du projet de PLU avec le SAGE Tech-Albères ne peut pas être formellement garantie puisque le document n'est pas approuvé.

Les dispositions présentées au paragraphe précédent vont toutefois dans le sens des objectifs de gestion respectueuse des milieux aquatiques, et semble s'articuler correctement avec la stratégie arrêtée pour le SAGE.

#### **D.3.2.5.2 SAGE des nappes du Roussillon**

Les dispositions du projet de SAGE Nappes du Roussillon sont présentées au §C.4.2.3.2.

Collioure est hors périmètre, mais est concernée indirectement puisque sa ressource en eau potable provient du drain du Tech et des nappes du Pliocène, via la Communauté de Communes Albères – Côte

vermeille – Illibéris. Depuis 2006, date à laquelle l'exploitation en régie communautaire a été étendue, la gestion du réseau s'est attachée à réduire les pertes d'eau causées par les fuites. Le bilan dressé à ce jour permet de constater une réduction annuelle des prélèvements dans le milieu naturel de 1 million de mètres cubes, le rendement moyen du territoire étant passé de 64 à 71 %. Il faut noter que deux communes atteignent des rendements supérieurs à 80 %, ce niveau faisant partie des meilleures références sur le territoire national.

Par ailleurs, le PLU de Collioure comprend à l'article 4 une obligation de filtration des eaux pluviales en provenance des toitures sur l'unité foncière de la construction, éventuellement après stockage. Cette disposition incite à la récupération des eaux de pluie pour l'arrosage des jardins, le lavage des véhicules, etc... soit autant d'eau potable économisée.

#### **D.3.2.6 PEB**

*Le PLU doit être compatible avec les Plans d'Exposition au Bruit institués au voisinage des aéroports.*

Collioure n'est concernée par aucun PEB.

### **D.3.2.7 PGRI**

*Les SCoT doivent être compatibles ou rendus compatibles (dans un délai de 3 ans) avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le PGRI ainsi qu'avec les orientations fondamentales et dispositions de ce plan, qui concernent les dispositions communes avec les orientations fondamentales du SDAGE :*

- *sur la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,*
- *pour la réduction de la vulnérabilité des territoires face au risque d'inondation comprenant notamment des mesures pour la maîtrise de l'urbanisation.*

Le SCoT Littoral Sud n'ayant pas encore été rendu compatible avec les dispositions du PGRI, on démontre ici la compatibilité du PLU avec ce document, et en particulier avec les mesures qui concernent l'urbanisme (objectif G1) :

#### **D.1-6 Éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque**

Les principes de planification ont été respectés dans le PLU de Collioure :

- L'interdiction de construire en zone d'aléa fort avec une possibilité d'exception en centre urbain dense : en raison de la topographie, le risque suit le tracé des cours d'eau. Aucun des projets ne se situe en zone d'aléa fort
- L'interdiction de construire en zone inondable non urbanisée : les zones A et N n'autorisent que les bâtiments nécessaires aux exploitations agricoles et aux activités économiques, sous réserve de l'application de la Loi Littoral,
- La préservation des champs d'expansion des crues, des zones humides et des massifs dunaires sur le littoral : les zones humides sont classées en zone NI et protégées au titre du L151-23
- La limitation des équipements et établissements sensibles dans les zones inondables afin de ne pas compliquer exagérément la gestion de crise, et la réduction de la vulnérabilité des équipements et établissements sensibles déjà implantés : le P.L.U. ne prévoit aucun projet de ce type,
- Lorsqu'elles sont possibles, l'adaptation au risque de toutes les nouvelles constructions en zone inondable : le règlement du P.L.U. renvoie systématiquement à celui du PPRn en vigueur,
- L'interdiction de l'installation de nouveaux campings en zone inondable : aucun nouveau camping n'est autorisé ; les campings existants sont strictement délimités par la zone Nc, sans extension ni augmentation de la capacité d'accueil possible.

#### **D.1-8 Valoriser les zones inondables et les espaces littoraux naturels**

Les espaces littoraux naturels sont classés en zone NI protectrice. Des emplacements sont réservés pour l'aménagement d'accès au rivage.

#### **D.2-1 Préserver les champs d'expansion des crues**

Le règlement du PLU renvoie systématiquement à celui du PPRn en vigueur.

#### **D.2-4 Limiter le ruissellement à la source**

Les nouveaux quartiers seront aménagés en opérations d'ensemble de plus de 1 ha, et intégreront donc les mesures nécessaires à la compensation de l'imperméabilisation, en application de la loi sur l'eau.

L'article 4 de la zone AU (Puig d'Ambeille) précise que :

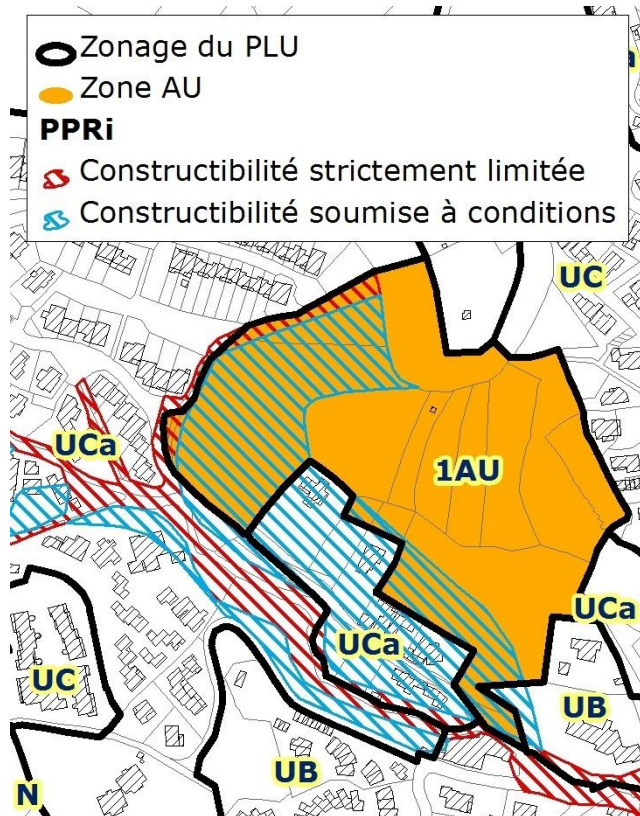
- Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur;
- Les eaux pluviales en provenance des toitures doivent être filtrées sur l'unité foncière, éventuellement après stockage provisoire

L'ouverture à l'urbanisation de la zone 3AU (Coma Xeric) est conditionnée à l'étude préalable d'une solution d'assainissement pluvial.

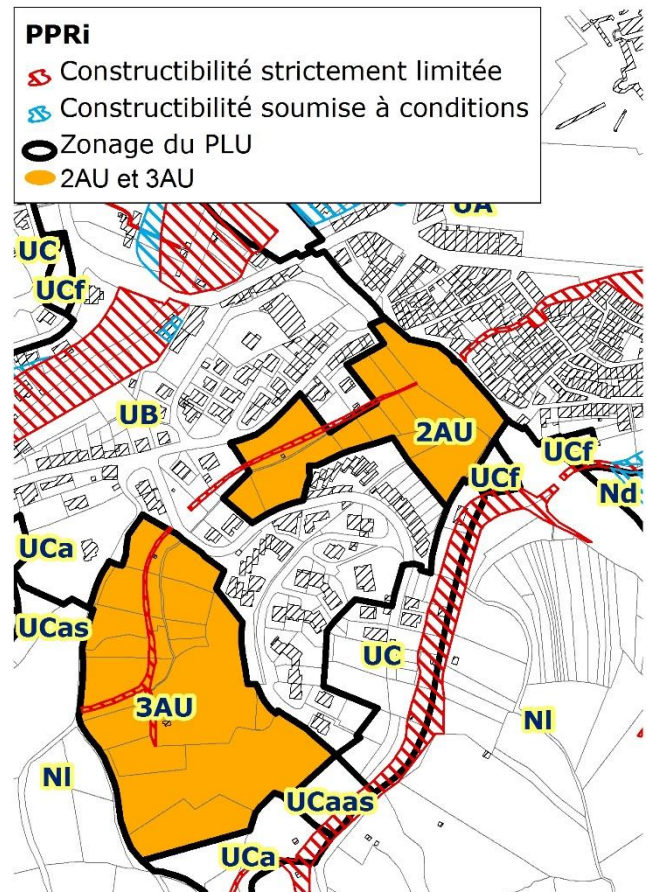
### D.3.2.8 PPRi

Le PLU prend en compte le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles de Collioure en :

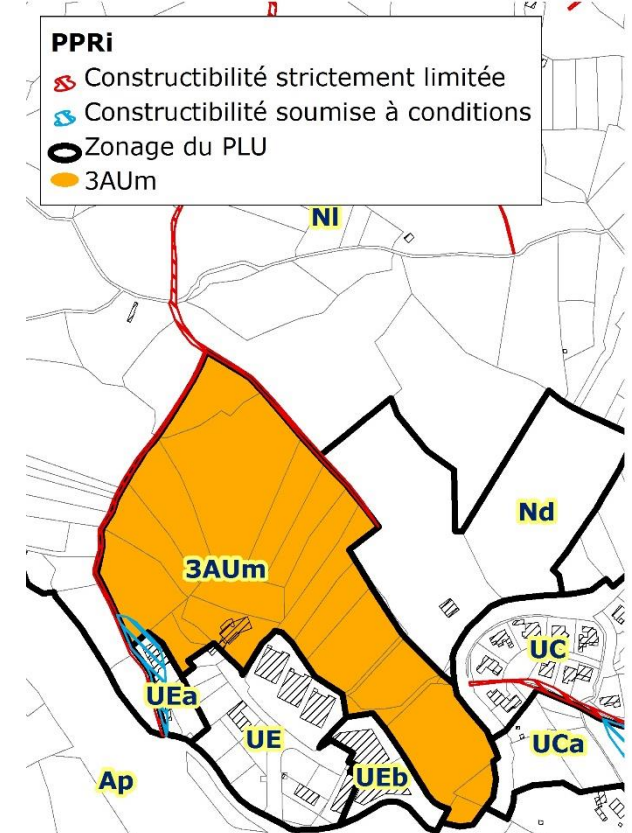
- Ne définissant aucune zone AU dans les secteurs en « zone rouge » (constructibilité strictement limitée)
- Intégrant aux OAP (notamment sur les quartiers Coma Xeric / La Galère) les aménagements hydrauliques nécessaires à ne pas aggraver le risque
  - Considérant son emprise comme élément de la trame verte et bleue
  - L'annexant au dossier de PLU, en tant que servitude d'utilité publique
  - Renvoyant à son règlement dans les dispositions générales du règlement de PLU



Carte 88 : 1AU Ambeille et PPRi



Carte 89 : 2AU et 3AU Coma Xeric/La Galère et PPRi



Carte 90 : 3AUm Cap Dorat et PPRi

Le PLU est compatible avec les dispositions du PPRn en vigueur.

### D.3.3 PRISE EN COMPTE DE PLANS ET SCHEMAS COMPLEMENTAIRES

Certains documents demandent une simple prise en compte, le PLU n'étant pas doté des moyens les mieux adaptés à la réalisation de leurs objectifs :

#### D.3.3.1 SRCE

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) constitue l'outil régional de la mise en œuvre de la TVB. Il comporte une cartographie au 1/100 000e des continuités écologiques à enjeu régional, opposable aux documents d'urbanisme et un plan d'action.

La trame verte et bleue a été déterminée dans l'état initial de l'environnement, avant l'approbation du SRCE (intervenue le 23 octobre 2015).

Il a été vérifié que la cartographie proposée s'inscrive bien dans les principes du SRCE :

#### SRCE L-R : Trame verte et bleue

##### Trame verte

- Réservoirs de biodiversité
- Corridors écologiques

NB : La représentation cartographique des corridors écologiques constitue une identification des enjeux de continuité qui fera l'objet d'une adaptation locale.

##### Trame bleue

- Graus
- Cours d'eau : Réservoirs de biodiversité
- Cours d'eau : Corridors écologiques
- Réservoirs de biodiversité : zones humides, plans d'eau et lagunes
- Espaces de mobilité



PA	PS
CA	OS
NA	NS
MA	MS
LA	LS
KA	KS
JA	JS
IA	IS
HA	HS
GA	GS
FA	FS
EA	ES
DA	DS
CA	CS
BA	BS
AA	AS

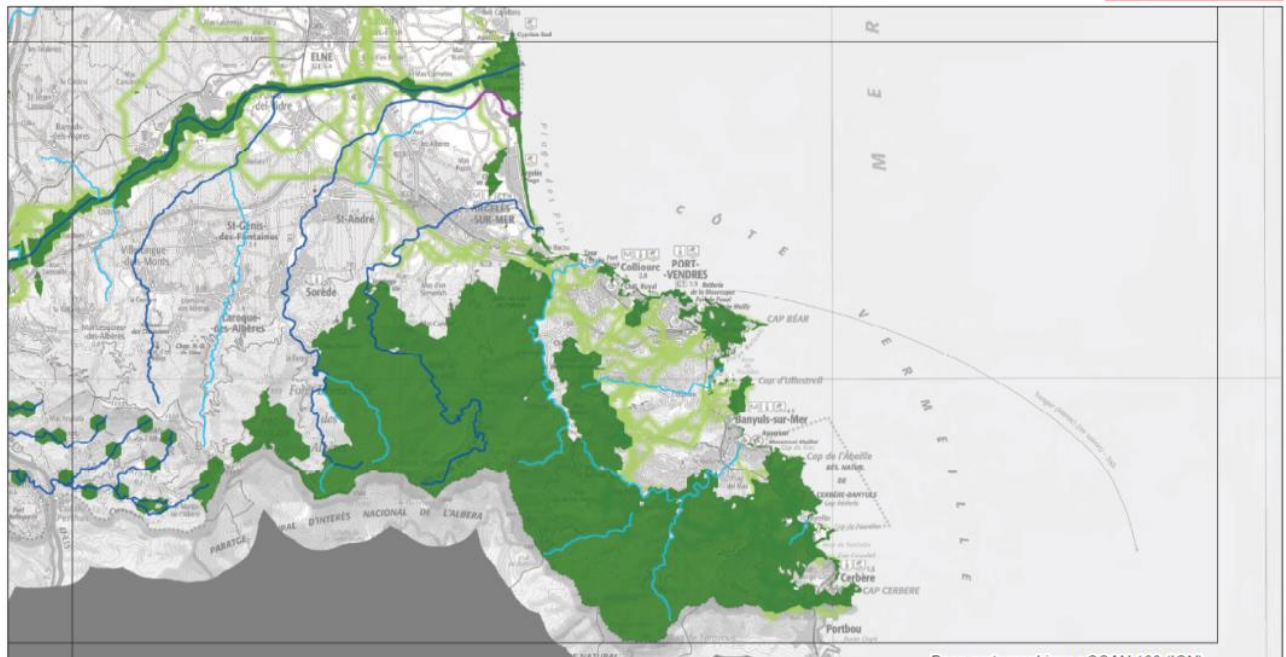


Tableau 83: Cartographie de la TVB à l'échelle régionale, autour de Collioure

Les réservoirs de diversité sont identifiés et protégés par le zonage du secteur NI et son règlement.

Les corridors sont protégés grâce au L151-23° :

- Le Ravaner et sa ripisylve
- Les autres ruisseaux torrentiels
- La frange littorale

Les zones humides identifiées à l'inventaire départemental 2015, sont également protégées.

Les continuums de la trame agricole sont classés en zone A inconstructible.

L'évaluation environnementale détaille les outils de protection utilisés pour les continuités écologiques au §D.4.3.3.

### D.3.3.2 PCET

En matière d'urbanisme et d'aménagement, le PCET propose des pistes d'action suivantes (voir §A.3.1.7.3) :

<b>Préconisations PCET</b>	<b>Projet de PLU</b>
Engager des réflexions sur l'agriculture d'aujourd'hui et de demain pour initier des projets d'envergure et de restructuration foncière	PADD : Le soutien à la viticulture constitue un des piliers du projet communal. La réflexion est engagée sur la pertinence d'une initiative de type PAEN.
Expérimenter en matière d'urbanisme	Un projet novateur et ambitieux est au cœur du projet : la requalification du délaissé de la gare en un quartier mixte et multifonctionnel
Créer des liaisons modes doux de déplacement et covoiturage	OAP Quartier de la Gare Liaisons douces prévues dans toutes les OAP Emplacements réservés pour la maîtrise des accès piétons au rivage, la sécurisation des accès au Douy, et la prévision de voie douce doublant les nouvelles voiries automobiles
Reconsidérer le train	OAP Quartier de la Gare
Lutter contre les captages d'eau non déclarés	Règlement zone N article 4
Définir les règles de gestion de la ressource en eau entre les différents usages	Projet de PLU compatible avec le SDAGE 2016-2021

Tableau 84 : Prise en compte du PCET dans le PLU

Le PLU de Collioure prend en compte le PCET du territoire du Pays Pyrénées-Méditerranée, dans la mesure de ses champs d'action.

### D.3.3.3 Projet d'Intérêt Général et Opération d'Intérêt National

Le PLU doit aussi prendre en compte les projets d'intérêt général, ainsi que les opérations d'intérêt national.

Ni PIG ni OIN ne concerne le territoire de Collioure.

## D.3.4 DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le PLU doit être compatible avec les dispositions suivantes :

### ***D.3.4.1 Directive Territoriale d'Aménagement et de Développement Durable***

Le territoire n'est concerné par aucune DTA, ni DTADD.

### ***D.3.4.2 Loi Montagne***

En dehors des espaces proches du rivage définis en application de la Loi Littoral, l'urbanisation doit respecter les principes issus de cette loi « Montagne » (articles L.122-1 à L122-25 du code de l'urbanisme).

#### **D.3.4.2.1 Principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante**

L'urbanisation doit être réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants. C'est le cas dans le PLU de Collioure, qui ne prévoit que des zones AU (Ambeille, Coma Xeric, Cap Dorat) en continuité de la Ville d'aujourd'hui. Le projet prioritaire est celui de la requalification de la Gare, en zone U donc n'induisant aucune consommation d'espace.

Le PLU peut délimiter les hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants en continuité desquels il prévoit une extension de l'urbanisation, en prenant en compte les caractéristiques traditionnelles de l'habitat, les constructions implantées et l'existence de voies et réseaux. A Collioure, les hameaux du Rimbau et du Vall de Pintes sont classés en secteurs UA<sub>h</sub> et UCh, assortis de règles spécifiques garantissant une densification cohérente de l'enveloppe déjà bâtie. Aucune extension d'urbanisation n'est prévue autour de ces hameaux existants.

#### **D.3.4.2.2 Capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation**

La capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation doit être compatible avec la préservation des espaces naturels et agricoles « caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard » ainsi que les terres « nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ».

Le dimensionnement des zones AU destinées à l'extension de l'urbanisation, correspond strictement à l'objectif démographique prévu par les élus dans le PADD. Le caractère modéré de cette planification est démontré au regard des obligations issues de la Loi Littoral (voir §D.3.4.3) et au regard du POS en vigueur (voir §D.4.1) par rapport auquel le PLU apporte une amélioration significative.

L'optimisation des surfaces a été recherchée, en donnant priorité au renouvellement urbain (60% des logements attendus en phase 1 sont prévus à l'intérieur des espaces déjà urbanisés) et en phasant l'urbanisation dans le temps (l'ouverture du secteur de Coma Xeric est différée).

#### **D.3.4.2.3 Préservation des espaces naturels, paysages et milieux caractéristiques**

Pour la protection des espaces « caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard », le PLU prévoit un classement du Massif des Albères (au Sud-Est du territoire colliourenc) en zone N inconstructible, jusqu'à la limite de l'ermitage de Notre-Dame de Consolation. La partie de la suberaie identifiée en Znieff de type I pour son grand intérêt écologique et forestier, bénéficie d'une protection supplémentaire via le secteur NI identifiant les espaces remarquables au sens de la Loi Littoral.

Pour la préservation des terres « nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières », l'ensemble du terroir viticole est classé en zones Ap, et NI à proximité du rivage. L'activité agricole est seule autorisée en zone Ap ; elle l'est également en zone NI. Etant donné le caractère exceptionnel du paysage créé par la vigne en terrasses, et la grande sensibilité du terroir aux dérives d'usage (détournement des bâtiments agricoles et casots vers l'agrément et les loisirs), le PLU prévoit l'inconstructibilité totale du terroir. Les besoins des exploitants ne sont pour autant pas négligés : les constructions nécessaires trouveront leur place dans un premier temps dans la zone d'activité actuelle au Cap Dorat (UE) qui comporte encore quelques parcelles disponibles, puis à moyen terme dans l'extension (3AUm) qui comportera un hameau agricole. La zone d'activités offre l'avantage de la continuité d'urbanisation, permettant aux vignerons de s'affranchir des difficultés souvent rencontrées en communes littorales, et de l'accessibilité de la zone, à proximité des terres et à distance suffisante de la Ville pour ne pas engendrer de conflit avec les résidents.

#### **D.3.4.2.4 Développement touristique et unités touristiques nouvelles**

Le développement touristique et, en particulier, la création d'une unité touristique nouvelle doivent prendre en compte les communautés d'intérêt des collectivités territoriales concernées et contribuer à l'équilibre des activités économiques et de loisirs, notamment en favorisant l'utilisation rationnelle du patrimoine bâti existant et des formules de gestion locative pour les constructions nouvelles.

Le PLU de Collioure ne prévoit aucune UTN (Unité Touristique Nouvelle).

Le PLU respecte pleinement les prescriptions de la Loi Montagne, en :

- ne consommant aucune terre agricole au profit d'une zone à urbaniser
- planifiant une urbanisation en plusieurs étapes, et en continuité avec l'existant
- ne prévoyant aucune extension des hameaux existants

#### ***D.3.4.3 Loi Littoral***

Le Plan Local d'Urbanisme respecte les principes de protection et d'aménagement contenus dans la loi, définis aux articles L121-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

En application du principe de compatibilité hiérarchiquement limité, la confrontation des projets d'ouverture à l'urbanisation avec les dispositions de la loi Littoral doit être examinée au regard des prescriptions du SCoT.

Le choix est fait de classer en secteur NI l'ensemble des espaces définis en application de la Loi Littoral, associé à un règlement restrictif qui renforce les dispositions de la loi. Cette disposition n'est pas une simple contrainte réglementaire, mais rejoint la forte ambition de préserver l'écrin naturel et paysager et les ressources exceptionnelles de ce territoire entre terre et mer (voir PADD, pièce 2).

### D.3.4.3.1 Capacité d'accueil et coupures d'urbanisation (L121-21 et L121-22)

La définition de coupures d'urbanisation garantit une hétérogénéité des milieux et participe à la préservation des espaces littoraux.

Malgré la forte pression et le contexte démographique favorable, les élus sont conscients des enjeux particuliers à Collioure et font le choix d'une croissance raisonnée, continue mais modérée. La capacité d'accueil résidentielle nécessaire a ainsi été définie à minima sur la base des besoins estimés en logements. Le projet prend soin de considérer la capacité résiduelle dans le tissu urbain existant, et la réhabilitation potentielle des logements vacants recensés. Il conçoit une réponse aux besoins communaux en grande partie basée sur la requalification des espaces délaissés autour de la Gare, avant de compléter son offre par la planification de nouvelles zones à urbaniser économes et en continuité. L'ensemble tend à donner une forme plus compacte à la cité sans compromettre la lisibilité du paysage littoral.

Ainsi, les coupures d'urbanisation prédéfinies à l'échelle du territoire du SCoT Littoral Sud en projet, ont été déclinées à l'échelle parcellaire :

- Le secteur situé entre le port d'Argelès-sur-mer et les premières constructions du cœur urbain de Collioure constitue une coupure qui s'appuie sur les parties naturelles du plateau du Fort Carré, le bassin agricole de la vallée du Ravaner, les boisements et zones humides du Racou et les landes entre le Racou et l'Olla.

- La coupure entre Collioure et Port-Vendres est étroite sur le front de mer où elle correspond à la plage de l'Oli, et elle s'élargit progressivement en remontant dans les terres. Elle est principalement composée des versants agricoles et naturels de la colline surmontée par les forts Saint-Elme et Dugommier.



Carte 91 : Extrait du projet de DOO du SCoT – harmonisation des dispositions particulières au littoral

Seul le projet d'extension du Cap Dorat forme une petite excroissance. Les terrains ont soigneusement été choisis dans une combe, pour être propice à un aménagement qui respecte le site (topographie favorable) et n'être que très peu visibles depuis la mer.

Le PLU respecte les coupures d'urbanisation identifiées dans le SCoT et les retranscrit à l'échelle parcellaire, entièrement classées en zone NI hormis le versant cultivé et non visible de Malacara, classé en zone A. Les constructions y sont partout interdites. Les zones à urbaniser sont définies en dehors de deux larges coupures d'urbanisation de part et d'autre de l'agglomération, participant ainsi à garantir l'évitement de la conurbation sur la façade littorale méditerranéenne.

### D.3.4.3.2 L'urbanisation limitée des espaces proches du rivage (L 146-4)

Ces espaces proches du rivage, classés en zone NI, occupent 255 ha (soit plus de 21% du territoire communal) dans le cirque de Collioure. Sur toute la partie Ouest, ils s'étendent jusqu'à plus de 800m du rivage en atteignant quasiment la RN114. A l'Est, c'est la crête de Madeloc qui marque très lisiblement leur limite.

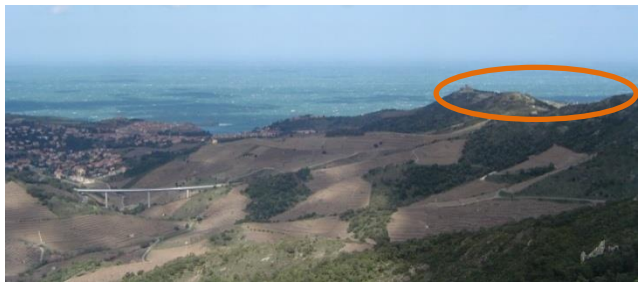
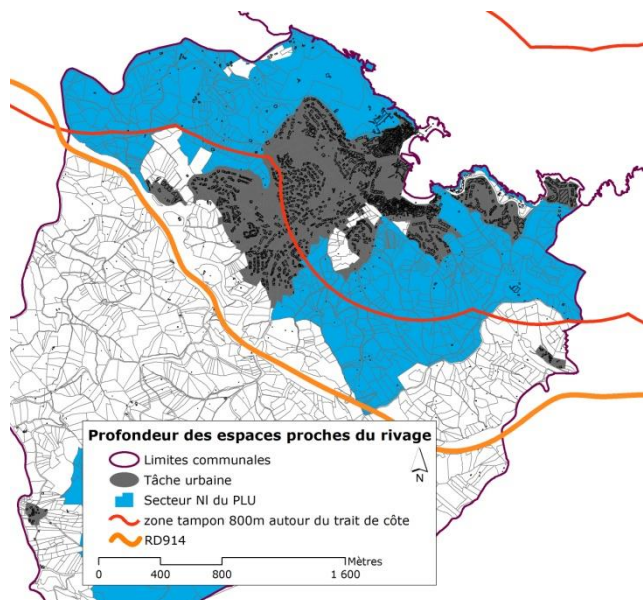


Photo 29 : Crête de Madeloc

Cette détermination retenue va au-delà de la limite prédéfinie par le projet SCoT Littoral Sud et renforce ainsi le verrouillage que garantit le règlement particulièrement strict des secteurs NI. Effectivement, la co-visibilité étant limitée sur les 4 communes de la Côte Vermeille, la profondeur maximale des espaces proches du rivage prédéfinis n'y dépasse pas 800m :



Carte 92 : espaces proches du rivage dans le PLU

Si d'une façon générale, l'urbanisation doit se développer en continuité de celle existante, dans le cas particulier des espaces proches du rivage (L146.4.II) cette urbanisation ne peut se développer que d'une façon limitée et à la condition d'être

justifiée au PLU, selon les critères liés à la configuration des lieux ou à l'accueil d'activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau.

Comme les autres applications de la Loi Littoral, les espaces proches du rivage sont classés en NI dans le PLU. Les campings existants y sont précisément délimités (Nc).

L'anse urbaine est entièrement insérée dans l'espace proche du rivage. Collioure définit des zones urbanisables de capacité très modérée, et imbriquées avec le tissu existant. Le projet très économe de la commune répond donc pleinement à cette obligation règlementaire de parcimonie.

### D.3.4.3.3 La prise en compte de la bande littorale (L 146-4 III)

La bande des 100 mètres se définit à partir de la limite haute du rivage, uniquement en dehors des espaces urbanisés. Elle y interdit toute construction et installation.

Le trait de côte évoluant en permanence, de par sa nature fluctuante comme de sa tendance à l'érosion, la transcription de la bande des 100 mètres n'est pas une simple matérialisation de limite sur le zonage.

Seule la portion Nord du rivage de Collioure est concernée.



Carte 93 : Emprise indicative de la bande littorale

La bande littorale strictement inconstructible est comprise dans le secteur NI.

### D.3.4.3.4 La protection des sites caractéristiques ou remarquables et des milieux écologiques (L146-6)

Il s'agit de préserver les espaces terrestres et marais, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel ou culturel du littoral, et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques.

Ces sites littoraux remarquables ont été délimités sur la base :

- **des ZNIEFF I**, sur l'ensemble du territoire communal. Il s'agit des falaises côtières et de leurs abords, qui font partie des milieux à protéger visés par la circulaire UHC/DU1 no 2006-31 du 14 mars

2006. C'est aussi la position du SCoT que d'identifier les espaces remarquables de la Loi Littoral à minima sur la base des ZNIEFF de type I proches du rivage.

- **des zones humides** inventoriées en 2015 par le département : il s'agit de zones humides ponctuelles

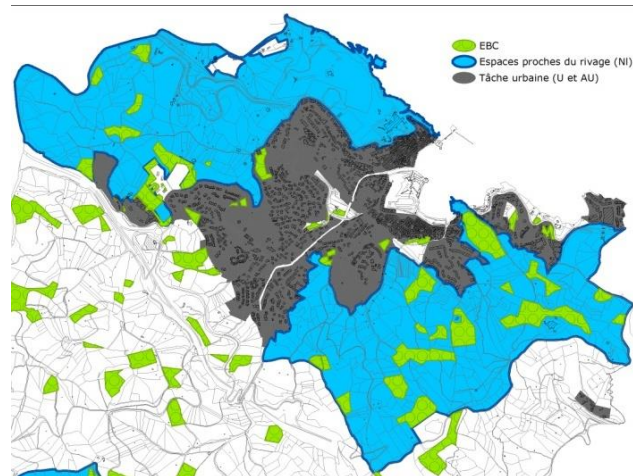
- **du massif des Albères** : en complément, la ZNIEFF de type I « Crête de Madeloc » bénéficie également de cette reconnaissance. Bien que ne faisant pas partie des espaces proches du rivage, ce lambeau de forêt méditerranéenne est en continuité des grands ensembles des Albères ; il a un intérêt écologique singulier et reconnu, qu'il faut préserver de toute artificialisation.

Le PLU répond au besoin de protection de ces espaces littoraux remarquables en utilisant les dispositions du L151-23 en supplément du zonage NI, permettant de différencier le règlement.

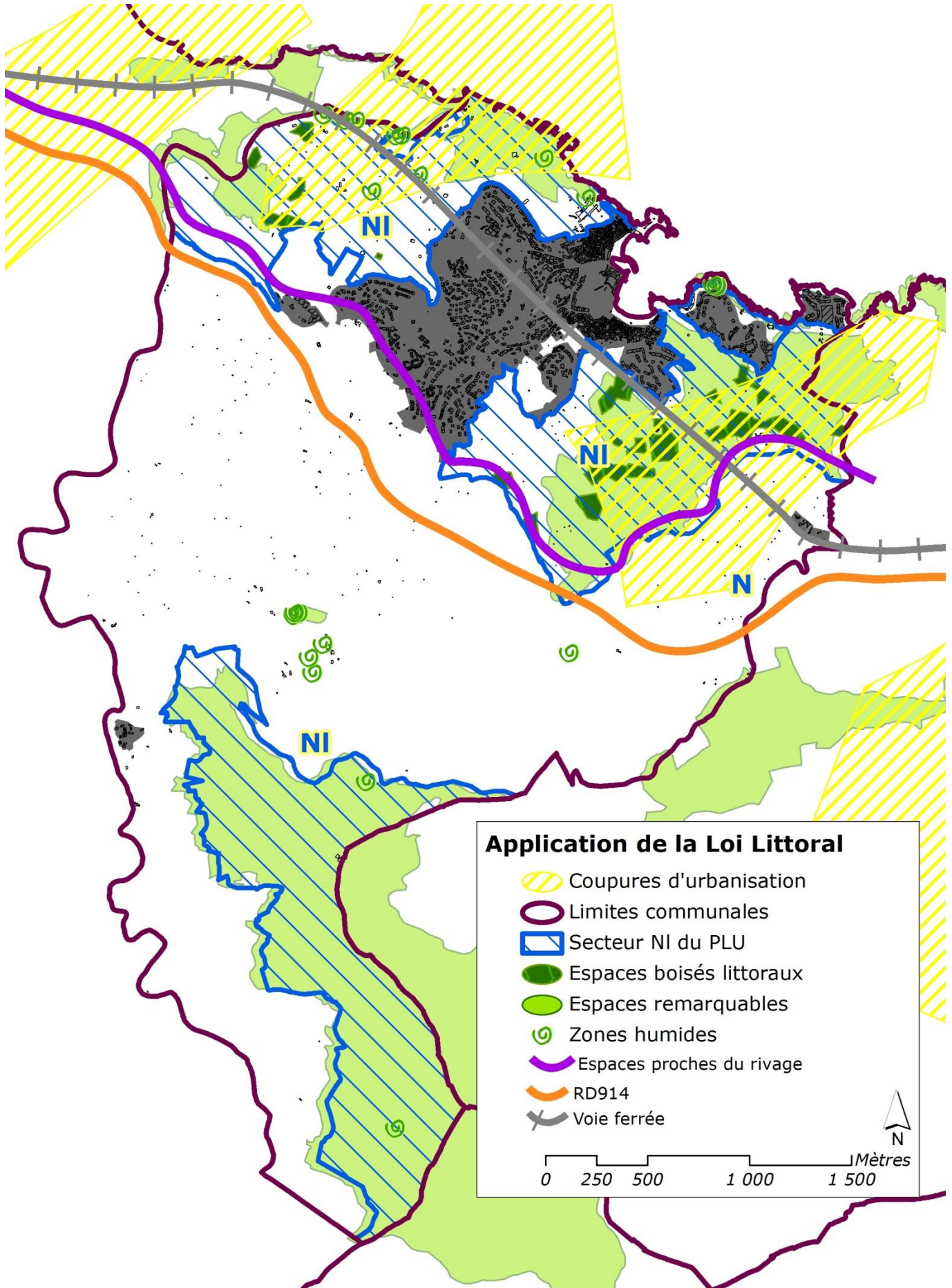
### D.3.4.3.5 La protection des ensembles boisés littoraux(L146-6)

La Commune a choisi de définir précisément de nombreux Espaces Boisés Classés (L130-1) sur son territoire.

Les ensembles boisés littoraux en font partie. En espaces proches du rivage, 38 fragments bénéficient de cette protection, occupant plus de 28 ha.



Carte 94 : Les EBC proches du rivage



Carte 95 : Déclinaison de la Loi Littoral dans le PLU

## D.4 EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU

### D.4.1 CHOIX FONCIERS POUR L'URBANISATION FUTURE

Les objectifs de modération de la consommation d'espace sont justifiés au §D.1.4. On analyse ici l'origine des surfaces retenues pour les projets d'urbanisation en extension, de façon à en préciser l'impact sur l'environnement.

#### D.4.1.1 Evolution par rapport au document en vigueur : du POS au PLU

Les tableaux ci-dessous synthétisent la répartition des zones dans le POS en vigueur et dans le projet de PLU :

Zonage	Surface	%
U	87,2	7,28%
NA & NB	36,6	3,05%
NC	360,7	30,12%
ND	713,3	59,55%
<b>TOTAL</b>	<b>1197,8</b>	

Tableau 85 : Zonage et surfaces du POS

ZONAGE	SURFACE (ha)	%
Zone U	117,9	9,8%
Zone AU et 2AU	5,5	0,5%
Zone 3AU et 3AU	9,1	0,8%
Zone Ap	574,8	47,7%
Zone N	498,4	41,3%
<b>TOTAL</b>	<b>1205,8</b>	

Tableau 86 : Zonage et surfaces du PLU

La part cumulée des zones U et AU de ce PLU (11%) est exactement équivalente à celle des zones U, NA et NB du POS (10,3% également, voir tableau 77).

La zone A du PLU n'a pas été calquée sur la zone NC du POS en vigueur : son tracé se base sur une analyse de l'occupation réelle des sols croisée avec le zonage AOC et les applications de la Loi Littoral (voir §D.4.3). Elle couvre aujourd'hui 575 ha (47,7% du territoire) alors que la zone NC du POS couvrirait 361 ha (30% du territoire).

Les cartes suivantes spatialisent cette évolution réglementaire.

L'équilibre territorial est ainsi maintenu bien que réorganisé ; la répartition surfacique des terres en fonction de leur vocation reste équivalente, mais l'occupation et l'usage des sols est mieux pris en compte par ce nouveau zonage.





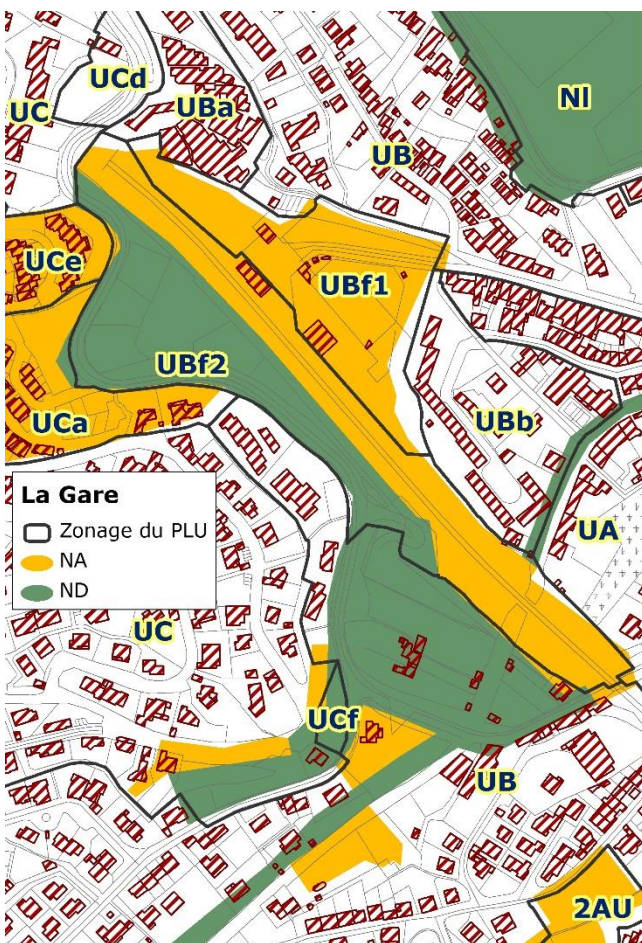
### D.4.1.2 Origine du foncier ouvert à l'urbanisation

Les zones AU ont été prélevées de préférence sur des secteurs préalablement définis en NA par le POS, et dans tous les cas dans des espaces non porteurs d'enjeux forts.

#### UBf1 et UBf2 : La Gare

Le secteur UBf1 prévu pour la requalification du quartier de la gare est principalement issu d'un secteur NA.

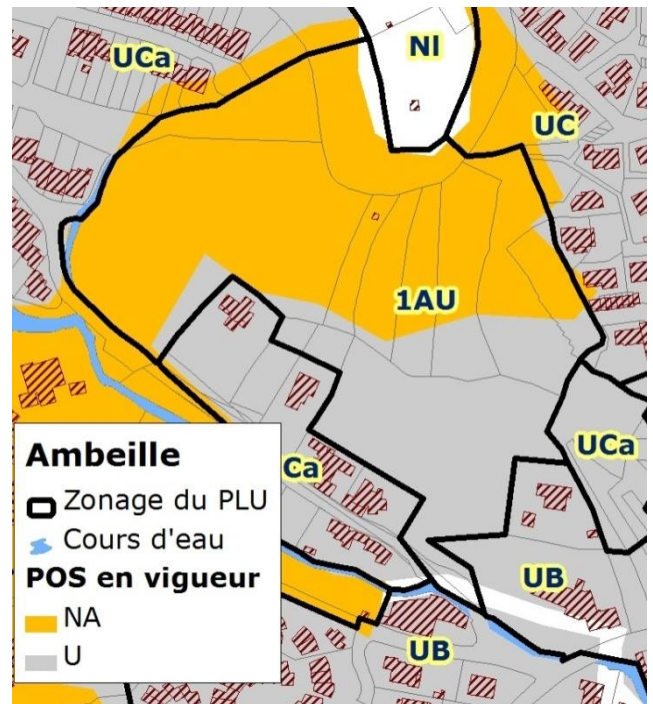
La Conque (UBf2, 3,23ha) était initialement comprise en zone ND du POS : espaces naturels et forestiers, en dehors des 1,74ha du domaine ferroviaire qui étaient classés en NA. Son aménagement ne prévoit pas de constructions (voir OAP) mais un parking souterrain avec obligation de revégétaliser en conservant un aspect équivalent à l'existant (feixes et végétation).



Carte 97 : Origine réglementaire de la zone UBf

#### 1AU : Puig d'Ambeille

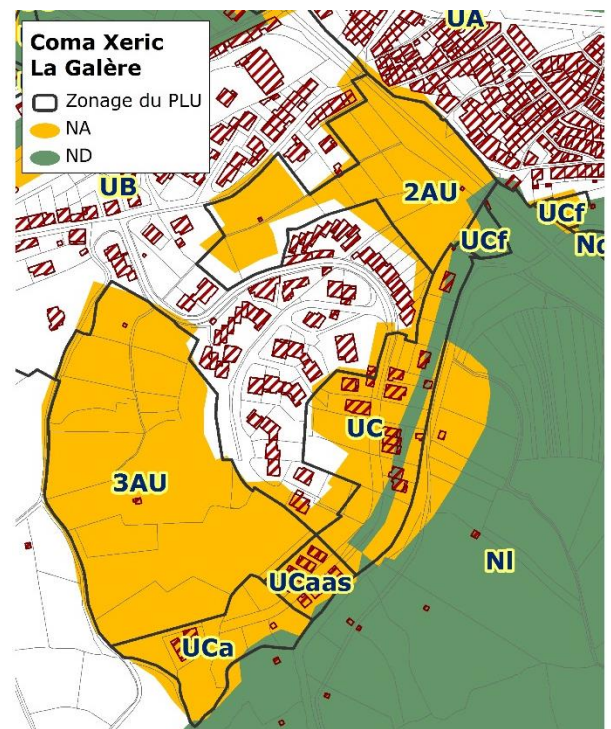
Toute la partie Sud-Est de la colline était classée en UCa. Le projet de zone AU est pour le reste issu d'une zone NA du POS.



Carte 98 : Origine réglementaire de la zone 1AU

#### 2AU et 3AU : Coma Xeric / La Galère

Les zones 2AU et 3AU sont entièrement issues de la zone 2NA du POS. Le secteur à l'Est du cours d'eau (1,1 ha) a été reclassé en zone NI.



Carte 99 : Origine réglementaire des zones 2AU et 3AU

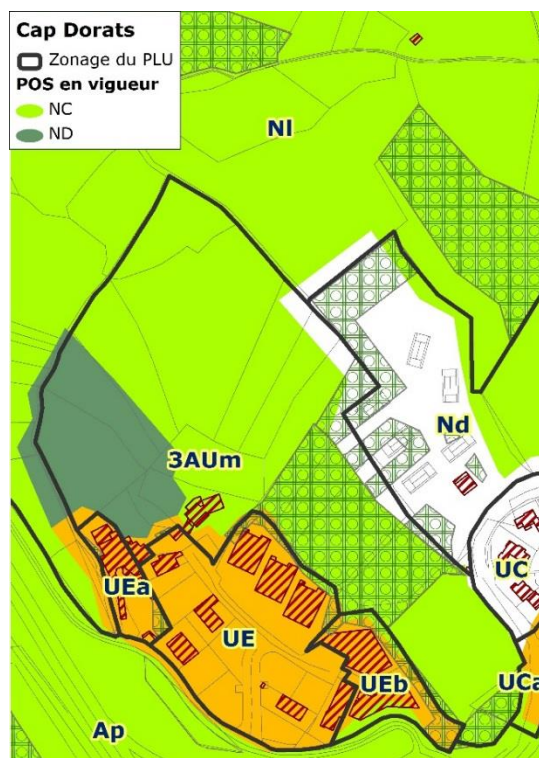
### 3AUm : Cap Dorat

Le secteur choisi pour l'extension de la zone d'activités et la création d'un hameau agricole qui pourra aussi permettre la relocalisation de la cave coopérative, est aujourd'hui classé pour la plupart en NC (5,3 ha), et pour partie en zone ND (0,4 ha).

L'espace boisé classé existant est maintenu. Les premières pistes de réflexion (inscrites à l'OAP) prévoient le maintien de franges arborées garantes d'une intégration satisfaisante dans le paysage.

In fine, seuls 2 ha de la zone NC seront aménageables (voirie et constructions). Les autres surfaces contribuent à la qualité du site et à sa bonne intégration, mais garderont leur fonctionnement actuel.

Ce choix est fait dans le souci de répondre aux besoins pré-cités sans compromettre la qualité paysagère du site.



Carte 100 : Origine réglementaire de la zone 3AUm

### D.4.1.3 Bilan POS/PLU

A considérer que le zonage des documents d'urbanisme exprime la vocation des sols, on peut estimer la « consommation » et/ou la « restitution » d'espace qu'induit le PLU, en quantifiant l'évolution POS/PLU en termes de surfaces :

Secteur	Consommation par rapport au POS (ha)		Restitution par rapport au POS (ha)	
	Agricole (NC)	Naturel (ND)	Agricole (N)	Naturel (NI)
Cap Dorat (3AUm)	5,7 dont 2,5 aménageables			
La Conque (UBf2)		U mais pas de changement de vocation		
Le Glacis du Château (UA)		U mais pas de changement de vocation		
La Croëtte			0,7	
Coma Xeric Est				1,1
Correch d'en Baus				1,4
<b>TOTAL</b>	2,5	-	0,7	2,5
		2,5		3,2

Tableau 87 : Quantification des évolutions du POS au PLU

**Le PLU de Collioure s'avère particulièrement économe.** Les secteurs résidentiels sont trouvés uniquement sur des zones déjà urbanisées ou des zones ouvertes à l'urbanisation depuis longtemps, avec un phasage dans le temps. La consommation d'espace du Cap Dorat est à mettre en regard des enjeux majeurs que constituent la création de d'un secteur de constructibilité agricole, et des bâtiments nécessaires aux artisans locaux. Plus de la moitié de la surface prévue sera conservée sans constructions.

**Le PLU permet ainsi à la commune de répondre à ses besoins en matière d'habitat, équipements et activités économiques sans augmenter l'enveloppe définie par le POS en vigueur.**

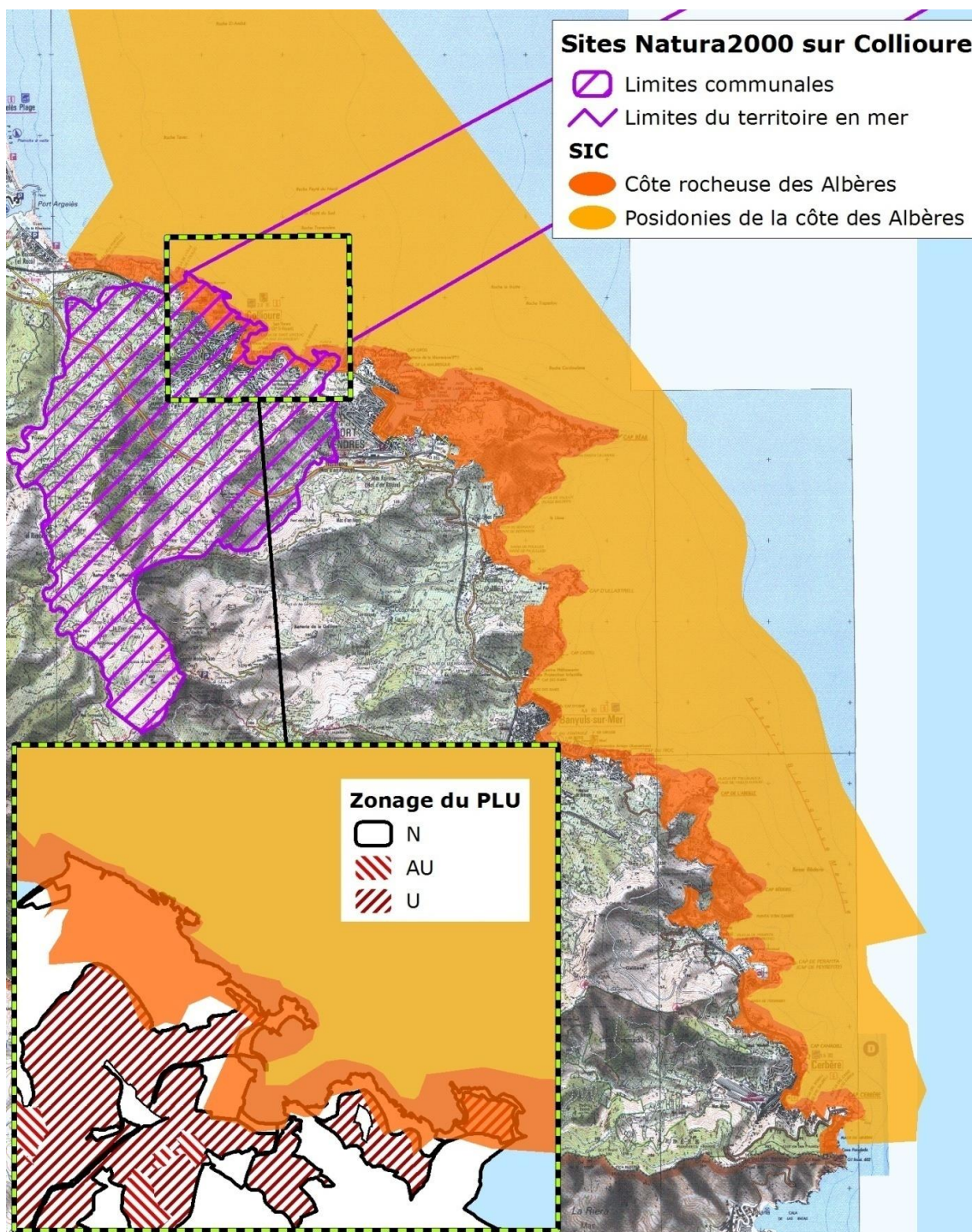
## D.4.2 MAINTIEN DE LA VALEUR ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE (DONT EVALUATION DES INCIDENCES NATURA2000)

### D.4.2.1 Un projet qui s'inscrit dans le réseau Natura2000 (EIN2000)

La commune porte 2 Sites d'Importance Communautaire (voir §A.3.2.2.2) : le SIC « Posidonies de la côte des Albères » et le SIC « Côte rocheuse des Albères ». Ces sites sont en passe de devenir Zones Spéciales de Conservation, au titre de la directive Habitats.

*Une évaluation des incidences Natura2000 s'impose donc au PLU.*

Ces sites couvrent 651.4ha communaux dont 47,5ha terrestres, soit 4% du territoire terrestre.



Carte 101 : Les sites Natura2000 sur la commune

### D.4.2.1.1 Rappel des enjeux

Les enjeux liés à l'écosystème marin ne pourront être traités par le PLU qu'en portant attention aux impacts indirects du projet. Par contre, le SCoT comprend un volet valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer, dont les dispositions concernent le territoire en mer jusqu'à 3 miles du rivage.

L'état initial de l'environnement met en relief les enjeux majeurs portés par ces sites (voir §A.3.2.2), et qui ont été considérés pour l'élaboration du PLU :

#### Espèces

Le risque d'atteinte directe à des espèces protégées par l'urbanisation sera évalué au niveau opérationnel des projets, via l'étude d'impact nécessaire aux opérations d'aménagement concernées.

#### Habitats prioritaires

##### Terrestres

Les habitats prioritaires recensés pour la nomination du site terrestre et présents sur la commune sont les suivants (ceux qui ne concernent pas Collioure ont été rayés) :

- Garrigues littorales primaires (enjeu exceptionnel)
- Végétation des fissures des falaises cristallines (enjeu très fort)
- ~~Prairies humides méditerranéennes~~
- ~~Prés salés méditerranéens~~
- Galeries riveraines à Gattilier (enjeu fort)
- ~~Forêts à Quercus suber~~

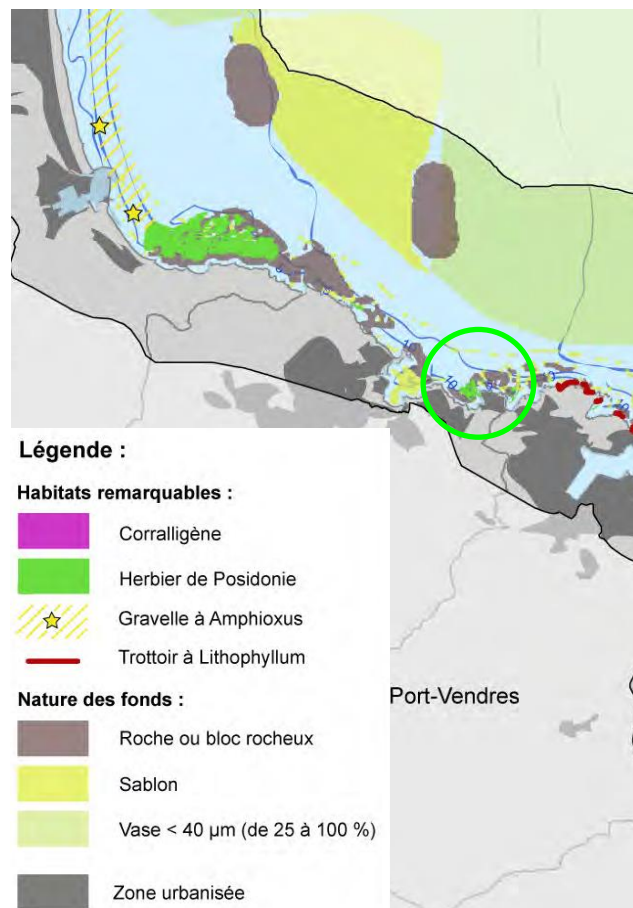
A noter également, la présence de « parcours substeppiques », d'enjeu modéré, et de « rivières intermittentes méditerranéennes, d'enjeu faible.

##### Marins

Le projet de Schéma de Mise en Valeur de la Mer du SCoT Littoral Sud cartographie les habitats remarquables. Il en ressort pour Collioure :

- Absence de Coralligène, gravelle à Amphioxius et trottoirs à Lithophyllum

- Présence de quelques herbiers de Posidonies aux Batteries (anse dels Reguers). Au-delà de leur valeur patrimoniale, ces herbiers participent aussi à la limitation de l'érosion littorale, par leur rôle de régulateur de la houle.



Carte 102 : habitats remarquables à Collioure (SMVM)

#### Menaces principales

##### Terrestres

Habitat prioritaire	Menaces
<b>Garrigues littorales primaires</b>	Espèces envahissantes Piétinement
<b>Végétation des fissures des falaises cristallines</b>	Aménagement ou destruction directe
<b>Galeries riveraines à Gattilier</b>	Espèces envahissantes Modification du régime ou pollution des cours d'eau Aménagement ou destruction directe Incendie

Tableau 88 : Synthèse des menaces à considérer sur la partie communale du site terrestre

##### Marins

Les principales menaces pour les herbiers de Posidonie sont :

- Les pollutions terrestres et marines

- Les dégradations physiques directes

### Gestion

Le DOCOB du site terrestre donne pour orientation de gestion la préservation des habitats d'intérêt communautaire.

Pour le site marin, les objectifs sont mieux détaillés (voir §A.3.2.2.2) ; c'est plus le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (volet du SCoT Littoral Sud) que le PLU qui saura y répondre.

### D.4.2.1.2 Incidences directes potentielles

#### Interaction avec les zones AU du PLU

Aucun projet urbain ne concerne ces secteurs extrêmement sensibles du territoire communal. Le PLU a effectivement été construit sur la base du principe d'évitement.

Les secteurs ouverts à l'urbanisation se trouvent ainsi à distance, ce qui évite tout impact direct du PLU par l'artificialisation et le dérangement.

#### Prise en compte des sites

##### Site terrestre

Le zonage du PLU définit sur l'emprise du site terrestre :

- Une zone N avec les secteurs N, Na, Nb, Nc, NI

Le règlement du secteur NI (espaces de la Loi Littoral) est particulièrement protecteur ; l'aménagement d'un terrain de sports fait partie des aménagements légers autorisés et est l'objet d'un emplacement réservé.

Le règlement du secteur Nb interdit toute construction et limite les extensions du bâti existant à proximité des falaises dels Reguers

Le secteur Nc délimite les campings du Ravaner sans extension ni construction possible

Le secteur N interdit aussi toute construction autour du château royal

- Les zones U du front de mer existant avec les secteurs UA, UB, UBe, UCb

Une seule parcelle n'est pas encore bâtie sur le site Natura2000 : la AN115 en zone UCb (voir §D.2.1.4).

Habitat	Localisation principale	Moyens de protection mis en œuvre par le PLU
Garrigues littorales primaires	Pla de la Fourques	<u>Zonage NI</u> : pas d'urbanisation directe ; aménagements légers pour la gestion de la fréquentation autorisés.
Végétation des falaises des fissures cristallines	Les reguers Falaises du Racou	<u>Zonage NI</u> : pas d'urbanisation directe ; aménagements légers pour la gestion de la fréquentation autorisés <u>L151-23°</u> : interdit toute atteinte à la frange littorale <u>Nb</u> : interdit toute construction et limite l'extension du bâti existant <u>Emplacements réservés 4 et 5</u> : organisation des accès au littoral
Galerées riveraines à Gattilier	Le Ravaner	<u>Zonage NI</u> : pas d'urbanisation directe. <u>Campings</u> : secteur Nc n'autorisant aucune extension ; l'article N4 réglemente les rejets d'effluents <u>L151-23°</u> : interdit toute modification du Ravaner et toute atteinte à sa végétation rivulaire

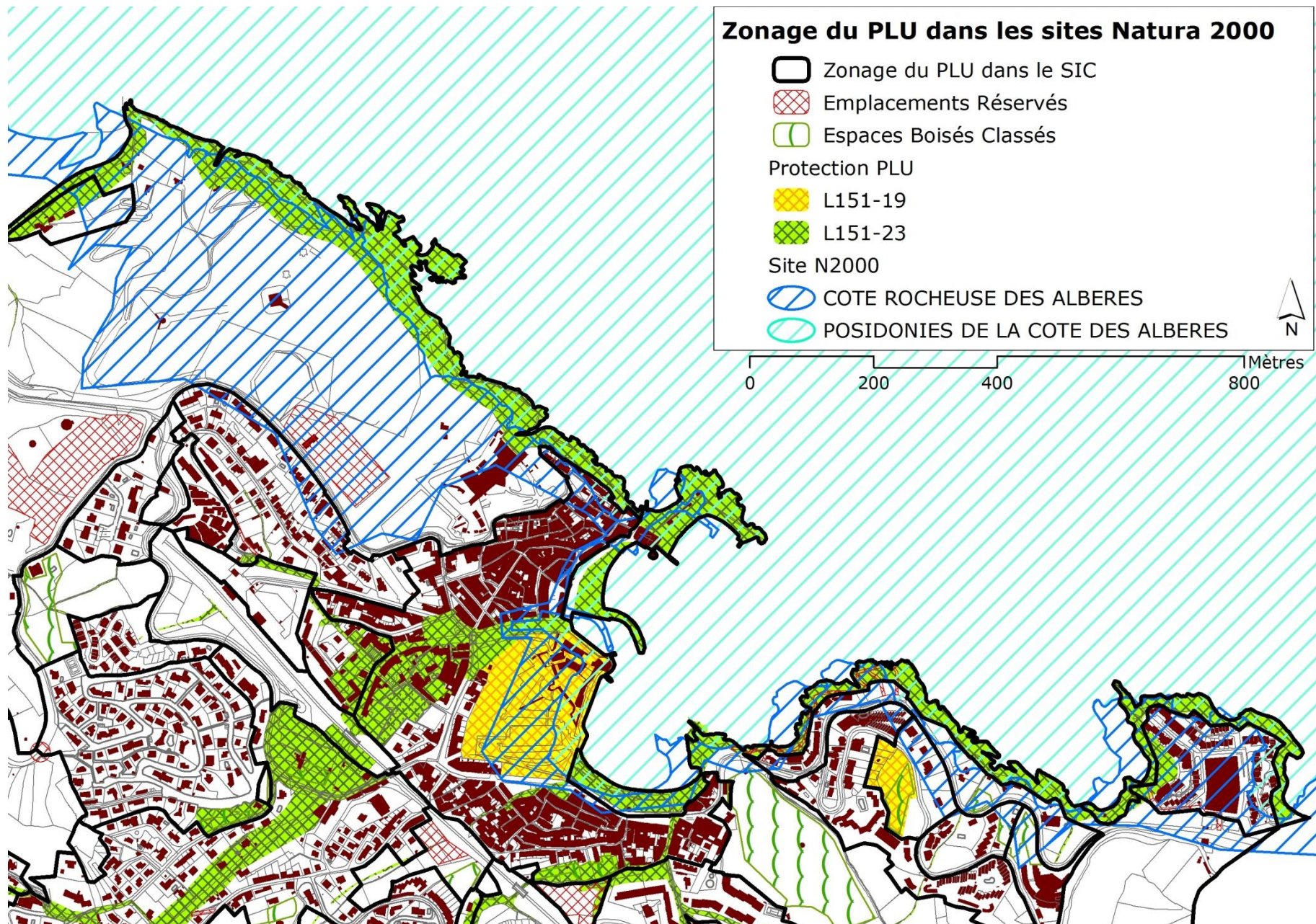
Tableau 89 : Moyens de protection des habitats prioritaires dans le PLU

Les « parcours substeppiques » du Pla de las Fourques sont classés en NI n'autorisant aucune construction ni installation autre que les aménagements légers prévus au R146-2 du code de l'urbanisme (voir annexes).

Les « rivières intermittentes méditerranéennes » ne font pas l'objet d'un zonage différencié, mais d'une protection réglementaire stricte, au titre du L151-23°. La soumission à déclaration préalable de tout projet de toute nature dans les espaces ainsi définis permettra une meilleure gestion.

##### Site marin

Par ailleurs, la réservation instituée pour l'aménagement du sentier littoral participera à l'objectif d'organisation d'un lien terre/mer défini dans le DOCOB du SIC des Posidonies.



Carte 103 : Zonage du PLU sur l'emprise des sites Natura2000

#### **D.4.2.1.3 Incidences indirectes potentielles du PLU**

D'autre part l'attention a été aussi portée aux potentiels effets indirects de l'urbanisation, via le réseau hydrographique :

- Aucune artificialisation du réseau des ruisseaux torrentiels, identifiés et protégés en tant qu'éléments de la trame bleue.
- Assainissement des nouveaux quartiers uniquement collectif, via la STEP dont la capacité de traitement est largement suffisante
- Interdiction de tout rejet d'effluents à charge polluante dans l'exutoire naturel (article 4 du règlement)
- Urbanisation de Coma Xeric conditionnée à la réalisation d'aménagements de gestion pluviale, qui joueront également un rôle épuratoire des eaux de lessivage avant restitution à la mer.
- Pas de risque identifié de pollution des masses d'eau souterraines (voir §A.3.1.6)

Ainsi ni le fonctionnement hydraulique ni la qualité des eaux ne devraient être affectés par l'ouverture à l'urbanisation des secteurs planifiés.

En conclusion, il est établi que le PLU n'est pas susceptible d'avoir une incidence négative notable sur le réseau Natura 2000 : SIC « Côte Rocheuse des Albères » (FR9101481) et « Posidonies de la côte des Albères (FR9101482).

En effet, la localisation des zones urbanisables hors site Natura 2000, mais également la distance qui les sépare, la topographie, l'hydrographie et le fonctionnement des écosystèmes des sites, démontrent qu'il n'y aura pas d'incidences notables.

### D.4.2.2 Un projet favorable à la biodiversité

L'enjeu général de protection et de valorisation du patrimoine exceptionnel de Collioure est partout prégnant dans le projet de PLU : la 3<sup>ème</sup> orientation stratégique du PADD y est entièrement consacrée, et le souci de durabilité et de respect environnemental se décline aussi dans les 2 premières.

L'ensemble du projet a été conçu dans une démarche d'Approche Environnementale de l'Urbanisme, intégrant ainsi dans les choix de développement le souci d'éviter et réduire son impact sur l'environnement. Des investigations complémentaires de terrain seront nécessaires en amont de la phase opérationnelle des projets planifiés soumis à étude d'impact.

Les moyens du PLU restent limités concernant la préservation des espèces. Toutefois, le projet de Collioure intègre au mieux les enjeux localisés de conservation de la biodiversité de son territoire :

ZNIEFF	Enjeux et menaces	Réponse du PLU
<b>Crêtes du Pic de la grange</b>	Enjeu : inscrire ce corridor écologique et éviter la fragmentation	Zone N autorisant l'agriculture et le pastoralisme (pour le maintien des milieux ouverts)
	Menace : artificialisation et fermeture du milieu	Pas de fragmentation (Aucun projet urbain possible) Identification dans la TVB
<b>Colline du fort Saint-Elme à Collioure</b>	Enjeu : conservation de la faune et la flore patrimoniale notamment traquet oreillard (inféodé aux biotopes minéraux) et pie grièche à tête rousse (besoind milieux ouverts et arbres épars)	Classement en zone NI en tant qu'espace remarquable, espace proche du rivage et coupure d'urbanisation. Pas d'extension urbaine en limite Nord de la ZNIEFF Conservation des murets de pierre sèche imposée EBC sur les petits boisements
	Menace : Artificialisation, urbanisation et destruction des habitats d'espèces patrimoniales (murets, arbres isolés...)	
<b>Vallon Ravaner</b>	Stopper l'artificialisation Gestion du corridor	Zone NI en application de la Loi Littoral Ruisseau et ripisylve en L151-23°
<b>Crête de Madeloc</b>	Conservation des milieux ouverts et de la suberaie	Ni artificialisation ni aménagement de voirie ni autre équipement prévu
<b>Falaises dels Reguers</b>	Enjeu : conservation de ces micro-habitats à fort intérêt floristique	Zone Nb limitant strictement l'extension des constructions existantes
	Menace : Fréquentation et dégradations ; espèces horticoles envahissantes	Instauration d'emplacements réservés pour l'aménagement d'un sentier piéton littoral et de 3 chemins d'accès à la mer
<b>Notre Dame de la Consolation</b>	Enjeu : corridor écologique	Zone N autorisant l'agriculture et le pastoralisme (pour le maintien des milieux ouverts)
	Menaces : artificialisation, cabanisation, destruction des murets de pierre sèche, fermeture du milieu	Destruction du patrimoine vernaculaire interdite Clôtures autorisées seulement pour usage agricole ou pastoral Emplacement réservé et protection L151-19° pour la préservation de l'ermitage
<b>Falaises du Racou à Collioure</b>	Enjeu : conservation des pelouses et maquis, et des falaises comme habitats remarquables et habitats d'espèces patrimoniales	Pas d'extension urbaine Pas d'extension des campings Stationnement et sentier piéton pour la canalisation de la fréquentation
	Menaces : Urbanisation, fréquentation, espèces envahissantes, risque incendie	Zonage NI strict

Tableau 90 : Prise en compte des enjeux ZNIEFF I dans le PLU

### D.4.2.3 Prise en compte des continuités écologiques

Le PLU identifie la trame verte et bleue de la commune (voir §A.4.3). Les réservoirs et corridors ont été pris en compte dans chaque pièce du projet, assortis autant que faire se peut de dispositions règlementaires.

Le maintien et l'amélioration des fonctionnalités écologiques de la trame verte et bleue dépendront des actions de gestion indépendante du PLU ; ce-dernier s'attache principalement à identifier les enjeux et à éviter ou réduire son impact.

Les réservoirs de diversité sont identifiés et protégés par le zonage du secteur NI et son règlement.

Les corridors sont protégés grâce au L151-23° (voir §D.2.7.2) :

- Le Ravaner et sa ripisylve
- Les autres ruisseaux torrentiels
- La frange littorale

<i>Pièce du PLU de Collioure</i>	<i>Mesures de protection de la TVB</i>
<b>Rapport de présentation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Identification et cartographie des éléments de la trame verte et bleue (réservoirs, corridors, obstacles) en lien avec le territoire environnant et en cohérence avec les éléments essentiels de celle du SCoT et du SRCE</li> </ul>
<b>PADD</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Eviter le mitage et limiter la consommation d'espace</li> <li>▪ Protéger les espaces-clés et permette leur remise en état</li> </ul>
<b>OAP</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Principe de zones boisées intégrées au programme d'aménagement : zone verte d'Ambeille, oliveraie et galerie de Coma Xeric</li> <li>▪ Conditionnement de l'urbanisation du quartier de Coma Xeric à la réalisation des ouvrages hydrauliques, nécessaires à garantir le bon fonctionnement du Douy</li> </ul>
<b>Zonage et Règlement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Zones AU imbriquées au tissu urbain existant</li> <li>▪ Nombreux Espaces Boisés Classés disséminés, comme corridor discontinu pour la libre circulation des espèces forestières du Massif des Albères</li> <li>▪ Zones NI strictement inconstructibles pour les réservoirs terrestres (milieux ouverts du littoral, falaises du Racou, chênaie et suberaie de la crête de Madeloc)</li> <li>▪ Zone Nb limitant strictement l'urbanisation existante à proximité des falaises dels Reguers</li> <li>▪ L151-23° pour la protection de la trame bleue : interdiction de toute destruction du Ravaner, de sa ripisylve, et des autres ruisseaux torrentiels.</li> </ul>

Tableau 91 : Intégration de la TVB au projet de PLU

## D.4.3 PRESERVATION DE L'AGRICULTURE

L'activité agricole est essentiellement viticole et reste prépondérante dans l'espace communal malgré une diminution des surfaces cultivées et du nombre d'exploitations. Sa pérennité constitue un enjeu important, tant sur le plan économique, que social et paysager. Les espaces agricoles participent en effet de façon primordiale à la qualité de vie et des paysages de l'espace communal.

### D.4.3.1.1 La pérennité des espaces agricoles

#### *Dans le PADD*

L'analyse paysagère a bien identifié l'importance prépondérante du terroir de vignoble dans l'identité colliourenque dont il est le gardien. Sa préservation constitue à elle seule un des piliers du projet communal, exprimé dans le PADD. Le PADD insiste sur la dimension économique de l'agriculture et sur son rôle identitaire et social. L'agriculture organise en effet le fragile équilibre du puissant relief montagneux et contribue à la qualité du paysage.

#### *Dans le zonage*

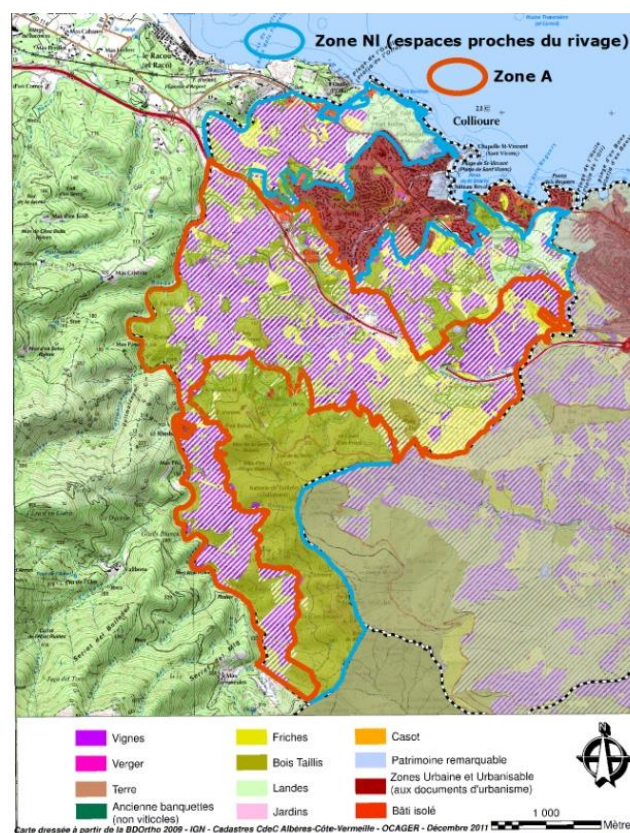
Le tracé de la zone A s'est basé sur l'occupation réelle du sol en faisant table rase du zonage NC du POS qui ne correspondait pas vraiment au vignoble. Il veille aussi à inclure les parcelles en AOC, qui à ce jour sont toutes cultivées. L'ensemble des terres de la commune offrant une faible potentialité agronomique pour la diversification (réserve utile classe 1 <10% et réserve utile classe 2 <50%), ce paramètre d'aptitude des sols n'a pas été utilisé.

Au Nord de la route se concentrent tous les espaces définis en application de la Loi Littoral (espaces proches du rivage, coupures d'urbanisation, espaces remarquables). Il est préféré de les classer en zone N (secteur NI) pour une meilleure reconnaissance de leur grande sensibilité environnementale et

l'instauration d'un règlement adapté aux exigences de la Loi Littoral qui les protège ; l'activité viticole y est pourtant bien présente (surtout à l'Ouest) et le règlement veille à ne pas l'entraver.

Le versant de Mala Cara est par contre inclus, en raison de la répartition du vignoble et du relief qui ne permet pas de le classer en espace proche du rivage.

**Au final, la zone A du projet de PLU couvre plus de 47% du territoire alors que la zone NC du POS en vigueur n'en couvre que 30% (voir §D.4.2.1.2)**



Carte 104 : Délimitation de la zone A

#### *Dans le règlement*

La pérennité des terres viticoles dépend aussi de l'évitement de son mitage, règlementé dans le PLU par l'interdiction de toute construction et extension en dehors des zones urbaines et à urbaniser.

Enfin, les mesures prises pour la protection du patrimoine bâti agricole traditionnel (voir §D4.5.5) et le maintien de la vocation des terres contribuent à sécuriser l'évolution des usages.

#### D.4.3.1.2 Les besoins des exploitants

La protection du paysage unique que crée le terroir, et sa sensibilité à la perte d'usage agricole via la cabanisation, a motivé le choix d'inconstructibilité stricte qui est posé par le règlement de toutes les zones A et N.

Les besoins des exploitants en matière de bâtiments d'exploitation trouveront une réponse dans l'extension de la zone d'activités du Cap Dorat (3AUm), qui inclura un secteur destiné aux bâtiments agricoles (hangars, caves particulières...) en frange Nord, à l'interface entre ZAE et vignoble. Cette localisation sera idéale aussi bien en termes d'accessibilité que de proximité du terroir, tout en respectant la loi Littoral (particulièrement restrictive en matière de constructibilité agricole, malgré les besoins avérés des exploitations).

#### D.4.3.1.3 La diversification de l'agriculture

Le PLU permet aux agriculteurs de développer des activités complémentaires sur le lieu de leur production (vente directe, tourisme rural...), tout en évitant le mitage de l'espace agricole.

Le pastoralisme est encouragé notamment sur les ensembles forestiers, par l'autorisation d'installer des clôtures de contention.

Le soutien politique à la viticulture s'exprime aussi dans le PLU à travers la pré-planification d'un Agri-Parc, qui comprendra un emblème du cru Banyuls-Collioure pour sa promotion. La cave coopérative pourrait également y être déplacée.

#### D.4.3.1.4 Prélèvements sur les terres agricoles

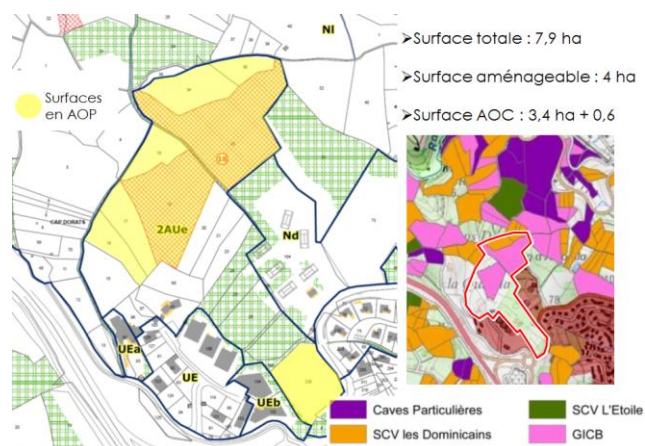
Pour répondre aux besoins et aux attentes de la population, le projet de planification urbaine prévoit peu de consommation des terres agricoles et exprime une volonté de redynamisation.

Par rapport au POS en vigueur, environ 2 ha de terres agricoles seront consommés pour

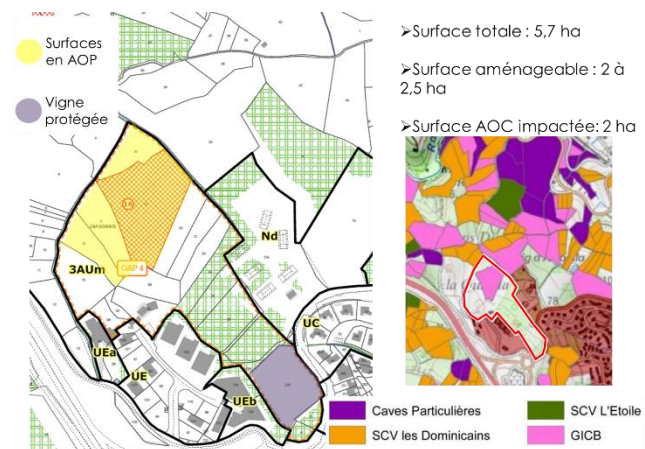
l'aménagement de l'extension du Cap Dorat, incluant :

- un secteur de constructibilité agricole
- un secteur de constructibilité pour les artisans et entreprises locales
- la voirie de desserte

Ce projet a évolué en cours d'élaboration, avec une réduction significative de la surface agricole prélevée :



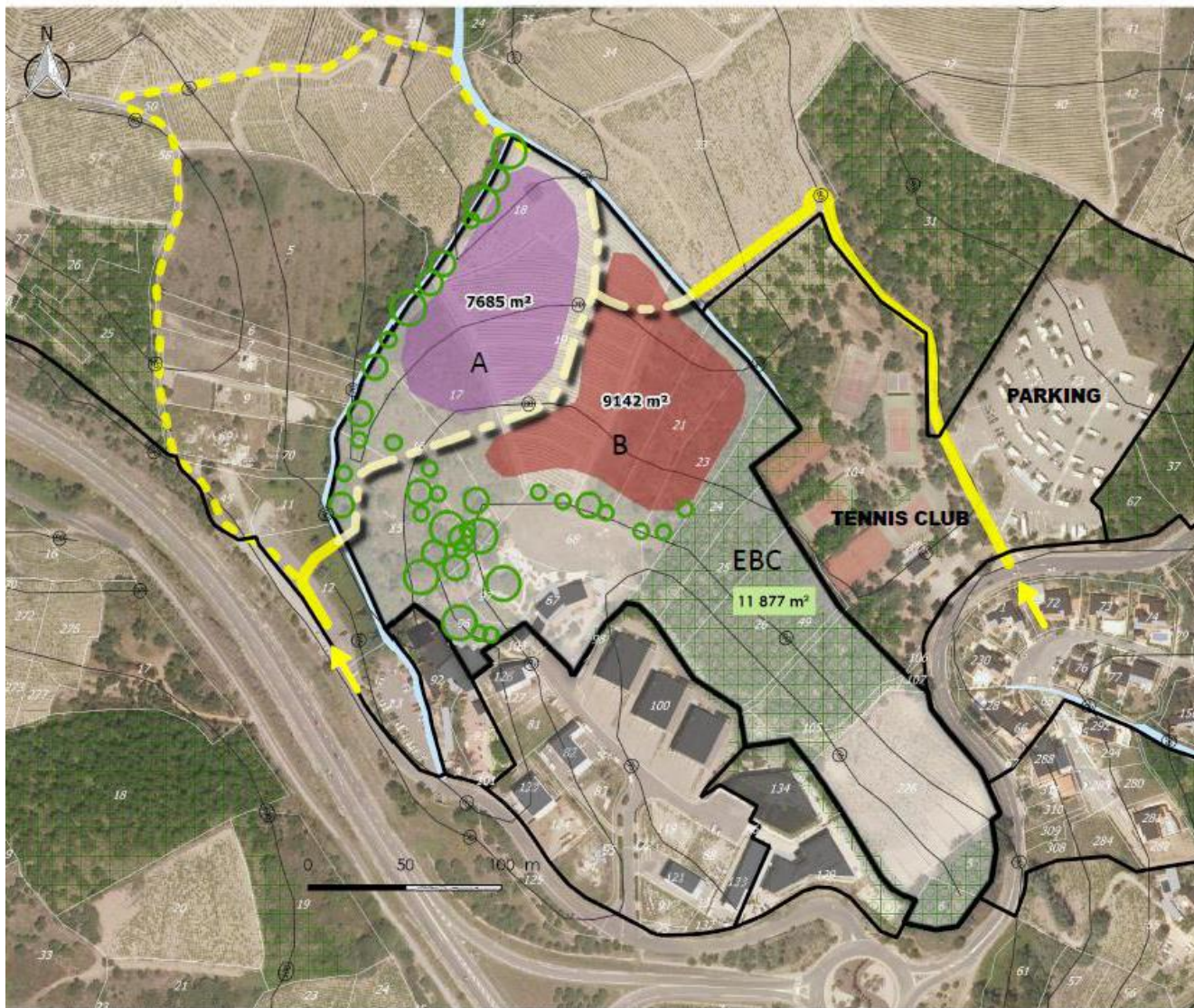
Carte 105 : Alternative non retenue



Carte 106 : Projet retenu (amélioration de l'impact agricole)

Parallèlement, 1,3ha de terres cultivables seront reclassées en zone Ap dans le secteur de la Croëtte.

Le PLU favorise à la fois la préservation de l'activité agricole et le maintien d'un bon équilibre entre l'espace cultivé et l'espace construit, avec l'objectif majeur de sa pérennité et de sa diversité.



#### ENJEUX POUR L'AMENAGEMENT DU SECTEUR

- Proposer un secteur de constructibilité agricole et de nouvelles surfaces destinées aux artisans et entreprises locales, en deux pôles d'activité
- Conforter et dynamiser la ZAE existante aujourd'hui saturée
- Organiser le bâti en contre-bas de la zone existante en accompagnant les courbes du relief existant
- Optimiser le tracé des voies internes en respectant la topographie pour se conformer à des pentes inférieures à 15%
- Prévoir et garantir une qualité paysagère en renforçant les boisements existants et en préservant la ripisylve en limite ouest, tout en maintenant les sujets isolés
- Assurer un accès autonome à la zone par l'aménagement piste existante entre le tennis club et le parking
- Etudier les modalités de raccordement de la zone à la ZAE existante et son bouclage, pour franchir la petite combe naturelle du correc, en limite ouest

#### DONNEES SURFACIQUES

-  - SUPERFICIE FONCIERE: 62.250m2 env.
-  - EMPRISE BATIE:
- A** - CAVES VITICOLES + BOXES DE STOCKAGE 7.685m2 env.
-  **B** - ZAE 9.142m2 env.
-  - EMPRISE EBC : 11 877m2
-  - PRESERVATION ET RENFORCEMENT BOISEMENTS EXISTANTS

Carte 107 : Principe de constructibilité agricole au Cap Dorat (schéma de l'OAP n°4)

## D.4.4 QUALITE DES PAYSAGES

### D.4.4.1 Intégration au grand paysage

Le paysage n'a pas été simple volet du diagnostic territorial ; il en a été l'outil d'analyse qui a mis en avant les problématiques et les enjeux paysagers et d'organisation de l'espace. Il y est développé que le paysage, marqué par un relief puissant et exceptionnel sur la Commune, y est un enjeu majeur, tant pour le paysage urbain, naturel qu'agricole dont l'équilibre est très fragile.

De plus, le paysage a été l'outil de médiation du PADD pour aider à formuler et exprimer les orientations générales.

Ainsi le projet communal concilie et équilibre son ambition de développement démographique et socio-économique, avec celle de protection et de mise en valeur du formidable paysage qu'offre son territoire. Considérant cette nécessaire intégration paysagère de haute qualité non pas comme une contrainte mais comme une véritable force, les élus ont naturellement conçu un projet de PLU imprégné du souci de qualité paysagère. Quelques grands principes ont guidé la réflexion :

- Contention et densification de la cité autour de l'anse de sa baie
- Inconstructibilité de tout le reste du territoire
- Protection accrue des espaces littoraux, et considération de la visibilité depuis la mer
- Qualité architecturale homogène et à la hauteur du site

Il est difficile de trouver une traduction réglementaire à l'ensemble des problématiques que soulève la prise en compte du paysage dans les opérations d'aménagement. C'est cependant prépondérant pour la bonne réussite d'intégration dans l'environnement des projets et cette traduction est récurrente dans les articles du règlement.

Des analyses paysagères plus fines seront systématiquement demandées pour toutes les opérations d'aménagement à venir, avec des insertions en 3 dimensions du projet et des recommandations.

Enfin, au-delà du PLU et de ses dispositions réglementaires, il convient de rappeler que d'autres articles du Code de l'Urbanisme ou d'autres législations s'appliquent qui doivent permettre une meilleure prise en compte de cette problématique, en particulier dans le cadre de la délivrance des permis de construire. Ainsi, les dispositions générales du règlement du PLU renvoient à :

- celui de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (servitude d'utilité publique AC4)
- la protection des sites et monuments naturels (servitude d'utilité publique AC2)

Pour ces deux garanties de la bonne intégration des projets d'aménagement dans le paysage exceptionnel de Collioure, le service gestionnaire est l'UDAP66 que devra consulter tout pétitionnaire.



#### ***D.4.4.2 Zoom sur l'insertion paysagère du projet Cap Dorat***

Les enjeux paysagers sont particulièrement prégnants au Cap Dorat ; aussi les élus préfèrent-ils s'accorder le temps nécessaire pour garantir une qualité d'urbanisation à la hauteur du site.

Le choix des parcelles prévues pour la planification de cette extension (3AUm) s'est appuyé sur une première étude paysagère de visibilité. L'extension inclut un espace boisé classé (EBC), et s'insère dans la topographie du site en évitant toute visibilité depuis le rivage, et les routes. La zone 3AUm ainsi délimitée se prête particulièrement bien à un aménagement de qualité.

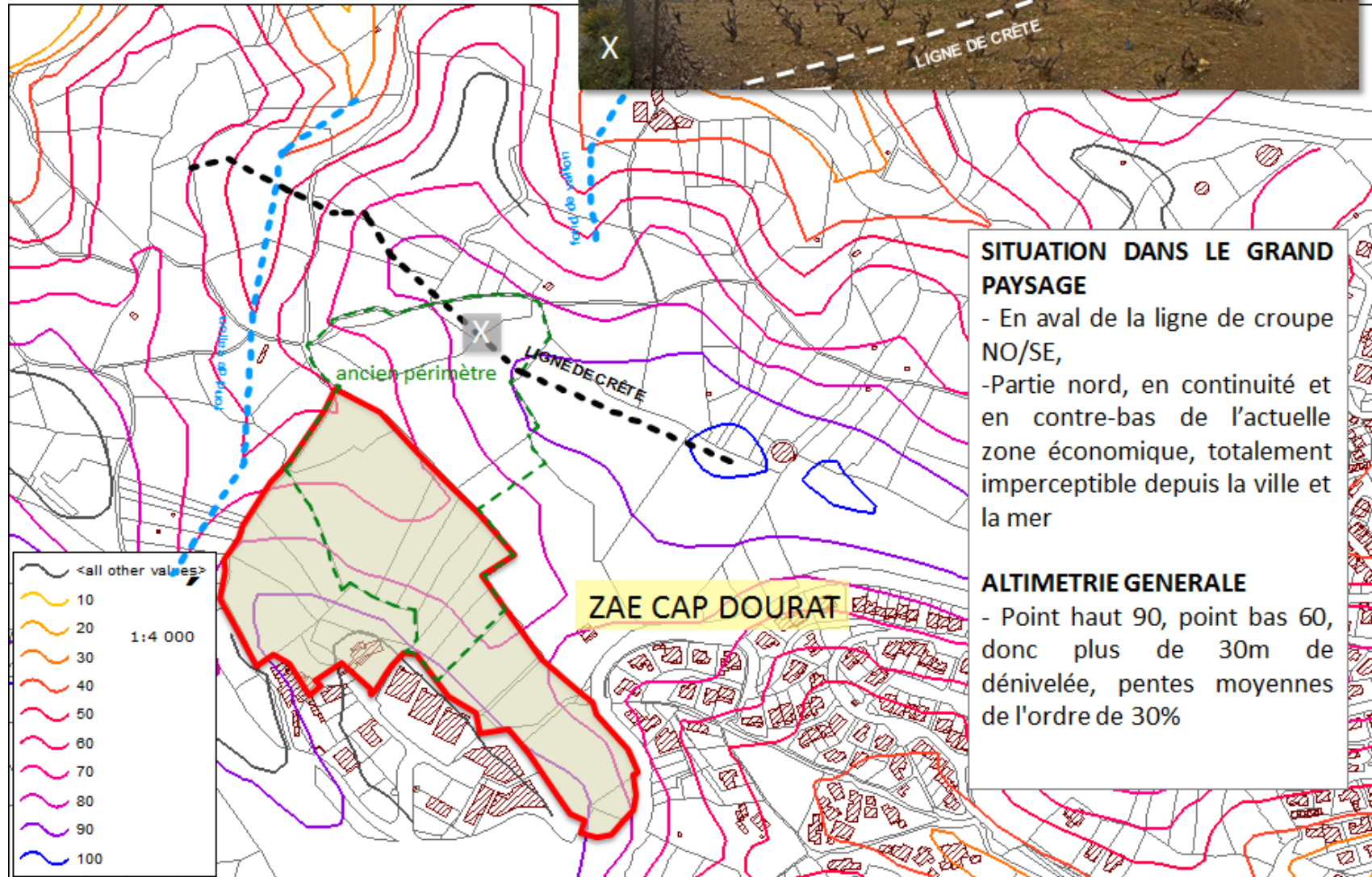
Les planches suivantes présentent l'articulation du site avec la topographie environnante et son insertion très discrète dans le paysage.

L'OAP n°4 prévoit dès aujourd'hui des prescriptions de nature à assurer une bonne qualité paysagère in situ :

- Une large place sera laissée à la végétation : espace boisé classé, ripisylve du correc et arbres épars à maintenir
- Le bâti devra être organisé dans le respect de la morphologie du terrain, en plateformes accompagnant les courbes de niveau
- La vigne Cortade, emblématique des terrasses viticoles en entrée de ville, sera préservée

N'a été identifiée aucune autre alternative en matière de localisation, qui permette comme ici d'assurer à la fois la fonctionnalité du projet (topographie, accessibilité), sa légalité (continuité imposée par les lois Littoral et Montagne) et sa bonne intégration environnementale et paysagère (évitement des espaces proches du rivage, et de toute co-visibilité depuis le rivage comme depuis les routes).

L'actuelle ZAE, comme la future extension (repérée d'un cercle jaune) sont imperceptibles depuis la mer et la ville, en raison d'un relief empêchant toute co-lisibilité avec ces dernières.



Carte 108 : Situation du projet Cap Dorat dans le grand paysage et altimétrie générale



Figure 7 : Perceptions et intégration du site

### ***D.4.4.3 Zoom sur l'insertion paysagère du quartier de la Gare***

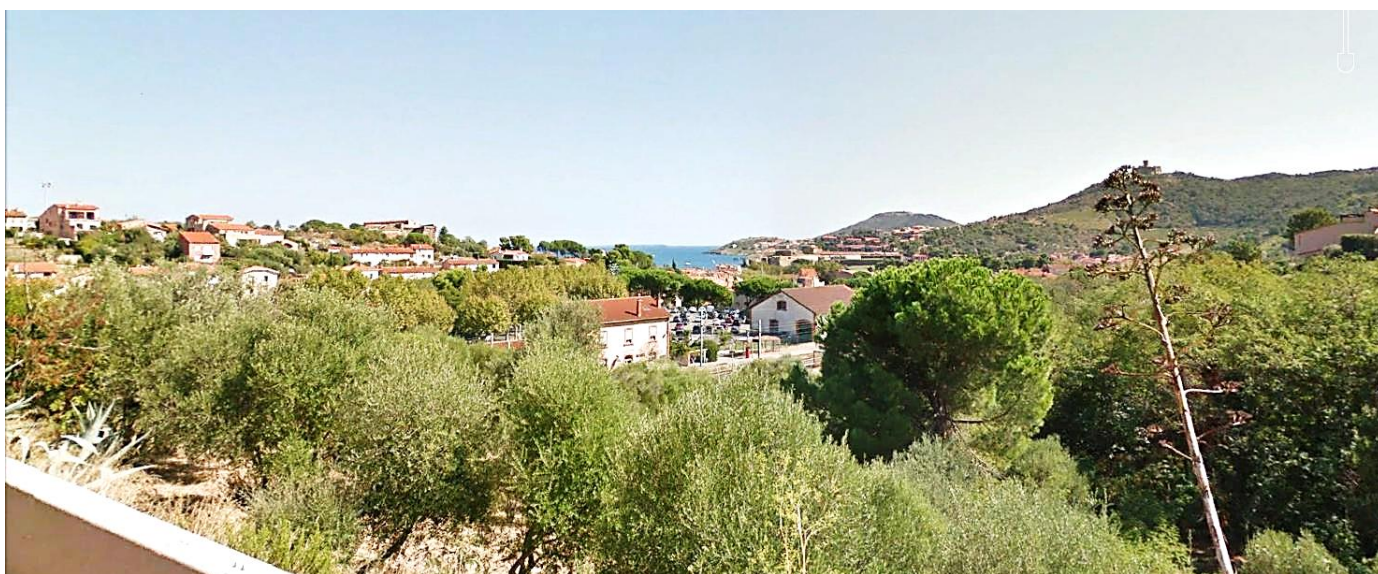
Le projet de réinvestissement du délaissé de la Gare est organisé en deux parties :

– A l'Ouest, la conque végétalisée accueillera un ouvrage souterrain de stationnement. Les travaux auront pour consigne de limiter au strict nécessaire les opérations de décapage, et de revégétaliser l'ensemble après travaux, de façon à préserver cette séquence qui qualifie l'entrée de ville par la RD114

– A l'Est, le parvis de la Gare et les délaissés seront urbanisés en une opération mixte (logements, hébergements seniors, équipements publics, services de proximité...). Cette partie bâtie sera partiellement visible depuis la RD114 et fera donc l'objet d'une attention particulière en termes d'intégration paysagère.

Le règlement prévoit des hauteurs de constructions épannelées de 10 à 14 mètres. L'organisation spatiale du futur programme ménagera des percées visuelles sur le cirque de la baie, sans opposer de front bâti occultant. Par ailleurs, le bâtiment de la Gare pourra faire l'objet, en accord avec les services gestionnaires, d'un traitement spécifique en harmonie avec le parti architectural global.

L'OAP et le règlement instaurent aussi la préservation des arbres existants, en particulier les alignements de la rue Maillol. Le programme veillera aussi à accompagner les constructions de bosquets ou de nouveaux alignements arborés, à la fois pour assurer des coutures vertes avec les quartiers voisins et agrémenter des espaces conviviaux internes au quartier.



*Photo 30 : Vue sur la Conque et perception partielle du futur quartier de la Gare depuis la RD114*

#### D.4.4.4 Schéma Territorial de l'Habitat et des Paysages

Le Pays Pyrénées Méditerranée a conçu ce schéma en 2012, qui diagnostique et sectorise les tendances d'évolution et les enjeux majeurs de son territoire, en proposant des pistes pour leur prise en compte.

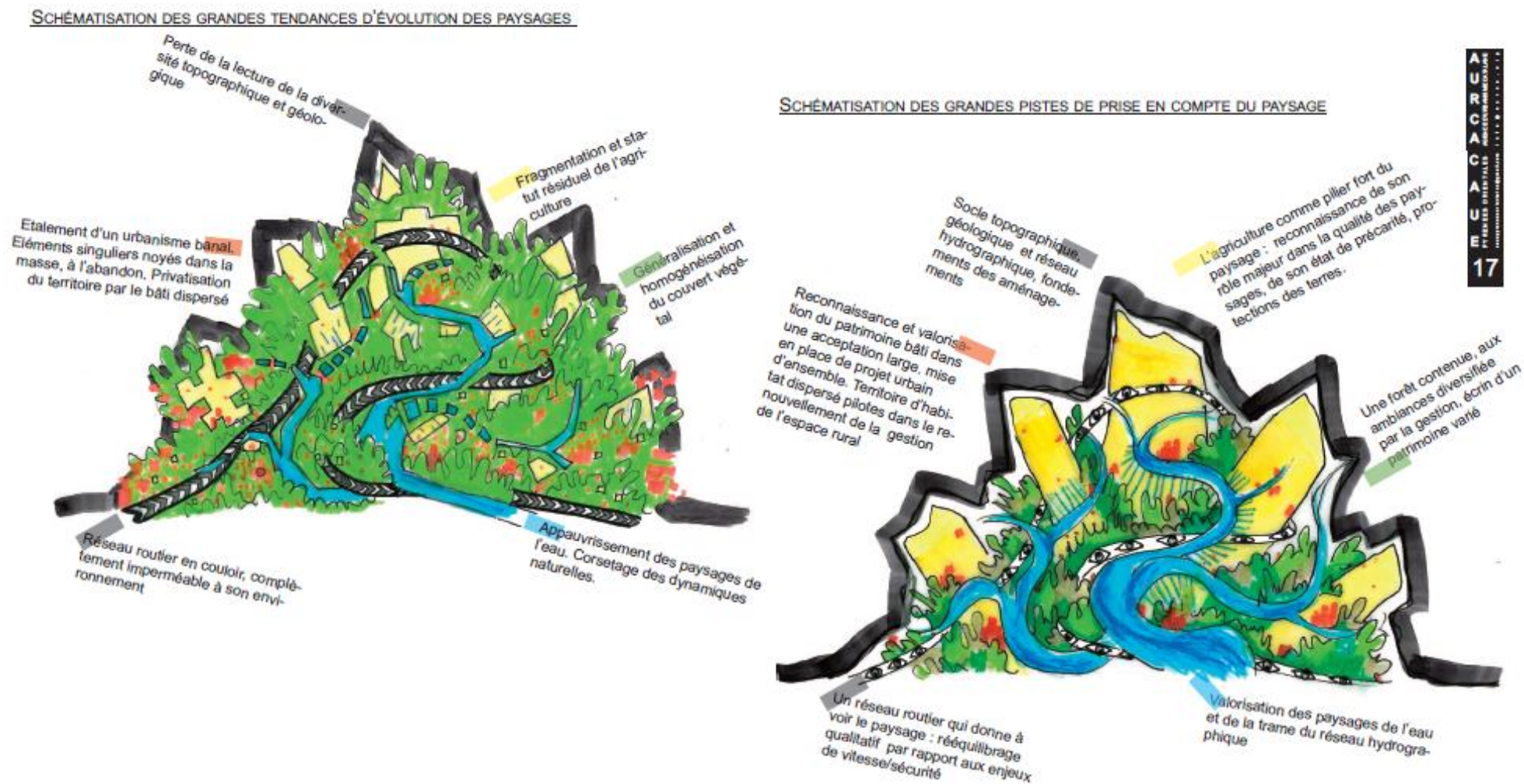


Figure 8 : Evolutions et pistes de gestion du paysage

Les enjeux identifiés à l'échelle de la commune rejoignent et précisent ceux du Pays. Le PLU s'inscrit ainsi complètement dans l'esprit des préconisations énoncées.

### D.4.4.5 Charte paysagère et environnementale

La charte paysagère et environnementale du vignoble de la Côte Vermeille a été signée en 2012. Les objectifs et actions qu'elle définit sont pris en compte dans le PLU, dans la limite des moyens que le document d'urbanisme peut proposer :

Axe	Action	Objectifs	Traduction dans le PLU
1. Partager la gestion du patrimoine paysager	2. Intégrer la charte aux documents d'urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mieux maîtriser le phénomène de friches spéculatives en périphéries des villages</li> <li>▪ Faire reconnaître la délimitation parcellaire des AOC comme élément de préservation des terroirs viticoles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Inconstructibilité des terres autour de la ville (coupures d'urbanisation, espaces proches du rivage et espaces remarquables de la Loi Littoral)</li> <li>▪ Terroirs AOC classés en zone N autorisant les bâtiments d'exploitation agricole</li> </ul>
	3. Accompagner l'intégration paysagère des nouveaux aménagements et constructions	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préserver les éléments identitaires du paysage qui participent à la qualité du vignoble (murets, agulles, casots...)</li> <li>▪ Retrouver un savoir-faire d'implantation topographique dans les aménagements récents et à venir en l'adaptant aux techniques contemporaines, notamment pour la qualité des terrassements et des ouvrages de gestion de l'eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Règlement imposant la conservation des murets (article 13 du règlement)</li> <li>▪ Principes d'aménagement du Puig d'Ambeille adaptés à la topographie en terrasses</li> </ul>
2. Maintenir le vignoble	5. Réaliser un zonage des secteurs viticoles à préserver en priorité	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Favoriser l'intégration de la délimitation AOC dans les documents d'urbanisme</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Terroirs AOC classés en zone A (hors espaces proches du rivage)</li> </ul>
	8. Entretenir les architectures du vignoble	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Préserver et valoriser le caractère unique du paysage viticole de la Côte Vermeille</li> </ul>	
<b>Accroître les plus-values paysagères</b>	Harmoniser et développer la fréquentation dans le vignoble	Mettre en fréquentation le vignoble	Règlement permettant les aménagements légers visant à l'organisation de la fréquentation

Tableau 92 : PLU et objectifs de la charte paysagère

#### **D.4.4.6 Entrées de ville**

La loi n°95-101 du 2 février 1995 est communément nommée « Loi Barnier », et son article 52 « l'amendement Dupont ». Il est codifié par l'article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme, qui a été dernièrement modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 :

*En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.*

*Cette interdiction s'applique également dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre des routes visées au dernier alinéa du III de l'article L. 122-1-5.*

*Elle ne s'applique pas :*

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;*
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;*
- aux bâtiments d'exploitation agricole ;*
- aux réseaux d'intérêt public.*

*Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes. [...]*

*Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages. [...]*

La RD914 est classée à grande circulation de Perpignan à Port-Vendres (voir §C.4.1.3), mais aucun projet ne se trouve à moins de 75 mètres de son axe.

#### **D.4.4.7 Prise en compte du patrimoine architectural et urbain**

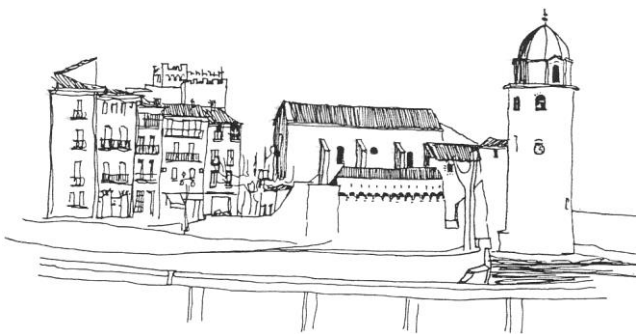
La Commune est riche d'un patrimoine architectural et urbain de qualité. Il comporte des édifices civils, religieux et antiques dont certains sont classés ou inscrits:

Les mesures de protection des monuments historiques aux abords des édifices inscrits ou classés constituent des servitudes d'utilité publique annexées dans le PLU.

La préservation et la mise en valeur du patrimoine architectural et urbain concerne non seulement le patrimoine reconnu par l'Etat (monuments historiques classés ou inscrits) mais aussi celui qui représente une valeur au niveau local, reposant sur des critères liés au temps, aux événements et au territoire.

Le PADD affiche le renforcement de l'identité villageoise comme objectif la protection et la valorisation du patrimoine architectural et urbain, image de la commune et contribuant à son rayonnement et à son potentiel d'attractivité touristique, complémentaire du littoral balnéaire.

Au-delà du PLU, la commune s'est dotée d'un moyen d'action spécifique par l'institution d'une ZPPAUP(valant Site Patrimonial Remarquable). Le règlement renvoie donc systématiquement les pétitionnaires aux dispositions de ce document, au-delà des dispositions réglementaires fondamentales définies par l'article 11.



#### **D.4.4.8 Préservation du patrimoine bâti agricole**

Le vignoble est ponctué de casots et abris traditionnels, souvent à l'abandon et objets de réhabilitations disqualifiantes. Ce phénomène de cabanisation s'accompagne de la mutation de la vocation viticole des terrains concernées vers un usage de loisir. Pour éradiquer cette situation, le PLU interdit réglementairement tout changement de vocation des bâtiments existants. Par ailleurs, aucune extension n'est autorisée afin de ne pas détériorer la mise en scène existante des mas et bâtiments. Enfin, le petit patrimoine vernaculaire (puits, murets et autres constructions de pierre sèche) est protégé par l'interdiction de toute destruction.



Croquis 8 : Des casots réinvestis (Aude Pujol, 2003)

## D.4.5 GESTION DES EAUX

En définissant des zones d'extension urbaine groupées autour du tissu existant, dans des secteurs où les réseaux sanitaires sont déjà présents, le PLU de Collioure se rend compatible avec le SDAGE RMC 2016-2021 (voir §D.3.2.6) et le SAGE Tech-Albères (voir §D3.2.7).

### D.4.5.1 L'économie de la ressource en eau potable

La ressource en eau est une des problématiques majeures à traiter en urbanisme avec une adéquation entre ressource et besoins.

L'accueil de nouvelles populations prévu par le PLU induira une augmentation raisonnée de la consommation d'eau potable, à laquelle la ressource actuelle peut répondre.

D'autre part, le projet d'urbanisation ne produit aucun rejet susceptible d'altérer la qualité de la ressource en termes de pollution (règlement article 4).

Enfin, le règlement oblige les constructions à être raccordées au réseau d'eau potable, ce qui interdit tout prélèvement non homologué.

### D.4.5.2 Gestion des eaux usées

L'assainissement collectif est assuré par la STEP intercommunale de Port-Vendres d'une capacité de 32000 EH. 36 d'installations en assainissement autonome ont également été recensées, dont 23 contrôlées par le SPANC.

Les annexes sanitaires regroupent toutes les informations à ce sujet (pièce 06a).

La capacité de la nouvelle STEP suffit amplement à l'accueil des nouveaux habitants colliourencs, permanents, secondaires et saisonniers.

Aucune nouvelle installation en assainissement autonome n'est planifiée.

Les travaux planifiés par la communauté de communes pour la réfection de l'exutoire en mer sécuriseront les rejets dans le milieu naturel en en réduisant l'impact au maximum.

### D.4.5.3 Eaux pluviales

A l'échelle du territoire, le PLU améliore la gestion du ruissellement pluvial, et donc des risques d'érosion des sols, de pollution des sols par lessivage et d'aggravation du risque d'inondation qui lui sont associés, en :

- Protégeant les cours d'eau et leur végétation rivulaire (dont ceux qui passent dans la ville) par l'utilisation du L151-23°
- Imposant que le ruissellement des toitures soient infiltrées prioritairement sur l'unité foncière, éventuellement après stockage temporaire (voir règlement article 4)
- Constituant un emplacement réservé destiné à un aménagement hydraulique (secteur la Galère)
- Garantissant le maintien des petits boisements épars grâce à la définition d'Espaces Boisés Classés, qui limitent le ruissellement de surface en dehors de l'urbain

Les zones ouvertes à l'urbanisation sont conditionnées à opération d'ensemble. Toute opération d'aménagement concernant une assiette foncière de plus de 1 ha est soumise à une déclaration au titre de la Loi sur l'Eau. A partir de 20 ha, il s'agira d'une autorisation. En-deça d'1 ha (ce ne peut être le cas qu'au Puig d'Ambeille pour les nouveaux secteurs à urbaniser), le schéma directeur d'assainissement pluvial est applicable depuis 2002.

## D.4.6 PREVENTION DES RISQUES

### D.4.6.1 Risques naturels

Le diagnostic identifie l'enjeu risque comme une des contraintes majeures du territoire communal.

Il s'agit dans le PLU de ne pas aggraver les risques, de garantir la sécurité des personnes et des biens et de permettre des occupations des sols compatibles avec la nature des risques connus. La prévention des risques naturels fait ainsi partie du projet territorial.

#### D.4.6.1.1 Prise en compte du risque incendie

L'adéquation des équipements de défense contre l'incendie avec l'augmentation de la population est démontrée dans les annexes sanitaires.

Ces dernières ajoutent aux volumes de stockage calculés comme nécessaires celui de la réserve incendie : en secteur urbain, les "sapeurs-pompiers" doivent trouver sur place, en tout temps, 120 m<sup>3</sup> d'eau utilisable en 2 heures (débit de 60 m<sup>3</sup>/h).

Par ailleurs, les obligations de débroussaillage et le zonage d'application de la réglementation DFCI sont rappelés en annexe.

Enfin, l'identification de la vocation viticole des terres cultivées et la protection de leur vocation participe indirectement au maintien du rôle coupe-feu de ce vignoble en terrasses.

#### D.4.6.1.2 Prise en compte du risque sismique

Collioure fait partie de la zone de sismicité modérée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011.

Les règles parasismiques applicables aux bâtiments de la catégorie dite « à risque normal » situés en zone de sismicité faible à forte sont définies par l'arrêté du 22 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 19 juillet 2011.

Le PLU en fait état mais c'est la construction et non la planification qui est concernée.

#### D.4.6.1.3 Prise en compte risque inondation

Le projet localise les zones nouvellement urbanisables hors zone à risque d'inondation ou de submersion marine et prend en compte le risque sur les zones urbanisées.

Le PLU est compatible avec les objectifs, orientations et les dispositions du PPRi approuvé (voir §D.3.2.7).

Enfin, il intègre la zone « rouge » (constructibilité strictement limitée) du PPRi à la trame verte et bleue protégée au titre du L151-23° du code de l'urbanisme. Les aménagements hydrauliques nécessaires à la gestion pluviale des nouveaux quartiers seront intégrés aux opérations d'aménagement afin de ne pas aggraver le risque.

Par toutes ces mesures d'évitement, le projet n'a pas d'incidences notables supplémentaires en termes de risques naturels, et minimise le risque sociétal existant.

### D.4.6.2 Risques technologiques

#### Transport de matières dangereuses

Il existe un risque lié au transport de matières dangereuses sur la RD914 et la voie de chemin de fer Perpignan/Port-Bou.

Concernant le transport de matières dangereuses, le risque ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique dans le PLU. Les dispositions applicables de l'arrêté préfectoral n° 94-2226 sont rappelées en annexe.

#### Risque industriel

Pour la prise en compte du risque industriel lié à l'existence du parking du lavoir (ICPE), le règlement du PLU de Collioure :

- N'interdit pas la poursuite, l'extension ni l'implantation d'activités nouvelles relevant de cette législation des installations classées dans les zones susceptibles de les accueillir

- Ne prévoit pas d'implantation de zone d'urbanisation à proximité immédiate de ces zones d'activités.

Le projet n'engendrera aucun risque technologique supplémentaire.

### **D.4.6.3 Sécurité routière**

Le PLU doit être conçu pour :

- Permettre le traitement de certaines causes d'insécurité déjà identifiées
- Mettre en œuvre des améliorations qualitatives du réseau, de manière à ne pas créer de nouvelles situations d'insécurité

Sur le territoire communal, les services compétents en accidentologie n'ont pas identifié de causes d'insécurité routière particulière.

Le PLU de Collioure prend garde de ne pas créer d'insécurité supplémentaire en projetant les équipements et infrastructures nécessaires à l'augmentation de population envisagée, et en intégrant dans la réflexion les migrations estivales de population.

## **D.4.7 EXPOSITION AUX NUISANCES ET POLLUTIONS**

### **D.4.7.1 Traitement des déchets**

La qualité et l'organisation du traitement des déchets participent à la préservation des milieux naturels et à la limitation de l'impact du projet en termes de pollution.

#### **D.4.7.1.1 Ordures ménagères**

L'organisation actuelle de la collecte et du traitement de l'ensemble des déchets mis en œuvre par la Commune est décrite en annexe. Les moyens humains et matériels actuels sont suffisants à assurer le traitement des déchets supplémentaires qui seront issus de l'accueil de nouveaux habitants colliourens.

Il n'y a pas d'incidence particulière du projet en terme de traitement des déchets. Les opérations d'aménagements favoriseront le tri et la collecte sélective.

#### **D.4.7.1.2 Déchets industriels**

Pas d'industrie, pas de déchets.

### **D.4.7.2 Bruit**

La seule nuisance identifiée est le bruit, dans les secteurs concernés par le classement sonore de la RD914.

La pièce annexe « informations utiles » (6d) rappelle la réglementation en vigueur).

### **D.4.7.3 Gestion des déplacements**

Diverses dispositions ont été prises dans le PLU pour améliorer l'organisation des flux de circulation.

#### **D.4.7.3.1 Fonctionnement et cohérence urbaine**

Le PLU développe un projet urbain donnant la priorité au réinvestissement et à la restructuration de l'existant.

La conception même du futur quartier de la Gare, alliant densité, diversité et multimodalité, est basée sur cette recherche de proximité. Les OAP organisent les principes à respecter pour la desserte automobile, les espaces publics, les liaisons piétonnes avec la Ville. Les habitants devraient ainsi privilégier les modes doux pour leurs déplacements quotidiens.

Le projet du Puig d'Ambeille a lui aussi été conçu pour améliorer la cohérence de l'existant, en intégrant des obligations de voirie en continuité des rues adjacentes au secteur. Les flux automobiles en seront facilités.

Le quartier de Coma Xeric, bien que différé, fait lui aussi l'objet d'une OAP prévoyant une organisation interne propice aux déplacements doux.

La planification d'un bouclage a également été intégrée au futur projet d'extension de la zone d'activité du Cap Dorat.

#### **D.4.7.3.2 Projets de voirie**

A l'extérieur des secteurs de projet résidentiels, le PLU instaure des emplacements réservés pour l'amélioration des circulations par intervention sur la voirie :

- ER n°1 : élargissement d'une jonction entre l'avenue Maillol et la Cadenisse (plateforme de 8 mètres)
- ER n°7 : création d'un giratoire au Puig d'Ambeille, pour le désenclavement des terrains aval
- ER n°11 : élargissement du chemin de Consolation (plateforme de 8m)
- ER n°14 et 15 : élargissement du chemin de la Galère et création d'une jonction carrossable, en prévision des futurs aménagements du secteur Coma Xeric

Les voies douces, réservées aux piétons et cycles, ne sont pas en reste. En supplément des trottoirs qui doublent la plupart des voiries du centre-ville, les OAP prévoient d'aménager des circulations individualisées dans les secteurs de projet. Des emplacements sont également réservés pour des aménagements piétons :

- ER n°3 : 3 chemins d'accès à la mer
- ER n°4 : chemin littoral
- ER n°6 et 7 : sécurisation de 3 chemins d'accès au Douy

#### **D.4.7.3.3 Stationnement**

Le parc public actuel propose 2136 places de stationnement, organisées en aires ou le long des voies (voir §B.4.2).

- Le projet de PLU propose plusieurs solutions pour répondre à l'insuffisance estivale de stationnement :

- 500 nouvelles places publiques, malgré la suppression des 246 places des Arènes, par création d'un parc de stationnement souterrain sur la Conque (400 places) et d'un parking éco-aménagé au Creu de la Forca (350 places)
- Du stationnement réservé aux résidents dans chaque nouveau programme (dispositif régié par le règlement et les OAP)
- Une obligation de création de stationnement privé pour toute habitation, même hors programme, de façon à ne pas aggraver la saturation estivale

Le projet de PLU devrait produire des incidences positives en termes de déplacements et de stationnement.

#### **D.4.7.4 Qualité de l'air**

La LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) du 30 décembre 1996 a pour objectif de mettre en œuvre le droit reconnu à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. L'obligation principale générale pour tous les documents d'urbanisme est de maîtriser les besoins de déplacements et de prévenir les pollutions et nuisances (art L121-1 du code de l'urbanisme).

Le projet de PLU a pris soin d'intégrer des mesures de réduction des impacts en terme de déplacements, et est conforme au PDH en vigueur.

D'autre part, le PADD exprime l'intention des élus de concevoir un nouveau plan de circulations offrant une alternative confortable à l'utilisation de la voiture et intégrant des voies partagées pour toutes les catégories d'usagers.

Les opérations d'aménagements sont pensées comme un urbanisme de proximité : formes urbaines compactes et équipements de quartier (commerces et services). En particulier, le quartier durable de la Gare est organisé au coeur de la ville avec un accès

direct aux réseaux de transport collectif ferroviaire et routier.

Enfin, aucun logement n'est prévu dans le secteur d'extension de la zone d'activités du Cap Dorat, soumise en partie à la pollution et aux nuisances sonores de la RD914.

#### **D.4.7.5 Pollution des sols**

*Les documents d'urbanisme prennent en compte les données rendues publiques par l'Etat sur le risque de pollution des sols.*

En l'état actuel des connaissances, aucune source de pollution effective ou potentielle n'est identifiée sur la commune. Le projet de PLU :

- Ne prévoit aucune installation industrielle sur la commune
- Interdit partout tout rejet ne satisfaisant pas aux niveaux réglementaires d'épuration dans le milieu naturel (article 4 de chaque zone)
- Prévoit le raccordement de toutes les nouvelles constructions au réseau collectif d'assainissement

Le projet de PLU n'induit pas d'impact particulier en matière de pollution des sols.

### **D.4.8 EFFICACITE ENERGETIQUE ET PRISE EN COMPTE DU CLIMAT LOCAL**

#### **D.4.8.1 Energies**

##### **D.4.8.1.1 Energies renouvelables**

La promotion des énergies propres et renouvelables est l'une des priorités de la politique énergétique française. Des enjeux particulièrement importants y sont attachés : la sécurité et l'indépendance énergétique et la protection de l'environnement (en particulier la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre). La France s'est donné comme objectif d'atteindre 23% des parts d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale à l'horizon

2020, et de diminuer par 4 les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050.

La commune ne prévoit aucun développement de système de production d'énergie, conformément au volet ENR du SRCAE qui la classe en zone à enjeux rédhibitoires

##### **D.4.8.1.2 Performance énergétique des bâtiments**

Toutes les nouvelles constructions des différentes opérations d'ensemble planifiées respecteront la Réglementation Thermique 2012, qui reprend le niveau de performance énergétique défini par le label BBC-Effinergie. La consommation d'énergie primaire sera ainsi ramenée de 150 kWh m<sup>2</sup>/an à moins de 50kWh m<sup>2</sup>/an.

D'autre part, le règlement des zones déjà urbanisées autorise les éléments permettant une approche innovante dans la construction bio-climatique.

Enfin, le règlement autorise l'isolation extérieure en dehors des secteurs urbains denses de la ZPPAUP (valant Site Patrimonial Remarquable) c'est-à-dire en cœur de ville, ce qui favorise la rénovation thermique du parc ancien.

##### **D.4.8.2 Conception des projets d'aménagement**

Aucune nouvelle zone n'est ouverte à l'urbanisation au coup par coup ; elles sont toutes soumises à opération d'aménagement d'ensemble. De plus, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (pièce 3) en fixent les principes. Enfin, la ZPPAUP (valant Site Patrimonial Remarquable) couvre l'ensemble de la tâche urbaine et des extensions planifiées.

Cet ensemble de dispositions garantit que les futures opérations :

- Ne modifient pas la topographie naturelle du territoire, caractérisée par un relief puissant
- Ne modifient pas l'altimétrie des espaces naturels (les affouillements et exhaussements sont

d'ailleurs interdits dans les espaces constituant la trame verte et bleue)

- Favorisent une conception écologique du bâti et des espaces extérieurs, en ajustant leur densité, leur positionnement, leur volumétrie et leur aspect extérieur

---

## **E. Mesures d'évitement et de réduction des impacts du plan**

Grâce à la démarche progressive de considération des enjeux environnementaux, le PLU de Collioure comprend des mesures intégrées destinées à :

- éviter les impacts majeurs sur l'environnement
- réduire les conséquences dommageables inévitables

La politique exprimée par le PADD est particulièrement précautionneuse vis-à-vis des enjeux environnementaux. En ont découlé les dispositions du zonage, du règlement et des OAP.

On liste ici les dispositions du plan qui formalisent concrètement le projet et qui limitent son impact sur l'environnement. Pour rappel, ces mesures d'évitement et de réduction sont décrites par thèmes dans les paragraphes précédents de la partie « E. Evaluation des incidences sur l'environnement ».

NB : Le degré d'incidences est évalué via l'appréciation de différents paramètres :

- Etendue des effets pressentis (locale, régionale ou globale)
- Réversibilité
- Fréquence et durée
- Effet direct ou indirect

Les effets pressentis sont catégorisés selon la grille ci-dessous :

Qualification de l'incidence	Détail
TRES FORT	Effet ne pouvant pas être réduit ou supprimé Nécessitant des mesures compensatoires
FORT	Effet pouvant être réduit par des mesures de réductions Nécessitant des mesures compensatoires pour les impacts résiduels
MOYEN	Effet pouvant être réduit ou supprimé Nécessitant éventuellement des mesures compensatoires
FAIBLE/NEGLIGEABLE	Effet pouvant facilement être réduit ou supprimé Absence de mesure compensatoire
NUL	Pas d'effet significatif
POSITIF	Amélioration de la situation initiale par le projet

Les mesures d'atténuation sont repérées comme suit :

**E** mesures d'évitement

**R** mesures de réduction

Composante environnementale	Enjeu identifié lors de l'état initial de l'environnement (§A.3)	Niveau potentiel d'incidences sans AEU	Dispositions pour l'évitement ou la réduction des incidences dommageables (zonage, règlement, OAP)	E/R	Degré d'incidence résiduelle après AEU
<b>Consommation d'espace</b>	Une tâche urbaine qui s'étend de la cité originelle vers les pentes du cirque Terroir de valeur patrimoniale et économique, à épargner Besoin en logements pour l'accueil de nouveaux habitants et l'équilibre à la fois démographique et du parc de logements	Fort à très fort	Planification au plus juste des besoins selon un objectif démographique raisonné Priorité donnée au réinvestissement des dents creuses du tissu existant Requalification de la Gare Densités urbaines imposées par les règles gabaritaires Secteurs AU économes, en continuité et hors terres de vignoble Coupures d'urbanisation avec Port-Vendres et Argelès Inconstructibilité stricte hors U ou AU Phasage dans le temps du quartier Coma Xeric et du projet d'extension de la zone d'activités Cap Dorat	R	Faible à moyen
<b>Ecosystèmes et biodiversité</b>	Ensemble écologique remarquable Gestion et maîtrise des fréquentations Planification urbaine hors des secteurs à fort enjeu patrimonial Prise en compte de l'environnement en frange et à l'intérieur du bâti Réservoirs : falaises, sous-trame boisée, milieux ouverts abritant des espèces patrimoniales, richesses marines Corridors : frange littorale, Ravaner et sa ripisylve, Douy, couloir terrestre au pied du Saint-Elme, couloir terrestre autour de ND de Consolation Sites Natura2000 : nécessité EIN2000	Fort à très fort	Identification et protection de la TVB (zonage et règlement, application du L151-23°) 78 EBC identifiés et protégés OAP incluant le traitement des franges entre espaces agro-naturels et bâtis, et la préservation des espaces d'intérêt (Coma Xeric, Puig d'Ambeille, Cap Dorat) Pas d'extension discontinue dans les espaces proches du rivage, contention des campings du Ravaner Pas d'incidence sur les habitats et espèces ayant présidé à la désignation des sites Natura2000 de la commune (§D.4.3.1) Projet urbain évitant la fragmentation	E	Nul dans l'ensemble Positif par l'instauration de protections
<b>Paysages</b>	Paysage d'exception, reconnu et protégé (sites, ZPPAUP valant site remarquable) Lisibilité des entités du grand paysage Qualité de l'avant-scène depuis la mer Cabanisation	Fort à très fort	ND Consolation, glacis du Château Royal, puig du Coma Sadulla et alignements d'arbres protégés au titre du L151-19 OAP pour chaque nouveau quartier, comprenant des dispositions garantissant la qualité paysagère Qualité de l'entrée de ville protégée côté Port-Vendres par le secteur Nb	E	Faible/négligeable
<b>Gestion des eaux</b>	STEP Port-Vendres 32000 EH SD assainissement et SD AEP Compétence intercommunale	Moyen	Capacités d'accueil proportionnées à la ressource AEP et à la capacité épuratoire Pas d'assainissement autonome Aucun rejet polluant autorisé (article 4 du règlement) ER réservoir Ambeille ER pour aménagement hydraulique de la Galère Opérations d'aménagement sur toutes les zones AU, incluant la gestion pluviale	R	Faible/négligeable
<b>Prévention des risques</b>	Risque inondations prégnant jusque dans l'urbain (Douy) Risque de mouvement de terrain Risque sismique modéré Risque de feux de forêt (autour de ND de Consolation) Risque lié au transport de matières dangereuses (RD914)	Fort	Massif boisé en NI (zone protectrice permettant une gestion adaptée au risque) Protection des vignes et indirectement de leur rôle de coupe-feu Renvoi à son règlement ; intégration des zones rouges du PPRi à la trame verte protégée ; règlement compatible avec l'application des dispositions du PPR	E	Nul
<b>Exposition aux nuisances et pollutions</b>	Risque de pollution des nappes négligeable Pollution photochimique de l'air à l'échelle littorale Pas de pollution des sols identifiée Bonne qualité des eaux de baignade Pas d'enjeu déchets Bruit : couloir autour des RD 914 (classée) et 114 ; couloir autour de la voie ferrée	Moyen	Nouvelle centralité autour de la Gare, ER stationnement Voies piétonnes intégrées à chaque OAP, ER chemins d'accès à la mer Prise en compte du PCET Pas d'installation industrielle	E	Nul
<b>Efficacité énergétique</b>	Zone réhibitoire au développement de l'éolien (SRCAE) Pas de potentiel géothermique ni hydroélectrique Développement envisageable des filières biomasse agricole et bois-énergie Réseaux de communication numérique accessibles		Approche bio-climatique innovante autorisée (règlement) Isolation extérieure autorisée (règlement) hors cœur de ville		Nul

Tableau 93 : Synthèse des mesures d'évitement et de réduction des impacts environnementaux intégrées au PLU

---

## **F. Indicateurs de suivi**

L'article R151-3 du code de l'urbanisme prévoit que le rapport de présentation d'un P.L.U. soumis à évaluation environnementale :

*[...] 6° **Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées [...]***

Cette analyse des résultats de l'application du plan, que doit produire la collectivité compétente au plus tard 9 ans après l'approbation du plan, est faite au regard des objectifs visés à l'article L101-2 du code de l'urbanisme :

*Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

**1° L'équilibre** entre :

*a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*

*b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*

*c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*

*d) La S.A.U.vegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*

*e) Les besoins en matière de mobilité ;*

**2° La qualité urbaine**, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

**3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat**, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

**4° La sécurité et la salubrité publiques** ;

**5° La prévention des risques naturels prévisibles**, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

**6° La protection des milieux naturels et des paysages**, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

**7° La lutte contre le changement climatique** et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Les indicateurs de suivi proposés ci-après, sont élaborés afin de permettre à la commune d'évaluer par elle-même les évolutions de son territoire. L'amélioration ou la dégradation d'un indicateur peut ne pas être imputable uniquement à l'application du PLU, mais elle interrogera sur les raisons de cette évolution et les liens possibles avec la mise en œuvre du PLU. Les indicateurs environnementaux proposés visent en particulier à mesurer les effets des politiques de planification sur les composantes environnementales.

L'état de référence est donné dans le diagnostic de territoire (parties A, B, C du rapport de présentation).

## F.1 INDICATEURS URBANISTIQUES ET DEMOGRAPHIQUES

<i>Critère</i>	<i>Indicateur</i>	<i>Source</i>	<i>Fréquence de mesure</i>
Satisfaction des besoins en logements Equilibre et mixité sociale dans l'habitat	Nombre de logements autorisés	Commune (autorisations) Base de données SITADEL	Annuelle
	Nombre de logements livrés		
	Typologie des nouveaux logements		
	Nombre de logements sociaux	Commune, OPHLM, agences immobilières	
	Nombre de demandes locatives insatisfaites		
	Nombre de logements secondaires déclarés	Commune	
	Nombre de logements vacants		
Développement et renouvellement urbain	Localisation des nouveaux logements (U ou AU)	Commune	Annuelle
	Avancée du projet Agri-Parc		
	Progression de la population communale par rapport aux hypothèses 2013		

Tableau 94 : Propositions d'indicateurs pour l'évaluation des effets du PLU en matière de fonctionnement urbain et de besoin en logements

## F.2 INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

Des indicateurs sont définis afin de suivre les effets du PLU sur chaque composante environnementale. Ils sont comme généralement articulés autour du modèle Pression-Etat-Réponse (PER), reposant sur le principe de causalité.

Les activités humaines et les politiques sectorielles sont des sources de stress pour l'environnement qui se trouve dans un état, dans une situation donnée. Les pressions engendrées par ces différentes sources de stress ont des incidences sur le milieu naturel et humain. Des mesures sont alors prises en réponse aux incidences (négatives) causées sur l'environnement.

- **les indicateurs d'état** rendent compte de l'état de l'environnement et permettent de détecter d'éventuels impacts négatifs imprévus. Ils ont une fonction descriptive et doivent être comparés à un état de référence (ici l'état initial de l'environnement) pour apprécier les conséquences des actions.
- **les indicateurs de pression** permettent une évaluation directe de l'effet des politiques mises en œuvre (en mesurant l'évolution des constructions de logements individuels ou la répartition modale des déplacements par exemple)
- **les indicateurs de réponse** permettent d'évaluer les efforts de la collectivité pour améliorer l'état de l'environnement ou réduire les sources de dégradation

Le but n'est pas de décrire parfaitement la situation du territoire, mais de pouvoir décrire précisément son évolution en essayant de reconnaître l'effet du PLU dans les différentes évolutions qui seront observées.

<b>Composante environnementale</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Type d'indicateur</b>	<b>Source</b>	<b>Fréquence de mesure</b>
Consommation d'espace	Surface urbanisée	Indicateurs d'état	Commune ( <i>autorisations</i> ) SCoT Littoral Sud ( <i>photointerprétation – indicateur prioritaire</i> ) DRAAF et AgriMer (évolution de la SAU et du vignoble)	Annuelle
	Surface de terres agricoles et naturelles			
	Evolution de la densité dans l'enveloppe urbaine	Indicateur de pression	Commune ( <i>autorisations</i> ) SCoT Littoral Sud ( <i>BD parcellaire/BD Majic</i> )	Tous les 2 ans
Ecosystèmes et biodiversité	Surface urbanisée	Indicateurs d'état	Commune ( <i>autorisations</i> ) SCoT Littoral Sud ( <i>photointerprétation – indicateur prioritaire</i> ) DRAAF et AgriMer (évolution de la SAU et du vignoble)	Annuelle
	Surface boisée			
	Surface de terres agricoles			
	Suivi des continuités identifiées	Indicateurs d'état	Commune (déclarations de travaux sur les espaces L123-1-5-7°) Communauté de Communes Albères-Côte Vermeille (gestionnaire SIC) SIGA du Tech (linéaire ripisylves) SCoT Littoral Sud PNR Golfe du Lion (bande littorale)	Annuelle
	Surface de réservoirs biologiques	Indicateurs de réponse	DREAL	Annuelle
Paysages	Surface de terres agricoles	Indicateurs d'état	DRAAF et AgriMer (évolution de la SAU et du vignoble)	Annuelle
Gestion des eaux	Paramètres écologiques et chimiques des eaux littorales	Indicateurs d'état	Agence de l'Eau RMC, IfreMer, SCoT Littoral Sud	Tous les 3 ans
	Rendement du réseau AEP		Communauté de Communes Albères- Côte Vermeille	Tous les 3 ans

<b>Composante environnementale</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Type d'indicateur</b>	<b>Source</b>	<b>Fréquence de mesure</b>
<b>Prévention des risques</b>	Surface urbanisée exposée au risque inondation	Indicateurs d'état	Commune (autorisations/PPRi) SCoT Littoral Sud	Tous les 6 ans
	Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle		Préfecture PrimNet	Tous les 5 ans
	Caractérisation et localisation des départs de feu et surfaces incendiées		BD Prométhée	Annuelle
	Nombre d'accidents de véhicules transportant des marchandises dangereuses		Observatoire régional de la sécurité routière (DREAL)	Annuelle
	Nombre d'opérations incluant un système de gestion des eaux pluviales « à la parcelle » ou à l'opération	Indicateurs de pression	Commune (autorisations)	Annuelle
	Surface dédiée aux activités économiques		Commune	Annuelle
	Nombre d'entreprises à risque		Inspection des installations classées (ICPE) Registre des émissions polluantes (IREP)	Annuelle
<b>Exposition aux nuisances et pollutions</b>	Fréquentation des transports en commun	Indicateurs d'état	CG66 SNCF SCoT Littoral Sud	Tous les 3 ans
	Linéaire de cheminements doux		Commune Pays Pyrénées-Méditerranée SCoT Littoral Sud	Tous les 3 ans
	Nombre de sites pollués existants		BASOL, Basias	Tous les 6 ans
	Comptages routiers		Conseil Général	
	Qualité des eaux de baignade		ARS	Tous les 3 ans
	Répartition modale des déplacements (au moins domicile-travail)	Indicateurs de pression	Commune (enquêtes) INSEE	Tous les 2 ans
	Quantité de déchets produits / habitant, taux de recyclage et taux de saturation des équipements		SYDETOM SCoT Littoral Sud	Tous les 6 ans
<b>Efficacité énergétique</b>	Nombre d'actions individuelles engagées en faveur des énergies renouvelables	Indicateur de réponse	Commune (autorisations)	Tous les 2 ans
	Nombre de chaufferies au bois et réseaux de chaleur		Pays Pyrénées-Méditerranée SCoT Littoral Sud	Tous les 3 ans

Tableau 95 : Propositions d'indicateurs pour l'évaluation des effets du PLU sur les composantes environnementales

---

## **G. Résumé non technique**

## G.1 CARACTERISTIQUES DU PROJET

### G.1.1 PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Ce document dit PADD, exprime le projet des élus pour le territoire de Collioure à l'horizon 2030. C'est lui qui donne l'ambition, la cohérence et le sens des dispositions du PLU.

Ses orientations ont été choisies pour répondre aux enjeux identifiés par le diagnostic et pour servir le projet de fond des élus communaux : de la carte postale à la vie locale.

Les orientations du PADD sont organisées en 3 axes :

#### ***G.1.1.1 Axe 1 : Composer le développement urbain et économique de la Ville au sein de son écrin naturel***

Une attention particulière a été portée à la localisation des extensions urbaines envisagées, qui :

- s'inscrivent en harmonie dans leur écrin naturel et agricole
- répondent aux besoins de développement de l'habitat et des activités en qualité et en quantité.

La planification du développement de Collioure est conçue dans l'ambition de fixer un objectif démographique qui réponde aux besoins de la population et à la capacité d'accueil du territoire, sans compromettre la qualité du cadre de vie ni étaler la ville. Collioure se veut aussi dynamique et tournée vers l'avenir, ce qui fonde l'attention particulière portée à sa vitalité économique, au maintien d'un tissu commercial de proximité et concurrentiel, à son projet de ville numérique et à la requalification du quartier de la Gare, pivot du projet urbain.

C'est dans cette optique que les secteurs à enjeux ont été analysés, en tenant compte du paysage et des contraintes réglementaires comme techniques.

Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace sont dument justifiés au rapport de présentation.

#### ***G.1.1.2 Axe 2 : Protéger l'architecture graphique du paysage et soutenir la viticulture qui la produit***

De la conscience de l'identité forte du territoire et de sa complexité, découle une volonté affirmée de préserver ce paysage graphique, construit et partagé par les hommes.

Les viticulteurs en sont des acteurs majeurs et leurs demandes exprimées sont entendues. La commune soutient cette activité aujourd'hui en difficulté, et protège son terroir exceptionnel de l'urbanisation, du mitage, de la cabanisation ...

Ainsi, en accord avec la Chambre d'Agriculture et dans le prolongement des initiatives portées entre autres par les animateurs de la charte paysagère du vignoble et du cru Banyuls, les pièces réglementaires du PLU (zonage et règlement) traduisent cette orientation :

- inconstructibilité strictes sur les terrasses
- réaffectation (changement d'usage des bâtis existants) interdite

- protection et restauration des murets de pierre sèche et des équipements pluviaux

La prise en compte des besoins des exploitants est détaillée au rapport de présentation.

### ***G.1.1.3 Axe 3 : Valoriser les richesses naturelles, de la terre à la mer***

La valeur du territoire colliourenc est largement reconnue et de plus en plus de leviers de gestion se mettent en place pour la valorisation de ce patrimoine : inventaires ZNIEFF I, sites Natura2000, PNR Golfe du Lion, Schéma de Restauration des cours d'eau, Plans Nationaux d'Action pour les espèces protégées, inscription et classement de sites au titre du code de l'environnement, ...

Le projet de développement communal donne une part importante au maintien de l'intégrité environnementale. Il adopte de nombreuses mesures d'évitement et de réduction de ses impacts potentiels, en :

- Protégeant la trame verte et bleue du territoire
- Prenant soin de la Méditerranée et des ruisseaux torrentiels
- Assurant la protection de la biodiversité et celle du patrimoine architectural

**Le PADD de Collioure s'exprime sur l'ensemble des thèmes indiqués au L151-5 du code de l'urbanisme, ce qui garantit sa légalité et sa durabilité (voir tableau en page suivante).**

<b>Thèmes du L151-5 CU</b>	<b>Axe du PADD concerné</b>	<b>Orientations</b>
<b>Lutte contre l'étalement urbain et modération de consommation de l'espace</b>	Axe 1. COMPOSER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN ET ÉCONOMIQUE DE LA VILLE AU SEIN DE SON ÉCRIN NATUREL	Répondre au besoin en logement sans étaler la ville
	Axe 2. PROTÉGER L'ARCHITECTURE GRAPHIQUE DU PAYSAGE ET SOUTENIR LA VITICULTURE QUI LA PRODUIT	Modérer la consommation de l'espace
<b>Paysage</b>	Axe 1. COMPOSER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN ET ÉCONOMIQUE DE LA VILLE AU SEIN DE SON ÉCRIN NATUREL	Bien vivre à Collioure : préservation et valorisation de l'identité du cadre de vie
	Axe 2. PROTÉGER L'ARCHITECTURE GRAPHIQUE DU PAYSAGE ET SOUTENIR LA VITICULTURE QUI LA PRODUIT	Un regard sur un territoire à échelle humaine Pérenniser le terroir et son image
	Axe 3. VALORISER LES RICHESSES NATURELLES, DE LA TERRE À LA MER ET AVEC LES HOMMES	Porter attention au patrimoine paysager
<b>Aménagement et urbanisme</b>	Axe 1. COMPOSER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN ET ÉCONOMIQUE DE LA VILLE AU SEIN DE SON ÉCRIN NATUREL	Fixer un objectif démographique entre besoins et capacité d'accueil Secteurs à enjeux d'urbanisation, prioritaires et à long terme
	Axe 1. COMPOSER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN ET ÉCONOMIQUE DE LA VILLE AU SEIN DE SON ÉCRIN NATUREL	Bien vivre à Collioure Maintenir un tissu commercial de proximité et commercial
<b>Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers</b>	Axe 2. PROTÉGER L'ARCHITECTURE GRAPHIQUE DU PAYSAGE ET SOUTENIR LA VITICULTURE QUI LA PRODUIT	Faire face à la problématique viticole Soutenir l'activité
	Axe 3. VALORISER LES RICHESSES NATURELLES, DE LA TERRE À LA MER ET AVEC LES HOMMES	Porter attention à la Méditerranée Porter attention à la fragilité des ruisseaux torrentiels
	Axe 3. VALORISER LES RICHESSES NATURELLES, DE LA TERRE À LA MER ET AVEC LES HOMMES	Protéger les continuités écologiques fonctionnelles et les réservoirs de biodiversité
<b>Habitat</b>	Axe 1. COMPOSER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN ET ÉCONOMIQUE DE LA VILLE AU SEIN DE SON ÉCRIN NATUREL	Répondre au besoin en logements
<b>Transports et déplacements</b>	Axe 1. COMPOSER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN ET ÉCONOMIQUE DE LA VILLE AU SEIN DE SON ÉCRIN NATUREL	La Ville en mouvement
<b>Développement des communications numériques</b>	Axe 1. COMPOSER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN ET ÉCONOMIQUE DE LA VILLE AU SEIN DE SON ÉCRIN NATUREL	Vers une ville connectée
<b>Équipement commercial</b>	Axe 1. COMPOSER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN ET ÉCONOMIQUE DE LA VILLE AU SEIN DE SON ÉCRIN NATUREL	Maintenir un tissu commercial de proximité et commercial
<b>Développement économique et loisirs</b>	Axe 1. COMPOSER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN ET ÉCONOMIQUE DE LA VILLE AU SEIN DE SON ÉCRIN NATUREL	Bien vivre à Collioure : maintenir et développer une offre culturelle et touristique de qualité Assurer la vitalité économique du territoire

## G.1.2 ZONAGE ET REGLEMENT

Il est à noter que, sa prescription ayant été actée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le PLU de Collioure est placé sous le régime antérieur à cette date (selon les termes du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015).

### G.1.2.1 Le zonage

Le territoire est entièrement couvert par 4 types de zones :

**Les zones U (Urbanisées)** sont les zones admettant déjà des constructions et en principe suffisamment équipées pour en admettre d'autres. Elles comprennent 4 secteurs:

- **UA** : partie dense agglomérée de la ville, généralement construite en ordre continu, et dont il convient de préserver et de prolonger les caractéristiques. Elle comprend un secteur UAh correspondant aux hameaux du Rimbau et du Vall de Pintes.
- **UB** : zone d'habitat dense souvent réalisée sous forme d'immeubles collectifs. Elle comprend des secteurs différenciés :
  - UBa, UBb et UBc sont entièrement construits et se différencient de la zone UB par des hauteurs ou densités supérieures
  - UBd est un espace proche du bord de mer, déjà largement occupé, et qui fait l'objet d'un règlement spécifique
  - UBe est destiné à l'accueil d'équipements de santé
  - UBf1 et UBf2 correspondent au quartier de la gare, en renouvellement urbain
- **UC** : zone d'habitat dense, en majeure partie existante à caractère résidentiel et essentiellement pavillonnaire. Elle comprend des secteurs différenciés :
  - UCas (Douy) et UCaas (Balcon) concernent des parcelles à vocation d'habitat social exclusivement, en groupements d'habitations ou petits collectifs
  - UCb concernant un espace en bord de mer, occupé par des habitations avec une densité moindre
  - UCd en bordure de la route de Madeloc, où la hauteur de construction est limitée à 6 mètres pour assurer une bonne intégration paysagère (épannelage du bâti épousant le relief naturel)
  - UCe (Creu de la Força) récemment bâti en opération d'ensemble
  - UCf destiné à une urbanisation de faible densité et recouvrant plusieurs entités
  - UCh concernant l'urbanisation périphérique autour du coeur (UAh) du hameau du Vall de Pintes
- **UE** : zone spécialisée à vocation d'activités économiques du « Cap Dourat » pour l'implantation des constructions destinées aux bureaux, au commerce, à l'artisanat, à l'industrie, à la fonction d'entrepôts (caves viticoles, hangars, ateliers de réparation). Elle comprend des secteurs différenciés :
  - UEa comporte déjà des constructions destinées au commerce de services et accueille un complexe à usage de restaurant, animation et dancing
  - UEb est délimité par la ligne de crête et comporte des constructions à l'architecture spécifique.

**Les zones AU (A Urbaniser)** sont destinées à être ouverte à l'urbanisation. Certaines sont ouvertes à l'urbanisation immédiate (1AU et 2AU) et d'autres correspondent à une urbanisation différée (3AU).

Les zones AU comprennent :

- **1AU** : secteur destiné à l'urbanisation nouvelle du quartier d'Ambeille, à vocation d'habitat mixte. En raison de sa superficie foncière, de sa topographie et de son contexte urbain et paysager, son aménagement devra faire

l'objet d'une opération d'ensemble - voire deux sous réserve qu'elles puissent être desservies indépendamment lors de leur phase opérationnelle - respectant les principes imposés par l'orientation d'aménagement et de programmation correspondante.

- **2AU** : secteur de la Galère, qui sera urbanisé à court terme sous la forme d'une opération d'ensemble respectant les principes imposés par l'orientation d'aménagement et de programmation correspondante (couvrant aussi le secteur du Coma Xeric 3AU).

- **3AU** : secteur du Coma Xeric, dont l'urbanisation est différée jusqu'à évolution du PLU. L'aménagement se fera sous la forme d'une opération d'ensemble respectant les principes imposés par l'orientation d'aménagement et de programmation correspondante (couvrant aussi le secteur de la Galère 2AU).

- **3AUm** : l'extension de la zone spécialisée à vocation d'activités économiques du « Cap Dorats » pour l'implantation de constructions mixtes destinées à répondre aux besoins des agriculteurs, artisans et entreprises locales : artisanat, industrie, entrepôts et bâtiments agricoles (caves viticoles, cave coopérative, hangars). Son urbanisation est bloquée jusqu'à évolution du PLU sur la base d'un projet formalisé.

**La zone A (Agricole)** couvre les secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elle est identifiée Ap pour que son rôle protecteur (le règlement est adapté à protéger aussi la qualité paysagère du vignoble). Les terres agricoles faisant partie des espaces définis en application de la Loi Littoral sont classés en secteur NI de la zone N.

Elle ne comprend aucun bâtiment identifié en application du R123-12 du code de l'urbanisme : tout changement de destination est donc interdit. Aucun STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) n'a été instauré.

**Les zones N (Naturelles et forestières)** sont les zones équipées ou non à protéger en raison de la qualité des sites, du caractère d'espace naturel ou de l'exploitation forestière. Elle est différenciée en plusieurs secteurs :

- **N sans indice** : concerne la partie du massif des Albères (hors espace remarquable) sur le territoire communal

- **Na** : partie du Domaine Public Maritime, plages de Saint-Vincent, de Boramar et du Faubourg, faisant l'objet d'une réglementation spécifique au profit de la commune en milieu urbain

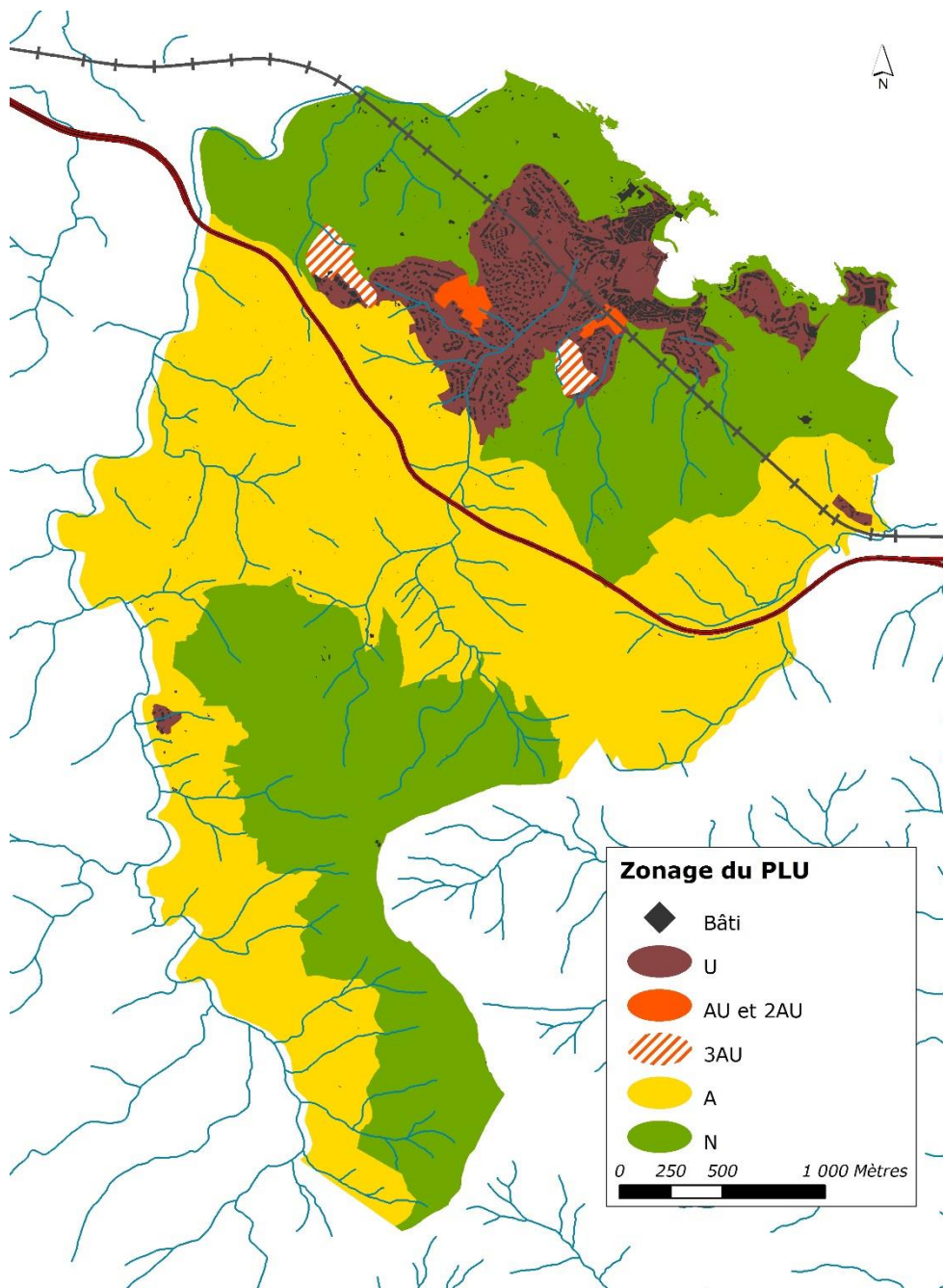
- **Nb** : l'espace compris entre la mer et la RD 914 à la sortie Est de l'agglomération, déjà construit mais méritant d'être protégé en raison de son impact paysager indéniable

- **Nc** : campings existants

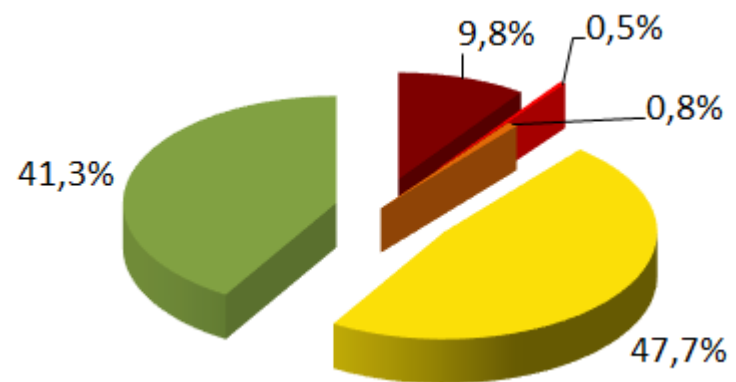
- **Nd** : secteurs destinés à l'aménagement d'espaces publics et d'équipements publics ou d'intérêt collectif

- **Nl** : prise en compte de la Loi Littoral par le PLU : coupures d'urbanisation, espaces proches du rivage et espaces remarquables. Les espaces proches du rivage ont la même emprise que les coupures d'urbanisation à maintenir de part et d'autre de la ville ; l'inconstructibilité de la zone est donc de mise. Les espaces remarquables sont distingués à l'intérieur de la zone NI, par une protection supplémentaire en application du L151-23 du code de l'urbanisme. L'activité agricole est autorisée dans cette zone NI.

Les cartes suivantes proposent une lecture simplifiée du plan de zonage.



ZONAGE	SURFACE (ha)	%
Zone U	117,9	9,8%
Zone AU et 2AU	5,5	0,5%
Zone 3AU et 3AU	9,1	0,8%
Zone Ap	574,8	47,7%
Zone N	498,4	41,3%
<b>TOTAL</b>	<b>1205,8</b>	



### G.1.2.2 Le surzonage

**16 emplacements réservés** sont prévus dans le PLU arrêté, au bénéfice de la commune, de la communauté de communes et du Département :

5 pour amélioration de la voirie élargissements, nouvelles voies et création d'un giratoire

2 pour création d'aires de stationnement : au Creu de la Forca et en aval de la zone 2AU

4 pour densification du réseau piéton : accès au rivage, sentier littoral et lit du Douy

2 pour la protection de la qualité patrimoniale : oppidum et ermitage de Notre-Dame de Consolation

3 pour l'aménagement de nouveaux équipements : bassin de rétention, ateliers municipaux et réservoir d'eau potable

**Les éléments à préserver au titre du L151-19 (paysage)** instituent la protection de :

- l'ermitage de Notre-Dame de Consolation
- le château royal et son glacis
- le relief du Coma Sadolla
- les alignements d'arbres de la Gare et du réservoir AEP

**Les éléments à préserver au titre du L151-23 (continuités écologiques)** instituent la protection de :

- la trame bleue : le Ravaner, les autres ruisseaux torrentiels et leurs abords, les zones humides
- la trame verte : les falaises et la frange littorale, le massif des Albères, la ripisylve du Ravaner, les champs d'expansion des cours d'eau y compris en ville

#### Les espaces boisés classés

Le PLU maintient le classement des 78 espaces boisés (dont 38 en espaces proches du rivage) identifiés au précédent POS : tâches boisées rythmant le paysage et qui sont autant de refuges pour les espèces forestières, et quelques boisements à créer imbriqués dans le tissu urbain.

**Les secteurs de mixité de l'habitat** : 1 secteur 100% de LLS au Puig d'Ambeille, et 1 secteur de taille minimale de logements sur la Gare (logements d'au moins 70 m<sup>2</sup> sur 30% du programme).

## G.1.3 ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Le PLU arrêté comprend aussi ce document dit OAP, qui organise l'urbanisation future et prescrit des principes à respecter en plus du règlement, dans un rapport de compatibilité. Ces dispositions sont exprimées de façon littérale et graphique, et visent à une urbanisation de grande qualité pour Collioure.

Elles sont définies sur 4 secteurs :

- La Gare : La requalification des délaissés ferroviaires de la Gare en un véritable quartier péri-central est le pivot du projet urbain de la commune (zones UBf1 et UBf2, sous maîtrise foncière communale)
- Ambeille : L'objectif est ici de recoudre l'urbanisation déjà présente de part et d'autre en y ajoutant un ourlet bâti restructurant. Les programmes de logements devront proposer une mixité de l'offre de logements tout en garantissant homogénéité architecturale et densité de construction.
- Coma Xeric / la Galère : Globalement, le secteur Sud sera principalement dédié à l'habitat, avec une forme urbaine différenciée selon la topographie locale ; au Nord, le secteur de « la Galère » accueillera les principaux équipements nécessaires (hydraulique et stationnement). L'urbanisation se fera progressivement avec un phasage dans le temps qui permettra d'ajuster le projet après avoir tiré le bilan des réalisations prévues à court terme.
- Cap Dorat : l'extension de la ZAE existante visera à répondre aux besoins économiques de la commune avec une organisation mixte associant un secteur de constructibilité agricole et un secteur dédié aux entreprises

locales. L'urbanisation sera ouverte après évolution du PLU.

## **G.1.4 ARTICULATION AVEC LES POLITIQUES ET PLANIFICATIONS SUPRA-COMMUNALES**

### **G.1.4.1 Loi Littoral**

Le PLU respecte les dispositions de la Loi Littoral :

- continuité de l'urbanisation : pas de hameau nouveau, ni STECAL
- gestion des campings hors urbain : camping interdit ; campings existants en zone Nc sans extension ni augmentation de leur capacité d'accueil
- extension limitée dans les espaces proches du rivage : l'anse urbaine est entièrement insérée dans l'espace proche du rivage. Le PLU planifie une urbanisation prioritaire en zone déjà urbanisée (quartier de la gare), et les extensions sont limitées à 2 ha imbriqués à l'existant.
- bande « des 100 mètres » : inconstructible (largement incluse en zone NI)
- protection des espaces remarquables : les espaces remarquables sont constitués des zones humides inventoriées, de la frange littorale dont les falaises, du massif des Albères, de la ripisylve des Albères... et sont protégés par le L151-23 en tant que réservoirs de la trame verte et bleue
- respect des coupures d'urbanisation : les deux coupures avec Argelès et Port-Vendres sont entièrement classées en zone protectrice NI. Seule l'extension de la zone du Cap Dorat forme une petite excroissance, en continuité de la zone existante : les terrains ont été choisis dans une combe, de façon à n'être que très peu perceptible dans le paysage et depuis la mer. Le versant cultivé de Malacara est classé en zone A inconstructible.
- protection des espaces boisés littoraux : 78 EBC dont 38 en espaces proches du rivage

### **G.1.4.2 Loi Montagne**

Le PLU respecte les principes de la Loi Montagne :

- extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante
- capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation
- préservation des espaces naturels, paysages et milieux caractéristiques

Le PLU ne planifie aucune Unité Touristique Nouvelle (UTN).

### **G.1.4.3 SCoT Littoral Sud**

Le PLU est compatible en tous points aux dispositions du DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) du SCoT (dont 3<sup>ème</sup> volet valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer). Le rapport de présentation justifie dûment cette entière compatibilité.

### **G.1.4.4 Charte de PNR**

Ni charte ni plan de gestion ne sont encore écrits pour le PNR marin du Golfe du Lion. Toutefois le PLU est compatible avec les 8 orientations de gestion définies.

### **G.1.4.5 Amendement Dupont**

Toutes les zones U et AU sont à distance des 75 mètres inconstructibles de part et d'autre de la RD 914

### **G.1.4.6 Plan Local de l'Habitat (PLH)**

Le PLH et le PLU ne sont pas pensés sur la même échelle de temps (termes respectifs 2020 et 2030). Le PLU intègre toutefois des dispositions pour décliner les objectifs du PLH de la communauté de communes Albères Côte Vermeille, notamment en termes de production de résidences principales et de logements locatifs sociaux, ainsi que de densité de construction dans les nouveaux quartiers.

### **G.1.4.7 Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRi)**

Le rapport de présentation démontre de la compatibilité du PLU avec le PGRi Rhône-Méditerranée, en particulier :

- Éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque
- Valoriser les zones inondables et les espaces littoraux naturels
- Préserver les champs d'expansion des crues
- Limiter le ruissellement à la source

### **G.1.4.8 Plans et schémas à prendre en compte**

**Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique)** a été approuvé après la détermination de la trame verte et bleue communale. Il a été vérifié que la cartographie proposée s'inscrit bien dans les principes du SRCE. Réservoirs et continuités sont protégés dans le PLU en application du L151-23, et à proximité du rivage par la zone NI.

**Le PCET (Plan Climat Energie Territorial)** du Pays Pyrénées-Méditerranée, a également été pris en compte et en particulier ses objectifs en lien direct avec les documents d'urbanisme.

## **G.2 RESUME DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

Collioure étant commune littorale et son territoire comprenant plusieurs sites Natura2000, son PLU est soumis à évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale n'a pas été abordée comme une simple procédure, mais comme une démarche itérative et progressive qui aura permis d'améliorer le projet.

C'est l'approche qui avait été retenue avant même que la commune ne se trouve dans l'obligation légale d'y recourir.

### **G.2.1 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

#### **G.2.1.1 Diagnostic**

Toutes les composantes environnementales ont fait l'objet d'un diagnostic analytique proportionné à leur sensibilité sur le territoire communal :

**Environnement physique** : paysage, climat, géologie-pédologie, topographie, hydrographie, pollution des sols et de l'eau, qualité de l'air

**Le vivant** : périmètres d'inventaire (Znieff, ZICO et zones humides), périmètres réglementaires (sites N2000), protections d'espèces (espèces réglementées et Plans Nationaux d'Action)

**Trame Verte et Bleue** : Réservoirs de richesse biologique, corridors écologiques, obstacles à la perméabilité)

**Energie** : consommation énergétique des bâtiments, énergies renouvelables (potentiels solaire, éolien, géothermique, bois-énergie, valorisation énergétique des déchets)

*NB : les risques et les nuisances sont traités dans la partie « politiques supra-communales » du diagnostic.*

*Le paysage n'est pas un simple volet mais l'outil d'analyse territoriale de tout le diagnostic de l'espace (partie A du rapport de présentation)*

### **G.2.1.2 Synthèse des enjeux**

Les enjeux environnementaux identifiés sont de plusieurs natures

#### **Enjeux paysage :**

- Protection d'un grand paysage d'une valeur patrimoniale exceptionnelle
- Gestion des dérives d'usage du bâti sur les terrasses emblématiques (casots)
- Qualité architecturale pour le respect du patrimoine urbain (lui aussi site inscrit)

#### **Enjeux biodiversité :**

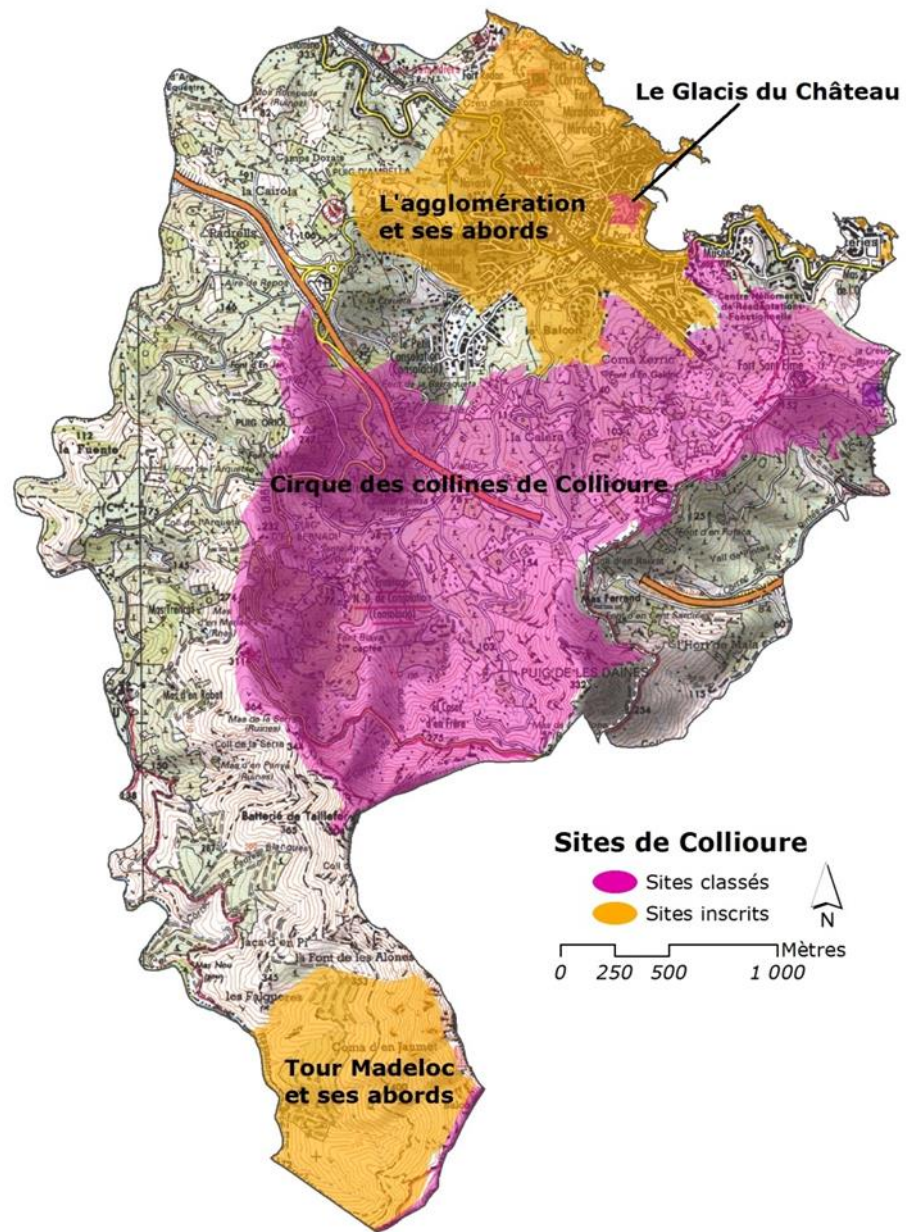
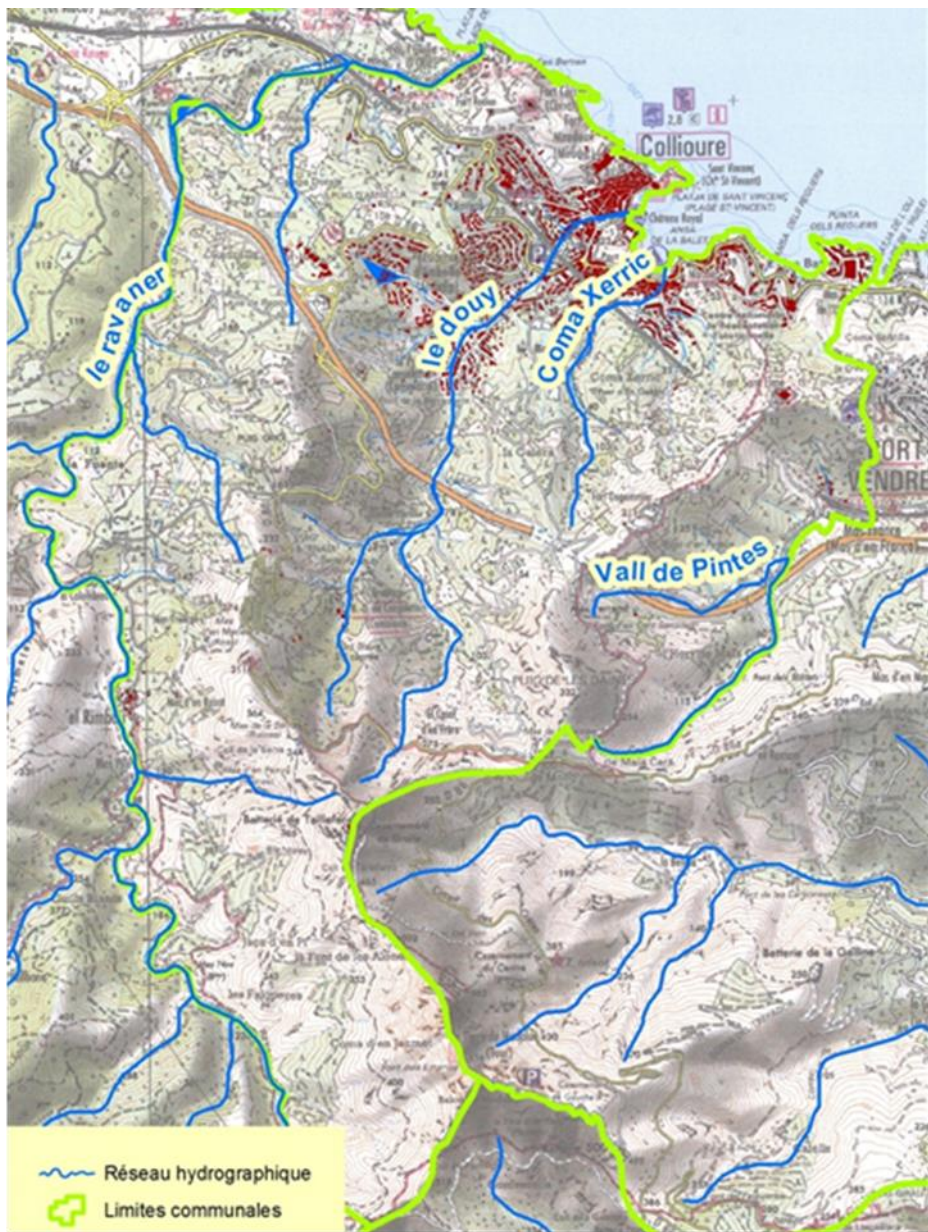
- Préservation de l'état de conservation et du fonctionnement des zones humides
- Gestion de la fréquentation (piétonne et motorisée) sur les secteurs les plus sensibles (Falaises, Ravaner, Saint-Elme, crête de Madeloc) pour le maintien de la quiétude des populations d'oiseau et de l'état des habitats
- Planification de l'urbanisation future en dehors des secteurs à fort enjeu patrimonial
- Synergie avec les objectifs des DOCOBs des sites N2000 (SIC Côte rocheuse des Albères et Posidonies de la côte des Albères)

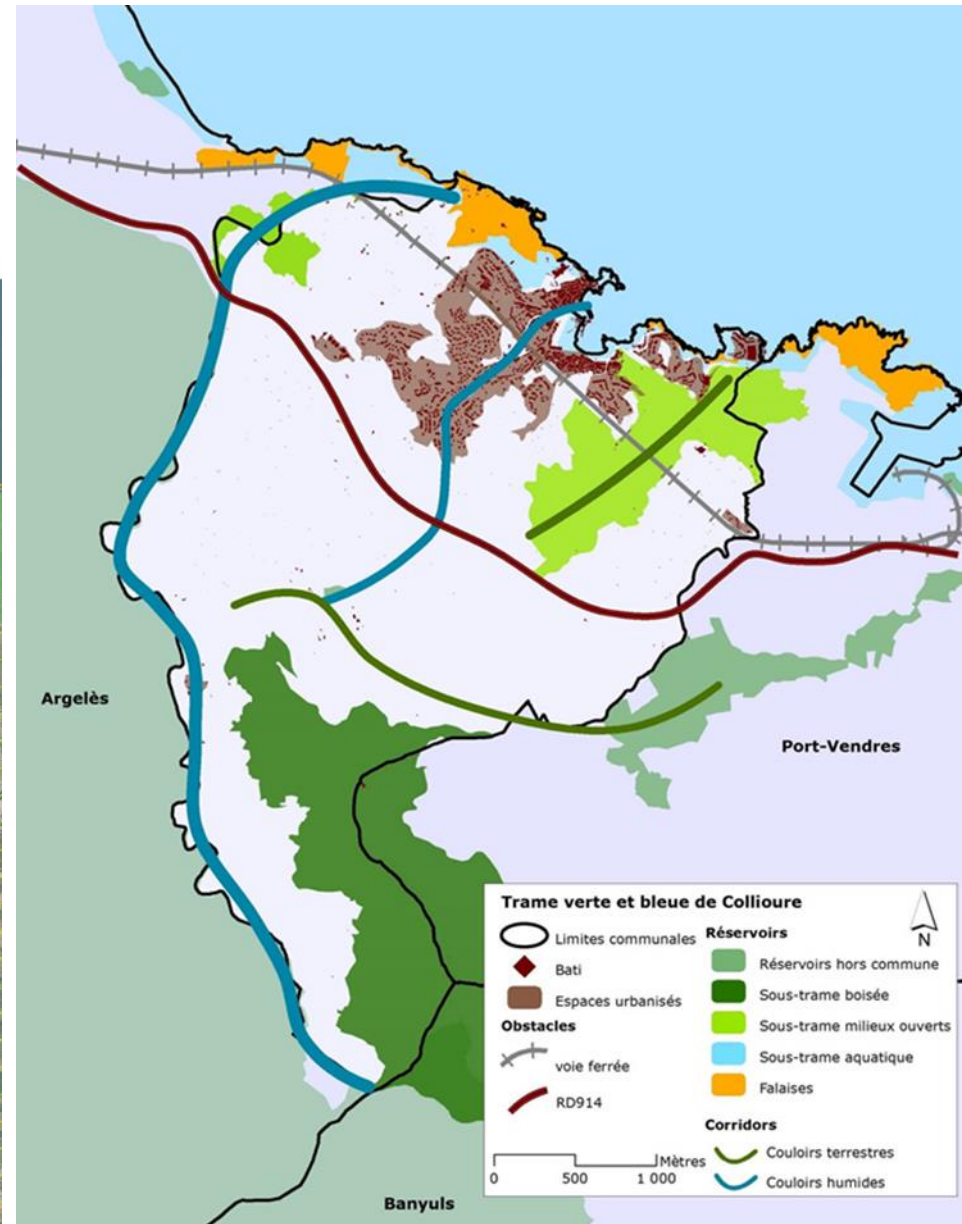
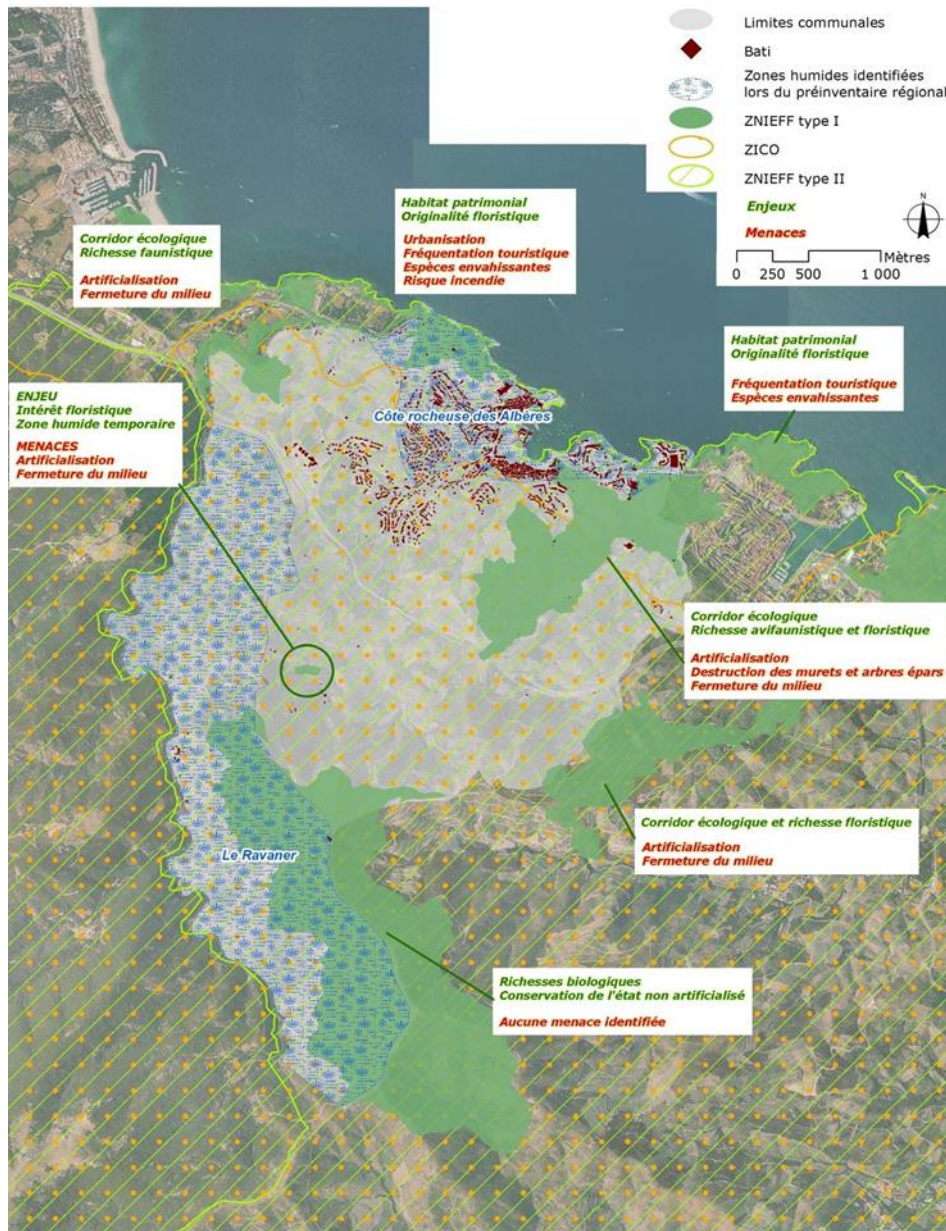
#### **Enjeux eau :**

- Trame bleue à protéger et mettre en valeur
- Risque inondation lié au caractère torrentiel des cours d'eau
- Pas de gros enjeu pollution, les ruisseaux et affluents à pente très forte n'ayant pratiquement pas de relation avec les nappes souterraines

#### **Enjeux pollutions et consommations :**

- Maintien de l'absence de pollution de l'eau, des sols, de l'air
- Economie d'eau et d'énergie dans les bâtiments
- Territoire mal adapté à l'exploitation des énergies renouvelables







## G.2.2 LES INCIDENCES DU PLU

### *G.2.2.1 Modération de la consommation d'espace*

#### **G.2.2.1.1 Un projet économe**

La gestion spatiale a été un questionnement constant tout au long de l'élaboration de ce projet particulièrement économe.

La consommation d'espace pour la réalisation des projets résidentiels (habitat, commerces et équipements mixtes) est réduite au minimum. Le rythme de la dernière décennie est maintenu, et l'urbanisation est phasée en 2 temps de façon à adapter le projet urbain si besoin.

Le PLU ne consomme pas plus d'espace que le POS en vigueur mais il redistribue les surfaces en proposant beaucoup de logements en réinvestissement urbain, ce qui limite les extensions habitat et permet d'intégrer une extension de la ZAE Cap Dorat pour répondre aux besoins des agriculteurs et des entreprises locales.

L'ensemble s'inscrit en-dessous des seuils préconisés par le SCoT Littoral Sud et établis pour garantir 20% d'économie d'espace à l'échelle du grand territoire.

#### **G.2.2.1.2 Mobilisation du potentiel de densification**

Le besoin total en logements a été estimé sur la base d'une croissance modérée (1% / an ou moins), en intégrant les besoins pour la compensation du desserrement des ménages. Cela correspond à 24 logements permanents par an, soit environ 300 à l'horizon 2030.

Le premier levier étudié, avant de penser à des extensions urbaines, est celui du renouvellement urbain et de la densification :

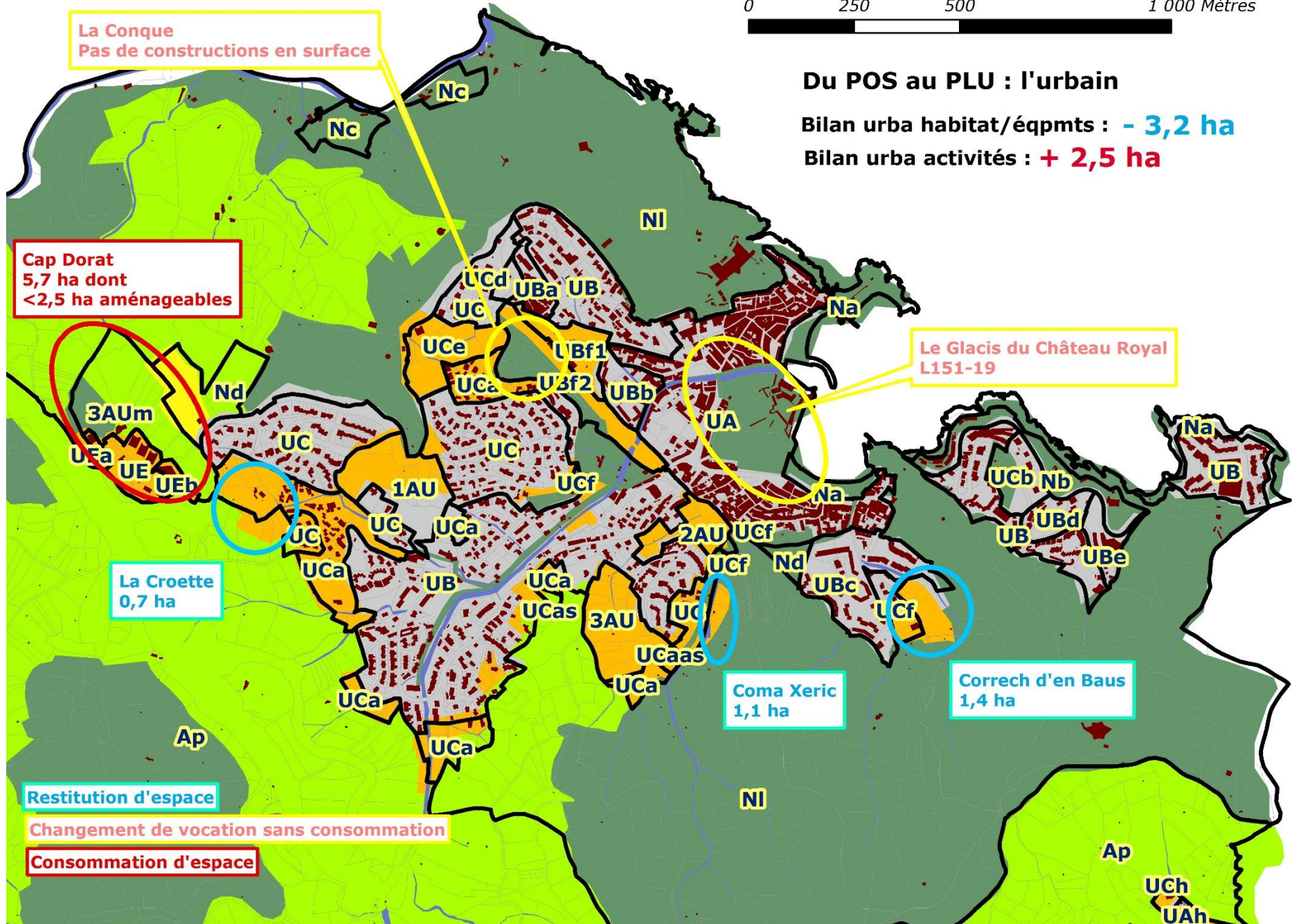
- Requalification du quartier de la Gare : cet espace déjà urbanisé accueillera un nouveau quartier multifonctionnel
- Réhabilitation des logements vacants : Collioure étant une commune particulièrement prisée, le taux de vacance est depuis les années 1970 inférieur au seuil de tension immobilière
- Construction " au coup par coup " des dents creuses (parcelles non bâties) existantes dans la zone U



### Du POS au PLU : l'urbain

Bilan urba habitat/éqpmts : - 3,2 ha

Bilan urba activités : + 2,5 ha



## G.2.2.2 Maintien de la valeur écologique du territoire

### G.2.2.2.1 Evaluation des incidences sur le site N2000

Les sites couvrent 651.4ha communaux dont 47,5ha terrestres, soit 4% du territoire terrestre.

Les enjeux liés à l'écosystème marin ne pourront être traités par le PLU qu'en portant attention aux impacts indirects du projet, via le réseau hydrographique :

- Aucune artificialisation du réseau des ruisseaux torrentiels, identifiés et protégés en tant qu'éléments de la trame bleue.
- Assainissement des nouveaux quartiers uniquement collectif, via la STEP dont la capacité de traitement est largement suffisante
- Interdiction de tout rejet d'effluents à charge polluante dans l'exutoire naturel (article 4 du règlement)
- Urbanisation de Coma Xeric conditionnée à la réalisation d'aménagements de gestion pluviale, qui joueront également un rôle épuratoire des eaux de lessivage avant restitution à la mer.
- Pas de risque identifié de pollution des masses d'eau souterraines

Ainsi ni le fonctionnement hydraulique ni la qualité des eaux ne devraient être affectés par l'ouverture à l'urbanisation des secteurs planifiés.

Pour les sites terrestres, les secteurs ouverts à l'urbanisation se trouvent à distance, ce qui évite tout impact direct du PLU par l'artificialisation et le dérangement.

Le PLU instaure aussi de nouveaux moyens de protection au service du réseau Natura2000 :

Habitat	Localisation principale	Moyens de protection mis en œuvre par le PLU
<b>Garrigues littorales primaires</b>	Pla de la Fourques	<u>Zonage NI</u> : pas d'urbanisation directe ; aménagements légers pour la gestion de la fréquentation autorisés.
<b>Végétation des falaises des fissures cristallines</b>	Les reguers Falaises du Racou	<u>Zonage NI</u> : pas d'urbanisation directe ; aménagements légers pour la gestion de la fréquentation autorisés <u>L151-23°</u> : interdit toute atteinte à la frange littorale <u>Nb</u> : interdit toute construction et limite l'extension du bâti existant <u>Emplacements réservés 4 et 5</u> : organisation des accès au littoral
<b>Galerias riveraines à Gattilier</b>	Le Ravaner	<u>Zonage NI</u> : pas d'urbanisation directe. <u>Campings</u> : secteur Nc n'autorisant aucune extension ; l'article N4 réglemente les rejets d'effluents <u>L151-23°</u> : interdit toute modification du Ravaner et toute atteinte à sa végétation rivulaire

En conclusion, il est établi que le PLU n'est pas susceptible d'avoir une incidence négative notable sur le réseau Natura 2000 : SIC « Côte Rocheuse des Albères » (FR9101481) et « Posidonies de la côte des Albères (FR9101482).

En effet, la localisation des zones urbanisables hors site Natura 2000, mais également la distance qui les sépare, la topographie, l'hydrographie et le fonctionnement des écosystèmes des sites, démontrent qu'il n'y aura pas d'incidences notables.

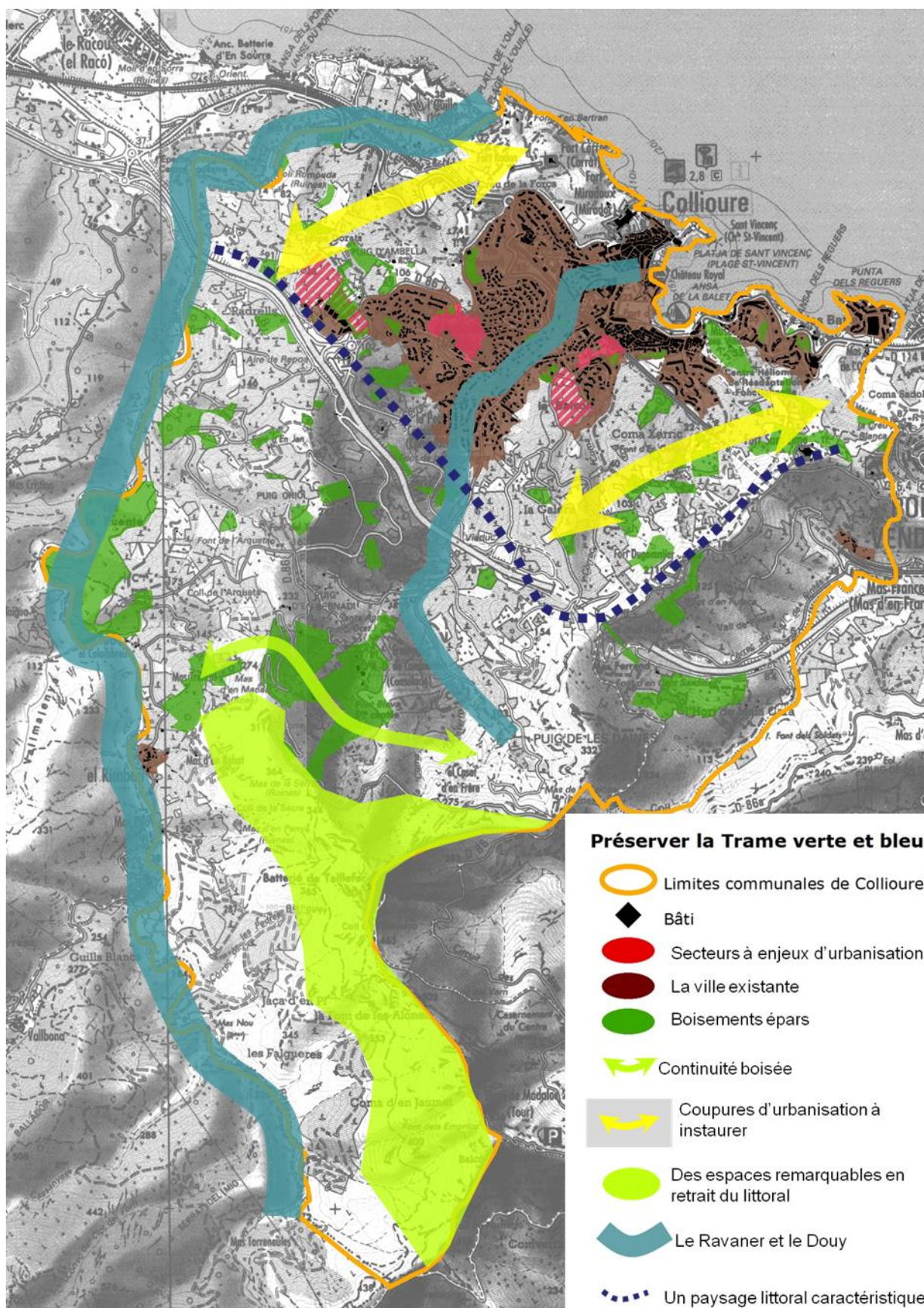
#### **G.2.2.2.2 Mesures favorables à la biodiversité ordinaire**

Les enjeux naturalistes se concentrent sur les zones humides. Elles sont Les moyens du PLU restent limités concernant la préservation des espèces. Toutefois, le projet de Collioure intègre au mieux les enjeux localisés de conservation de la biodiversité de son territoire :

<b>ZNIEFF</b>	<b>Enjeux et menaces</b>	<b>Réponse du PLU</b>
<b>Crêtes du Pic de la grange</b>	Enjeu : inscrire ce corridor écologique et éviter la fragmentation	Zone N autorisant l'agriculture et le pastoralisme (pour le maintien des milieux ouverts)
	Menace : artificialisation et fermeture du milieu	Pas de fragmentation (Aucun projet urbain possible) Identification dans la TVB
<b>Colline du fort Saint-Elme à Collioure</b>	Enjeu : conservation de la faune et la flore patrimoniale notamment traquet oreillard (inféodé aux biotopes minéraux) et pie grièche à tête rousse (besoin de milieux ouverts et arbres épars)	Classement en zone NI en tant qu'espace remarquable, espace proche du rivage et coupure d'urbanisation. Pas d'extension urbaine en limite Nord de la ZNIEFF Conservation des murets de pierre sèche imposée EBC sur les petits boisements
	Menace : Artificialisation, urbanisation et destruction des habitats d'espèces patrimoniales (murets, arbres isolés...)	
<b>Vallon Ravaner</b>	Stopper l'artificialisation Gestion du corridor	Zone NI en application de la Loi Littoral Ruisseau et ripisylve en L151-23°
<b>Crête de Madeloc</b>	Conservation des milieux ouverts et de la suberaie	Ni artificialisation ni aménagement de voirie ni autre équipement prévu
<b>Falaises dels Reguers</b>	Enjeu : conservation de ces micro-habitats à fort intérêt floristique	Zone Nb limitant strictement l'extension des constructions existantes
	Menace : Fréquentation et dégradations ; espèces horticoles envahissantes	Instauration d'emplacements réservés pour l'aménagement d'un sentier piéton littoral et de 3 chemins d'accès à la mer
<b>Notre Dame de la Consolation</b>	Enjeu : corridor écologique	Zone N autorisant l'agriculture et le pastoralisme (pour le maintien des milieux ouverts)
	Menaces : artificialisation, cabanisation, destruction des murets de pierre sèche, fermeture du milieu	Destruction du patrimoine vernaculaire interdite Clôtures autorisées seulement pour usage agricole ou pastoral Emplacement réservé et protection L151-19° pour la préservation de l'ermitage
<b>Falaises du Racou à Collioure</b>	Enjeu : conservation des pelouses et maquis, et des falaises comme habitats remarquables et habitats d'espèces patrimoniales	Pas d'extension urbaine Pas d'extension des campings Stationnement et sentier piéton pour la canalisation de la fréquentation
	Menaces : Urbanisation, fréquentation, espèces envahissantes, risque incendie	Zonage NI strict

### G.2.2.2.3 Prise en compte des continuités écologiques

Les éléments de la Trame Verte et Bleue ont été cartographiés puis protégés par des dispositions adaptées : zone NI pour les réservoirs de biodiversité, L151-23 pour les continuités, zone A pour les corridors agricoles, et un projet urbain qui évite toute fragmentation des continuités.



Synthèse des orientations environnementales du PLU (extraite du PADD)

### ***G.2.2.3 Préservation de l'agriculture***

La pérennité du terroir constitue à elle seule un des piliers du projet communal, exprimé dans le PADD. Ainsi la zone agricole est-elle entièrement protégée et identifiée Ap.

Le tracé de la zone Ap s'est basé sur l'occupation réelle du sol en faisant table rase du zonage NC du POS qui ne correspondait pas vraiment au vignoble. Il veille aussi à inclure les parcelles en AOC, qui à ce jour sont toutes cultivées.

Au Nord de la route se concentrent tous les espaces définis en application de la Loi Littoral (espaces proches du rivage, coupures d'urbanisation, espaces remarquables). Il est préféré de les classer en zone N (secteur NI) pour une meilleure reconnaissance de leur grande sensibilité environnementale et l'instauration d'un règlement adapté aux exigences de la Loi Littoral qui les protège ; l'activité viticole y est pourtant bien présente (surtout à l'Ouest) et le règlement veille à ne pas l'entraver.

Au final, la zone Ap du projet de PLU couvre plus de 47% du territoire alors que la zone NC du POS en vigueur n'en couvre que 30%.

Le règlement impose l'inconstructibilité de la zone agricole, très sensible aux dérives vers un usage d'agrément et de loisirs (cabanisation). Les besoins des exploitants en matière de bâtiments d'exploitation trouveront une réponse dans l'extension de la zone d'activités du Cap Dorat (3AUm), qui inclura un secteur destiné aux bâtiments agricoles (hangars, caves particulières...) en frange Nord, à l'interface entre ZAE et vignoble. Le principe de constructibilité agricole est garanti par l'OAP n°4.

### ***G.2.2.4 Qualité des paysages***

Considérant cette nécessaire intégration paysagère de haute qualité non pas comme une contrainte mais comme une véritable force, les élus ont naturellement conçu un projet de PLU imprégné du souci de qualité paysagère. Quelques grands principes ont guidé la réflexion :

- Contention et densification de la cité autour de l'anse de sa baie
- Inconstructibilité de tout le reste du territoire
- Protection accrue des espaces littoraux, et considération de la visibilité depuis la mer
- Qualité architecturale homogène et à la hauteur du site

Le rapport de présentation justifie également de la bonne prise en compte du Schéma Territorial de l'Habitat et des Paysages, établi par le Pays Pyrénées Méditerranée, et de la Charte paysagère et environnementale du vignoble de la Côte Vermeille (2 documents cadres établis en 2012).

### ***G.2.2.5 Patrimoine bâti et archéologie***

Les mesures de protection des monuments historiques aux abords des édifices inscrits ou classés constituent des servitudes d'utilité publique annexées dans le PLU.

Le PADD affiche le renforcement de l'identité villageoise comme objectif la protection et la valorisation du patrimoine architectural et urbain, image de la commune et contribuant à son rayonnement et à son potentiel d'attractivité touristique, complémentaire du littoral balnéaire.

Pour la préservation du patrimoine bâti agricole, le PLU interdit règlementairement tout changement de vocation des bâtiments existants. Par ailleurs, aucune extension n'est autorisée afin de ne pas détériorer la mise en scène existante des mas et bâtiments.

### **G.2.2.6 Gestion des eaux**

En définissant des zones d'extension urbaine groupées autour du tissu existant, dans des secteurs où les réseaux sanitaires sont déjà présents, le PLU de Collioure se rend compatible avec le SDAGE RMC 2016-2021 et le SAGE Tech-Albères.

**Eau potable** : L'accueil de nouvelles populations prévu par le PLU induira une augmentation raisonnée de la consommation d'eau potable, à laquelle la ressource actuelle peut répondre.

D'autre part, le projet d'urbanisation ne produit aucun rejet susceptible d'altérer la qualité de la ressource en termes de pollution.

**Eaux usées** : La capacité de la nouvelle STEP intercommunale suffit amplement à l'accueil des nouveaux habitants colliourencs, permanents, secondaires et saisonniers.

Aucune nouvelle installation en assainissement autonome n'est planifiée.

Les travaux de la communauté de communes pour la réfection de l'exutoire en mer sécuriseront les rejets dans le milieu naturel en en réduisant l'impact au maximum.

**Eaux pluviales** : Le PLU participe à l'amélioration de la gestion du ruissellement pluvial à l'échelle du territoire, en :

- Protégeant les cours d'eau et leur végétation rivulaire (dont ceux qui passent dans la ville) par l'utilisation du L151-23°
- Imposant que le ruissellement des toitures soient infiltrées prioritairement sur l'unité foncière, éventuellement après stockage temporaire
- Instituant un emplacement réservé destiné à un aménagement hydraulique (secteur la Galère)
- Garantissant le maintien des petits boisements épars grâce à la définition d'Espaces Boisés Classés, qui limitent le ruissellement de surface en dehors de l'urbain

Les zones ouvertes à l'urbanisation sont conditionnées à opération d'ensemble, et donc soumises aux dispositions de la Loi sur l'Eau (dont obligation de compensation de l'imperméabilisation).

### **G.2.2.7 Prévention des risques**

**Incendie** : L'adéquation des équipements de défense contre l'incendie avec l'augmentation de la population est démontrée dans les annexes sanitaires. La protection du vignoble maintient aussi son rôle coupe-feu.

**Inondation** : Le projet localise les zones nouvellement urbanisables hors zone à risque d'inondation ou de submersion marine et prend en compte le risque sur les zones urbanisées. Il intègre aussi la zone « rouge » (constructibilité strictement limitée) du PPRi à la trame verte et bleue protégée au titre du L151-23° du code de l'urbanisme.

**Risque sismique** : Le PLU fait état des règles parasismiques applicables aux bâtiments dans la zone de sismicité modérée dont la commune fait partie. Le risque de mouvement de terrain est pris en compte au travers du PPRn.

**Risques technologiques** : Le risque lié au transport de matières dangereuses sur la RD914 et la voie de chemin de fer, ne fait pas l'objet de dispositions spécifiques dans le PLU (pas d'outil). Les dispositions applicables sont annexées au dossier.

Pour la prise en compte du risque industriel, concernant les ICPE, le PLU :

- Ne les autorise que dans les zones susceptibles de les accueillir
- Ne prévoit pas d'implantation de zone d'urbanisation à proximité immédiate de ces zones d'activités

### ***G.2.2.8 Exposition aux nuisances et pollutions***

**Déchets** : les annexes sanitaires concluent à la suffisance du réseau de collecte des déchets ménagers, au regard de l'augmentation de population prévisible au terme du PLU.

**Bruit** : les zones AU sont situées hors des emprises affectées par le bruit de part et d'autre de la RD914.

**Gestion des déplacements et qualité de l'air** : le projet compte plusieurs dispositions incitatives, favorables à la réduction des déplacements motorisés. Il :

- Vise le renforcement de l'usage de modes de déplacement alternatifs à la voiture, et l'émergence de nouveaux quartiers multifonctionnels qui limitent le besoin de déplacements quotidiens
- Localise les futures opérations en continuité de l'existant et lutte donc contre l'étalement urbain générateur de déplacements motorisés.
- Ne prévoit aucun logement dans le secteur prévu pour l'extension de la zone d'activités du Cap Dorat
- Comporte plusieurs aires de stationnement, en réponse aux problématiques actuelles (notamment 400 places en sous-sol dans le quartier de la Gare – secteur de la Conque, éco-parking au Creu de la Forcaet emplacement réservé pour aire de stationnement secteur la Galère

**Pollution des sols** : Le projet de PLU :

- Ne prévoit aucune installation industrielle sur la commune
- Interdit partout tout rejet ne satisfaisant pas aux niveaux réglementaires d'épuration dans le milieu naturel (article 4 de chaque zone)
- Prévoit le raccordement de toutes les nouvelles constructions au réseau collectif d'assainissement

### ***G.2.2.9 Efficacité énergétique et prise en compte du changement climatique***

Les leviers du PLU sur ces thèmes sont indirects et transversaux.

L'absence de toute extension d'urbanisation, mais aussi la politique urbaine de proximité, toutes les dispositions prises en faveur des déplacements doux et de l'activité agricole, l'autorisation de l'isolation extérieure des bâtiments dans les secteurs qui s'y prêtent, participent positivement à la situation énergétique du territoire.

## G.2.3 MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION DES IMPACTS INTEGRES AU PLU

**E** : Mesures d'évitement des impacts potentiels

**R** : Mesures de réduction des impacts inévitables

Composante environnementale	Enjeu identifié lors de l'état initial de l'environnement	Niveau potentiel d'incidences sans AEU	Dispositions pour l'évitement ou la réduction des incidences dommageables (zonage, règlement, OAP)	E/R	Degré d'incidence résiduelle après AEU
<b>Consommation d'espace</b>	Une tâche urbaine qui s'étend de la cité originelle vers les pentes du cirque Terroir de valeur patrimoniale et économique, à épargner Besoin en logements pour l'accueil de nouveaux habitants et l'équilibre à la fois démographique et du parc de logements	Fort à très fort	Planification au plus juste des besoins selon un objectif démographique raisonné Priorité donnée au réinvestissement des dents creuses du tissu existant Requalification de la Gare Densités urbaines imposées par les règles gabaritaires Secteurs AU économes, en continuité et hors terres de vignoble Coupures d'urbanisation avec Port-Vendres et Argelès Inconstructibilité stricte hors U ou AU Phasage dans le temps du quartier Coma Xeric et du projet d'extension de la zone d'activités Cap Dorat	R	Faible à moyen
<b>Ecosystèmes et biodiversité</b>	Ensemble écologique remarquable Gestion et maîtrise des fréquentations Planification urbaine hors des secteurs à fort enjeu patrimonial Prise en compte de l'environnement en frange et à l'intérieur du bâti Réservoirs : falaises, sous-trame boisée, milieux ouverts abritant des espèces patrimoniales, richesses marines Corridors : frange littorale, Ravaner et sa ripisylve, Douy, couloir terrestre au pied du Saint-Elme, couloir terrestre autour de ND de Consolation  Sites Natura2000 : nécessité EIN2000	Fort à très fort	Identification et protection de la TVB (zonage et règlement, application du L151-23°) 78 EBC identifiés et protégés OAP incluant le traitement des franges entre espaces agro-naturels et bâtis, et la préservation des espaces d'intérêt (Coma Xeric, Puig d'Ambeille, Cap Dorat) Pas d'extension discontinuée dans les espaces proches du rivage, contention des campings du Ravaner Pas d'incidence sur les habitats et espèces ayant présidé à la désignation des sites Natura2000 de la commune (§D.4.3.1) Projet urbain évitant la fragmentation	E	Nul dans l'ensemble  Positif par l'instauration de protections
<b>Paysages</b>	Paysage d'exception, reconnu et protégé (sites, ZPPAUP valant site remarquable) Lisibilité des entités du grand paysage Qualité de l'avant-scène depuis la mer Cabanisation	Fort à très fort	ND Consolation, glacis du Château Royal, puig du Coma Sadulla et alignements d'arbres protégés au titre du L151-19 OAP pour chaque nouveau quartier, comprenant des dispositions garantissant la qualité paysagère Qualité de l'entrée de ville protégée côté Port-Vendres par le secteur Nb	E	Faible/négligeable
<b>Gestion des eaux</b>	STEP Port-Vendres 32000 EH SD assainissement et SD AEP Compétence intercommunale	Moyen	Capacités d'accueil proportionnées à la ressource AEP et à la capacité épuratoire Pas d'assainissement autonome Aucun rejet polluant autorisé (article 4 du règlement) ER réservoir Ambeille ER pour aménagement hydraulique de la Galère Opérations d'aménagement sur toutes les zones AU, incluant la gestion pluviale	R	Faible/négligeable
<b>Prévention des risques</b>	Risque inondations prégnant jusque dans l'urbain (Douy) Risque de mouvement de terrain Risque sismique modéré Risque de feux de forêt (autour de ND de Consolation) Risque lié au transport de matières dangereuses (RD914)	Fort	Massif boisé en NI (zone protectrice permettant une gestion adaptée au risque) Protection des vignes et indirectement de leur rôle de coupe-feu Renvoi à son règlement ; intégration des zones rouges du PPRi à la trame verte protégée ; règlement compatible avec l'application des dispositions du PPR	E	Nul
<b>Exposition aux nuisances et pollutions</b>	Risque de pollution des nappes négligeable Pollution photochimique de l'air à l'échelle littorale Pas de pollution des sols identifiée Bonne qualité des eaux de baignade Pas d'enjeu déchets Bruit : couloir autour des RD 914 (classée) et 114 ; couloir autour de la voie ferrée	Moyen	Nouvelle centralité autour de la Gare, ER stationnement Voies piétonnes intégrées à chaque OAP, ER chemins d'accès à la mer Prise en compte du PCET Pas d'installation industrielle	E	Nul
<b>Efficacité énergétique</b>	Zone réhibitoire au développement de l'éolien (SRCAE) Pas de potentiel géothermique ni hydroélectrique Développement envisageable des filières biomasse agricole et bois-énergie Réseaux de communication numérique accessibles		Approche bio-climatique innovante autorisée (règlement) Isolation extérieure autorisée (règlement) hors cœur de ville		Nul

NB : Le degré d'incidences est évalué via l'appréciation de différents paramètres :

- Etendue des effets pressentis (locale, régionale ou globale)
- Réversibilité
- Fréquence et durée
- Effet direct ou indirect

Les effets pressentis sont catégorisés selon la grille ci-dessous :

Qualification de l'incidence	Détail
TRES FORT	Effet ne pouvant pas être réduit ou supprimé Nécessitant des mesures compensatoires
FORT	Effet pouvant être réduit par des mesures de réductions Nécessitant des mesures compensatoires pour les impacts résiduels
MOYEN	Effet pouvant être réduit ou supprimé Nécessitant éventuellement des mesures compensatoires
FAIBLE/NEGIGEABLE	Effet pouvant facilement être réduit ou supprimé Absence de mesure compensatoire
NUL	Pas d'effet significatif
POSITIF	Amélioration de la situation initiale par le projet

## G.3 INDICATEURS DE SUIVI

Le PLU doit prévoir 2 types d'indicateurs de suivi :

- les indicateurs urbanistiques et démographiques
- les indicateurs environnementaux, pour le suivi des effets du plan sur l'environnement

Les indicateurs proposés tiennent compte de la disponibilité des données et de la facilité de traitement de façon à permettre à la commune de réaliser son suivi « en interne » :

Critère	Indicateur	Source	Fréquence de mesure
<b>Satisfaction des besoins en logements</b> <b>Equilibre et mixité sociale dans l'habitat</b>	Nombre de logements autorisés	Commune (autorisations)	Annuelle
	Nombre de logements livrés		
	Typologie des nouveaux logements	Base de données	
	Nombre de logements sociaux	SITADEL	
	Nombre de demandes locatives insatisfaites	Commune, OPHLM, agences immobilières	
	Nombre de logements secondaires déclarés	Commune	
Nombre de logements vacants			
<b>Développement et renouvellement urbain</b>	Localisation des nouveaux logements (U ou AU)	Commune	Annuelle
	Avancée du projet Agri-Parc		
	Progression de la population communale par rapport aux hypothèses 2013		

<b>Composante environnementale</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Type d'indicateur</b>	<b>Source</b>	<b>Fréquence de mesure</b>
<b>Consommation d'espace</b>	Surface urbanisée	Indicateurs d'état	Commune ( <i>autorisations</i> ) SCoT Littoral Sud ( <i>photointerprétation – indicateur prioritaire</i> ) DRAAF et AgriMer (évolution de la SAU et du vignoble)	Annuelle
	Surface de terres agricoles et naturelles			
	Evolution de la densité dans l'enveloppe urbaine	Indicateur de pression	Commune ( <i>autorisations</i> ) SCoT Littoral Sud ( <i>BD parcellaire/BD Majic</i> )	Tous les 2 ans
<b>Ecosystèmes et biodiversité</b>	Surface urbanisée	Indicateurs d'état	Commune ( <i>autorisations</i> ) SCoT Littoral Sud ( <i>photointerprétation – indicateur prioritaire</i> ) DRAAF et AgriMer (évolution de la SAU et du vignoble)	Annuelle
	Surface boisée			
	Surface de terres agricoles			
	Suivi des continuités identifiées			
	Surface de réservoirs biologiques	Indicateurs de réponse	DREAL	Annuelle
<b>Paysages</b>	Surface de terres agricoles	Indicateurs d'état	DRAAF et AgriMer (évolution de la SAU et du vignoble)	Annuelle
<b>Gestion des eaux</b>	Paramètres écologiques et chimiques des eaux littorales	Indicateurs d'état	Agence de l'Eau RMC, IfreMer, SCoT Littoral Sud	Tous les 3 ans
	Rendement du réseau AEP		Communauté de Communes Albères-Côte Vermeille	Tous les 3 ans

<b>Composante environnementale</b>	<b>Indicateur</b>	<b>Type d'indicateur</b>	<b>Source</b>	<b>Fréquence de mesure</b>
<b>Prévention des risques</b>	Surface urbanisée exposée au risque inondation	Indicateurs d'état	Commune (autorisations/PPRi) SCoT Littoral Sud	Tous les 6 ans
	Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle		Préfecture PrimNet	Tous les 5 ans
	Caractérisation et localisation des départs de feu et surfaces incendiées		BD Prométhée	Annuelle
	Nombre d'accidents de véhicules transportant des marchandises dangereuses		Observatoire régional de la sécurité routière (DREAL)	Annuelle
	Nombre d'opérations incluant un système de gestion des eaux pluviales « à la parcelle » ou à l'opération	Indicateurs de pression	Commune (autorisations)	Annuelle
	Surface dédiée aux activités économiques		Commune	Annuelle
	Nombre d'entreprises à risque		Inspection des installations classées (ICPE) Registre des émissions polluantes (IREP)	Annuelle
<b>Exposition aux nuisances et pollutions</b>	Fréquentation des transports en commun	Indicateurs d'état	CG66 SNCF SCoT Littoral Sud	Tous les 3 ans
	Linéaire de cheminements doux		Commune Pays Pyrénées-Méditerranée SCoT Littoral Sud	Tous les 3 ans
	Nombre de sites pollués existants		BASOL, Basias	Tous les 6 ans
	Comptages routiers		Conseil Général	
	Qualité des eaux de baignade		ARS	Tous les 3 ans
	Répartition modale des déplacements (au moins domicile-travail)	Indicateurs de pression	Commune (enquêtes) INSEE	Tous les 2 ans
	Quantité de déchets produits / habitant, taux de recyclage et taux de saturation des équipements		SYDETOM SCoT Littoral Sud	Tous les 6 ans
<b>Efficacité énergétique</b>	Nombre d'actions individuelles engagées en faveur des énergies renouvelables	Indicateur de réponse	Commune (autorisations)	Tous les 2 ans
	Nombre de chaufferies au bois et réseaux de chaleur		Pays Pyrénées-Méditerranée SCoT Littoral Sud	Tous les 3 ans

---

## **H. Annexes**

# TABLE DES MATIERES

<b>A.</b>	<b>L'espace territorial.....</b>	<b>13</b>
<b>A.1</b>	<b>CARACTERES FONDAMENTAUX DU TERRITOIRE .....</b>	<b>15</b>
A.1.1	LA COMMUNE D'ENTREE DE LA COTE ROCHEUSE .....	15
A.1.2	UN CIRQUE ET DEUX VERSANTS.....	16
A.1.3	...ET TROIS PAYSAGES.....	17
<b>A.2</b>	<b>ENTITES TERRITORIALES ET PAYSAGERES.....</b>	<b>18</b>
A.2.1	PAYSAGE URBAIN (DONT POTENTIELS DE DENSIFICATION ET DE MUTATION) .....	18
	<i>Potentiel de densification et mutation du tissu urbanisé .....</i>	<i>23</i>
A.2.2	LE CIRQUE DE COLLIOURE .....	25
A.2.3	LE VERSANT DU RAVANER .....	26
A.2.4	LE VERSANT DE MALACARA .....	27
<b>A.3</b>	<b>EVOLUTION DES PAYSAGES : ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE .....</b>	<b>29</b>
A.3.1	CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (NAF).....	29
A.3.2	EVOLUTION DE LA TACHE URBAINE .....	30
<b>A.4</b>	<b>ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>32</b>
A.4.1	ENVIRONNEMENT PHYSIQUE .....	32
A.4.1.1	<i>Climat.....</i>	<i>32</i>
A.4.1.2	<i>Géologie-pédologie.....</i>	<i>33</i>
A.4.1.3	<i>Topographie.....</i>	<i>33</i>
A.4.1.4	<i>Pollution des sols.....</i>	<i>34</i>
A.4.1.5	<i>Hydrographie.....</i>	<i>34</i>
A.4.1.6	<i>Masses d'eau et Directive Cadre sur l'Eau.....</i>	<i>36</i>
A.4.1.7	<i>Air.....</i>	<i>39</i>
A.4.2	LE VIVANT .....	41
A.4.2.1	<i>Les périmètres d'inventaire .....</i>	<i>41</i>
A.4.2.2	<i>Les périmètres réglementaires .....</i>	<i>51</i>
A.4.2.3	<i>Les protections d'espèces .....</i>	<i>57</i>
A.4.3	LA TRAME VERTE ET BLEUE .....	58
A.4.3.1	<i>Un réseau à plusieurs échelles.....</i>	<i>59</i>

A.4.3.2	Réservoirs .....	59
A.4.3.3	Corridors .....	59
A.4.4	L'ENERGIE .....	63
A.4.4.1	La consommation énergétique des bâtiments .....	63
A.4.4.2	Les énergies renouvelables .....	64
A.4.5	SYNTHESE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	69

## B. Les acteurs du territoire ..... 73

### B.1 HISTOIRE ..... 75

B.1.1	HISTOIRE LOCALE.....	75
B.1.2	ARCHEOLOGIE .....	76
B.1.2.1	Sites archéologiques.....	76
B.1.2.2	Zones de présomption .....	80

### B.2 POPULATION..... 82

B.2.1	DEMOGRAPHIE.....	82
B.2.1.1	Une population stable depuis plus d'un siècle .....	82
B.2.1.2	Constats à d'autres échelles et sur les territoires limitrophes.....	83
B.2.1.3	Une arrivée massive de nouveaux habitants .....	86
B.2.1.4	Un vieillissement prononcé de la population .....	89
B.2.1.5	La baisse de la taille moyenne des ménages .....	92
B.2.1.6	L'augmentation des hommes seuls et la baisse du nombre de couple avec enfant(s).....	93
B.2.2	EMPLOI.....	95
B.2.2.1	La baisse du nombre d'actifs et la baisse du taux de chômage .....	95
B.2.2.2	Une surreprésentation des catégories socioprofessionnelles indépendantes.....	96
B.2.2.3	Une forte diminution des actifs travaillant sur la Commune.....	100
B.2.3	POPULATION DEFAVORISEE .....	102
B.2.3.1	Précarité.....	102
B.2.3.2	Allocataires CAF .....	102
B.2.4	PROBLEMATIQUE ET ENJEUX.....	104

### B.3 HABITAT..... 105

B.3.1	EVOLUTION GLOBALE DU PARC DE LOGEMENTS.....	105
B.3.1.1	L'expansion du parc de logement depuis les années 1950.....	105

B.3.1.2	<i>La perte de dynamisme du rythme de construction depuis le milieu des années 2000</i>	106
B.3.1.3	<i>Contexte supracommunal</i>	107
B.3.2	STRUCTURE	108
B.3.2.1	<i>Un parc de logements ancien</i>	108
B.3.2.2	<i>Structure comparée du parc de logements</i>	109
B.3.2.3	<i>Une proportion importante de résidences secondaires</i>	110
B.3.2.4	<i>La faible proportion de logements vacants</i>	111
B.3.2.5	<i>La hausse de la part du secteur locatif entre 1990 et 1999</i>	112
B.3.2.6	<i>...mais une proportion encore importante de propriétaires en 2013</i>	112
B.3.2.7	<i>Une part de plus en plus importante d'appartements</i>	114
B.3.2.8	<i>L'augmentation du nombre de pièces des résidences principales</i>	115
B.3.2.9	SYNTHÈSE	118
B.3.3	LOGEMENT SOCIAL	119
B.3.3.1	<i>La réalisation de logements sociaux</i>	119
B.3.3.2	<i>Des logements sociaux principalement tournés vers l'accueil de familles</i>	120
B.3.3.3	<i>Des propriétaires peu enclins à se tourner vers le social</i>	120
B.3.3.4	<i>Une demande en logements sociaux toujours plus présente</i>	121
B.3.4	MARCHE IMMOBILIER	122
B.3.4.1	<i>Les difficultés d'accession à la propriété immobilière</i>	122
B.3.4.2	<i>D'importantes difficultés pour trouver un logement à louer à l'année</i>	123
B.3.5	LE POINT MORT	125
B.3.6	HEBERGEMENT TOURISTIQUE	126
B.3.6.1	<i>Diversité des hébergements touristiques marchands</i>	126
B.3.6.2	<i>Homogénéité des hébergements touristiques non marchands</i>	126
B.3.6.3	<i>Une qualité de l'hébergement touristique supérieure à la moyenne départementale</i>	127
B.3.7	PROBLEMATIQUE ET ENJEUX	128
<b>B.4</b>	<b>VOIRIE ET ESPACES PUBLICS</b>	<b>129</b>
B.4.1	CIRCULATIONS	129
B.4.1.1	<i>Circulation motorisée</i>	129
B.4.2	STATIONNEMENT ET POSSIBILITES DE MUTUALISATION	133
B.4.2.1	<i>Problématiques</i>	134
B.4.3	ESPACES PUBLICS	134
B.4.4	PERSPECTIVES	134

B.4.5	PROBLEMATIQUE ET ENJEUX.....	135
<b>B.5</b>	<b>EQUIPEMENTS ET RESEAUX .....</b>	<b>136</b>
B.5.1	SERVICES ET COMMERCES .....	136
B.5.2	RESEAUX SANITAIRES.....	137
B.5.2.1	<i>Eau potable</i> .....	137
B.5.2.2	<i>Eaux usées</i> .....	138
B.5.2.3	<i>Eaux pluviales</i> .....	138
B.5.2.4	<i>Eaux de baignade</i> .....	139
B.5.3	DECHETS.....	140
B.5.3.1	<i>Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés</i> .....	140
B.5.3.2	<i>Collecte et traitement</i> .....	140
B.5.4	COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES .....	140
B.5.4.1	<i>Languedoc-Roussillon Haut-Débit</i> .....	140
B.5.4.2	<i>Eligibilité de Collioure</i> .....	141
B.5.4.3	<i>Téléphonie mobile</i> .....	142
B.5.5	PROBLEMATIQUES, ENJEUX ET BESOINS .....	142

---

## C. Un territoire d'échanges..... 143

<b>C.1</b>	<b>L'ECONOMIE.....</b>	<b>144</b>
C.1.1	STRUCTURE DE L'ECONOMIE .....	144
C.1.1.1	<i>Une domination du tertiaire</i> .....	144
C.1.1.2	<i>Une économie variée</i> .....	144
C.1.2	DIAGNOSTIC AGRICOLE.....	145
C.1.2.1	<i>L'espace agricole</i> .....	145
C.1.2.2	<i>Les productions</i> .....	149
C.1.2.3	<i>L'économie agricole</i> .....	151
C.1.2.4	<i>Problématiques</i> .....	153
C.1.2.5	<i>Projets</i> .....	154
C.1.3	COMMERCE ET SERVICES .....	155
C.1.3.1	<i>Organisation</i> .....	155
C.1.3.2	<i>Fonctionnement</i> .....	155
C.1.3.3	<i>Evolution</i> .....	155
C.1.3.4	<i>Enjeux</i> .....	156

C.1.4	TOURISME .....	156
C.1.5	SANTE .....	156
C.1.6	ARTISANAT .....	157
C.1.7	INDUSTRIE .....	157
C.1.8	LE PORT .....	157
C.1.9	PROBLEMATIQUES, ENJEUX ET BESOINS .....	158
<b>C.2</b>	<b>DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS .....</b>	<b>159</b>
C.2.1	DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL .....	159
C.2.2	TRANSPORTS COLLECTIFS .....	160
C.2.2.1	<i>Le train</i> .....	160
C.2.2.2	<i>Le bus</i> .....	160
C.2.3	PROBLEMATIQUES, ENJEUX ET BESOINS .....	162
<b>C.3</b>	<b>INTERCOMMUNALITE .....</b>	<b>163</b>
C.3.1	COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES - COTE VERMEILLE - ILLIBERIS .....	163
C.3.1.1	<i>Compétences obligatoires</i> .....	163
C.3.1.2	<i>Compétences optionnelles</i> .....	163
C.3.1.3	<i>Compétences facultatives</i> .....	163
C.3.2	PAYS PYRENEES-MEDITERRANEE .....	165
<b>C.4</b>	<b>CONTEXTE SUPRACOMMUNAL .....</b>	<b>166</b>
C.4.1	SCOT LITTORAL SUD .....	168
C.4.1.1	<i>PADD du SCoT</i> .....	168
C.4.1.2	<i>DOO</i> .....	168
C.4.2	AUTRES PLANS ET SCHEMAS EN COMPATIBILITE .....	171
C.4.2.1	<i>Programme Local de l'Habitat</i> .....	171
C.4.2.2	<i>Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux</i> .....	173
C.4.2.3	<i>Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau</i> .....	174
C.4.2.4	<i>PGRi</i> .....	177
C.4.2.5	<i>Charte de PNR</i> .....	178
C.4.2.6	<i>Plan d'Exposition au Bruit</i> .....	178
C.4.3	DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AU TERRITOIRE .....	179
C.4.3.1	<i>Loi Littoral</i> .....	179
C.4.3.2	<i>Loi Montagne</i> .....	180
C.4.3.3	<i>Amendement Dupont</i> .....	181
C.4.4	POLITIQUES FONCIERES .....	182

C.4.4.1	Acquisitions du CELRL .....	182
C.4.4.2	Espaces Naturels Sensibles .....	183
C.4.4.3	Maîtrise foncière communale.....	184
C.4.5	RISQUES.....	185
C.4.5.1	Les risques naturels .....	185
C.4.5.2	Risques technologiques.....	189
C.4.5.3	Les risques sociétaux.....	191
C.4.6	NUISANCES.....	195
C.4.6.1	Bruit.....	195
C.4.7	SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE .....	197
C.4.7.1	Servitude EL9.....	197
C.4.7.2	Servitude AC1 .....	197
C.4.7.3	Servitude AC2 .....	197
C.4.7.4	Servitude AC4.....	197
C.4.7.5	Servitude T1.....	198
C.4.7.6	Servitude EL11.....	198
C.4.7.7	Servitude PT2 .....	198
C.4.7.8	Servitude PM1.....	198
C.4.7.9	Sites archéologiques.....	198

---

## D. Justification du projet ..... 199

### D.1 CHOIX RETENUS POUR LE PADD ..... 201

D.1.1	L'EXPRESSION D'UN PROJET POLITIQUE .....	201
D.1.2	AU TRAVERS DES ORIENTATIONS GENERALES .....	201
D.1.2.1	Composer le développement urbain et économique de la Ville au sein de son écrin naturel	201
D.1.2.2	Protéger l'architecture graphique du paysage et soutenir la viticulture qui la produit	202
D.1.2.3	Valoriser les richesses naturelles, de la terre à la mer .....	202
D.1.3	JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS.....	204
D.1.4	OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN.....	208
D.1.4.1	Objectifs annoncés dans le PADD.....	208
D.1.4.2	L'objectif démographique .....	208
D.1.4.3	Leviers mobilisés pour la modération de la consommation d'espace .....	209

D.1.4.4	<i>Economie par rapport à la dernière décennie</i> .....	209
<b>D.2</b>	<b>MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES, DES REGLES ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT</b> .....	<b>212</b>
D.2.1	DELIMITATION DES ZONES ET APPLICATION DES REGLES.....	212
D.2.1.1	<i>Zones urbaines « U »</i> .....	213
D.2.1.2	<i>Zones à urbaniser « AU »</i> .....	217
D.2.1.3	<i>Zones agricoles « A »</i> .....	222
D.2.1.4	<i>Zones naturelles « N »</i> .....	223
D.2.2	ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION.....	227
D.2.2.1	<i>La Gare</i> .....	227
D.2.2.2	<i>Ambeille</i> .....	227
D.2.2.3	<i>Coma Xeric – La Galère</i> .....	227
D.2.2.4	<i>Cap Dorat</i> .....	228
D.2.3	MAITRISE FONCIERE.....	229
D.2.4	AUTRES ELEMENTS A JUSTIFIER.....	230
D.2.4.1	<i>Emplacements réservés</i> .....	230
D.2.4.2	<i>Éléments à préserver</i> .....	233
D.2.4.3	<i>Espaces Boisés Classés</i> .....	238
D.2.4.4	<i>Secteur de mixité sociale</i> .....	238
D.2.4.5	<i>Secteur de taille minimale de logements</i> .....	238
<b>D.3</b>	<b>ARTICULATION AVEC LES POLITIQUES ET PLANIFICATIONS SUPRA-COMMUNALES</b> .....	<b>239</b>
D.3.1	COMPATIBILITE AVEC LE SCOT LITTORAL SUD.....	240
D.3.1.1	<i>Compatibilité avec les objectifs du DOO (hors SMVM)</i> .....	240
D.3.1.2	<i>Zoom sur les projections en termes de logement</i> .....	244
D.3.1.4	<i>Zoom sur la politique sociale de l'habitat</i> .....	247
D.3.1.5	<i>Zoom sur les projections en termes de densités</i> .....	249
D.3.2	AUTRES PLANS ET SCHEMAS EN COMPATIBILITE.....	251
D.3.2.1	<i>SMVM</i> .....	251
D.3.2.2	<i>Charte du PNR</i> .....	254
D.3.2.3	<i>PLH</i> .....	254
D.3.2.4	<i>SDAGE</i> .....	255
D.3.2.5	<i>SAGE</i> .....	258

D.3.2.6	PEB.....	258
D.3.2.7	PGRI.....	259
D.3.2.8	PPRi.....	261
D.3.3	PRISE EN COMPTE DE PLANS ET SCHEMAS COMPLEMENTAIRES .....	262
D.3.3.1	SRCE .....	262
D.3.3.2	PCET.....	263
D.3.3.3	Projet d'Intérêt Général et Opération d'Intérêt National.....	263
D.3.4	DISPOSITIONS PARTICULIERES .....	264
D.3.4.1	Directive Territoriale d'Aménagement et de Développement Durable .....	264
D.3.4.2	Loi Montagne .....	264
D.3.4.3	Loi Littoral.....	265

## D.4 EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU..... 270

D.4.1	CHOIX FONCIERS POUR L'URBANISATION FUTURE .....	270
D.4.1.1	Evolution par rapport au document en vigueur : du POS au PLU.....	270
D.4.1.2	Origine du foncier ouvert à l'urbanisation .....	273
D.4.1.3	Bilan POS/PLU.....	274
D.4.2	MAINTIEN DE LA VALEUR ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE (DONT EVALUATION DES INCIDENCES NATURA2000) .....	275
D.4.2.1	Un projet qui s'inscrit dans le réseau Natura2000 (EIN2000).....	275
D.4.2.2	Un projet favorable à la biodiversité.....	280
D.4.2.3	Prise en compte des continuités écologiques.....	281
D.4.3	PRESERVATION DE L'AGRICULTURE .....	282
D.4.4	QUALITE DES PAYSAGES.....	285
D.4.4.1	Intégration au grand paysage .....	285
D.4.4.2	Zoom sur l'insertion paysagère du projet Cap Dorat .....	286
D.4.4.3	Zoom sur l'insertion paysagère du quartier de la Gare.....	289
D.4.4.4	Schéma Territorial de l'Habitat et des Paysages .....	290
D.4.4.5	Charte paysagère et environnementale.....	291
D.4.4.6	Entrées de ville.....	292
D.4.4.7	Prise en compte du patrimoine architectural et urbain .....	293
D.4.4.8	Préservation du patrimoine bâti agricole.....	293
D.4.5	GESTION DES EAUX.....	294
D.4.5.1	L'économie de la ressource en eau potable .....	294

D.4.5.2	Gestion des eaux usées.....	294
D.4.5.3	Eaux pluviales .....	294
D.4.6	PREVENTION DES RISQUES .....	295
D.4.6.1	Risques naturels .....	295
D.4.6.2	Risques technologiques.....	295
D.4.6.3	Sécurité routière.....	296
D.4.7	EXPOSITION AUX NUISANCES ET POLLUTIONS.....	296
D.4.7.1	Traitement des déchets.....	296
D.4.7.2	Bruit.....	296
D.4.7.3	Gestion des déplacements .....	296
D.4.7.4	Qualité de l'air .....	297
D.4.7.5	Pollution des sols .....	298
D.4.8	EFFICACITE ENERGETIQUE ET PRISE EN COMPTE DU CLIMAT LOCAL.....	298
D.4.8.1	Energies .....	298
D.4.8.2	Conception des projets d'aménagement .....	298

---

## E. Mesures d'évitement et de réduction des impacts du plan ..... 300

## F. Indicateurs de suivi ..... 303

### F.1 INDICATEURS URBANISTIQUES ET DEMOGRAPHIQUES..... 305

### F.2 INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX ..... 306

---

## G. Résumé non technique ..... 309

### G.1 CARACTERISTIQUES DU PROJET..... 310

#### G.1.1 PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE..... 310

##### G.1.1.1 Axe 1 : Composer le développement urbain et économique de la Ville au sein de son écrin naturel..... 310

##### G.1.1.2 Axe 2 : Protéger l'architecture graphique du paysage et soutenir la viticulture qui la produit 310

##### G.1.1.3 Axe 3 : Valoriser les richesses naturelles, de la terre à la mer..... 311

G.1.2	ZONAGE ET REGLEMENT .....	313
G.1.2.1	<i>Le zonage</i> .....	313
G.1.2.2	<i>Le surzonage</i> .....	316
G.1.3	ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION .....	316
G.1.4	ARTICULATION AVEC LES POLITIQUES ET PLANIFICATIONS SUPRA-COMMUNALES .....	317
G.1.4.1	<i>Loi Littoral</i> .....	317
G.1.4.2	<i>Loi Montagne</i> .....	317
G.1.4.3	<i>SCoT Littoral Sud</i> .....	317
G.1.4.4	<i>Charte de PNR</i> .....	317
G.1.4.5	<i>Amendement Dupont</i> .....	318
G.1.4.6	<i>Plan Local de l'Habitat (PLH)</i> .....	318
G.1.4.7	<i>Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRi)</i> .....	318
G.1.4.8	<i>Plans et schémas à prendre en compte</i> .....	318
<b>G.2</b>	<b>RESUME DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....</b>	<b>318</b>
G.2.1	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....	318
G.2.1.1	<i>Diagnostic</i> .....	318
G.2.1.2	<i>Synthèse des enjeux</i> .....	319
G.2.2	LES INCIDENCES DU PLU.....	323
G.2.2.1	<i>Modération de la consommation d'espace</i> .....	323
G.2.2.2	<i>Maintien de la valeur écologique du territoire</i> .....	325
G.2.2.3	<i>Préservation de l'agriculture</i> .....	329
G.2.2.4	<i>Qualité des paysages</i> .....	329
G.2.2.5	<i>Patrimoine bâti et archéologie</i> .....	329
G.2.2.6	<i>Gestion des eaux</i> .....	330
G.2.2.7	<i>Prévention des risques</i> .....	330
G.2.2.8	<i>Exposition aux nuisances et pollutions</i> .....	331
G.2.2.9	<i>Efficacité énergétique et prise en compte du changement climatique</i> .....	331
G.2.3	MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION DES IMPACTS INTEGREES AU PLU.....	332
<b>G.3</b>	<b>INDICATEURS DE SUIVI .....</b>	<b>333</b>
<b>H.</b>	<b>Annexes .....</b>	<b>336</b>
<b>TABLE DES MATIERES</b> .....	<b>337</b>	

INDEX.....	349
INDEX CARTOGRAPHIQUE.....	349
INDEX DES CROQUIS ET FIGURES.....	351
INDEX DES GRAPHIQUES.....	352
INDEX DES TABLEAUX.....	353
INDEX PHOTOGRAPHIQUE.....	356
ZNIEFF II : FICHE DESCRIPTIVE .....	357
SITES CLASSES .....	367
ARTICULATION DU PLU AVEC LES DISPOSITIONS, PLANS ET PROGRAMMES D'ECHELON SUPERIEUR.....	377
AMENAGEMENTS POUVANT ETRE AUTORISES DANS LES ESPACES DEFINIS EN APPLICATION DE LA LOI LITTORAL.....	379
SOURCES .....	381
BIBLIOGRAPHIE .....	381
INTERNET .....	383



# INDEX

## INDEX CARTOGRAPHIQUE

Carte 1 : Une commune de la Côte Rocheuse .....	15
Carte 2 : un cirque et deux versants .....	16
Cartes 3 : les entités paysagères .....	17
Carte 4 : Potentiel de densification des zones urbanisées .....	23
carte 5 : Collioure, porte d'entrée de la Côte rocheuse .....	25
Carte 6 : Les mas répertoriés sur le versant du Ravaner (source : DOCOB Massif des Albères) .....	26
Carte 7 : Evolution de la tâche urbaine de 1950 à 2010 (source : DREAL LR) .....	30
Carte 8 : Evolution de la partie urbanisée entre 2000 et 2012 .....	31
Carte 9 : Carte géologique (source BRGM) .....	33
Carte 10 : Un réseau hydrographique très présent .....	35
Carte 11 : Masses d'eau identifiées sur la commune .....	37
Carte 12 : Inventaires scientifiques .....	49
Carte 13 : Enjeux et menaces sur les sites sensibles .....	50
Carte 14 : périmètre du PNR marin .....	51
Carte 15 : les sites du réseau Natura2000 .....	55
Carte 16 : Sites classés et inscrits au titre du Code de l'Environnement .....	56
Carte 17 : Trame verte et bleue à Collioure .....	61
Carte 18 : Ressources géothermiques en France (source : BRGM) .....	66
Carte 19 : Potentiel hydroélectrique et classement LEMA (source : DREAL) .....	66
Carte 20 : Les chaufferies au bois en Languedoc-Roussillon .....	68
Carte 21 : Synthèse des principaux enjeux environnementaux .....	71
Carte 22 : Sites archéologiques recensés par la DRAC .....	79
Carte 23 : Zones de Présomption de Prescriptions Archéologiques .....	81
Carte 24 : Extrait de la carte de comptage 2015 sur les routes départementales (source : CG66) .....	130
Carte 25 : Réseau des voies vertes départementales (source : Conseil Général des Pyrénées-Orientales) .....	131
Carte 26 : Les chemins de randonnée autour de Collioure .....	132
Carte 27 : zones de baignades sécurisées .....	139
Carte 28 : Déploiement du plan régional (source : <a href="http://www.languedocroussillonhautdebit.fr">http://www.languedocroussillonhautdebit.fr</a> ) .....	141
Carte 29 : Carte de couverture du réseau mobile (source : <a href="http://couverture-reseau.orange.fr">http://couverture-reseau.orange.fr</a> ) .....	142
Carte 30 : Part du vignoble dans l'occupation des sols .....	146
Carte 31 : Occupation des sols (source : Chambre d'Agriculture 66) .....	147
Carte 32 : Qualité des sols sur la commune (source : INRA) .....	148
Carte 33 : Zonage AOC (source : Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales) .....	150
Carte 34 : Localisation des structures économiques (source : Chambre Agriculture 66 et Syndicat du cru Banyuls) .....	152
Carte 35 : Un port historique .....	158
Carte 36 : Les arrêts du bus départemental à Collioure .....	161

Carte 37 : Extrait du plan du réseau « Bus à 1€ » (source : Conseil Général 66) .....	161
Carte 38 : Territoire de la Communauté de Communes Albères – Côte Vermeille - Illibéris.....	164
Carte 39 : Territoire du Pays Pyrénées-Méditerranée .....	165
Carte 40 : Territoire du SCoT Littoral Sud.....	168
Carte 41 : Périmètre du SAGE Tech-Albères.....	174
Carte 42 : Principaux enjeux géographiques diagnostiqués sur le territoire du SAGE des nappes du Roussillon .....	175
Carte 43: le site du conservatoire du littoral au Pla de les Fourques.....	182
Carte 44 : Les ENS de Collioure .....	183
Carte 45 : Maîtrise foncière sur l'ensemble de la commune .....	184
Carte 46 : Carte de synthèse du risque de submersion marine (TRI Perpignan / Saint-Cyprien, décembre 2013).....	186
Carte 47 : Carte hydrogéomorphologique (source : AZI 2015) .....	187
Carte 48 : Extrait du PAFI 2011 .....	188
Carte 49 : Equipements DFCI existants et proposés .....	190
Carte 50 : Nombre de tués sur les routes en 2005 .....	191
Carte 51 : Nombre d'accidents corporels sur les routes en 2005 .....	191
Carte 52 : PPRi et risque technologique .....	192
Carte 53 : Aléa feu de forêt (source : PAFI Massif de l'Albère) .....	193
Carte 54 : Zones affectées par le bruit de la RD914 et de la RD114.....	196
Carte 55 : Synthèse des orientations environnementales du PADD .....	203
Carte 56 : Zonage selon la vocation des sols .....	212
Carte 57 : Zone UA hors UAh .....	213
Carte 58 : Secteur UAh Vall de Pintes .....	213
Carte 59 : Secteur UAh Rimbau.....	213
Carte 60 : Zone UB.....	214
Carte 61 : Zone UC hors UCh .....	216
Carte 62 : Secteur UCh Vall de Pintes .....	216
Carte 63 : Zone UE.....	216
Carte 64 : Zone 1AU.....	217
Carte 65 : Réseau AEP au droit de la zone 1AU .....	217
Carte 66 : Réseau d'assainissement au droit de la zone 1AU.....	217
Carte 67 : Réseau pluvial au droit de la zone 1AU .....	217
Carte 68 : Secteur 2AU La Galère .....	218
Carte 69 : Réseau AEP au droit de la zone 2AU .....	218
Carte 70 : Réseau d'assainissement au droit de la zone 2AU.....	218
Carte 71 : Réseau pluvial au droit de la zone 2AU .....	218
Carte 72 : Secteur 3AU .....	219
Carte 73 : Réseau AEP au droit de la zone 3AU .....	219
Carte 74 : Réseau d'assainissement au droit de la zone 3AU.....	220
Carte 75 : Réseau pluvial au droit de la zone 3AU .....	220
Carte 76 : Secteur 3AUm .....	220
Carte 77 : Réseau AEP au droit de la zone 3AUm .....	220

Carte 78 : Réseau d'assainissement au droit de la zone 3AUm.....	220
Carte 79 : Réseau pluvial au droit de la zone 3AUm .....	221
Carte 80 : Zone A .....	222
Carte 81 : Secteur N forêt.....	223
Carte 82 : Frange urbaine littorale (Na et Nb) .....	223
Carte 83 : Secteurs N équipés (Nc et Nd).....	223
Carte 84 : Secteur NI (Loi littoral) .....	224
Carte 85 : Zone N tous secteurs confondus.....	224
Carte 86 : Maîtrise foncière communale sur les zones UBf La Gare et 3AU Coma Xeric.....	229
Carte 87 : Eléments protégés pour des motifs écologiques, culturels ou historiques .....	237
Carte 88 : 1AU Ambeille et PPRi.....	261
Carte 89 : 2AU et 3AU Coma Xeric/La Galère et PPRi.....	261
Carte 90 : 3AUm Cap Dorat et PPRi .....	261
Carte 91 : Extrait du projet de DOO du SCoT – harmonisation des dispositions particulières au littoral	266
Carte 92 : espaces proches du rivage dans le PLU.....	267
Carte 93 : Emprise indicative de la bande littorale.....	268
Carte 94 : Les EBC proches du rivage.....	268
Carte 95 : Déclinaison de la Loi Littoral dans le PLU.....	269
Cartes 96 : Spatialisation des évolutions du POS au PLU et détail du zonage urbain.....	271
Carte 97 : Origine réglementaire de la zone UBf .....	273
Carte 98 : Origine réglementaire de la zone 1AU .....	273
Carte 99 : Origine réglementaire des zones 2AU et 3AU <b>3AUm : Cap Dorat</b> .....	273
Carte 100 : Origine réglementaire de la zone 3AUm .....	274
Carte 101 : Les sites Natura2000 sur la commune.....	275
Carte 102 : habitats remarquables à Collioure (SMVM) .....	276
Carte 103 : Zonage du PLU sur l'emprise des sites Natura2000.....	278
Carte 104 : Délimitation de la zone A.....	282
Carte 105 : Alternative non retenue .....	283
Carte 106 : Projet retenu (amélioration de l'impact agricole).....	283
Carte 107 : Principe de constructibilité agricole au Cap Dorat (schéma de l'OAP n°4).....	284
Carte 108 : Situation du projet Cap Dorat dans le grand paysage et altimétrie générale.....	287

## INDEX DES CROQUIS ET FIGURES

Croquis 1 : transition entre Roussillon et côte rocheuse.....	15
Croquis 2 : un cirque et deux versants .....	16
Croquis 3 : Collioure depuis la déviation .....	18
Croquis 4: arrivée à Collioure depuis Port-Vendres.....	18
Croquis 5: l la baie de Collioure .....	19
Croquis 6: vue rapprochée de la baie .....	19
Croquis 7: langues vertes boisées perceptibles depuis la RD 914.....	20
Croquis 8 : Des casots réinvestis (Aude Pujol, 2003) .....	293

Figure 1 : Précipitations sur la Côte Vermeille (source : DOCOB Côte rocheuse des Albères).....	32
Figure 2 : Concept de trame verte et bleue.....	59
Figure 3 : La TVB à l'échelle du SCoT.....	59
Figure 4 : Le Blason de Collioure, ville maritime et royale.....	75
Figure 5 : Programmation du PLH 2015-2020.....	171
Figure 6 : Engagement PLH pour la commune.....	172
Figure 7 : Perceptions et intégration du site.....	288
Figure 8 : Evolutions et pistes de gestion du paysage.....	290

## INDEX DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Evolution de la tâche urbaine de 1950 à 2010.....	30
Graphique 2 : Origine des émissions d'oxydes d'azote en 2007.....	39
Graphique 3 : Origine des émissions de dioxyde de carbone en 2007.....	39
Graphique 4 : Origine des émissions particulaires en 2007.....	40
Graphique 5 : Origine des émissions de gaz à effet de serre en 2007.....	40
Graphique 6 : Evolution de la population depuis 1857.....	82
Graphique 7 : Taux de variation par période de recensement entre 1968 et 2009.....	84
Graphique 8 : Taux de variation annuel moyen par période de recensement.....	84
Graphique 9 : Evolutions des populations cantonales entre 1968 et 2009.....	85
Graphique 10 : Détail des naissances et décès par période intercensitaire.....	86
Graphique 11 : Un solde migratoire positif et un solde naturel négatif entre 1968 et 2013.....	87
Graphique 12 : Comparatif de la variation de la population par rapport au canton et au département.....	87
Graphique 13 : Un solde naturel négatif à Collioure, dans son canton et dans le département.....	88
Graphique 14 : Un solde migratoire positif à Collioure et dans le département depuis 1968.....	88
Graphique 15 : La structure de la population par âge en 2013.....	89
Graphique 16 : L'évolution des catégories d'âges de la population colliourenc entre 1999 et 2013.....	90
Graphique 17 : Une population majoritairement féminine.....	91
Graphique 18 : Evolution de la taille des ménages.....	92
Graphique 19 : Composition des ménages.....	94
Graphique 20 : Baisse du nombre et du taux de chômeurs entre 1999 et 2013.....	95
Graphique 21 : Part des professions indépendantes.....	96
Graphique 22 : Comparatif de la représentation des catégories socioprofessionnelles.....	98
Graphique 23 : Répartition par catégorie socioprofessionnelle de la population âgée de plus de 15 ans.....	98
Graphique 24 : Evolution de la répartition selon les catégories socioprofessionnelles entre 1999 et 2013.....	99
Graphique 25 : Evolution de la population active travaillant sur la commune (source : INSEE).....	100
Graphique 26 : Variation de la population travaillant sur leur lieu de résidence à 3 échelles.....	100
Graphique 27 : Evolution du nombre de logements.....	105
Graphique 28 : Rythme de la construction de logements depuis les années 1950.....	106
Graphique 29 : Evolution du taux de croissance du parc de logements par période intercensitaire.....	107

Graphique 30: Age du bâti (répartition selon date d'achèvement).....	108
Graphique 31 : Evolution du nombre de logements par mode d'occupation entre 1968 et 2009.....	110
Graphique 32 : Proportion des modes d'occupations des logements en 2013.....	111
Graphique 33 : La hausse de la proportion de locataires entre 1990 et 1999.....	112
Graphique 34 : Evolution de la part des propriétaires et locataires entre 1999 et 2013.....	113
Graphique 35 : Propriétaires et locataires en 2013.....	113
Graphique 36 : La prééminence des appartements dans l'ensemble du parc de logements de 1999 à 2013.....	115
Graphique 37 : Taille des logements en 1999.....	115
Graphique 38 : Evolution de la part des résidences principales selon le nombre de pièces.....	117
Graphique 39 : Proportion des résidences principales selon le nombre de pièces en 2013.....	117
Graphique 40: prix au m <sup>2</sup> pour différents logements.....	123
Graphique 41 : Courbes d'affaiblissement des débits en fonction du câble de télécommunication.....	141
Graphique 42 : Répartition des exploitants par classe d'âge (source : Agreste, RGA2000).....	151
Graphique 43 : Variation de la population travaillant sur leur lieu de résidence à 3 échelles.....	159
Graphique 44 : Evolution de la population active travaillant sur la commune (source : INSEE).....	160
Graphique 45 : Evolution prévisible de la tâche urbaine résidentielle.....	210
Tableau 72 et Graphique 46 : Répartition du territoire par type de zone.....	212

## INDEX DES TABLEAUX

Tableau 1: Capacité d'accueil maximale au coup par coup en zone urbaine (hors quartier de la Gare) ..	23
Tableau 2 : Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur les communes de la communauté de communes entre 2006 et 2013 (source : CEREMA 2013).....	29
Tableau 3 : Consommation communale moyenne sur le territoire de la communauté de communes et sur les communes littorales de la communauté de communes.....	29
Tableau 4 : Débits de référence des principaux cours d'eau (source : DOCOB côte rocheuse des Albères).....	35
Tableau 5 : Etat du Ravaner et objectifs DCE.....	36
Tableau 6 : Etat de la masse d'eau souterraine et objectifs DCE.....	36
Tableau 7 : Etat de la masse d'eau côtière et objectifs DCE.....	36
Tableau 8 : Mesures du SDAGE (2016-2021) à l'échelle du sous-bassin versant pour les masses d'eau superficielles.....	38
Tableau 9 : espèces inventoriées par la ZICO.....	48
Tableau 10 : Hiérarchisation des enjeux portés par les habitats du SIC Côte rocheuse (source : DOCOB).....	52
Tableau 11 : Menaces pesant sur les habitats prioritaires du SIC Côte rocheuse des Albères (source : DOCOB).....	53
Tableau 12 : Avifaune recensée sur la ZPS Cap Béar-Cap Cerbère.....	54
Tableau 13 : Espèces règlementées observées sur la commune (base FLORE).....	58
Tableau 14 : Gisement de biomasse agricole dans la PRA du Cru Banyuls.....	67
Tableau 15 : Enjeux environnementaux hiérarchisés.....	70
Tableau 16 : Liste des sites archéologiques recensés par la DRAC.....	78

Tableau 17 : Evolution de la population colliourenc.....	82
Tableau 18 : Evolution démographique sur 5 territoires .....	83
Tableau 19 : Taux de variation par période de recensement entre 1968 et 2009 .....	83
Tableau 20 : Taux de variation annuel moyen par période de recensement.....	84
Tableau 21: Détail des naissances et décès par période intercensitaire .....	86
Tableau 22 : Evolution des soldes naturel et migratoire à Collioure .....	87
Tableau 23 : Evolution de la population par âge entre 1999 et 2013 .....	89
Tableau 24 : Structure par sexe et par âge.....	91
Tableau 25 : Evolutions de la taille des ménages DE 1968 à 2013.....	92
Tableau 26 : Composition des ménages.....	93
Tableau 27 : Evolution du nombre et du taux d'actifs et d'inactifs à Collioure .....	95
Tableau 28 : Typologie des actifs par secteur d'emploi en 2009 .....	96
Tableau 29 : Catégories socioprofessionnelles en 2009 à Collioure, dans le canton et le département ..	97
Tableau 30 : Comparaison du lieu de travail des actifs par rapport au canton et au département .....	101
Tableau 31 : Pourcentage de chômeurs qui retrouvent un emploi en moins d'un an.....	102
Tableau 32 : Répartition de l'aide au logement de la CAF en 2004.....	102
Tableau 33 : répartition des bénéficiaires CAF et RMI .....	103
Tableau 34 : Evolution du nombre de logements.....	105
Tableau 35 : Evolution du taux de croissance du parc de logements par période intercensitaire .....	107
Tableau 36 : Tableau introductif à l'analyse détaillée de l'évolution du parc de logements .....	109
Tableau 37 : Nombre de résidences principales selon le statut d'occupation .....	112
Tableau 38 : Evolution de la part des propriétaires et locataires entre 1999 et 2013.....	112
Tableau 39 : Répartition des constructions sur la période 1996 - 2004.....	114
Tableau 40 : Nombre de résidences principales selon le type d'immeuble .....	114
Tableau 41 : Nombre de pièces des résidences principales.....	116
Tableau 42 : Parc de logements locatifs sociaux en 2017 .....	119
Tableau 43 : répartition des bénéficiaires de l'aide au logement en 2000 .....	120
Tableau 44 : les prix de vente des différents types de biens immobiliers à Collioure.....	122
Tableau 45 : comparatif des prix affichés pour trois secteurs proches de Collioure.....	122
Tableaux 46 : Calcul du point mort.....	125
Tableau 47 : type d'hébergement touristique .....	126
Tableau 48 : capacité maximale des hébergements touristiques non marchands .....	126
Tableau 49 : proportion d'hôtels 2*, 3* et 4* au 01/01/2012 .....	127
Tableau 50 : nombre d'hôtels les mieux classés entre trois territoires .....	127
Tableau 51 : Nombre de voitures par ménage.....	129
Tableau 52 : Evolution du trafic départemental depuis 2006 (source : CG66) .....	130
Tableau 53: Répartition et capacité des aires de stationnement de Collioure en 2017.....	133
Tableau 54 : Services et commerces présents à Collioure.....	136
Tableau 55 : Points de surveillance sanitaire des eaux de baignade en mer en 2015 (source : ARS 2016) .....	139
Tableau 56 : Emplois par secteur d'activité, et évolution .....	144
Tableau 57 : Evolution de la Surface Agricole Utilisée (source : AGRESTE).....	145
Tableau 58 : Evolution du nombre d'exploitations (source : AGRESTE).....	151

Tableau 59 : Commerces par types d'activité .....	155
Tableau 60 : Rapports de compatibilité et de prise en compte entre le PLU et les documents supracommunaux .....	167
Tableau 61 : Les orientations du SCoT Littoral Sud .....	170
Tableau 62 : Les orientations stratégiques du SAGE des Nappes du Roussillon .....	176
Tableau 63 : Objectifs du PGRI Rhône-Méditerranée .....	177
Tableau 64 : Estimation du risque incendie .....	188
Tableau 65 : Bilan de l'accidentalité départementale en 2012.....	191
Tableau 66 : Bilan de l'accidentalité départementale en 2011.....	191
Tableau 67 : Bilan de l'accidentalité départementale en 2010.....	191
Tableau 68 : Couloirs de bruit .....	195
Tableau 69 : Justification des choix retenus dans le PADD pour l'espace territorial .....	204
Tableau 70 : Justification des choix retenus dans le PADD pour les acteurs.....	206
Tableau 71 : Justification des choix retenus dans le PADD pour les échanges .....	207
Tableau 72 et Graphique 46 : Répartition du territoire par type de zone.....	212
Tableau 73 : Surfaces détaillées Zone U .....	225
Tableau 74 : Surfaces détaillées Zones AU, A et N.....	226
Tableau 75 : Emplacements réservés dans le PLU .....	232
Tableau 76 : Compatibilité du PLU avec le SCoT Littoral Sud.....	243
Tableau 77 : Bilan des projections de production de logements neufs.....	246
Tableau 78 : Bilan de la politique sociale de l'habitat dans le PLU (phase 1) .....	248
Tableau 79 : Détail des surfaces déduites pour le calcul de la surface aménageable brute .....	250
Tableau 80 : Densités prévues dans les nouveaux quartiers .....	250
Tableau 81 : Compatibilité du PLU avec le SMVM .....	253
Tableau 82 : Compatibilité du PLU avec le SDAGE RMC .....	257
Tableau 83: Cartographie de la TVB à l'échelle régionale, autour de Collioure .....	262
Tableau 84 : Prise en compte du PCET dans le PLU .....	263
Tableau 85 : Zonage et surfaces du POS                      Tableau 86 : Zonage et surfaces du PLU.....	270
Tableau 87 : Quantification des évolutions du POS au PLU.....	274
Tableau 88 : Synthèse des menaces à considérer sur la partie communale du site terrestre .....	276
Tableau 89 : Moyens de protection des habitats prioritaires dans le PLU .....	277
Tableau 90 : Prise en compte des enjeux ZNIEFF I dans le PLU.....	280
Tableau 91 : Intégration de la TVB au projet de PLU .....	281
Tableau 92 : PLU et objectifs de la charte paysagère .....	291
Tableau 93 : Synthèse des mesures d'évitement et de réduction des impacts environnementaux intégrées au PLU .....	302
Tableau 94 : Propositions d'indicateurs pour l'évaluation des effets du PLU en matière de fonctionnement urbain et de besoin en logements.....	305
Tableau 95 : Propositions d'indicateurs pour l'évaluation des effets du PLU sur les composantes environnementales .....	308

## INDEX PHOTOGRAPHIQUE

Photo 1: Collioure depuis la déviation .....	18
Photo 2 : arrivée à Collioure depuis Port-Vendres.....	18
Photo 3: la baie de Collioure .....	19
Photo 4: vue rapprochée de la baie .....	19
Photo 5: vue de la gare .....	20
Photo 6: langues vertes boisées perceptibles depuis la RD 914.....	20
Photo 7 : les deux noyaux d'urbanisation anciens depuis le jardin pams .....	20
Photo 8 : limite d'urbanisation .....	20
Photo 9: quartier des Balcons .....	21
Photo 10: la colline d'Ambeille.....	21
Photo 11: les extensions urbaines depuis le Pla de las Fourques.....	21
Photo 12: centre ville depuis le Château.....	21
Photo 13: le faubourg depuis le Château .....	21
Photo 14: le cirque montagnoux et l'avant-scène de la baie.....	22
Photo 15: grappes de maisons accrochées à la falaise .....	22
Photo 16 : Le versant colliourenc du Ravaner, cultivé .....	26
Photo 17 : Vignoble .....	145
Photo 18 : vignoble de Mala cara (Gérard Roland).....	153
Photo 19 : Rue commerçante.....	155
Photo 20 : barques catalanes.....	157
Photo 21 : Hauteur bâtie limitée à 6 mètres en UCd.....	215
Photo 22 : Frange littorale protégée (Nb) .....	223
Photos 23 : Accès existant entre le parking et le tennis.....	228
Photos 24 : La cour de l'ermitage.....	233
Photo 25 : La chapelle de Notre-Dame de Consolation .....	233
Photo 26 : Le Château Royal .....	233
Photo 27 : Situation du Coma Sadolla protégé au titre du paysage (L151-19).....	234
Photo 28 : le lit du Ravaner à proximité du Rimbau .....	235
Photo 29 : Crête de Madeloc.....	267
Photo 30 : Vue sur la Conque et perception partielle du futur quartier de la Gare depuis la RD114 .....	289

# ZNIEFF II : FICHE DESCRIPTIVE

ZNIEFF de  
type II  
n° 6623-0000

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Deuxième Génération

Versants littoraux et côte rocheuse des Albères



## 1. Localisation et description générale

### - Communes concernées par la ZNIEFF

Département des Pyrénées Orientales

Code INSEE	Nom de la commune	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
66016	BANYULS-SUR-MER	4323.0 ha	54.0 %
66148	PORT- VENDRES	1476.0 ha	18.0 %
66053	COLLIOURE	1203.0 ha	15.0 %
66048	CERBERE	830.0 ha	10.0 %
66008	ARGELES-SUR-MER	132.0 ha	2.0 %

texte à venir

### - Description du Paysage (Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon)

Le littoral et ses étangs

Nom de l'unité paysagère	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
<i>La côte sableuse et lagunaire du Roussillon</i>	15.0 ha	0 %

Les contreforts de la montagne

Nom de l'unité paysagère	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
<i>La côte rocheuse des Albères et son vignoble</i>	5355.0 ha	67 %
<i>Le massif des Albères</i>	2595.0 ha	32 %

### - Occupation du sol (ocsol L-R)

Territoires artificialisés

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
111	Tissu urbain continu	46.0 ha	1 %
112	Tissu urbain discontinu	377.0 ha	5 %
113	Bâti diffus	76.0 ha	1 %
121	Zones industrielles ou commerciales	20.0 ha	0 %
122	Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés	21.0 ha	0 %
123	Zones portuaires	9.0 ha	0 %
141	Espaces verts urbains	4.0 ha	0 %
142	Equipements sportifs et de loisirs	6.0 ha	0 %

ZNIEFF de  
type II  
n° 6623-0000

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Deuxième Génération



## Versants littoraux et côte rocheuse des Albères

### Territoires agricoles

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
221	Vignobles	2450.0 ha	31 %

### Forêts et milieux semi-naturels

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
311	Forêts de feuillus	119.0 ha	1 %
312	Forêts de conifères	2137.0 ha	27 %
321	Pelouses et pâturages naturels	434.0 ha	5 %
323	Maquis et garrigues	1627.0 ha	20 %
324	Forêt et végétation arbustive en mutation	546.0 ha	7 %
333	Végétation clairsemée	9.0 ha	0 %

### Surfaces en eau

Code du poste	Libellé du poste	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
523	Mers et océans	123.0 ha	2 %

## 2. Délimitation du périmètre

### - Périmètres d'inventaire et périmètres réglementaires présents sur la ZNIEFF

#### Intersections avec des périmètres d'inventaires

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
ZNIEFF de type I	Cap Cerbère	6623-5001	27 ha	0 %
ZNIEFF de type I	Falaises de Banyuls à Cerbère	6623-5002	141 ha	2 %
ZNIEFF de type I	Vallons de Cerbère	6623-5003	32 ha	0 %
ZNIEFF de type I	Crêtes des Albères au col de Gran Bau	6623-5004	79 ha	1 %
ZNIEFF de type I	Cap Béar	6623-5005	150 ha	2 %
ZNIEFF de type I	Cap d'Oullestrell	6623-5006	46 ha	1 %
ZNIEFF de type I	Oueds de la Baillaury et de ses affluents	6623-5007	57 ha	1 %
ZNIEFF de type I	Coteau de Can Rède	6623-5008	16 ha	0 %
ZNIEFF de type I	Crête du Pic de la Grange	6623-5009	68 ha	1 %
ZNIEFF de type I	Falaises de la Mauresque et de la Miranda	6623-5010	21 ha	0 %
ZNIEFF de type I	Colline du Fort Saint-Elme à Collioure	6623-5011	98 ha	1 %
ZNIEFF de type I	Falaises dels Reguers	6623-5012	2 ha	0 %
ZNIEFF de type I	Vallon, bois et grotte de la Pouade	6623-5013	335 ha	4 %
ZNIEFF de type I	Crête de Madeloc	6623-5014	286 ha	4 %
ZNIEFF de type I	Falaises du Racou à Collioure	6623-5015	31 ha	0 %

ZNIEFF de  
type II  
n° 6623-0000

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Deuxième Génération

## Versants littoraux et côte rocheuse des Albères



### - Périmètres d'inventaire et périmètres réglementaires présents sur la ZNIEFF

Intersections avec des périmètres d'inventaires

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
ZNIEFF de type I	Vallon El Ravaner	6623-5016	19 ha	0 %
ZNIEFF de type I	Notre Dame de la Consolation	6623-5017	1 ha	0 %

Intersections avec des périmètres réglementaires

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
SIC	COTE ROCHEUSE DES ALBERES	FR9101481	599 ha	7 %
SIC	MASSIF DES ALBERES	FR9101483	3897 ha	49 %
ZPS	Massif des Albères	FR9112023	4013 ha	50 %
ZPS	Cap Béar- Cap Cerbère	FR9112034	73 ha	1 %

Intersections avec des périmètres d'inventaires

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
ZICO	Massif des Albères	LR10	7367 ha	92 %

Intersections avec des périmètres réglementaires

Type	Intitulé du Périmètre	Code	Surface absolue (ha)	Surface relative (%)
SAGE	SAGE Tech-Albères	sage_04	7966 ha	100 %
SCOT	Littoral sud des Pyrénées-Orientales	scoot_01	7564 ha	94 %
SITE CLASSE	Cap Béar, ses abords et le Domaine Public Maritime	SI00000481	215 ha	3 %
SITE CLASSE	Cap de l'Abeille et DPM	SI00000482	86 ha	1 %
SITE CLASSE	Cap Oullestrel	SI00000484	167 ha	2 %
SITE CLASSE	Cirque des collines de Collioure	SI00000499	385 ha	5 %
SITE CLASSE	Rochers du Racou et DPM	SI00000588	40 ha	1 %
SITE CLASSE	Le bassin de la Baillaury	SI00000684	3396 ha	42 %

texte à venir

### 3. Description du fonctionnement écologique

- Etage de végétation : non mentionné

- Habitats naturels déterminants et remarquables

Code Corine	Intitulé CORINE de l'habitat	Surface totale (ha)
18.22	Groupements des falaises méditerranéennes	-
44.812	Fourrés de Gattiliers	-



- Espèces végétales déterminantes et remarquables

Bryophytes

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Exornotheca pustulosa</i> Mitt.	-	stricte
<i>Oedipodiella australis</i> (Wager & Dixon) Dixon	-	stricte

Lichens

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Encephalographa elisae</i> Massal.	-	stricte
<i>Lecanora conizella</i> Nyl.	-	stricte

Végétaux vasculaires

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Adenocarpus telonensis</i> (Loisel.) DC.	Adénocarpe de Toulon	stricte
<i>Airopsis tenella</i> (Cav.) Asch. & Graebn.	Airopsis délicat	stricte
<i>Allium acutiflorum</i> Loisel.	Ail à fleurs aigues	stricte
<i>Allium chamaemoly</i> L.	Ail petit moly	stricte
<i>Anagyris foetida</i> L.	Anagyre fétide	stricte
<i>Andropogon distachyos</i> L.	Andropogon à deux épis	stricte
<i>Anthemis tinctoria</i> L.	Anthémis des teinturiers	stricte
<i>Anthemis triumfetti</i> (L.) DC.	Anthémis de Trionfetti	stricte
<i>Ameria ruscinonensis</i> Girard	Ameria du Roussillon	stricte
<i>Ameria ruscinonensis</i> Girard subsp. <i>littorifuga</i> (Bemis) Malag.	Armérie de Foucaud	stricte
<i>Ameria ruscinonensis</i> Girard subsp. <i>ruscinonensis</i>	Armérie du Roussillon	stricte
<i>Asplenium marinum</i> L.	Doradille marine	stricte
<i>Asplenium obovatum</i> Viv. subsp. <i>obovatum</i>	Doradille obovale	stricte
<i>Brassica montana</i> Pourr.	Chou des montagnes	stricte
<i>Briza minor</i> L.	Petite amourette	stricte
<i>Calicotome infesta</i> (C. Presl) Guss.	-	stricte
<i>Campanula hispanica</i> Willk.	Campanule d'Espagne	stricte
<i>Centaurea hanryi</i> Jord.	Centaurée bleuâtre	stricte
<i>Centaureum maritimum</i> (L.) Fritsch	Chlore maritime	stricte
<i>Chaetonychia cymosa</i> (L.) Sweet	Paronyque en forme de cyme	stricte
<i>Cheilanthes hispanica</i> Mett.	Cheilanthes d'Espagne	stricte
<i>Cheilanthes maderensis</i> Lowe	Cheilanthes de Madère	stricte
<i>Convolvulus siculus</i> L.	Liseron de Sicile	stricte



- Espèces végétales déterminantes et remarquables

Végétaux vasculaires

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Cosentinia vellea</i> (Aiton) Tod.	Doradille laineuse	stricte
<i>Cytisus arboreus</i> (Desf.) DC. subsp. <i>catalaunicus</i> (Webb) Maire	Cytise de Catalogne	stricte
<i>Daucus carota</i> L. subsp. <i>hispanicus</i> (Gouan) Thell.	Carotte d'Espagne	stricte
<i>Daucus carota</i> L. subsp. <i>maritimus</i> (Lam.) Batt.	Carotte maritime	stricte
<i>Dianthus pyrenaicus</i> Pourr. subsp. <i>attenuatus</i> (Sm.) Bernal, Lainz & Munoz Garm.	Œillet de Catalogne	stricte
<i>Dianthus seguieri</i> Vill. subsp. <i>requienii</i> (Godr.) Bernal, Lainz & Munoz Garm.	Œillet de Requien	stricte
<i>Dorycnopsis gerardi</i> (L.) Boiss.	Anthyllis de Gérard	stricte
<i>Euphorbia biumbellata</i> Poir.	Euphorbe à double ombelle	stricte
<i>Euphorbia pithyusa</i> L. subsp. <i>pithyusa</i>	Euphorbe des Baléares	stricte
<i>Euphorbia terracina</i> L.	Euphorbe de Terracina	stricte
<i>Evax pygmaea</i> (L.) Brot.	Evax pygmée	remarquable
<i>Festuca glauca</i> Vill.	Fétuque glauque	remarquable
<i>Gagea granatelli</i> (Parl.) Parl.	Gagée de Granatelli	remarquable
<i>Galium minutulum</i> Jord.	Gaillet nain	stricte
<i>Galium verrucosum</i> Huds.	Gaillet à verrues	stricte
<i>Heteropogon contortus</i> (L.) P.Beauv. ex Roem. & Schult.	Hétéropogon contourné	stricte
<i>Isoetes duneii</i> Bory	Isoète de Durieu	stricte
<i>Lactuca tenerrima</i> Pourr.	Laitue délicate	stricte
<i>Limonium geronense</i> Erben	Statice de Gérone	stricte
<i>Limonium virgatum</i> (Willd.) Fourr.	Statice raide	remarquable
<i>Linaria micrantha</i> (Cav.) Hoffmanns. & Link	Linaria à petites fleurs	stricte
<i>Lupinus angustifolius</i> L.	Lupin à feuilles étroites	remarquable
<i>Notholaena marantae</i> (L.) Desv.	Doradille de Maranta	stricte
<i>Ophioglossum lusitanicum</i> L.	Ophioglosse du Portugal	stricte
<i>Ophrys tenthredinifera</i> Willd.	Ophrys tenthède	stricte
<i>Orchis conica</i> Willd.	Orchis conique	stricte
<i>Omithogalum arabicum</i> L.	Omithogale d'Arabie	à critères
<i>Orobanche pubescens</i> D'Urv.	Orobanche pubescente	stricte
<i>Paeonia officinalis</i> L. subsp. <i>microcarpa</i> Nyman	Pivoine officinale	stricte
<i>Parentucellia viscosa</i> (L.) Caruel	Bartsie visqueuse	stricte
<i>Parietaria lusitanica</i> L.	Pariétaire du Portugal	remarquable



Versants littoraux et côte rocheuse des Albères

- Espèces végétales déterminantes et remarquables

Végétaux vasculaires

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Paronychia echinulata</i> Chater	Paronyque à pointes	stricte
<i>Plantago bellardii</i> All.	Plantain de Bellard	remarquable
<i>Plantago subulata</i> L.	Plantain caréné	stricte
<i>Polycarpon polycarpoides</i> (Biv.) Zodda subsp. <i>catalaunicum</i> O.Bolos & Vigo	Polycarpon de Catalogne	stricte
<i>Pulicaria odora</i> (L.) Rohb.	Pulicaire odorante	stricte
<i>Pulicaria vulgaris</i> Gaertn.	Pulicaire commune	stricte
<i>Romulea columnae</i> Sebast. & Mauri	Romulée de Colomna	stricte
<i>Romulea ramiflora</i> Ten.	Romulée ramifiée	remarquable
<i>Scolymus grandiflorus</i> Desf.	Scolyme à grandes fleurs	à critères
<i>Selaginella denticulata</i> (L.) Spring	Sélaginelle denticulée	stricte
<i>Sideritis endressii</i> Wilk.	Crapaudine d'Endress	stricte
<i>Silene nemoralis</i> Waldst. & Kit.	Silène des forêts	stricte
<i>Spiranthes aestivalis</i> (Poir.) Rich.	Spiranthe d'été	remarquable
<i>Stachys brachyclada</i> Noe ex Coss.	Epiaire à rameaux courts	stricte
<i>Tamarix africana</i> Poir.	Tamaris d'Afrique	stricte
<i>Teucrium fruticans</i> L.	Germandrée arbustive	remarquable
<i>Theligonum cynocrambe</i> L.	Cynocrambe	stricte
<i>Thymelaea hirsuta</i> (L.) Endl.	Passerine hérissée	stricte
<i>Trifolium bocconi</i> Savi	Trèfle de Boccone	stricte
<i>Trifolium hirtum</i> All.	Trèfle hérissé	stricte
<i>Trifolium ligusticum</i> Balb. ex Loisel.	Trèfle de Ligurie	stricte
<i>Vitex agnus-castus</i> L.	Gattilier	stricte

- Espèces animales déterminantes et remarquables

Amphibiens

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Rana perezi</i>	Grenouille de Perez	stricte
<i>Triturus marmoratus</i>	Triton marbré	remarquable

Chiroptères

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Miniopterus schreibersii</i>	Minioptère de Schreibers	stricte
<i>Rhinolophus euryale</i>	Rhinolophe euryale	stricte



- Espèces animales déterminantes et remarquables

Chiroptères

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Détermination
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	à critères

Coléoptères Carabidae

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Détermination
<i>Campalita maderae ssp. indagator</i>	-	stricte
<i>Carabus rutilans</i>	-	remarquable
<i>Edaphopausus favieri</i>	-	stricte

Coleoptères Tenebrionidae

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Détermination
<i>Diaclina fagi</i>	-	stricte
<i>Elenophorus collaris</i>	-	stricte
<i>Heliopathes littoralis</i>	-	stricte
<i>Lagria grenieri</i>	-	stricte
<i>Myrmexichenus picinus</i>	-	stricte
<i>Omophlus picipes</i>	-	remarquable
<i>Oochrotus unicolor</i>	-	stricte
<i>Probatiscus laticollis</i>	-	remarquable
<i>Stenohelops pyrenaicus</i>	-	remarquable

Coléoptères Saproxylique

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Détermination
<i>Leioderes kollari</i>	-	stricte

Lépidoptères

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Détermination
<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Sucoise	stricte
<i>Zerynthia rumina</i>	Proserpine	stricte

Mammifères terrestres

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Détermination
<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe	stricte

Mollusques

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Détermination
<i>Mastigophallus rangianus</i>	-	stricte

ZNIEFF de  
type II  
n° 6623-0000



Versants littoraux et côte rocheuse des Albères

- Espèces animales déterminantes et remarquables

Odonates

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Aeshna affinis</i>	-	remarquable
<i>Calopteryx haemorrhoidalis</i>	-	remarquable
<i>Ceriagrion tenellum</i>	Agrion délicat	remarquable
<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	stricte
<i>Lestes barbarus</i>	Leste sauvage	remarquable
<i>Onychogomphus uncatus</i>	Gomphe à crochets	stricte
<i>Sympetrum meridionale</i>	-	remarquable

Oiseaux

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	Rousserolle turdoïde	remarquable
<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline	remarquable
<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal	stricte
<i>Athene noctua</i>	Chevêche d'Athéna	remarquable
<i>Bubo bubo</i>	Grand-duc d'Europe	à critères
<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc	à critères
<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	remarquable
<i>Emberiza hortulana</i>	Bruant ortolan	à critères
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	stricte
<i>Galenda theklae</i>	Cochevis de Thékla	à critères
<i>Hieraaetus fasciatus</i>	Aigle de Bonelli	stricte
<i>Hirundo daurica</i>	Hirondelle rousseline	stricte
<i>Lanius meridionalis</i>	Pie-grièche méridionale	à critères
<i>Lanius senator</i>	Pie-grièche à tête rousse	à critères
<i>Oenanthe hispanica</i>	Traquet oreillard	stricte
<i>Sylvia conspicillata</i>	Fauvette à lunettes	à critères
<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	remarquable

Orthoptères (criquets et sauterelles)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Ephippiger ephippiger cunii</i>	Ephippigère du Vallespir	stricte
<i>Mymecophilus mymecophilus</i>	Foumigril provençal	stricte
<i>Pseudomogoplistes squamiger</i>	-	stricte

ZNIEFF de  
type II  
n° 6623-0000

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique - Deuxième Génération

## Versants littoraux et côte rocheuse des Albères



### - Espèces animales déterminantes et remarquables

Poissons et écrevisses

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Barbus meridionalis</i>	Barbeau méridional	stricte

Reptiles

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Déterminance
<i>Elaphe longissima</i>	Couleuvre d'Esculape	remarquable
<i>Hemidactylus turcicus</i>	Hémidactyle verruqueux	stricte
<i>Mauremys leprosa</i>	Emyde lépreuse	stricte
<i>Psammodromus algirus</i>	Psammodrome algire	remarquable
<i>Timon lepidus</i>	Lézard ocellé	stricte

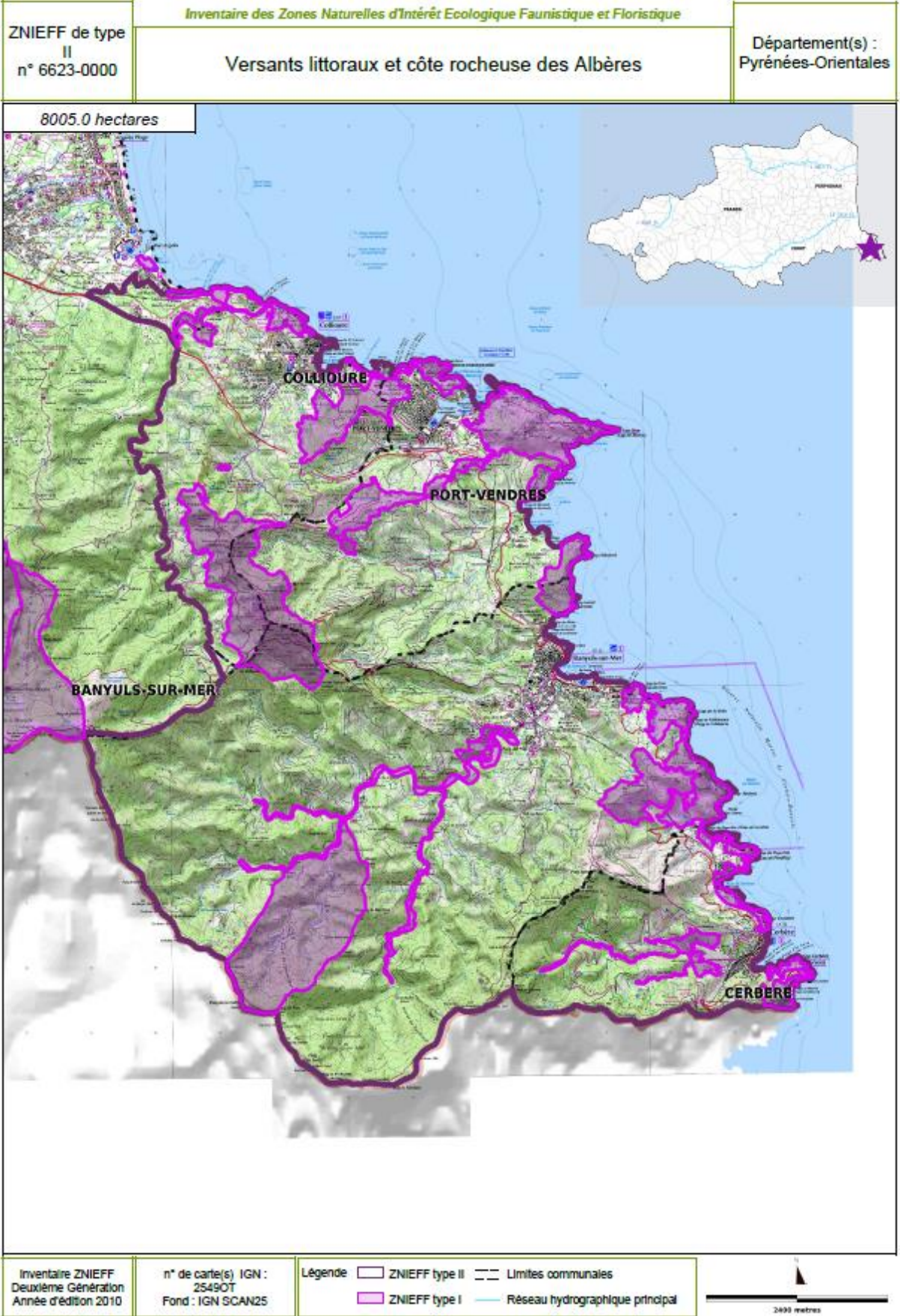
texte à venir

### 4. Facteurs influençant l'évolution de la ZNIEFF

texte à venir

### 5. Sources documentaires et bibliographie

texte à venir





# SITES CLASSES

**SITE CLASSÉ LANGUEDOC-ROUSSILLON**

**Cirque des Collines de Collioure** (SI00000499)

**Département :** Pyrénées Orientales  
**Commune :** Collioure  
**Date de création :** Décret du 9 Mars 1993  
**Superficie :** 400 ha  
**Carte IGN 1/25 000<sup>e</sup> :** 2549 OT



## Motivation du classement :

Le décret justifie le classement du cirque des collines de Collioure pour son caractère pittoresque. Le rapport de présentation précise que ce classement a également été motivé suite à la construction de la déviation de la RN 114 au Sud de Collioure, qui induit des mesures de compensations, afin de préserver l'entité paysagère du cirque de Collioure, et qui représente aussi un risque d'urbanisation de part et d'autre de cette nouvelle route.



Vue panoramique sur le cirque de Collioure depuis la table d'orientation située à l'extrémité Nord-Ouest du site classé (mai 2007).

## Description du site :

### ➤ Composantes paysagères et naturelles :

A environ 25 km au Sud de Perpignan, la commune de Collioure occupe la terminaison maritime du massif des Albères, et marque la fin de la longue côte sableuse du Roussillon. Le site classé englobe l'unité paysagère homogène du cirque naturel de Collioure. Le petit port catalan au charme et à l'histoire reconnue demeure en effet indissociable de son écrin paysager de cirque montagneux et de vignobles en terrasses.

Le site classé constitue un amphithéâtre naturel qui résulte de la rencontre des deux bassins versants du Douy et de Coma Chéric. Le cirque est orienté face au Nord-Est, et s'étage du niveau de la mer jusqu'à 504 m d'altitude. Ce point culminant à l'extrémité Sud du site classé est couronné par la batterie militaire de Taillefer. L'ensemble du site repose sur un sol schisteux aux tons brun-oranger, nettement visible au niveau des terrasses viticoles et des escarpements rocheux qui affleurent.

Les crêtes qui ceignent le cirque s'étagent entre 200 et 350 m. A l'Ouest il est fermé par l'alignement formé par le Col de la Serre, le Puig Bernardi, le Col d'en Calba et le Puig Oriol. A l'Est, l'alignement des crêtes est encore plus impressionnant puisqu'il plonge dans la mer au niveau l'anse de Collioure, en passant par le Col de Mollo, le Puig de las Daynes, le Col d'En Raxat, la Redoute Dugommier, le Fort Saint-Elme et la colline du Parc Pams. Depuis les crêtes les points de vue sur les montagnes et la mer sont saisissants.



Le cœur du cirque est essentiellement occupé par des terrasses viticoles (appelées « feixas ») façonnées par l'homme, qui démontrent une capacité d'adaptation remarquable au milieu naturel (pentes raides, violence des pluies) et une maîtrise exceptionnelle des techniques agricoles traditionnelles.



Terrasse viticoles dans le cirque de Collioure (mai 2007).

Elles marquent fortement le paysage par leurs murets de pierres sèches (schiste) épousant le relief et leur savant système d'évacuation des eaux pluviales, les « peu de gall » en catalan (pieds de coqs). Il fonctionne grâce à des petits canaux appelés « agouilles », recoupant les vignes en diagonale et créant un paysage géométrique exceptionnel. Ces vignobles constituent un terroir viticole traditionnel et un véritable paysage « culturel », caractéristique de la côte rocheuse. Ils sont ponctués çà et là de petits abris agricoles (« mazets » ou « casots ») et d'arbres isolés (pins, chênes verts, figuiers, oliviers...).

Les rebords de l'amphithéâtre naturel sont eux occupés par le maquis de bruyères et d'ajonc, et des boisements de chêne-liège.

Plusieurs éléments bâtis marquent aussi profondément le paysage du cirque des collines de Collioure. La route nationale 114 et son viaduc fractionnent l'ensemble. Les autres éléments bâtis appartiennent au patrimoine militaire, religieux, et vernaculaire :

- les ouvrages militaires du XVe et XIXe siècle ont utilisé les hauteurs dominant le cirque à l'Est : la Batterie de Taillefer, la Redoute Dugommier et plus proche de la mer le Fort Saint-Elme.
- L'Ermitage Notre-Dame de Consolation, niché au creux du cirque et isolé dans les bois de chêne-liège, présente un beau bâtiment en schiste (qui accueille aujourd'hui un hôtel) et une ancienne chapelle.
- Le Parc Pams occupe l'extrémité Nord-Est du site classé et sa partie la plus « urbaine » : il constitue une poche verte dans la ville de Collioure, offrant une belle promenade entre les pins et les terrasses d'oliviers dominée par un ancien moulin à huile et un oratoire.

#### ➤ Histoire :

A l'origine le Fort Saint-Elme était une simple tour de surveillance, la « guardia », édifiée au XIV<sup>e</sup> siècle par les rois de Majorque, qui possédaient leur résidence d'automne à Collioure. Durant le XV<sup>e</sup> siècle on l'appelle régulièrement la tour de Saint-Elme. C'est en 1505 que commencent les nouveaux travaux dont le but est d'adapter le fort aux contraintes nouvelles de l'artillerie. En 1552 ils sont achevés, l'architecte maître Ramiro livre la place à l'empereur Charles Quint. La tour initiale de Saint-Elme est alors entourée d'une redoute. Puis en 1680, sous les ordres du roi de France Louis XIV, Vauban réaménage les structures défensives de la région et renforce le Fort Saint-Elme. En 1913, le fort est vendu aux enchères à des particuliers et devient une propriété privée.

Le Fort Dugommier est quant à lui plus récent : au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, la côte des Albères se couvre d'ouvrages militaires assurant la défense contre l'ennemi espagnol. La construction de la redoute Dugommier s'étend de 1844 à 1852, il s'agit d'un fort enterré, aménagé de salles souterraines équipées de fenêtres de tir. Révolutionnaire par sa conception, il a subi de lourds dommages. Racheté par un particulier en 1998, il est actuellement en cours de restauration. A terme le Fort Dugommier devrait devenir un centre d'art contemporain.

L'Ermitage Notre Dame de Consolation aurait été créé au XVII<sup>e</sup> siècle, époque de l'essor des ermitages. Il contient de nombreux ex-voto marins ainsi qu'un retable du XVIII<sup>e</sup> siècle, deux croix des XIV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècle (dans le cimetière). Il est entouré de nombreux oratoires. Sa dernière restauration date de 1994.





➤ **Activités humaines :**

- Viticulture (AOC Collioure).
- Tourisme : surtout aux abords de Collioure et à l'Ermitage Notre-Dame de la Consolation (hôtel-restaurant).
- Passage de la RN 114 (tunnel et viaduc).
- Passage du Sentier Littoral balisé.

Rochers de schistes, extrémité Sud du site classé (mai 2007).



**Document cartographique :**



En rouge le périmètre classé du cirque des collines de Collioure.

Fond de carte : IGN BaCarto 1/25 000<sup>e</sup>. <http://carto.languedoc-roussillon.ecologie.gouv.fr/>

**Etat des lieux et enjeux :**

➤ **Evolution du périmètre classé :** Pas de modification.

Le périmètre actuel n'a pas été modifié. Ce classement a entraîné l'abrogation du site inscrit préexistant de l'Ermitage de Notre-Dame de Consolation (24/10/1944) ; ainsi que la réduction du périmètre du site inscrit préexistant de l'Agglomération de Collioure et abords (22/10/1945).

➤ **Etat actuel de conservation du site :**

Dans l'ensemble le site a subi peu de modifications depuis son classement, il est bien conservé. En 2000 la commune de Collioure a entrepris de restaurer le Jardin Pans qui domine Collioure. Le moulin à vent utilisé autrefois pour la production d'huile d'olive a été rénové. Des terrasses soutenues par des murettes de schistes ont été reconstituées sur le flanc de la colline et plantées de nombreux oliviers.





Le vignoble est bien entretenu, certaines parcelles ont été replantées récemment. Néanmoins d'autres parcelles sont dégradées (érosion de l'architecture viticole traditionnelle ou mauvaise restauration, abandon d'une partie du réseau de *peu de gall* au profit d'une structure parcellaire adaptée à la mécanisation...) ou à l'état de friche.

➤ **Problèmes :**

- Pression urbaine et touristique de Collioure.
- Ermitage Notre Dame de Consolation insuffisamment mis en valeur.
- Dégradation du terroir viticole.
- Risques d'incendies et de pluies torrentielles élevés.
- Difficulté d'entretien du système de canalisation des eaux.
- Mutation des parcelles agricoles.

### Inventaires et mesures de protection concernant le site classé :

➤ **Inventaires concernant le site classé :**

- [ZICO LR 10](#) (NATURA 2000 Directive Oiseaux) « Massif des Albères », 17667 ha.
- ZNIEFF [n°0079.0000](#), type 1, « Crête de Madeloc », 221 ha (extrémité Sud du site classé).

➤ **Autres mesures de protection touchant le site classé :**

- Monuments Historiques inscrits : Fort Saint Elme, Fort Dugommier.
- ZPPAUP de Collioure (1998).

### Gestion du site et principes d'action :

➤ **Propriétaires fonciers :**

- Une multitude de petits propriétaires privés, environ 500 à l'époque du classement.
- La commune de Collioure est propriétaire d'une dizaine de parcelles.

➤ **Gestionnaires et orientations pour la gestion du site :**

Au niveau local, les viticulteurs ont un rôle important dans la gestion du site classé, l'entretien et la préservation du terroir viticole traditionnel. Ils sont associés au sein du Groupement Intercommunal de Développement Agricole du Cru Banyuls et de l'Association Syndicale Autorisée Cru Banyuls.

La DIREN L-R se charge de la gestion administrative du site classé (délivrance ou refus d'autorisations de travaux, relevé d'infraction, suivi des contentieux...). Elle a également fait réaliser plusieurs études afin d'améliorer la gestion du site et la conservation du paysage de la côte rocheuse :

- 1994 : étude sur l'occupation des terres du site du cirque des collines de Collioure, qui dresse un état des lieux de l'occupation des sols (vigne, type de végétation, escarpements rocheux, cheminements...) et présente un relevé illustré des édifices bâtis dans le site classé (essentiellement des casots).
- 2004 : état des lieux élaboré sur l'ensemble des sites classés de la côte rocheuse et de son arrière-pays, de manière concertée avec les vignerons. Ce travail constitue la première phase d'une démarche de gestion concertée.
- 2007 : lancement d'un cahier de recommandations architecturales et paysagères. Il se présentera sous la forme d'un guide pratique destiné aux collectivités et aux particuliers et s'appliquera à l'ensemble des sites classés de la côte rocheuse.

Par ailleurs, le site classé du cirque des collines de Collioure fait partie du territoire du « Rivage méditerranéen des Pyrénées », dont la candidature a été présentée à l'inscription au Patrimoine Mondial de l'Humanité UNESCO, au titre du paysage culturel. Le projet, initié en 2001, est porté depuis 2004 par un comité de pilotage transfrontalier franco-espagnol. L'UNESCO rendra sa décision finale en juillet 2007.





### Sources :

AMBROISE Régis, FRAPA Pierre et GIORGIS Sébastien, 1993, *Paysages de terrasses*, Edisud.

A.R.T. ARCHITECTURE, décembre 1996, *Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager de Collioure*, Commune de Collioure.

CAUE et CHAMBRE D'AGRICULTURE DU ROUSSILLON, octobre 2004, *Etude d'un cahier de gestion paysagère et patrimoniale des vignobles en sites classés sur la côte rocheuse - première partie : état des lieux*, DIREN.

CNRS et ECOLE PRATIQUE DES HAUTES ETUDES, décembre 1999, *Etude d'opportunité sur la création d'un parc national marin et terrestre sur la côte Vermelle*.

CONSEIL COMARCAL DE L'ALT EMPORDA, 2002, *Le versant méditerranéen des Pyrénées : avant projet pour la candidature au patrimoine mondial comme paysage culturel dans la catégorie mixte et sur un territoire appartenant à deux Etats*.

CONSEIL COMARCAL DE L'ALT EMPORDA et CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PAYS PYRENES-MEDITERRANEE, 2006, *Le rivage méditerranéen des Pyrénées : proposition d'inscription sur la liste du patrimoine mondial au titre du paysage culturel – Dossier de présentation*.

CORDOLEANI, février 1996, *Diagnostic des paysages de la côte des Albères*, DIREN L-R.

E.R.P.E., décembre 1994, *Occupation des terres du site naturel de Collioure*, DIREN L-R.

ICOMOS, mars 2004, *Les paysages culturels viticoles*.

« Les Vignerons Sculpteurs de montagne », 1994, revue « Terres Catalanes » n° 5 et n° 7.

<http://www.collioure.com/dec.htm>

<http://histoireduroussillon.free.fr/Thematiques/Batiments/Histoire/ErmitageNotreDameDeConsolation.php>

<http://histoireduroussillon.free.fr/Villages/Histoire/Collioure.php>

<http://histoireduroussillon.free.fr/Thematiques/Batiments/Histoire/FortStElme.php>

<http://www.chez.com/duqammier/>



Vue depuis la jetée de Collioure, sur le secteur Nord-Est du site classé, avec le fort Saint-Elme dominant le jardin Pams (mai 2007).





# Le glacis du château de Collioure

(SI00000518)



**Département :** Pyrénées-Orientales  
**Commune :** Collioure  
**Date de création :** Décret du 27 janvier 1934  
**Superficie :** moins d'1 ha  
**Carte IGN 1/25 000<sup>e</sup> :** 2549 OT

## Motivation du classement :

C'est probablement l'intérêt historique et pittoresque du glacis du château de Collioure qui a motivé son classement au titre des sites. Cet espace de transition entre un monument historique majeur et le cœur du village de Collioure résulte du remaniement de la place forte réalisé par Vauban. Ce site offre aujourd'hui une qualité de perspectives visuelles sur le fort, sur le village, et sur le grand paysage alentour. C'est un espace de mise en scène du patrimoine architectural et paysager.



Façade maritime du château royal de Collioure (mai 2007).



D'imposants fossés séparent le château de son glacis, sur sa face Est (mai 2007).

## Description du site :

### ➤ Composantes paysagères et naturelles :

Collioure, petit port de la côte Vermeille niché dans une anse abritée, est connu pour son caractère pittoresque, son histoire riche et tourmentée, ses maisons colorées typiquement catalanes et ses monuments imposants. Ce cadre d'exception constitue une source d'inspiration pour de nombreux artistes et a notamment été immortalisé par de nombreux peintres (Picasso, Matisse, Derain, Dufy, Chagall, Marquet...).

Le Château Royal de Collioure est le monument majeur de Collioure, par son histoire et sa position en plein centre-ville. Par leur configuration, le château Royal et son glacis constituent une articulation entre les deux quartiers historiques de Collioure.

Sur sa face Sud-Est, ses murs d'enceinte élevés se dressent face à la mer, telle une forteresse imprenable. Son autre face donnant sur le petit port au Nord-Est est plus accueillante, rappelant l'aspect d'un château royal. Une promenade a été aménagée au pied de cette façade maritime du château.

Côté terre, sur sa face Ouest, le château prend appui sur une butte naturelle qui constitue son glacis. Avant l'intervention de Vauban au XVII<sup>e</sup> siècle ce vaste espace était occupé par des habitations qui furent détruites afin de renforcer le système défensif de Collioure. Le glacis, isolé du château par de profonds fossés, jouait un rôle essentiel dans ce système défensif. Aujourd'hui l'aspect du glacis a évolué, il conserve une partie enherbée et naturelle et une partie plantée de





pins dédiée au stationnement des véhicules. Les fossés, plantés d'essences méditerranéennes et de cactus, sont devenus un lieu de promenade.

➤ **Histoire :**

Son ouverture sur la Mer Méditerranée et ses deux grèves facilitant sa défense ont toujours fait de Collioure un site très convoité. Le château de Collioure, témoin de plusieurs siècles d'histoire, a connu d'innombrables remaniements. On peut distinguer six grandes périodes historiques du site du château de Collioure.

- Collioure fut la destination de nombreux navigateurs phocéens, romains et grecs qui en font un site archéologique très riche. Des fouilles archéologiques réalisées en 1965 ont confirmé que le glacis du château de Collioure se confond pratiquement avec le périmètre de l'ancienne ville-haute antique. Celle-ci occupait l'emplacement actuel du château et l'ensemble des glacis. La partie la plus ancienne correspond à une aire d'habitat occupée dès le VI<sup>e</sup> siècle av. J.-C. et durant l'âge de fer.

- A partir du Ve siècle le Roussillon est soumis aux Wisigoths. En 673, Wamba, Roi des Wisigoths occupe Collioure et lui donne le nom de "Caucolibris" (Port d'Elne) confirmant ainsi son rôle de port de commerce.

- Le château médiéval sera essentiellement aménagé par les Comtes du Roussillon et les Rois d'Aragon aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècle. De 1276 à 1344 il est la résidence d'été des Rois de Majorque.

- La forteresse sera ensuite occupée et améliorée par les Espagnols jusqu'en 1642. Face à la menace française, Charles Quint puis son fils Philippe créent une forteresse, munie d'une place d'armes, de remparts renforcés, de barbicanes et de deux grands bastions.

- En 1642 Collioure passe sous domination française. Durant le XVII<sup>e</sup> siècle, après le Traité des Pyrénées qui rattache définitivement le Roussillon à la couronne française, le château de Collioure subit de nombreuses transformations par Vauban. En 1672, dans le cadre de la mise en place de la barrière d'airain par Vauban sur tout le pourtour du territoire français, l'ingénieur en chef Saint-Hillaire lance une campagne de travaux d'envergure pour adapter les places fortes de Collioure à l'évolution des techniques militaires. Il fait raser la « vieille ville », soit 150 maisons, ainsi que l'église Sainte-Marie du XIV<sup>e</sup> siècle, afin de créer un vaste glacis doublé d'un fossé isolant le château des terres. En parallèle, des travaux de fortifications et de réaménagement visent à conforter les places fortes : bastions et remparts reliant le fort Miradou au château.

- Au XX<sup>e</sup> siècle, le château de Collioure passe à la garnison de l'armée française. En 1922, le château classé monument historique sera totalement rénové et restera occupé par l'armée française jusqu'en 1945. En effet en mars 1939 la citadelle devient un lieu de détention des républicains espagnols : ils seront un millier à se trouver confiné derrière les épais murs de la forteresse. Enfin, en 1951, le Conseil Général des Pyrénées-Orientales devient propriétaire du château Collioure.

➤ **Activités humaines :**

- Le glacis est occupé en partie par un stationnement de 300 places, en plein cœur de Collioure.
- Le château est ouvert au public et accueille des expositions, des spectacles et concerts.
- Entraînement de militaires (CNEC : Centre National d'Entraînement des Commandos).



La vaste zone enherbée à l'Est du château de Collioure (mai 2007).



### Document cartographique :



Au centre de l'image et en rouge : le périmètre du site classé du « glacis du château de Collioure » tel qu'il est reporté dans le document d'urbanisme de la ville. En bas à droite de l'image le tracé rouge correspond à l'extrémité Nord du site classé du « Cirque des Collines de Collioure ».

Fond de carte : photographie aérienne (BdOrtho). <http://carto.languedoc-roussillon.ecologie.gouv.fr/>

### Etat des lieux et enjeux :

➤ **Evolution du périmètre classé :** Pas de modification.

➤ **Etat actuel de conservation du site :**

L'aspect du glacis a été profondément modifié depuis le classement, il a été bouleversé à partir de 1963 pour permettre le stationnement des véhicules des nombreux visiteurs. Trois plate-formes étagées ont été créées dans la partie Sud-Est. Dans le secteur Nord-Est la partie supérieure a été conservée et la partie inférieure a été aménagée de manière assez soignée avec une rampe d'accès, des murets en pierre, des plantations et une plate-forme de stationnement.



On peut se promener dans les fossés du château qui ont été réhabilités (mai 2007).

Globalement l'état du glacis du château entre les années 60 et les années 80 était extrêmement dégradé. Les véhicules stationnaient de manière anarchique sur l'espace enherbé et pentu et le long des fossés eux-mêmes envahis par la végétation. Les maçonneries des fossés étaient en très mauvais état. Le glacis et les fossés étaient devenus des lieux de dépôts de matériaux et de gravats. L'ensemble des aménagements était très négligé.

A partir de la fin des années 70 la municipalité a pris conscience de cet état de dégradation et a proposé plusieurs projets d'aménagement du glacis et des fossés. Certains projets étaient en contradiction avec la logique historique et militaire du château, portant atteinte à l'intégrité du



monument et rendant difficile sa compréhension le public (jardin méditerranéen ou mini-golf dans les fossés...).

Finalement quelques améliorations ont été apportées sur le glacis. L'aspect des fossés a nettement été amélioré, ils sont propres et plantés d'essences méditerranéennes. Les pins du parking ont acquis une taille suffisante pour masquer une partie des véhicules, mais certaines parties du stationnement restent négligées. L'espace libre et enherbé dans la partie Nord-Ouest du site a retrouvé un état proche de celui du glacis à l'origine.

La construction d'un parking souterrain a été envisagée à plusieurs reprises. Cela permettrait de supprimer le parking en surface, redonnant ainsi sa fonction au glacis et mettant en valeur le château. Mais cette solution représente un coût très élevé et est soumise aux contraintes archéologiques.

#### ➤ Problèmes :

- Absence du décret de classement et du plan d'origine du site classé. D'après le document d'urbanisme de Collioure, la majeure partie du glacis (situé entre le centre-ville et les fossés du château, occupé par le parking et des pelouses), n'est pas incluse dans le périmètre du site classé. Pourtant cet espace qui encadre le monument au Sud-Ouest, aux fonctions historique et urbaine essentielles, mériterait également d'être protégé.
- Points noirs paysagers : stationnements, aménagements négligés, espaces délaissés (notamment terrain de basket dans un des fossés).
- Absence de mise en valeur du site qui nuit à la perspective sur le château depuis les terres.
- Liaison piétonne entre les deux parties du village par le glacis peu évidente.

### Inventaires et mesures de protection concernant le site classé :

#### ➤ Autres mesures de protection touchant le site classé :

- Site inscrit « Agglomération de Collioure et ses abords », 87 ha, arrêté du 22 novembre 1945.
- Monument Historique Classé : Château avec ses défenses, escarpes et contrescarpes (1922).
- ZPPAUP de Collioure créé en 1998 (le site classé du glacis du château de Collioure est exclu du périmètre de la ZPPAUP, mais le reste du glacis occupé par les pelouses et les stationnements est lui intégré dans la ZPPAUP).

### Gestion du site et principes d'action :

#### ➤ Propriétaires fonciers :

Le site classé appartient en grande partie au Conseil Général des Pyrénées-Orientales, propriétaire du château et des fossés depuis 1951.

#### ➤ Gestionnaires et orientations pour la gestion du site :

La DIREN émet des avis sur les travaux à réaliser au titre des sites et la DRAC au titre des monuments historiques.

Le Conseil Général des Pyrénées-Orientales est le gestionnaire local du site.

La municipalité de Collioure intervient aussi dans la mise en valeur du monument et de ses abords. Elle gère notamment les promenades longeant le château et le stationnement sur le glacis du château, situé hors du site classé.



Un parking occupe le secteur Sud du glacis (mai 2007).





### Sources :

ABBE J. FALGUERE, 1991, *Histoire de Collioure*, Ed. Res Universis, Paris.

A.R.T. ARCHITECTURE, décembre 1996, *Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager de Collioure*, Commune de Collioure.

BROUSSE R. et COLOMBAIN J.-P., 1985, *Etude préalable pour l'aménagement de l'espace public urbain et l'amélioration du cadre de vie communal*, Commune de Collioure.

CORTADE Eugène, 1987, *Le château Royal de Collioure*, Ed. L'erreur des champs.

<http://www.collioure.com/dec.htm>

<http://histoireduroussillon.free.fr/Thematiques/Batiments/Histoire/ChateauDeCollioure.php>

[http://www.ca66.fr/culture/patrimoine/chateau\\_royal/index.html](http://www.ca66.fr/culture/patrimoine/chateau_royal/index.html)



Les deux façades maritimes du château royal de Collioure ne laisse pas soupçonner la présence d'un vaste glacis (mai 2007).



# ARTICULATION DU PLU AVEC LES DISPOSITIONS, PLANS ET PROGRAMMES D'ECHELON SUPERIEUR

<p align="center"><b>Les documents dont les PLU doivent tenir compte <u>avec ou sans SCOT</u></b></p> <p align="center"><i>Les plans locaux d'urbanisme doivent</i></p>		
<i>respecter :</i>	<i>prendre en compte :</i>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- les principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du code de l'Urbanisme (CU)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les projets d'intérêt général (PIG) et les opérations d'intérêt national (OIN) (art. L.121-2 CU)</li> <li>- le schéma régional de cohérence écologique et les plans climat-énergie territoriaux lorsqu'ils existent (art. L.111-1-1 et L.123-1-9 CU)</li> <li>- les informations données par l'Etat sur la pollution du sol : article L. 125-6 du code de l'environnement.</li> </ul>	
<p align="center"><b><u>En présence d'un SCOT</u>, les documents avec lesquels les PLU doivent être compatibles –</b></p> <p align="center"><i>Les plans locaux d'urbanisme sont compatibles avec :</i></p>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et Schémas de Secteur (art. L.111-1-1 CU)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le Plan de déplacements urbains (PDU) et le Programme Local de l'Habitat (PLH) (art. L.123-1-9 CU)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) (art. L.123-1-10 CU)</li> <li>- les dispositions des articles L. 147-1 et suivants du CU sur les zones de bruit des aérodromes (plan d'exposition au bruit).</li> </ul>
<p><i>Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un PLU, ce dernier est, si nécessaire, rendu compatible dans un délai de trois ans.</i></p>		
<p align="center"><b><u>Sans SCOT</u>, les documents avec lesquels les PLU doivent être compatibles</b></p> <p align="center"><i>Les plans locaux d'urbanisme sont compatibles avec :</i></p>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- les lois Montagne et Littoral</li> <li>- le SDRIF, le SAR des régions d'outre-mer, le PADDUC</li> <li>- les chartes des PNR et PN</li> <li>- les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE et les objectifs de protection définis par les SAGE (art. L.111-1-1 CU)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le Plan de déplacements urbains (PDU) et le Programme Local de l'Habitat (PLH) (art. L.123-1-9 CU)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) (art. L.123-1-10 CU)</li> <li>- les dispositions des articles L. 147-1 et suivants du CU sur les zones de bruit des aérodromes (plan d'exposition au bruit).</li> </ul>
<p><i>Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un PLU, ce dernier est, si nécessaire, rendu compatible dans un délai de trois ans.</i></p>		



# AMENAGEMENTS POUVANT ETRE AUTORISES DANS LES ESPACES DEFINIS EN APPLICATION DE LA LOI LITTORAL

## Article R121-5

Créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art.

Peuvent être implantés dans les espaces et milieux mentionnés à l'article L. 121-24, dans les conditions prévues par cet article, les aménagements légers suivants, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux :

1° Lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux, les cheminements piétonniers et cyclables et les sentes équestres ni cimentés, ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune ainsi que les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires et les postes de secours lorsque leur localisation dans ces espaces est rendue indispensable par l'importance de la fréquentation du public ;

2° Les aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la prévention de la dégradation de ces espaces par la résorption du stationnement irrégulier, sans qu'il en résulte un accroissement des capacités effectives de stationnement, à condition que ces aires ne soient ni cimentées ni bitumées et qu'aucune autre implantation ne soit possible ;

3° La réfection des bâtiments existants et l'extension limitée des bâtiments et installations nécessaires à l'exercice d'activités économiques ;

4° A l'exclusion de toute forme d'hébergement et à condition qu'ils soient en harmonie avec le site et les constructions existantes :

a) Les aménagements nécessaires à l'exercice des activités agricoles, pastorales et forestières dont à la fois la surface de plancher et l'emprise au sol au sens de l'article R. 420-1 n'excèdent pas cinquante mètres carrés ;

b) Dans les zones de pêche, de cultures marines ou lacustres, de conchyliculture, de saliculture et d'élevage d'ovins de prés salés, les constructions et aménagements exigeant la proximité immédiate de l'eau liés aux activités traditionnellement implantées dans ces zones, à la condition que leur localisation soit rendue indispensable par des nécessités techniques ;

5° Les aménagements nécessaires à la gestion et à la remise en état d'éléments de patrimoine bâti reconnus par un classement au titre de la loi du 31 décembre 1913 ou localisés dans un site inscrit ou classé au titre des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement.

Les aménagements mentionnés aux 1°, 2° et 4° du présent article doivent être conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel.



# SOURCES

## BIBLIOGRAPHIE

Auteur	Titre	Année
<b>Services de l'Etat</b>	Porté à connaissance	<b>2005 - 2012</b>
<b>Services de l'Etat</b>	Littoral roussillonnais	<b>1995</b>
<b>Préfecture des Pyrénées-Orientales</b>	Plan Départemental d'Elimination des Déchets et Assimilés des Pyrénées-Orientales	<b>2004</b>
<b>DRASS LR – MSA – CAF – CRAM – AVA – Organic – INSEE – Assedic LR et Cévennes – CPAM – URCAM -</b>	Bénéficiaires de minima sociaux en Languedoc-Roussillon	<b>2001</b>
<b>MEDD</b>	<i>Planifier l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral</i>	<b>2006</b>
<b>Ministère de l'agriculture et de la pêche</b>	<i>Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie</i>	<b>2006</b>
<b>Conseil Général 66</b>	Schéma Départemental des Espaces Naturels des Pyrenees-Orientales	<b>2008</b>
	Orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats (ORGFH) du Languedoc-Roussillon	
<b>ARS – DT des Pyrénées-Orientales</b>	Qualité des eaux de baignade 2011	<b>2012</b>
<b>Syndicat des AOC Banyuls et Collioure</b>	Charte paysagère et environnementale du vignoble de la Côte Vermeille	<b>2011</b>
<b>Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement</b>	Plan national d'actions en faveur de l'Emyde lépreuse (2012 – 2016)	<b>2011</b>
<b>Communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille</b>	DOCOB Côte rocheuse des Albères (2010-2016)	<b>2010</b>
<b>Conseil Général des Pyrénées-Orientales</b>	DOCOB Posidonies des Albères	<b>2006</b>
<b>AURCA</b>	SCoT Littoral Sud (dont volets DAC et SMVM)	<b>Juillet 2013</b>

<b>Auteur</b>	<b>Titre</b>	<b>Année</b>
<b>Conseil Général Routes</b>	Résultats des comptages 2011	<b>2012</b>
<b>Conseil Général</b>	PAFI Massif de l'Albère	<b>2010</b>
<b>Région Languedoc-Roussillon</b>	Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE)	<b>2012</b>
<b>DDTM 66</b>	Première évaluation du potentiel « solaire photovoltaïque » des Pyrénées-Orientales	<b>2011</b>
<b>Préfecture des Pyrénées-Orientales</b>	Les zones de vigilance accrue, document provisoire V3	<b>2012</b>
<b>UFE</b>	Potentiel hydroélectrique en régions	<b>2011-2012</b>
<b>BRGM / ADEME</b>	La géothermie	<b>2004</b>
<b>Pays Pyrénées-Méditerranée</b>	Plan Climat-Energie Territorial	<b>2011</b>
<b>Pays Pyrénées-Méditerranée</b>	Agenda 21 local – bilan 2008/2011	<b>2012</b>
<b>ADEME</b>	Etude régionale relative à la valorisation énergétique de la biomasse LR	<b>2011</b>
<b>CCI Pyrénées-Orientales</b>	Etude commerciale sur la zone village de Collioure	<b>2009</b>
<b>Pays Pyrénées-Méditerranée / AURCA / CAUE / DREAL</b>	Schéma territorial de l'habitat et des paysages	<b>2012</b>
<b>Association des maires et des adjointes des Pyrénées Orientales</b>	Portrait de territoire Albères – Côte Vermeille Avenir des territoires – table ronde	<b>2009</b>
<b>GRAIE</b>	Guide pour la prise en compte des eaux pluviales dans les documents de planification et d'urbanisme	<b>2009</b>
<b>Conseil Général 66</b>	Schéma départemental stratégique des ZAE du département	<b>2009</b>
<b>Conseil général 66 – Préfecture - CAF</b>	Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées 66 2011-2015	
<b>Comité de Bassin Rhône Méditerranée</b>	SDAGE et Urbanisme	<b>2010</b>
<b>Pays Pyrénées Méditerranée – CAUE - AURCA</b>	Schéma territorial de l'habitat et des paysages	<b>2012</b>
<b>Agence de l'eau RMC</b>	Fiche de caractérisation de la masse d'eau 6617	<b>?</b>
<b>ONEMA</b>	Plan anguille volet national et volet Rhône-Méditerranée	<b>2010</b>
<b>DREAL – développement Elan</b>	Organisation d'une filière intermodale en Languedoc-Roussillon – Rapport de mission	

## INTERNET

Organisme	Adresse
<b>Commune</b>	
<b>Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse</b>	<a href="http://www.rdb.eaurmc.fr">www.rdb.eaurmc.fr</a>
<b>INSEE</b>	<a href="http://www.insee.org">www.insee.org</a>
<b>DIREN</b>	<a href="http://www.languedoc-roussillon.environnement.gouv.fr">www.languedoc-roussillon.environnement.gouv.fr</a>
<b>Encyclopédie Wikipédia</b>	<a href="http://www.fr.wikipedia.org">www.fr.wikipedia.org</a>
<b>AGRESTE</b>	<a href="http://www.agreste.fr">www.agreste.fr</a>
<b>Conseil Général des PO</b>	<a href="http://www.cg66.fr">www.cg66.fr</a>
<b>Air Languedoc-Roussillon (réseau Atmo)</b>	<a href="http://www.air-lr.org">www.air-lr.org</a>
<b>MEDDE - Observations et statistiques</b>	<a href="http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr">http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr</a>
<b>Union des Villes Portuaires du Languedoc-Roussillon</b>	<a href="http://www.uvplr.com/">http://www.uvplr.com/</a>
<b>Préfecture des Pyrénées-Orientales</b>	<a href="http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr/">http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr/</a>
<b>Base de données Flore-LR</b>	<a href="http://flore.dreal-languedoc-roussillon.fr/">http://flore.dreal-languedoc-roussillon.fr/</a>
<b>Bois Energie 66</b>	<a href="http://www.be66.fr">www.be66.fr</a>
<b>Bois Energie Languedoc-Roussillon</b>	<a href="http://www.boisenergie-languedocroussillon.org">www.boisenergie-languedocroussillon.org</a>
<b>CEREN</b>	<a href="http://www.ceren.fr">www.ceren.fr</a>
<b>Pays Pyrénées-Méditerranée</b>	<a href="http://www.payspyreneesmediterranee.org">www.payspyreneesmediterranee.org</a>
<b>Institut National de l'Energie Solaire</b>	<a href="http://www.ines-solaire.com">http://www.ines-solaire.com</a>
<b>Cci 66 – observatoire et études économiques</b>	<a href="http://obseco.perpignan.cci.fr">http://obseco.perpignan.cci.fr</a>
<b>Registre français des émissions polluantes</b>	<a href="http://www.pollutionsindustrielles.ecologie.gouv.fr">http://www.pollutionsindustrielles.ecologie.gouv.fr</a>
<b>Groupement d'Intérêt Scientifique sol</b>	<a href="http://www.gissol.fr">http://www.gissol.fr</a>
<b>MEDDE – sites et sols pollués</b>	<a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Sites-et-sols-pollues-.html">http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Sites-et-sols-pollues-.html</a>
<b>Base de données Prométhée : incendies de forêt dans la zone méditerranéenne française</b>	<a href="http://www.promethee.com/">http://www.promethee.com/</a>
<b>PNR Golfe du Lion</b>	<a href="http://www.parc-marin-golfe-lion.fr">http://www.parc-marin-golfe-lion.fr</a>
<b>Agence de l'Eau du bassin Rhône-Méditerranée</b>	<a href="http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/dce/telechargements-sdage.php">http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/dce/telechargements-sdage.php</a>
<b>DRAAF</b>	<a href="http://draaf.languedoc-roussillon.agriculture.gouv.fr/">http://draaf.languedoc-roussillon.agriculture.gouv.fr/</a>
<b>Observatoire national de la mer et du littoral</b>	<a href="http://www.onml.fr/">http://www.onml.fr/</a>